This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-TROISIÈME

1907

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1907

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
550174
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1911

MBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 8, rue Oudinot, Paris.

1893 DURGET (Charles), ancien notaire, 9, rue de Tours, Laval.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, Saint-Martin-la-Forêt, à Angers (Maine-et-Loire).

1878 GARNIER (Louis), architecte, membre de la Commission d'architecture, 34, rue Joinville, Laval.

1897 GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ✠, juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1886 LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujeotterie, Entrammes (Mayenne).

1896 LAURAIN (Ernest), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ❋, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ❋, ✿, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1884 PLANTÉ (Jules), ancien notaire, Saint-Martin-la-Forêt, à Angers (Maine-et-Loire).

1895 QUATREBARBES (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1887 TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, 1, rue de la Préfecture, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ❋,
Président, M. Moreau, ❋, ✿,
Vice-Présidents { MM. Trévédy, de Farcy, Grosse-Duperon, ✿,
Secrétaire, M. Laurain, ✿,
Trésorier, M. Durget,
Trésorier-adjoint, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1889 Achon (Ch. d'), château de la Roche, à Gennes (Maine-et-Loire).

1899 Angot (Edmond), docteur-médecin, 11, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1891 Anis (l'abbé A.), licencié ès lettres, la Renaudie, par Saint-Privat-des-Prés (Dordogne).

1885 Argentré (comte d'), château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1895 Auguste (l'abbé Alphonse), licencié ès lettres, professeur au Collège de Juilly (Seine-et-Marne).

1897 Auguste (l'abbé Henri), curé de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan), et 19, rue Pasteur, Vannes (Morbihan).

1878 Barbe, ancien membre titulaire, ancien conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

1903 Boullard, procureur de la République à Segré (Maine-et-Loire).

1906 Brou (Prosper), ancien pharmacien, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1907 Cesbron (l'abbé Émile), secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Laval.

1907 Chantepie (l'abbé Auguste), vicaire à la Trinité de Château-Gontier.

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1885 Chiron du Brossay (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, avenue Carnot, Château-Gontier.

1878 Cornée (Ferdinand), ✿, ancien membre titulaire, 316, rue Solférino, Lille (Nord).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1900 Delaunay (Dr Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 44, avenue Thiers, Le Mans.

1905 Demé (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, Laval.

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1903 Du Bourg (comte Joseph), rue Marmoreau, Laval.

1886 Duval (Louis), ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Alençon (Orne).

1891 Fleury (Gabriel), ✿, imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✱, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1906 Garnier (Édouard), architecte, rue de Bel-Air, à Laval.

1891 Gougeon de la Thébaudière (Ambroise), 2, rue Le Bastard, Rennes, et au Bois-Jarry, en Erbrée, par Vitré (Ille-et-Vilaine).

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire à Juvigné-des-Landes (Mayenne).

1907 Labbé (Émile), docteur en pharmacie, pharmacien, président de *Mayenne-Sciences*, rue des Serruriers, Laval.

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1886 La Chesnais (Maurice), O. ❋, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, l'Huisserie (Mayenne), et 21, rue du Cherche-Midi, Paris.

1891 Lair (Jules), archiviste paléographe, membre de l'Institut, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

1897 Lardeux (l'abbé), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, député, Mayenne.

1886 Ledru (l'abbé Ambroise), 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1891 Liger (F.), château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✠ I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1905 Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (André de), 122, rue de Grenelle, Paris, et château du Coudray, c^ne^ de Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1878 Morin, architecte, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1892 Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1898 Patry (Mgr), ✱, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1904 Poirier-Béalu, président du Tribunal de commerce, Mayenne.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1892 Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux, par Bierné (Mayenne).

1879 Queruau-Lamerie (Émile), 6 bis, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), 171, boulevard du Montparnasse, Paris.

1885 Salles (Auguste), ✱, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ✱ I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, 53, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1904 Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

1903 Sigoigne (l'abbé Anselme), curé de Saint-Mars-sur-la-Futaie (Mayenne).

1886 Simonet, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1878 Tirard, place des Halles, à Ernée (Mayenne).

1885 Tranchant (Charles), O. ✻, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (l'abbé), supérieur du Collège de l'Immaculée-Conception, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1897 Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, Angers (Maine-et-Loire).

1906 Verger (l'abbé Eugène), curé-doyen de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort. MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.

1883 MARCHAL (Charles), ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.

1896 MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.

1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.

1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.

1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.

1902 LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.
— RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.
1903 LECOMTE (Auguste), ❋, ingénieur en chef du département de la Mayenne.
1906 CHEDEAU (Charles), ✿ I. P. (Mayenne).
1907 THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ❋, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ❋, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
— Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.
1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau (Charles), Laval.
1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.
— Beauchesne (marquis de), château de Lassay (Mayenne).

1895 Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon (Sarthe).
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges (Mayenne).
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.
1904 Dubel (Isidore), ❦ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).
1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).
— Gerbault (Georges), le Buard, c^ne de Changé (Mayenne).
1906 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, Laval.
— Appert (Jules), ❦, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).
— Chardon (Henri), ❦, avocat, Mayenne.
— Le Coq (Frédéric), Ernée (Mayenne.

LES EX-LIBRIS MANCEAUX

Antérieurs au XIXe siècle

En entreprenant aujourd'hui la reproduction des ex-libris de l'ancienne province du Maine (Sarthe et Mayenne), accompagnée de courtes notices sur leurs possesseurs, nous espérons être utiles à ceux qui s'intéressent à son histoire locale, soit qu'il s'agisse d'établissements religieux, soit qu'il s'agisse de laïques, nobles, magistrats ou marchands.

Il est parfois difficile de savoir pour qui ces petites gravures, trop souvent anonymes, ont été faites. En les groupant par province, suivant l'exemple de plusieurs travaux de ce genre, les recherches deviendront plus restreintes et les attributions plus certaines.

Avant de commencer ce travail, nous tenons à adresser nos sincères remerciements à tous ceux qui nous ont encouragés et qui, par leurs bienveillantes communications, ont facilité notre travail. Nommons tout d'abord les président et vice-président de la Société française d'Ex-libris, MM. Charles d'Achon, de Brébisson, Comte Lair, la Bibliothèque de Laval, M. Mautouchet, de Rémacle, etc.

Nous faisons appel à tous les collectionneurs qui pourraient posséder d'autres ex-libris du Maine, antérieurs au XIXe siècle.

P. DE FARCY.

D'AUVRECHER D'ANGERVILLE.

Thomas-Robert-Nicolas d'AUVRECHER, comte d'Angerville, d'une famille ancienne de Normandie, servit dans la marine. Il avait épousé le 1er septembre 1767, Augustine-Marie-Lucy d'Auray de Saint-Poix, fille de Bœuve d'Auray, marquis de Saint-Poix. Elle lui apporta en dot les seigneuries de la Maroutière et de Loigné, près Château-Gontier. C'est à ce titre qu'il est cité ici. On trouve, de 1772 à 1782, des lettres signées de lui pour convoquer aux assises de son fief de Loigné.

Il avait fait graver un premier ex-libris où la banderole ne porte aucun nom. Plus tard, en 1778, il en fit faire un autre plus grand et plus finement gravé, que l'on trouve collé sur le premier. C'est celui-là que M. de Brébisson a publié dans les *Archives de la Société des Collectionneurs d'Ex-libris*, XIe année, p. 72.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *d'or à 2 quintefeuilles de sable posées l'une au canton sénestre, l'autre en pointe, au lionceau passant de même au premier canton.*

DE BEAUMONT D'AUTICHAMP.

Jean-Thérèse-Louis de BEAUMONT, marquis d'Autichamp et de Château-Gontier le 26 février 1761, né à Angers le 17 mai 1738, était fils de Louis-Joseph, colonel du régiment d'Enghien, lieutenant du Roi à Angers, et de Marie-Célestine-Perrine Locquet de Grandville. Il eut une brillante carrière militaire : chevalier de Saint-Louis à vingt ans, colonel de dragons, maréchal de camp en 1780, il émigra et entretint à ses frais le corps des hommes d'armes à cheval, à l'armée de Condé. Nommé gouverneur du Louvre sous la Restauration, il y fut blessé lors de la Révolution de juillet 1830 et mourut l'année suivante, sans enfants de Marie-Charlotte de Maussion, veuve du marquis de Vastan.

On trouve le même ex-libris, d'un format plus petit, 0 m. 045 sur 0 m. 04. Voir les *Archives de la Société française des Collectionneurs d'Ex-libris*, XIIe année, p. 171, dont le président a bien voulu nous communiquer le cliché.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *de gueules à la fasce d'argent chargée de 3 fleurs de lys d'azur.*

DE BAILLEUL.

Nicolas-Louis de BAILLEUL, marquis de Château-Gontier, était fils de Louis-Dominique, président à mortier et surintendant des finances, et de Marie Le Ragois de Bretonvilliers, qui avait fait ériger la baronnie de Château-Gontier en marquisat le 31 juillet 1656. Il la tenait de son père, Nicolas, aussi président au parlement de Paris, surintendant des finances, qui l'avait acquise en 1643. Nicolas-Louis, veuf de Louise Girard, morte à Château-Gontier le 17 septembre 1688, épousa en secondes noces Charlotte du Fresne, et mourut en 1714, laissant un fils qui, avec ses co-héritiers, vendit en 1739 le marquisat de Château-Gontier à Félix Aubry, marquis de Vastan.

J'ai publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1900, l'aveu rendu au Roi, le 29 juillet 1669, par Louis-Dominique de Bailleul, marquis de Château-Gontier.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *parti d'hermines et de gueules.*

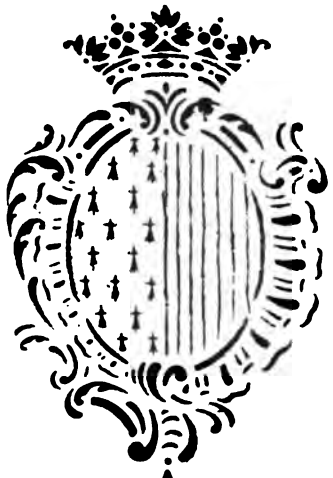

M.r le Ch.r de Bailleul

DE BAILLEUL.

Le Chevalier de BAILLEUL, dont l'ex-libris, fait au pochoir, figure ici, appartenait à une autre branche, restée en Normandie, son pays d'origine. Il était fils de Charles-Pierre de Bailleul, président à mortier au parlement de Normandie, et de N. Brinon. Il entra dans la seconde compagnie des mousquetaires de la Garde ordinaire du Roi et était en 1769 enseigne à drapeau dans le régiment des gardes françaises.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *parti d'hermines et de gueules.*

DU BELLAY.

Charles, marquis du BELLAY, prince d'Yvetot, baron de Commequiers, était fils puîné de Martin, chevalier des ordres du Roi, et de Louise de Savonnières, sa première femme, petit-fils de René, baron de la Lande, qui avait épousé Marie du Bellay, fille et héritière de Martin, sieur de Langey, et d'Isabelle Chenu, princesse d'Yvetot. Il servit avec son père et son frère aîné et eut le commandement de l'arrière-ban d'Anjou. Il épousa, le 19 septembre 1632, Blanche-Sophie de Rieux, fille de Jean, marquis d'Acerac, et de Madeleine d'Espinay. Avec lui s'éteignit la branche des du Bellay, princes d'Yvetot. C'est à cause de cette principauté que son écu est surmonté d'une couronne royale, à l'antique.

Collections du Comte Lair, Mautouchet.

Armoiries : *d'argent à la bande fuselée de gueules accostée de 6 fleurs de lys d'azur en orle.*

DU BELLAY.

Guillaume, marquis du BELLAY, seigneur de la Courbe, fils de François-René, marquis du Bellay, et de Marie-Suzanne de Rochechouart, fut colonel du régiment de Brie, brigadier des armées du Roi. En 1741, il passa au service du roi des Deux-Siciles, qui le fit maréchal de camp. Il mourut à Naples en 1752, sans alliance.

Il fut après Martin, son frère, évêque de Fréjus, le dernier mâle de l'illustre famille du Bellay et descendait en ligne directe de Jean du Bellay, qui s'établit au Maine, par son mariage avec Jeanne de Logé, dame du Bois-Thibault.

Collection de M. Mautouchet, au Mans.

Armoiries : *d'argent à la bande fuselée de gueules accostée de 6 fleurs de lys d'azur en orle.*

Bignon.

La famille Bignon est originaire de Saint-Denis-d'Anjou, où on la trouve établie dès le commencement du XVIe siècle. Rolland, fils cadet de Brient, fut avocat au parlement de Paris, et de lui descendirent cinq générations d'hommes éminents par leurs vertus et honorés des plus belles charges de la magistrature. Son arrière-petit-fils, Jérôme Bignon, né en 1658, fut avocat au Châtelet, conseiller au parlement, intendant de Rouen, conseiller d'État et prévôt des marchands de Paris en 1708. Il mourut le 25 décembre 1726, sans enfants de Françoise-Marthe Billard. On trouve ce même ex-libris, avec au-dessous ces mots : *Vinea mea electa.*

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'azur, à la croix de calvaire d'argent posée sur une terrasse de sinople d'où sort un cep de vigne qui entoure la dite croix, laquelle est cantonnée de 4 flammes d'argent.*

Bignon.

Jean-Paul Bignon, frère cadet du précédent, fut abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle, doyen de l'église collégiale de Saint-Germain-l'Auxerrois, conseiller d'État, doyen du Conseil, l'un des quarante de l'Académie française, bibliothécaire du Roi après son père et son grand-père. Il mourut le 14 mars 1743, au château de l'Isle-Belle, près Meulan.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : semblables aux précédentes.

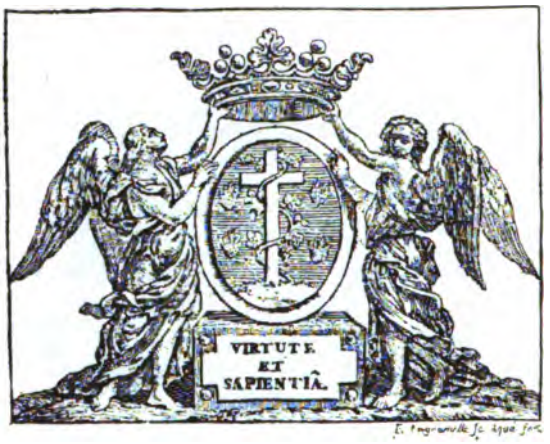

Bignon.

Jérôme-Frédéric Bignon, fils d'Armand-Jérôme, avocat général au Grand Conseil, commandeur des ordres, prévôt des marchands et bibliothécaire du Roi, et de Marie-Angélique-Blanche Hue de Vermanoir, naquit le 11 janvier 1747 et fut nommé conseiller aux requêtes du palais en 1766, et bibliothécaire du Roi en survivance. Il épousa en 1764 une D^lle^ de Hennot du Rozel, dont il eut des enfants.

Collection de M. Engelmann, vice-président de la *Société française des Collectionneurs d'Ex-libris.*

Armoiries : semblables aux précédentes.

DU BOUCHET.

Louis-Hilaire du BOUCHET, dit le comte de Sourches, né le 13 septembre 1716, était fils de Louis-François, seigneur de la Ronce, d'abord chevalier de Malte, lieutenant général des armées du Roi, puis mari d'Hilaire-Ursule de Thiersault. Il fut capitaine de dragons au régiment de Languedoc, chevalier de Saint-Louis, et fut blessé à la tête de son régiment, qu'il commandait à la bataille de Plaisance. Il épousa Louise-Françoise Le Voyer, dont postérité.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *écartelé aux 1er et 4e d'argent à 2 fasces de sable, aux 2e et 3e d'azur, semé de fleurs de lys d'argent, au lion de même, couronné d'or, brochant,* qui est de Chambes-Montsoreau.

Le Bouyer.

Cet ex-libris fort bien gravé est celui d'un des membres de la famille Le Bouyer de Saint-Gervais, sans doute le père de celui quit suit.

Collection de Farcy.

Armoiries : *d'or à 3 têtes de lion d'azur, arrachées de gueules, au chef de même.*

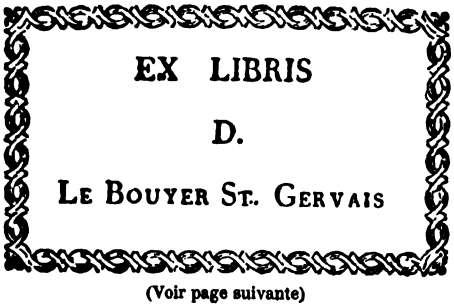

(Voir page suivante)

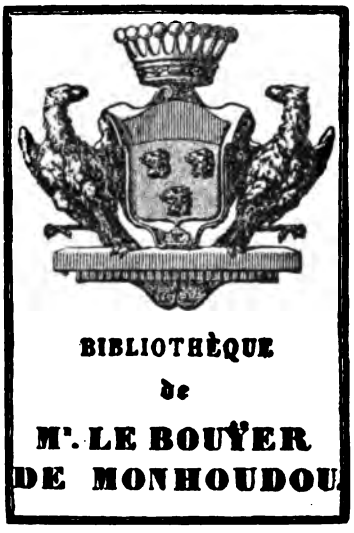

Le Bouyer.

Charles-François-Alexandre Le Bouyer de Saint-Gervais, vicomte de Monthoudou, d'une famille ancienne de Normandie alliée à celle du grand poète Corneille, épousa Marguerite-Angélique Le Boulleur, fille de François Le Boulleur de Brotz et de Catherine Nicole. Pendant la Révolution, il se servait d'une étiquette supprimant son titre seigneurial.

M. de Brébisson a publié cet ex-libris dans les *Archives de la Société française des Collectionneurs d'Ex-libris*, x^e année, p. 70.

Il appartient à M. de Monthoudou, qui nous l'a obligeamment communiqué.

Armoiries : *d'or à 3 têtes de lion arrachées d'azur, lampassées de gueules, au chef de même.*

DE CHAMILLART.

Louis-Michel de CHAMILLART, comte de la Suze et de Courcelles, baron de Pirmil, né le 8 février 1709, était fils de Michel, marquis de Cany, grand maréchal des logis de la maison du Roi, et de Marie-Françoise de Rochechouart. Il succéda à la charge de son père, fut colonel des dragons, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur du Mont-Dauphin. Il avait épousé en février 1748 Anne-Madeleine Chauvelin, fille de Germain-Louis, marquis de Grosbois, garde des sceaux de France, et d'Anne Cahouet de Beauvais. Il mourut le 27 mars 1774, laissant deux enfants.

Sur quelques exemplaires on a ajouté à l'encre, sous l'écusson, ces mots : *de Courcelles.*

Collections du Comte Lair, de Farcy, musée de Laval.

Armoiries : *écartelé aux 1er et 4e d'azur à la levrette d'argent colletée de gueules, au chef d'or chargé de 3 étoiles de sable ; aux 2e et 3e fascé ondé d'argent et de gueules de 6 pièces*, qui est de Rochechouart.

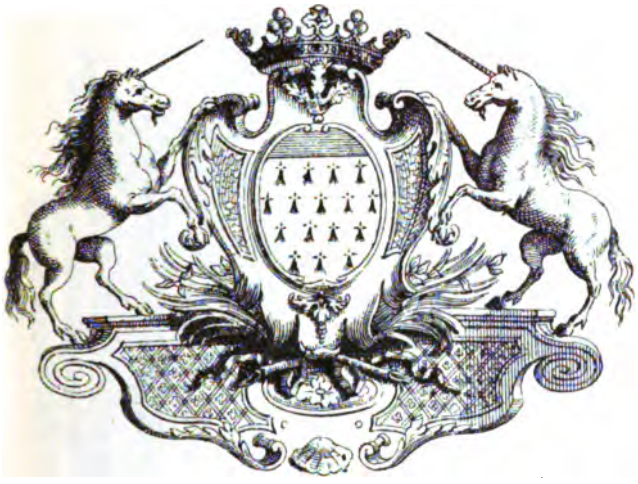

DE CHAMPAGNÉ.

Guillaume-François de CHAMPAGNÉ, seigneur de Moiré, né le 16 février 1703, était fils de René, seigneur de Moiré, et de Françoise-Jacquine Louet. Il épousa, le 10 février 1727, Renée-Anne de La Planche, fille de René-Jean-Baptiste et d'Anne Brault. Il mourut le 27 février 1761, laissant cinq enfants, dont l'aîné était le suivant.

Cet ex-libris, non signé, doit être attribué à Tardieu : nous en publierons un absolument semblable, aux armes des la Trémoïlle, et qui porte cette signature. Il faut remarquer que le chef est ici indiqué *d'azur* au lieu de *gueules*.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *d'hermines au chef de gueules.*

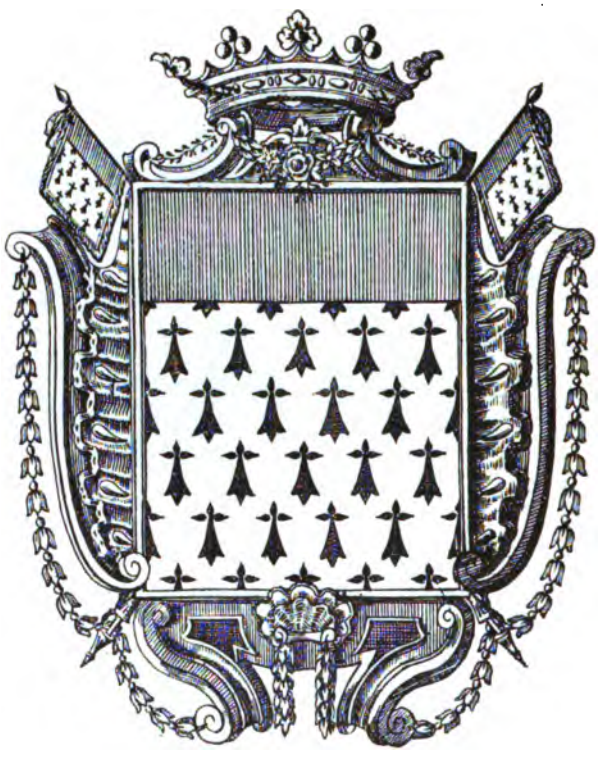

DE CHAMPAGNÉ.

René-François de CHAMPAGNÉ, marquis de Champagné, vicomte des Perriers, fils du précédent, capitaine au régiment d'Auxonne, chevalier de Saint-Louis en 1763, épousa, le 13 février 1765, Jeanne Tahureau, fille d'Etienne, sieur de Couture, colonel au corps royal de l'artillerie, et de Jeanne-Françoise Prudhommme de Millé.

Cet ex-libris, gravé avant 1763, a été publié dans les *Archives de la Société des Collectionneurs d'Ex-libris*, XIIIe année, p. 20, et le cliché nous a été obligeamment communiqué par M. Engelman, vice-président de cette société.

Armoiries : *d'hermines au chef de gueules.*

Collégiale Saint-Just de Chateau-Gontier.

Cet ex-libris fort rare est celui de la collégiale Saint-Just de Château-Gontier, fondée au XIIe siècle, par le seigneur de Château-Gontier, pour son propre usage. On voit encore, place du Château, les ruines de la chapelle.

On conserve à l'hôpital Saint-Joseph de cette ville des burettes en argent et un plateau où les mêmes armoiries sont gravées. Au moment de la Révolution, les chanoines sauvèrent certains objets et en firent don à leur mort aux paroisses qu'ils habitaient. C'est ainsi que le reliquaire du bras de Saint-Just, fabriqué au XVe siècle, par Gervais Tressart, de Château-Gontier, donné d'abord à l'église Saint-Remi, est actuellement déposé à Saint-Jean, proche de l'ancienne collégiale.

Collection de Farcy.

Armoiries : *d'azur semé de fleurs de lys d'or à la croix haute d'argent.*

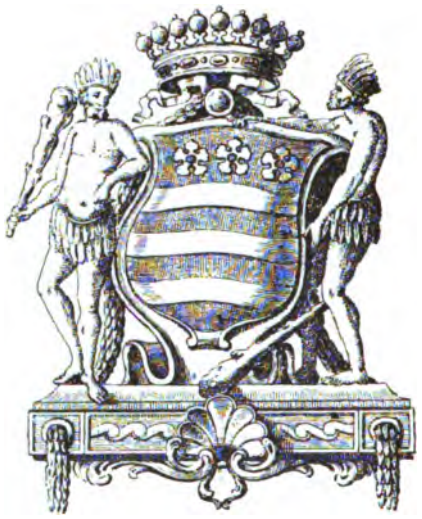

DE CHAVAGNAC.

Angélique-René-Henri-Gilles de CHAVAGNAC, dit le comte de Chavagnac, né le 14 janvier 1732, était fils de Gilles-Henri-Louis-Clair, marquis de Chavagnac, d'une famille originaire d'Auvergne, et d'Anne-Angélique-Renée de Froullay de Tessé ; il épousa, le 21 juin 1761, N. des Escotais de Chantilly, fille de Michel-Rolland, comte des Escotais, et d'Anne-Geneviève Pineau de Viennay.

Cet ex-libris a été reproduit au XIXe siècle, pour un des membres de cette famille.

Collections du Comte Lair, de Farcy, musée de Laval.

Armoiries : *de sable à 3 fasces d'argent surmontées de 3 quintefeuilles de même en chef.*

Alias : *d'argent à 2 fasces de sable surmontées de 3 roses de même.*

Ex Libris Chotard
De Boisjouffe

Ce curieux ex-libris, fait au pochoir, est celui de Joseph-Augustin-Frédéric Chotard de Boisjousse, gentilhomme servant de M. le comte d'Artois, en 1787, qui épousa, le 15 ventôse an XI, Brigitte Gaultier de Brûlon, fille de Louis-Jean-Jacques, sieur de Vaux, et de Brigitte du Bois de Maquillé, dont il eut deux filles. Il était veuf de Marie-Louise Le Moyne de la Borderie, dont il avait eu un fils, Marie-Louis-Joseph, mort à 13 ans, le 19 juin 1792.

Collection de M. Engelmann.

Armoiries : *de gueules au lion d'hermines ?*

Le Clerc.

Cet ex-libris, aux armes des Le Clerc de Juigné, n'a pu être identifié. Il est posé sur une croix de Malte (?) et l'on trouve des volumes portant un écusson absolument semblable, mais sans les palmes.

Collection Mautouchet.

Armoiries : *d'argent à la croix de gueules dentelée de sable cantonnée de 4 aiglettes éployées de même, becquées, membrées de gueules.*

Mis de Juigné.

Le Clerc.

Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc marquis de Juigné, baron de Champagne, servit aux Mousquetaires en 1742, colonel du régiment de Blaisois, puis de Forez et enfin de Champagne, brigadier des armées du Roi et maréchal de camp en 1762. Il épousa, le 17 mars 1768, Charlotte Thiroux, fille de Philibert, seigneur de Chammeville, et de Geneviève-Thérèse de Colabeau. En 1774, il fut envoyé en qualité de ministre plénipotentiaire de France près l'impératrice de Russie. Il était frère aîné d'Antoine-Éléonore-Léon, nommé en 1781 archevêque de Paris.

Collection Mautouchet.

Armoiries : *d'argent à la croix de gueules engrêlée de sable cantonnée de 4 aiglettes de même becquées et onglées de gueules.*

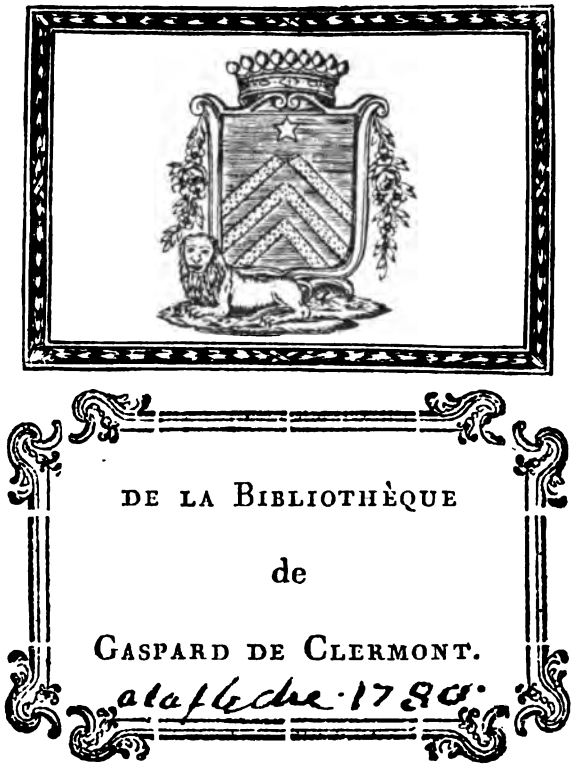

DE CLERMONT.

Gaspard de CLERMONT, issu d'une branche cadette de la maison de Clermont-Gallerande, brisait ses armoiries d'une étoile d'argent en chef; il servait dans la cavalerie. Outre les deux ex-libris ci-dessus, il en avait de manuscrits. Sur un exemplaire de l'*Histoire des Rois de Sicile et de Naples, des maisons d'Anjou*, in-4°, Paris, 1707, il avait écrit dans un encadrement à raies : « de la bibliothèque de Gaspard de Clermont, chef « d'escadron au régiment cavalerie d'Orléans, Paris, « 1788. »

Collections du Comte Lair et de Farcy.

Armoiries : *d'azur à 3 chevrons d'or, celui du chef brisé, surmonté d'une étoile d'argent.*

Constantin.

Robert Constantin, sieur de Montriou, Launay, Malabry, etc., né en 1625, abbé de Brignon, conseiller au parlement de Bretagne le 12 juin 1655, était fils de Jacques Constantin de Montriou, conseiller, maître des comptes de Bretagne, et d'Anne Martineau. Il fut maintenu dans sa noblesse avec ses frères en 1670 et vivait encore en 1689.

Il existe un autre ex-libris plus petit, exactement semblable à celui-ci.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *d'azur au rocher d'or mouvant d'une mer d'argent.*

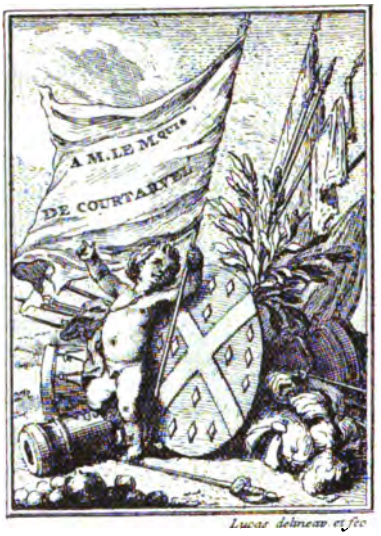

Lucas delineav. et fec

DE COURTARVEL.

Louis-François-René, marquis de COURTARVEL, issu d'une famille d'ancienne chevalerie, naquit le 19 décembre 1759, du mariage de René-César, dit le comte de Courtarvel, et de Marie-Françoise-Thérèse des Ligneris. Il suivit la carrière militaire ; maître de camp au régiment de Penthièvre-dragons, colonel du régiment de Vivarais, maréchal de camp. A la Restauration, il fut nommé lieutenant-général et appelé à la pairie le 5 novembre 1827. Il avait épousé, en juillet 1783, Marie-Louise de Lambert, dont l'ex-libris suit.

Les ornements qui accompagnent son bel ex-libris rappellent ses services.

Collection de M. de Rémacle.

Armoiries : *d'azur au sautoir d'or cantonné de 16 losanges de même, posés 4 dans chaque canton, 4 en croix et 12 en orle.*

Marquise de Courtarvel, née de Lambert.

Cet ex-libris, fort rare, est celui de la femme du marquis de Courtarvel dont on vient de voir l'ex-libris.

Marie-Louise de Lambert, d'une famille de chevalerie de l'Angoumois, était fille d'Henri-Joseph de Lambert, maréchal de camp des armées du Roi, et de demoiselle Anisson du Perron. Elle mourut à Paris, le 29 avril 1839.

Collection de Farcy.

Armoiries : de Courtarvel, accolé *coupé emmanché de gueules et d'argent, de 3 pièces sur 2 et 2 demies.*

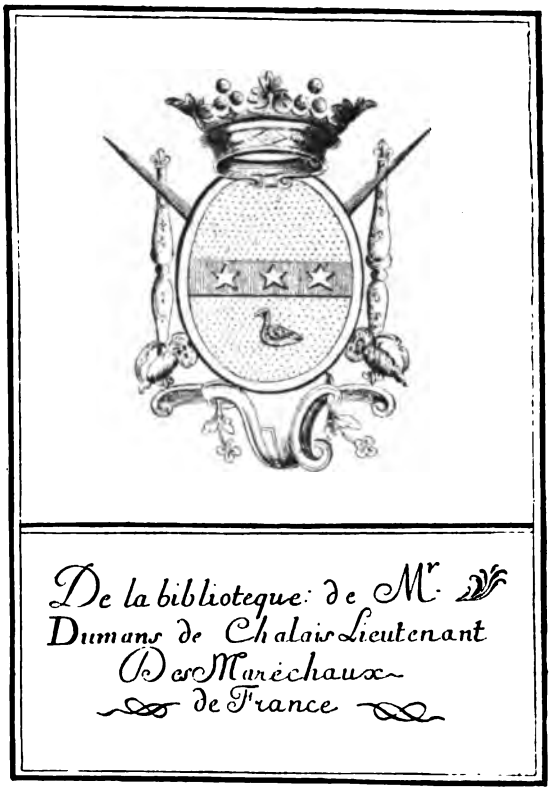

Dumans.

La seigneurie de Bourg-l'Évêque, au Maine, avait été acquise en 1732, par Jacques Dumans, prêtre, conseiller au parlement, abbé de Barzelles. Cet ex-libris doit être celui d'un de ses petits-neveux : Michel-René-François Dumans, qui fut lieutenant des maréchaux de France, comme l'indiquent les attributs qui accompagnent l'écu. Il fut convoqué aux États-généraux de 1789. Cet ex-libris est l'œuvre d'Andouard, graveur à Laval.

Collection de Farcy.

Armoiries : *d'or à la fasce de gueules chargée de 3 étoiles d'argent et accompagnée en pointe d'une merlette de sable.*

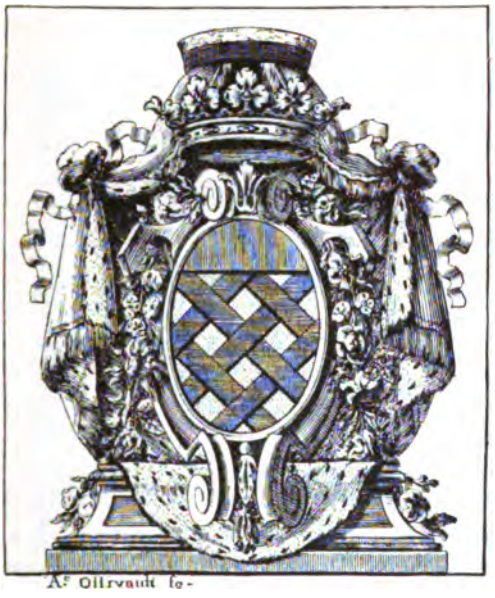

DE FARCY DE CUILLÉ.

Jacques-Gabriel-Annibal de FARCY, dit le marquis de Cuillé, était fils de Jacques-Daniel-Annibal, sieur de Cuillé, conseiller au parlement de Bretagne, et de Pélagie Gourio de Lanoster. Conseiller au parlement en 1746, il fut nommé président à mortier en 1756; il se trouva mêlé à toutes les luttes du parlement au sujet des privilèges de la province, de 1765 à 1788. Retiré à son château de Cuillé au moment de la Révolution, il y fut grossièrement insulté et vit son château brûlé et pillé. Il mourut à Rennes, en 1794. Il laissait trois filles de son union avec Catherine-Françoise-Jeanne de Bahuno. Sa petite-fille, Mme de Ravenel, a porté la terre de Cuillé dans la famille de Moncuit qui la possède encore.

Collection de Farcy. Voir l'article paru dans les *Archives de la Société française des Collectionneurs d'ex-libris*, IXe année, p. 21.

Armoiries : *d'or fretté d'azur de 6 pièces, au chef de gueules.*

Foucquet.

La simplicité de cet ex-libris de la famille Foucquet ne me paraît pas autoriser son attribution au surintendant des finances dont les volumes sont ornés d'un écusson avec lambrequins des plus riches et compliqués. Peut-être se rattache-t-il à la branche de la Bouchefollière, restée dans le Craonnais et dont un membre, François-René, fut conseiller au parlement de Bretagne en 1697. Le père de celui-ci, président à Rennes, habitait Château-Gontier dans un hôtel qui sert aujourd'hui de musée.

Collection de Farcy.

Armoiries : *d'argent à l'écureuil grimpant de gueules.*

Foucquet.

René-François de Foucquet de la Bouchefollière, dit le comte de Foucquet, fils de François-René, eut une brillante carrière militaire. Lieutenant de dragons en 1721, puis capitaine, il servit en Lorraine, en Bohême, puis à l'armée du Rhin au siège de Mons. Brigadier en 1747, il passa en Italie et en Allemagne, et fut nommé lieutenant-général des armées du Roi en 1762. Il avait épousé demoiselle de Berwich. Il y eut une enquête pour les preuves de la comtesse de Foucquet, pour être présentée à la cour en 1782.

Collection de M. Engelmann.

Armoiries : *d'argent à l'écureuil grimpant de gueules.*

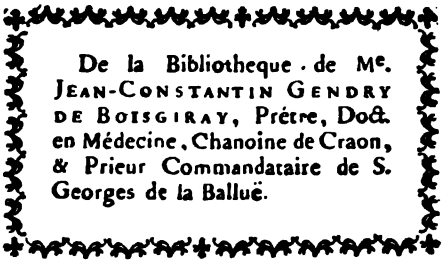
De la Bibliotheque · de Me.
JEAN-CONSTANTIN GENDRY
DE BOISGIRAY, Prêtre, Doct.
en Médecine, Chanoine de Craon,
& Prieur Commandataire de S.
Georges de la Balluë.

GENDRY.

Cette étiquette se trouvait collée sur un livre de médecine : *Francisci Deleboe, Sylvii opera medica. Amsterdam, 1679, in-4°*, qui porte aussi cette mention manuscrite, *Constantinus Gendry de Boisgiray, doctor medicus, 1719*. Celui-ci exerçait à Craon, en 1722 : c'était le père de Jean-Constantin GENDRY de Boisgiray, prêtre, docteur en médecine, chanoine de Craon, et prieur commandataire de Saint-Georges de la Ballue, membre dépendant de l'abbaye de la Roë.

Collection de Farcy.

DE LA GOUPILLIÈRE.

Pierre-Guillaume-Louis de la GOUPILLIÈRE, dit le marquis de Dollon, né le 12 août 1741, était fils de Pierre-Gaspard et de Marie Bordel de Viantais. Il était lieutenant au régiment du Roi-infanterie. Cette famille ancienne, originaire dé la paroisse de Saint-Hilaire-du-Lierru, s'est éteinte à la fin du XIXe siècle.

Collection de Farcy, Mautouchet.

Armoiries : *d'argent à 3 renards passants de gueules posés en pal.*

Chausson.

Jacques-Paul Chausson, écuyer, seigneur du Saussay et des Orgeries, lieutenant général et particulier, ancien civil et criminel et commissaire enquêteur examinateur au bailliage d'Alençon, pour la vicomté d'Exmes et Trun, épousa, le 19 janvier 1712, Catherine Alliot du Hamel ; il mourut revêtu de sa charge, en 1738.

Cet ex-libris appartient à M. A. de Courtilloles d'Angleville, qui nous l'a obligeamment communiqué.

Armoiries : *d'or au lion d'azur au chef de gueules chargé de 3 besans d'argent, écartelé d'or à 3 fusées de sinople accolées en fasce*, qui est Alliot.

(A suivre).

LA POURSUITE

APRÈS LA BATAILLE DU MANS

par le détachement du général de Schmidt

DU 13 AU 17 JANVIER 1871

(Fin).

---

16 janvier.

Le 16 janvier au matin, le général de Schmidt trouva *Saint-Jean-sur-Erve* abandonné par l'ennemi. Toujours inquiet de son flanc droit, et croyant avoir contre lui des forces bien supérieures, l'amiral Jauréguiberry, dès qu'il eut reçu le compte-rendu de l'entrée des troupes allemandes dans *Saint-Jean*, avait donné le soir du 15 l'ordre de la retraite sur *Laval*. L'évacuation de sa position, très étendue et qui présentait, en raison du terrain très accidenté, de grandes difficultés pour la retraite, s'accomplit sans bruit dans l'obscurité de la nuit. Dans la crainte que les Allemands n'attaquassent encore pendant la nuit, cette retraite fut exécutée en toute hâte par *Vaiges* jusqu'à *Soulgé-le-Bruant ;* on y bivouaqua à minuit et le 16 au matin on reprit la marche sur *Laval*.

Le général de Schmidt s'était mis en mouvement à huit heures du matin en trois colonnes : la colonne principale était sur la route de *Saint-Jean* à *Vaiges*, pendant

que le détachement Münchhausen de *Sainte-Suzanne* et les troupes détachées pendant la nuit à *Thorigné* marchaient également sur *Vaiges* par *Saint-Pierre-sur-Erve* ; en outre le 4e escadron du 6e régt de dragons se porta de *Bannes*, par *Saulges*, sur *La Bazouge-de-Chemeré*.

Sur les trois routes la cavalerie poussée en avant prit un grand nombre d'isolés et de traînards.

Le 3e escadron du 6e dragons, à la tête de la colonne du milieu, atteignit *Vaiges* sans s'être heurté à de plus forts détachements ennemis. Le général de Schmidt prescrivit à l'escadron de pousser jusqu'à *Soulgé-le-Bruant* et ordonna de faire autant de prisonniers que possible. On réussit même, par une marche rapide, à atteindre une colonne d'infanterie serrée qui fut attaquée et forcée de déposer les armes. Lorsque l'escadron arriva au *Bignon* [1], il était tellement affaibli d'avoir laissé des hommes à la garde des prisonniers, et détaché des patrouilles de chaque côté de la route, qu'il parut impossible de pousser plus loin la poursuite.

Le lieutenant comte de Moltke II fut donc envoyé avec une patrouille sur *Soulgé*. Lorsque cet officier entra avec beaucoup de hardiesse dans le village, il vit tout à coup en face de lui une grande troupe de cavalerie à rangs serrés. En tournant sur le verglas son cheval s'abattit et il fut fait prisonnier avec sa troupe qui ne voulut pas l'abandonner. Le commandant de l'escadron, capitaine comte Schulembourg, partit aussi vite que possible, avec le reste de l'escadron, pour délivrer le camarade ; mais il fut reçu par le feu d'une chaîne de tirailleurs, qui avait pris position à l'est de *Soulgé* des deux côtés de la route, et dut rétrograder.

La colonne de droite heurta dans sa marche de *Sainte-Suzanne* sur *Saint-Léger*, à l'est de cette dernière localité, un bataillon ennemi avec un peu de cava-

1. Ferme près de Soulgé.

lerie, qui étaient sur le point de se retirer sur *Saint-Léger*. Le major de Münchhausen fit mettre ses deux pièces en batterie et tirer sur l'ennemi. Ses deux escadrons suivirent l'adversaire jusqu'à *Saint-Léger* ; le détachement retourna sur *Vaiges*.

A la colonne de gauche il fut reconnu par les patrouilles de dragons qu'une brigade de cavalerie ennemie s'était retirée le matin de *La Bazouge-de-Chemeré* sur *Laval* ; plusieurs ordonnances françaises, qui devaient y porter des lettres et des ordres, furent faites prisonnières par les patrouilles allemandes.

Peu après midi le général de Schmidt avait son détachement réuni à *Vaiges*, et le répartissait à *Saint-Léger*, *Vaiges*, *La Bazouge-de-Chemeré*, *Saint-Jean* et *Saint-Pierre*. Les avant-postes furent envoyés dans la direction d'*Evron*, la *Chapelle-Rainsouin*, *Soulgé*, *Bazougers* et *Meslay*.

Dans le cours de la journée il avait été fait plus de mille prisonniers, qui avaient été envoyés à la 20e division. Ils étaient presque tous du 16e corps dont, au dire d'un colonel français prisonnier, deux divisions avaient pris part au combat du jour précédent.

Les rapports parvenus jusqu'à trois heures après-midi firent connaître qu'une arrière-garde ennemie occupait encore un bois à l'ouest de *Soulgé ;* mais le reste des forces était en pleine retraite sur *Laval. La Chapelle-Rainsouin* fut trouvé inoccupé par l'ennemi ; mais à midi des troupes avaient encore traversé cette localité. *Saint-Christophe* était occupé par deux compagnies d'infanterie françaises.

Les efforts des derniers jours rendaient désirable de relever l'infanterie du détachement. La 20e division avait donc ordonné que les 1er et 2e bataillons du 92e régiment et le 1er bataillon de fusiliers du 56e marcheraient à sa place. Pour épargner à son infanterie une seconde marche dans la même journée, et comme les bataillons désignés pour la relève ne pouvaient arriver le 16, à cause

de la longueur de la marche, qu'à peine jusqu'à la première ligne, le général de Schmidt ne fixa la relève qu'au lendemain.

Le gros du Xe corps, venant de *Longnes*, avait atteint le 16 la région de *Saint-Denis-d'Orques*. Le colonel de Valentini, commandant la 39e brigade d'infanterie, se posta à *Bernay* avec un détachement mixte. Le colonel Lehmann occupa le même jour *Sillé-le-Guillaume* et s'assura que l'adversaire était parti dans la direction ouest. La 2e division de cavalerie se porta à *Vernie*. Le IXe corps cantonna à *Conlie*. Le XIIIe corps entra sans combat à *Alençon*, d'où l'ennemi s'était également mis en retraite.

Le commandant en chef de la IIe armée se vit alors amené à arrêter la poursuite. Les nouvelles parvenues au grand état-major de Sa Majesté avaient fait considérer comme vraisemblable que l'armée française du Nord allait de nouveau prendre l'offensive. On était donc conduit à réunir la première armée sur la *Somme*, et afin de pouvoir retirer celles de ses forces qui se trouvaient sur la basse *Seine*, le direction supérieure ordonna que le XIIIe corps, pris sur la IIe armée, se mettrait en marche sur *Rouen* en leur lieu et place. Comme il résultait de là un affaiblissement sensible de son armée, le prince Frédéric-Charles décida de ne pas suivre l'adversaire avec de plus de grosses masses au delà de *Conlie* et du ruisseau de *Vaiges*. Les IXe et X^e^ furent arrêtés sur ces positions et le premier fut chargé de l'évacuation du camp de *Conlie*. Comme aile droite de l'armée, la 4e division de cavalerie devait prendre position sur la *Sarthe* près d'*Alençon*.

17 janvier.

Avant que ces ordres ne parvinssent au Xe corps d'armée, le général de Schmidt avait déjà donné ses instructions pour continuer le 17 la marche sur *Laval*.

Les rapports qui lui étaient parvenus pendant la nuit contenaient les renseignements suivants :

Saint-Christophe et *Châtres* avaient été trouvés inoccupés. A *Evron* et au nord on avait remarqué de grands feux de bivouacs et des vedettes. D'après le dire des habitants, le 16 à midi, des colonnes d'infanterie s'étaient portées de *Châtres* sur *Evron*. Cette localité était encore occupée par de l'infanterie régulière et trois pièces qui étaient également venues de *Châtres*. A *Soulgé*, il y avait de l'infanterie qui, paraît-il, était plus faible que le détachement se trouvant à *Evron*. A *Chemeré-le-Roi*, huit mille hommes, partis de *Sablé*, avaient bivouaqué dans la nuit du 15 au 16, et s'étaient mis en marche le 16 au matin sur *Laval*, par *Bazougers* et *Forcé*. *Bazougers* était encore occupé par une forte infanterie ennemie.

En raison de ces renseignements, le général de Schmidt fit éclairer le 17 au matin sur *Evron* par le 5e escadron du 15e régt de uhlans et sur *Bazougers* par le 2e escadron du 6e régt de dragons. Ce dernier trouva *Bazougers* inoccupé par l'ennemi. Son chef, le premier lieutenant de Trotha, y laissa ses bagages sous la protection d'un demi-peloton, envoya un peloton sur la grande route *Sablé-Laval* et un autre par *Louvigné* sur *Forcé*, pendant que lui-même, avec le reste de son escadron, se portait sur *Forcé* par le chemin direct. Il fit en route soixante-quatre prisonniers qu'il envoya sous escorte, en sorte qu'il n'arriva à *Forcé* qu'avec un peloton. Bien que ce village fût occupé par l'ennemi, le premier lieutenant de Trotha y pénétra dans l'espoir d'amener, par une marche décidée, l'adversaire à se retirer. Mais les dragons reçurent des coups de feu de tous les côtés et leur brave chef tomba de cheval percé de nombreuses balles. Les autres pelotons, qui accoururent, furent aussi accueillis par un feu violent, et l'escadron dut reculer sur *Bazougers* [1].

1. *(La présente note ne fait pas partie du texte allemand).* Le hasard a mis sous nos yeux un récit français du même épisode.

Le relèvement de l'infanterie avait eu lieu ; toutefois les fusiliers du 56e régt n'arrivèrent que plus tard ; ce bataillon n'avait qu'une force de 280 hommes, de sorte qu'on en avait formé un demi-bataillon de deux compagnies, sous les ordres d'un premier lieutenant.

Après avoir rassemblé la majeure partie des forces de son détachement sur la grande route, à l'ouest de *Vaiges*, le général de Schmidt se mit en marche sur *Laval*. Les trois escadrons du 2e régt de dragons, qui le devançaient au trot, trouvèrent *Soulgé* déjà évacué par

Nous l'empruntons à une brochure publiée en 1872 : *Les Francs-Tireurs de la Sarthe*, par le marquis de Foudras.

« *17 janvier*. Nous dirigeant de Meslay sur Laval, nous faisons la grande halte à Forcé. Comme nous nous disposons à repartir, une trentaine de dragons allemands débouchent par le chemin de Bazougers et se répandent dans les métairies à l'extrémité du village. Trois de mes francs-tireurs, qui achevaient leur repas, surpris par un groupe de ces audacieux visiteurs, ont juste le temps de sauter sur leurs fusils et, se jetant résolûment au dehors, ils en arrêtent deux au moment où ils mettent pied à terre. A la vue des francs-tireurs, les autres s'enfuient ; mais l'alarme est donnée et ils sont vigoureusement poursuivis par les capitaines Fleury et Tétart, à la tête de leurs compagnies. Plusieurs des cavaliers sont blessés et ils ont un cheval tué. Nos prisonniers appartiennent aux dragons de Magdebourg ; leur escadron est tout proche et il précède une colonne de huit à dix mille hommes qui se trouve à une journée en arrière ; ces troupes sont sous les ordres du général Schmidt. »

« Le bataillon se reforme sur la route de Laval. Tout à coup nous apercevons au loin un fort détachement de cavalerie qui vient par la route de Meslay. Nous supposons d'abord que c'est une de nos reconnaissances, quand, ces cavaliers prenant le trot, nous distinguons bientôt leurs casques noirs. — Mes francs-tireurs sont là, immobiles, l'arme au pied, et ce n'est pas sans stupéfaction que nous voyons ces hommes s'avancer sans avoir l'air de s'occuper de nous. Ils sont environ 60 ou 80. L'officier qui les commande se détache aussitôt en brandissant son sabre. Mais le lieutenant Saybaud ajuste le cheval, il tire et la balle va frapper le cheval en plein poitrail. — L'officier allemand se dégage lestement et prompt comme l'éclair il court droit au lieutenant et, avant que celui-ci ait eu le temps de se mettre sur la défensive, lui porte un vigoureux coup de pointe dans le ventre. Le lieutenant Saybaud tombe et avec lui son héroïque assaillant, qui venait d'être foudroyé. Cet officier si audacieux se nommait le baron Gustave von Trotha. J'ai su depuis qu'il était cousin du comte de Bismarck. » (E. M.)

l'ennemi ; toutefois le 1er escadron, qui marchait en tête, prit encore un certain nombre de traînards.

Le passage de la *Jouanne* fut également trouvé inoccupé. Ce n'est qu'au sud de *Bonchamp* que le 1er escadron, après avoir traversé la *Jouanne*, se heurta à une ligne d'infanterie ennemie, qui le reçut par un feu violent. Cet escadron recula donc jusqu'à l'est de *Bonchamp*, où il continua à observer l'ennemi.

Lorsque vers midi le général de Schmidt fit reposer son gros sur la route, à l'endroit où elle coupe la route d'*Argentré* à *Louvigné*, il reçut du 1er escadron du 15e régt de uhlans, qui était en reconnaissance sur l'aile droite par *La Chapelle-Rainsouin* sur *Montsûrs*, avis que des colonnes ennemies, fortes de deux à trois mille hommes environ, avaient quitté la grande route à *Montsûrs* et s'étaient rendues à *Argentré*. Le général envoya donc le colonel d'Alvensleben, avec les deux bataillons du régiment d'infanterie de Brunswick, le 3e escadron du 15e régt de uhlans et les deux sections de la 2e batterie à cheval, vers *Argentré*, pour y attaquer l'adversaire. Le chef de détachement fit mettre les pièces en batterie sur une hauteur située au nord de la localité, d'où elles pouvaient battre la route. — Mais les Français s'infléchirent dans la direction du nord.

Le détachement du colonel d'Alvensleben cantonna le soir à *Argentré* et dans les fermes environnantes, tandis que le général de Schmidt faisait halte, avec le gros de son détachement, derrière la *Jouanne*, car à ce moment il avait reçu du général commandant le Xe corps l'ordre « de ne pas s'exposer, mais de continuer à observer. »

Le général de Schmidt se porta, de sa personne, sur la grande route de *Laval*, pour reconnaître la position ennemie. Il envoya à quatre heures et demie, au général commandant, le résultat de ses observations :

« Les reconnaissances de tous les escadrons ont fait « connaître que l'ennemi occupe fortement le passage de « la *Jouanne* à *Saint-Céneré*, et que quelques colonnes

« en retraite se sont portées par *Montsûrs* dans la direc-
« tion de *Châlons* pour se rendre à *Laval*. L'ennemi,
« en dehors de sa position de *Laval*, a porté sur son
« aile gauche de forts détachements pour recueillir ses
« colonnes, en sorte que maintenant je suis malheureu-
« sement hors d'état de leur couper la retraite.

« J'ai reconnu la position de l'ennemi devant *Laval*.
« Cette position se trouve immédiatement de ce côté-ci
« de cette ville, dans la vallée. Il a très fortement
« occupé à cet endroit un ravin avec une ligne de tirail-
« leurs, juste au point où la chaussée fait un coude à
« gauche [1]. Sur la route, immédiatement en avant de la
« ville, il a placé des pièces et des mitrailleuses, avec
« lesquelles il ouvrira le feu dès que le tournant de la
« route aura été évacué par les détachements qui sont
« de ce côté-ci. Je fais faire des patrouilles par l'esca-
« dron de Bothmer, de l'avant-garde, pour obliger l'en-
« nemi à montrer ses forces ; il a reçu de nombreux
« coups de fusil et de mitrailleuse, et l'ennemi a tiré
« longtemps sur les bâtiments situés de ce côté-ci
« du coude de la chaussée [2].

« De plus, l'escadron en reconnaissance sur le flanc
« gauche, devant *Forcé*, a de nouveau reçu des coups
« de feu : la cavalerie de l'avant-garde a eu par suite
« deux hommes et deux chevaux tués et trois hommes
« blessés.

« J'ai cru, dans ces circonstances, et comme j'ai
« ordre d'éviter tout combat sérieux, devoir m'abstenir
« d'une attaque vigoureuse, d'autant plus que le batail-
« lon de fusiliers du 56e régt me fait encore défaut.

« J'ai désigné, comme cantonnements d'alerte :
« *Argentré*, *Louvigné*, *Forcé*, *Soulgé*, avec des avant-
« postes vers *Saint-Céneré*, *La Chapelle*, *Bonchamp*,
« *Laval*.

« Comme la position sur la *Jouanne* est de beaucoup

1. *A Barbé (E. M.)*
2. *Les maisons de Barbé (E. M.)*

« meilleure que celle que l'ennemi tient actuellement, « comme d'ailleurs de nombreux trains de chemin de « fer partent constamment de *Laval*, je crois que l'en- « nemi évacuera la position lorsque ses colonnes du « 21e corps seront arrivées à *Laval* par *Châlons* et « *Louverné*.

« L'escadron devant *Forcé* a également perdu trois « hommes et deux chevaux, car cette localité est forte- « ment occupée par de l'infanterie ennemie ; il a fait « quarante prisonniers.

« L'ennemi est passé aujourd'hui par *Bazougers*, « avec six mille hommes et quatre pièces. Le 17e corps « français doit avoir effectué sa retraite par *Château-* « *Gontier*. Aujourd'hui, dans la matinée, deux ou trois « régiments d'infanterie et quelques escadrons se sont « retirés de *Montsûrs* par *Argentré* sur *Laval*. Les pri- « sonniers qui y ont été faits sont de la réserve du « 14e régt d'artillerie, du 9e régt d'artillerie, du 64e ba- « taillon de marche d'infanterie, du 11e bataillon de « marche de chasseurs à pied. Tous appartiennent au « 17e corps, ce qui ne confirmerait pas, par conséquent, « la retraite de ce corps sur *Château-Gontier*. De tous « côtés il a encore été fait des prisonniers. »

Les troupes du détachement furent cantonnées, des deux côtés de la grande route, dans les localités mentionnées au rapport ci-dessus. Le 1er bataillon du 56e régt fournit les avant-postes sur la *Jouanne*. Le 1er escadron du 2e dragons, envoyé vers *Bonchamp*, fut relevé le soir par le 3e escadron du même régiment. Le 1er escadron avait été auparavant attaqué, dans l'obscurité, par des patrouilles françaises d'infanterie et de cavalerie. Le capitaine de Bothmer les repoussa par le feu de ses dragons, qui avaient mis pied à terre, armés de fusils chassepot.

Le soir, arriva encore du flanc droit la nouvelle, envoyée par le 5e escadron du 15e régt de uhlans, qu'à cinq heures de l'après-midi, les dernières troupes de l'en-

nemi, spahis et cuirassiers, avaient traversé *Montsûrs* dans la direction de *Laval*. L'escadron avait pénétré dans *Montsûrs* après plusieurs pertes inutiles et y avait fait trente-deux prisonniers.

Les pertes de la totalité du détachement Schmidt s'élevaient, pour la journée du 17 janvier, à 1 officier, 5 hommes et 2 chevaux.

Le général commandant le Xe corps d'armée avait décidé de faire approcher, le jour suivant, le gros de la 20e division plus près du détachement du général de Schmidt, attendu que les seules forces de ce dernier pouvaient difficilement arriver à briser la résistance de l'ennemi et précipiter la continuation de sa retraite. La 19e division devait ne pas bouger et observer vers *Sainte-Suzanne* et *Brûlon*.

Mais le mouvement en avant de la 20e division ne fut pas mis à exécution, car, dans la nuit du 18 janvier, le commandant supérieur fit savoir qu'on n'avait pas en vue d'aller plus loin vers l'ouest avec la IIe armée.

18 janvier.

La poursuite de l'adversaire par le détachement de Schmidt arrivait donc à sa fin par suite de ces prescriptions. Il n'est pas sans intérêt toutefois d'examiner ses actes pendant les derniers jours si on veut avoir une idée complète de l'activité de son chef durant cette partie de la campagne.

Suivant les ordres du général commandant le Xe corps, le général de Schmidt devait reculer, le 18 janvier, sur *Vaiges* et ses environs et s'y tenir en observation. Cependant, dans la nuit, il reçut de ses avant-postes des rapports spécifiant que l'ennemi s'était retiré de sa position antérieure, que des feux de bivouac avaient été éteints et que des clameurs, ainsi que des roulements de voitures considérables, avaient été entendus. Quelques patrouilles étaient parvenues sur la grande route

au coude de la route, à l'est de *Laval* [1], sans avoir reçu de coups de feu. Le 17 à dix heures du soir, et le 18 à dix heures du matin, on avait entendu des détonations qui faisaient croire à la destruction des ponts de la Mayenne.

De tout ceci il semblait résulter qu'une retraite générale des Français était en cours d'exécution. Par suite, le général de Schmidt, après s'être personnellement assuré le matin qu'on ne pouvait voir de l'ennemi que de faibles patrouilles, résolut, avant de se retirer, de rechercher avec exactitude quelles forces et quels moyens de combat se trouvaient encore à *Laval.*

Il chargea donc le colonel von Alvensleben d'une grande reconnaissance qu'il devait conduire d'*Argentré* sur *Laval* avec le 1er bataillon du 92e régt, les 3e et 5e escadrons du 15e régt de uhlans et une section de la 2e batterie à cheval, pendant qu'en même temps le 1er bataillon du 56e et le 1er et le 2e escadrons du 2e dragons devaient s'avancer de *Soulgé* par la grande route.

La colonne d'Alvensleben se heurta, au nord de *Bonchamp*, à l'infanterie ennemie, qui fut repoussée par un choc vigoureux des 1re et 4e compagnies du 92e régt. Malgré la difficulté des chemins, les Brunswickois poursuivirent vivement l'ennemi qui se retira en complet désordre sur *Laval.* Mais le 1er bataillon du 56e régt s'approchait maintenant par la grande route. Il avait employé en première ligne les 2e et 3e compagnies. En s'approchant davantage de *Laval* on se heurta, à l'est et au nord de la ville, à des forces françaises considérables qui s'y tenaient prêtes au combat en de bonnes positions. La colline au nord de la ville, sur laquelle se trouvaient des constructions étendues [2], assurait notam-

1. *C'est-à-dire à la chaussée de l'étang de Barbé (E. M.)*

2. *Quartier du Séminaire. Ces constructions s'aperçoivent très bien du champ dans lequel le colonel d'Alvensleben avait placé ses deux pièces. Ce champ est situé sur la route d'Argentré, au haut et à droite de la petite côte très rapide que l'on monte en venant de Barbé et avant le passage à niveau du chemin de fer (E. M.)*

ment un important point d'appui. Les lignes de tirailleurs allemands furent couvertes par un feu très vif d'infanterie venant de la hauteur et par celui de quelques batteries établies non loin de là. On pouvait encore voir des batteries établies sur l'autre rive de la *Mayenne*.

Cependant, le combat d'infanterie devenant toujours plus vif, le colonel d'Alvensleben fit mettre ses deux pièces en batterie ; mais bientôt il reçut l'ordre du général de Schmidt de rompre le combat et de se retirer. Le détachement du colonel d'Alvensleben, aussi bien que le 1er bataillon du 56e, rompirent donc le combat avec ordre et calme et reculèrent, faiblement poursuivis par l'ennemi, derrière la *Jouanne*, où le reste du détachement avait pris une position de soutien.

Le but de la reconnaissance était atteint. On avait constaté que l'intention de l'adversaire était de conserver *Laval* et on l'avait obligé à montrer ses forces qui se montaient à au moins huit bataillons, six batteries de canons et une batterie de mitrailleuses.

Après avoir rassemblé son détachement sur la grande route, le général de Schmidt se mit en mouvement sur *Vaiges* et y établit ses troupes, ainsi qu'à *Saint-Léger*, *La Bazouge-de-Chemeré*, *Saint-Jean-sur-Erve* et *Saint-Pierre-sur-Erve*, pendant que les petits postes étaient envoyés vers *La Chapelle-Rainsouin*, *Soulgé* et *Bazougers*, afin de continuer à observer l'ennemi.

Un escadron de chasseurs à cheval, s'avançant de *Saint-Jean-sur-Mayenne*, fut repoussé par le 3e escadron du 15e uhlans. En même temps, une forte détonation, venant de la même direction, indiquait que le pont situé au dit lieu sur la *Mayenne*, avait sauté.

Le détachement avait fait, le 18, environ cent prisonniers. Ses pertes, en cette journée, atteignaient : 1 officier, 7 hommes et 2 chevaux [1].

1. Savoir : pour le régiment d'infanterie de Brunswick, n° 92 : 1 officier et 2 hommes tués, 3 hommes blessés ; pour le régiment

19 janvier.

La retraite des Allemands amena les Français à pousser de nouveau, dans la nuit du 18 au 19 janvier, leurs troupes avancées jusqu'à la *Jouanne*.

Le 19 à deux heures du matin, *Argentré* fut occupé par environ trois escadrons, et à onze heures et demie du matin, des détachements de cavalerie cherchèrent encore à s'avancer plus loin. Trois escadrons s'avancèrent de *Saint-Céneré* et *Montsûrs* sur *La Chapelle-Rainsouin*, et deux escadrons de *Forcé* sur *Bazougers*. Pendant que la cavalerie française était forcée à la retraite devant cette dernière localité, le 2e escadron du 2e régt de dragons dut évacuer *La Chapelle-Rainsouin*. Il se retira dans la direction de *Vaiges*, perdant 1 homme tué et 1 blessé. Renforcé par deux escadrons du 15e régt de uhlans venus de *Vaiges* et *Saint-Léger*, il rentra vers cinq heures de l'après-midi en possession de son cantonnement.

A midi, le 19, eut lieu par les soins de la 20e division, une nouvelle relève d'une partie de l'infanterie du détachement. Les deux bataillons du 92e régt d'infanterie et le bataillon des fusiliers du 56e revinrent à la division, et à leur place le 79e d'infanterie et l'état-major de la 39e brigade d'infanterie furent affectés au détachement.

Les rapports des patrouilles arrivés le 19 disaient que *Forcé* continuait à être fortement occupé par l'infanterie ennemie. A *Laval* avait lieu un grand mouvement de chemins de fer.

20 janvier.

Le 20 janvier, des détachements français s'avancèrent encore contre les avant-postes allemands. Ainsi dans la matinée, les postes occupant *La Chapelle-Rainsouin*,

de dragons de Brandebourg, no 2 : 1 cavalier et 2 chevaux tués, 1 cavalier blessé.

Soulgé et *Bazougers*, furent de nouveau attaqués par l'infanterie ennemie, sans qu'à aucun endroit on en vînt à un combat sérieux. L'ennemi s'abstenait de continuer l'attaque dès qu'il remarquait que les troupes allemandes n'évacuaient pas leurs positions sans résistance. La nuit, l'attention de l'ennemi n'était pas très grande, de sorte que les patrouilles allemandes pouvaient s'approcher jusqu'à trois quarts de mille [1] de *Laval*, tandis que le jour elles ne pouvaient pas dépasser la *Jouanne*. *Évron* et *Saint-Christophe* furent ce jour-là occupés par l'ennemi.

Le général de Schmidt regrettait beaucoup qu'il ne lui fût pas permis de se rendre maître de *Laval*, ce qui eût fait tomber en sa possession la *ligne de la Mayenne*, tandis que maintenant l'adversaire pouvait utiliser cette ville comme point de départ et d'appui de ses mouvements.

Pour pouvoir s'opposer à des entreprises plus considérables de l'ennemi, le général de Schmidt ajouta de l'infanterie aux avant-postes et fit relever le 2e dragons, qui se trouvait jusque-là aux avant-postes, par le 15e régt de uhlans.

Les réquisitions de vivres pratiquées dans les environs donnèrent de bons résultats ; par contre les contributions en argent rapportèrent peu, parce que le gouvernement français avait déjà levé des impôts importants dans la région et, d'après les dires des employés à ce service, avait même fait déjà main basse sur les caisses des œuvres pies.

21 janvier

Le 21 janvier, on apprit que l'adversaire avait évacué *Evron*, *Saint-Christophe*, *Montsûrs* et *Châtres*, sur quoi cette dernière localité avait été de nouveau occupée par les troupes allemandes.

1. Exactement 5.649 m.

Il n'avait pas échappé au général de Schmidt que les Français, surtout avec leur cavalerie, poursuivaient maintenant les avant-postes avec plus d'activité et d'assurance que précédemment. Il rendit compte au général en chef qu'il avait l'intention d'envoyer le 22 de grandes reconnaissances sur la position ennemie au-delà de la *Jouanne* pour se rendre compte avec quelles forces elle était occupée. Dans ce but il voulait, en se faisant soutenir à *La Chapelle-Rainsouin*, *Soulgé* et *Bazougers*, marcher ce jour-là, vers dix heures du matin, au-delà des avant-postes, sur *Laval* et *Forcé*, avec un bataillon, deux ou trois escadrons, et deux pièces.

Cette entreprise ne fut pas exécutée, le commandant supérieur de la IIe armée ayant ordonné le relèvement du Xe corps par le IIIe. Le 22 janvier, le Xe corps se remit en marche sur *Le Mans*. Le général de Schmidt retira ce jour-là les avant-postes jusqu'à la hauteur de *Saint-Denis-d'Orques*. Le jour suivant eut lieu la dislocation de son détachement.

OBSERVATIONS

Pour pouvoir apprécier à sa juste valeur la façon dont s'est comporté le détachement de Schmidt dans la poursuite après la bataille, il est nécessaire de se représenter les circonstances qui lui ont rendu la tâche si difficile.

Les unités mises le 13 janvier, au *Mans*, sous le commandement du général avaient toutes pris part aux combats des jours précédents, et par suite exécuté des marches considérables. Le froid persistant, la neige et les routes glacées, augmentaient encore la fatigue des troupes, dont les rangs s'étaient en outre déjà fortement éclaircis. Les officiers surtout faisaient défaut, si bien que plusieurs compagnies étaient commandées par des

vice-feldwebels. On avait bien reçu des renforts à plusieurs reprises ; mais naturellement, chez des recrues formées à la hâte, le déchet était plus considérable ; beaucoup n'étaient pas en état de résister aux fatigues d'une campagne d'hiver. Dans les combats le défaut de cadres subalternes se faisait également sentir, car souvent des pelotons isolés se trouvaient chargés de missions obligeant à prendre un parti soi-même et sans hésitation et dans l'exécution desquelles le jeune soldat avait besoin de direction et d'exemple.

Les effets d'habillement, et en particulier la chaussure de l'infanterie, avaient beaucoup souffert et la plupart n'étaient même plus susceptibles de réparations. Pas une compagnie qui n'eût un certain nombre d'hommes en pantalons de toile par un froid de 5 ou 6 degrés. Si dans la cavalerie et dans l'artillerie la situation était un peu moins mauvaise, surtout en ce qui concerne les cadres et les effectifs, d'un autre côté l'état glissant des routes rendait la marche de ces armes très difficile. Par suite de la rigueur de la température et de l'abondance de la neige, leurs mouvements, principalement sur les routes non ferrées, étaient très pénibles. On glissait tellement, que souvent les cavaliers étaient obligés de conduire leurs chevaux par la figure ; c'est tout au plus si on pouvait renouveler journellement les clous à glace et les crampons des chevaux des officiers, des sous-officiers et des cavaliers désignés pour le service des patrouilles. Le soir du 15 janvier survint le dégel ; mais les routes n'en restèrent pas moins longtemps en très mauvais état.

La région entre la *Sarthe* et la *Mayenne* a un caractère montagneux, en raison de nombreuses chaînes de collines qui, bien que d'une faible hauteur, présentent des pointes de rochers sévères et dépouillées. Une grande quantité de ruisseaux et cours d'eau, affluents de la *Sarthe* et de la *Mayenne*, qui traversent presque perpendiculairement en ligne droite la route du *Mans* à

Laval, offrent des coupures favorables à la défense, avec leurs rives peu profondes mais très escarpées.

Le terrain, généralement fertile, est couvert d'un réseau de routes très étendu, augmenté encore par des chemins conduisant aux nombreuses fermes, la plupart isolées, qui s'y rencontrent. Mais ces constructions sont, comme dans beaucoup de régions du nord de l'Allemagne, entourées de murs et de haies, et les chemins creux ont des coudes si fréquents qu'il est très difficile d'observer le pays et de s'y mouvoir. Comme en outre on manquait de cartes convenables, c'est un fait remarquable, à l'actif de la cavalerie, qu'elle ait pu constamment renseigner le général de Schmidt sur les mouvements et les positions des Français. Il est vrai que la tâche lui fut facilitée par les indications que fournirent les prisonniers et celles qu'on trouva dans des lettres interceptées.

Le terrain n'était pas moins défavorable à l'infanterie allemande. La difficulté de l'embrasser d'un coup d'œil la mettait en danger constant de s'égarer dès qu'elle s'écartait de la grande route. Ce furent toutes ces circonstances qui déterminèrent le général de Schmidt à suivre simplement l'ennemi front contre front, sans chercher à le tourner autrement qu'avec de l'infanterie, au cœur même des engagements qu'on avait avec lui. D'ailleurs, dans toutes les rencontres, on n'avait pour se guider que le bruit de l'artillerie et de la mousqueterie, de sorte qu'il était difficile de maintenir la liaison des divers corps entre eux et la direction du combat.

Ce fut donc une chance pour l'armée battue d'avoir à exécuter sa retraite à travers un terrain semblable. Tant sur la *Vègre* que sur l'*Erve* et sur la *Jouanne* les Français réussirent à opposer une assez longue résistance et les moindres détachements, souvent même quelques isolés ou traînards, parvinrent à tenir le poursuivant en échec et à le tromper sur le chiffre véritable des forces qu'il avait devant lui.

Il faut encore mentionner que l'exécution tardive de la poursuite assura à l'adversaire le temps de s'arracher au contact immédiat du vainqueur. L'entrée simultanée au *Mans* des IIIe et X^e^ corps avait pour conséquence naturelle de mélanger fortement ensemble les éléments de ces corps. On pensa donc qu'il fallait tout d'abord assurer l'ordre et la cohésion. Il arriva en outre que la cavalerie mise à la dispositiou du Xe corps n'avait pas pris part au combat du 12 janvier et que, par suite, elle était restée au sud du *Mans*, de sorte qu'il lui était difficile de traverser cette ville où on combattait encore dans l'obscurité, ou de la contourner.

La brièveté des jours mettait toujours trop tôt un terme aux opérations de la poursuite. Dès cinq heures de l'après-midi l'obscurité devenait complète et les combats engagés cessaient d'eux-mêmes. Les troupes allaient s'installer dans les fermes et les localités environnantes, qu'en raison de leur dissémination elles n'atteignaient qu'assez tard, et même le matin il fallait beaucoup de temps pour reformer le détachement.

Une autre condition, qui doit être prise en considération avant toute autre, c'est le faible effectif du détachement. Celui-ci ne comptait, au commencement de la poursuite, que 3 bataillons et demi, 11 escadrons et une batterie et deux tiers à cheval, au total environ 2.200 hommes d'infanterie, 1.400 de cavalerie et 10 pièces. Ces forces suffisaient pour chasser les traînards, attaquer et disperser les petits détachements, inquiéter et accélérer la retraite du reste des troupes, mais non point pour briser la résistance des grands corps constitués et bien installés dans des positions favorables.

Considéré à ces différents points de vue, l'effet produit par le détachement de Schmidt poursuivant une partie de l'armée ennemie en retraite sur la route du *Mans* à *Laval* peut être au total regardé comme satisfaisant. Le chef de ce détachement a poursuivi avec vigueur et ténacité son but qui était de ne pas laisser à l'adversaire

le temps de rassembler ses isolés et ses traînards et de réorganiser ses troupes. Cette réorganisation devait d'abord avoir lieu derrière la *Vègre*, mais fut empêchée par l'attaque des Allemands sur *Chassillé* contre les troupes du 16e corps. Puis, par son apparition sur l'*Erve*, le général de Schmidt contraignit une seconde fois les Français à continuer leur retraite, et il eût réalisé son intention de leur enlever *Laval* s'il n'en eût été empêché par l'ordre formel de ne pas continuer la poursuite au-delà de la *Jouanne* [1].

En outre les poursuivants avaient fait, pendant les journées du 13 au 17 janvier, un riche butin. Le détachement avait livré au Xe corps plusieurs milliers de prisonniers, d'importantes provisions de toute sorte ainsi que de nombreux chevaux et voitures. La plus grande partie du 16e corps était fortement ébranlée lorsqu'elle arriva à la *Mayenne*. Ce n'est qu'à *Laval*, et au bout de quelques jours, que l'amiral Jauréguiberry qui le commandait parvint à réunir ses troupes dispersées et à les réorganiser.

Il est à examiner s'il était possible au poursuivant, avec les moyens dont il disposait, de causer un dommage plus grand encore à l'ennemi.

Le général de Schmidt a tenu groupées le plus possible les faibles forces de son détachement et n'a pas cru pouvoir en distraire une partie plus considérable pour l'envoyer sur une route parallèle à la ligne de retraite de l'ennemi et tomber sur le flanc de celui-ci.

Il n'y a pas moins lieu de remarquer que, pendant tout le temps de leur retraite, les Français se sont toujours crus menacés d'être tournés sur leurs flancs. L'expulsion des chasseurs d'Afrique qui se trouvaient à *Loué* et la nouvelle de l'occupation de *Loué* par un détachement allemand le soir du 14 inquiétèrent au plus

1. *Cette assertion est hasardée. L'auteur ne connaît pas la position de Laval.* (E. M.).

haut point les divisions françaises à *Joué-en-Charnie* et *Montreuil;* elles se mirent aussitôt en situation de combattre, attendirent l'attaque pendant plusieurs heures pendant une nuit froide d'hiver et se retirèrent même avant le jour jusque derrière l'*Erve*. De même le jour suivant, l'occupation de la *Bussonnière* et l'attaque entreprise dans l'obscurité par la 8e compagnie du 91e régt d'infanterie contre *Saint-Jean* amenèrent l'amiral Jauréguiberry à évacuer la position de l'*Erve* et à reculer encore pendant la nuit sur *Soulgé*.

Dans le premier cas (Loué), les localités situées au nord de la grande route étaient exclusivement utilisées comme cantonnements par les troupes allemandes, et ce furent seulement des sentinelles et des postes portés en avant pour la surveillance qui causèrent l'alerte de l'adversaire. Dans le second cas (Saint-Jean), le général français crut sa position en danger par le développement tactique de forces insignifiantes et sa route de retraite menacée, alors que la *Bussonnière* était déjà évacuée le 15 au soir et qu'en outre, le détachement entré dans *Saint-Jean* s'était retiré après un combat de courte durée. Mais il est certain que l'effet produit eût été bien plus grand si les attaques dont il s'agit avaient pu avoir lieu réellement et avec des forces plus considérables. Les troupes ennemies, déjà fortement ébranlées dans leur constitution, eussent difficilement résisté à une attaque de nuit et leur situation fût devenue très critique si, le lendemain matin, elles eussent reçu dans leur flanc, au lieu du choc de quelques escadrons isolés, celui d'un grand corps de cavalerie. Il est probable que, dans ce cas, une partie des troupes du 16e corps se fussent trouvées contraintes de s'écarter de leur ligne de retraite pour se porter plus au nord, et fussent alors tombées sur le 17e corps, ce qui aurait notablement augmenté le désordre.

Ainsi les opérations que nous venons de décrire d'un détachement de poursuite peuvent être présentées comme

une nouvelle preuve à l'appui d'un principe que l'expérience a déjà mis en lumière, à savoir que, dans une poursuite, on peut obtenir des résultats incomparablement plus considérables si, se contentant de suivre, avec une faible partie des forces, l'ennemi sur la route de retraite, on cherche avec tout le reste, surtout la cavalerie et l'artillerie à cheval, à le gagner de vitesse par une route parallèle, afin de pouvoir, par ce moyen, soit donner dans le flanc de sa colonne de marche, soit lui barrer entièrement le passage.

LA SÉPULTURE DE JEANNE DE LAVAL

Veuve de du Guesclin et de Guy XII de Laval

Les cinq premiers seigneurs de Laval, jusqu'à Guy IV, ont eu leur sépulture à Marmoutier, la célèbre abbaye bénédictine de Tours.

Vers 1150, Emma, veuve de Guy IV, et son fils Guy V, fondèrent l'abbaye de Clermont. Emma y marqua sa tombe ; et après elle tous ses successeurs y vinrent prendre place, jusqu'à Béatrix de Bretagne, veuve de Guy X, morte en 1382. Les seigneurs de Laval devenant seigneurs de Vitré (15 mars 1252, n. st.) y trouvèrent l'église collégiale de la Madeleine, fondée en 1209 par André II de Vitré [1]. En cette église furent inhumés Guy X, tué au combat de la Roche-Derrien (18 juin 1347), et son fils Guy XI, mort l'année suivante (22 septembre) d'une blessure reçue dans la même rencontre. Mais, après eux, Guy XII, frère de Guy XI, mort le 21 avril 1412, et sa première femme, Louise de Châteaubriant, morte le 27 novembre 1383, furent inhumés à Clermont.

Guy XII et sa seconde femme, Jeanne de Laval-Châtillon, avaient, en 1397, fondé le couvent de Saint-François à Laval, et bâti l'église devenue l'église paroissiale

1. Guy VII de Laval avait épousé Philippe de Vitré, fille d'André (en 1239). André fut tué auprès de saint Louis, en Égypte, le 8 février 1251 (n. st.) Il laissait un fils âgé de deux ans, qui mourut le 15 mars 1252 (n. st.)

de Notre-Dame : comme fondateurs, ils y avaient droit d'enfeu au milieu devant le grand autel, et là fut inhumé en 1404, leur fils le comte de Gavre.

Leur fille unique, Anne, épousa Jean de Montfort (la Cane) en Bretagne. A la mort de Guy XII (21 avril 1412), Jean de Monfort, devenu du chef de sa femme sire de Laval, prit le nom de Guy XIII. Comme il revenait de Terre-Sainte, il mourut à Rhodes, le 12 août 1414, et y fut inhumé.

En 1444, Anne augmentait l'importance du chapitre de Saint-Tugal par l'annexion de la chapelle des Trois-Maries, et en agrandissait l'église collégiale. Elle y choisit sa sépulture ; auprès d'elle furent inhumés ses trois fils et les seigneurs leurs sucesseurs jusqu'à Guy XVII, dernier des Montfort-Laval, mort le 25 mai 1547.

Renée de Rieux, dite Guyonne la folle, bien que calviniste, fut aussi inhumée à Saint-Tugal, le 13 décembre 1567. Guy-Paul de Coligny, dit Guy XIX, mort le 15 avril 1586, au château de Taillebourg, y eut sa sépulture. Enfin son fils Guy XX, qui avait abjuré le calvinisme, périt le 3 décembre 1605 dans une expédition en Hongrie ; et, le 10 février 1609, son corps fut inhumé dans l'église des Jacobins (Dominicains) de Laval et son cœur fut déposé à Saint-Tugal.

Les La Trémoïlle qui succédèrent aux Coligny-Laval n'ont pas eu leur sépulture à Laval.

Nous avons nommé plus haut Jeanne de Laval-Châtillon, seconde femme de Guy XII et sa veuve. Il y a doute sur le lieu de sa sépulture en 1433 ; ce doute vient non de l'absence de son épitaphe, mais de ce qu'il y en a deux qui semblent contradictoires, l'une à Clermont, l'autre à Saint-François de Laval.

Nous donnerons tout à l'heure les textes de ces deux épitaphes ; mais auparavant rappelons quelques dates et quelques faits qui rendront plus clairs les détails dans lesquels nous devrons entrer.

Jeanne de Laval-Châtillon, née en Bretagne vers 1353, épousa en premières noces le connétable du Guesclin (21 janvier 1374). Devenue veuve, le 13 juillet 1380, elle épousa, le 22 juillet 1384, son cousin issu de germain Guy XII, seigneur de Laval.

Guy XII était cousin germain du duc Jean IV de Bretagne, et son mariage fit Jeanne cousine du duc et tante à la mode de Bretagne de Jean V et de son frère Arthur, le connétable de Richemont.

Anne resta veuve, le 12 août 1414, avec cinq enfants, deux filles et trois fils, savoir : Guy XIV, André, depuis le maréchal de Lohéac, Louis, seigneur de Châtillon, etc.

Le 17 juillet 1439, jour de son sacre, le roi Charles VII érigea la seigneurie de Laval en comté ; et nous verrons des inscriptions attribuant rétroactivement ce titre à Guy XII.

Jeanne de Laval-Châtillon survécut à Guy XII jusqu'au 27 décembre 1433 [1].

*
* *

La première des épitaphes de Jeanne de Laval est encore en partie lisible dans l'église transformée en grange de l'ancienne abbaye de Clermont, commune du Genest : la voici :

« Cy gisent Guy, comte de Laval, sire de Vitré et de
« Gavre, qui décéda le XXIe jour d'avril l'an MCCCC
« et XII ; et Jehanne, comtesse de Laval, dame de Chas-
« teillon, Bescherel et Tinténiac, sa compaigne, seulle
« fille et héritière de Messire Jean de Laval, sire du dit

1. Je citerai souvent *La Maison de Laval, Cartulaires de Laval et Vitré,* par le comte Bertrand de Broussillon, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. L'auteur a publié ce savant ouvrage dans le *Bulletin* de la Commission, années 1894 à 1902, tomes VIII à XVI. Publié depuis en cinq volumes grand in-8°, il a été couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

« lieu de Chasteillon, laquelle dame trépassa le XXVIIe
« jour de décembre l'an MCCCCXXX et III. — Anima
« eorum sine fine requiescant in pace. *Amen.* » [1].

La seconde épitaphe, qui n'existe plus, marque la sépulture de Jeanne dans l'église de Saint-François (les Cordeliers) de Laval :

« Ci-gist dame Jehanne, comtesse de Laval, fille héri-
« tière de Messire Jehan de Laval, sire de Chastillon,
« Mellay, Tinténiac et Bescherel, jadis femme de Messire
« Guy comte de Laval, laquelle décéda le XVIIe jour de
« décembre de l'an mil CCCC XXXIII. Priez Dieu pour
« son âme [2]. »

Dans une note l'auteur de *La Maison de Laval* fait remarquer que « le texte de cette seconde épitaphe est en opposition avec l'épitaphe publiée sous le n° 1103 ; et il ajoute : « Ne faudrait-il pas admettre que le corps de « Jeanne fut déposé à Clermont et que son cœur fut « porté aux Cordeliers ? Le Baud cependant, à la page « 74 de ses *Chroniques*, affirme que la sépulture lui fut « donnée aux Cordeliers. »

Nous donnerons plus loin la phrase de Le Baud dans laquelle M. de Broussillon a vu une objection à l'opinion par lui exprimée ; mais disons d'abord que voilà la question très bien posée.

Il ne s'agit pas en effet de s'inscrire en faux contre l'une des épitaphes ; il s'agit de les interpréter ou mieux de les concilier ; rien de plus simple, si l'on admet le dépôt du corps, la vraie sépulture, en un lieu, et le dépôt du cœur, en un autre.

Nous ajouterons qu'au XVe siècle comme au XVIe,

1. Voir la tombe de Guy XII et de Jeanne de Laval, *Maison de Laval, Bulletin*, t. XIII (1897), planche n° 97, en regard de la page 164. L'épitaphe est imprimée sous le n° 1103, p. 479.

2. Cette seconde épitaphe est imprimée (*Maison de Laval, Bull.*, t. XIV (1898), n° 1276, p. 188, avec une note (n° 1) sur laquelle nous allons revenir. M. de Broussillon fait connaître qu'il a emprunté cette épitaphe au livre d'un érudit lavallois, M. de la Beauluère, *Communautés et chapitres de Laval*, p. 339.

l'art de l'embaumement était perdu [1], le transport du corps entier ne se faisait guère ; le transport d'un cœur était facile et était en usage. Jeanne de Laval en avait eu l'exemple tout près d'elle. Son premier époux du Guesclin mourait en Languedoc ; prévoyant que son corps ne serait pas porté si loin, n'avait-il pas ordonné le dépôt de son cœur aux Jacobins de Dinan [2] ?

Le partage supposé par M. de Broussillon admis, reste la question de savoir quelle église a reçu le corps de Jeanne de Laval et quelle église a reçu son cœur.

Lorsque, en 1897, M. de Broussillon imprimait l'épitaphe de Guy XII et de Jeanne à Clermont, cette épitaphe lui semblait la preuve du dépôt des deux corps à Clermont. Cette commune sépulture avait assez de vraisemblance. Aux xve et xvie siècles, c'était un usage ordinaire que la même tombe reçût les deux époux [3]. Or Guy XII n'avait pas été inhumé dans la tombe de sa première femme [4] existant encore à Clermont.

1. On faisait bouillir les corps jusqu'à ce que les chairs fussent détachées des ossements ; on inhumait les parties molles et on emportait seulement les os. C'est ainsi qu'il fut fait pour le roi saint Louis, mort devant Tunis en 1270. L'Eglise (Boniface VIII, en 1300) condamna cette pratique comme une détestable barbarie. Cf. Cantu, *Hist. universelle*, XI, p. 391. Mais la pratique persista. Le *Nécrologe de Saint-François de Quimper* dit : « Cujus escarum ossa fuerunt delata ad conventum istum, » en parlant d'un compagnon breton de du Guesclin mort en Espagne, en 1369, etc., etc.

2. Recommandation verbale postérieure à son testament du 9 juillet et au codicille du lendemain, par lesquels il avait ordonné sa sépulture en l'église des Jacobins de Dinan.

Ses entrailles furent, avant le 23 juillet, inhumées chez les Dominicains du Puy, où un tombeau fut élevé qui existe encore ; et le corps, mal embaumé, fut bouilli, le 28 juillet, à Montferrant (qui fait aujourd'hui partie de Clermont-Ferrant) ; les chairs furent inhumées dans le chœur de l'église des Frères mineurs sans que rien en marquât la place. Le roi réclama le corps (c'est-à-dire les ossements) pour Saint-Denis ; le cœur seul fut porté à Dinan. Cf. *Les quatre sépultures de du Guesclin*, par J. Trévédy.

3. En preuve voir le *Nécrologe des Cordeliers de Quimper*, publié en 1888 par J. Trévédy. Une dame du Juch (seigneurie voisine de Quimper), mariée deux fois, a été inhumée avec ses deux maris.

4. Voici son épitaphe, *Maison de Laval*, 1897, n° 839, p. 300 : « Ci gist noble dame Louise de Chasteaubriant, dame de Laval et Vitré, trépassée le XXIIIe de novembre MCCCLXXXIII. »

Remarquons que, si Guy XII a été inhumé à Clermont en 1412, l'épitaphe n'a pu être gravée qu'après la mort de Jeanne, en 1433 [1]. C'est Anne, leur fille, et son fils Guy XIV qui ont ordonné la tombe. Comment douter de l'exactitude de l'inscription ?

Mais, plus tard, la lecture de l'épitaphe de Jeanne aux Cordeliers fit naître un doute que confirma la phrase de l'historien Le Baud, à laquelle nous renvoie M. de Broussillon et que voici :

« En celuy an (1433), le 27e jour de décembre, tres-« passa Madame Jeanne, comtesse de Laval, et fut « ensépulturée au couvent des frères mineurs du dit lieu de « Laval que Mr Guy XII son mary et elle avoient fondé et « fait édiffier. » [2].

L'affirmation de Le Baud nous paraît un sérieux argument en faveur de la sépulture aux Cordeliers.

On sait que la mère de Le Baud était fille naturelle de Patri de Châteaugiron, oncle de Jean, sire, puis (1451) baron de Derval, mari d'Hélène de Laval, fille de Guy XIV et d'Isabelle, fille du duc Jean V [3]. La parenté de Le Baud avec le baron et la baronne de Derval lui valut plus d'un bénéfice à Laval et à Vitré ; il devint maître de la chambre des comptes de Laval et fut investi de la confiance de Guy XIV et de Guy XV. Nul n'était mieux placé que lui pour être exactement renseigné par Guy XIV lui-même sur les circonstances de la sépulture.

Faut-il ajouter que Jeanne de Laval, fille de Guy XIV et seconde femme du roi René, avait choisi Le Baud pour « historiographe et orateur », et qu'il lui dédia ses *Chroniques de Vitré ?* Comment la reine qui, avant son

1. L'épitaphe (voir ci-dessus) donne la date de sa mort.
2. *Chroniques de Vitré*, p. 74.
3. C'est à Jean, baron de Derval, que Le Baud présente son *Histoire de Bretagne* dans l'estampe imprimée par D. Lobineau (*Histoire de Bretagne*, en regard de la page 822). La légende donne à Le Baud les titres que voici : chanoine de la Madeleine de Vitré, chantre de Saint-Tugual *(sic)* de Laval, aumônier de Guy XV, depuis nommé à l'évêché de Rennes.

mariage, avait passé vingt-deux ans auprès de sa grand' mère Anne et de son père, n'aurait-elle pas relevé une inexactitude sur la sépulture de sa bisaïeule ?

Voici du reste un fait contemporain qui semble confirmer l'affirmation de l'historien.

En mars 1428, Laval avait été pris par les Anglais. A ce moment, Jeanne et sa fille s'étaient réfugiées en Bretagne, au château de Vitré. Quand Laval fut repris, le 28 septembre 1429, les dames de Laval n'y revinrent pas, la place étant encore sous la menace des Anglais, maîtres de tout le Maine. Au contraire à Vitré, la frontière bretonne leur était une sauvegarde, car la Bretagne n'était pas en guerre avec l'Angleterre [1].

Mais, à trois lieues en deçà de Vitré, à la frontière, les Anglais étaient les maîtres du plat pays. Pour y passer, ceux qui tenaient la cause française avaient besoin de sauf-conduits.

Faisant argent de tout, les Anglais accordaient ces sauf-conduits avec une sorte de prodigalité.... mais moyennant finance [2]. Jeanne de Laval se mourait à Vitré

1. Jean V était, quoi qu'on ait dit, favorable à la cause française. Il autorisait son frère à accepter l'épée de connétable et ses chevaliers à servir en France ; mais il persistait à garder une neutralité officielle dont les Anglais durent se contenter. C'est pourquoi le château de Vitré était un sûr asile pour les dames de Laval.

2. Siméon Luce, *Le Maine sous la domination anglaise* en 1433 et 1434 (V. les curieuses pages 11 et 15).

Les Anglais tiraient un gros revenu de ces sauf-conduits. Ceux pour aller en pèlerinage au Mont-Saint-Michel étaient les plus chers, 4 et même 6 saluts d'or. Le salut valait 15 sous ; 4 saluts = 60 sous, ou 3 livres, et la livre de ce temps vaut, selon Leber (1845) 41 fr. 25 de notre monnaie ; 3 livres = 123,75. Les pèlerins, unis en petites sociétés d'ordinaire sept personnes, obtenaient un sauf-conduit collectif. Du 18 octobre 1432 au 31 mars (cinq mois et demi), 58 personnes prirent des sauf-conduits au Mans. Nous pouvons compter 8 sauf-conduits à 4 saluts, prix *minimum ;* il fut encaissé par le receveur du Mans 990 francs au *minimum*.

Rien ne montre mieux jusqu'à quel point les Anglais faisaient argent de tout. Saint Michel était regardé comme le protecteur de la France et les pèlerins allaient le prier pour la France. De plus le Mont-Saint-Michel était alors investi par les Anglais ; et pourtant ils accordaient des sauf-conduits même à des chevaliers pèlerins.

au mois de décembre 1433. Sa fille, ses trois petits-fils l'entouraient. Prévoyant une mort prochaine, ils se précautionnèrent de sauf-conduits pour venir dans le Maine inhumer leur mère et aïeule, et quatre-vingts gentilshommes ou chevaliers se joignirent à eux.

Or, le receveur des Anglais qui délivre au Mans ces sauf-conduits les a libellés ainsi :

« Pour aller de Vitré à Laval Saint-François et à « l'abbaye de Clermont sépulturer Jeanne de Laval. Les « sauf-conduits sont valables pour quinze jours com- « mençant le jour et l'heure (!) que dame Jehanne, à « présent en article de mort, ira de vie à trépas- « sement. » [1].

Ainsi *deux cérémonies funèbres* paraissent prévues : l'une aux Cordeliers, l'autre à Clermont. Faut-il attacher quelque intérêt à l'ordre dans lequel les lieux sont nommés ? Saint-François est nommé le premier. Est-ce avec intention ? Serait-ce pour indiquer que la cérémonie principale, le dépôt du corps, se fera à Saint-François ?

Remarquons-le en effet. Quelques heures ni une journée ne suffiront pas à ces obsèques solennelles. Le délai demandé et accordé comme nécessaire est de quinze jours. Il est clair que l'inhumation du corps de la décédée doit se faire d'abord et sans délai. Après quoi, selon l'usage du temps, des services funèbres seront célébrés ; et, ces derniers finis, le cœur sera à son tour « ensépulturé ».

Ajoutons que l'abbaye de Clermont était à peu de distance de la route suivie par le convoi funèbre, et qu'il eût semblé tout naturel, au cas de l'inhumation à Clermont, de nommer ce lieu le premier.

Enfin un sauf-conduit, comme un passeport ou une

1. Siméon Luce, *Le Maine....*, p. 17-18. — Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval* (*Bull. de la Comm. hist. de la Mayenne*, t. XIV, p. 188, n° 1275). Mention du sauf-conduit en d'autres termes ; mais « pour aller de Vitré aux Cordeliers de Laval à l'abbaye de Clermont. »

feuille de route, marque un itinéraire *obligatoire*. Anne, ses fils et les personnes qui les accompagnent doivent donc venir à Laval avant d'aller à Clermont.

Pour toutes ces raisons, n'y a-t-il pas apparence que le cortège funèbre est venu droit à Laval pour une première sépulture, qui a été la principale, celle du corps ; et qu'il s'est rendu ensuite à Clermont pour y déposer le cœur dans le tombeau de Guy XII ?

Voilà comment les termes du sauf-conduit anglais confirment, selon nous, l'affirmation de Le Baud. Mais ces inductions ne sont pas une preuve certaine. Nous allons, je crois, trouver cette preuve ailleurs.

*
* *

Voici maintenant des renseignements publiés seulement en 1902 et que l'érudit auteur de la *Maison de Laval*, écrivant en 1897 et 1898, ne connaissait pas. Qu'on nous permette ici quelques détails.

En 1636, Laval reçut la visite d'un militaire, diplomate, collectionneur infatigable de curiosités de tout genre. Il se nommait Nicolas Baudot, seigneur du Buisson et d'Aubenay. Il signe *Dubuisson-Aubenay*. Il accompagnait, comme gentilhomme d'escorte, Jean d'Étampes Valençay, commissaire du roi aux États de Bretagne qui allaient s'ouvrir à Nantes. Dubuisson avait parcouru plusieurs contrées de l'Europe ; il ne connaissait pas la Bretagne ; il ne manqua pas d'en faire le tour, prenant par le nord et continuant par la côte sud. Il résida à Nantes pendant la tenue des États, et, revenant de Nantes à Alençon, il passa par Laval.

Il est à peine croyable que, dans une excursion si rapide, ce voyageur ait pu voir — et si bien — tant de choses et prendre assez de notes pour rédiger son *Itinéraire de Bretagne*, qui, récemment publié, tient deux volumes in-4° [1].

1. *Archives de Bretagne*, recueil d'actes et chroniques publié par la Société des Bibliophiles Bretons. — Dubuisson-Aubenay,

A Laval, Dubuisson n'a pas manqué de visiter le couvent des Cordeliers. Entrons-y avec lui. Il va nous montrer les tombes seigneuriales de Laval.

Non qu'il ait vu ces tombes dans l'église même. Selon le droit elles avaient occupé la place prééminente au milieu du chœur, devant l'autel contemporain de l'église que Guy XII et Jeanne avaient bâtie de 1394 à 1397. Deux siècles et demi plus tard, cet autel *gothique* était passé de mode, disons mieux, semblait pure barbarie !

Un peu avant le passage de Dubuisson, les Cordeliers, sans se préoccuper du style de l'église, l'avaient remplacé par le très bel autel que décrit notre voyageur, autel qui existe encore et qui — il faut l'espérer — sera respecté.

Voici comment s'exprime Dubuisson [1] :

« L'église des Cordeliers est belle et spacieuse ; et « depuis peu y ont fait un autel en façon de ault portail « à 2 ou 3 étages en ordre de colonnes de marbres de « Laval...

« Ce grand autel avec son frontispice sépare la nef « d'avec le chœur des religieux, et est assis ou posé jus- « tement où jadis étaient deux grandes tombes plates de « cuivre fin d'excellente gravure : l'une d'une effigie de « femme dont le visage et les mains étaient de marbre « blanc et pour la légende il y ha écrit ceci :

« CI GIST DAME JEANNE, COMTESSE DE LAVAL, FILLE HÉRI- « TIÈRE DE MESSIRE JEAN DE LAVAL, SIRE DE CHASTILLON, DE « MELLAY ET DE TINTÉNIAC ET DE BESCHEREL, JADIS FAME DE « MESSIRE GUY, COMTE DE LAVAL [2], LAQUELLE DÉCÉDA LE « 27e JOUR DE DÉCEMBRE L'AN MIL CCCC TRENTE-TROIS. PRIEZ « DIEU POUR SON AME. » [3]

Itinéraire de Bretagne en 1636, par MM. Maitre et de Berthou, 2 vol. in-4°, avec introduction et notes très instructives.

1. Voir *Itinéraire*, t. II, p. 189-191.

2. J'ai fait remarquer plus haut (p. 72) que dans les inscriptions postérieures à l'érection de Laval en comté, le titre de comte et comtesse sont donnés rétroactivement, mais à tort, à Guy XII.

3. Je copie le texte de Dubuisson qui a quelque peu rajeuni l'orthographe du xve siècle.

« Elle (la tombe) ha les armes pleines de Laval et à « ses deux costés elle ha deux enfans aussy gravés avec « escriteaus sur leur teste, l'un ainsy : *Guy de Laval*, et « l'autre *Françoys de Laval.*

« L'autre tombe est gravée d'un homme armé gisant, « avec ceste légende autour :

« CI GIST GUY, SIRE DE GAVRE, SEUL FILS DESDITS MESSIRE « GUY ET DAME JEHANNE, COMTE ET COMTESSE DU DIT LIEU « DE LAVAL [1] QUI DÉCÉDA LE 25e JOUR DE MARS DE L'AN MIL « CCCC ET TROIS. PRIEZ DIEU POUR SON AME. » (Lire 1404, n. st.).

Cette dernière épitaphe est celle de Guy, héritier de Laval, mort prématurément. Jouant à la paume sur la terrasse du château, il tomba d'une hauteur de vingt mètres au moins dans le fossé dit aujourd'hui rue du Val-de-Mayenne.

Les mots « seul fils » de Guy XII doivent s'entendre en ce sens qu'au temps de sa mort, il restait le fils unique du seigneur de Laval ; mais il avait eu des frères décédés avant lui. C'est ce que fait remarquer Dubuisson :

« Voilà un fils mort trente ans avant sa mère ; et « falloit que ses frères Guy et François fussent morts « encore avant lui. Aussi la mère les a-t-elle représentés « tous deux enfants dessus sa tombe pour dire qu'elle les « avoit ensevelis et estoient morts jeunes. »

Cela semble de toute évidence, et Dubuisson révèle ainsi deux enfants de Guy XII qui, à notre connaissance, ne figurent dans aucune généalogie [2].

Pour construire leur nouvel autel, les Cordeliers avaient enlevé les tombes ; mais ils s'étaient bien gardés

1. Même observation que ci-dessus, p. 79, n. 2.

2. On lit pourtant dans Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, v° *Vitré. Annotateur*, t. II, p. 976 : « Guy XII avait eu de son second mariage deux fils et une fille. L'aîné de tous se tua en jouant à la paume ; le second l'avait précédé dans la tombe ». Dubuisson nous apprend qu'un autre fils était mort avant Guy. Ogée ne parlait pas des fils de Guy XII (qu'il nomme Guy XI), mais seulement de Anne, dont le mari (Jean de Montfort) prit le nom de Guy XII (lire Guy XIII).

de les détruire et même de les abandonner sans soin, comme il a été fait trop souvent. Dubuisson a vu ces tombes. Continuons à le lire :

« Ces tombes sont resserrées dans une chambre du « monastère et elles doivent être remises dans le chœur « des religieux. Leurs légendes ci-dessus rapportées « sont transcriptes sur un parchemin encastillé en bois, « comme un tableau, gardé dans la sacristie où il y ha « ainsy :.... [1] »

Cette inscription, que j'abrège ici, constate la fondation du monastère par Guy XII et Jeanne de Laval, la prise de possession des Frères mineurs en mai 1397, en présence des fondateurs, de leur fils aîné, Guy, comte de Gavre, et du seigneur de Châtillon, père de la fondatrice [2]. Suivent ces mots qui, pour nous, ont surtout un vif intérêt :

« Icelle dame Jehanne, fondatrice, est inhumée céans, « au *milieu* du devant du grand autel, couverte d'une « grande tombe de cuivre.... » — dont la description a été donnée plus haut. Suit la mention de l'inhumation de Guy de Gavre, à gauche de sa mère, et dont nous avons ci-dessus donné l'épitaphe.

1. Voici le texte entier : « Messire Guy de Laval, comte de Laval, XIIe du nom (fils de Guy X) et de dame Béatrix, fille jadis de sire Artus, duc de Bretagne, fut le fondateur. Dame Jeanne, fille de sire Jean de Laval, seigneur de Chastillon, de Mellay et de Bescherel et espouse du dit messire Guy, comte de Laval, fut la fondatrice. Lequel couvent fut basti ès années 1394, 1395, 1396, et le jour saint Yves en may 1397 furent mis au convent de céans les Frères mineurs de l'observance par messires les RR. PP. en Dieu Messieurs les abbés de Clermont et de Bellebranche, commissaires à... »

2. Il fut inhumé à la chapelle Saint-Tugal dans le château de Laval. Dubuisson décrit ainsi sa sépulture : « Au coin évangélique de l'autel il y a une tombe plate de cuivre gravée d'un personnage armé gisant avec cette légende :

« Cy gist noble et puissant seigneur sire Jehan de Laval, che- « valier, sire de Chastillon, de Mellay et de Montjean, qui décéda « le 8e jour de septembre, l'an de grâce 1398. Priez Dieu pour son « âme. »

Voir ci-dessus p. 79 et p. 80.

Mais revenons aux deux effigies d'enfants gravées sur la tombe de Jeanne de Laval. Les deux sont morts enfants, comme ils sont représentés ; l'un est Guy, mort probablement avant la naissance de l'autre Guy, en 1389 ; autrement celui-ci n'aurait pas reçu ce nom. François était mort avant 1404, date de la mort de Guy, autrement l'épitaphe de Guy ne dirait pas qu'il est *seul fils* du seigneur de Laval.

Le mariage de Guy XII et de Jeanne est du 28 mai 1384. Anne est née la première au début de 1385. Le premier Guy naquit après elle ; mais il n'était plus en 1389, quand sa sœur avait quatre ans. Comment s'en souviendrait-elle ? Peut-être en est-il de même de François ? Après plus de trente ans passés, est-ce Anne qui songera à faire graver l'image de ses frères avec leurs noms sur la tombe de sa mère ? Ce n'est pas probable. N'est-ce pas plutôt Jeanne de Laval qui, marquant sa sépulture auprès de celle de son fils mort adolescent, aura voulu rappeler le souvenir des deux enfants qu'elle a pleurés ?

Ce motif pouvait suffire à Jeanne de Laval pour qu'elle choisît sa sépulture aux Cordeliers ; mais peut-être en a-t-elle eu un autre ?

Interrogeons sa vie.

*
* *

En janvier 1374 (n. st.) Jeanne épousa le connétable du Guesclin. — Ce mariage a de quoi surprendre.

La maison du Guesclin était ancienne, mais assez obscure ; elle n'avait pas — il s'en faut ! — le lustre des Montmorency-Laval : c'est le connétable qui a fait l'illustration de sa famille. — D'autre part, Jeanne ne pouvait avoir plus de vingt et un ans. Du Guesclin, né en 1320, aurait pu être son père, il avait cinquante-trois ans. Comment a-t-il été choisi par une jeune fille d'un grand nom, héritière de belles seigneuries ? Ce n'était assurément pas la beauté et l'élégante tournure

du connétable qui avaient pu la charmer. Non, il était à ses yeux tel que le dépeint son naïf biographe :

> Je crois qu'il n'est si laid de Rennes à Dinan,
> Camus était et noir, malostru et massant [1].

Quelle raison a donc déterminé le choix de Jeanne ? Est-ce l'ambition ? Donnant sa main au connétable, aspirait-elle à devenir une des plus grandes dames de France ? Le caractère de Jeanne permet d'attribuer son mariage à un sentiment plus élevé.

La seigneurie de Tinténiac avait pour chef-lieu le château de Montmuran. En 1354, pendant les guerres de la succession de Bretagne, et vers le temps de la naissance de Jeanne, son aïeule maternelle Jeanne de Combourg avait pour hôtes à Montmuran Arnoul d'Andrehrem, maréchal de France, commandant l'armée royale en Bretagne, plusieurs chevaliers et du Guesclin alors écuyer. Un jour elle leur donnait un grand festin. Or, à deux lieues de Montmuran, était Bécherel, au pouvoir des Montfort et dont le capitaine était un anglais de renommée Hugues de Calverly. Il sort de Bécherel comptant surprendre Montmuran et ses hôtes. Mais du Guesclin l'a prévenu ; il a placé des archers en embuscade sur la route. L'alarme est donnée à Montmuran ; tous les convives s'arment. Un furieux combat s'engage. Calverly est amené à Montmuran prisonnier, et du Guesclin y rentre chevalier. Voilà un événement décisif dans sa vie.

C'est donc à Montmuran et comme près du berceau de Jeanne, que le futur connétable a trouvé le point de départ de ses hautes destinées.

Le père de Jeanne n'est pas nommé parmi les combattants de Montmuran, mais peu après, il en était

1. La statue équestre de du Guesclin a été inaugurée à Dinan, le 20 juillet 1902. A cette fête il a été (beaucoup trop selon nous) question de la laideur du héros. Il est vrai qu'un poète a chanté qu' « on l'aimait pour sa laideur si belle ». Fut-ce le cas de Jeanne de Laval ?

seigneur [1] ; et que de fois il a dû rappeler devant sa fille enfant et jeune fille un événement qui illustre le nom de Montmuran, et célébrer les exploits qui valurent à du Guesclin la chevalerie !

Or, nous allons voir Jeanne, bientôt octogénaire, gardant une ardeur presque juvénile au service de la France ; nous pouvons nous la figurer à vingt ans, animée d'une sorte d'enthousiasme belliqueux. Du Guesclin, vainqueur et chevalier à Montmuran, est devenu son héros ; et, quand elle lui donne sa main, elle estime que l'honneur est pour elle ; et elle va se montrer digne du titre qu'elle garda fièrement de veuve de du Guesclin.

Trente-cinq ans après la mort du connétable, Jeanne verra la France envahie de nouveau, vaincue à Azincourt. Peu après, les Anglais maîtres du Haut-Maine menaçent ses possessions et celles de sa fille la dame de Laval. Elles ont, il est vrai, un moyen que d'autres ont employé de sauvegarder leurs domaines : prêter serment au Roi anglais... Mais elles sont fidèles Françaises et le refusent.

En 1427, exaspéré par les manques de foi de son beau-frère le Dauphin, depuis Charles VII, Jean V a signé le traité de Troyes et prétend le faire signer par tous ses barons. Six seulement lui désobéissent ; et parmi eux les dames de Laval et leurs fils, dont un, Guy, l'aîné, est fiancé à une fille du duc.

Or, de tous les refus opposés au duc, le plus méritoire est celui de la maison de Laval ; le duc mécontent ne va-t-il pas retirer la parole donnée à Guy de Laval ? et les domaines des Laval en France ne sont-ils pas les plus exposés aux coups de l'ennemi ?

La vengeance des Anglais ne se fait pas attendre : les châteaux de Montsûrs et Meslay appartenant à

1. Vers 1358, il en prend le titre. Le Baud, *Chronique*, p. 61. Contrat de mariage de Catherine de Laval avec Olivier de Clisson. — Le Baud ne donne pas la date que je prends dans *Maison de Laval, Bull.* de 1897, n° 702, p. 185.

Jeanne sont brûlés (septembre 1427). La ville de Laval est surprise (13 mars 1428), et trois jours après, André, second fils d'Anne, est contraint de rendre le château.

Les dames de Laval ont à payer une lourde rançon, 16.000 écus d'or ou peut-être même 41.000 [1]. Elles empruntent au plus vite ; elles entendent qu'André puisse reprendre l'épée. Après trois mois, André est libre.

Sans perdre un moment, elles rassemblent leurs hommes. Vont-elles essayer de reprendre Laval, dont les bourgeois les appellent et qu'occupe une garnison peu nombreuse ? Non ! à l'appel de leur cousin le connétable de Richemont, elles envoient leurs deux fils aînés et leurs troupes à Jeanne d'Arc. Pour ces ardentes patriotes, le plus pressant intérêt n'est pas de reprendre leur ville, mais de sauver Orléans.

Les deux frères arrivent le 7 juin : trop tard ! Orléans est sauvé sans eux ; mais ils seront le 17 à Patay, avec Jeanne d'Arc et Richemont ; et, plus heureux que le connétable, ils seront au sacre du roi, le 17 juillet.

Le jour même, le roi Charles VII érigeait la seigneurie de Laval en comté « et donnait par là à ses seigneurs un rang éminent dans la noblesse française [2]. »

A cette nouvelle, la douairière de Laval a pu se dire que ce titre ne payait pas les quelques jours de service de ses petits-fils adolescents, mais qu'il était le prix de la généreuse obstination à la cause française d'elle-même et de sa digne fille.

Pour les Anglais comme pour les Manceaux encore

1. Le chiffre de la rançon fut 16.000 selon les uns pour André de Lohéac, plus 25.000, selon les autres pour la garnison.

Un écu d'or en 1427 = 23 sous ; 16.000 écus = 363.000 sous = 18.400 livres à 20 sous. La livre selon Leber (1843) vaut 41,25 de nos jours. 18.000 livres = 759.000 fr.

25.000 écus = 33.750 livres = 1.393.000 francs.

Si la rançon a été de 16.000 + 25.000 = 41.000 écus ; elle représentait 2 millions 150.000 fr. en 1845, un peu plus aujourd'hui.

2. *Maison de Laval, Bull.* de 1898, p. 49.

asservis, Jeanne de Laval représentait la résistance à l'envahisseur; à ce titre, elle se savait adorée de ses compatriotes et en haine aux Anglais. Son cortège funèbre trouvera sur la route de Vitré à Laval plus d'un parti anglais. Jeanne n'avait-elle pas voulu affronter encore une fois les Anglais, et les contraindre à saluer le cercueil de la veuve de du Guesclin ?

Anne survécut à sa mère pendant trente-trois ans, et comme elle, octogénaire, mourut au château de Vitré, le 28 janvier 1466. Plus heureuse que sa mère, elle avait vu son cousin Richemont reprenant enfin l'épée de la France, menant pendant vingt ans la guerre sainte et vainqueur à Formigny (1450), et son fils André, amiral puis maréchal de France, remportant à Castillon (1453) une victoire dont le prix sera la capitulation de Bordeaux et le départ définitif des Anglais de la Guyenne.

J. Trévédy,
Ancien président du Tribunal de Quimper.

Les pages qui précèdent ont été écrites il y a trois ans. J'avais été incité à ce petit travail par la lecture de l'*Itinéraire* de Dubuisson-Aubenay, dont le second volume parut en 1902. Dans le premier volume de son *Epigraphie de la Mayenne,* qui vient de paraître, l'érudit abbé Angot a reproduit les renseignements de Dubuisson cités plus haut. Il admet la sépulture de Jeanne de Laval aux Cordeliers. Son autorité décide la question.

L'église des Cordeliers fut saccagée à la fin du XVIIIe siècle, mais on ne dit pas qu'on ait fouillé les tombeaux pour jeter au vent, comme il fut fait en beaucoup de lieux, les restes qu'ils gardaient. Il est vraisemblable que les sépultures mentionnées plus haut existent encore au-devant du grand autel.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Fin).

Je ne vous dirai pas que je croye au rassemblement des forces de toutes les puissances voisines pour nous attaquer. Quatre cent mille hommes armés, tous les vaisseaux prétendus de l'Angleterre, de la Suède, de la Russie, de la Hollande, de l'Espagne, ne nous feront qu'accélérer davantage le décret qui arrêtera la présente rédaction. Mais, sans rien craindre, il ne faut pas moins se tenir préparé à tout événement et je crois bien que si tous les ennemis si nombreux qu'on fait marcher ici et arriver comme des *balons* se présentaient en effet, qu'on ne s'effrayerait pas et que partout ces esclaves du despotisme apprendraient ce que peuvent des hommes libres qui veulent défendre leur liberté et leur patrie.

Beaucoup de gens sont surpris de ne rien trouver sur le clergé dans la Constitution, mais en définissant ce que c'est qu'une constitution, qu'elle n'est que la délé-

gation des pouvoirs, on verra qu'il est difficile d'y faire entrer autre chose que les pouvoirs réels qui embrassent l'universalité des citoyens ; or les prêtres de la religion catholique n'embrassent pas l'universalité, puisqu'il y a un cinquième du royaume protestant, juif ou calviniste. Cet article ne peut donc être que réglementaire et relégué dans la partie législative ; tout au plus pourrait-on y faire entrer la circonscription des évêchés dans les limites des départemens, mais ce n'est toujours là qu'un objet partiel et relatif aux 4/5 et non à la totalité des citoyens français.

Ici on remarquera la précision et la clarté du style.

Adieu. Je félicite les électeurs de la conduite qu'ils ont tenue vis-à-vis de M. le curé de Mayenne [1].

CCXL

Paris, 7 aoust.

Aujourd'hui, mon ami, commence la discussion sur la révision de la Constitution. Malgré ce qu'en ont débité quelques journalistes amis de Brissot et ses échos, à quelques foibles additions près, c'est un monument qui ne sera pas restreint dans les limites de la France, que beaucoup de nations s'empresseront d'adopter. Notre siècle ne se passera pas sans qu'on le voye s'établir dans une partie de l'Europe.

Je n'ai entendu jusqu'ici que des reproches peu fondés contre la rédaction du comité, et j'ai vu au contraire beaucoup plus de monde en louer la classification, la méthode, la netteté et la clarté. Thouret exposera sûrement ce matin les motifs qui ont déterminé le comité à changer dans quelques articles le texte de quelques décrets, soit à raison de la liaison à donner à l'ensemble, soit pour faire disparaître des équivoques.

Je crois bien qu'on contestera fortement dans l'article

1. Probablement en lui laissant l'usage de son presbytère.

transitoire des abus passés au régime nouveau, les expressions : « La loi ne reconnaît plus de vœux religieux, « ni aucun autre engagement qui serait contraire aux « droits naturels et à la Constitution ». La généralité de cette thèse est une grande vérité qui, une fois admise, présente bien des conséquences; vous les déduirez facilement sans que je les énumère, mais vous sentirez aussi combien cet article pourra exciter de réclamations.

Adieu. Les bruits d'attaques se dissipent, les effets remontent, l'argent qui était monté à 21 0/0 est redescendu à 14 et, au moyen de l'émission prochaine de monnoye de cuivre et de métal, de pièces de 15 s., il retombera encore.

CCXLI

Paris, 9 aoust.

J'aurais voulu, mon ami, tenir avec nous aujourd'hui plusieurs de nos concitoyens. Arrivés à 6 h. 1/2 pour dîner, avec M. le Gouverneur et plusieurs députés, chez un restaurateur où nous mangeons parfois, nous n'avons pu trouver de places que dans une salle où étaient réunis déjà plusieurs militaires. Là, chacun a récité ce qu'on lui mandait de sa province et on a ensuite renchéri sur le nombre de faits annonçant le désordre, la persécution, les atteintes à la propriété, à la liberté, à la tranquillité. Ce que j'aurais voulu qu'on eût entendu, c'est la conséquence que chacun tirait de l'impossibilité de voir subsister une pareille anarchie, la satisfaction qu'exprimaient ces messieurs d'un pareil ordre de choses et les conclusions assez justes, si cela continuait, que la dite Constitution n'avait pas besoin d'autres ennemis, qu'il était inutile d'en aller chercher au loin, que le plus sûr moyen était de voir la continuation des désordres, des persécutions, de la violation des propriétés et des personnes et assurément il n'y avait rien à dire sur la conclusion qu'ils tiraient. C'est au moment que cette

conversation se soutenait que je reçois votre lettre et que je la lis. J'aurais pu aussi, d'après, citer mon trait historique. Mais trop péniblement affecté, je vous avoue que j'en ai mieux senti encore combien on donnait en effet d'espoir à ces Messieurs en ne faisant pas exécuter les lois, en y laissant substituer les passions, les violences et les idées individuelles. Je me flatte cependant qu'après la tranquillité dont a joui notre ville elle ne sera pas troublée, que nos citoyens qui se sont montrés jusqu'ici dignes de la liberté continueront de la bien servir en surveillant ceux qui seraient tentés d'y nuire, mais en respectant leurs droits lorsqu'ils ne commettront aucun acte extérieur que la loi condamne, ou les livrant à la vengeance de la loi si en effet ils y résistent.

Encore quelques jours et la Constitution sera irrévocablement arrêtée : alors plus d'incertitudes, plus de craintes; la nation aura un gouvernement qu'avec de l'union intérieure toutes les forces réunies de l'Europe ne pourront ébranler. Qu'on ne dise pas que c'est dans le tumulte, au milieu du désordre, de l'anarchie, qu'elle a été définitivement arrêtée. La Municipalité de Paris a senti la défaveur que ce fût avec le drapeau rouge arboré qu'on discutât le plan de cette Constitution et l'a fait retirer [1]. D'ailleurs malgré le grand nombre de personnes suspectes, tous jouissent de la plus grande liberté. Une grande surveillance sur les démarches maintient la tranquillité, prévient les désordres; on laisse parler librement, mais on ne permet aucune réunion trop marquante; on fait passer de fortes patrouilles au milieu des groupes, on les croise de tous les côtés et par là on prévient sans commotion, sans persécution, sans attaques individuelles tous les complots.

Je pense que votre première me tranquillisera sur les troubles que vous appréhendiez et que, tranquille jusqu'ici, l'affermissement de la Constitution ne coûtera à

1. Le 6 août.

notre patrie ni regrets, ni aucune atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

J'ai vu ici hier M. de Brossard qui me paroît n'attendre icy que la conclusion d'une affaire pour retourner à Mayenne. M. de la Pannissaie [1] n'attendra pas la liquidation du grenier à sel. Il compte repartir vers le 15. M. le Gouverneur en a encore pour douze à quinze jours avant d'être payé.

Comme j'ignore totalement la position des choses à l'égard de la forêt, que je n'ai su qu'incidemment la fourrière de quelques bestiaux, je ne vous demande plus de la faire cesser, dès que vous croyez la conservation de la forêt attachée à cette mesure. Dans un dernier décret sur les lois rurales, vous verrez que les propriétaires de forêts peuvent, vis-à-vis des particuliers, racheter de gré à gré le droit de pacage ou de parcours que les titres des particuliers pourraient leur donner. On a senti combien cette faculté importoit à la conservation des bois : malheureusement on ne pourra de cette session s'occuper des règlements pour leur plus sûre conservation.

Je viens de recevoir deux lettres de M. de la Chaux, dont la tranquillité paraît menacée à la suite de dénonciations de la part du curé de Céaulcé [2]. M. de la Chaux m'assure de la droiture de ses intentions dans le projet qu'il avait eu de former une garde nationale à Céaulcé, pour y maintenir la tranquillité et se garantir d'incursions hostiles de mauvais sujets ; le curé paraît avoir pris de l'inquiétude à cet égard, avoir été à Domfront et à Mayenne déclamer contre M. de la Chaux. Il y a longtems que l'un et l'autre sont mal ensemble. Si vous pouvez quelque chose pour rétablir la tranquillité dans cette paroisse, je vous serai obligé de vous

1. François-Robert Tanquerel de la Panissaie.

2. Thomas-Julien Jardin, curé de Céaulcé, avait prêté le serment à la Constitution civile du Clergé et s'était déclaré partisan des idées nouvelles.

y employer. A l'âge où est M. de la Chaux et avec ses infirmités, je ne crois pas qu'on puisse lui supposer des vues dangereuses et je n'ai jamais remarqué dans ses lettres ni plaintes, ni regrets; au contraire je l'ai vu très content de la suppression de la gabelle, de la dixme, et ne s'occuper que de quelques inconvéniens attachés à l'organisation des municipalités et à l'autorité que par elles le curé prenait dans sa paroisse.

Je vous ai toujours trouvé prévenu contre la Maréchaussée; je crois cependant la nouvelle gendarmerie instituée de manière à ne pouvoir compromettre la sûreté des citoyens et propre à maintenir la tranquillité et à prévenir bien des désordres.

Adieu, mon ami; donnez-moi de vos nouvelles pour vendredy. Avec de l'union parmi les patriotes, de la surveillance, la ferme résolution de faire régner la loi, nous serons bien forts et les intrigues viendront toujours échouer contre cette force innombrable d'une nation aimant et voulant la liberté.

CCXLII

Paris, 12 aoust.

Sûrement, mon ami, la révision essuyera et a déjà essuyé bien des critiques et des difficultés, d'autant plus que, quoique deux années et demi de travail nous ayent mûri de deux siècles, nous ne sommes pas encore assez mûrs, ou il règne encore trop de corruption, trop de petites passions qui étouffent les grands principes d'un sage gouvernement. Vous verrez le tems que nous a fait perdre la discussion du marc d'argent; revoyez si vous en avez le loisir qui sont ceux qui se sont le plus opposés à ce décret et voyez que ce sont ceux qui l'ont plus fortement combattu, qui aujourd'hui ont discuté avec plus de chaleur pour le maintenir.

Le maintien de la Constitution est évidemment dans le corps électoral; s'il est, ou corruptible, ou facile à

séduire, quel choix espérer ? Et des choix dépend l'affermissement ou le renversement de la Constitution. Heureusement ce matin on a éludé la plus forte difficulté en ajournant à la fin la décision de cet article important. J'espère qu'il passera dès qu'il n'y aura plus à craindre que la révocation n'eût servi de prétexte à en demander d'autres [1].

Mais où j'ai vu combien nous étions encore en arrière et combien la Nation entière y serait, c'est à l'occasion du rapport demandé du décret qui force de concentrer dans les départemens le choix des députés. Je sais bien que ce décret n'eût été adopté ni exécuté dans presque aucun département, mais qu'il eût pu contribuer à élever le corps législatif par la facilité de nommer des sujets du premier mérite. L'obmission de ce décret était un des plus sûrs garands de l'unité de l'empire et des principes constitutionnels. On a voulu à peine écouter le comité et Thouret n'a pu que dire très en précis les moyens qu'il aurait développés si on lui en eût laissé le tems. Le décret a été rapporté et d'après vous ne penserez plus qu'on donne trop au Roy, car sans un pouvoir unique qui devienne le centre de parties différentes, vous ne voyez point d'unité de mouvement. Ce n'est plus qu'une complication de rouages, qu'une division d'intérêts qui bientôt feraient de notre gouvernement le gouvernement de l'Allemagne.

Le Roy ne pourra abuser du pouvoir avec des législatures fermes et bien composées, mais, sans unité d'action, ce n'est plus qu'une machine incohérente qui ne pourrait longtems se soutenir.

Il y a beaucoup à présumer que nous n'aurons pas de guerre ; malgré cela, il ne faut jurer de rien et ne s'en pas moins préparer à la faire. Si ce n'était le dernier des maux, je ne sçais si, pour reconquérir l'armée, pour

1. Décret qui annule un précédent décret qui exigeait que les citoyens éligibles à la députation payassent une contribution au moins égale à la valeur du marc d'argent (55 livres).

remettre de l'union dans les sentimens, les approches d'un pareil fléau n'auraient pas dans ce moment autant de désavantages qu'on pourrait le craindre. On ne peut venir à bout de rétablir l'apparence de la discipline dans les régimens. Le premier coup de canon ramènerait, je l'espère, les esprits vers un seul but et tout marcherait ensemble. Cependant, comme ce serait trop payer cet avantage, j'aime autant encore qu'on ne nous attaque point, que les puissances sentent enfin le poids énorme de cette force armée et qu'on finisse par n'avoir plus que les citoyens à garder les frontières.

Il n'y a pas de jour qu'on n'annonce tantôt le 14, tantôt le 20, tantôt le 25, pour une émeute, pour quelque complot. On se tient sur ses gardes, les sentinelles sont doublées, on suit les pas de tous les gens suspects et j'espère que si ces complots sont réels, ils seront encore à ajouter aux tentatives inutiles.

Distribuez force patentes, faites payer l'à-compte des contributions, nous faisons presser le département de finir son repartement pour que les districts puissent agir et ensuite les municipalités.

J'avais mandé à M. le Commandeur [1] qu'il ne pouvait plus porter la croix ni le ruban de Malte, mais c'était une erreur de ma part, la défense du premier article ne concerne que les ordres français ; quant aux ordres étrangers, ils sont réservés par le quatrième article et il peut la porter. Je vous serai obligé de le lui dire. Je m'en suis informé au Comité ; tout ce qu'il résulte, c'est qu'il ne pourra exercer aucun droit de cité.

CCXLIII

Paris, 15 août.

Nous avançons, mon ami, l'acte constitutionnel, malgré la cabale odieuse qui s'est acharnée contre le comité,

1. Alexandre Lenormand, chevalier de l'ordre de Malte, pourvu de la commanderie de Quittay en Saint-Georges-de-Buttavent.

qui, lui prêtant des vues d'intérêt personnel, a prétendu que le comité avait mis plusieurs réticences pour se ménager les moyens de parvenir au Ministère. Si le comité eût, comme il se l'était proposé, donné la note des articles déclarés constitutionnels qu'il rejetait, il eût peut-être évité l'apparence des reproches qu'on fondait sur cette réticence, mais la vérité est qu'on l'eût également persécuté, parce que, Barnave se trouvant au nombre des réviseurs, la haine qu'on porte aux Lameth, dont il est l'organe, aurait toujours eu son effet. Si, d'un côté, il est résulté de l'esprit de méfiance que le parti des démagogues outrés a montré dans cette circonstance des moments orageux et des disputes scandaleuses, ces démissions ont fourni à Barnave l'occasion de développer une énergie et une force que jusqu'ici il avait peu montrée.

Indifférent à tous les partis, ne jugeant que d'après mes réflexions, je suis intimement convaincu que le rapport qu'on a fait du décret pour ne nommer les députés que dans les départemens, celui de ne pouvoir entrer dans le ministère qu'après deux ans, ôtant beaucoup de force au pouvoir exécutif [1], entretiennent entre les deux pouvoirs une division nuisible, priveront le corps législatif de beaucoup de gens à talens qui eussent considéré ce poste comme le moyen de parvenir aux premiers emplois et qu'à force de craindre la corruption, qui sera toujours inévitable, on entretiendra une antipathie telle entre les deux pouvoirs que difficilement la machine pourra marcher, ce qui forcera à revenir à une Convention, objet des désirs de Brissot et de ses échos, parce que, sûrs que le corps législatif prendra le dessus, que le pouvoir exécutif sera avili, il n'y aura qu'un pas à faire pour le sistème favori du républicanisme. Alors tous les ambitieux auront beau jeu, ils pourront intri-

1. Sur la motion de Buzot, avec défense d'accepter des pensions, traitements ou emplois pendant le même laps de temps.

guer, ruiner à l'aise, *grossir et s'agrandir dans le mouvement comme les insectes dans la corruption.* Mais quel gouvernement pour une nation aussi populeuse et où les vertus austères des anciennes républiques seront éloignées, d'une nation vieillie et qui ne peut être de si tôt rajeunie dans ses mœurs ! Vous verrez reparaître la même chaleur sur les conventions lorsque cet article sera agité. On entraînera encore l'assemblée à en marquer le terme prochain, toujours dans les mêmes vues de Brissot et de son parti. Si, en effet, on ne met pas plus d'équilibre dans ce qui reste à terminer, je serai le premier à voter pour un terme prochain, tant il serait difficile que la machine prît son mouvement au milieu des frottemens dont on l'a embarrassée.

Cette matière, par ses abstractions, est difficile à saisir, mais quand on y réfléchira, on verra que réellement on ne donne pas assez de force au pouvoir exécutif et trop de raideur au pouvoir législatif. On avilit trop la dignité suprême du chef de la nation, lorsqu'il fallait la relever surtout d'après l'avilissement où des conseils perfides venaient de la plonger. Il n'y aura que faiblesse, que doute, qu'incertitude dans les ministres, point d'unité d'action, point de vigueur, dès lors partout les opérations seront entravées, les administrateurs ne se contraindront pas dans les bornes de leurs pouvoirs ; les cloubs de leur côté, enhardis par la faiblesse, continueront sans mission, sans droit, sans titre, d'influencer les administrations, les tribunaux, peut-être même le corps législatif, et alors ce ne sera plus un gouvernement un et indivisible, mais une anarchie de sections diverses. Déjà l'expérience ne le prouve que trop, puisque un cloub de Gray, en Franche-Comté, vient d'arrêter le départ d'un régiment d'après les ordres du Ministre et contre la demande d'un commandant que la Constitution rend responsable et qui ne peut porter les troupes où la sûreté de son commandement l'exige.

CCXLIV

Paris, 17 août.

J'ai été rassuré, mon ami, par votre avant-dernière lettre, lorsque j'ai vu que vous ne me parliez plus de la suite du projet qui avait occupé les esprits. Je vois avec plaisir que nos concitoyens savent se modérer : rien ne peut leur faire plus d'honneur et faire augurer de leurs progrès dans l'esprit public et les principes de la vraie liberté. Il serait à désirer qu'on pensât de même dans toutes les provinces. Je crains bien que les griefs qu'on articule journellement contre les prêtres ne portent l'Assemblée à de nouvelles mesures de rigueur qui ne peuvent donner au clergé qu'un air favorable de persécution, lorsque le seul moyen serait de ne pas s'apercevoir d'eux, tant qu'ils ne se portent pas à des actes trop publics et à livrer aux tribunaux, comme perturbateurs, ceux qui se permettent des actes extérieurs répréhensibles. Tout autre mesure sera imprudente et n'aura que les plus mauvais effets. Ce sera comme pour le serment, que je pense comme vous avoir été très impolitique.

Je ne pense pas qu'il faille être totalement tranquille sur quelques mouvemens hostiles de la part de l'Autriche et de la Prusse. Les dernières nouvelles annoncent quelques projets, mais qui ne pourront toujours se réaliser avant la fin de notre constitution. On a fini ce matin les articles imprimés, il reste quelques articles additionnels sur les Municipalités, la Convention, quelques autres ajournés : le comité a promis de les rapporter pour vendredy ou samedy ; viendra ensuite celui pour la présentation au Roy, mais au moins notre mission pourra être terminée lundy ou mardy au plus tard. Quant à la Constitution, en vous attendant, nous ferons les articles de détail les plus pressans et puis vous viendrez nous remplacer et il est bien tems que nous cédions la place : nous sommes usés, vous serez tous frais ; vous en vaudrez

bien mieux pour montrer l'énergie et le courage nécessaires, si les circonstances deviennent difficiles. Nous en avons eu notre part, vous trouverez comme nous dans l'opinion publique, dans le courage de la nation, des moyens de résistance.

Le Ministre de la guerre travaille de toutes ses forces à nous mettre en état de défense sur toutes les frontières.

Quant au Roy, on prendra les précautions en levant sa garde pour qu'il ne puisse non plus abuser de sa liberté. On assure qu'il ne quittera pas Paris, qu'il l'a déjà annoncé ; on le suivra de près au demeurant et moins que jamais il trouverait le moyen de s'évader.

Je vous félicite de votre expédition des patentes ; accélérez les impôts, car nous sommes toujours forcés de remplacer et il est tems qu'on ne prenne plus sur la caisse de l'extraordinaire pour les remboursemens. Vale.

Je vous prie de dire à M. Grosse que j'ai reçu ses pièces. Je verrai demain le bureau de liquidation et le tems où le remboursement pourra avoir lieu. On ne peut y aller que chacun à son tour et je serais bien satisfait si je pouvais espérer le remboursement avant mon départ. Je crains bien qu'il ne soit différé à un temps plus éloigné.

CCXLV

Paris, 22 aoust.

J'étais bien persuadé, mon ami, que vous aviez fait tous vos efforts pour prévenir la violence qu'on a exercée contre M. de Cheverus et je n'en gémissais que davantage sur l'inutilité de vos soins et de vos représentations dans un tems où il faut enfin que l'ordre et la loi règnent, à peine de voir la Constitution anéantie. L'Assemblée n'a plus aujourd'hui le tems nécessaire pour redonner au pouvoir exécutif la force suffisante de

répression de ces mouvemens partiels. Ce sera l'objet de première force de la nouvelle législature et les députés témoins de toutes ces infractions sentiront mieux que nous encore combien il importe que l'autorité des corps constitués soit maintenue et respectée ; que des volontés partielles ne s'élèvent plus au-dessus de la loi, que ses formes soient suivies, lorsque des citoyens auront des demandes, des plaintes à former, mais que la force, en aucun cas, ne peut prendre la place des représentations ; que c'est le moyen d'assurer à tous la tranquillité, le travail, les ressources dans le commerce et l'industrie. Avec un ordre de choses contraire, on rompt tous les liens sociaux et bientôt le despotisme reparaîtrait. J'espère que vos collègues, dans l'absence que vont faire les électeurs, prendront toutes les précautions pour prévenir de nouveaux désordres et que vos soins pour éclairer nos concitoyens sur leurs vrais intérêts auront contribué, autant que les moyens de sûreté, à rétablir la tranquillité.

Actuellement, mon ami, occupez-vous de bons choix pour la prochaine législature. On redoute ces choix, on a les plus grandes craintes qu'il ne porte sur les esprits les plus exaltés, qu'ils ne veuillent de nouveau renverser l'édifice de la Constitution. Je ne partage pas ces craintes, j'espère au contraire que, n'ayant plus heureusement à compromettre leur popularité par aucune destruction, contens de n'avoir plus que des opérations utiles et agréables à faire, ils s'appliqueront à achever l'édifice dont les bases sont posées, à lui donner dans les détails la force, l'union des parties que le tems ne nous a pas permis d'y mettre et que, par la marche concordante avec le pouvoir exécutif, la nation, paisible dans l'intérieur par le respect pour la loi, reprendra au dehors sa consistance et sa considération extérieure.

J'ai vu, mon ami, par l'effet d'une forte intrigue, le moment où le remboursement de nos offices allait recevoir la question préalable proposée par M. Merlin. Je

550174

me suis remué pour prévenir le coup, en demandant et faisant soutenir le renvoi à la prochaine législature et cela a été prononcé. Nous avions un si faible rapporteur qu'il a plutôt nui à son projet de décret qu'il ne l'a défendu.

Ce matin nous reprenons les articles constitutionnels ajournés ou renvoyés au comité. Je les joins. On assure que le Roy ne quittera pas Paris, qu'il acceptera. Aussi cette semaine doit voir terminer cette grande opération. On redouble de soin et de vigilence pour prévenir toute attaque particulière, seul obstacle qu'on puisse apporter à l'achèvement de l'ouvrage.

Adieu, bon voyage, faites de bons choix : j'espère apprendre de vous votre élection. Vale.

CCXLVI

31 aoust 91.

M. de Soulgé, mon ami, vous remettra les journaux des *Débats* que je lui ai adressés.

J'attends avec impatience le courrier de vendredy pour connaître les cinq autres députés de notre département[1]. Je ne sais trop si, ne consultant que votre intérêt, je dois désirer de vous y trouver. La mission ne sera pas encore de cette fois très agréable et le tems pourra ne faire trouver peut-être que trop de motifs de se consoler de n'être pas élu. Si cependant les députés ressemblent à ceux de plusieurs départemens dont déjà la nomination est connue, il y a tout lieu de croire, d'après l'idée qu'on nous en a donnée, qu'ils auront et la fermeté convenable pour faire marcher le gouvernement et la modération nécessaire pour rassurer les esprits. Je le désire bien et il y faudra la plus grande circons-

1. Les électeurs de la Mayenne, réunis le 25 août, avaient élu députés MM. Dalibourg, de Sainte-Suzanne, Bissy le jeune, juge à Mayenne, Paigis, électeur de Grez-en-Bouère, pour les premiers députés.

pection de la part de la nouvelle législature, car les républicains prennent malheureusement un grand ascendant dans beaucoup de parties de l'empire, et si leur opinion est malheureusement partagée par la nouvelle législature, si elle ne donne pas aux administrateurs, ministres ou autres, la force nécessaire pour faire respecter leurs actes, c'en est fait ; il n'y a plus ni tranquilité, ni loix, ni gouvernement. Le pouvoir le plus arbitraire se trouvera réparti sur tous les points de l'État divisé en mille sociétés partielles qui régiront l'empire, subjugueront tous les pouvoirs, le corps législatif même. Voilà où tend Brissot et ses adhérens nombreux qui ne veulent que détruire les autorités déléguées et amener ainsi la dissolution de l'État.

Il paraît, mon ami, que vous trouverez, à votre retour à Mayenne, beaucoup de fermentation. Je compte sur votre prudence, sur vos efforts, sur la réunion de tous les bons esprits pour prévenir tout trouble.

Monsieur votre frère part aujourd'hui : il a reçu hier son remboursement ; ainsi il n'aura pas perdu son tems, ny de momens pour quitter ce pays-cy. Il s'est laissé préoccuper l'âme de terreurs, de frayeurs paniques. Il voit tout en noir, parce qu'il paraît avoir beaucoup plus écouté de mécontens que d'autres. Le nombre, à la vérité, en est assez grand icy, mais il y a toujours une forte majorité pour le bien et le maintien de la constitution.

Voulez-vous bien dire à M. Le Forestier que j'ai vu hier M. de La Fayette, qui m'a assuré ne pas perdre de vue l'objet de la demande renfermée dans le paquet que je lui avais remis. Il n'a pas eu encore assez de tems pour pouvoir répondre.

Adieu, mon ami ; si vous n'êtes pas nommé, je crois que vous pourrez vous en consoler. Nous aurons le plaisir de nous revoir et de causer plus à l'aise et de tâcher de coopérer ensemble à la tranquillité de notre ville et au bonheur de nos concitoyens, si enfin ils veulent être

sages et profiter de ces avantages de la Constitution par leur plus grande soumission à ce qu'elle prescrit. Vale.

CCXLVII

2 septembre 1791.

Je m'étais trop pressé, mon ami, de vous montrer le revers de la médaille par ma dernière. J'apprends votre nomination sur laquelle je ne comptais plus, persuadé que la nomination se ferait par district, Mayenne après la part de Laval [1]. J'en suis bien aise, puisque cela vous procure votre nomination. Dépêchez-vous de venir nous relever. Nous vous verrons arriver avec un grand plaisir. Si vous voulez même, j'espère que nous pourrons vous céder notre logement qui est très commode, très agréable, par sa proximité de l'Assemblée. Cependant, si nous y avons été deux, c'était un peu la difficulté de trouver où me loger mieux ailleurs. Au fond l'appartement n'est bon que pour un. Il coûte 60# et 6# pour la domestique et pour la portière par mois. Il est au premier, dans une maison sûre et tranquille. Nous aurions bien gagné à nous y loger dès notre arrivée à Paris. Si cela vous convient, j'en parlerai à nos demoiselles qui, je crois bien, à notre sollicitation, pourront se résoudre à continuer de donner leur logement. Ce sont deux demoiselles d'une société très douce qui ne vous gêneront en rien. On est libre d'aller et venir quand on veut, quelques mots en passant tiennent lieu de visite et on n'est pas assujeti à des conversations longues qui peuvent gêner quand on est tenu à des heures fixes et à un travail réglé.

Nous n'avons pu terminer ce matin encore la Constitution. A la lecture du dernier article nous avons été accrochés jusqu'à 4 heures, uniquement sur la rédac-

1. Les autres députés élus étaient : Grosse-Durocher, de Lassay, Dupont-Grandjardin, maire de Mayenne, Esnue-Lavallée, de Craon, Chevalier-Malibert, de Mayenne, et Richard de Villiers, d'Ernée.

tion, car on était d'accord sur le fond. Il a fallu renvoyer à demain, pour laisser le comité à portée de présenter une rédaction convenable ; vous en jugerez sur le *Journal des Débats*.

Cela ne retardera pas l'expédition à faire de l'acte constitutionnel. On a dû y travailler aussitôt après la séance. J'espère dès lors que lundy on la pourra présenter au Roy qui, dit-on, ne tardera pas à l'accepter et à indiquer le jour où il en jurera l'exécution. Si vous êtes curieux d'en voir la cérémonie, il faudra vous apprêter le plus tôt possible. Il eût été à désirer qu'on eût pu attendre l'arrivée des nouveaux députés, mais je crois qu'il est urgent de presser ce moment pour couper court à toutes les tentatives, à tous les complots et mettre un terme à tous les mouvemens révolutionnaires et prévenir les prétendus manifestes dont on cherche toujours à effrayer le public.

A présent ce sera à mon tour de vous dire : faites donc cecy, pressez donc tel objet. Je m'en acquitterai et j'aurai l'expérience qu'avec la meilleure volonté, on ne peut pas toujours faire ce qu'on voudrait.

CCXLVIII

Paris, 7 septembre 91.

Je ne fais que recevoir, mon ami, votre lettre datée du 27 au 30 du mois dernier.

J'ai été dans ma paroisse dimanche et lundy, ce qui vous a empêché de recevoir aujourd'hui l'envoi ordinaire. Vous aurez déjà sçu que la Constitution a été terminée samedy, présentée au Roy le même jour ; vous avez sa réponse et on continue d'assurer que vendredy ou samedy il s'expliquera définitivemnt pour accepter. Il ne doit, dit-on, demander que la suppression des différens sermens, tant pour l'armée que pour l'Eglise, et en cela il prouvera mieux que de toute autre manière son désir de voir la fin de la Révolution devenir celle de

tous les troubles et sa ferme volonté de rétablir la paix et l'ordre dans le royaume et d'affermir ainsi la Constitution.

Je vous ai devancé, mon ami, pour notre logement. J'attends votre réponse sur le prix qui pourra être réduit à 60# au total, si vous êtes seul, parce que nos demoiselles pourraient reprendre un petit cabinet qui ne vous serait pas utile étant seul. Vous ne pourrez trouver de logement aussi commode et aussi sûr nulle part, à moins de 72#. Ainsi aussitôt que j'aurai votre réponse j'arrêterai avec ces demoiselles.

Il est nécessaire que vous arriviez du 20 au 25 au plus tard : la fin de notre session paraît décidément fixée à ce terme, pour être libres au 1er octobre au plus tard.

Vous verrez dans l'*Ami des Patriotes* que je joins les principales dispositions nécessaires aux membres de la nouvelle législature. Je suis très convaincu que de leur patriotisme, de leur fermeté à maintenir la constitution, à soutenir les autorités déléguées, à arrêter la trop grande autorité des clubs, dépend le bonheur de la France. S'ils se laissent subjuguer par les idées exagérées de tous les gens gagés et soldés pour répandre l'anarchie, il n'est plus de paix pour personne, il n'y a plus de société et ce bel empire ne peut tarder à périr de toutes les innovations, les dénonciations, les troubles que répandent les républicains. Ils ont besoin d'un tel état de subversion pour se rendre redoutables, pour se nourrir au milieu des troubles et y faire leurs affaires. Ils ont partout des trompettes, des échos, qui répètent de tous côtés qu'il ne faut qu'un seul pouvoir. C'est en effet le plus sûr moyen que bientôt il n'y en ait aucun qui pût réprimer et d'assurer à la seule force individuelle les moyens d'envahir, de prendre partout ce qui lui conviendrait, de forcer par l'anarchie et le trouble le peuple et la nation, à faire comme les Danois, à demander à un guerrier de prendre l'empire et de réprimer comme il l'entendrait ceux qui voudraient substituer leur

volonté à la loi. D'après les différens rapports de nos collègues, il parait qu'il pourra y avoir une majorité de gens sages attachés à la Constitution qui, comme celle de l'assemblée actuelle, sans être d'aucun parti, mais fidèle à n'écouter que la raison, à rejeter tout ce qui n'est que spécieux et métaphysique, n'a écouté que ce qui convient à une nation corrompue et qu'on ne peut espérer de rappeler à des mœurs que par le temps et par les institutions les plus sages.

J'espère que vos collègues, au moins le plus grand nombre, se rangeront de ce parti et laisseront ceux qui voudront s'égarer donner dans toutes les exagérations que leur peu d'études leur feront trouver superbes, mais des gens instruits et expérimentés se garderont bien de tomber dans de pareils systèmes, que l'esprit et l'imagination peuvent enfanter sans obstacle, mais que l'expérience journalière repousse. C'est ainsi qu'on a égaré cette majorité sur les colonies et qu'on finirait, par ces grandes et faciles idées d'égalité et de liberté, d'égarer et de perdre le reste de cet empire.

Les enfants ne font rien dans les collèges depuis deux ans : je vais remmener le mien et l'envoyer, ou à la Flèche, ou à Châteaugontier. Je crois bien que l'ordre aussi pourra se rétablir dans les collèges, mais il faudra avant un bon plan d'éducation. Il va paraître aujourd'huy ou demain ; dans la crainte quel es premiers essais ne soient pas heureux, j'aime autant remmener mon fils dans des villes où il aura moins d'objets de distraction. Je ne changerai de dessein qu'autant que je verrai l'ordre et la subordination bien rétablies et un plan bien conçu et facile suivre et à faire exécuter.

Adieu, mon ami ; faites promptement vos préparatifs pour partir. Je me chargerai avec plaisir de suivre pour vous ce dont vous êtes chargé à Mayenne, dans les différens objets qui vous intéressent. Comptez sur moi comme je me suis reposé sur vous. Vale.

CCXLIX

Paris, 13 septembre.

La constitution est acceptée du Roy, mon ami, sans aucune restriction. Vous ressentirez, à la lecture de sa lettre, le même plaisir qu'elle a fait à l'Assemblée. Elle y a été applaudie avec le plus vif enthousiasme et demain il vient en jurer l'exécution.

Cet heureux événement assure votre prochain départ et vous obligera à vous rendre plus tôt que le 18 octobre, car sûrement on finira au plus tard avec le mois et les députés arrivent journellement. En général, les nominations, de l'aveu des bons citoyens, de ceux qui ne prennent pas l'exagération, si naturelle aux petits esprits, pour le vrai patriotisme sont bonnes et vous aurez une forte législature. On parle de M. Ducastel, de Rouen [1], comme un homme d'un mérite égal à Thouret et d'une repartie aussi vive que Mirabeau. Pour un abbé Fauchet [2], un Brissot, il se trouvera cinquante bonnes têtes bien organisées en état de pulvériser toutes ces omelettes soufflées.

Vous serez payé et de votre voyage et, aux premiers jours du mois, du mois qui finit : ainsi il ne vous faut pas quinze louis pour les premières avances indispensables. Tout ce qui vous sera nécessaire pour n'avoir pas à échanger, à porter du papier, sera d'avoir quelque argent monnoyé pour différens petits besoins qu'on ne peut remplir avec du papier.

1. Ducastel (J.-B.-Louis), célèbre avocat de Rouen, ne semble pas avoir eu la notoriété que lui prédit Maupetit. Il paraît s'être occupé surtout du travail des comités.

2. Fauchet (Claude), né à Dornes (Nièvre) en 1744, grand vicaire de Bourges et prédicateur du Roi. Ayant été rayé de la liste, il se tourna vers le peuple et devint un de ses libellistes. Evêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée Législative, puis à la Convention, guillotiné le 31 octobre 1793 comme appartenant au parti Girondin.

D'après votre dernière j'avais retenu votre logement icy et je vous en félicite. Il vous coûtera 50# par mois, étant seul, au moyen que ces dames retiennent un petit cabinet qui vous sera inutile, parce que vous aurez celui où je couche, où mettre vos papiers, votre linge sale. Vous ne trouveriez qu'un grenier pour 24 ou 30# par par mois, et il n'est pas décent qu'un député soit si mal logé lorsqu'il est convenablement payé. Vous ne trouverez pas de logement plus commode, à meilleur compte et plus à proximité, et, ce que j'en considère, plus décent ni plus sûr. Vous n'avez qu'un pas pour vous rendre à la salle, aux comités. Vous serez nécessairement d'un comité. Cela donne des relations, occasionne des visites. Il faut donc être décemment logé.

Mon fils m'assure qu'on ne reçoit plus de pensionnaires à Louis-le-Grand. Vous pourrez alors le mettre à Navarre, où la pension est moins chère qu'au premier et où les enfans sont mieux suivis, mieux nourris et mieux surveillés encore. La pension est je crois de 550#; au surplus, ou Madame d'Hercé, ou M. du Mery, pourront vous le dire.

On va probablement adapter aux collèges de Paris le plan nouveau d'éducation proposé par M. l'ancien évêque d'Autun et on dit que, pour ménager le moyen de disposer ces collèges, la rentrée n'aura lieu qu'à la Toussaint. Jusqu'à ce moment vous aurez la facilité d'avoir votre fils avec vous. Il coucherait dans le petit cabinet que j'occupe. Vous pourrez même vous informer de pensions. Je n'ai pas eu occasion d'en connaître, ni de les apprécier. Il y en a plusieurs à Paris, où on suit déjà à peu près le plan d'éducation proposé. Tout ce que j'en sçais, c'est qu'elles sont fort chères. La Lande a mis son fils dans une de ce genre, où il perd 1.000# à 1.200# par an que lui coulte cette pension.

Aux termes du décret, il ne vous faut qu'extrait du procès-verbal de votre élection. Encore le président a-t-il dû l'envoyer pour tous. Mais il est bon d'avoir son

extrait particulier au besoin. Autrement on dépend du premier nommé qui en est porteur. Je ne vois pas qu'on puisse vous demander votre contribution, aujourd'hui surtout, on y regarderait moins qu'avant le décret de suppression du marc d'argent.

M. de Noailles a cherché à jeter l'alarme assez mal à propos. On peut dire de M. Duportail que c'est un homme de peu d'esprit, mais on ne peut suspecter son patriotisme. Ce n'est pas lui qui a fait les fusils, ceux qu'on a distribués dans l'intérieur sont des fusils faits il y a dix ou quinze ans, il n'a pu les donner que comme les ont fournis les magasins où ils étaient. Ils se sentent nécessairement du vice de l'ancien régime.

Si vous voulez pour la majorité être sages et modérés, avoir de la vigueur pour faire exécuter les lois, respecter les autorités constituées, votre législature pourra être aussi agréable que la nôtre a été difficile et orageuse. Vous n'avez point d'opposition trop forte à redouter, le nombre des exagérés sera petit et, si vous m'en croyez, vous ne suivrez aucun cloub ; on est plus libre dans son opinion et au surplus, aujourd'hui que la Constitution est faite, il n'en faudrait plus nulle part : l'ordre serait plus promptement et plus invariablement rétabli.

J'aurais bien autant aimé que ce fut la seconde législature qui se fût emparée d'Avignon. Mais l'empressement que mettent les députés de Provence et de Languedoc à faire prononcer sur cette affaire me fait bien craindre que la législature actuelle ne prenne sur elle cette démarche impolitique [1].

Je n'ai pu rejoindre encore M. de La Fayette : il vient bien quelquefois faire une apparition à l'Assemblée, mais il est toujours si occupé, si interrompu, qu'il faut être bien preste pour le saisir et, enfermé dans mon banc, je ne le quitte guère du moment que je suis en séance. Je vous serai obligé de dire à M. Le Forestier

1. Décret du 14 septembre déclarant qu'Avignon et le Comtat Venaissin font partie de l'Empire français.

que je tâcherai de le voir demain chez lui, après son dîner.

Du 14, au matin.

On rassemble en ce moment beaucoup de gardes nationales pour maintenir la tranquillité dans Paris aujourd'huy. On aurait désiré que le Roy eût pu prêter son serment au Champ de Mars, mais on a été retenu par la crainte de quelque tentative contre lui. Je crois bien qu'il ne viendra à la salle que par les Thuilleries.

M. de La Fayette a bien proposé hier d'ouvrir enfin les barrières, de laisser chacun libre de circuler. Il en résulte qu'il ne faudrait plus de certificats, mais, pour éviter toute difficulté, je crois qu'il vaut mieux s'en munir.

CCL

Paris, 19 septembre [1].

La Constitution, mon ami, a été publiée hier au Champ de Mars, devant l'Hôtel de Ville et à la Bastille, avec la plus grande pompe et au milieu d'une foule immense qui s'est portée partout. De superbes illuminations ont terminé ce jour de réjouissance. Le Cours-la-Reine présentait un spectacle tel qu'on n'en avait pas vu jusqu'ici, dans quatre guirlandes de lampions depuis la place Louis XV jusqu'à l'Étoile.

Le Roy, la Reine, le prince royal, Mme et Mlle Elisabeth ont passé dans la seule voiture qui ait eu permission de passer au milieu des citoyens. Ils ont été suivis des plus vives acclamations. Malgré la crainte d'un peu de pluie, la fête a eu lieu complètement. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. J'étais peut-être le seul qui, me portant bien, fût à 9 h. 1/2 dans son lit.

Hier, plus de 350 députés nouveaux étaient inscrits

1. Il doit manquer une lettre au moins. Le 14 septembre, le roi était venu dans l'Assemblée signer et accepter la Constitution.

aux archives. Ainsi vous voyez qu'ils se rendent ponctuellement.

Nous comptons toujours finir avec la présidence de Thouret, c'est-à-dire dimanche prochain. Je vois cependant encore quelques projets de décrets urgents et je suis persuadé qu'il faudra aller jusqu'au dernier du mois pour ne rien laisser en souffrance. Vous aurez nécessairement quelques semaines à passer pour vérifier les pouvoirs, vous distribuer en comités, prendre connaissance des objets urgens, ce qui fera un intervalle impossible à éviter.

Pour nous, nous ne pourrons aller longtems : chacun, occupé de son départ, se livre aux soins qu'il exige et les assemblées sont peu nombreuses.

Ce matin, je suis chargé par un décret spécial de vous avertir que la fin de notre séance est fixée au 30 septembre et de vous presser, ainsy que vos collègues, de vous rendre à Paris. Chaque député est obligé de remplir ce devoir : je m'en acquitte et je vous prie de le dire à MM. Bissy et Malibert.

CCLI

Paris, 24 septembre.

J'espère, mon ami, que nous allons révoquer ce matin le décret du 15 mai sur les colonies [1]. Je partirai très content si nous y parvenons, comme je l'espère ; malgré les grands principes de liberté générale et l'illusion qu'ils présentent à nombre de bons esprits et les vues secrètes de l'Angleterre pour le faire maintenir, l'argent qu'elle vient de répandre, il n'y en avait hier que pour les aveugles. Plusieurs Anglais étaient dans les tribunes et applaudissaient de toutes leurs forces à chaque mot

1. Le 17 août, rapport sur les mouvements causés à Saint-Domingue par le décret sur les gens de couleur. Le 21, M. de Blanchelande informe l'Assemblée que ce décret a répandu la consternation et le désespoir parmi les colons de Saint-Domingue.

tendant à maintenir le décret. Il a fallu en venir à un appel nominal pour sçavoir si on ajournerait à la prochaine législature. J'ai pensé qu'ayant fait le mal, c'était à nous à le réparer et toute notre députation a rejeté l'ajournement. J'espère que la majorité aura été pour le rejet de l'ajournement. Il était 6 heures et tems d'aller dîner. Je suis sorti après mon rang, mais la majorité était évidente pour rejeter.

On va décréter quelques bases sur l'éducation [1], la répartition de secours par département. Nous en aurons 70.000*#* cette année pour le nôtre. Nous eussions bien désiré pouvoir en indiquer l'emploi dans la navigation de la Mayenne, mais il n'y a pas assez de données sûres pour une pareille entreprise. Il faudra bien chercher quelque emploi utile dans nombre de chemins vicinaux qu'il importe de rendre praticables pour les communications.

CCLII

26 septembre.

Je joins ici, mon ami, un numéro de l'*Ami des Patriotes* : il est en partie pour les nouveaux députés.

Notre décret sur les colonies met à mes yeux la Patrie en sûreté, rallie à la Constitution et nos colonies et les places maritimes. Brissot, qui jette feu et flamme, nous menace de le faire révoquer par la seconde législature. Je ris de ses fanfaronnades et son dépit. Nous avions fait le mal, le voilà réparé et je dois dire que le côté droit s'est supérieurement montré, car il a tenu pied : tandis que beaucoup du côté gauche sont sortis après l'appel nominal, presqu'aucun du côté droit n'ont quitté et ils ont donné la grande majorité sur le fond du décret. L'appel nominal n'avait eu lieu que sur l'amendement de Fermond [2]. Ce décret m'a ôté un poids énorme qui

1. Renvoyé à la législation suivante sur la proposition de Buzot.
2. Defermon (Joseph), né en 1756, avocat, député de Rennes.

m'oppressait. Je voyais notre département ruiné sans aucun espoir [1] et je m'en vais content. Il a pensé me faire battre de joye. Je ne désemparai la salle qu'à 6 heures, depuis 9. Je mangeai précipitamment, nous voulions boire une bouteille de vin de Soterne en réjouissance. Nous causâmes avec la pétulance que donne un événement de ce genre et l'opposition qu'on avait éprouvée ; à 9 heures, la tête et toute la terre me tournaient, je n'eus que le tems de retrouver mon gîte et me coucher. C'était pis que certain jour d'un dîner chez M. Le Goué, d'après l'acquisition du champ au dessus de son jardin.

Dimanche dernier, je n'avais pris aucune part aux illuminations, mais, hier au soir, j'ai été voir celles que le Roy a fait faire aux Thuilleries et aux Champs-Élysées. On vous répètera qu'il est impossible de rien voir de plus beau.

Soyez assuré, mon ami, de la sincérité du Roy pour ce motif que c'est son plus cher intérêt. Il a la preuve et du comité des rapports et par l'empereur que le projet des princes est de le faire déclarer incapable de régner, d'établir Monsieur régent du royaume. Voyez que toutes les intrigues ont tendu à faire affermir la Constitution.

Il fallait au moins quinze jours pour discuter les bases du plan de M. l'évêque d'Autun; après une discussion d'une heure et demie, la lecture des 55 articles qu'il proposait seulement de décréter, on a ajourné à la prochaine législature. On recueillera encore des renseignements.

Une grande nation doit sçavoir et récompenser et punir. La nation française vient de faire voir ce sentiment dans les deux circonstances du 21 juin et du 28 septembre. Il n'y a point eu de fade adulation. Ce sont les républicains qui désiraient qu'on condamnât le Roy, qui ont écrit qu'on l'adorait aujourd'huy. C'est toujours le même système que le public, plus juste, plus en

1. En raison sans doute du commerce des toiles avec les Antilles.

mesure, a rejeté. Il a eu la contenance fière le 21 juin, il a eu la même dignité dans sa joie dernièrement. J'ai circulé hier depuis 5 heures jusqu'à 10 h. 1/2 ; j'ai passé au milieu de plus de 600 mille âmes pendant 4 heures et je n'ai pas entendu un seul mot plus haut l'un que l'autre ; le plus grand ordre, le plus grand calme régnait partout. Ce n'était pas cette turbulence ancienne, mais le sentiment d'une jouissance calme. Les gens qui voyent tout en noir appellent ce spectacle un spectacle morne. Ils aimeraient mieux cette gaieté vive et pétulente que commandait l'ancien régime à volonté. L'homme plus intéressé au bonheur du peuple aime mieux l'attitude que je remarque depuis la Révolution. Vale.

Il n'y aura encore aucun comité de formé à votre arrivée que celui de vérification des pouvoirs, comité momentané et peu important. Ainsi vous aurez le tems d'arriver et de voir le parti qu'on prendra, de suivre d'après ce qu'il y aura à faire. Je crois qu'on fera sagement de déterminer le nombre des comités, de distribuer l'Assemblée dans ceux qu'on établira, en laissant à chacun la liberté de demander le comité pour lequel il se croirait le plus d'aptitude.

CCLIII

Paris, 27 septembre.

Vous sçavez de ce matin, mon ami, que nous finissons le 30, et ce jour-là il partira au moins moitié des députés. Si j'avais une voiture à moi, je partirais le même jour. Notre départ se trouve fixé du 3 au 5 : ainsi nous serons en route dans le même tems et nous nous rencontrerons probablement dans le chemin.

Je vous serai obligé de laisser ou à Madame, ou à M. Pottier, l'état des dépenses que vous avez bien voulu faire pour que je puisse régler le compte de ces dépenses et mettre en règle cet objet qui serait rejeté trop loin à votre retour.

Je dois vous prévenir qu'à votre arrivée on cherchera à vous faire entrer dans quelque cloub. Mettez de la réserve à cet égard dans votre détermination et ne vous décidez ni pour les uns ni pour les autres que lorsque le tems vous aura fait connaître celui où il vous conviendra le mieux d'aller, si vous croyez utile de vous présenter dans quelqu'un. Le mieux est bien de rester indépendant, de n'opiner dans l'Assemblée que d'après sa conviction.

Je ne puis vous dire la manière dont l'Assemblée nouvelle se distribuera en comités. Elle n'aura pas besoin d'autant de comités que nous en avons eu. Celui qui, je crois, vous conviendrait mieux, serait celui des finances, où il y aura toujours un travail immense, soit dans les détails, soit pour les opérations de la comptabilité. Vous aurez encore le comité d'agriculture et de commerce qui pourrait vous convenir. Comme on ne se connaîtra pas assez, il faudra nécessairement, dans le commencement, que le choix se fasse sur la demande des députés d'entrer dans tel comité, ou sur le choix qu'on remettra à chaque département. Dans notre Assemblée, nos premiers choix se sont faits par généralités. Ce n'a été qu'après huit à neuf mois qu'on a composé au scrutin général quelques comités importans.

La joie a été la même presque partout, mais il faut convenir que le peuple de Paris s'est montré on ne peut plus juste et plus éclairé dans l'expression de sa joie. Il a montré et la dignité et la modération d'un peuple qui sçait apprécier la liberté. On n'a choqué personne, ni par l'air *Ça ira*, ni par aucune provocation vis-à-vis des gens les plus connus pour être de sentimens opposés. Les comédiens italiens ont voulu jouer lundy *Richard Cœur de Lion*, où est cet air : « O Richard, ô mon Roy, l'univers t'abandonne ». A l'ouverture du spectacle, on a demandé une autre pièce et il s'est élevé un peu de tumulte. A la fin, les comédiens qui n'avaient pas préparé d'autre pièce, ont prié de la laisser jouer et elle a été jouée très tranquillement, mais ils ne la donneront plus.

Le Roi et la Reine sont allés hier à l'Opéra, suivis d'une foule immense, qui n'a cessé de crier vive le Roy. Arrivés à l'Opéra, mêmes applaudissemens. L'orchestre fait entendre des airs de fanfare, on recommence. Enfin, au moment où on croit que la pièce de *Castor et Pollux* va commencer, on fait silence, et, au lieu de l'ouverture, l'orchestre le plus nombreux joue l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Cet air a fait renouveler les plus vifs applaudissemens et la pièce n'a commencé que près de 8 heures. Les billets s'étaient vendus jusqu'à 50#. Nous nous en sommes aperçus à l'Assemblée, où a été reprise l'affaire de l'indemnité due au prince de Monaco pour les pertes qu'il essuye sur les biens à lui donnés en France en échange de ceux que lui ôte l'Espagne pour avoir livré la ville de Monaco à la France. Comme il était question d'une assez forte indemnité, ceux qui n'aiment qu'à prendre firent tous leurs efforts pour éloigner le projet de décret du comité des Domaines et le renvoyer à la prochaine législature. Après trois séances de discussions, il y eut doute sur la demande en ajournement. Il fallut aller à l'appel nominal, 147 voix ont été contre l'ajournement et 127 pour. Ainsi, il y a eu au plus 268 votans.

Lisez le 46e numéro du journal l'*Ami des Patriotes*, faites le lire à M. Bissy et remettez-le, ainsi que ceux précédens, à M. Pottier, car c'est un ouvrage à conserver.

Adieu, mon ami ; faites provision de santé, ainsi que M. Bissy ; vous aurez beaucoup à travailler, mais avec du courage, on surmonte bien des obstacles.

E. Queruau-Lamerie.

FIN

ARMORIAL DE LA MAYENNE

(Suite).

CHATEAU-GONTIER

1. René Du Güesclin, *écuyer, seigneur de Beaucé* [1]. — *D'argent à un aigle à deux têtes, becqué et membré de gueules, et un bâton de même posé en bandes, brochant sur le tout.*

2. Pierre Armenault, conseiller du Roi, élu à Château-Gontier. — De gueules à trois têtes de léopards, arrachées d'or, posées 2 et 1.

3. René Guérin, conseiller du roi, assesseur en la maison de Château-Gontier. — De gueules à un chevron d'argent, accompagné de trois échots d'arbre d'or, posés en pal, 2 en chef et 1 en pointe.

4. Charles d'Anthenaise. — D'argent à trois jumelles de gueules, posées en bande.

5. Marc de Bréon, écuyer. — D'argent à une fasce de gueules, fleurdelisée à double de même, de trois pièces dessus et de terre dessous.

5. Alexis de Lancrau, écuyer. — D'argent à un chevron de sable, accompagné de trois roses de gueules, posées 2 et 1.

7. Gédéon de Ridouet, écuyer. — De sable à trois triangles d'or, rangés en fasce, accompagnés de trois molettes de même, 2 en chef et 1 en pointe.

8. Honoré-Eustache de la Lande, écuyer, seigneur de la

1. Beaucé faisait partie du doyenné de Sablé. — Nous avons indiqué en italiques les 4 articles 1, 68, 109 et 255, qui, bien que situés dans la circonscription du Mans et au Maine, appartenaient féodalement par exception à celle de Château-Gontier, c'est-à-dire à l'Anjou.

paroisse de Saint-Martin de Villenglose. — D'or à un cor de sable, enguiché de même, et un chef de gueules chargé de trois étoiles de six rais d'or et soutenues de sable.

9. René du Tertre, écuyer, sieur du Tertre de Mée. — D'argent à un lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules, le bout de la queue de même.

10. Le corps des officiers de l'élection de Château-Gontier. — D'argent à une palme d'azur, couchée en fasce de dextre à senestre, avec ces mots autour : CURVATA RESURGET.

11. Gilles Sourdille, écuyer, sieur de la Morinière. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois molettes de même, 2 en chef et 1 en pointe ; celle-ci soutenue d'un croissant aussi d'or.

12. Charles Artuis, curé de Saint-Remy de Château-Gontier. — D'or à une ancre d'azur accostée de deux croisettes de gueules et un chef dentelé de même.

13. Charles Sourdille, écuyer, sieur de Chambresais. — Comme au n° 11.

14. Jean Gilles, écuyer, sieur de la Grue. — D'argent à trois biches passantes de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

15. Pierre Bérault, conseiller du roi, élu à Château-Gontier. — D'argent à un chevron d'azur, surmonté d'un croissant de gueules, et accompagné de trois gerbes de blé, aussi d'azur, 2 en chef et 1 en pointe.

16. René d'Héliand, écuyer, seigneur d'Ampoigné. — D'or à trois aigles le vol abaissé d'azur, becqués, langués et onglés de gueules, posés 2 et 1.

17. Pierre de la Barre, écuyer, sieur de Buron. — De gueules à un léopard d'argent.

18. René de Pennard, écuyer, sieur du Port. — D'argent à deux bandes de gueules *(sic)*.

19. Germain Hunaud de la Chevalerie, prieur de Daon. — De gueules à quatre fasces d'argent.

20. Guy Pierres, écuyer, sieur de la Querye. — D'or à une croix pattée de gueules.

21. Charles Jarret, écuyer, sieur du Bouloy. — D'argent à une hure de sanglier de sable, défendue d'argent, éclairée et arrachée de gueules.

22. Madeleine d'Andigné, dame de la Vaugotière. — D'argent à trois aigles de gueules, becqués et membrés d'azur, 2 en chef et 1 en pointe.

23. Antoine Hercule Leshenault de Bouillé, écuyer, seigneur de Saint-Sauveur-de-Flée. — D'or à trois croix

pattées de gueules, 2 en chef et 1 en pointe, et une étoile d'azur posée en abîme.

24. Alexandre Hullin, prêtre. — De gueules à deux bandes d'argent, accompagnées de six besants de même, 3 en chef, posés en bande, et 3 en pointe, posés de même.

25. Marguerite de la Saugère, fille. — De sable à six fleurs de lis d'argent, posées 3, 2 et 1.

26. Jean de la Barre, écuyer, sieur de la Boulaye. — De gueules à un léopard d'argent.

27. Philippe-Léonor des Hayes, écuyer, sieur de Cry, major du régiment d'infanterie du Berry. — Parti d'argent et de gueules à trois annelets, 2 en chef et 1 en pointe, de l'un en l'autre.

28. Feu Alexis de Quatrebarbes, écuyer, sieur de la Roussardière, suivant la déclaration d'Anne de Boul, sa veuve. — De sable à une bande d'argent accostée de deux cotices de même.

29. Pierre de la Haye, écuyer, sieur de Mongason. — D'azur à trois bandes de sable.

30. René de la Haye, écuyer, sieur du Coudray. — De même.

31. Charles-François de Sales, écuyer, sieur de Miré. — D'argent à trois tourteaux de sable, posés 2 et 1.

32. Charles-François de la Saugère, écuyer, seigneur de Gaubert. — Comme à l'art. 25.

33. François Chailland, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchausée et siège présidial de Château-Gontier. — D'or à une hure de sanglier de sable, accompagnée de trois roses de gueules, 2 et 1 ; parti d'argent à un écureuil rampant de gueules.

34. René Galichon, conseiller du roi, lieutenant général du présidial de Château-Gontier. — D'azur à deux tranchières ou fers de faulx, rangés en pal, d'argent, et accostés en fasce de deux quintefeuilles d'or.

35. Jean Trochon de Beaumont, conseiller et avocat du roi au présidial de Château-Gontier. — D'argent à trois merlettes de sable, posées 2 et 1.

36. Feu Pierre Descepeaux, écuyer, sieur du Houssay, d'après la déclaration de Catherine Gandon, sa veuve. — Vairé d'argent et de gueules.

37. Elie Guilloteau, conseiller procureur du roi de l'Hôtel de Ville, substitut et avocat au présidial de Château-Gontier. — D'azur à un aigle à deux têtes d'or, couronné de même.

38. Simon Chailland, élu à Château-Gontier. — D'or à trois grappes de raisin de pourpre, rangées en fasce et accompagnées de deux renards passants de gueules, l'un en chef et l'autre en pointe.

39. René Gouesse, conseiller du roi, élu à Château-Gontier. — D'azur à trois épis d'or, tigés, feuillés et mouvants d'une terrasse de même, surmontés de trois étoiles aussi d'or rangées en chef.

40. François Dublineau, conseiller du roi, président au siège de l'élection de Château-Gontier. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant d'argent.

41. René Rouvray, conseiller du roi, lieutenant au siège de l'élection de Château-Gontier. — De sable à trois fers à cheval d'argent, 2 et 1.

42. René de Quatrebarbes, écuyer, sieur de Coudray. — Comme au n° 28.

43. Antoine Courboulay, seigneur de la Chalouère, conseiller du roi, receveur général des consignations d'Angers et des tailles de Château-Gontier. — D'azur à trois épis de blé d'or, tigés et feuillés de même, rangés en pal, et au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent.

44. Jean Vignon, conseiller du roi, élu à Château-Gontier. — D'azur à un lion contourné d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, 2 et 1.

45. René Fouquet, conseiller et aumônier du roi. — D'argent à un écureuil rampant de gueules.

46. La communauté des maîtres apothicaires de Château-Gontier. — D'argent à deux vipères tortillées en pal et affrontées de gueules, surmontées d'une couronne d'or.

47. Jean-Charles Gaultier de Brullon, curé de Bierné. — D'azur à une rose d'argent, posée en cœur, accompagnée en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant de même, et une bordure de même.

48. Henry-François de Racappé, écuyer, seigneur du Menil. — De sable à six roquets d'argent, posés 3, 2 et 1.

49. Mathurin Douart, conseiller avocat du roi en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, subdélégué de l'intendant de Tours. — D'azur à un aigle à deux têtes, le vol abaissé d'or, langué et onglé de gueules, surmonté d'une étoile d'or et soutenu d'un croissant d'argent.

50. Jacques de Lantivy, écuyer. — De gueules à une épée d'argent, posée en pal, la pointe en bas.

51. Feu Louis Le Clerc, écuyer, sieur des Aulnais, d'après la déclaration de Charlotte Treton, sa veuve. — D'argent à une croix engrêlée de gueules, cantonnée de quatre aiglettes, le vol abaissé de sable, becquées et onglées de gueules.

52. Feu Thimothée Brillet, écuyer, sieur de la Grée, d'après la déclaration de Marguerite Guilloteau, sa veuve. — De sable à trois têtes et cols de loup, arrachées d'argent, posées 2 et 1.

53. Gabriel Amys, conseiller du roi, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier. — D'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois feuilles de vigne de sinople, la tige en haut, 2 et 1.

54. Joseph Descepeaux, écuyer, seigneur du Houssay. — Voir n° 36.

55. Amaury de Madaillan de Lespare, chevallier, seigneur de l'Isle de Chauvigny. — Tranché d'or sur gueules, écartelé d'azur à un lion d'or, couronné de même.

56. René de la Planche, écuyer, seigneur de Ruillé. — D'azur à cinq fasces ondées d'argent.

57. Henry-Alexandre de Cumont, écuyer, seigneur du Puy. — D'azur à trois croix pattées d'argent, posées 2 et 1.

48. Tanneguy de la Lande, écuyer. — D'argent à un sautoir de gueules.

59. N. d'Anthenaise, écuyer, d'après la déclaration de Renée Esnault, sa veuve. — D'argent à trois jumelles, posées en bande, de gueules.

60. Charles Galichon, sieur de Courchamp. — D'or à un coq de contrehermines, crêté, becqué, barbé et onglé de gueules.

61. Feu René de la Chevalerie, écuyer, seigneur de la Touchardière, d'après la déclaration de N. Drouet, sa veuve. — De gueules à un cheval effaré d'argent.

62. René de la Chevalerie, écuyer, sieur de Manselière. — De même.

63. Daniel de la Chevalerie, écuyer, sieur de la Daumerie. — De même.

64. Jean Cohon, curé de Saint-Denis-d'Anjou. — D'azur à une fasce d'argent, accompagnée en chef d'un soleil d'or et en pointe de trois étoiles de même, posées 2 et 1.

65. François du Buat, écuyer, sieur du Teillay. — D'azur à trois quintefeuilles d'or.

66. Le Présidial de Château-Gontier. — D'azur à trois fleurs de lys d'or, 2 et 1.

67. La communauté des religieux bénédictins de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. — D'argent à un agneau passant de sable, tenant une croix longue de gueules, d'où pend un étendard au guidon d'azur, chargé d'un écusson lozangé d'or et de gueules.

68. *Cet article n'est icy employé que pour mémoire, attendu qu'il a été payé et enregistré à Paris.* René Poisson, *écuyer, seigneur de Gastines. — De gueules à un poisson d'or.*

69. François de Farcy, écuyer, et N. son épouse. — D'or fretté de contrehermines, et un chef d'azur, chargé d'une couronne à l'antique d'or.

70. Claude-Jacques Foussier, conseiller du Roi, et procureur au présidial de Château-Gontier. — D'or à un chevron d'azur, accompagné en chef de deux roses de gueules et en pointe d'un lion de même.

71. Brice de Bellanger, écuyer, sieur de Romefort. — Losangé de gueules et d'or, écartelé d'azur à une bande d'argent, chargée de trois croix pattées de gueules.

72. Louis d'Héliand, écuyer, sieur d'Ampoigné. — Comme au n° 16.

73. Guillaume Freseau, écuyer. — De sable à un sautoir d'argent, accompagné de quatre coquilles de même.

74. Feu René Arnault, suivant la déclaration de Marie Trochon, sa veuve. — Ecartelé : au 1er de gueules à un aigle à deux têtes d'or ; au 2e d'argent à un lion de sable ; au 3e d'azur à une tête et col de cheval arrachée d'argent, et au 4e d'argent à 4 fasces d'azur.

75. Pierre-Emmanuel de Thibault, chevalier, seigneur de la Rochetulon. — D'argent à un chevron d'azur et au chef de même.

76. Emery Le Clerc, écuyer, sieur de Brion. — D'argent à une croix engrêlée de gueules, cantonnée de quatre aiglettes, le vol abaissé de sable, becquées et onglées de gueules.

77. Pierre Le Clerc, abbé des Aulnais. — De même.

78. Henry de Martigny et N. son épouse. — D'or à deux fasces vairées de sable et d'argent, et un pal de gueules, brochant sur le tout ; accolé de parti d'argent et de sinople à deux proboscides ou trompes d'éléphants, posées en pals de l'un en l'autre.

79. Jean Gaultier de Brullon, prêtre, chanoine pénitencier de Québec, au Canada. — Comme à l'article 47.

80. Renée Sourdille, veuve de Pierre Trochon, premier

président au présidial de Château-Gontier. — Comme au n° 11.

81. N. veuve de N. Valière. — D'or à une bande potencée de six pièces d'azur, accompagnée de deux macles de gueules, 1 en chef et 1 en pointe.

82. Jacques Gautron, écuyer, conseiller secrétaire du roi. — D'azur à une M capitale d'or.

83. Le chapitre de Saint-Nicolas de Craon. — D'azur à un saint Nicolas d'or.

84. Le chapitre de Saint-Just de la ville de Château-Gontier. — D'azur à un saint Just, martyr, d'argent, vêtu d'une tunique sans manches de gueules, portant sa tête entre ses bras ; une croisette pattée aussi d'argent, posée en chef, et autour ces mots : SANCTI. JUSTI. MARTIRIS.

85. Le couvent des Ursulines du faubourg d'Azé de la ville de Château-Gontier. — D'azur à une Assomption de la Sainte Vierge d'or, avec ces mots autour : NOSTRE DAME DE BURON.

87. Françoise Le Roy, fille. — D'argent à trois chevrons de sable et une fasce en devise de gueules, brochant sur le tout.

88. Le couvent de Saint-Clément de Craon. — D'azur semé de fleurs de lys d'or, à une ancre d'argent, brochant sur le tout.

89. Jacques Grandet, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Château-Gontier et siège présidial dudit lieu. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en pointe d'une coquille de même, et un chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

90. Mathurin Hullin, écuyer. sieur de Saint-Amadour. — De gueules à deux bandes d'argent, accompagnées de six besants de même, posés en bande, 3 en chef et 3 en pointe.

91. La communauté des tanneurs de Château-Gontier. — De sinople à une vache passante d'or, acornée et onglée de gueules.

92. La communauté des sergents de la ville de Château-Gontier. — D'azur à une sainte Trinité d'or, posée sur une champagne nuagée d'argent.

93. La communauté des maîtres menuisiers de la ville et faubourgs de Château-Gontier. — De gueules à un grand couteau d'argent posé en pal.

94. La communauté des hôteliers et cabaretiers de la ville et faubourgs de Château-Gontier. — De gueules à un saint

Nicolas d'argent, vêtu pontificalement d'une chappe de de même, ornée d'or, sa mitre et sa crosse aussi d'or.

95. La communauté des maîtres foulons de Château-Gontier. — D'azur à un saint Michel foulant aux pieds et terrassant un diable, le tout d'or.

96. La communauté des chapeliers et corroyeurs de Château-Gontier. — D'or à un chapeau de sinople, posé en corne, et accompagné en chef de 2 lunes d'azur et en pointe de 2 pommelles de gueules.

97. La communauté des bouchers de la ville et faubourgs de Château-Gontier. — D'azur à un saint Barthélemy d'or, tenant de sa main dextre un couteau et de sa sénestre un livre de gueules.

98. La communauté des boulangers de Château-Gontier. — D'azur à un saint Honoré d'or.

99. Pierre Descepeaux, curé de Méral. — Comme aux nos 36 et 54.

100. René Adam, curé de Saint-Aignan en Craonnais. — D'azur à une croix de calvaire d'or, dont le pied est fiché dans la tête d'un serpent d'argent, ayant la queue relevée et accolée au montant de la croix, et tenant en sa gueule une pomme d'or.

101. René du Breuil, chevalier, seigneur baron d'Azé. — D'or à deux clefs d'azur, passées en sautoir et accompagnées de quatre lionceaux de gueules.

102. Simon Bellier, curé de Bazouges. — D'azur à un belier d'argent, passant en fasce, et accompagné de six monticules d'or, rangés 3 en chef et 3 en pointe.

103. Claude Blanchard, avocat au parlement. — D'azur à un lion d'argent, couronné, lampassé et armé de gueules, le bout de la queue de même, accosté en chef de deux étoiles d'or.

104. Henry de Billeheust, écuyer, sieur du Chenel, capitaine au régiment de dragons de Fonbeausard. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois roses de même, 2 en chef et 1 en pointe.

105. René de Billeheust, chevalier, seigneur d'Argenton, lieutenant-colonel au régiment de dragons de Fonbeausard. — De même qu'au n° 104.

(A suivre). Hippolyte Sauvage.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 31 JANVIER 1907

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président; M. Trévédy, vice-président ; MM. Alleaume, Louis Garnier, Laurain, Foulques de Quatrebarbes, membres titulaires ; MM. du Bourg, Edouard Garnier et Morin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, Goupil et Grosse-Duperon.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sur la proposition de MM. Moreau et Goupil, M. l'abbé Cesbron, secrétaire de Monseigneur l'Evêque de Laval, et M. Labbé, pharmacien, président de la Société « Mayenne-Sciences », sont élus membres correspondants.

Sur la proposition de MM. Grosse-Duperon et Moreau, M. l'abbé Auguste Chantepie, vicaire à la Trinité de Château-Gontier, est élu membre correspondant.

Sur la proposition de M. le président, la Commission décide d'adresser à M. l'abbé Angot ses meilleures félicitations pour son bel ouvrage : l'*Epigraphie de la Mayenne*.

M. Laurain donne lecture d'un marché passé, le 17 février 1634, devant François Périer, notaire à Laval,

entre Mathurin Chefineau, marchand, et Jacquine Gougeon, sa femme, d'une part, et Ambroise Cormier, « maître imprimeur du Roy » à Laval, d'autre. De cet acte, il résulte que les conjoints vendirent à Ambroise Cormier « une petite bouticque en apentiz contre les murailles de la maison et chambre des Comptes » sise au bas de la place du Pavé de Laval, dont l'emplacement avait été pris à rente par contrat du 15 septembre 1587, et aboutant à une autre boutique appartenant à l'imprimeur. Cette vente fut faite moyennant la somme de 80 livres tournois en argent et « six douzaines de paires d'heures sans doreure, en basse relieure, à l'usage du Mans, de l'impretion du dict du Cormyer. » Dès le 27 avril 1634, les vendeurs donnaient à Cormier quittance des heures qu'il s'était obligé à leur livrer.

Cet acte nous fait connaître un livre sorti des presses de l'imprimeur lavallois et jusqu'à présent demeuré ignoré de ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'imprimerie dans notre pays.

M. l'abbé Boullier, dans ses *Recherches historiques sur l'église de la Trinité de Laval* (p. 156), dit que vers 1700 cet édifice recevait le jour par vingt-deux grandes fenêtres ou vitres peintes avec un grand artifice », mais, en doutant que les fenêtres de la nef aient été garnies de vitraux peints, il tient pour constant au contraire que toutes celles du chœur, l'ont été sans pouvoir indiquer d'une façon complète les sujets que les artistes avaient traités.

M. Laurain communique un acte du 26 août 1652 passé entre des marguilliers de la Trinité et Etienne Bourgoing, maître vitrier à Laval, qui peut donner quelques renseignements sur cette question. Voici l'acte en son entier :

« Au vingt sixiesme jour d'aoust l'an mil six cens cinquante-deux, après midy, par devant nous Jean Barais, notaire au comté de Laval et y demeurant, ont esté présens et deuement establyz, Me Jean Duchesne, docteur en médecine, et Gilles Lelong, sieur de la Rous-

sière, advocat en parlement et esleu en l'élection de Laval et y demeurant, d'une part, et Estienne Bourgoing, maistre vitrier, demeurant en cette ville de Laval, lesquelz, après submissions à ce requises, ont faict le marché qui ensuit, qui est que le dict Bourgoin a promis et s'est obligé soubz l'hypotecque de tous ses biens relever ce qu'il y aura à relever ès vittres de l'église de la Trinité du dict Laval, sçavoir en deux devant l'autel de sainct Gorgon, deux devant saint Chritofle, en celle de Judith, sainct Esprict, la Passion ; mettre pièces en toutes les dictes vittres et encores en celles du fond de l'église, en deux devant l'autel saincte Margueritte, deux devant sainct Nicolas, deux devant sainct Sébastien, en l'a[r]bre de Jessé, en l'Adoration, celle devant Nostre-Dame de Pitié, celle devant sainct Joseph et sainct Michel, devant sainct Pierre et sainct Paul, celle devant Pierre *(sic)* et ès quartz de vitral du revestière et chambre du conseil ; remettre figures où il y en a de cassées, fournir de plomb nécessaire ès dictes vittres tant à relever qu'à mettre pièces, fournir de chaulx, sable et mortier en ce qui sera nécessaire pour le regard des dictes vittres, tout quoy il rendra faict en bon estat dans le premier octobre prochain et se servira des eschelles de l'église. Et pour ce faire, luy ont les dicts sieurs procureurs promis payer la somme de quarante livres lors de la perfection et réfection de la besogne ; oultre luy ont baillé présentement une vieille vittre cassée en morceaux et abandonnée au coing de la dicte chambre du Conseil, dont et de tout ce que dessus, etc. Et a le dict Bourgoin dict ne signer. »

M. Laurain communique un autre acte passé devant Chevallier, notaire à Laval, portant marché entre les habitants de Grenoux et François Houdault pour la construction d'un autel. L'acte est ainsi conçu :

« Du seiziesme jour de juin mil six cens soixante et neuf avant midy, par devant nous Pierre Chevallier, notaire au comté pairrye de Laval et y demeurant,

furent présens les manans et habittans de la parroisse de Grenouz deuement congrégez et assemblés au son de la cloche en la manière accoustumée en forme de corps politicque, à l'issue de la grande messe parochialle, dans le cimetière de la dite paroisse, à la dilligence de René Rougeul, sieur de la Trotenière, leur procureur sindicq, ès personnes de Jacques Delabaste, sieur des Fourches, Estienne Mouton, sieur de l'Oisonnière, Robert Badier, Claude Mestairie, Pierre Caris, René Grignon, Pierre Deffay, René Moullard, Michel Grignon, Robert Bourdet, Ambrois Beuscher, Jean Bien, François Grignon, Sulpice Behier, Mathurin Baratin, Jean Baillif, Mathurin Deffay, Robert Fouassier, Jacques Robé, faisant la plus saine et entière partye des habittans de la dicte parroisse, ausquelz a esté remonstré par le dict Rougeul que le grand autel de la dicte parroisse n'estant que de menuiserye, laquelle est sur le poinct de tomber et dans laquelle est le tabernacle, où repoze le très Sainct Sacrement, qui n'est pas en estat de contenir une choze si précieuze et qu'il est nécessaire d'en faire construire un neuf de pierre de touffeau et marbre, et mesme que c'estant transporté par la parroisse en assistance de Messieurs les ecclésiastiques, il se peult cognoistre que ce qu'il y aura de fonds en la fabrice et la libérallité des parroissiens qui c'est cognue par les mémoires qui ont esté tenuz, les dicts habittans ayans envisagé François Houdault, sieur du Fresne, maistre architecte demeurant à Laval, parroisse de la Saincte-Trinitté, à ce présent, et ausquelz ayans propozé leur desseing, le dict Houdault, après avoir considéré l'espace, il a dessiné la façon d'icelluy sur une demie feille de parchemin représenté aus dicts habittans qu'ilz ont agréé et paraphé du dict Houdault et de nous notaire et attaché à ces présentes, le dict Houdault a promis et s'est obligé de construire à ses frais le dict autel et fournir de touttes sortes de matereaux et marbre pour et moiennant la somme de deux cens quatre vingtz livres

que le dict Rougeul au dict nom et les dicts habittans ont promis de luy payer sçavoir cinquante livres en commençant l'ouvrage, cent livres à la Toussainctz prochaine et les cent trente livres restans trois mois après le dict jour de Toussainctz. Et oultre promet le dict Rougeul de faire voicturer les matereaux à ces fraiz, lequel autel sera rendu faict et en estat d'y céllébrer la saincte messe dans le dict jour et feste de Toussainctz prochain...

« Faict et passé dans le cimetière de la dicte parroisse ès présences de Me Jean de Goullet, prestre, sacriste demeurant au bourg Sainct-Jean, etc. »

M. Laurain communique également une montrée de l'abbaye de Clermont, en date du 24 janvier 1661, faite à la requête de Claude Le Breton, sieur de la Baugère, sénéchal de l'abbaye et représentant de Louis de Baradat, avec le concours de Jacques Chevallier, maçon à Olivet. Martin Houssays, charpentier, Jean Hocquedé, couvreur à Laval, et Pierre Gaultier, serrurier à la Croix-aux-Venneurs. L'église était presque entièrement décarrelée ainsi que le chapitreau qui en protégeait la grande porte ; un pilier, au dehors de l'église « portant sur la chapelle de Saint-Julien », crevé de tous côtés, devait être refait complètement. Le clocher, emporté par la pesanteur des chevrons, « était en grand péril ». La visite se poursuit à travers toute l'abbaye et montre, par les réparations reconnues nécessaires, que la situation était assez précaire.

M. Laurain fait connaître quelques extraits d'un projet d'aveu, malheureusement incomplet, à rendre au comte de Laval par le seigneur de Poligné. Ce document, qui appartient à notre collègue M. Louis Garnier, peut être daté des années comprises entre 1683 et 1697 ; il contient plus d'un détail intéressant pour la topographie de Laval et les familles du pays. Il mériterait d'être publié.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

LES EX-LIBRIS MANCEAUX

Antérieurs au XIXe siècle

(Suite).

Sur la demande de plusieurs membres de la Société, pour faire suite aux Ex-libris Manceaux, nous publierons les fers de reliure d'amateurs de cette province, antérieurs au XIXe siècle.

Dès aujourd'hui nous faisons donc appel à tous ceux qui possèdent des volumes aux armes des familles du Maine, les priant de nous les signaler et les remerciant d'avance de leur précieux concours.

Du Cabinet de Monsieur le President des Orgeries Escüier, Chevalier, Seigneur de Courtilloles, S.t Rigomer, Monliou Vaubezon. &c.

Chausson de Courtilloles.

François-Louis Chausson, fils de Jacques-Paul, chevalier, seigneur de Courtilloles, au Maine, Saint-Rigomer, etc., conseiller président au bailliage et siège présidial d'Alençon en 1743. Il épousa, le 4 octobre 1746, Françoise-Magdeleine de Fleuriel de Chambillou, fille de François de Fleuriel, chevalier de Saint-Louis, l'un des deux cents chevau-légers de la garde du Roi.

En avril 1766, il obtint du Roi l'autorisation de changer le nom de Chausson contre celui de Courtilloles qui lui fut accordée dans les termes les plus honorables.

Il fut aussi maire d'Alençon, mourut le 14 mars 1791 et fut inhumé avec sa femme dans la chapelle du château de Courtilloles.

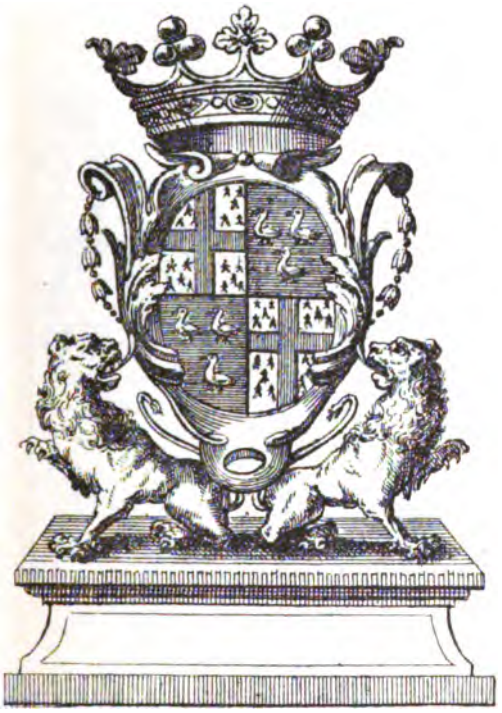

DE GAIGNON.

Jacques de GAIGNON, marquis de Villaines, baron de Loupelande, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et château de Niort, épousa : 1° Marie Le Prestre, et 2° en 1725, Antoinette-Claude d'Assé de Montfaucon. Il mourut en 1738 laissant des enfants de ses deux femmes.

Cette famille possédait depuis 1315 la terre de Villaines, érigée en comté le 22 avril 1767.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'hermines à la croix de gueules, écartelé d'azur à 3 oiseaux d'argent.*

DU HARDAS.

Charles du HARDAS, dit le chevalier d'Hauteville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de cavalerie, appartenait à une famille originaire d'Anjou mais fixée au Maine dès 1456. Il était fils de Pierre du Hardas, seigneur d'Hauteville, lieutenant au régiment des gardes du Roi, et de Louise-Bonne d'Houlières. Il mourut sans alliance et laissa Hauteville à son neveu Charles, marié en 1769 à Françoise-Perrine-Madeleine de la Corbière.

Cette famille s'est éteinte à la fin du XIXe siècle.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'argent à 6 tourteaux de gueules, 3, 2, 1.*

D'HÉLIAND.

Philippe-Pierre d'HÉLIAND, seigneur d'Ampoigné, baron d'Ingrandes et d'Azé, lieutenant au régiment d'Anvers, était fils de Claude-René, capitaine au régiment Dauphin, et de Philippe de Hardouin. Il épousa, le 9 juin 1730, Renée-Augustine de Juigné, dame de Mollières et de l'Isle-du-Gast, dont il eut quatre enfants.

Cette famille, originaire du Maine, a été maintenue dans sa noblesse en 1668. Elle est encore représentée de nos jours.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'or à 3 aigles d'azur, becquées, membrées de gueules.*

D'HÉLIAND.

Henri-René d'HÉLIAND, dit le chevalier d'Ampoigné, second fils du précédent, fut, après la mort de son père, comte d'Héliand, baron d'Ingrandes. D'abord page du duc d'Orléans, enseigne au régiment des gardes françaises, il épousa, le 24 octobre 1764, Marie-Françoise Guérin, fille de Jean, conseiller du Roi, et de Marguerite Le Chanteux.

Il se servit successivement de deux ex-libris. Le premier, où il est qualifié chevalier d'Ampoigné, intervertit les couleurs et les émaux, sans doute comme brisure de cadet ; plus tard il fit faire le suivant.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'azur à 3 aigles d'or, 2 et 1.*

D'HÉLIAND.

Henri-René d'HÉLIAND fut nommé chevalier de Saint-Louis et reçu, le 16 décembre 1768, dans l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Il devint commandeur de deuxième classe en 1787. Sa postérité subsiste encore à Paris.

Ces trois clichés appartiennent à la *Société française des Ex-libris* qui nous les a obligeamment communiqués. On peut voir un article dans les *Archives* de cette Société, XIIe année, p. 31 et 48.

Armoiries : *d'or à 3 aigles d'azur, becquées, membrées de gueules, surmontées d'un lambel de gueules, au chef de l'ordre*, devise : PROBUS.

Mr. Hérisson de Villiers,
Conseiller au Présidial du
Mans.

Hérisson.

Jean Hérisson de Villiers, conseiller au présidial du Mans en 1762, fut nommé échevin de cette ville ; il épousa, le 11 avril 1738, Avertine Hérisson, sa cousine, fille de René, avocat au parlement, et de Marie-Louise Fournier. Il eut un fils, Jean-René, aussi conseiller au siège présidial du Mans, et époux de Louise-Catherine Mauny.

Collection du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *de gueules au chevron d'or accompagné de 3 hérissons d'argent.*

Cet ex-libris, gravé sur bois, a dû être exécuté au Mans comme plusieurs autres.

Hoisnard.

Ambroise-René Hoisnard, d'une famille qui avait fourni un échevin de Laval en 1662, était fils d'Ambroise Hoisnard et de Françoise Pichot de la Graverie. Il fut d'abord avocat au parlement, puis procureur du Roi à Laval en 1788, juge au tribunal du district le 8 octobre 1790, démissionnaire en 1792, fut interné, quoique déjà paralysé, et mourut en prison le 14 juin 1796.

Il a laissé quinze volumes manuscrits sur Laval, actuellement déposés à la bibliothèque de cette ville, fonds Couanier.

Collections Bibliothèque de Laval, de Farcy.

Écu au monogramme double entrelacé A. H.

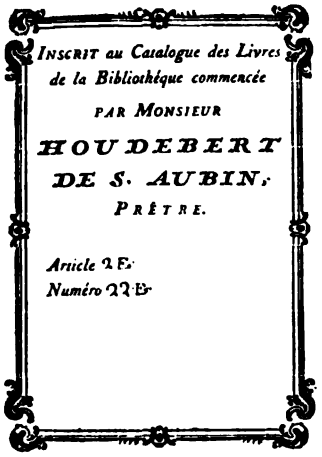
INSCRIT au Catalogue des Livres
de la Bibliothèque commencée
PAR MONSIEUR
HOUDEBERT
DE S. AUBIN,
PRÊTRE.
Article 2 E.
Numéro 22 E.

HOUDEBERT.

Joseph HOUDEBERT de Saint-Aubin, fils de Jean-Jacques, seigneur de Saint-Aubin, ancien président au grenier à sel du Lude, et de Marie Fontaines, se destina à l'état ecclésiastique ; il fut vicaire, puis prêtre habitué au Lude. Par son testament il légua sa bibliothèque à l'hôpital de la Miséricorde du Lude, pour servir au clergé de la paroisse. Il mourut le 1er février 1784 à l'âge de cinquante-quatre ans.

Malgré qu'elle ait été dispersée, la plus grande partie de cette bibliothèque se trouve encore à l'hôpital du Lude.

Renseignements fournis par M. l'abbé Louis Calendini, curé de Chassillé.

Grandeur réelle, 0 m. 12 sur 0 m. 08.

DE LAVERGNE.

Louis-Élisabeth de LAVERGNE, comte de Tressan, seigneur du Fay, de Broussin au Maine, petit-neveu de Louis de Lavergne, mort évêque du Mans en 1712, lieutenant général des armées du Roi, fut membre de l'Académie royale des sciences de Berlin. Il mourut en 1783 laissant l'abbé de Tressan, convoqué aux Etats généraux de 1789.

Bibliothèque de Laval.

Armoiries : *d'argent au chef de gueules chargé de 3 coquilles d'argent posé sur 8 quartiers, Brulart, Béon, Lévis, Monteynard, Montmorency, la Trémoille, etc.*

Ex Liber: Ser Principis Cenoman Ducis
Biblioth: Coll Aug fundatoris an 1729

Duc du Maine.

Louis-Auguste de Bourbon, fils naturel de Louis XIV et de Madame de Montespan, duc du Maine, prince de Dombes, comte d'Eu, fut colonel général des Suisses et Grisons en 1670, grand-maître de l'artillerie de France en 1688 ; il épousa Anne-Louise de Bourbon-Condé.

Il légua ses livres au collège des jésuites d'Eu et y fonda en 1729 une chaire de théologie ; il mourut le 14 mai 1736.

Voir l'article publié dans les *Archives des Collectionneurs d'Ex-libris*, v^e année, p. 66, où le cuivre ancien est reproduit de grandeur réelle, 0 m. 13 sur 0 m. 084.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *de France au bâton de gueules péri en barre.*

Oratoriens du Mans.

En 1624, Mgr de Beaumanoir établit les prêtres de l'Oratoire au séminaire du Mans ; en 1649, Mgr de Lavardin y réunit un collège fondé en la paroisse Saint-Benoît par Jacques du Gué, chanoine du Mans, puis d'autres bénéfices, à condition que la Communauté instruirait la jeunesse et enseignerait la grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie. La maison fut rebâtie sous Mgr de Tressan qui y fonda une chaire de théologie.

Collections Mautouchet, de Farcy.

Cet ex-libris gravé sur bois renferme un monogramme D. R., sans doute celui du supérieur de la maison.

DE MARIDORT.

Louis de MARIDORT, chevalier, seigneur de Saint-Ouën-en-Champagne, Villedieu, le Bourg-le-Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, était fils aîné de Gilles, lieutenant aux gardes, et de Françoise de Vignoles. Il épousa, en 1661, Suzanne de Crocelai, fille de Michel, seigneur de la Violaye, et d'Anne de Bitaud. Cette famille, connue dès le XVe siècle, est l'une des plus distinguées de la province du Maine. Cette branche s'est éteinte à la fin du XVIIIe siècle.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'azur à 3 gerbes de blé d'or, 2 et 1.*

Midy.

François Midy, né en 1752 à Limoges, vint à Craon en 1783 comme procureur du Roi au grenier à sel. Il prit part au mouvement révolutionnaire et fut choisi par Esnue-Lavallée comme accusateur public au tribunal criminel de la Mayenne (1793). En cette qualité il soutint avec énergie en 1795 l'accusation contre les Terroristes. L'année suivante il fut nommé juge au tribunal du département. Sous l'Empire, Midy s'établit avoué à Laval, où il mourut en 1807.

Collections de la Bibliothèque de Laval, de Farcy.

Armoiries fantaisistes.

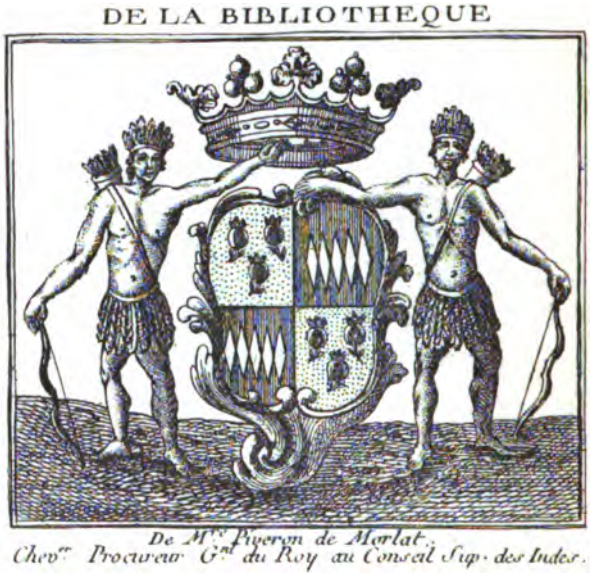

PIVERON.

André-Christophe-Louis PIVERON, chevalier, seigneur de Morlat, était fils d'André-Denis, entreposeur des tabacs à Ernée, et de Renée-Françoise Jeudry. Il fut conseiller du Roi en ses conseils, son procureur général et garde des sceaux au conseil supérieur des Indes à Pondichéry, rentra en France en 1787, vivait encore le 23 mars 1791 et mourut sans alliance.

M. de Brébisson a publié cet ex-libris d'après le cuivre original appartenant à M. de la Messuzière, dans les *Archives de la Société française des Ex-libris*, XIIIe année, p. 140.

Armoiries : *écartelé d'or à 3 grenades de gueules* (Piveron) *et de gueules à 5 fusées d'argent en fasce* (d'Autré).

MADAME LA MARQUISE
DE MONTESSON

Marquise de Montesson.

Charlotte-Jeanne Béraud de la Haye de Riou, d'une famille originaire du Poitou et passée en Bretagne, épousa Jean-Baptiste, marquis de Montesson, chevalier, seigneur de Bais, etc. Devenue veuve en 1769, elle épousa secrètement, le 23 avril 1773, Louis-Philippe, duc d'Orléans, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, veuf de Louise-Henriette de Bourbon-Conti, morte le 9 février 1759. La marquise de Montesson était une femme de lettres. Sa bibliothèque fut réunie à celle de Pont-de-Veyle. Elle mourut en 1806.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *d'argent à 3 quintefeuilles d'azur* qui est de Montesson, accolé *de gueules au loup cervier passant d'argent accompagné de 3 coquilles de même, 2 et 1.*

MURAT

DE MURAT.

Claude-François, comte de MURAT, marquis de Montfort, fils de Claude-Jacques-César, comte de Gibertés, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, et de Renée-Louise-Françoise de Bresseau, marquise de Montfort, fut d'abord chevalier de Malte, puis lieutenant au régiment du Roi et enfin brigadier de ses armées. Il épousa, en 1751, Marie de Mascrani qui, en 1754, fut marraine de la grosse cloche de Pont-de-Gennes.

Collections de Brébisson, Comte Lair.

Armoiries : *d'azur à 3 fasces crénelées d'argent, maçonnées de sable, la 1re de 5 créneaux, la 2e de 4, la 3e de 3 et ouverte en porte ronde au milieu.*

MURAT

DE MURAT.

C'est sans doute au même Claude-François de MURAT qu'il faut attribuer cet ex-libris.

La famille de Murat qui a possédé au Maine le marquisat de Montfort-le-Rotrou et les fiefs de Champagné, Changé, la Buzardière, le Pont-de-Gennes, est originaire d'Auvergne et fort ancienne.

Collection de Brébisson.

Mêmes armoiries.

DE MURAT.

Louis, marquis de MURAT, fils du précédent, officier au régiment du Roi, épousa Anne-Marie de Montsaulnin, dont il eut plusieurs enfants, un fils mort jeune et une fille, Marie-Charlotte, baptisée le 4 novembre 1788. Il fut convoqué pour nommer des députés lors des États généraux de 1789.

Collection de Brébisson.

Mêmes armoiries.

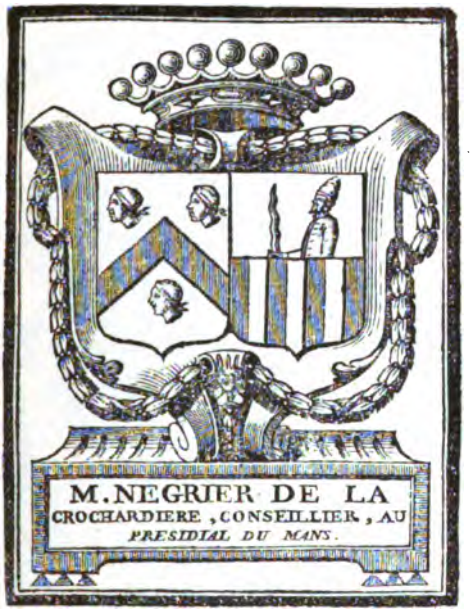

Négrier.

René Négrier, écuyer, conseiller du Roi au présidial du Mans et de Monsieur, puis maire du Mans en 1786, était d'une famille connue au Mans depuis le commencement du XVIIe siècle et qui a fourni plusieurs maires de cette ville, entre autres N. Négrier de Posset, conseiller et maire titulaire en 1772.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 têtes de Maure de sable liées de même,* accolé *coupé d'argent au turc issant au naturel tenant une épée flamboyante et de gueules à 3 pals d'argent.*

Nepveu.

Pierre-Daniel-François Nepveu, écuyer, seigneur de Rouillon, fils de Pierre, lieutenant criminel à la sénéchaussée du Mans, et de N. de Valetot, servit dans la marine. Embarqué sur la *Bretagne*, commandée par M. de Dampierre, comme lieutenant de vaisseau, il mourut en rade de Cadix en 1783.

Collections d'Achon, de Farcy.

Armoiries : *d'azur à 3 besans d'or, chargés chacun d'une croix fleurdelisée de sable.*

DE NICOLAÏ.

Aimard-Jean de NICOLAÏ, marquis de Goussainville, seigneur d'Osny, colonel du régiment de dragons de son nom en 1727, fut ensuite conseiller au parlement de Paris et premier président en la chambre des comptes. Il épousa Madeleine de Vintimille du Luc. C'était le frère de Marie-Élizabeth de Nicolaï, mariée, en 1723, à Louis-Charles de la Chastre, comte de Nancey.

Cette famille a possédé au Maine les seigneuries de Moudan, la Varenne et Montfort-le-Rotrou.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'azur à la levrette courante d'argent, colletée de gueules, bordée, bouclée et clouée d'or.*

DE NOAILLES, Duchesse de la Vallière.

Marie-Thérèse de NOAILLES, fille du duc, épousa, le 16 juin 1698, Charles-François de la Beaume-le-Blanc, marquis, puis duc de la Vallière en 1723, qui avait hérité de Marie-Anne, légitimée de France, princesse de Conti.

Cet ex-libris servait aux livres offerts en prix par la Duchesse.

Sous 2 branches de lauriers que rattache un nœud, on lit :

Ex munificentia.
J. D. M. T. de Noailles.
D. D. de la Vallière.

Et au-dessous :

J. P. Douvry.

Collection d'Achon.

Armoiries : *coupé de gueules et d'or au lion léopardé coupé d'argent sur gueules et de sable sur or, couronné d'argent à l'antique, accolé de gueules à la bande d'or.*

Les écus sont de grandeur réelle, mais le tout mesure 0 m. 14 sur 0 m. 08.

Potier.

Léon Potier, duc de Gesvres au Maine, marquis d'Annebault, chevalier des ordres du Roi, gouverneur du Maine, Laval et le Perche, épousa : 1° en 1651, Marie-Françoise-Angélique Duval, et 2°, en 1703, étant alors très âgé, Marie-Renée de Romillé, fille de Louis, marquis de la Chenelais. Il mourut l'année suivante, laissant onze enfants de sa première femme.

La famille Potier, originaire de Paris, où elle a donné plusieurs présidents au parlement, a possédé au Maine outre Gesvres, Assé-le-Boisne, Couptrain, Courcité, Pré-en-Pail, la Poôté, etc.

Collections de Farcy, Bibliothèque de Laval.

Armoiries : *d'azur à 2 mains dextres d'or au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur.*

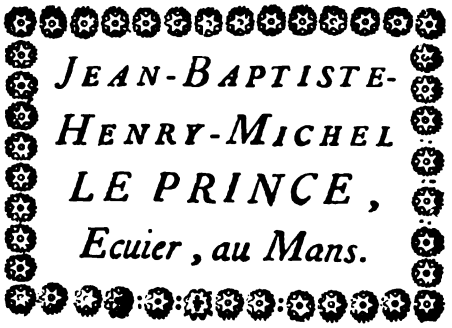

Le Prince.

Jean-Baptiste-Henri-Michel Le Prince d'Ardenay, d'une famille originaire de Bellême (Orne), était fils de Jean-Baptiste-Jacques, conseiller, secrétaire du Roi en 1763, et de Marie Desportes. Il fut juge consul et maire du Mans. Il épousa, le 13 février 1764, Marie-Anne-Louise Godard d'Assé, dont il n'eut pas d'enfant, et mourut le 30 juin 1819, laissant d'intéressants mémoires qui ont été publiés en 1880 par l'abbé Esnault. Il se servit d'abord d'un ex-libris typographique, puis de celui où ses armes sont accolées à celles de sa femme.

Collections Brière, de Brébisson, qui a publié ces ex-libris et les deux suivants dans la XIIe année des *Archives des Collectionneurs d'Ex-libris*, p. 5.

Armoiries : *d'azur à 9 abeilles d'or posées l'une en cœur et les 8 autres en orle et convergentes*, accolé ; parti (et non écartelé) *de gueules au cygne d'argent sur une terrasse de sinople au chef d'azur chargé d'une étoile d'argent et d'or au lion rampant de sable au chef d'argent chargé d'une hure de sable.*

DE LA

BIBLIOTHÈQUE

DE

CHARLES-LOUIS

LEPRINCE.

N°.

Le Prince.

Louis-Charles Le Prince de Beaufort, frère du précédent, a fait reproduire exactement l'ex-libris qui précède en y plaçant les armoiries de sa femme. Il habitait Paris et, pendant la Terreur, il eut soin de recouvrir son ex-libris par une marque de couverture en typographie.

Collections Brière et Mautouchet.

Trois de ces clichés nous ont été communiqués par la *Société des Ex-libris Français*.

Armoiries : Le Prince, accolé *de gueules à l'aigle éployée d'argent*.

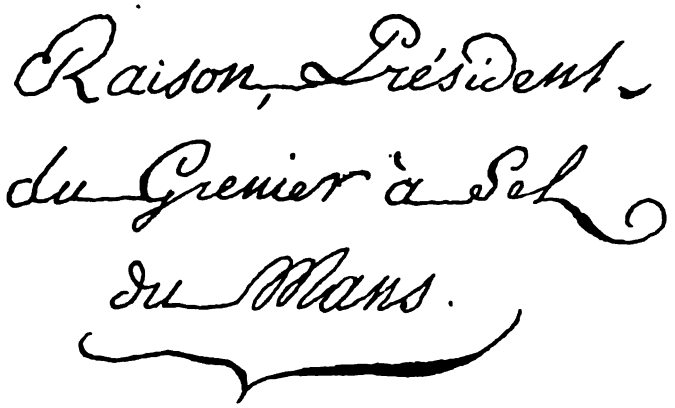

Raison.

Cet ex-libris manuscrit est celui de Pierre-François Raison, président au grenier à sel du Mans. Il appartenait à une famille d'avocats au présidial et naquit en cette ville le 21 septembre 1750.

M. de Brébisson a publié cet ex-libris dans la VIe année des *Archives des Collectionneurs d'Ex-libris*, p. 29, d'après celui qui se trouve sur des volumes appartenant à M. Jules Chappée.

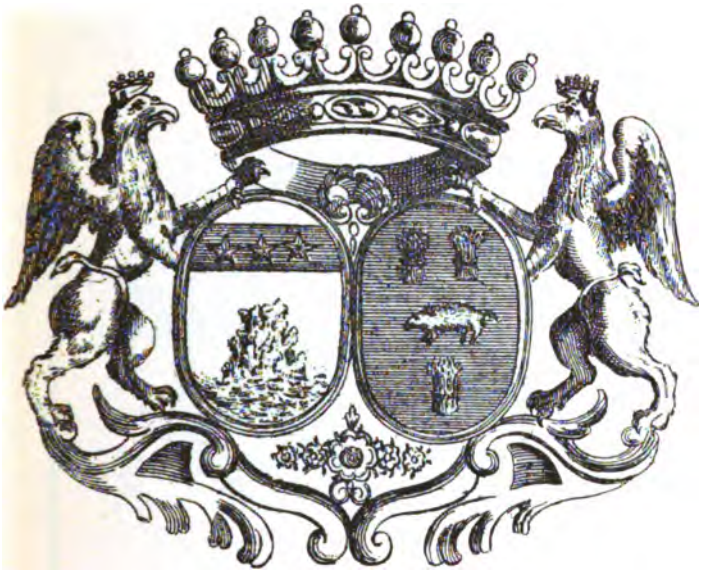

Rocher.

N. Rocher des Perrés, d'une famille du Maine, n'est connu que par cet ex-libris, dont le cuivre appartient à M. Engelmann, 24, rue de l'Arcade, à Paris.

Armoiries : *d'argent au rocher émergent d'une mer surmonté d'une fasce d'azur à 3 étoiles*, accolé *d'azur au sanglier d'or accompagné de 3 gerbes de blé de même, 2 et 1*. Ces armoiries, qui rappellent celles de la famille Pelisson, sont actuellement portées par la famille Le Monnier de Lorière.

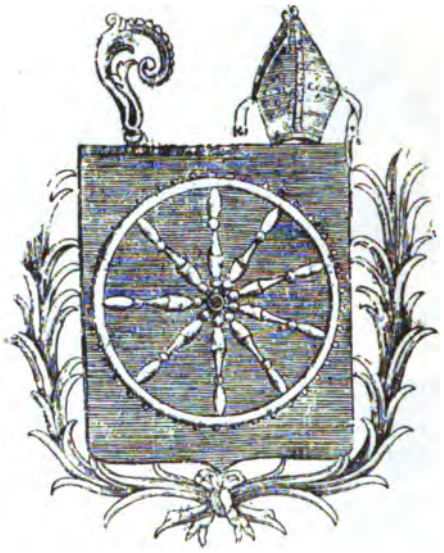

Abbaye de la Roë.

L'abbaye de la Roë, au pays de Craon, fut fondée, en 1096, par Robert d'Arbrissel, pour les ermites qui venaient se joindre à lui et auxquels il donna la règle des chanoines de Saint-Augustin. Elle fut dotée par Renaud de Craon et enrichie par de nombreux bienfaiteurs. L'église primitive à laquelle on ajouta une abside au XIVe siècle eut beaucoup à souffrir des protestants. L'abbaye fut reconstruite au XVIIIe siècle et une partie des bâtiments est actuellement occupée par la mairie, le presbytère, etc.

Le cartulaire et le chartrier sont conservés aux archives de la Mayenne.

Le chartrier et les volumes de la bibliothèque portaient un ex-libris *d'azur à la roue d'argent.*

Collection de Farcy, Archives de la Mayenne.

Le Roux.

Cet ex-libris peut être considéré comme une adresse et réclame de graveur.

En effet, ce Le Roux a gravé plusieurs ouvrages.

Les armoiries qui figurent sur son ex-libris sont sans doute des spécimens de sa manière de faire. On peut les blasonner : *écartelé d'azur au chevron d'or accompagné de 3 losanges de même, et d'argent à 2 pals de gueules, à la barre de sinople, brochante.*

Bibliothèque de Laval.

Ruillé.

On peut en dire autant de l'ex-libris Ruillé.

Ce bois est certainement l'un des meilleurs qui aient été gravés au Mans à la fin du XVIIIe siècle.

L'écu soutenu de 2 béliers est *d'argent au bouquet de fleurs de ... lié d'un nœud de ruban de gueules au chef de même chargé de 3 étoiles d'argent.*

Collection Mautouchet.

DE SAMSON.

Alexandre-Paul-Louis-François de SAMSON, chevalier, seigneur de Lorchère et lieutenant au régiment de Penthièvre-infanterie, fils de Paul-Louis-François-Alexandre et de Marie-Françoise Le Rouge de Beaufou, épousa, le 17 juillet 1781, Marie-Augustine de Broc, fille de Charles-Léonore, comte de Broc, et de Madeleine-Gabrielle-Renée de Menon de Turbilly. Il mourut le 31 juillet 1801, laissant des recherches généalogiques sur sa famille.

Collection de l'abbé L. Calendini, curé de Chassillé.

Armoiries : *écartelé d'or et de gueules au lion de l'un en l'autre, armé et lampassé d'azur.*

(A suivre).

SAINT-CLÉMENT DE CRAON

ET LE PRIORAT DE JACQUES TEILLARD

Dans les premiers jours de juillet 1601 [1], arrivaient à Saint-Clément de Craon deux dignitaires de l'abbaye de Vendôme : le grand prieur Jacques Franchet, bachelier en droit canon, et le sacristain Mathurin de Renusson, bachelier en théologie. Ils voulaient examiner à fond l'état et les ressources d'une maison où tout laissait grandement à désirer et où les amenait le désir de mettre un peu d'ordre dans la vie conventuelle des religieux.

Ils devaient savoir pourtant à quoi s'en tenir. Déjà, le 8 octobre 1595, en vertu d'une sentence rendue par Adrien Jacquelot, lieutenant général au présidial d'Angers [2], une montrée avait eu lieu. Les ruines, assez considérables alors, s'étaient accrues encore par la suite et il avait fallu une nouvelle montrée, au mois d'août 1598, après la pacification. Du procès-verbal qu'en rédigea Jacob Renou, clerc juré et commis au greffe civil du présidial d'Angers, descendu avec le lieutenant général Marin Boylesve, sieur de la Marousière, chez l'hôtelier François Cohon, il résulte que la situation du prieuré était lamentable.

Le prieur Charles Séguin était mort au mois d'avril

1. Les renseignements qui suivent sont extraits pour la plupart de documents conservés aux Archives de Loir-et-Cher (G 81 et 82).

2. Le présidial d'Angers avait été transféré à Nantes, par les Ligueurs, le 18 septembre précédent.

1589, et le légat du pape avait pourvu du bénéfice le religieux Georges du Plessis-Montgenard qui en avait joui, non sans de multiples contestations, pendant une administration néfaste. Au temps de la Ligue en effet, le gouverneur de Craon, Pierre Le Cornu du Plessis de Cosmes, avait fait de Saint-Clément une sorte de poste avancé où les qualités belliqueuses du prieur avaient pu se déployer tout à l'aise. Le capitaine Beaulieu, qui y commandait lors du siège de Craon et qui avait trouvé un actif lieutenant dans le moine Michel de Chelu, avait été énergiquement aidé par Georges Duplessis à ruiner la closerie du Portail qui gênait la défense. On dit même que pour s'entourer de personnes absolument sûres, le prieur avait jeté dehors tel et tel moine dont les attaches ou l'origine ne lui semblaient pas tout à fait sans reproche : ce fut le sort du frère Charles Dupont, qui était venu de Vendôme, ville soumise au roi, et qu'on prétendait avoir des intelligences avec Bois-Dauphin. Il est vrai, pour tout dire, que Dupont avait une assignation de cent écus sur les biens du prieuré et que Duplessis trouvait plus commode de ne lui rien payer en s'en débarrassant.

Les religieux n'étaient pourtant pas nombreux : quatre en 1597, mais le prieur estimait qu'il n'avait pas trop de revenus à percevoir pour se dédommager des contributions qu'avait levées Joachim de la Chesnaie, seigneur de la Lande de Niafle et gouverneur de Château-Gontier, sur les deux métairies de la Bénardière et de la Sevaudière, en Louvaines, sans compter les décimes que le général Lafontaine avait prises pour lui. Et comme il n'avait personnellement pas de bien, qu'il faisait quelques aumônes (aussi peu que possible, au témoignage de René de Blerville) tout en nourrissant fort mal ses moines, il se gardait d'employer aux réparations du couvent les sommes qui eussent été nécessaires à cette besogne, si bien que les ruines s'ajoutant aux ruines, on évaluait, en août 1598, à plus de 4.000 écus les

dépenses qu'il était urgent de faire pour remettre les bâtiments en état.

Georges Duplessis venait d'ailleurs de passer la main et de résigner son bénéfice, à charge d'une pension de 100 livres, à un étudiant « et suppôt de l'Université d'Angers », Jacques Teillard. Mais en lui cédant le prieuré, Duplessis ne lui garantissait pas une paisible jouissance : depuis dix ans en effet des querelles duraient au sujet du possessoire et Teillard trouva immédiatement en face de lui le moine Charles Gaultier, dont les prétentions semblent légères, frère Gilles de Requin, profès de la Trinité de Vendôme, bachelier en droit canon et suppôt de l'Université d'Angers, ainsi que Jacques Franchet, religieux de Vendôme. Le conservateur des privilèges de l'Université, appelé à trancher la question, s'était, par une sentence du 13 novembre 1597, prononcé en faveur de Teillard qui fut confirmé par un arrêt du parlement de Paris en date du 10 février 1599.

Le nouveau prieur se mit immédiatement à l'œuvre. Mais il avait fort à faire pour rétablir l'ordre parmi ses moines et relever les murs écroulés de son couvent. Au spirituel d'abord, sans compter le scandale, dont le souvenir ne s'était pas encore effacé, causé par le meurtre de Me Christophe Pinson, prêtre de Saint-Clément, que son collègue Eveillard avait tué, en 1587, d'un coup d'arquebuse dans la rue du bourg, il est certain que les troubles de la Ligue n'avaient en rien favorisé la prière et le recueillement monacal. Les religieux manquaient, en 1598, d'une bible, d'un graduel, d'un missel même pour chanter leurs offices et n'avaient aucun livre de théologie. Pourtant les passions s'apaisant, ils étaient rentrés en possession de quelques objets pieux qui furent confiés en 1601, aux soins de Michel de Chelu, l'ancien lieutenant du capitaine Beaulieu, pourvu alors de l'office de sacristain, en dépit des prétentions de Georges Duplessis et de René de Blerville. Il n'y avait pas

d'ailleurs d'inventaire ni de prise en charge de ces objets, qui en valaient cependant la peine. C'était d'abord « une croix de boys couverte d'argent sur une pommelle de cuivre doré, laquelle, dit le procès-verbal, est entière fors un lambeau d'argent contenant l'inscription qui est descloué, et besoin de reclouer et reserer ung petit rondeau qui est dessus la teste du Crucifix, duquel le bout d'abas du derrière de la dicte couverture d'argent soubz un ange élevé en bosse où est besoin de mettre ung clou d'argent et continuer le borc d'argent au mesme endroit... »

C'était ensuite une autre petite croix couverte d'argent, dorée sur le devant, au milieu de laquelle se voyait un agneau, et garnie de pierreries aux quatre « coins ».

C'étaient encore deux calices, avec leurs patènes, dont le plus grand, d'argent doré, laissait voir à la patte « ung crucifix élevé » avec le nom de *Saint-Clément* gravé sur la partie opposée ; l'autre d'argent, doré seulement sur la cuve et à la pommelle, était dessoudé ; un troisième était en réparation chez un orfèvre d'Angers ; un quatrième s'était depuis longtemps égaré entre les mains d'une habitante de Craon.

Si l'on joint à cela deux burettes d'argent et un encensoir de même métal, on connaîtra tout le mobilier précieux que le prieuré de Saint-Clément possédait en 1601. Je me trompe, car il faut signaler particulièrement « ung épistolier et ung évangelier de parchemin escris à la main, couvertz tous deulx d'un costé d'argent doré élevé sçavoir l'un d'un crucifix et de deux vierges, l'aultre d'une image de Dieu le père. » Chose qui peut sembler singulière ! le maître autel n'avait pas de ciboire, et très probablement n'en avait jamais eu. Aussi les visiteurs enjoignirent-ils à Jacques Teillard de faire construire un petit tabernacle où seraient enfermées, dans un vase d'argent, les hosties consacrées qui seraient nécessaires pour subvenir aux besoins des reli-

gieux malades et que le semainier renouvellerait de mois en mois.

Jusqu'alors les moines de Saint-Clément s'étaient passés de cette sainte réserve. Ne pouvaient-ils pas, à l'occasion, avoir recours au curé de la paroisse dont les offices se célébraient dans leur église ? Cette simultanéité des offices, outre plusieurs inconvénients, avait même pour résultat d'amener une certaine cacophonie dont le clergé paroissial se plaignait vivement et à laquelle les visiteurs, en veine de réformes, voulurent remédier.

Ils décidèrent donc que les religieux entreraient au chœur, pour dire leurs matines, à quatre heures les jours de fêtes solennelles, les premiers dimanches de chaque mois et les jours de services extraordinaires ; à cinq heures, les autres jours. Les matines seraient suivies immédiatement de prime et du chapitre. La grand'messe, précédée de tierce et de sexte, serait chantée, chaque dimanche et les jours de fêtes solennelles, à huit heures et demie, et les autres jours, comme les jours de jeûne, où les moines entraient au chœur à neuf heures, la grand'messe ne devait être célébrée qu'à dix heures, sauf le premier dimanche de chaque mois. Quant aux vêpres, suivies de complies, elles devaient uniformément commencer à trois heures. « Et pour garder au dit service divin, ajoutaient les visiteurs, la révérence requise, nous enjoignons très expressément de reprandre le service de Nostre-Dame selon l'ancienne coustume à basse voix, prononcer le tout distinctement et articulement, avec attention ad ce que ung costé entende l'aultre... Porteront leurs frocs et bonnez carrez couverts de leurs capuchons durant le divin service et, en aulbe, l'amict sur le bonnet... »

Ces points, d'ordre purement spirituel, se réglèrent sans difficulté. Mais il fallut plus d'examen pour ordonner la vie matérielle du couvent. Le nombre des religieux avait augmenté depuis les troubles : Saint-Clément

comptait en 1601 douze moines ou novices. Ce n'était pas l'affaire de Teillard, qui voyait avec peine le plus clair de son bénéfice s'en aller en victuailles. Il avait passé à cette occasion avec ses religieux, le 10 août 1599, un traité dont nous ne connaissons pas la teneur, mais qui constitue sans doute le fondement d'un projet de concordat soumis par lui, en 1601, à l'approbation des visiteurs de Vendôme.

Homologué en chapitre général et approuvé le 28 septembre suivant après avoir subi quelques retouches assez importantes, ce règlement portait que, dans les douze années qui suivraient, le nombre des religieux serait réduit à six, non compris le prieur et un novice ; que ces religieux, avec le novice et le serviteur du sacristain, seraient nourris et entretenus par le prieur ; que les douze années révolues, leur nombre serait porté à neuf.

« Et, ajoutaient les visiteurs, afin que la discipline puisse refleurir dans le cloître, il est ordonné que tous les religieux feront le service divin aux heures, forme, attribution, distinction, révérence selon la coustume ancienne de l'abbaye de Vendosme et ce pendant et jusques à ce qu'il aye esté pourveu par le chapitre d'un soubz-prieur et aultres religieux prestres obédienciers, sera tenu le prieur fournir aux religieulz de deux prestres séculiers pour leur ayder à acquicter le service du prieuré ;

« Qu'ilz porteront la couronne régulière avec la barbe courte, sans moustaches, qu'ilz feront couper de troys sepmaines en troys sepmaines, et ès festes solennelles leurs grands frocs avec leurs bonnetz carrez dedans le chœur et l'église et allans processionnellement, quelque lieu que ce soit ; et dedans et dehors l'enclos, leurs robbes ou soustanes longues avec leurs scapulaires et le bonnet carré, sinon que allans dehors en temps pluvieux et de trop grande challeur ou froidure, par la permission de leur supérieur ou, en son absence, du plus

ancien, auquel cas pourront porter chapeaus et non autrement.

« Porteront tous leurs habits de couleur noire et de laine seulement et, allans hors le dit prieuré et en la ville de Craon, par permission comme dessus, iront décemment avec leur habit régulier. Leur faysons expresses inhibitions et deffenses de n'aller ni fréquenter cabaretz ou tavernes du dict Craon ny des environs, ni hanter compagnies deshonnestes et scandaleuses soubz grosses peines à la discrétion du supérieur.

« Et à ce que le dict prieuré ne soit à l'advenir tant commun et fréquenté, enjoignons au dict prieur de faire clore de muraille le portail dict de Sainct-Benoist, en laquelle le dict secretain fera faire une petite porte de haulteur comme de largeur de troys pieds, dont le dict prieur fournira de boys et le dict secretain de ferreure, mesme de coureils à fermer par dedans avec une bosselle fermant à claif, dont le dict secretain aura une claif et le soubz-prieur l'aultre et sera continuellement fermée, faysans défenses de n'introduire personne scandaleuse ou nuisible à peine d'en respondre par le dict secretain en privé nom, comme aussi aura une claif dont sera continuellement fermée la porte pour entrer du logis de la secretainerie en l'allée de la cuisine, salle ou réfectoire et aux dicts cloistres ; et seront par le portier retenus les porcs d'entrer aux dicts cloistres...

. . . . . .

« Et arrivans maladie aux dicts religieulz, le dict prieur les fera visiter et assister de médecin selon la nécessité, retirer et accommoder ès chambres du dict portail qu'il fera distingué de cloyson selon la forme ancienne, les meubler et garnir à cette fin. Et conviendra avec les dicts religieulz d'un apothicaire pour les panser en leurs maladies ; et où aulcun d'eux en vouldroit choysir et prandre aultre que celluy dont aura esté convenu, ne sera le dict prieur tenu le payer des drogues et médicamens qu'il aura fourni. Sera aussi tenu

le dict prieur changer les viandes aux religieulz malades, selon l'ordonnance du dict médecin, et leur fournir de garde sans fraulde. »

Mais sans plus nous attarder aux bagatelles de la porte, examinons avec Jacques Teillard ce qui lui tenait peut-être le plus à cœur : l'entretien des moines. C'était là une grosse question qu'il tâcha, dans son projet, de résoudre avec quelque justice. Les députés de Vendôme en examinèrent soigneusement le détail et, s'inspirant de ce que l'on faisait à l'abbaye, ils formulèrent les prescriptions suivantes :

« Premièrement que le dict prieur fournira tant pour les dicts religieulz au dict nombre et au serviteur du secretain, aux jours de viande seulement, de veau depuis le jour de Pasques jusque au jour de Penthecoste, sçavoir au disner à bouillir tout le hault costé de veau avec le gigoteau et rouelle, ou la teste et le ventre ou pour l'un d'iceux l'un des dessus dicts membres au chois des dicts religieux avec un competant morceau de sallé, oultre cellui du desjeuner. Et au souper pour le dict temps fournira aux dicts religieulz d'une poitrine ou espaule et demy rongnon de veau ou, pour icelluy, une poitrine aussi à leur choix, le tout lardé et rosti et oultre un morceau de veau et sallé pour faire le potage ; et le dessert selon la sayson.

« Et depuis le dict jour de Penthecoste jusque au mardi gras, fournira au disner de deux pièces de bœuf ou thore telle et de la meilleure qui se trouvera en la boucherie de la dicte ville de Craon, à l'achapt de laquelle pouront les dicts religieulz député l'un d'entr'eux, chascune pièce poysant quatre livres, avec un hault costé de mouton entier mis en deux, aussi du meilleur, oultre le sallé comme dessus. Et pour le souper, d'un gigot et espaule de mouton de la susdite nature rostis ou deux pièces de veau à rostir telles que dessus pour les dictes deux pièces de mouton, ou moictié d'un et moictié d'aultre selon la commodité du pais, oultre le morceau de veau

ou mouton avec le sallé pour faire le potage ; et le dessert comme dessus.

« Au regard de l'extraordinaire des festes annuelles eschéantes depuis le dit jour de Pasques inclusivement jusques au jour de la Magdaleine, qui sont de l'Ascension, Penthecoste, de la Trinité d'esté et du Sacre, fournira le dict prieur deux couples de pouletz et d'un oyson farci ou pour icelluy un gigot ou espaule de mouton ou deux rongnons de veau rosti au chois comme dessus, et ce oultre le plat des officiers.

« Et depuis le dict jour de la Magdalene jusque au jour de Toussainctz, ès dictes annuelles qui sont Nostre-Dame de my-aoust et le dict jour de Toussainctz, de deux husteaudeaus et de l'un des membres cy dessus, de la mesme qualité.

« Et depuis le jour de Toussainct exclu jusque au dict mardi gras, qui sont le jour des Morts, des deux fondateurs de Sainct-Clément et de la Trinité d'hyver, de Noël, des Roys, Chandeleur et dimanche de Septuagésime, un bon et compétant chappon avec l'une des mesmes pièces que dessus ou deux chappons, le tout oultre l'ordinaire cy-dessus.

« Quant aux festes triples qui sont le premier jour de l'an, Sainct Julian, Sainct Benoist, Annunciation Nostre-Dame, les premiers fériers des festes annuelles, Quasimodo, Sainct Eutrope, Sainct Bienheuré, Sainct Jehan, Visitation et patronage de Nostre-Dame, Sainct Pierre, Sainct Benoist, de la Magdalene, Saincte Anne, Nativité Nostre-Dame, Sainct Michel, Sainct Martin, Sainct André, Sainct Nicolas et Conception Nostre-Dame, et pareillement aux doubles qui sont Sainct Mathie, Sainct Gregoyre, seconds fériers des annuelles, Sainct Ambroyse, Sainct Marc, Sainct Philippe, Sainct Barnabé et Jacques, Sainct Barthelemi, Sainct Augustin, Sainct Mathieu, Sainct Jhérosme, Saint Luc, Sainct Simon, Sainct Thomas, arrivans à jour de chair, fournira le prieur de deux pièces de roux, sçavoir deux pouletz et

un hallebran ou hustaudeaux et oyson selon la sayson, au choix comme dessus. Et les dictes annuelles arrivans à jour de poysson, comme le jour de Pasques fleuries et les vigiles de Pasques, Penthecoste et Trinité d'esté, fournira le dict prieur, oultre l'ordinaire cy après spécifié, deux plats du meilleur poysson que l'on poura trouver dans la dicte ville, oultre le plat des officiers.

« Et les dictes triples et doubles aussi arrivans à jour maigre, fournira le prieur d'un plat de marée ou aultre poisson blanc, au choix des dicts religieux, se s'en trouve en la dicte ville.

« Quant aux jours ordinaires de poysson de toute l'année, et des mercredis et advent, seront les dicts religieuls servis au disner de deux plats de moulue et de deux de rayeton ou de moulue parée, oultre un d'œufs fricassez et le dessert, et de mesme au souper, fors ès jours de caresme et de jeusne, qu'ils ne sont servis qu'au disner seulement ; et à la colation de peu de pain et vin.

« Mays au dict caresme sont servis au disner seulement, oultre l'ordinaire, chaque jour, d'une carpe bonne et compétente, et aux dimenches de deux et aux vendredis d'un plat de marée, oultre l'ordinaire, s'il s'en trouve.

« Touchant le pain et vin, seront les dits religieulz servis de pain de fleur de seigle, et vin à suffisant, tant au disner que souper, et au matin à desjeuner le pot de vin d'ancienneté et d'un pain qui se servira entre sept et huit [heures] du matin, et autant à gouster qui sera au premier coup de vespres, à quelle heure ceux qui vouldront repaistre se trouveront ensemble et l'heure passée nul ne sera servi.

« Et où il se commettroit quelqu'abus par aulcuns des dicts religieulz, leur en sera baillé seulement à chacun une pinte par chacun repas du disner et souper.

« Et ne pouront introduire les dictz religieulz aulcuns séculiers ès dicts repas, sinon les curé et officiers de la mayson et les parens des dicts religieulz ou personnes

de qualité par quelques foys, avec la permission du dict soubz-prieur.

« Pour la nature du vin, le dict prieur en fournira aux dictz religieulz : depuis le dict jour de Toussainct jusque à Pasques, du vin clairet de creu de Saint-Sulpice ou Chasteau-Gontier ; et le reste de l'année, du meilleur du pays.

« Et seront servis les dicts religieulz retournans des champs par permission du supérieur, selon l'heure de leur retour.

« Et oultre fournira le dict prieur, à chacun jour des dictes fêtes annuelles et leurs vigiles, d'extraordinaire au disner, de deux pots de vin blanc d'Anjou et du meilleur, et de deux pains blancs, et le jour des Roys d'une fouasse et gasteau.

« Au regard du vestière des dicts religieux, baillera à chacun des prestres seize escus deux tiers par chacun an par quartes de l'année, à commencer du premier jour d'aoust prochain venant, sçavoir quatre escus dix sols à chacun des derniers jours d'octobre, janvier, apvril et de juillet prochains venant et à continuer à l'advenir pour l'entretenement de tous leurs habits et linceus de lict. »

Les dispositions de ce règlement furent, semble-t-il, fidèlement observées pendant cinq années. Il est vrai que Teillard n'avait pu, d'une façon immédiate, juger les conséquences des modifications apportées par le chapitre général à son premier projet, car, dès 1602, il avait laissé son office pour se faire pourvoir de l'aumônerie de Saint-Aubin d'Angers [1]. Jacques de Saint-Offange lui avait succédé à Saint-Clément, mais ce nouveau prieur, qui n'appartenait pas à Vendôme et possédait Saint-Remy-la-Varenne, ne résida point à Craon [2] où il ne mit peut-être jamais les pieds et ne paraît pas s'être occupé de son bénéfice autrement que pour en toucher les revenus.

1. Arch. dép. Mayenne, H 137, fol. 44 r°.
2. Id., H 144, fol. 186 r°.

Ils s'étaient accrus sans doute depuis le jour où le lieutenant Marin Boylesve avait constaté le mauvais état du prieuré et Teillard pensa qu'il valait encore mieux en jouir, tout en s'acquittant des charges dont ils étaient grevés, que de les abandonner à d'autres. Aussi ne tarda-t-il pas à revenir à Saint-Clément, sans pour cela renoncer à son aumônerie d'Angers ; dès le mois de février 1606, et peut-être avant même, il avait remplacé Saint-Offange. Tout de suite, et dans un but fort louable, il acheta, au prix de 4.200 livres tournois, de Charles Cybel, écuyer, sieur de la Robetterie, mari de Madeleine de Clerc, et de René des Scepeaux, écuyer, sieur du Coudray, la maison seigneuriale, les métairies et le moulin de la Chouaignes, en Saint-Clément, mouvant en partie de l'Ile-Tison ; il en prit possession, avec les solennités requises par la coutume d'Anjou, le 29 mai 1606, en présence de François Thibault, notaire de la cour de Saint-Laurent-des-Mortiers, en résidence à Craon, de Me Abraham Lasnier, sieur de Villeneuve, de sire François Cohon, sieur de la Touche, et du notaire seigneurial Bernard Péju, fermier du prieuré [1]. Presque aussitôt il entreprit d'améliorer son acquisition et fit construire un second moulin avec le logis du meunier [2].

Mais déjà un changement notable s'était s'était opéré au prieuré. Les religieux de Vendôme y avaient envoyé, en qualité de sous-prieur, un frère Pierre Gaultier dont on n'avait guère à se louer et qui, contraint à partir « pour ses crimes et faultes », versa dans le protestantisme. François Belot lui avait succédé, le 19 juillet 1604 ; puis, sur l'injonction des supérieurs de Vendôme, un frère de Cugy avait dû se retirer à Craon et l'on avait décidé que l'entretien de ce moine intraitable serait

1. Arch. de la Mayenne, H 143, fol. 150 ro.

2. Ces immeubles furent donnés au prieuré par Teillard pour assurer le service d'une fondation qu'il y faisait le 4 avril 1611 (Arch. de Loire-et-Cher, G 81).

à la charge de Teillard ; ses déportements n'avaient pas cessé à Saint-Clément et le prieur voyait l'ennui qu'ils lui causaient s'ajouter aux difficultés qu'il éprouvait à exécuter le concordat de 1601. Il finit par renvoyer à l'abbaye le moine de Cugy, réputé incorrigible, en soutenant que les obédienciers ne devaient pas rester dans les prieurés plus de deux ou trois ans pour n'y pas contracter de mauvaises habitudes, et s'avisant qu'il n'était pas licite aux religieux de Vendôme de mettre des moines en obédience, s'ils ne remplissaient au préalable le nombre porté par la fondation de leur abbaye, il attaqua comme d'abus l'homologation de 1601. Il se hâta de passer un nouvel accord avec ses propres religieux qui, le 2 novembre 1607, en demandèrent la ratification. Mais le chapitre n'entendit en aucune façon déroger au concordat ni surtout aux modifications qu'il avait apportées au projet du prieur et blâma les moines de Saint-Clément « d'avoir voulu faire aucune chose sans en sçavoir premièrement l'advis et résolution » de leurs supérieurs. Il députa à Paris frère Charles Le Mareux, cellerier, pour faire vider l'appel, en lui assurant une provision de 60 sols par jour.

Devant leurs juges, les deux parties développèrent les motifs de leurs griefs réciproques et, naturellement, eurent soin de n'en oublier aucun.

Teillard constata tout d'abord que le règlement de 1601 avait été établi par le grand prieur Jacques Franchet, avec lequel il avait eu déjà maille à partir pour la possession de son bénéfice, et laissa entendre que son compétiteur d'alors avait conservé de sa défaite une certaine animosité contre lui. Il se plaignit ensuite qu'on lui eût imposé un sous-prieur avec prééminence et juridiction spirituelle sur les obédienciers sans que lui, Teillard, eût à émettre un avis quelconque. Les religieux de Vendôme soutenaient bien que le droit leur appartenait d'agir ainsi et donnaient en preuve des nominations antérieures. Mais Teillard répliquait que

les institutions précédentes ne prouvaient rien précisément, car les maisons où elles avaient été faites étaient alors possédées en commande ou se trouvaient sans prieur.

C'est au sous-prieur qu'incombait, suivant l'homologation, le droit de distribuer les deniers de la bourse commune, en dehors du prieur qui n'en pouvait prendre connaissance, mais ce dernier par contre était obligé de nourrir le serviteur de l'autre et de lui donner 30 livres de gages et 200 fagots.

Le règlement lui ordonnait d'entretenir six religieux, un novice et le serviteur du sacristain; mais l'homologation ajoutait qu'après douze ans, il aurait neuf moines à sa charge avec leurs domestiques qui étaient « en grand nombre », paraît-il. Or pour s'en tenir au sacristain, il jouissait, tout net, de plus de 500 livres de rente et il était bien juste que ce revenu lui servît à entretenir son personnel, sans qu'il en laissât le soin à d'autres.

Quant aux religieux de Saint-Clément, le concordat fixait qu'on leur baillerait « aux jours de mercredy, vendredi et sabmedy six platz de poisson et deux platz d'œufz fricassez tant au disner que au soupper, et encores aus dicts vendredys deux platz de marée oultre et par-dessus l'ordinaire » ; qu'on leur fournirait du clairet de Saint-Sulpice ou de Château-Gontier pour leur boisson commune, et qu'aux jours de fête on remplacerait ce petit vin par du vin blanc d'Anjou « et des meilleurs. »

Mais c'étaient là des exigences vraiment par trop excessives et fort éloignées de la simplicité primitive du cloître ! L'usage de Vendôme n'attribuait que cinq œufs à chacun des moines. Le pays de Craon produisait de bon vin et, en en mettant sur la table du prieuré, on s'exemptait de l'impôt de quatre livres et demie qu'on payait par pipe passant « d'ung tablier à l'autre ». Or, on consommait en moyenne, à Saint-Clément, plus de quinze pipes du prix de trente écus.

Enfin Teillard ne comprenait pas qu'on attribuât à chaque religieux une somme de 50 livres pour son vestiaire, alors qu'à Vendôme les moines n'en touchaient que 40. S'il était obligé de nourrir ses frères et de les habiller, à quoi bon leur constituer une bourse commune ?

En vérité les revenus ne suffisaient pas à toutes ces dépenses. La maison avait bien été rebâtie en partie et il en avait coûté plus de 2.000 écus à Teillard ; mais les récoltes trahissaient ses légitimes espérances : les gelées de 1607 avaient ruiné vignes et blés et il se trouvait en déficit de 400 livres ; encore lui fallait-il acheter des grains pour emblaver ses métairies.

Frère Teillard, répliquaient les religieux de Vendôme, a bien mauvaise grâce à se plaindre, car le revenu de son bénéfice monte au moins à 3.000 livres et, toutes charges déduites, il lui en reste 800. L'avarice seule le fait crier et c'est elle qui l'empêche de recevoir à Saint-Clément plus de moines qu'il ne fait. Il devrait avoir quelque pudeur à mêler tant de détails de cuisine à un procès où se traitent de plus graves questions. Sans doute, on n'est plus au temps de saint Benoît, mais les demandes qu'on adresse au prieur sont fort raisonnables et ce qu'on lui réclame est bien inférieur à ce que reçoivent les religieux en d'autres couvents. A la Roë, par exemple, chacun d'eux est gratifié de 5 setiers de froment, mesure de Paris, de deux pipes de vin et de 5 sols par jour ; un règlement établi par M. Pelletier leur accorde en outre un muid de blé, trois pipes de vin et 25 écus pour supplément de pitance : le spirituel y est ordonné par les prieurs de Saint-Victor et de Saint-Lazare de Paris. Les moines de Bourgueil touchent 100 setiers de blé, 40 pipes de vin d'Anjou, 2.000 livres pour leur pitance, 300 charretées de gros bois, 4 charretées de foin. Si à Saint-Aubin d'Angers chaque religieux ne perçoit, suivant un règlement provisoire dressé durant les troubles, que 6 sols, du moins dans cette somme ne sont pas com-

pris le pain, le vin et les autres commodités particulières qu'ont les moines, presque tous officiers, et encore leur donne-t-on au déjeuner trois pintes de vin, mesure d'Angers. Vraiment tout cela laisse bien loin derrière soi les deux pièces de rôti qu'on délivre à Saint-Clément, les jours de fête, et qui peuvent valoir, à elles deux, tout appareillées, 15 sols pour dix ou douze personnes. C'est pure honte que s'en tenir aux 100 livres assignées jadis sur des métairies pour assurer les vivres des moines, car tout augmente de prix : l'aune de drap qui coûtait 4 livres en 1575 en vaut 8 maintenant et l'habit monacal (vêtements de dessous, scapulaire, grand froc et bonnet) revient à plus de 50 livres.

Les raisons invoquées par les religieux de Vendôme n'entraînèrent pas la conviction des juges du Grand-Conseil. Ceux-ci, pour former leur conscience, demandèrent avis aux prieurs de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Victor et au sous-prieur de Saint-Germain-des-Champs et, complètement éclaircis sur la question des vivres et du vestiaire, ils rendirent, le 1er mars 1608, un arrêt dans lequel ils donnaient raison à Teillard sur presque toute la ligne. En voici le dispositif :

« Iceluy nostre dit Grand Conseil, faisant droit sur les dites instances, a dit qu'il a esté mal et abusivement ordonné et procédé par lesdits religieux, prieur et couvent de Vendosme, bien appellé par ledit Teillard et luy a permis et permet d'instituer un sous-prieur tel des religieux dudit prieuré de Craon que bon luy semblera pour, en son absence, tenir les religieux dudit prieuré en leur devoir et discipline et faire les functions à ladite charge appartenans.

« A ordonné et ordonne que ledit de Cugy sera renvoié en ladite abbaye de Vendosme pour luy estre faict son procès par ses supérieurs en la manière accoustumée et, à cette fin, que les informations faictes contre luy seront envoiées en ladite abbaye à la diligence dudit Teillard et qu'il ne pourra estre envoyé par lesdits

prieur, religieux et couvent de Vendosme audit prieuré de Craon plus de six religieux et un novice de bonne vie, mœurs et honneste conversation ; et où ils se trouveroint autres, les pourra ledit Teillard renvoier à ladite abbaye de Vendosme pour y estre par lesdits prieur et religieux pourveu ainsy que de raison ; et néanmoins aura ledit Teillard la correction et discipline de tous les religieux dudit prieuré.

« A la garde des clefs des portes dudit prieuré, ouverture et fermeture d'icelles, commettra ledit Teillard un religieux lay ou personne capable pour nettoier les cloistres, dortoirs et chambres des religieux et les servir estans à table, et lequel sera nourry et gagé par ledit prieur.

« Que lesdits religieux n'auront à desjuner, sinon en cas de nécessité et par la permission dudit prieur ou du sous-prieur en son absence, sçavoir demy septier de vin et trois onces de pain et n'auront aucunement à gouster ; que depuis Pasques jusques à la Trinité d'esté seront servis de veau et salé, ainsy qu'il est porté par lesdits reiglemens desdits commissaires, soit à disner soit à souper, et depuis la Trinité jusques à Pasques auront beuf et mouton à disner suivant ledit reiglement, et à souper deux pièces de rosty, sçavoir un gigot et espaule de mouton ou autre pièce œquipolente. Aux jours de mercredy auront seullement cinq œufs accommodez au beurre, suivant l'antienne coustume, ou bien, au lieu de trois œufs à disner, un plat de morue ou poisson, s'il s'en trouve, et deux œufs à soupper. Aux jours commandez par la reigle Saint Benoist, jeusneront selon qu'il est porté par ladite reigle et leur sera donné du poisson ou œufs et légumes et autres choses qui se trouveront au pais et ce à disner seullement, et au soir une chopine de vin, chacun six onces de pain ; et aux jeusnez commandez par l'Eglise auront demi setier de vin à leur collation et deux onces de pain chacun ; aux jours de vendredy et sammedy qui ne seront point

jeusnes de reigle, seront servis ainsy qu'aux jours de mercredy. Aux temps de l'avant, seront servis de poisçon ou œufs et légumes et, aux temps de karesme, de légumes et poisçon comme il se pourra recouvrer au pais. Auront du pain de fleur de seigle chacun religieux deux livres par jour, l'une à disner, l'autre à souper. Auront du vin du pais et creu dudit prieuré, sainct et net, trois chopines chacun par jour, sçavoir une tierce à disner et autant à souper. Lesdits religieux estans malades seront secouruz du médecin, appothiquaire et chyrurgien et en leurs dites maladies nourris suivant l'ordonnance du médecin. Aux quatre festes annuelles et du sacre, Nostre-Dame de my-aoust, feste de Saint-Clément, l'Assension, la Trinité, Saint Benoist de jullet, la Nativité de Nostre-Dame, Saint Martin d'hiver, la Puriffication et des Roys, auront deux pièces de rosty à disner et une pièce à soupper, selon les saisons, outre et par-dessus l'ordinaire, comme aussy chacun deux pintes de vin, l'une à disner et l'autre à soupper.

« Qu'il sera fourny par ledit Teillard pour chacun desdits religieux la somme de cinquante livres par chacun an, lesquels deniers seront mis ès mains de l'un desdits religieux à ce commis par ledit prieur, de l'avis de sous-prieur et de l'un des antiens, par lequel sera fourny le vestiaire auxdits religieux, ausquels ledit prieur a accoustumé d'en bailler selon les nécessités de chacun d'eux ; lesquelles sommes pour ledit vestiaire seront premier emploiez les deniers destinez d'ancienneté pour ledit vestiaire desditz religieux appellez la bource commune ou revenu dudit petit couvent, et le surplus sera fourny par ledit prieur, comme dit est, jusque à la concurrance de ladite somme de cinquante livres chacun.

« Ne pourront lesdits religieux introduire aucuns séculliers esditz repas, sinon les curez et officiers de la maison et les parans desdits religieux ou personne de qualité par quelque fois et ce avecq la permission dudit prieur seullement.

« Le serviteur du secrétain dudit prieuré ne sera nourry aux dépens dudit prieur.

« Pour ledit reiglement estre observé tant que ledit prieuré sera tenu en tiltre par un religieux dudit ordre ».

Il eût été plus sage de régler entre soi, par un arbitrage, ces querelles intérieures qui n'intéressaient que la vie monacale. Mais on était habitué depuis longtemps déjà à voir l'autorité laïque intervenir dans les contestations de ce genre et l'on recourait volontiers à elle. Du moins n'avait-on pas à s'en plaindre encore et ses décisions avaient l'avantage d'apaiser les différends pour quelque temps.

C'est ce qu'elle fit à Craon. Le prieur en profita pour poursuivre la restauration temporelle du couvent en finissant de payer l'acquisition qu'il avait faite de la Chouaignes et en revendiquant quelques pièces détachées du fief de la Benehardière en Louvaines (1609). Le calme paraissant enfin revenu dans les esprits, il s'attaqua à l'œuvre de la réformation spirituelle et de la discipline. Il y avait, là aussi, beaucoup à reprendre. Les statuts que Teillard donna le 16 août 1611 nous renseignent à cet égard. Nous les citerons dans leur entier.

« Premièrement, le divin service estant à préférer à touttes choses, exorte tant qu'il luy est possible et convie le dit prieur qu'aucun des dits religieux ne se exempte du dit service, sinon en cas de maladye ou excuze légitime faicte au dit prieur ou, en son absense, au soubz-prieur.

« Lequel divin service ne poura estre advancé ni retardé comme on a acoutumé, ains au contraire cera dict aux heures cy après dictes, sinon pour cause légitime qui sera jugée par le prieur ou, en son absence, par le soub-prieur, et mesmes aux premiers dimanches des moys et autres jours auquelz ilz ont abusivement acoutumé d'avancer le service du dit prieuré pour après vacquer au service des trépassés qui se faict à la paroisse du dit Saint-Clément auquel ilz ne sont obligés que

voluntairement pour participer au gain de la dite parroisse.

« Pour les heures du divin service, l'on sonnera matines aux jours de troys leçons et férie à cinq heures du matin, pour entrer au cœur à cinq et demye. Aux festes de douze leçons et en chappe, l'on sonnera à quatre heures et demye pour entrer au cœur à cinq heures. Aux festes doubles et triples, l'on sonnera à quatre heures pour entrer au cœur à quatre heures et demye. Aux festes annuelles, l'on sonnera à troys heures et demye pour entrer au cœur à quatre heures et que aux fins des dix sons un chacun des dits religieux, soubz-prieur et segretain se rengent incontinant au cœur de la dite église pour y célébrer le divin service avec beaucoup plus de révérence, dévotion et attention qu'ilz n'ont acoutumé de faire par le passé, et enjoingt de reprendre à l'advenir, dire et célébrer tout le service de Nostre-Dame comme elle se disent à l'abbaye de Vandosme.

« Que les dictz religieux se tiennent droictz en leurs chères et non assis, sinon aux heures auquelles on le peut estre, sans élever les jambes sur le lieu où l'on a acoutumé reposer les bras lorsqu'on est à genou.

« Pour la salmodie, que les accens y soient observés et gardés avec la médiation et sans commencer un verset que l'autre ni soit fini, comme il est porté par les statuz de la congrégation, et que chacun se tienne droict, la teste descouverte, pendant que l'on commence le sainct évangile, Magnificat, Benedictus, chappitres, preces et oraisons, préface de la messe, et se inclinant au sainct et vénérable nom de Jésus et Marie, aux gloria, aux derniers versets des himnes, et ce tiennent la teste descouverte en célébrant la saincte messe et commenceant l'œpitre et sainct évangile, suyvant les statuz de la congrégation.

« Pareillement que les anciennes cérémonye gardée et observée en l'abbaie de Vendomne, soint reprises et

gardée au prieuré et suyvant les statuz de la congrégation.

« L'heure de prime se dira tous les jours à huict heures et demye avec tierce et la grande messe, puis sexte et à l'issue du disner nonne, sinon aux jours de jeusne de l'Eglise et de la reigle, auquelz elle se diront immédiatement après matines et, à dix heures et demye, tierce et sexte jusqu'à la grande messe, après laquelle ilz diront l'heure de nonne.

« Tous les religieux prestres feront le rang de grandes messes et hebdomades, sans les pouvoir faire dire par d'autres non pas mesme par prestres séculiers, sinon en cas de maladye ou excuze légitime faicte au prieur ou, en son absence, au soubz-prieur, célébrant la saincte messe tous les dimanche, aux festes solennelles et annuelles, suyvant les status de la congrégation, et seront à l'advenir revestus d'aubes aux festes triples et annuelles suyvant la coutume de l'abbaye de Vandosme.

« Que aucun des ditcz religieux ne poura prendre sa reffection ailleurs qu'au refectouer dudict prieuré, sans l'exprès congé et permission du prieur ou, en son absence, du soubz-prieur, auquel refectouer ilz se trouveront immédiatement après le divin service sans aucun retardement comme il est porté par la reigle Monsieur Sainct Benoist, ayant leurs grands frocs et bonnetz carrés, où se fera la bénédiction ordinaire et acoutumée au moutier et abbaye de Vandosme et, icelle faicte, prendront leur reffection gardant le silence pendant que la lecture se fera. Et après la réfection prinse, yront à l'église chantant les grâces qui ont acoustumé d'estre dictes au dict moutier de Vandosme et icelles sonnée au cœur et église du dict prieuré, suyvant la coutume de Vandosme et statuz de la congrégation, lesquelles finye ilz diront l'heure de nonne, sinon aux jours de jeusnes auquelz elles seront dictes à l'yssue de la dicte grande messe comme cy dessus.

« Pour l'heure de vespres, elles se diront à quatre

heures suyvant l'ancienne coutume du dict prieuré, sçavoir depuis Pasques jusqu'à la Toussaintz et depuis la Toussainctz jusqu'au premier lundy de caresme à troys heures, fors et excepté les festes solennelles.

« Pour l'heure de complie, elles se diront tant en esté qu'en hyver à l'issue de soupper ou collation des dicts religieux, suyvant l'usance de la dicte abbaye de Vandosme et de la reigle.

« Nous exortons, prions et commandons que à l'advenir il ne soit mangé chair au dit reffectouer aux jours de mercredi ni aux jours de l'advent, festes de Nostre-Dame et autres jours plus à plain spécifiés tant par les statuz et constitution tant du moutier de Vandosme que statuz de la congrégation par les dictz religieux, soubz-prieur et segretain du dict prieuré.

« Pareillement leur enjoignons de jeûner et garder les dictz jeûnes commendés par l'Eglise et ceux de la reigle, sur lesquelz jeûnes de la reigle le soubz-prieur poura dispencer.

« Leur enjoignons très expressément de non fréquenter ny aler aux tavernes ni lieux publicqtz et scandaleux.

« Tous les religieux porteront leurs habitz et marque de sainct Benoit tant au dedans qu'au dehors le dict prieuré, ayant la couronne aparente et barbe rase ; ne porteront à l'advenir aucun linge et rabatz empesés ni grands coletz appellés rotondes garnis de peccadille à la façon des mondains, ains seront vestuz modestement et dessamment sans porter habitz de couleur autre que le noir, suyvant le dict ordre et statuz de la congrégation.

« Les religieux ne sortiront le dict prieuré sans l'exprès congé et licence du prieur ou, en son absence, du soubz-prieur, excepté le segretain qui poura vacquer à ces affaires apprès le divin service auquel il ne manquera non plus qu'un des autres dictz religieux et sans pernocter et perdre les heures d'iceluy divin service ; et les portes du dict prieuré seront fermée jour et nuict et

y aura un portier pour ouvrir les portes et rendre compte de ceux qui entreront et sortyront, suyvant la reigle de sainct Benoist.

« Le segretain du dict prieuré fournira le luminaire qu'il doibt à l'église et fera touttes ces charges à quoy il est tenu à cause de son office tant à l'église que hors ycelle. »

Le calme continua-t-il à régner à Saint-Clément ? On peut le croire, car Teillard, qui résidait à Angers, eut la main heureuse en choissant comme sous-prieur l'obédiencier Philippe Pantin que les moines de Vendôme venaient d'envoyer à Craon pour trois ans. On n'eut qu'à se louer de lui et de son administration. Il avait à cela quelque mérite : la communauté qui comprenait, en 1614, six religieux parmi lesquels l'ancien ligueur Georges Duplessis, alors prieur de Saint-Eutrope, comptait quelques fortes têtes. Dans l'assemblée capitulaire du 26 mai, Pantin se plaignit vivement « des deffaultz et malversations » de certains de ses frères, et en particulier du mauvais exemple donné par Léonard Franchet, qui menait une vie « scandaleuse et desbordée » et fréquentait en des lieux « suspectz et mal nottés. »

Le prêtre René Le Fuzelier ne valait pas mieux, « estant fort dissolu, tant en ses habits que mœurs » ; il avait même, le lundi de la Pentecôte précédente, « licencieusement et sans congé » quitté la maison, préférant son plaisir au divin service, qui n'avait pu être assuré, trois autres religieux étant malades, que par des laïques.

Frère Pantin, le temps de son obédience terminé, demanda l'autorisation de partir pour vaquer à ses affaires. Le chapitre de Vendôme la lui accorda sans doute, car en 1616 le sous-prieur était Pierre Gault.

Mais ce dernier ne donna pas à Teillard la même satisfaction que Pantin : nous verrons tout à l'heure pourquoi. On se plaignit de part et d'autre auprès des religieux de Vendôme. Teillard alla même plus loin : il

mit le sous-prieur à la porte de Saint-Clément avec deux autres obédienciers : Pierre Massot et Pierre Viau. Tous trois se réfugièrent à Vendôme ; on les renvoya à Craon ; ils mandièrent le long de la route. On délégua, pour régler le différend, Mathurin Renusson, sacriste de l'abbaye, et David Girard, camérier, qui arrivèrent le 17 mars 1617 et trouvèrent, s'il faut en croire un factum de 1623, les portes du prieuré barricadées et défendues par des gens de guerre, l'arquebuse toute prête à tirer sur les visiteurs s'ils essayaient de passer outre. Ils se réfugièrent à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge où ils verbalisèrent et condamnèrent Teillard, par provision, à payer à chacun des trois religieux expulsés 12 sols par jour à compter de leur renvoi jusqu'à leur réintégration et 50 livres par an pour leur vestiaire. Les trois obédienciers qu'on avait autorisés à se retirer à Lesvières portèrent leur cause au présidial d'Angers à qui ils demandèrent confirmation de l'ordonnance provisoire rendue par Renusson. Mais Teillard appela comme d'abus de cette ordonnance, en mettant en avant le règlement de 1608 et la haine que lui portait le sacristain de Vendôme.

Qu'en advint-il ? Nous ne savons. Le conflit, en tout cas, ne fut assoupi que momentanément. Cette question de la nourriture des obédienciers devait le ranimer encore plusieurs fois. Teillard éprouvait journellement des « incommodités » à fournir à ses religieux, « tant en vivres que vestière », ce qu'il leur devait pour obéir à l'arrêt du Grand Conseil et ceux-ci se plaignaient de ne pas recevoir leurs provisions en temps utile. Après divers pourparlers, les religieux de Vendôme donnèrent tout pouvoir à Louis Pillet, prieur de Notre-Dame et sous-prieur de Lesvières, et à Etienne Baudry, sacristain de Vendôme, pour traiter avec Teillard. La transaction, que reçut le 29 avril 1621 René Serezin, notaire royal à Angers, se fit en la maison de Gabriel du Pineau, conseiller au présidial, aux conditions suivantes :

Pour être quitte envers les obédienciers de tout ce que l'arrêt de 1608 mettait à sa charge, Teillard leur fournissait une somme de 1580 livres, payable de quatre en quatre mois et par avance, avec 40 charretées de gros bois amenées dans la cour du prieuré ; il leur laissait la jouissance des closeries de la Potterie et de la Bucherie, en Livré, avec tout le petit couvent et le jardin de la Fontaine, pour la fumure duquel il s'engageait à leur donner quatre charretées de fumier ; ils avaient en outre le logement qui comprenait entre autres les deux chambres hautes, études et garde-robes du portail.

Les religieux ne devaient exploiter ces chambres, dont l'entretien leur incombait, que pour y recevoir leurs hôtes de passage et y retirer leurs malades.

Si le vin de leurs provisions ne pouvait se conserver dans le bûcher qu'on leur abandonnait, le prieur leur céderait portion de la cave de son logis.

« Mettra le dict Teillard, ajoutait l'acte de transaction, pour l'ameublement des dicts religieux en la chambre de chacun d'eulx, jusques au nombre de sept religieux, un lict garny semblable à la condition des relligieulx et, selon le sçavoir du dict prieur : une table, ung coffre et un scabeau avec un seul lict pour leurs serviteurs, comme à semblable il meublera l'une des chambres du dict portail d'ung lict, d'une couchette, d'une table et d'une bancelle, d''une chère, une paire de landiers et une palle de fuyer, et encore leur fournira de potz, poesles à fricasser, de broches, landiers, cramaillères, grille, chaudron, casse, pelle à fuier et cuillières en la cuisine ;... et encores d'une douzaine d'escuelles moyennes, siz aultres grandes escuelles, quatre grands plats, deus douzaines d'assiettes, deux sallières, un vinaigrier, deux quartes à mettre le vin, une pinte, une chopine, ung chopineau, une esguière, le tout d'estain, et deux chandeliers, une lampe de cuisine ;... plus douze nappes, huict douzaines de serviettes, une douzaine et

demie d'essus-mains et deux douzaines de draps de toille de brin neufve. »

Un setier de blé au médecin, deux setiers au chirurgien ordinaire devaient reconnaître les soins qu'ils apporteraient aux moines de Saint-Clément, à la tête desquels serait placé un sous-prieur nommé par Teillard sur la présentation du grand prieur.

Ce règlement fut ratifié le 3 mai par les religieux de Vendôme, mais trois obédienciers de Saint-Clément refusèrent de l'accepter comme préjudiciable à leurs intérêts. On passa outre à leur protestation.

Parmi eux se trouvait un nouvel arrivé, Pierre Brouard, titulaire de la chapelle de Saint-Pierre, en l'abbaye de Vendôme, que trois ordonnances du grand prieur, Claude Fouassier, avaient envoyé à Craon ; il en avait appelé comme d'abus au Grand Conseil, en vain d'ailleurs, car un arrêt du 14 octobre 1621 avait mis les parties hors de cour. Il était donc venu à Saint-Clément, mais il y avait apporté un tel esprit qu'il lassa vite ses supérieurs ; malgré des avertissements répétés, il se dispensait d'assister aux offices, restait des semaines entières sans dire la messe, cabalait avec le prieur de Saint-Laurent de l'Ermitage, Pierre Massot, si bien que le sous-prieur Pillet, harassé, menaçait de tout quitter et que Teillard demandait qu'on donnât à ce moine réfractaire son obédience à Lesvières.

Mais Lesvières n'était pas à l'abri des troubles non plus. François Denyau, un obédiencier de Saint-Clément, n'avait-il pas tenté d'y « remuer contre l'établissement des vénérables pères » qui prenaient alors possession de Vendôme avec la Congrégation de Saint-Maur ? On ne voulut pas y introduire un nouvel élément de discorde.

Brouard resta donc à Craon, aussi incorrigible, aussi « inobédient ». Un jour qu'il était allé à Angers pour assister à la première messe de son frère aux Cordeliers de cette ville, il rendit visite à son prieur, à Saint-Aubin. Teillard partait précisément pour Villechien :

Brouard fit mine de l'accompagner jusqu'à la sortie de la ville ; mais lorsqu'ils en furent à deux portées de mousquet, le moine commença à se plaindre à son supérieur, lui reprochant d'avoir écrit à plusieurs reprises contre lui à Vendôme. « C'est la vérité, lui répondit Teillard, je ne peux trouver bon que vous rompiez les serrures de mon logis et que vous malmeniez mes serviteurs. » L'entretien devint aigre-doux, si bien que Brouard finit par traiter le prieur de « lièvre » et de « veau » et eût peut-être été plus loin, si l'autre n'avait pas été accompagné.

La situation de Teillard devenait délicate. Les religieux de Vendôme touchaient alors cent écus pour leur pension. Ceux qu'on avait envoyés aux obédiences et qui ne percevaient que 50 livres, comme à Craon, s'y rendaient impossibles et n'avaient qu'un désir : retourner à l'abbaye ; tous les moyens leur semblaient bons, et comme Brouard, ils se vantaient de faire tant de mal qu'on serait contraint de se débarrasser d'eux.

En attendant, il fallait bien essayer de quelque remède. Au matin du 27 décembre 1622, Teillard assembla ses religieux et leur représenta que « d'aulcuns ne bougeoient le plus souvent de la ville de Craon et fréquentoient aulx jeux publicqs de la bolle et jeux de bille » avec toutes sortes de personnes ; qu'au sortir du jeu ils se rendaient aux tavernes et cabarets contre toute bienséance ; qu'ils sortaient à toute heure sans permission, refusant d'obéir au sous-prieur comme au prieur, menant un genre de vie absolument contraire à leur profession. Aussi avait-il dressé un règlement dont le greffier du prieuré, le notaire Catherin Desprez, allait leur donner lecture. Ce règlement était ainsi conçu :

« Premièrement que le service divin soict faict avecq attention et mieulx que par le passé ;

« Que les accens soient faict à la salmodie ; qu'on s'arrête aux virgulles, au poinct où se doivent faire la médiation de chasque verset ; que l'on ne commence

poinct ung verset que l'aultre ne soict fini et qu'il se face une pose ou intervalle ;

« Que tous s'enclineront lorsque l'on dict *Gloria Patry*, quant on prononce le sainct nom de Jesus et Maria ;

« Que tous se tiennent droictz quant on dict les chappitres et oraisons, évangilles, *Te Deum*, *Benedictus*, et *Magnificat* et préface de la Messe ;

« Que tous doresnavant diront la sainct messe tous les dimanches, festes solennelles et festes d'appostres, et le novice communira à tout le moins tous les premiers dimanches de chasque mois et festes solennelles ;

« Que tous se tiendront droictz en leurs chesres sans avoir les jambes pendues sur les basses chesres et feront les cérymonyes deues et accoustumées, sans estre à l'advenir difformes comme ilz sont à présent ;

« Que doresnavant nul n'apportera aultre livre en l'église que leur bréviaire pour y lire durant le service divin, ains chanteront tous ensemble ;

« Que à l'advenir ilz ne porteront de grands rabatz empesez aiant de grandes repinseures qu'ilz mettent par dessus leur frocq en faczon de rotonde imittant par ce moien ceulx qui sont mariez et au monde, chose mal scéante à des religieulx ; ains porteront de petitz rabatz convenables avecq toutte modestie à leur profession et qualité ;

« De ne plus porter des soulliers à pont levys comme les séculliers, ains suyvant leur profession seullement ;

« De n'estre plus gantés pendant que l'on célèbre le divin service ;

« Qu'ilz garderont les jeusnes de l'Eglise suyvant et au désir de l'arrest de nosseigneurs du Grand Conseil ;

« Qu'ilz obéiront audict arrest de poinct en poinct et presteront patiance à ceulx qui sont commis par ledit prieur pour leur administrer leurs vivres et nouritures, sans user de menaces, injures et tymidations, voullans avoir de force chose qui ne leur est deue ;

« Que à l'advenir ils ne toucheront aulcun argent par leurs revestiaires, ains qu'il leur sera emploié selon les nécessitez d'un chascun, selon qu'il est porté pour le susdict arrest de nosseigneurs du Grand Conseil ;

« Que nul ne sortira de la maison sans avoir au préalable demandé permission au soubz-prieur ;

« Qu'il ne sera loisible ny permis à aulcun des religieulx de porter chappeaulx dedans la maison ne aulx envyrons d'icelle avec le bonnet carré ;

« Que lorsqu'ilz iront en la ville de Craon (aiant sur ce permission), ilz iront aiant leur grande robbe et leur scapulaire dessus, sans qu'il leur soict loisible porter des manteaulx ;

« Leur est aussy deffendu de non aller ny fréquenter aulx tavernes et lieulx publicqs.

« Que le secretain fera tirer de l'eau tous les mattins par son serviteur, qu'il portera au revestière tant pour dire les messes que pour laver les religieulx, et fournir et mettre des serviettes pour essuier leurs mains. »

A peine Catherin Desprez eut-il commencé sa lecture que Brouard se mit à faire du bruit, interrompant le notaire, sortant du chapitre et y rentrant à plusieurs reprises, ainsi que Massot et le frère Jaguelin, si bien qu'à la fin le sous-prieur Pillet, n'en pouvant plus, pria Teillard de le décharger de ses fonctions.

Un vent d'insubordination soufflait décidément sur le prieuré. Teillard put s'en apercevoir le soir même. Car au souper, les propos méchants allèrent leur train de plus belle. Brouard raconta que le prieur avait marié une de ses filles avec un passementier et lui avait donné en dot 500 écus des biens de la maison priorale ; qu'il en avait une autre à laquelle il désirait faire pareil cadeau.

Les cinq religieux étaient à table. On leur servit un morceau de poitrine de veau, avec une épaule, un chapon lardé et rôti, quatre pintes de vin, des poires et des châtaignes pour le dessert. Ce n'était pas encore

assez à leur gré. Lorsque les deux serviteurs leur apportèrent le dessert, Brouard et Massot se levèrent, claquèrent les portes, vociférant, réclamant à souper. Le prieur, qui dînait dans la cuisine avec le frère Pillet et l'économe Etienne Jahier, envoya son domestique, Guillaume Perier, s'informer des raisons de ce vacarme. Perier regarda par la fenêtre de la salle ; le novice Jaguelin l'aperçut, lui jeta un verre d'eau au visage et éteignit sa chandelle. Les clameurs continuèrent quelque temps, entrecoupées d'un bruit de vitres cassées, de tables renversées, de portes frappées. Puis, les religieux, passant par le petit jardin, se rendirent sous les fenêtres de la cuisine où ils se mirent à invectiver Teillard, en l'appelant maraud, voleur, sacrilège. Cela dura bien une heure. Quand Pillet alla se coucher, Brouard et Massot se trouvaient encore dans la salle ; ils l'apostrophèrent à son tour et, comme il les voyait toujours furieux, pour ne pas les exciter davantage, il se retira dans sa chambre.

Pendant ce temps le sacristain Bertrand Nepveu qui rentrait, ayant bu plus qu'il ne convenait, comme il avait coutume, paraît-il, se prenait de querelle avec le novice Jaguelin qu'il traita de coquin. Le novice riposta et l'autre, tout penaud, vint se plaindre au prieur.

Le lendemain, aux matines, le désordre recommença. Aussi le 29 décembre Teillard ordonna-t-il que Brouard se retirerait, dans les trois jours, devant les religieux de Vendôme pour être puni par eux et que, faute d'obéir, il serait expulsé. Mais lorsqu'on voulut signifier l'ordonnance, on s'aperçut que le moine récalcitrant était sorti du prieuré ; son retour fut attendu par le greffier, au dehors, près de la petite porte entr'ouverte ; quand il revint de quérir un notaire pour faire une sommation au prieur, il voulut entrer de force, mais quatre ou cinq personnes, cachées à l'intérieur, s'y opposèrent. Les injures tombèrent à nouveau sur Teillard, scandées par des coups de marteau contre la porte.

Le soir, le novice, appréhendant une juste réprimande pour son altercation de la veille avec le sacristain, sautait les murs et, après avoir passé la nuit hors du prieuré, partait pour Vendôme.

Les autres mutins, désireux d'éviter une punition trop désagréable, faussèrent les serrures des prisons en y mettant des pierres, si bien qu'il fallut tout enlever pour y pourvoir. Ils firent cause commune avec Brouard expulsé et écrivirent à Vendôme une lettre où ils exposèrent longuement leurs griefs contre Teillard : tout porte presque entièrement sur les vivres qui n'avaient pas la qualité requise. « M. le prieur, estant venu à ceste feste de Nouel, disaient-ils, nous a ordonné quelques articles qu'il prétend faire pratiquer céans et se couvre de piété pour exécuter son intention qui est de nous frustrer de toutes nos nécessités. » Il commence tout d'abord par nous obliger à observer, dans le service, les points et virgules ; mais nos bréviaires sont à demi rompus. Quoi qu'il en dise, pas un de nous ne manque de se découvrir durant l'Evangile et durant la Communion, sinon lui-même qui, « la nuict de Nouel célébrant la sainte messe, la célébra avec son bonnet de nuict affublé d'un amy jusques à la moitié du visage sans l'oster aucunement, ny mesmes durant l'Elévation du Saint Sacrement.

« Les aultres articles sont de ne sortir sans habit, ce que nous avons tousjours practicqué, fors luy qui, trois mois durant qu'il a esté icy, a esté continuellement en chausse et en pourpoint dans la maison et hors icelle.

« Pour nostre nourriture, elle est les jours maigres pour toutes choses de deux œufs à disner et autant à souper, avec un chanteau de pain noir où il y a de l'orge pour toute la table, et chacun une chopine de vin ; pour les jours de viande, du porc ladre, n'en ayant tué d'aultre, avec de la vache, et comme des restes de son souper reschauffez dans le pot et ce en si petite quantité que nous en manquons au millieu du repas et, lorsque

nous demandons à en avoir honestement, on nous répond à porte clause qu'avons la teste légère et qu'il ne nous est besoin de grand repas.

« Nous sommes forclos de tout le pourpris de la maison, sinon le dortoir et les cloistres où nous sommes enfermez. »

Rien ne vint pourtant de Vendôme. Brouard, toujours expulsé, porta plainte devant la sénéchaussée d'Angers. L'affaire se plaida le 2 janvier 1623, et lecture faite de l'arrêt du 1er mars 1608, le lieutenant général, François Lasnier, sieur de Sainte-Gemmes, renvoya le religieux révolté devant le supérieur de Vendôme, mais il décida que Teillard lui paierait, par provision, une somme de 9 livres pour lui permettre de faire le voyage et qu'il lui rendrait ses hardes.

A la signification de ce jugement, le 7 janvier, Brouard réclama, outre les 9 livres adjugées, une somme de 8 livres 6 sols 8 deniers faisant les deux tiers de sa quarte de vestiaire échue au premier jour de l'an. Teillard protesta, soutenant que l'arrêt de 1608 ne l'obligeait pas à donner de l'argent à ses religieux pour leur vestiaire, mais que les 50 livres attribuées à chacun d'eux devaient être employées, selon la décision du sous-prieur et d'un ancien joints à lui. Il porta l'affaire devant le Grand Conseil qui la retint.

On s'émut enfin à Vendôme et l'on délégua, le 10 janvier, le prieur des anciens César de Savonnières, pour suivre l'information ; on renvoya en même temps à Craon Brouard et Jaguelin. Immédiatement Teillard en appela de cette dernière décision. On adjoignit à César de Savonnières dom Martin Tesnières, prieur des pères de la Congrégation de Saint-Maur, pour statuer et transiger au besoin sur cette irritante question du vestiaire et des vivres.

Les commissaires arrivèrent à Craon le 23 février et descendirent à l'hôtel des Trois-Trompettes, Teillard n'ayant pas voulu les recevoir au prieuré. Ils condam-

nèrent le lendemain le novice Jaguelin à 15 jours de prison, au jeûne au pain et à l'eau les mercredis et vendredis de la quinzaine, pour être sorti de la maison conventuelle sans autorisation et sans autre sujet que son appréhension d'une réprimande.

Chose bizarre ! A cinq heures du matin, Teillard était parti pour Angers où l'appelaient de prétendues affaires urgentes sans laisser à personne, en l'absence du sous-prieur, le soin de le représenter auprès des commissaires. Ceux-ci, quelque peu surpris d'un tel procédé, n'en poursuivirent pas moins leur enquête et réglèrent certains points de discipline dans les six articles de l'ordonnance suivante :

« Les religieux prêtres célèbreront la sainte messe, du moings tous les dimanches et festes de commandement, s'ilz n'ont légitime excuse.

« Le sacristain renouvellera les saintes hosties de la communion tous les premiers jours ou premiers dimanches des moys d'hosties nouvellement faictes.

« Le dict sieur vénérable prieur fournira le plus tost que sa commodité permettra d'ornementz, parementz et de livres de chants nécessaires, comme aussy fera racommoder les chaires du cœur.

« Le secrétain pourvoira la sacristie de corporeaux, aulbes et aultres linges de l'Eglise aultant qu'il sera nécessaire et ce dedans trois moys.

« Aulcun religieux ne sortira du dict prieuré sans congé du dict sieur prieur ou soubz-prieur, particulièrement pour aller en ville, conformément à l'article 94 des statutz, leur défendant aussy expressément de n'aller boire ny manger aux tavernes.

« Sera pourveu par le dict sieur prieur d'un serviteur aux religieux pour accommoder leurs chambres et le dortoir et pour les assister lorsqu'ilz seront malades. »

Enfin, le 17 mars, César de Savonnières frappa les coupables dont les mutineries avaient nécessité sa venue

à Craon. Massot devait, en chapitre et en présence de tous les religieux, demander pardon à Teillard et protester de son obéissance à l'avenir. Brouard fut condamné à tenir prison fermée « jusqu'au vendredy du Lazare », à jeûner au pain et à l'eau le mercredi et le vendredi de chaque semaine jusqu'à Pâques et à n'occuper qu'un siège inférieur aux offices. Quant à Jaguelin, on le condamna à recevoir la discipline en chapitre, à jeûner au pain et à l'eau le mercredi et le jeudi jusqu'à Pâques et à rester continuellement « dans les basses chères » jusqu'au jour « du Lazare. »

Cette sentence n'empêcha pas Teillard de suivre sur l'appel qu'il avait interjeté au Grand Conseil pour s'opposer à la rentrée de Brouard et de Jaguelin. Le conflit s'accentua, car les anciens de Vendôme attaquèrent le prieur à leur tour, et tout en reconnaissant les fautes dont s'étaient rendus coupables les deux obédienciers, ils cherchèrent à prouver que toute la responsabilité en incombait à Teillard.

Il y avait près de trente ans qu'il jouissait du prieuré, sans y résider réellement quoique la maison fût conventuelle ; la charge d'aumônier qu'il possédait à Saint-Aubin était incompatible avec son bénéfice de Craon. Il se contentait « de venir sur les lieux au temps de la tonture » et emportait la toison sans se soucier du reste. La preuve en était dans le mauvais vouloir qu'il avait montré chaque fois que des visiteurs s'étaient rendus à Saint-Clément pour y ramener le bon ordre.

Chose plus grave ! On l'accusait de méconnaître les règlements qu'il avait sollicités et d'être lui-même un sujet de scandale pour ses frères. Malgré les statuts en effet, il avait gardé au prieuré des femmes et des filles, « la plupart desquelles oublieuses de leur honneur » s'étaient abandonnées à ses propres domestiques. Telle, par exemple, cette femme qui, vers 1615, remplissait les triples fonctions de cuisinière, de boulangère, de dépensière et servait au réfectoire : elle avait trois enfants

sans jamais avoir été mariée ; telle autre, en 1621, servante de l'économe qui demeurait au logis prioral, éprouva, du fait de son maître, certain accident où celui-ci tenta d'engager la responsabilité d'un pauvre garçon qui n'y était pour rien.

Et lorsque les sous-prieurs parlaient à Teillard de ces scandales et des réformes qu'il nécessitaient, comme aussi des soins à prendre pour l'ornementation de l'église et les secours aux malades, le prieur cassait purement et simplement ces importuns comme frère Dupont naguère ou auparavant le frère Gault, qui lui faisait signifier un acte capitulaire de Vendôme lui ordonnant de chasser ses servantes.

Dans quel sens le Grand Conseil se prononça-t-il ? Nous ne savons. Toujours est-il que Brouard et Jaguelin ne rentrèrent pas au prieuré et qu'ils furent remplacés par René Laboureau et Jacques Pineau. Le jour où ceux-ci arrivèrent à Saint-Clément, on donna lecture de la sentence rendue par César de Savonnières contre Massot : le prieur de Saint-Laurent refusa d'obéir et renouvela ses indécences, se promenant de long en large dans le chapitre, par bravade.

*
* *

La position devenait vraiment intenable : Teillard s'en lassa à la fin. La Congrégation de Saint-Maur s'était, depuis deux ans, introduite à Vendôme : le prieur de Saint-Clément entra en pourparlers avec elle et, le 3 août 1624, passa, à Saint-Aubin d'Angers, avec dom Martin Tesnières, prieur de la Trinité, et dom Guillaume Girard, un projet de traité qui fut soumis, le 20 septembre suivant, aux définiteurs de l'ordre, dans le chapitre général de Jumièges, et adopté par eux. Ce traité reçut sa forme authentique, le 6 décembre, chez René Serezin, notaire à Angers. Saint-Clément était désormais incorporé à la Congrégation de Saint-Maur.

Teillard abandonnait toute juridiction au supérieur ou sous-prieur qui serait élu par les pères de la Congrégation, ne se réservant que les droits honorifiques et de prééminence, « comme de célébrer le divin office aux festes annuelles, donner les bénédictions, faire les signes, commencer le *Te Deum*, chanter l'Evangile, à matines entonner les antiennes de *Benedictus* et *Magnificat*, dire le *Pater noster*, commencer l'antienne de la Vierge qui se dit à la fin de chasque heure de l'office, donner la bénédiction à la table, terminer la réfection, faire l'action de grâce », sauf pourtant dans les cas où il y aurait un frère « en humiliation de pénitence ». Il devait délivrer aux religieux 20 setiers de seigle et 6 setiers d'orge, mesure de Craon, pour les aumônes ordinaires. Il leur délaissait au surplus, pour leur nourriture et leur entretien, outre les dîmes d'Athée, de la Chapelle-Craonnaise, de Villerenard, et l'usage du bois dans la forêt de Craon, les métairies de la Tronchais, de la Bouterie, de la Hamelinière, de la Cholière, la Petite-Métairie, les closeries du petit couvent et l'étang du prieuré. Il se réservait pour son usage 10 charretées de bois, le logis du Portail avec tous les bâtiments de la basse-cour qu'il devait faire enclore de murailles à ses frais, et le jardin de la Fontaine ; mais il s'engageait à faire construire près de la petite porte du couvent une chambre pour le portier, à fournir chaque année aux religieux une charretée de foin, trois airées de paille, quatre charretées de fumier ou d'autre engrais et trois busses de vin ; il leur donnait enfin une somme de mille livres pour le mobilier et les ornements dont ils pourraient avoir besoin en prenant possession de la maison conventuelle.

Les Bénédictins de Saint-Maur entrèrent à Saint-Clément le 1er juillet 1625 [1]. Frère Teillard vit à peine les réformes qu'ils y apportèrent, car il était mort en

1. Arch. de la Mayenne, H 143, fol. 190.

1627 et peut-être même dès le mois d'avril 1626 [1]. Du moins put-il mourir avec l'espoir de jours meilleurs pour son prieuré et la satisfaction d'avoir aidé, quoique bien tardivement et non sans peine, à faire régner dans ses cloîtres si longtemps troublés de querelles intestines, la devise bénédictine si sereine et si pleine en sa brièveté : *pax*, la paix !

E. Laurain.

1. Sentence des Requêtes du Palais du 26 août 1628, portant que Mathurin David, avocat à Craon, sera payé d'une somme de 30 livres pour trois années de ses gages de procureur fiscal du prieuré échues au décès de Teillard (Arch. de la Mayenne, H 143, fol. 49).

L'ORIGINE DES SEIGNEURS DE LAVAL

LA FONDATION DU PRIEURÉ D'AUVERS-LE-HAMON

Les origines de la seigneurie de Laval, que M. Bertrand de Broussillon a su dégager de légendes encombrantes [1], n'ont pas encore été complètement élucidées, et une discussion a eu lieu entre M. l'abbé Angot [2] et l'auteur de *La Maison de Laval* [3] au sujet du premier de ces seigneurs, Gui Ier, qui vivait dans la première moitié du XIe siècle. Ce personnage a été identifié par M. l'abbé Angot avec *Guido de Danazeio*, seigneur qui donna aux moines de Saint-Pierre-de-la-Couture au Mans l'église et le bourg d'Auvers-le-Hamon [4], et dont le nom doit être corrigé et traduit en celui de Gui d'Avessé. Cette identification permettrait, prétend M. l'abbé Angot, de fixer le lieu d'origine des seigneurs lavallois : ils viendraient d'Avessé [5], et la supposition serait d'autant plus plausible que les seigneurs de Laval ont possédé Avessé jusqu'au XVIe siècle [6]. L'hypothèse de M. l'abbé Angot repose naturellement sur la donation

1. *La Maison de Laval*, Paris, t. I.
2. *Dictionnaire de la Mayenne*, II, p. 576-577 et *Note sur l'origine de Guy Ier de Laval* (*Bull. de la Comm. hist. de la Mayenne*, XIX, p. 408).
3. *La Maison de Laval*, I, p. V et ss.
4. Canton de Sablé (Sarthe). La donation a été publiée dans le *Cartulaire de Saint-Pierre de la Couture*, p. 14, n° x.
5. Canton de Brûlon (Sarthe).
6. M. Laurain semble avoir approuvé cette supposition (*Bibl. de de l'Ec. des Ch.*, t. LXIII, 1902, p. 144).

d'Auvers-le-Hamon et la confirmation de cette donation par le comte Hugues III, mort le 26 mars 1051 [1], puisque c'est par ces deux actes seulement que *Guido de Danazeio* nous est connu. Il importe donc avant tout de savoir quelle est la valeur de ces deux actes, et s'il est permis de les utiliser. Cette question préjudicielle n'est pas, comme nous le verrons, une question oiseuse, et nous croyons que, si on l'avait posée plus tôt, le débat auquel ces actes ont donné lieu ne se serait pas élevé. Il nous paraît cependant utile de résumer d'abord ce débat, d'autant plus que les arguments produits des deux côtés sont fort spécieux, et que l'impossibilité où l'on est d'adopter comme de réfuter complètement les uns comme les autres contribuera peut-être à justifier les conclusions que nous proposerons.

La donation d'Auvers-le-Hamon aux moines de la Couture est faite par un seigneur qui s'intitule *Guido de Danazeio*. L'identification de ce personnage avec Gui Ier de Laval trouve, selon M. l'abbé Angot, sa justification dans un jugement de Guillaume le Bâtard [2]. Aux termes de ce jugement, Gui de Laval donna aux moines de Marmoutier une terre que ceux de Saint-Pierre-de-la-Couture revendiquèrent plus tard comme appartenant à leur prieuré d'Auvers, et, appelé comme témoin, Gui reconnut qu'il avait concédé cette terre à un moine nommé Guérin pour faire un bourg en lui assignant comme première possession l'église d'Auvers. M. l'abbé Angot montre que, postérieurement à cette concession, *Guido de Danazeio* donna le monastère d'Auvers à la Couture comme l'avait possédé Guérin [3]. Il considère, par conséquent, comme légitime d'affirmer que *Guido de Danazeio* est le même personnage que Gui de Laval [4],

1. *Cart. de la Couture*, p. 16, n° XI.
2. *La Maison de Laval*, I, p. 39, n° 28.
3. « Uti Guarinus possedit » (*Cart. de la Couture*, p. 15).
4. On peut ajouter, pour fortifier l'argumentation, que *Guido de Danazeio* fit son don du consentement de ses deux fils, Jean et

et il ajoute, en invoquant le motif qu'on a rappelé plus haut [1], que *de Danazeio* paraît être une faute de lecture : le terme contenu dans l'acte original devait être *de Avezeio*.

M. Bertrand de Broussillon a présenté plusieurs objections contre cette opinion [2]. Il commence par déclarer qu'il lui paraît impossible d'identifier *Guido de Danazeio* avec Gui d'Avessé, parce que la correction proposée par M. l'abbé Angot est invraisemblable [3] ; en second lieu, dit M. de Broussillon, Gui de Laval ne prétend pas du tout dans le jugement de Guillaume le Bâtard avoir fait don de l'église d'Auvers à Guérin ; en troisième lieu, l'allusion qu'on trouve dans la donation d'Auvers à la possession du moine Guérin ne se rapporte pas au monastère d'Auvers, mais à une terre située devant la porte du château du donateur ; en quatrième lieu, il est étrange que les moines de la Couture se soient laissé condamner contre ceux de Marmoutier sans alléguer la donation que leur aurait faite Gui de l'église d'Auvers. M. de Broussillon remarque, en outre, que la donation d'Auvers et la confirmation de cette donation présentent quelques bizarreries de rédaction.

La valeur de ces objections, dont quelques-unes sont subtiles, est inégale, et nous croyons qu'on serait obligé de s'en tenir aux conclusions de M. l'abbé Angot comme à un pis-aller, si un tiers-parti plus radical ne nous permettait de rendre la discussion inutile en supprimant le problème. Il suffit, pour arriver à ce résultat, de montrer que les deux actes qui ont donné lieu à la controverse,

Hémon, et que nous savons que deux des fils de Gui Ier de Laval portaient ces noms (*La Maison de Laval*, I, p. 23).

1. Voir plus haut, p. 200.

2. *Loc. cit.*

3. Cet objection nous semble d'autant plus fondée que les mots *Guido de Danazeio* se trouvaient certainement dans l'original de la donation d'Auvers, car le rédacteur du ms. B. N., lat. 17.123, dont la copie a été faite sur l'original lui-même, a lu le nom du donateur comme l'auteur du cartulaire (p. 181).

la fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon et la confirmation de cette fondation, sont des faux rédigés longtemps après les faits qui y sont indiqués. Si, non content de démontrer leur fausseté, on peut retrouver la date de leur rédaction, les raisons qui ont déterminé les moines à les fabriquer et les procédés dont ils ont usé pour le faire, on sera autorisé à conclure que tout débat qui reposerait sur le témoignage de ces actes ne peut être que stérile. C'est ce que nous essaierons de faire.

Les invraisemblances que renferment ces deux actes [1] ne sont pas toutes restées inaperçues; mais on s'est contenté, après l'auteur du *Compendium historiæ abbatiæ Culturae* [2], d'y voir des interpolations [3] ; cette explication, trop indulgente, est insuffisante ; nous examinerons successivement les raisons historiques et les raisons diplomatiques qui nous permettent d'affirmer que les deux actes sont faux ; ces chartes étant solidaires l'une de l'autre, nous les examinerons simultanément.

Nous considérons comme des preuves historiques de la fausseté d'un acte les mentions et les souscriptions de personnages qui ne vivaient pas à l'époque de la rédaction de cet acte ou qui n'exerçaient pas alors les fonctions qui leur y sont attribuées. L'identité du donateur n'a jamais été établie, mais il nous semble opportun de réserver cette question [4]. La confirmation de la donation est faite par le comte du Maine Hugues, et souscrite par la femme et le fils d'Hugues, Berthe et Herbert. On doit identifier ce comte avec Hugues III, qui épousa la com-

1. Ils ont été publiés par les bénédictins de Solesmes d'après le cartulaire ms. de la Couture et celui d'Auvers-le-Hamon ; le texte de ces deux actes nous a été, en outre, conservé dans une copie de la collection Gaignières (B. N., lat. 17.123, p. 181 et 185), qui nous semble plus correcte, et qui contient le dessin d'un des sceaux appendus à ces actes.

2. Bibl. du Mans, ms. 91.

3. *Cart. de la Couture*, p. 17, note 1.

4. Voir plus loin, p. 211.

tesse Berthe en 1046 ou 1047 [1], et qui mourut le 26 mars 1051 [2] et dater la confirmation ainsi que la donation [3] entre les années 1047 et 1051. Or la confirmation de la donation est souscrite par l'évêque du Mans Sifroi, dont le décès a eu lieu au plus tard en 1005, et peut-être dès 997 [4] ; l'impossibilité est manifeste. La souscription de l'abbé de Vendôme mérite aussi d'attirer notre attention, elle est ainsi rédigée : *S. Avesgaudi abbatis Vindocinii*, alors que l'abbé en fonction était de 1032 à 1045 Renaud et de 1046 à 1082 Orri [5]. Le dispositif de l'acte contient, en outre, le nom de l'abbé de la Couture Joël, et ce nom est inexactement indiqué ; car en 1050, l'abbé de la Couture s'appelait Ascelin, et le même exerçait encore sa fonction en 1068 ; il fut alors remplacé par Renaud, qui ne céda la place à Joël qu'en 1073 [6]. L'inexactitude est accompagnée d'ailleurs d'une contradiction, car la souscription de l'abbé Ascelin se trouve à la fin de l'acte de *Guido de Danazeio*, et les deux actes sont contemporains. Les autres souscriptions ne fournissent pas matière à la critique, soit qu'elles soient historiquement exactes, soit que leur inexactitude soit invérifiable.

Si on examine maintenant la forme des deux actes, on remarque tout d'abord dans l'acte de donation la mention de « deux sceaux en cire verte sur lacs de ruban de soye jaune et rouge [7] », et dans l'acte de confirmation celle d'un sceau « en cire verte sur lacs de parchemin [8]. » Les deux premiers sont ceux de *Guido de Danazeio* et du comte Hugues III, le troisième celui d'Hugues III [9].

1. *Positions des thèses de l'Ec. des Ch.*, 1907, p. 112.
2. Halphen, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 75, note 1.
3. La comtesse et le fils du comte sont, en effet, aussi mentionnés dans l'acte de donation.
4. *Actus*, p. 352, note 2.
5. *Gallia Christania*, VIII, col. 1366-1367.
6. *Ibid.*, XIV, col. 471-472.
7. B. N., lat. 17.123, p. 183.
8. *Ibid.*, p. 186.
9. Nous commençons par cette anomalie parce qu'elle est la plus grossière, et que les autres sont moins susceptibles de nous ren-

Ces trois mentions sont plus que suspectes dans des actes datés entre 1047 et 1051. Tout d'abord il est fort probable que le comte du Maine, Hugues III, n'a jamais eu de sceau [1] ; si l'existence d'un sceau comtal au milieu du XIe siècle est peu vraisemblable, il est, pour ainsi dire, inadmissible qu'un seigneur peu important comme *Guido de Danazeio* ait possédé le sien alors que beaucoup de grands feudataires n'en avaient pas encore. En second lieu, la description qui a été faite de ces sceaux ne saurait convenir à des sceaux de cette époque. Les lacs de soie avec lesquels ceux du comte et de *Guido de Danazeio* étaient attachés à la charte de donation sont un mode de scellement qui n'apparaît qu'à la fin du XIIe siècle [2]; de même la double queue de parchemin, qu'on voyait certainement dès le XIVe siècle [3] au bas de l'acte de confirmation constitue un procédé de scellement qu'on ne rencontre qu'exceptionnellement dans les chancelleries seigneuriales de la première moitié du XIe siècle [4]. La cire verte n'a été employée que sous Louis VII dans la chancellerie royale [5] ; à plus forte raison, ne doit-on pas la rencontrer dans des actes privés du milieu du XIe siècle. Le type de sceau du comte que le copiste du ms. B. N. lat. 17.123 a dessiné n'est pas non plus celui d'un sceau du XIe siècle. C'est le type équestre qui apparaît à la fin du XIe siècle, mais ne se précise qu'au XIIe [6]; or la représentation de notre sceau

seigner sur la fausseté des actes que sur les conditions dans lesquelles ils ont été rédigés.

1. Le seul signe de validation qu'on rencontre dans les actes de ce comte est la souscription autographe; le comte Hélie lui-même, qui régna de 1092 à 1110, se servait encore, et peut-être exclusivement, de ce moyen de validation (*Positions des thèses de l'Ec. des Ch.*, 1907, p. 110); en Anjou, et « jusque vers 1060, il semble que les comtes se soient contentés. pour valider les actes, d'y tracer ou d'y faire tracer une croix » (Halphen, *op. cit.*, p. 240).

2. Giry, *Traité de diplomatique*, p. 643.

3. *Cart. de la Couture*, p. 17, note 1.

4. Giry, *op. cit.*, p. 641.

5. *Ibid.*, p. 643.

6. Giry, *op. cit.*, p. 646-647.

est déjà fort nette et, pour ainsi dire, classique. D'autre part les sceaux n'ont pas été ajoutés postérieurement, car ceux de *Guido de Danazeio* et du comte sont mentionnés dans l'annonce des signes de validation de la donation et rappelés dans le dispositif de la confirmation ; le sceau du comte que contient l'acte de confirmation y est aussi annoncé.

Ces remarques, qui ne portent que sur des points spéciaux, suffisent cependant à discréditer les deux actes ; mais le soupçon se transformera en une véritable certitude, si on peut déterminer les conditions dans lesquelles ces actes ont été faits ; cette détermination ne nous semble pas impossible.

Le *Cartulaire de la Couture* contient plusieurs pièces relatives à quatre procès que les moines eurent à soutenir au sujet de leur prieuré d'Auvers-le-Hamon [1] ; ces quatre procès semblent avoir eu lieu à la même époque, car tous se sont produits pendant que Geoffroi de Sonois était prieur d'Auvers, et il est possible de les dater approximativement grâce aux mentions de personnages connus qui y intervinrent. Le sénéchal du Maine, Geoffroy Mauchien, qui arbitra les procès soutenus par les moines contre Bouchaud de Monceaux [2], Robert Botin [3] et Guillaume Sanguin [4], exerça sa fonction d'une date postérieure à 1154 jusqu'à 1202 [5]. L'épiscopat d'Hamelin, évêque du Mans, entre les mains duquel les moines et Brun d'Auvers compromirent [6], dura de 1190 à 1214 [7]. Le décanat de Foulques, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, qui jugea cette dernière contestation au nom de l'évêque et des deux autres arbitres [8], est

1. *Cart. de la Couture*, p. 125-130, nos CLIV-CLXI.
2. *Ibid.*, p. 126, no CLV.
3. *Ibid.*, p. 127, no CLVII.
4. *Ibid.*, p. 130, no CLX.
5. Beautemps-Beaupré, *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle*, 2e partie, t. III, p. 312-318.
6. *Cart. de la Couture*, p. 128-129, nos CLVIII et CLIX.
7. *Actus*, p. 473.
8. *Cart. de la Couture*, p. 128-129, no CLIX.

daté par M. Menjot d'Elbenne entre les années 1187 et 1193 [1]. Ces procès ne sont donc pas antérieurs à 1190, ni postérieurs à 1193. Or on constate avec surprise que quelques-uns des points litigieux qui y sont débattus sont exposés et résolus dans l'acte de fondation du prieuré. La donation du bourg d'Auvers par *Guido de Danazeio* est accompagnée de celle du droit de voirie [2]; or une des clauses de l'accord qui intervint entre les moines de la Couture, d'une part, et Brun et Gervais, son fils, chevaliers, de l'autre, est relative au droit de justice, c'est-à-dire au droit de voirie, puisque les arbitres reconnaissent aux moines le pouvoir de juger les voleurs trouvés dans le bourg d'Auvers [3]. La concession du droit de voirie est suivie dans l'acte de donation de celle de coutumes; *Guido de Danazeio* ajoute même, pour étendre la portée de sa générosité, que sa concession s'applique aux coutumes qui sont perçues sur la voie publique comme à celles qui sont perçues en dehors [4]; or on remarque dans un acte de Gui VI de Laval, qui, comme nous le verrons plus loin [5], est contemporain des procès, une libéralité identique : Gui VI donne, en effet, aux moines d'Auvers une coutume à percevoir sur le chemin comme en dehors du chemin [6]. Vient ensuite dans l'acte de donation la concession d'un four et d'un pressoir [7]; or deux des procès ont l'un pour objet accessoire [8], l'autre pour objet uni-

1. *Histoire du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour*, p. CLXXX; grâce à l'obligeance de M. Menjot d'Elbenne, nous avons pu consulter les bonnes feuilles de cet ouvrage.

2. « Cum vicaria omnium hominum... » (*Cart. de la Couture*, p. 14).

3. *Ibid.*, p. 129, n° CLIX.

4. « Omnes consuetudines... sive in publica via, sive extra publicam viam » (*Ibid.*, p. 15).

5. P. 208.

6. « Costumam... in via et extra viam » (*Cart. de la Couture*, p. 125).

7. « Annuo quoque eis furnum cum pressorio » (*Ibid.*, p. 15).

8. *Ibid.*, p. 126, n° CLVI.

que [1], le droit de four à Auvers, et dans les deux cas l'arbitre reconnaît le caractère banal du four monastique. L'énumération contenue dans la fondation du prieuré se poursuit par la donation de la moitié d'un moulin et de la mouture du blé des hommes habitant à Auvers [2]; or, il est à remarquer que la longue contestation, qui eut lieu entre les moines d'un côté, Brun d'Auvers et Gervais son fils d'un autre, portait précisément sur la mouture du bourg d'Auvers et sur un moulin [3]. Les autres clauses de la donation ne peuvent pas être rapprochées des conclusions des quatre procès, mais nous croyons que les coïncidences que nous avons indiquées sont trop significatives pour être fortuites. L'intérêt qu'avaient les moines à exhiber la donation de *Guido de Danazeio* résulte avec évidence de notre comparaison. Il est d'ailleurs, pour ainsi dire, attesté par les faits, car une charte de Gui VI de Laval [4], qui, si on juge par les souscriptions, est contemporaine des quatre procès [5], contient la confirmation des droits de coutume et de four possédés par les moines dans le bourg d'Auvers ; elle prouve, par conséquent, que les moines cherchaient alors à justifier leurs prétentions.

1. *Cart. de la Couture*, p. 130, nº CLX.

2. « Medietatem etiam unius molendini eis concedo et molturam omnium eorum hominum... » (*Ibid.*, p. 15).

3. « Cum... de multura burgi de Auvers et de quodam molendino controversia fuisset diutius agitata... » (*Ibid.*, p. 128, nº CLIX). On peut ajouter qu'il existe une relation au moins apparente entre les conclusions contenues dans l'arbitrage et les termes de la donation : les arbitres décidèrent, en effet, que les chevaliers Brun et Gervais conserveraient des droits sur le moulin de la Roche appartenant aux moines et que, réciproquement, les moines en conserveraient sur celui de l'Etang, appartenant aux chevaliers ; en particulier la mouture sèche devait être partagée par moitié entre les moines et les chevaliers (*Ibid.*, p. 128, nº CLIX) ; de même le généreux donateur du bourg d'Auvers, *Guido de Danazeio*, ne concédait aux moines que la moitié du moulin (*Ibid.*, p. 15).

4. *Ibid.*, p. 125, nº CLIV.

5. Foulques l'Enfant et Robert « *de Espino* », souscripteurs de cette confirmation, sont mentionnés dans les actes CLV, CLVI et CLVII.

Or, comme nous l'avons montré, cette justification est pour ainsi dire contenue dans l'acte de donation de *Guido de Danazeio*. On est dès lors tout naturellement amené à appliquer l'adage : « Is fecit cui prodest », et à conclure que les moines, ayant perdu ou n'ayant jamais possédé l'acte de fondation de leur prieuré d'Auvers-le-Hamon, l'ont fait ou refait à l'occasion de leurs procès et pour les besoins de leurs causes.

Il est plus délicat de savoir comment les moines ont procédé dans leur travail de falsification. Les clauses de la donation leur étaient dictées partiellement par les circonstances, et on peut supposer qu'ils ont utilisé le texte du jugement de Guillaume le Bâtard [1] ; en particulier la mention du moine Guérin qu'on trouve dans le dispositif de l'acte de fondation [2] paraît lui avoir été empruntée. Nous montrerons à la fin de cet article d'où provient le nom du donateur, *Guido de Danazeio*. Si le rédacteur de l'acte s'est trompé en faisant du comte Hugues III un contemporain de l'évêque Sifroi [3], il est très facile d'expliquer son erreur : il suffit, en effet, qu'il ait eu recours, pour trouver le nom de l'évêque qui vivait à l'époque de ce comte, à un acte du comte Hugues Ier, par exemple à la donation faite aux moines de la Couture de biens situés dans le Sonnois, dans laquelle figure l'évêque Sifroi [4]. D'autre part, c'est peut-être en compulsant les actes qui sont relatifs à la fondation du prieuré de Solesmes [5] qu'il a compris l'utilité de faire suivre la donation d'une confirmation comtale. Nous ajouterons qu'on peut retrouver la charte à l'aide de laquelle la confirmation d'Hugues III a été fabriquée. Cette confirmation contient, en effet, en dehors de l'annonce du sceau, quelques formules insolites que nous

1. Voir plus haut, p. 201.
2. « Uti Guarinus possedit » (*Cart. de la Couture*, p. 15).
3. Voir plus haut, p. 204.
4. *Cart. de la Couture*, p. 8, n° VI.
5. *Ibid.*, p. 10, n° VIII, et 12, n° IX.

n'avons pas relevées jusqu'ici, et que nous nous croyons en mesure d'expliquer en la rapprochant d'une charte du comte du Maine, Hélie, où est relaté le don de la chapelle de Tennie aux moines de la Couture [1]. Si on compare le protocole des deux actes, on est supris de l'identité des formules :

Charte d'Hugues III	Charte d'Hélie
Ut presentibus et futuris ad perpetuam memoriam redeat et prorsus percognitum fiat, *ego*, Hugo, *Cenomanensium comes sanum duximus litteris nostris significare* quatinus donnus Guido de Danazeio, miles et homo noster, *pro anime* sue *remedio*...(*Cart. de la Couture*, p. 16).	*Ut presentibus et futuris ad perpetuam memoriam redeat, ego*, Helias, *Cenomanorum comes, sanum duximus litteris nostris significare pro anime mei remedio*... (*Ibid.*, p. 36).

Cette identité ne peut être le résultat d'une coïncidence fortuite, et le rédacteur de l'acte d'Hélie n'a pas copié celui d'Hugues III, car la formule de perpétuité appartient au XIIe siècle [2]. D'ailleurs, ce qui est décisif, le faussaire a trahi son modèle par sa maladresse : on lit dans le dispositif de l'acte d'Hugues III que la confirmation fut faite à la demande de l'abbé Joël, et cette mention est non seulement anachronique, mais encore en contradiction avec la souscription de l'abbé de la Couture, que contient la donation d'Auvers [3] ; or l'abbé Joël est précisément le donataire du comte Hélie dans l'acte dont nous avons cité le protocole. On peut donc supposer avec la plus grande vraisemblance que le faussaire a reproduit le nom de l'abbé qu'il trouvait dans

1. *Cart. de la Couture*, p. 36, n° XXV.
2. Giry, *op. cit.*, p. 744.
3. Voir plus haut, p. 204.

son modèle, sans s'apercevoir ni de l'anachronisme, ni de la contradiction.

Mais un dernier point, et le plus important pour l'historien, reste à élucider ; les érudits du Maine ne se sont intéressés si particulièrement aux deux actes qu'on a critiqués, que parce qu'ils ont cru y trouver, comme on l'a montré plus haut [1], d'utiles renseignements sur les seigneurs de Laval. Nous nous sommes abstenus jusqu'ici de chercher à identifier le donateur de l'église d'Auvers-le-Hamon ; notre étude, il est vrai, a eu pour but et peut-être pour résultat de discréditer *toutes* les allégations qui sont contenues dans cette donation ; mais il est possible d'être plus précis et de prouver que le nom même du donateur a été forgé par le faussaire. Car, si le nom de Gui semble avoir été emprunté au jugement de Guillaume le Bâtard [2], celui de la seigneurie de Denazé qui est mise à côté de ce nom n'a probablement pas été trouvé dans un document ancien ; on remarque, en effet, que le premier des témoins laïques qui souscrivirent le jugement rendu par l'évêque du Mans dans le procès relatif au moulin d'Auvers fut Hamelin de Denazé [3]. S'il paraît à cette place dans cet acte, c'est certainement parce qu'il y avait à la fin du XIIe siècle entre sa seigneurie et le prieuré d'Auvers des relations, dont il est d'ailleurs difficile de déterminer le caractère ; il est à supposer que le faussaire, qui avait constaté ces relations, a jugé conforme à la vraisemblance d'attribuer la donation de l'église d'Auvers à un seigneur de Denazé [4].

1. Voir plus haut, p. 201.

2. Il en est de même, croyons-nous, des noms des fils de *Guido de Danazeio*, Jean et Hémon, car ce sont ceux que portaient les fils de Gui de Laval mentionnés dans le jugement.

3. « De laicis : Hamelino (de) Denace... (*Cart. de la Couture*, p. 129).

4. L'existence de la seigneurie de Denazé (canton de Craon, Mayenne) au milieu du XIe siècle est d'ailleurs très problématique : le premier acte dans lequel elle est mentionnée serait, selon M. l'abbé Angot (*op. cit.*, t. II, p. 27), un acte rédigé vers 1150

En résumé, la donation d'Auvers-le-Hamon par *Guido de Danazeio* aux moines de la Couture et la confirmation de cette donation par le comte du Maine Hugues III sont des faux [1] qui paraissent avoir été fabriqués par les moines de Saint-Pierre-de-la-Couture, entre 1190 et 1193, pour justifier certaines prétentions soulevées à l'occasion de quatre procès, à l'aide de plusieurs actes anciens et notamment de la donation de la chapelle de Tennie par le comte Hélie ; le prétendu donateur, Gui de Denazé, est un personnage imaginaire, et il est vain de chercher à l'identifier avec le premier seigneur de Laval, quelque séduisante que semble l'identification.

R. Latouche.

par lequel les donateurs du cimetière de Saint-Barthélemy permirent à l'abbé de Saint-Faron de Meaux de céder ses droits à l'abbé de la Roë ; cet acte contient une liste des chevaliers de Denazé (*milites de Danazeio*).

1. Notons, en passant, que, si l'acte est un faux de la fin du XIIe siècle, on comprend pourquoi les moines de la Couture ne l'ont pas exhibé devant Guillaume le Bâtard en réponse aux conclusions des moines de Marmoutier.

NOTES SUR LES BUREAUX DE CHARITÉ DE LAVAL

(1683-1803)

APPENDICE

Au cours de notre étude sur les Bureaux de Charité de Laval, nous avons eu l'occasion de parler assez longuement de celui de la paroisse de la Trinité. Nous avons énuméré, d'après différentes pièces, les recettes et les dépenses dudit Bureau, mais sans entrer dans le détail des unes et des autres.

Un heureux hasard nous a permis de nous procurer le document qui nous manquait pour apprécier ce qu'était ce Bureau aux débuts de la Révolution, la source de ses revenus, la quotité de ses dépenses et leur nature et pour juger de l'importance des services rendus par lui à la population indigente de la paroisse.

C'est un *Compte rendu aux habitants de la paroisse de la Sainte-Trinité de Laval par les administrateurs du Bureau général de Charité* [1] à partir du 1er décembre 1789 jusqu'au 1er juin 1790. Ce compte, daté du 1er octobre 1790, est signé de MM. J. Turpin du Cormier, curé et président ; Jérôme-Charles Frin, secrétaire ; Duchemin, prêtre, trésorier, et Touschard de Saintes-Plennes, prêtre, secrétaire. Il contient les comptes de leur gestion pendant six mois seulement.

1. Angers, Mame, 27 pages in-4°.

L'année de charité, d'après le règlement du Bureau, devait commencer le 1er juin de chaque année, mais ces administrateurs ayant été nommés seulement le 1er décembre, après le refus des habitants de Saint-Vénérand de fondre en un seul les Bureaux des deux paroisses de Laval, leur compte embrasse seulement les opérations du second semestre, le plus important et le plus chargé du reste.

Dans un long préambule, ces administrateurs exposent les origines du Bureau de charité et les transformations qu'il a subies, mais sans entrer dans les détails et sans fournir aucune date.

Le compte rendu est divisé en trois parties. La première concerne la composition du Bureau général de Charité, celles du Bureau particulier et des comités de de charité et de travail ainsi que leurs fonctions, et enfin les obligations des sœurs de la Providence chargées de porter la viande et le bouillon aux malades, de leur fournir les remèdes et de leur prêter le linge dont ils ont besoin, de distribuer le lait et la farine pour faire la bouillie des enfants au-dessous de dix-huit mois et de faire l'école gratuite aux petites filles. Nous avons énuméré ces divers services dans notre travail.

Les pauvres valides reçoivent les secours en pain, considérés comme supplément au bénéfice que leur procure leur travail, de la valeur de 2 sols par jour et pouvant se diviser en trois quarts, demi et quart de secours, selon le degré de détresse de l'indigent.

Les pauvres invalides sont mis en pension et fournis de tout ce dont ils ont besoin.

Les enfants en bas âge reçoivent le lait et la farine pour faire la bouillie ou sont mis en nourrice s'ils sont orphelins.

Enfin tous sont vêtus par le Bureau, autant du moins que ses ressources le lui permettent.

La seconde partie contient le tableau des ressources diverses et des dépenses du Bureau de Charité.

Les recettes comprennent :

1° Les quêtes faites par des ecclésiastiques les jours de dimanches et fêtes, s'élevant pour six mois à 405# 8 s.

2° Les quêtes faites par les dames et demoiselles entre elles 277 17

3° Les dons et aumônes faits par legs ou testaments, dont (600# donnés par Mlle Le Balleur et 5.432# versés par les héritiers de M. de Beaumesnil, prêtre) 6 185 11

4° Les revenus de la Charité, consistant en rentes sur divers particuliers ou en bénéfices sur les toiles fabriquées et vendues pour le compte du Bureau 2 093 16

5° Quête générale ou dons d'étrangers :

I. Produit de la quête faite à la Toussaint 4 213 2

II. Recettes des différents quartiers touchées mensuellement :

Cette recette a été si faible pour les huit premiers quartiers, comprenant le faubourg, au-delà des Cordeliers, qu'elle a été réunie en une seule 943 16

Les Tuyaux 201 2

Les Ursulines 2 358

Tour des Bénédictines 4 898 5

Intérieur de la ville 3 508 16

Rue des Chevaux 1 756

Rue Neuve et Val-de-Maine 2 295 18

Rue Renaise 1 059 12

Tour des Capucins 600

6° Etoffes et grains comprenant 172# 10 s. d'étoffes, 368 boisseaux de seigle vendu environ 3# suivant l'époque de la vente et 217 boisseaux de carabin vendu autour de 2# le boisseau 1 797 13

7° Reliquat du compte de l'année précédente	2 742	6	7
Au total	35 337#	2s.	7d.

Non compris 2.000 livres de riz environ qui ont été remises à la Providence pour être données en place de farine de froment pour faire la bouillie des enfants [1].

Au chapitre des dépenses nous trouvons :

1° Le pain, à deux sols la livre, fourni dans les différents quartiers, avec le nombre des pauvres qui ont été secourus.

Quartier des Ormeaux	116	pauvres	9 997	livres	1/2
Rue Sainte-Catherine	260	»	20 110	»	
Rue Saint-Jean	224	»	17 785		
Franche-Comté à droite	278	»	23 841	»	1/4
Franche-Comté à gauche	182	»	15 903		
Haut-de-Beauvais	228	»	17 147	»	1/2
Cordeliers à Saint-Martin	180	»	15 425		
Patience aux Cordeliers	160	»	12 907	»	1/2
Les Tuyaux	143	»	10 058	»	1/4
Les Ursulines	160	»	10 357	»	1/2
Tour des Bénédictines	72	»	4 615	»	
Intérieur de la ville	73	»	4 192	»	1/2
Rue des Chevaux	74	»	6 241	»	1/4
Val-de-Maine	163	»	9 296	»	1/4
Rue Renaise	85	»	7 027	»	
Tour des Capucins	76	»	5 550	»	

Au total, il y a eu 2.474 pauvres secourus, auxquels il a été distribué 189.636 livres et un quart de pain, soit

	18 943#	12s.	6d.
Lait fourni pendant six mois	781	19	9
Habillements »	992	12	6
Viande et farine »	741	17	6
Dépenses des Sœurs pour six mois	236	16	6
Apothicairerie	228		
Frais divers	232	3	3
	22 167#	2s.	0d.

1. Nous avons exposé dans notre précédent travail les mesures prises par le Bureau pour faire accepter ce riz de la population.

Au total 22.167# 2 s. Cette somme déduite des récettes laissait un reliquat de 13.170# 7 d. qui devaient suffire aux besoins du Bureau pendant les six mois d'été, en attendant la quête du 1er novembre.

Les administrateurs font remarquer que la dépense pour la farine destinée aux enfants a été moins forte pour cette année que pour les précédentes, en raison des 2.000 livres de riz qui ont été distribuées en farine au lieu de froment.

Les dépenses extraordinaires comprennent notamment : 120# payées pour l'apprentissage d'un enfant, 82# 11 s. 6 d. pour droit de tarif sur 1.500 livres environ de riz dont, malgré ses réclamations, le Bureau n'a pu obtenir la remise.

Enfin celui-ci a eu à distribuer, au mois de février, un millier de fagots qui ont été répartis entre tous les malheureux, en raison de leur pauvreté et de la quantité d'enfants à leur charge.

Comme aujourd'hui encore, la partie de la ville située au-delà des Cordeliers était celle où se trouvaient rassemblés le plus grand nombre d'indigents. Elle avait été divisée en huit quartiers, dans lesquels il avait été distribué pour 13.318# 10 s. de pain, tandis que, pour le reste de la ville, il n'en reste que pour 5.627#. Il y a en effet dans ce faubourg 1.628 pauvres assistés et 850 seulement pour le reste de la paroisse.

Nous prenons une moyenne, car le nombre des pauvres varie de mois en mois, ainsi que la quantité du pain distribué. Celle-ci diminue à mesure que les travaux, arrêtés par la mauvaise saison, reprennent peu à peu. Ainsi, dans le quartier des Ormeaux, on a distribué de décembre à mars 1.890 livres de pain par mois, 1.572 seulement en avril et 945 en mai.

Ensuite viennent les Tuyaux, les Ursulines et le Val-de-Maine qui à eux trois fournissent 468 pauvres, tandis que les cinq quartiers de la ville proprement dite n'en donnent que 375 environ.

La dernière partie concerne les travaux exécutés pour le compte du Bureau de Charité. Celui-ci en effet, en même temps qu'il fournissait aux indigents des secours en nature, s'efforçait de les aider en leur procurant du travail pendant l'hiver, soit à l'aide de fonds disponibles dont il pouvait faire un emploi temporaire, soit grâce aux prêts qui lui étaient faits dans ce but par des personnes charitables, en plus de leur souscription lors de la quête générale.

C'est ainsi que pendant l'hiver 1789-1790, le Comité de travail avait pu prêter au District de Laval une somme de 2.400 livres pour la continuation des travaux exécutés sur les routes, lesquels avaient dû être suspendus faute de ressources.

Il avait également prêté, avec l'autorisation de la Municipalité, 1.200 livres au prieur des Jacobins pour occuper les ouvriers maçons, charpentiers et couvreurs qui avaient dû abandonner les nouveaux bâtiments construits par ces religieux, dont les biens avaient été placés sous séquestre, ce qui avait forcé d'interrompre les travaux. Les constructions inachevées auraient pu péricliter pendant l'hiver, si le prêt du Bureau de Charité n'avaient pas permis de les terminer pour le profit de la nation qui s'en était emparée. Nous avons parlé ailleurs des difficultés qu'éprouva le Bureau pour se faire rembourser de ladite somme.

Enfin il restait à trouver du travail pour les ouvriers filassiers et les fileuses occupés à préparer les matières employées pour la fabrication des toiles qui était alors le principal, sinon le seul commerce de la ville.

Le Comité de travail se divisa en deux sections, l'une pour les lins, l'autre pour la filature.

La première acheta pour 819# 10 s. de lin du pays et pour 1.623# 17 s. de lin de Picardie, formant avec les frais de transport et de droits d'entrée un total de 3.040#. Ce lin fut distribué à tous les ouvriers *poupeliers* de la paroisse qui se présentèrent pour en avoir.

Les *poupées*, *reguets* et *poupeaux* résultant de leur travail furent à leur tour remis aux fileuses qui en demandèrent.

Finalement le Comité des lins comptait sur un bénéfice de 150 livres, qui aurait pu être plus considérable, s'il n'avait pas été trompé par quelques ouvriers peu honnêtes.

Mais le Comité de filature est en perte de près de 300 livres, un certain nombre de fileuses n'ayant point rendu les livres de fil entières ou ayant conservé pour elles les poupées qu'elles avaient reçues. Toutefois, comme il n'a été remis aux fileuses que les *reguets*, les *poupeaux* et mille livres ou environ de *poupées*, sur deux mille neuf cent soixante et onze livres et demie qui lui ont été fournis par le Comité des lins, le Comité de filature espère rattraper cette perte sur ce qui reste à filer et sur le prix du fil qui sera vendu aux fabricants de toile avec un léger bénéfice.

Telle était la situation du Bureau de Charité de la paroisse de la Trinité au commencement de la Révolution. Ses administrateurs doivent toutefois reconnaître que, par suite des événements, ses ressources ont diminué, alors que le nombre des indigents avait au contraire augmenté. Aussi avait-on dû employer de suite en charités, au lieu de chercher un placement avantageux, les sommes données au Bureau par legs ou testaments.

Il n'en résulte pas moins que les administrateurs de ce Bureau de charité avaient accompli tout leur devoir en venant en aide aux indigents par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir et que les habitants de la paroisse de la Trinité savaient, même dans les moments de crise, se montrer généreux dans leurs aumônes pour les malheureux.

E. Queruau-Lamerie.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1766

Il existe à la bibliothèque municipale de Tours, sous le n° 1212, un manuscrit in-folio qui a pour titre : « Tableau de la généralité de Tours depuis 1762 jusques et y compris 1766 [1]. » Ce travail considérable qui renferme XLII-1054 pages et trois cartes, a été attribué, sans raisons bien certaines, à M. de Voglie, ingénieur en chef de la généralité de Tours. M. Dumas a démontré en 1892 qu'il avait été rédigé à la suite d'une enquête ordonnée par le contrôleur général L'Averdy. Il est divisé en trois sections, comprenant chacune une des trois provinces dépendant de la généralité de Touraine et se termine par un résumé général. Les renseignements fournis par cet important document sur toutes les branches de l'administration sont très variés.

La partie relative à la province de Touraine a été publiée en 1863 par l'abbé Chevalier (*Annales de la Société d'agriculture... d'Indre-et-Loire*, t. XLI) et celle qui est consacrée à l'Anjou par M. l'abbé Uzureau (*Mémoires de la Société nationale d'agriculture... d'Angers*, et tirage à part, *1898*). Ces deux publications ont été fort appréciées des érudits. Nous avons pensé qu'il en serait de même pour la partie qui traite du Maine

1. La Bibliothèque de Château-Gontier possède une copie de ce manuscrit, reliée en veau, dorée sur tranches, aux armes de Turgot (n° 11).

restée inédite jusqu'à présent dans son ensemble : c'est pour cette raison que nous la donnons ici.

A. Grosse-Duperon.

Le Maine fut subjugué par les Romains environ 50 ans avant la naissance de Jésus-Christ. Les Francs ayant depuis conquis la Gaule, cette province fut le partage d'un prince nommé Rigomer qui s'en fit couronner roy et qui fut tué de la main de Clovis l'an 510. Elle fut ensuite gouvernée par des Comtes qui finirent par s'en rendre propriétaires. L'an 1127, elle fut unie aux Comtés de Touraine et d'Anjou par le mariage d'Eremburge, unique héritière d'Elie de la Flèche, comte du Maine, avec Foulques, 5e comte d'Anjou. Son petit-fils Henri II, aïant depuis hérité de la couronne d'Angleterre, le Maine resta sous la puissance des Anglois jusqu'à sa réunion à la couronne de France en 1202, par Philippes-Auguste qui la confisqua, ainsi que la Touraine et l'Anjou, sur Jean, roy d'Angleterre, pour crime de félonie. Louis VIII, roi de France, donna cette province par testament en 1226 à Jean son 4e fils qui mourut jeune : il étoit frère de saint Louis qui, étant monté sur le thrône de France, la donna en appanage en 1246 à Charles son frère, comte de Provence, roy de Naples, lequel la transmit à Charles le Boiteux, son fils aîné, et celui-ci à Charles de France, comte de Vallois, son gendre, dont le fils Philippes de Vallois, parvenu à la couronne de France, la réunit au Domaine. Jean son fils en jouit quelque tems à titre d'appanage jusqu'à ce qu'étant devenu roi de France, il errigea le Maine en comté pairie en faveur de son second fils, Louis 1er duc d'Anjou, chef de la seconde branche des rois de Naples. Charles, 3e fils de Louis second, eut en partage le comté du Maine du consentement du roy de France Charles VII. Son fils, Charles II, dernier de cette race, institua son héritier le roi Louis XI le 10 décembre 1481, et par ce moïen le Maine se trouva encore réuni à la Couronne

jusqu'à ce qu'il fût donné de rechef en appanage, premièrement à Henry III, alors duc d'Anjou depuis roi de Pologne et de France, et ensuite à François, duc d'Alençon, qui mourut sans postérité en 1584, ce qui fit de nouveau réunir le comté du Maine au domaine de la couronne dont il a toujours fait partie depuis cette époque. Le roy Louis XIIII donna en 1673 cette province en appanage à son fils naturel Louis-Auguste légitimé de France qui a porté en conséquence le titre de duc du Maine. Ses fils le prince de Dombe et le comte d'Eu ne l'ont pas conservé.

Le Maine est composé de 4 Elections qui sont celles du Mans, de Lavalle, de Mayenne et de Châteauduloir qui contiennent ensemble 562 paroisses touttes taillables ; il est borné au nord par la Normandie, à l'orient par le Perche et le Vendômois, au midy par la Touraine et à l'occident par l'Anjou et la Bretagne. Sa plus grande longueur du midy au septentrion depuis la Suze en Anjou jusqu'au delà de Pré-en-Pail, frontière de Normandie, est de 16 lieues ; sa plus grande largeur depuis la Ferté-Bernard, joignant la généralité d'Orléans, jusqu'à la Gravelle, frontières de Bretagne, est de 32 lieues ; sa superficie est de 436 lieues de 25 au degré.

Le Maine est arrosé par 32 rivières et ruisseaux dont 4 seulement portent batteaux qui sont la Mayenne, le Loir, la Sarthe et l'Huisne qui touttes se jettent dans la Loire.

La noblesse n'est pas nombreuse dans cette province, c'est à peu près comme en Anjou ; le nombre des terres titrées y est moins grand.

Les Manceaux passent pour être actifs, industrieux et attachés à leurs intérêts, ce qui probablement leur a donné la réputation d'aimer la chicanne et d'être processifs. Ils ont de l'esprit, de la finesse et de la constance dans leurs entreprises, ils sont plus sobres et plus laborieux que les Tourangeaux et Angevins : leur terrein

[illegible] général plus cultivé en est une

[illegible] de grands hommes en différens [illegible] les philosophes, des mathématiciens, [illegible] res habiles.

[illegible] au Mans du tems de Charlemagne étoit [illegible] que celle de l'Anjou et de la Normandie : [illegible] valoit un denier et demi normand et [illegible] angevins, d'où est venu le proverbe qui [illegible] a été appliqué aux habitans du Maine qu'un [illegible] vaut un Normand et demi.

I. — ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR DÉNOMBRÉE EN 1762.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES. Hommes.	Femmes	Enfants.	NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses. Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	NOMBRE des Chefs de famille. Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères. Garçons	Filles.	Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères. Garçons	Filles.	DOMESTIQUES. Valets.	Servantes	Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
Château-du-Loir	590	Nota. — Les gentilshommes, leurs femmes et leurs enfants sont compris dans la colonne des chefs de famille. On n'a porté ici des colonnes particulières pour eux que parce qu'ils ont été distingués dans les dénombrements des élections suivantes.			18	Nota. — Les religieux sont compris dans la colonne des prêtres.	21	454	513	147	192	225	290	87	177	122	2.246
Baillou	126				2		»	118	112	33	35	57	72	34	28	»	491
Beaumont-Pied-d.-Bœuf	203				2		»	173	177	65	87	54	74	15	22	»	669
Bessé-Courtenvau	335				6		»	262	291	107	90	57	80	42	43	3	981
Berfert	106				1		»	99	99	22	16	49	60	25	29	»	400
Boullouère	267				2		»	228	240	56	57	159	153	40	45	32	1.012
Bouer	53				1		»	51	46	11	12	23	29	15	13	»	201
Chasles	161				2		»	143	139	46	63	109	121	68	69	27	787
Conflans	200				2		»	186	178	53	52	67	74	35	24	6	677
Cogners	124				1		»	100	107	32	26	75	90	21	28	5	485
Courmenont	73				1		»	61	63	17	22	39	46	14	10	»	273
Coudrecieux	110				2		»	95	88	34	22	81	76	30	32	15	475
Courdemanches	300				4		»	260	252	103	104	199	192	33	62	46	1.255
Coutures	157				2		»	125	148	68	47	51	44	24	34	»	543
Château-l'Hermitage	40				11		»	29	35	16	7	30	15	17	15	»	175
Dollon	207				2		»	192	182	45	51	118	153	35	50	25	852
Ecorpain	87				1		»	80	81	16	17	69	69	28	29	»	390
Ecommoy	449				4		»	377	379	152	117	246	236	86	124	24	1.745
Epeigné	45				1		»	42	41	29	23	26	33	13	14	3	225
Evaillé	141				2		»	125	125	79	91	44	63	34	43	»	606
	3.774				67		»	3.200	3.296	1.131	1.131	1.778	1.970	696	891	308	14.489

II. — ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR DÉNOMBRÉE EN 1762.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	3.774	»	»	»	67	»	21	3.200	3.296	1.131	1.131	1.778	1.970	696	891	308	14.489
Jupille.	250	»	»	»	2	»	»	216	219	72	58	182	143	24	42	»	958
La Chapelle-Huon. . .	146	»	»	»	2	»	»	128	138	49	40	100	81	20	35	»	593
La Chapelle-Gaugain. .	138	»	»	»	1	»	»	121	120	53	48	42	56	16	15	2	474
La Ferrière	87	»	»	»	1	»	»	71	77	29	25	53	49	25	20	»	350
La Menay.	163	»	»	»	1	»	»	155	141	37	36	110	135	81	85	6	787
Lavaray	172	»	»	»	2	»	»	151	158	22	28	99	110	29	42	»	641
Lavenay	129	»	»	»	6	»	»	109	105	37	28	46	27	15	27	»	400
Le Breil, près Percheré.	181	»	»	»	1	»	»	162	157	75	71	99	83	29	8	»	721
Les Essards.	33	»	»	»	1	»	»	28	29	9	8	11	22	4	6	»	118
Les Hermittes	152	»	»	»	1	»	»	130	140	42	44	76	81	30	21	3	568
Les Loges	87	»	»	»	1	»	»	78	69	21	22	65	58	20	17	»	351
Les Pins	27	»	»	»	1	»	»	24	26	4	4	20	25	9	12	3	128
Lhommes.	234	»	»	»	2	»	»	189	201	89	78	173	177	39	62	15	1.025
Lucé	363	»	»	»	4	»	»	302	321	112	124	151	197	54	69	39	1.373
Luceau	301	»	»	»	2	»	»	264	259	103	114	155	153	48	75	30	1.203
Marcé	22	»	»	»	1	»	2	20	20	7	8	7	17	1	2	»	85
Maisoncelles.	61	»	»	»	1	»	»	53	56	24	16	40	46	15	21	»	272
Marigné	392	»	»	»	2	»	»	339	316	154	131	218	194	42	83	»	1.479
Marolles	86	»	»	»	2	»	»	72	74	29	22	51	61	27	20	1	350
Montabon.	140	»	»	»	2	»	»	117	122	32	32	100	75	10	29	3	520
Mondoubleau	285	»	»	»	2	»	1	242	258	63	85	104	130	25	71	104	1.085
Montaillier	144	»	»	»	2	»	»	126	134	26	38	65	82	46	46	»	565
	7.367	»	»	»	107	»	24	6.295	6.436	2.220	2.191	3.745	3.962	1.302	1.720	522	28.544

III. — ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR DÉNOMBRÉE EN 1762.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	7.367	»	»	»	107	»	24	6.295	6.436	2.220	2.191	3.745	3.982	1.302	1.720	522	28.544
Montreuil-le-Henry . .	157	»	»	»	2	»	»	126	139	48	38	99	123	36	37	1	649
Montrouveau	50	»	»	»	1	»	»	42	40	36	22	25	22	8	5	»	201
N.-D. du Grez	165	»	»	»	2	»	»	147	144	57	50	115	120	82	69	»	786
Parigné-l'Evêque . . .	407	»	»	»	6	»	»	365	365	219	182	56	63	98	93	2	1.449
Pruillé-Leguillé . . .	257	»	»	»	7	»	»	228	220	64	56	104	174	12	13	39	917
Poncé	55	»	»	»	1	»	»	52	43	20	16	32	32	6	19	2	223
Quincampoix	50	»	»	»	1	»	»	44	41	22	11	23	12	8	11	»	173
Rahay	111	»	»	»	1	»	»	97	103	29	26	81	57	59	47	7	507
Rothe	19	»	»	»	1	»	»	18	18	2	7	18	13	6	5	»	88
Ruillé	210	»	»	»	2	»	»	184	166	70	71	143	148	46	54	14	898
St-Callais	570	»	»	»	19	»	7	475	518	144	198	148	301	47	104	85	2.046
St-Cyr-de-Sargé . . .	284	»	»	»	3	»	»	249	270	63	67	133	162	58	49	»	1.054
Ste-Cécile.	103	»	»	»	2	»	»	90	85	49	39	46	51	6	9	6	383
Ste-Cerotte	96	»	»	»	1	»	»	85	87	28	30	66	84	13	17	8	419
St-Denis-du-Tertre . .	42	»	»	»	1	»	»	39	35	8	8	26	25	7	14	»	163
St-Georges-de-la-Coué .	170	»	»	»	1	»	»	141	145	34	54	46	75	5	7	9	517
St-Jean-des-Echelles . .	63	»	»	»	1	»	»	56	52	9	9	34	30	21	27	»	239
St-Mars-de-Loquenay .	136	»	»	»	2	»	»	118	117	47	48	86	87	43	35	6	589
St-Mars-Doutillé . . .	287	»	»	»	2	»	»	252	264	84	93	208	204	71	99	2	1.279
St-Martin-de-Sargé . .	77	»	»	»	1	»	»	67	70	12	13	52	50	49	30	»	344
St-Michel-de-Chavaigne .	210	»	»	»	2	»	»	183	183	56	52	115	157	28	39	29	844
St-Osmane	105	»	»	»	2	»	»	98	93	28	19	65	71	26	22	6	430
St-Ouën-des-Blens. . .	152	»	»	»	2	»	»	131	137	48	35	103	113	39	46	»	654
	11.143	»	»	»	170	»	31	9.582	9.771	3.397	3.335	5.569	6.156	2.076	2.571	738	43.396

IV. — ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR DÉNOMBRÉE EN 1762.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	11.143	»	»	»	170	»	31	9.582	9.771	3.397	3.335	5.569	6.156	2.076	2.571	738	43.396
St-Quentin	31	»	»	»	1	»	»	27	28	4	3	4	2	5	9	»	83
St-Pierre-de-Chevillé	180	»	»	»	2	»	»	151	159	69	74	36	32	9	12	1	545
St-Pierre-du-Lorouer	199	»	»	»	2	»	»	162	140	33	21	29	45	13	15	8	468
St-Vincent-du-Lorouer	327	»	»	»	2	»	»	276	293	68	85	194	212	45	61	29	1.265
Sarcé	133	»	»	»	2	»	»	112	116	64	72	35	59	37	42	»	539
Semur	126	»	»	»	1	»	»	113	110	33	25	73	88	20	28	»	491
Souday	243	»	»	»	6	»	»	210	221	67	67	160	159	111	87	7	1.093
Surfonds	37	»	»	»	1	»	»	30	33	8	6	21	25	20	14	2	160
Sougé	265	»	»	»	2	»	»	223	225	102	89	182	157	33	40	15	1.068
Theloché-en-Blin	265	»	»	»	3	»	»	233	206	54	53	130	117	65	89	9	959
Trechet	36	»	»	»	1	»	»	34	27	18	12	19	15	9	14	3	152
Tresson	238	»	»	»	2	»	»	205	224	78	68	195	169	58	59	3	1.061
Vallaines	197	»	»	»	2	»	»	182	163	39	51	96	102	37	40	»	712
Vençay	187	»	»	»	2	»	»	162	155	59	64	87	110	25	46	»	710
Vibrais	357	»	»	»	3	»	»	304	315	97	75	219	230	87	79	11	1.420
Vic	116	»	»	»	2	»	»	101	104	32	26	68	56	33	29	8	459
Ville-Dieu	267	»	»	»	1	»	»	208	219	85	72	131	129	22	43	20	930
Vilaines-sous-Lucé	239	»	»	»	2	»	»	207	210	48	57	162	193	41	50	4	974
Volnay	194	»	»	»	2	»	»	182	168	68	63	145	120	51	71	10	880
Vouvray	227	»	»	»	2	»	»	183	191	39	38	93	69	14	29	2	660
Total pour l'élection de Château-du-Loir	14.987	»	»	»	209	»	31	12.887	13.078	4.462	4.356	7.648	8.245	2.811	3.428	870	58.025

I. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
Ville du Mans.																	
Gourdaine	285	»	»	»	6	»	»	229	265	135	120	77	60	21	23	109	1.045
La Couture hors et Ens.	630	18	32	19	12	13	78	456	526	162	234	234	221	157	262	1.040	3.464
La Magdeleine	29	»	1	1	5	9	»	24	26	8	8	20	18	9	15	11	155
Le Crucifix	280	6	8	2	37	»	»	154	213	47	86	62	60	36	117	253	1.081
Le Grand St-Pierre . .	260	8	5	8	18	»	»	180	214	65	124	47	47	20	69	55	860
N.-D. du Pré.	260	1	1	»	6	»	»	191	240	72	114	108	108	31	44	108	1.051
St-Benoist	489	3	5	4	8	»	»	344	437	104	149	145	143	27	76	239	1.684
St-Germain	166	»	»	»	2	»	»	135	163	55	72	55	83	13	4	64	646
St-Gilles	110	»	»	»	1	»	»	82	101	19	39	42	43	4	3	8	342
St-Hillaire hors et Ens.	112	»	»	»	1	»	»	79	108	30	31	52	67	18	27	48	461
St-Jean	444	»	»	»	4	»	»	357	392	111	110	199	143	42	54	122	1.534
St-Nicolas	255	11	9	7	10	10	32	155	197	49	60	57	55	77	168	128	1.025
St-Ouen hors et Ens. .	122	»	1	»	7	27	»	87	106	47	59	50	57	49	28	77	595
St-Pavin	68	3	1	»	4	»	»	34	58	20	19	13	12	19	42	24	249
St-Pierre-l'Enterré . .	58	8	9	11	4	»	»	27	45	13	22	4	4	26	49	7	229
St-Vincent hors et Ens.	520	7	10	5	17	38	11	332	468	109	126	183	176	76	148	118	1.824
Total de la ville du Mans.	4.088	65	82	57	142	97	148	2.866	3.559	1.046	1.373	1.348	1.297	625	1.129	2.411	16.245

II. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	4.088	65	82	57	142	97	148	2.866	3.559	1.046	1.373	1.348	1.297	645	1.129	2.411	16.245
Aigné	73	»	»	»	1	»	»	72	64	35	20	44	44	31	33	6	350
Aillières	52	»	»	»	1	»	»	42	47	30	19	30	30	13	13	1	226
Allone	108	»	»	»	2	»	»	84	89	57	44	28	41	38	38	12	433
Amené	139	2	2	»	3	»	»	114	125	66	44	72	51	71	54	23	627
Ancinne et Ancinette	138	»	»	»	2	»	»	121	135	62	61	115	100	60	37	6	699
Assé-le-Boine	192	2	2	7	3	»	»	170	170	128	126	71	63	68	60	10	880
Assé-le-Béranger	105	»	1	»	2	»	»	89	94	29	30	69	78	51	33	15	491
Assé-le-Riboul	228	1	1	»	3	»	»	192	201	88	74	158	165	81	73	34	1.071
Arconnai	72	»	»	»	3	»	»	56	58	17	22	40	17	25	15	8	261
Attenai	68	1	»	»	1	»	»	53	51	35	36	37	39	14	20	1	288
Avesé	204	1	»	2	3	»	»	180	176	72	87	134	131	74	56	5	921
Avoine	89	»	»	»	2	»	»	72	81	30	28	57	53	26	26	14	389
Auvers	78	1	1	»	2	»	»	59	64	29	33	54	48	31	8	3	333
Aulaines	139	»	»	»	1	»	»	121	129	42	53	83	103	39	26	17	614
Beaufray	335	»	»	»	3	»	»	301	304	92	83	205	257	92	123	45	1.505
Beaumont	522	1	1	»	7	»	»	406	490	141	175	194	266	40	105	139	1.969
Beauvoirs	37	1	1	3	1	»	»	30	32	9	6	17	34	7	15	10	166
Beillé	67	»	»	»	1	»	»	55	59	34	24	37	36	33	21	17	317
Berus	58	»	»	»	1	»	»	47	55	37	27	29	31	10	10	15	262
Bernay	102	»	»	»	2	»	»	86	88	31	52	60	61	47	32	23	482
Bennes	53	»	»	»	1	»	»	45	50	23	27	37	38	11	9	14	250
	6.949	75	91	73	187	97	148	5.261	6.121	2.133	2.444	2.919	2.978	1.487	1.936	2.829	28.779

III. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	6.949	75	91	73	187	97	148	5.261	6.121	2.133	2.444	2.919	2.978	1.487	1.936	2.829	28.779
Bellon	28	»	»	»	1	»	»	24	26	28	23	20	12	7	6	10	157
Blandouet	110	»	»	»	1	»	»	95	91	29	27	76	64	31	19	23	456
Bleve	35	»	»	»	1	»	»	31	27	18	8	20	14	32	16	9	176
Bonnétable	1.016	4	7	6	8	»	»	843	929	297	326	493	541	134	180	377	4.148
Bouessé	130	»	»	»	2	»	»	117	124	43	32	81	80	44	42	38	603
Boulay	87	»	»	»	2	»	»	66	81	39	46	79	67	15	4	»	399
Bourg-le-Roy	80	»	»	»	2	»	»	72	63	44	45	47	64	6	15	11	369
Brains	205	»	»	»	2	»	»	175	176	59	67	124	121	58	52	15	849
Brette	128	»	1	»	1	»	»	110	101	51	37	70	71	22	35	16	515
Briones	88	»	»	»	2	»	»	80	81	36	34	50	58	41	23	18	423
Cerrens	330	»	»	»	3	»	»	264	265	103	95	155	138	54	69	40	1.186
Chaume	176	2	1	»	2	»	»	155	157	59	59	123	121	45	30	5	759
Champgeneteux	283	»	»	»	3	»	»	235	231	114	144	116	160	75	74	72	1.226
Champagné	141	»	»	»	2	»	»	124	124	39	40	75	66	46	38	»	554
Chamfrémont	172	1	1	»	4	»	»	139	150	43	31	53	29	15	12	»	480
Chamfleurs	108	»	»	»	2	»	»	95	91	47	51	78	73	27	22	8	494
Champaissant	72	»	»	»	1	»	»	60	64	20	27	58	61	33	22	5	351
Changé	440	»	»	»	3	»	»	387	383	180	141	211	219	72	83	48	1.727
Charchigné	176	1	»	»	3	»	»	156	154	82	92	148	102	44	35	34	851
	10.754	83	101	79	232	97	155	8.489	9.439	3.464	3.769	4.996	5.039	2.288	2.713	3.558	44.502

IV. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	10.754	83	101	79	232	97	155	8.489	9.439	3.464	3.769	4.906	5.039	2.288	2.713	3.558	44.502
Chantrigné	394	»	»	»	5	»	»	355	347	163	186	289	290	135	114	47	1.931
Chassillé	118	»	»	»	2	»	»	100	110	24	31	82	66	32	15	6	468
Châtres	124	»	»	»	2	»	»	104	109	37	52	98	81	39	24	26	572
Chauffous	100	»	»	»	2	»	»	90	86	34	35	84	85	47	30	5	498
Chérancé	171	»	»	»	2	»	»	141	153	73	71	91	121	49	35	7	743
Chemiré-en-Charnie	105	»	»	»	2	»	»	88	91	41	55	49	67	37	18	7	455
Chemiré-le-Gaudin	184	»	»	»	4	»	»	154	158	67	54	90	135	38	36	35	771
Cheveigné-en-Beaumont	31	»	»	»	1	»	»	25	29	11	13	15	13	21	14	1	143
Cheveigné-en-Lassay	232	»	»	»	4	»	»	200	208	114	120	154	142	35	41	8	1.026
Chenay	33	»	»	»	1	»	»	27	32	10	16	26	25	12	5	8	162
Cherissay	66	»	»	»	1	»	»	58	61	24	17	49	30	27	25	28	320
Cherrai	212	»	»	»	2	7	11	172	192	75	74	111	132	92	77	39	984
Chereau	101	»	»	»	3	»	»	95	101	32	36	68	58	42	43	30	508
Conlie	230	1	1	1	4	»	»	195	202	69	92	125	138	63	55	30	976
Connée	355	»	»	»	4	»	»	304	326	103	146	183	209	98	86	46	1.505
Conneré	238	»	»	»	2	»	»	200	216	89	95	140	119	78	87	38	1.064
Congé	153	»	»	»	2	»	»	139	144	33	41	110	113	62	53	6	703
Contres	70	»	»	»	2	»	»	65	57	30	25	47	36	14	20	5	301
Coutillé	133	1	1	»	2	»	»	114	114	53	49	89	84	30	31	23	591
Cormes	115	1	1	1	2	»	»	99	109	32	46	88	101	67	44	48	639
	13.919	86	104	81	281	104	166	11.214	12.284	4.578	5.023	6.984	7.084	3.306	3.566	4.001	58.862

ARMORIAL DE LA MAYENNE

(Fin) [1].

106. Philippe Capon, écuyer, lieutenant de la compagnie Duhenel au régiment de dragons de Fonbeausard. — Coupé au 1er d'or à un aigle d'azur; au 2e d'azur à trois coqs d'or, posés 2 et 1.

107. Jean de Robert, lieutenant au régiment de dragons de Fonbeausard. — De sinople à un chevron d'or.

108. Jean-Baptiste du Buat, chevalier, seigneur de Volènes. — De sinople à cinq coquilles d'argent posées en sautoir.

109. François Déan, *sieur de la Poulletrie, receveur des consignations de Sablé. — D'argent à une fasce de gueules, surmontée de trois roses de même.*

110. Jean Marie, sieur de la Touchardière. — De gueules à un chevron d'or.

111. Guy Théard. — De gueules à un sautoir d'or.

112. Marie-Anne Millet, femme de Henry-François de Racappé, écuyer, sieur du Menil. — Tranché d'or et d'azur à une étoile à huit rais de l'un et l'autre (voir le n° 48).

113. Pierre Orain, curé de Laubrières. — Fascé d'argent et de gueules de six pièces.

114. Françoise de Juigné, demoiselle. — D'argent à trois fasces de gueules.

115. Madeleine de Boisjourdan, veuve de François Gauthier de Brûlon, écuyer. — D'or semé de fleurs de lys d'azur, à trois lozanges de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

116. Jean Chevillard, curé de la paroisse de Brain. — D'azur à un chevron d'argent, chargé de trois tourteaux d'azur.

(1) Voir les articles précédents : nos 67, 68, 70, 71, 72 et 73.

117. Françoise-Marie de Bréon, femme d'Alexis de Lancreau, écuyer. — (Voir les nos 5 et 6).

118. Le prieuré de Gennes. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'une rencontre de bœuf de même.

119. René Piau, greffier de l'hôtel de ville de Château-Gontier. — D'argent à une bande de gueules.

120. René d'Héliand, sieur de la Gravelle, conseiller du Roi, premier président en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, et Marie-Angélique de la Porte, sa femme. — D'azur à trois lacs d'argent, posées 2 et 1. Accolé de sable à une porte ouverte d'argent.

121. René de Cantineau, écuyer, sieur de Saint-Philbert, et Louise Guilloteau, sa femme. — De sable à 3 molettes d'argent, posées 2 et 1 ; accolé de même.

122. La communauté des médecins de Château-Gontier. — D'argent à une bande d'azur, chargée de trois larmes d'argent.

123. Renée Rollet, femme de François Dublineau, conseiller du Roy, président en l'élection de Château-Gontier. — D'argent à un chevron de gueules, accompagné de 3 cors de chasse de sable, liés de même, virolés et embouchés d'or.

124. René Deszerée, conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Château-Gontier. — De gueules à trois croix croisettées d'or.

125. Suzanne du Bois-Guiheneuc, femme d'Amaury de Madaillan, chevalier, seigneur de Chauvigny [et] de l'Isle. — D'argent à un aigle à deux têtes de sable (voir l'art. 55).

126. Feu N. Martineau de Fourmentières. — De gueules à un marteau d'or.

127. Marguerite de Beaumanoir, veuve de N. Martineau de Fourmentières. — D'or à deux fasces de gueules.

128. Le corps des officiers du grenier à sel de Château-Gontier. — D'azur à deux pelles d'or, passées en sautoir.

129. Madeleine de Fontenelles, femme d'Honoré-Eustache de la Lande, seigneur de Saint-Martin-de-Villenglose. — De gueules à trois quintefeuilles d'argent.

130. Louis Peu, curé de Villiers. — D'or à une bande de sable.

131. René de Buhigné, greffier en l'élection de Château-Gontier. — De sinople à trois têtes de léopard d'or.

132. Jacques du Val, écuyer, conseiller du Roi, et ancien lieutenant en la maréchaussée de Château-Gontier. — De

gueules à un chevron d'or accompagné en pointe d'un lion de même.

133. Philippe du Buat, écuyer, sieur de Chanteil, et Marie de Lantivy, sa femme. — D'or à un bœuf de sable ; accolé de gueules à une épée d'argent, posée en pal, la pointe en bas.

134. Anne de Juigné, fille noble. — D'or à une croix de gueules.

135. Perrine Bellallée, veuve de Jean Minaut, écuyer. — De gueules à trois chiens d'argent, courants l'un sur l'autre.

136. Debora de Leviston, femme de Gédéon de Ridouet, écuyer. — D'argent à trois carreaux de gueules, posés 2 et 1 (voir le n° 7).

137. François Minaut, écuyer. — D'argent à 3 mouchetures d'hermines de sable, 2 et 1.

138. Le prieur de Fourmentières. — D'argent à une fourmi de sable.

139. Jacques Adam, curé de Saint-Clément de Craon. — D'or à une bande componée d'argent et de sable.

140. Guillaume Brillet, écuyer, sieur de Lagrée. — D'azur à trois trèfles d'or.

141. Jean Gastineau, curé d'Athée. — D'argent à une croix ancrée d'azur.

142. Le prieuré de Chemazé. — D'argent à un cœur de gueules, enflammé de même.

143. La communauté des couvreurs, charpentiers, charrons, menuisiers et maçons de Craon. — D'azur à une équerre d'or, accompagnée en chef d'un rabot de même, et en pointe d'une truelle d'argent.

144. La communauté des marchands de la ville de Craon. — D'azur à un chiffre d'or.

145. Le prieuré de Saint-Georges du Mesnil. — D'azur à un saint Georges d'argent.

146. René Hamon, sieur de la Randiette. — Bandé d'argent et de gueules de six pièces.

147. Pierre Hamon, curé d'Azé. — D'argent à un loup passant de sable.

148. Julien Binet, marchand. — De gueules à trois coquilles d'or, 2 et 1.

149. Noël Houdemont, marchand. — Palé d'or et d'azur de six pièces.

150. N. veuve de N. Le Masson. — D'azur à un griffon d'or, surmonté d'une étoile de même.

151. François de Torchard, écuyer, sieur de la Chevallerie. — D'or à un aigle de sable.

152. François de la Lande, curé de Saint-Sulpice. — De gueules à un cigne d'argent.

153. Charlotte Girault, femme de Charles Jarret, écuyer, sieur du Boullay. — D'argent à deux loups de gueules passants l'un sur l'autre.

154. Jean Lenfantin, curé de La Selle. — D'or à un sautoir de gueules.

155. René Le Vanier, curé de Denazé. — De sable à un sautoir d'or.

156. Louis d'Héliand, prévôt de la maréchaussée de Château-Gontier. — D'azur à une bande d'argent, surmontée d'un lion de même.

157. Augustin Paillard, notaire. — De gueules à trois bandes d'argent.

158. La communauté des cordonniers et savetiers de Craon. — D'azur à un soulier d'argent.

159. La communauté des serruriers, taillandiers, maréchaux et cloutiers de la ville de Craon. — D'azur à une enclume d'or.

160. François Bionneau, sieur du Saulay, conseiller au présidial de Château-Gontier. — De sable à une bande d'argent, chargé de trois molettes de gueules.

161. N. veuve de N. Echallier. — De gueules à trois quintefeuilles d'or, posées en bande.

162. Elie Houdemont, l'aîné. — Fascé d'or et de sable de six pièces.

163. Thomas Esnu, marchand. — De gueules à une bande d'or, chargée d'un lion de sable.

164. René Robert, sénéchal de la baronnie de Craon. — Echiqueté d'or et de gueules.

165. François Heuzé, contrôleur au grenier à sel de Craon. — D'azur à deux fasces d'argent.

166. Joseph Garaud, marchand. — D'azur à un sautoir d'argent.

167. Thomas Vallée, chanoine de Saint-Nicolas de Craon. — D'or à un lion de sinople, lampassé et armé de gueules.

168. Louis Hénault, chanoine de Saint-Nicolas de Craon. — D'or à un lion de sinople, lampassé et armé de gueules.

169. Jean Pabot, chanoine de Saint-Nicolas de Craon. — D'azur à six besants d'or, posés 3, 2 et 1.

170. René Valette, chanoine de Saint-Nicolas de Craon. — De gueules à une tour d'or.

171. René Hénault, marchand de Craon. — D'or à trois trèfles de sinople.

172. Jean Boucault, chanoine de Saint-Nicolas de Craon. — D'argent à une croix fleuronnée de gueules.

173. Nicolas Bernier, marchand à Craon. — D'or à trois fasces de gueules.

174. René Alard, le jeune, marchand à Craon. — Bandé de gueules et d'argent, de six pièces.

175. N. veuve de N. Armand Raymond. — D'argent à une croix chargée de cinq coquilles d'or.

176. René Gallois, maître chirurgien à Craon. — D'or à une bande fuselée de gueules.

177. La communauté des notaires de Craon. — D'azur à une écritoire d'or.

178. La communauté des merciers, vendeurs de fayence et autres menues marchandises de la ville de Château-Gontier. — D'azur à une tasse d'argent.

179. Jacques Galais, sieur de la Billetière. — De gueules à un sautoir d'argent.

180. Jacques Houdemont, marchand. — D'argent à un cor de chasse de sable.

181. La communauté des notaires de Château-Gontier. — D'azur à deux plumes à écrire d'argent, passées en sautoir, et un chef de France.

182. Jean Piquet, curé de Loigné. — D'azur à 3 tours d'argent.

183. Jean Briand, procureur du Roi au grenier à sel de Craon. — Fascé d'or et de sinople de six pièces.

184. François-Michel Gaultier de Bruslon, écuyer, sieur de la Glorière. — D'azur à 3 bandes d'or.

185. La communauté des rôtisseurs, poulaillers, pâtissiers et bouchers de Craon. — D'azur à un bœuf passant d'or, accompagné en chef d'un coq d'argent et en pointe d'une lardoire de même.

186. La communauté des boulangers et meuniers de Craon. — D'azur à trois pains d'or, posés en fasce.

187. Pierre Vieil, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Craon. — De gueules à 3 cornets d'or.

188. François Drouard, conseiller du Roi, président du grenier à sel de Craon. — D'or à une fasce d'azur, chargée de trois besants d'or.

189. Jean Trouillet, prêtre, prieur commendataire du prieuré-cure de Livré. — D'or à une branche de chêne de sinople, posée en pal, garnie de 4 feuilles de même et de 3 glands d'or, encoquelés aussi de sinople.

190. Jérôme-Pierre Gallais, conseiller au présidial de Château-Gontier, et assesseur de la maréchaussée. — D'azur à 3 lions d'or.

191. René Guérin, sieur de la Gendronnière, conseiller au présidial, et garde-scel de la chancellerie de Château-Gontier. — D'argent à une fasce de sable, accompagnée de trois molettes de même.

192. Pierre Rigault, sieur de la Menievère, conseiller du Roi, en la maréchaussée et siège présidial de Château-Gontier. — D'or à une fasce de gueules, accompagnée en chef de 2 étoiles d'azur, et en pointe d'un aigle de sinople le vol abaissé.

196. Le couvent des religieuses hospitalières de la ville de Château-Gontier. — D'or à une croix recroisettée de gueules.

194. Charles Louveau, sieur de la Françoisière, commissaire des montres de la maréchaussée de Château-Gontier. — D'argent à un chevron d'azur, accompagné de 2 roses de gueules tigées et feuillées de même, et boutonnées d'or, et en pointe d'un aigle le vol abaissé de sable.

195. Alexandre Caudron, conseiller honoraire au présidial de Château-Gontier. — D'argent à deux chevrons de gueules.

196. Gilles Armeneau, prêtre, chapelain de la Vernissière. — D'or à une croix pattée de gueules.

197. Olivier Le Lardeux, marchand. — D'argent à un taureau de gueules, rampant en barre.

198. René Alaire, curé de Longné. — D'or à 3 aigles de sable.

199. Renée Goyau, veuve de Charles Alaire. — De sinople à 3 lions d'argent.

200. Charles Poisson. — Echiqueté d'or et d'azur.

201. Simon Jarry. — De gueules à trois fasces d'or.

202. Bonaventure Buhigné, curé de Châtelain. — D'or à 3 pals de sable.

203. Le prieuré d'Azé. — D'azur au bâton pastoral d'or.

204. Jean Trochon, conseiller du Roi, élu en l'élection de Château-Gontier. — D'azur à trois pommes de pin d'or.

205. Jean Noyer, curé de Houssay. — D'argent à une croix engrêlée de sable.

206. François-Denis de Baigneux, curé de Cosmes. — D'argent à 3 fasces d'azur.

207. Jacques Dubois, écuyer, sieur de la Gourdinière. — D'argent à 3 lions de gueules.

208. Philibert Pernot, curé d'Ampoigné. — D'or à 5 trèfles d'azur, posés en sautoir.

209. Charles-François de La Manière, curé de Peuton. — De gueules à deux léopards d'or affrontés.

210. Claude-Charles Robert, curé de Marigné, près Marigné-Peuton. — D'or à 3 fasces ondées d'azur.

211. René Sevigné, curé de Saint-Poix. — D'azur à trois pals d'argent.

212. Jean Denis, marchand. — De sable à deux chevrons d'argent.

213. François Hubert, curé de Pommerieux. — De gueules à un aigle d'argent.

214. Fleury Harangot, lieutenant de la justice ordinaire de Craon. — De gueules, fretté d'argent.

215. N. Allard, avocat fiscal à Craon. — D'azur à un paon rouant d'or.

216. N. Gendry, greffier de la justice ordinaire de Craon. — D'argent à 3 chevrons de sable.

217. Le corps des officiers du grenier à sel de Craon. — D'azur à 2 pelles d'or, posées en pal.

218. Jacques Cherbonnière, marchand. — D'or à un lion d'azur.

219. Christophe des Fuzeaux, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Craon. — D'or à un griffon d'azur.

220. René Allard, marchand. — De sable à un cochon d'argent.

221. René Vieil, marchand. — Palé d'argent et de gueules de six pièces.

222. Julien Jamet, marchand. — Echiqueté d'or et de sable.

223. Joseph Lebreton, curé de Simplé. — D'azur à un léopard d'argent.

223. N. Chailland de la Feronnière. — D'azur à trois têtes de léopards d'or.

225. Julien Fournier, sieur de la Reauté. — D'azur à trois chevrons d'or.

226. François Boudeseul, docteur en médecine à Craon. — De gueules à trois fasces ondées d'or.

227. Symphorien Dubier, procureur fiscal de la justice ordinaire de Craon. — D'argent à une croix de gueules, chargée de cinq rayes d'or.

228. Jean de Saint-Giles, conseiller du Roi, receveur au grenier à sel de Craon. — D'or à un aigle de gueules, becqué et membré d'azur.

229. La communauté des avocats de Craon. — De gueules à trois fasces ondées d'or.

230. Thomas Morderet, marchand. — D'azur à deux épées d'argent en sautoir.

231. La ville de Craon. — De gueules à un sautoir d'argent.

232. François Paillard, sieur de la Prouverie, notaire. — D'or à une bande d'azur.

233. Pierre Reigon, sieur de la Pigerie. — D'or à trois aigles de gueules.

234. La communauté des chirurgiens de Craon. — D'azur à trois lancettes d'or, posées 2 et 1.

235. N. femme de N. Despreseaux, écuyer, sieur de Desroches. — D'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois cœurs de gueules.

236. Joseph Tandron, curé de Marigné. — D'argent à une croix ancrée de sable.

237. René Piau, curé de Saint-Denis-d'Anjou. — De gueules à trois étoiles d'argent.

238. Rolland Theullier, notaire. — D'azur à un lion d'azur.

239. René Périer, lieutenant de justice ordinaire de Saint-Denis-d'Anjou. — De gueules à un château sommé de trois tours d'or.

240. Urbain Guenier, marchand. — D'argent à un aigle de sable.

241. Etienne Mesnier, marchand. — De gueules à un léopard d'or.

242. Guillaume de La Lande, prêtre habitué en la paroisse de Saint-Martin. — D'or à trois fasces ondées d'azur.

243. René Farion, curé de Grez-en-Bouère. — D'or à une bande vivrée d'azur.

244. Martin Chevrollier, curé de Gennes. — De gueules à trois bandes d'argent.

245. Jean-Baptise d'Andigné de Ribou, curé de Ruillé. — D'argent à une croix ancrée de sable.

246. Françoise-Antoinette Leshenault, femme de René de La Planche, écuyer, sieur de Ruillé. — De sable à un sautoir componé d'argent.

247. N., femme d'Alexandre de Cumont, chevalier, seigneur du Puy. — D'argent à trois jumelles de gueules.

248. Martin Chotard, curé de la paroisse de Longuefuye. — De sinople à trois macles d'argent.

249. Le prieuré de Villiers. — D'azur à trois coquilles d'argent, posées 2 et 1.

250. Hélie Houdemont, marchand. — D'argent à une bande de sable.

251. René Bournan, curé de Chemiré. — D'or à un chêne de sinople.

252. Victor Prud'hommeau, curé de Mée. — De gueules à une fasce d'argent.

253. Isaac Pellez, curé de Gastines. — D'azur à un cigne d'argent.

254. François Alard, curé de Chérancé. — D'or à trois fasces de sinople.

255. N. Duplessis, curé et doyen de Saint-Germain. — D'or à un lion de gueules.

256. Marie d'Héliand, veuve de Guillaume Le Clerc, chevalier, seigneur de la Ferrière. — De même qu'aux nos 16 et 72.

Il y a lieu d'ajouter à ces listes :

257. Jeanne Baugrand, veuve de Pierre Esnault, sieur de la Girardière, conseiller du Roi en l'élection de Château-Gontier. — D'azur à une fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules.

RÉCAPITULATION

Personnes	224 à 20#	4.480#
Corporations	4 à 25#	100#
Communautés	21 à 25#	525#
Chapitres.	2 à 25#	50#
Couvents	5 à 25#	125#
Prieurés	7 à 25#	175#
Ville	1 à 50#	50#
	Total.	5.505#

En plus le sou pour livre.

Hippolyte Sauvage.

LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE

de la Mayenne

L'*Annuaire de la Mayenne pour 1874* a donné (p. 114 et suivantes) un historique sommaire de la compagnie de gendarmerie du département. Malgré les renseignements très précis que renferme cet historique, bien des points ont été laissés dans l'ombre. C'est ainsi que l'auteur nous dit que le département comprenait 16 brigades en vertu des lois organiques du 17 février 1791 et 29 avril 1792 ; que, de 1792 à 1798, deux brigades nouvelles furent créées et pourtant, quelques lignes plus loin, il compte 31 brigades, dont 18 à cheval, antérieurement au 29 pluviôse an VIII. En réalité la composition de la compagnie de la Mayenne subit diverses transformations dont la lettre suivante nous apporte un témoignage. On venait de réduire les brigades au nombre de 13 et l'administration centrale estimait ce nombre par trop insuffisant. Elle faisait valoir, en même temps qu'elle appuyait de toutes ses forces la nomination du sieur Durocher au grade de capitaine au lieu du sieur Desmazières, les raisons qui militaient en faveur de la création de 16 nouvelles brigades, qui ne furent pas toutes concédées, et qu'elle estimait nécessaires, « les esprits n'étant nullement à la hauteur de la Révolution » dans le département, pour rassurer « les patriotes intimidés. »

Au Ministre de la Guerre
Bureau de la Gendarmerie nationale [1]

Laval, le 16 frimaire an VI de la République.

Citoyen ministre,

Les opérations que vous avez prescrites par vos circulaires des 11 thermidor et 12 fructidor derniers relativement à la réorganisation de la gendarmerie nationale et au placement de chaque brigade dans notre département sont terminées depuis longtemps, mais nous avons vu avec peine que loin d'augmenter la force de ce corps, votre lettre du 11 thermidor la diminue de trois brigades. Nous étions loin de nous attendre à une semblable réduction. La position topographique de notre arrondissement nous donnait la certitude qu'au moins nos seize brigades seraient conservées. Faut-il énumérer ici tous les droits qu'il peut faire valoir à cet égard ? Ne sait-on pas que le pays est partout couvert, que les chemins de traverse sont mauvais en général et coupés par des montagnes, des fondrières, des bocages; que les hayes qui bordent ces passages étroits, étant élevées et touffues, les rendent très dangereux ? Ne sait-on pas que, dans un tel pays, les brigands trouvent une infinité de retraites ? Et dans quel tems encore nous fait-on éprouver une diminution de force aussi précieuse ? Lorsqu'à peine nous sommes échapés aux horreurs de la guerre civile la plus cruelle, lorsque tout fait un devoir au gouvernement de placer au milieu de nous des sentinelles vigilantes prêtes à saisir et à éteindre les nouvelles torches que la malveillance cherche à rallumer !

En vain nous dira-t-on que le calme est rétabli, que la résurrection des troubles est impossible, que les habitans des campagnes ont actuellement les yeux ouverts

1. Arch. de la Mayenne, L, Correspondance du bureau de police administrative et militaire, nº 587.

sur leurs propres intérêts et qu'ils ne souffriront pas que de nouveaux brigands se forment au milieu d'eux. A cela nous répondons qu'il est vrai que la grande majorité de ce département veut conserver la paix dont il jouit, mais que la plupart, plongés dans l'apathie et l'engourdissement, tremblent encore et sont saisis d'effroi à l'aspect de deux ou trois brigands qui parcourent les campagnes ; que courbés sous le joug de la terreur ils n'ont même pas le courage de les dénoncer.

Quels moyens donc employer pour les faire sortir de la funeste léthargie dans laquelle ils sont plongés ? Nous n'en connaissons point de plus efficace qu'une distribution de brigades de gendarmerie assez rapprochées les unes des autres pour pouvoir se porter au moins une fois par décade dans chaque commune. Ces tournées bien combinées donneroient l'éveil aux autorités constituées sur toutes les trames qui pourroient troubler la tranquillité publique. Habitués à visiter les mêmes lieux, les gendarmes formeroient des liaisons avec les habitans des campagnes ; leur bonne conduite et le soin qu'ils prendroient de préserver leurs personnes et leurs propriétés les rendroient bientôt maîtres de leur confiance et leur procureroient les renseignemens les plus utiles sur la conduite de tous les individus dont la surveillance ne doit jamais s'écarter.

Appellés par la loi à veiller au maintien du calme et à solliciter pour nos administrés toutes les institutions qui peuvent tendre à leur bonheur, nous osons donc vous proposer, citoyen ministre, une augmentation de brigades de gendarmerie dans notre département en vous désignant les lieux où il convient de les placer ; nous sommes si convaincus de la nécessité de cette demande que depuis longtems elle vous seroit parvenue si nous n'avions voulu consulter les administrations municipales des ci-devant chefs-lieux de districts, plus à portée que nous de donner des renseignemens certains sur les localités. Nous allons donc vous indiquer les

communes où le placement de nouvelles brigades de gendarmerie devient indispensable.

Lassay. D'après la loi du 29 brumaire dernier, cette commune va devenir le siège du tribunal correctionnel fixé à Vilaines par celle du 19 vendémiaire an IV : elle a absolument besoin d'une brigade de gendarmerie pour mettre à exécution les réquisitoires du président de ce tribunal. Cette commune, composée de 2.250 habitans, renferme un bâtiment national propre au casernement. Il s'y tient des foires et marchés et le commerce y est assez actif. Cette brigade aura à parcourir les cantons de Lassay, Thubœuf et la Chapelle-Moche, composés de quatorze communes ; elle correspondra avec celle de Pré-en-Pail éloignée de 4 lieues, celle du Ribay de 5 lieues, celle de Vilaines de 5 lieues et celle de Domfront, département de l'Orne.

Ambrières. Cette commune, composée de 1.989 habitans, a également besoin d'une brigade. Située à deux grandes lieues de Mayenne, elle tiendroit la correspondance avec Domfront dans le département de l'Orne et protègeroit la grande route qui la traverse ; elle surveilleroit en outre tout le nord du ci-devant district de Mayenne qui est absolument dégarni. Il y a en outre à Ambrières quatre foires par an et tous les samedy (v. s.) un marché considérable qui réunit un grand nombre d'individus.

Bais. Cette commune, composée de 1.815 âmes, ayant deux foires par an et un marché considérable tous les samedis a également droit à l'établissement d'une brigade. Eloignée de 4 lieues de Mayenne, elle surveilleroit une grande étendue de terrein, elle établiroit une communication avec Sillé (département de la Sarthe), elle veilleroit à la sûreté de la grande route, d'autant plus dangereuse qu'il y a dans les environs beaucoup de bois.

Martigné. Cette commune renfermant une population de 1.580 âmes est traversée par la grande route de Paris à Brest. Elle est éloignée de 2 lieues et 1/2 de Mayenne et de 5 lieues et 1/2 de Laval. La brigade qui y seroit

établie faciliteroit la correspondance et la conduite des prisonniers, elle protègeroit la grande route où passent les diligences, les malles et une infinité de voitures pour la République et pour les particuliers. En passant le bac de Montgiroux, elle pourroit se porter au besoin dans le canton d'Alexain, voisin de la forêt de Mayenne.

Gorron. Cette commune, ayant une population de 1.600 habitans, possédoit une brigade de gendarmerie auparavant la réorganisation qui a eu lieu en exécution de la loi du 25 pluviôse dernier. Elle y étoit et seroit encore infiniment utile. Le mercredy de chaque semaine, il s'y tient un marché considérable ; cet endroit est à 3 lieues de pays d'Ernée, à 4 de Mayenne, à 3 d'Ambrières, à 2 1/2 de Veaucé, à 5 de Domfront (département de l'Orne), à 5 de Mortain et à 3 du Teilleul (département de la Manche). Gorron est comme un point central au milieu de toutes ces communes plus ou moins conséquentes par leur population leurs foires et leurs marchés. La brigade qui y seroit établie, outre l'avantage qu'elle offriroit en facilitant la communication avec toutes les communes précitées, auroit un arrondissement de plus de 25 lieues quarrées à parcourir.

Landivi, peuplé de 1.633 habitans, réclame par sa situation topographique l'établissement d'une brigade de gendarmerie. Il est à 3 lieues du pays de Saint-Hilaire-du-Harcouet, à 4 de Mortain, à 2 de Louvigné, à 3 de Fougères, à 5 d'Ernée, à 4 de Gorron, à 3 de Montaudin et à 1 lieue de Fougeroles. Il y a foires et marchés à Landivy et dans chacune des communes ci-dessus citées ; la brigade qui y seroit établie auroit un arrondissement d'au moins 25 lieues quarrées où faire des tournées.

Le Bourgneuf-la-Forêt, ayant une population de 1.438 âmes, appelle également une brigade de gendarmerie. Cette commune est à 3 lieues de pays d'Ernée, à 4 de Laval, à 3 de la Gravelle, à 3 de Vitré et à 4 de Fougères. Elle a donné naissance à la Chouannerie, la

guerre civile y a été très active; elle est comme isolée et reléguée dans les terres et pourroit encore servir de repaire à de nouveaux brigands ; son sol et celui des communes voisines sont couverts de vastes bois. La brigade qui y seroit établie seroit fort utile pour protéger les marchés et foires de Saint-Ouen et la manufacture de la forge du Port-Brillet. Les tournées qu'elle auroit à faire comprendroient encore au moins 20 lieues quarrées.

La Roë, ayant une population de 580 âmes, mérite aussi par sa position l'établissement d'une brigade. Le bourg de la Roë est à 2 lieues et 1/2 de la Guerche, 3 lieues de Craon, 2 de Cuillé. Il est à 1 lieue de distance de la forêt de la Guerche, à 1 lieue de la forêt de Craon, à un quart de lieue des bois de Saint-Michel et des Royères. Il y a au bourg de la Roë neuf foires par an, il y a en outre un marché tous les vendredy de l'année. Le passage de la Roë est considérable : ce bourg est traversé par le chemin de Châteaugontier et Craon à la Guerche, Châteaugiron et Rennes ; il possède d'ailleurs un superbe bâtiment national propre au casernement.

Cuillé, ayant une population de 991 âmes, sollicite aussi le placement d'une brigade. Le bourg de Cuillé est à 3 lieues de Cossé, 2 lieues de la Roë, 4 lieues de Craon ; il y a un marché tous les mercredis de chaque semaine et six foires par an. Il n'est également éloigné que d'une lieue de Laubrières, où il y a deux foires par an, et de 2 lieues de Méral, où il y a douze foires par ans. Cuillé est situé sur la grande route de Cossé à la Guerche et à Rennes. Ce passage est très important. La maison ci-devant presbytérale serviroit de caserne.

Grez-en-Bouère. Cette commune, composée de 874 habitans, appelle par sa position l'établissement d'une brigade. Elle a trois foires par an, elle possède aussi un bureau d'enregistrement qui seroit exposé au brigandage s'il n'y étoit constament établi une force armée. Le bourg de Grez est éloigné de 3 lieues de

Meslay, de 4 lieues de Châteaugontier et de Ballée, 8 lieues de Laval et 4 lieues de Sablé (département de la Sarthe). La brigade qui y seroit établie auroit au moins vingt communes à parcourir.

Ballée. Cette commune, peuplée de 611 individus, a trois foires par an. Le bourg est éloigné de 4 lieues de Grez, de 8 lieues de Château-Gontier, de 8 lieues de Laval, de 2 lieues de Meslay et de 3 lieues de Sablé (département de la Sarthe). La brigade qu'on établiroit dans cette commune tiendroit la correspondance avec tous les endroits ci-dessus désignés et surveilleroit la conduite des malveillans répandus dans les communes voisines.

Daon. Cette commune, peuplée de 786 habitans, a été l'une des plus en proie aux horreurs de la chouannerie ; elle renferme un grand nombre d'individus qui ont besoin d'être surveillés. La brigade qui y seroit fixée ouvriroit la correspondance avec Château-Gontier, éloigné de 2 lieues, avec Grez de 4 lieues, avec Ballée de 8 lieues, et avec Sablé (département de la Sarthe), éloigné de 5 lieues.

Montsûrs. Cette commune, peuplée de 857 habitans, a sept foires par an, un marché tous les huit jours. La brigade qui y seroit placée correspondroit avec Laval, distant de 4 lieues, Evron, distant de 3 lieues, Vaiges, distant de 3 lieues, et Martigné, distant de 3 lieues.

Meslay. Cette commune, peuplée de 1.173 habitans, a eu de tout tems une brigade de gendarmerie ; elle lui a été enlevée par la réduction qui a eu lieu. Sa position sur la grande route de Tours, éloignée de 4 lieues de Laval et de 4 lieues de Sablé (département de la Sarthe), appelle le rétablissement de cette brigade. Cette commune possède en outre quatre foires par an et un marché tous les jeudis de chaque semaine. La brigade correspondroit avec Château-Gontier, distant de 4 lieues ; Grez, distant de 3 lieues ; Ballée, distant de 2 lieues, et Vaiges, aussi distant de 3 lieues.

Sainte-Suzanne. Cette commune, peuplée de 1.700 âmes, a un marché chaque semaine et sept foires par an. La brigade qu'on y établiroit correspondroit avec Évron, éloigné de 1 lieue et 1/2 ; Vaiges, éloigné de 3 lieues, et Sillé (département de la Sarthe), également éloigné de 3 lieues.

Chemeré, peuplé de 1.200 âmes, a un marché par semaine et deux foires par an. La brigade qu'on placeroit dans cette commune ouvriroit la correspondance avec celle de Vaiges éloignée de 1 lieue et 1/2, celle de Meslay de 2 lieues et 1/2, celle d'Évron de 3 lieues et 1/2 et celle de Sablé de 4 lieues et 1/2. Une force publique quelconque est d'autant plus nécessaire dans cette commune que longtems elle a été le foyer du fanatisme et que la fertilité de son sol y attire les mal intentionnés qui y trouvent des moyens faciles d'existence.

Si vous pensiez, citoyen ministre, que la proposition que nous vous faisons, n'entrât point dans les vues du gouvernement, soit à raison des dépenses qu'occasionneroit cette augmentation de force publique, soit pour tout autre motif, nous allons d'avance fixer vos regards sur un moyen qui, en économisant les deniers publics, rendra la surveillance plus active et répandra sur notre territoire une force réelle sur laquelle les autorités constituées auront lieu de compter.

Les lois des 28 septembre 1791, 20 messidor an III et 3 brumaire an IV ordonnent l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la République ; malgré les dispositions impératives de ces lois dont nous avons rappellé l'exécution par différentes circulaires, nous n'avons pu parvenir à faire nommer de gardes champêtres que dans cent cinquante communes de notre ressort. Les habitans des campagnes voyant la négligence de ces gardes murmurent contre un établissement qui leur paroît inutile et qui augmente la masse de leurs impôts. Les gardes champêtres ne recevant qu'un modique traitement de 100, 200 ou 300#

au plus, dont ils ne sont pas même payés à l'échéance de chaque terme, se livrent à d'autres travaux et abandonnent les campagnes à la dévastation. Ne vaudroit-il pas mieux établir dans chaque chef-lieu de canton une brigade de gendarmerie à pied composée de trois ou quatre hommes qui rempliroient les fonctions de gardes champêtres, de commis piétons, et qui par leur réunion en imposeroient facilement à quelques brigands qui ne sont forts que de la timidité et de l'oppression des habitans des campagnes. Le gouvernement trouveroit encore en cela un moyen de réaliser une partie des promesses faites aux braves deffenseurs de la Patrie à qui ces places seroient exclusivement réservées.

Au reste, pour prouver d'une manière victorieuse que ce nouvel établissement augmenteroit peu les charges de l'État, nous allons établir un calcul bien simple. Chacun des cantons de notre arrondissement est composé de quatre communes ; chacune de ces communes doit avoir un garde champêtre recevant au moins un traitement de 200# par an.

Voilà pour ces quatre gardes champêtres . . .	800#
Pour traitement d'un commis piéton chargé de l'apport et du rapport des dépêches 300# par an	300#
Total	1.100#

Les 1.100# pourroient donc être employées au traitement des gendarmes à pied que nous proposons d'établir et le gouvernement, ne faisant qu'un léger sacrifice de 400# ou 500# pour chaque brigade, accorderoit aux deffenseurs de la Patrie la récompense la plus digne d'eux, c'est-à-dire du travail et les moyens de réprimer les ennemis du dedans, comme ils ont terrassé ceux du dehors.

Nous vous prions instamment, citoyen ministre, de peser dans votre sagesse les deux mesures que nous mettons sous vos yeux pour l'augmentation d'une force

publique qui sera si utile dans notre arrondissement, surtout à la paix générale. Si vous ne pouvez vous arrêter à la seconde qui nous paroît cependant la plus efficace et la plus digne de fixer les regards d'un gouvernement paternel, l'intérêt public nous ordonne de vous dire que treize brigades de gendarmerie sont insuffisantes dans notre arrondissement et qu'il est absolument indispensable d'en augmenter le nombre et d'en établir de nouvelles dans les lieux que nous vous indiquons.

Salut et respect.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 AVRIL 1907

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Grosse-Duperon et Trévédy, vice-présidents ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Louis Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, Léon de Lorière, Richard, membres titulaires ; MM. Édouard Garnier, Labbé et Auguste Morin, membres correspondants.

Se fait excuser M. l'abbé Angot.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Labbé qui assiste pour la première fois à une séance.

M. Laurain communique la note suivante de M. l'abbé Angot :

Le chartrier de Montguerré possède un registre in-folo qui débute ainsi : « Michel Poyvet, sieur de « Valmary, conseiller et procureur du roy au grenier à « sel de Mayene, juge subdélégué par Vincent Hotten- « cey, chevalier, seigneur de Fontenay, conseiller du « roy en ses Conseils, maistre des requestes ordinaire « de son hostel départi en la généralité de Tours pour « l'exécution de l'arrest obtenu par Monseigneur « l'Éminentissime cardinal Masariny, pair de France, « duc de Mayene, le cinquiesme jour d'octobre dernier. »

« Le premier article est daté du 8 avril 1658; le dernier du 14 juin 1660. Ce côté du registre contient 53 feuillets. Le registre contient en outre, en commençant par l'autre côté, 37 feuillets, en tête desquels est l'intitulé suivant :

« Ordonnances rendus sur le fait de la commission « touchant l'élargissement des grands chemins et le « rétablissement d'iceux. »

« Le premier article date du 17 juin 1658, le dernier du 7 juin 1660. »

« Je verrai, ajoute M. l'abbé Angot, si l'on peut tirer, par analyse, quelques renseignements d'un intérêt un peu général et j'y suis autorisé par M. le comte de Hercé. »

M. Richard expose les grandes lignes d'une étude qu'il vient d'écrire, à l'aide de documents appartenant à notre collègue M. Louis Garnier, sur le Jardin Berset et les autres cercles créés à Laval entre 1763 et 1793. Cette étude sera insérée au *Bulletin*.

M. de Beauchesne entretient la Commission d'un voyage qu'il fit l'an dernier en Angleterre, compare l'architecture civile et militaire de ce pays avec celle de notre contrée et annonce une prochaine étude sur le fameux capitaine anglais d'Arundel.

M. Gouvrion présente une tabatière en cuivre datant du XVIIe siècle, d'un travail curieux, et portant une inscription en langue flamande ou en hollandais.

M. Grosse-Duperon présente un carreau émaillé bleu sur fond blanc, de forme octogonale, venant peut-être de Delft. Dans l'écu soutenu à dextre et à senestre par une licorne et surmonté d'un cimier sur lequel repose un caméléon, on voit un homme à cheval sur un dragon tourné à droite et s'apprêtant à lancer une flèche. Au-dessous la légende : *Opiferque per orbem dicor.*

Ce carreau, percé de trous pour être accroché le long d'un mur, a dû appartenir à un apothicaire dont il vante le secours bienfaisant.

M. Laurain mentionne, dans le manuscrit latin de la Bibliothèque nationale n° 17.036, f° 275 v°, l'analyse d'un acte, en date du 28 mai 1490, portant approbation par Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, d'un appointement rendu entre frère André Dammouche, prêtre, prieur de Priz, et Jean des Baux (M. l'abbé Angot écrit avec plus de raison probablement Jean Desvaux), curé de Montflours, *Montefatuo*. Cet acte fait connaître un nouveau prieur de Priz.

M. Laurain communique une série d'actes concernant un « faiseur d'images » lavallois inconnu jusqu'à présent, Pierre Meignan. C'est d'abord une convention, du 28 février 1665, par laquelle le dit Meignan, revenant sur un précédent marché avec René Lebeau à qui il s'engageait à montrer, l'espace de deux mois durant, à « faire des figures de terre » moyennant une somme de quarante livres, se restraint à celle de neuf livres, à la condition que son élève n'exercera jamais son métier dans la ville ni dans le comté de Laval. La seconde est un marché, passé le 17 août 1665, entre le sculpteur et Jean Jamault, marchand, exécuteur testamentaire de feu Me Michel Corbeau, prêtre, en vertu duquel Meignan s'obligeait à fournir à l'église d'Erbrée « une figure de la Sainte Vierge de quatre piedz de haulteur » étoffée « de la carnation du visage de peinture à l'huille », pour le prix net de quarante livres. Cette statue n'existe plus à Erbrée, à moins qu'il ne faille l'identifier avec une « figure » de la Vierge qui achève de périr dans le cimetière de cette localité.

Quoiqu'il travaillât pour le dehors, notre homme trouvait son métier sans doute peu lucratif, car il essaya de faire un tisserand de son fils Sulpice qu'il plaça en apprentissage chez Nicolas Daulsé, rue de la Croix-

Bidault. Ce dernier promettait, le 7 février 1672, de « montrer à son pouvoir l'estat de tixier, mesmes à cognoistre et achepter le fil la dernière année au dit Sulpice Meignan, le nosrir, coucher et lever en sa maison, luy faire reblanchir son linge quand on fera la laissive » deux ans durant, sans autre redevance que le travail de l'apprenti. Mais celui-ci se lassa assez vite et quitta son patron, qui réclama au « faiseur d'images en bosse » la « représentation de son fils » à peine de tous dommages. On finit par s'accorder et par résilier le contrat d'allouement moyennant une somme de six livres que Pierre Meignan paya le 15 février 1673, deux mois après en avoir pris l'engagement.

M. Laurain présente un cahier de trente-deux feuillets contenant une *Analyse que Laurent-Charles Meignan, ex-agent et procureur syndic du district de Château-Gontier fournit au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Mayenne, des diligences qu'il a faites près son administration pour l'exécution des lois et des mesures de salut public et de sûreté générale.* Écrit le 25 frimaire an IV, ce mémoire nous renseigne exactement, parfois pourtant d'une façon trop sommaire, sur tous les détails de l'administration à Château-Gontier depuis le 12 juillet 1790. La Commission décide que des extraits de cet important document seront publiés dans le *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

L'autel des Carmes d'Angers, par P. de Farcy. — Angers, Germain et Grassin, 1906. In-8°, 6 pages.

La plaquette de notre collègue nous fait connaître le marché passé, le 5 mars 1638, entre les exécuteurs testamentaires d'Hercule de Charnacé, ambassadeur ordinaire de France en Hollande, et deux architectes angevins, François Picard et Pierre Biardeau, pour la reconstruction de l'autel des Carmes d'Angers et le tombeau de M. de Charnacé et de sa femme Jeanne de Maillé-Brézé. Cet acte, mentionné déjà par C. Port dans son *Dictionnaire* (v° *Biardeau*) nous intéresse à plus d'un titre et nous apprend que le marbre de Laval était déjà fort prisé par nos voisins.

E. Laurain.

Cent ans de vie Vitréenne, par Frain de la Gaulayrie. — Vitré, imp. Gilles, 1907. In-8°, 254 pages.

« Un violent amour pour notre pays, la ferme assurance que ce sentiment est profondément ancré au cœur de tous ceux qui le liront, c'est pour commencer ce récit notre seule excuse, » nous déclare l'auteur au seuil de son nouvel ouvrage.

L'amour du pays s'y fait sentir à chaque page et vraiment si notre collègue avait besoin de quelque excuse pour avoir écrit les *Cent ans de vie Vitréenne*, il ne pourrait en invoquer de meilleure. Mais l'excuse est inutile et personne à Vitré mieux que lui n'est capable d'entraîner à sa suite plus de curieux pour la visite, jusque dans les moindres objets, d'une ville si pleine encore de souvenirs. Son livre a donc été le bien venu pour ceux à qui il s'adresse particulièrement et personne, sauf peut-être notre collègue, n'en marquera d'étonnement.

Ce n'est pas à proprement dire une histoire de Vitré pen-

dant le xve siècle, mais une série de causeries familières où sont racontées, dans une langue qui n'est pas sans charme, à la manière des auteurs de jadis, des choses très diverses qui se passèrent à Vitré ou aux environs ou qui intéressent les seigneurs de l'endroit et les manants du pays : tout cela émaillé de réflexions piquantes, d'observations ingénieuses, comme en aurait un quidam, né malin, très observateur et bonhomme, heureux de montrer à un étranger toutes les curiosités de la ville qu'il habite. Et c'est ainsi que M. Frain nous montre comment et par qui fut achevé le château de Vitré, nous expose les relations du duc Jean V et des Vitréens, nous fait assister à la déconfiture des Anglais à la Brossinière, au convoi funèbre de Jeanne de Laval, madame l'Aînée, aux fêtes, aux travaux des ancêtres, nous retrace leurs besoins, leurs aspirations, leurs doléances et leurs plaisirs. Il nous serait difficile de le suivre à travers ce fourmillement d'hommes et de choses que l'historien eût dédaignés, mais que l'érudit salue avec empressement, interroge avec curiosité ou rappelle avec gratitude pour le plus grand profit de tous : Vitréens ou Lavallois. Vitré et Laval eurent en effet au xve siècle des relations si fréquentes qu'il est presque impossible à celui qui s'occupe de l'une d'ignorer l'autre et que leur histoire se complète mutuellement. Les Lavallois (je ne parle que pour eux) doivent donc savoir gré à M. Frain de son livre.

Quant à l'économiste, qu'il soit du nord ou du midi, il est sûr de recueillir ample moisson de renseignements dans ces pages où se profilent tour à tour les silhouettes vivantes de grands seigneurs, de bourgeois cossus, de marchands entreprenants et d'artisans habiles. Rien ne vaut, pour lui, comme les extraits pris dans les papiers de Jean de Gennes et, pour citer un exemple, comme le récit des fêtes qui célébrèrent, en 1501, l'entrée à Vitré de la comtesse de Laval. Mais de là, comme d'ailleurs, les conclusions qu'il tirera ne devront pas être très rigoureuses, car nous n'avons aucun étalon certain pour comparer les choses d'autrefois à celles d'aujourd'hui. M. Frain remarque qu'il n'était pas facile de tenir au xve siècle une comptabilité commerciale ; mais cela était encore moins facile qu'il le laisserait croire, car les monnaies réelles, sonnantes ou de poids, comme l'on disait, furent loin d'avoir toujours la même valeur intrinsèque. Pour ne parler que des écus à la couronne, dont l'équivalent lui échappe, ils valurent 25 sols tournois en 1435-1436, et 27 sols 6 deniers de 1446 à 1456 ; ils étaient montés jusqu'à

35 sols sous Charles VIII et sous Louis XII (ordonnances des 30 juillet 1487, 24 avril 1488, 1498 et 1511), mais en 1596, leur valeur était presque doublée et montait à 64 sols. Aussi est-il impossible d'établir d'une façon certaine le pouvoir libérateur de l'argent, et les évaluations des érudits, si différentes entre elles, sont déconcertantes : il ne faut donc les accepter qu'avec réserve ; il y a tant d'éléments divers dont on doit tenir compte ! C'est là une remarque générale que j'ai voulu faire à propos du livre de M. Frain, car les esprits curieux éprouvent naturellement le besoin de préciser certains renseignements un peu vagues de leur nature et d'affirmations en affirmations qui se transmettent d'un ouvrage à un autre, on arrive à des erreurs. Ce n'est pas pour cela qu'écrit M. Frain.

Il me permettra de lui signaler également une faute d'impression que je trouve à la page 108, dans l'inscription qui nous fait connaître les travaux accomplis à l'église Notre-Dame de Vitré, sous la direction de Macé Vettier. Ce trésorier

> Fit commencer, la veille de Saint Jehan,
> Les chapelles ainsy que chacun sait
> Et pan de mur au costé vers le cloître
> Par sages gens qui firent la devise
> Mieux qu'ils pouvoient pour cette église croître.

Croître est réclamé par la rime et par la mesure au lieu de *cloîtrée*.

E. Laurain.

Histoire de la Maison de Baglion. — Un vol. in-4° orné de 46 planches hors texte, 50 francs ; sans les gravures, 20 francs.

Nous annonçons ici avec plaisir l'apparition de cet important ouvrage concernant une famille historique. Il intéresse très particulièrement la Mayenne où les Baglioni de Pérouse vinrent se fixer au xve siècle et qu'ils n'ont jamais cessé d'habiter.

Cette histoire est écrite par un des représentants de la famille qui a consacré à son œuvre des années de travail et un talent remarquable d'artiste.

VIE DE ROBERT D'ARBRISSEL

Sous le titre général : *Die ersten Vanderprediger Frankreichs. Studien zur Geschichte der Mönchtums*, M. Johannes von Walter, professeur de théologie à Göttingen, a entrepris une série d'études sur les prédicateurs ambulants, dont le premier fascicule, paru il y a quatre ans [1], est tout entier consacré à Robert d'Arbrissel. Nous donnons ci-après la traduction de la partie biographique de cet ouvrage, revue par l'auteur qui a modifié sur quelques points, minimes d'ailleurs, ses premières conclusions. Nous avons cru pouvoir laisser de côté la critique des sources qui comprend à elle seule la moitié de la brochure (p. 9-94) ; les érudits qui voudront dans l'avenir se renseigner auprès des écrivains qui nous ont parlé du fondateur de Fontevrault, devront se reporter à cette étude de critique historique. Il nous suffit de résumer ici en peu de mots le jugement que M. J. von Walter porte sur chacun d'eux.

§ I. — Biographies.

A. — « *Vie de Robert* » *par Baudry de Dol.*

Baudry, évêque de Dol, entreprit d'écrire l'histoire de Robert à la prière de Pétronille de Chemillé, première

1. Leipzig, Dieterich'sche Verlags- Buchhandlung, Theodor Weicher, 1903. In-8°, 195 p. — La critique des sources s'étend des pages 9 à 94 ; la vie de Robert d'Arbrissel va des pages 95 à 180 ; les pages 181-195 contiennent la lettre de Marbode et la règle de Fontevrault.

abbesse de Fontevrault. Il ne possédait pas de documents écrits sur son héros, mais il l'a connu personnellement et a écrit d'après ses souvenirs. Sa « Biographie » devrait donc être un document de premier ordre. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il l'a rédigée dans sa vieillesse, que sa mémoire avait des défaillances, qu'il a passé sous silence mainte circonstance qui nous intéresserait aujourd'hui et que, enfin, il n'était point exempt d'une certaine vanité et recherchait la réputation d'un écrivain brillant. On ne doit donc pas accepter ses dires sans les vérifier.

B. — « *Vie* » *d'André.*

La biographie désignée sous le titre de *Vie* d'André n'a pas pour auteur le prêtre de ce nom. On ne sait par qui elle a été écrite, mais il est certain qu'elle émane d'un moine de la congrégation de Fontevrault. Cette *Vie*, ainsi que celle de Baudry, a dû être rédigée dans les premières années qui ont suivi la mort de Robert. Elle a pour but de compléter la *Vie* de Baudry, et ne raconte que la dernière année de la carrière de Robert. Composée d'après les dires de témoins oculaires et d'après les souvenirs personnels de l'auteur, la *Vie* d'André a une grande valeur historique. Si elle contient sur le dernier voyage de Robert des détails qui ne nous intéressent plus guère, elle complète sur des points importants le récit de l'évêque de Dol.

§ II. — Lettres adressées a Robert.

Nous verrons plus loin de quelle façon Robert vivait au milieu de la foule qui le suivait dans ses pérégrinations. Le peu de soin qu'il prenait pour maintenir l'ordre parmi ses disciples et les épreuves dangereuses auxquelles, par zèle ascétique, il exposait sa vertu et sa

réputation furent souvent une cause d'étonnement et presque de scandale dans le clergé ; on se vit amené à lui reprocher ces pratiques de pénitence exagérées et à lui conseiller plus de prudence. Tel est l'objet des lettres de Marbode, évêque de Rennes, et de Geoffroy de Vendôme.

A. *Lettre de Marbode.* — Il y a toute raison d'admettre que, conformément à la tradition, cette lettre a bien pour auteur Marbode lui-même et que le personnage auquel il s'adresse est bien Robert d'Arbrissel. Les reproches que l'évêque de Rennes adresse au moine errant sont de diverse nature. Les principaux sont d'abord la trop grande liberté de Robert dans ses rapports avec les femmes, puis le tort qu'il cause au clergé séculier en faisant connaître ses vices et en détournant le peuple de ses pasteurs ; enfin, le scandale qu'il a donné en quittant son couvent et la direction de ses frères. Puis il le menace de l'excommunication. La date de cette lettre est incertaine ; toutefois, il est vraisemblable de la placer dans les premières années qui suivirent la fondation de Fontevrault. Elle est pour nous un document important : elle nous permet en effet de dire avec certitude que l'influence de Robert d'Arbrissel lui vient avant tout de son rôle de prédicateur errant, et nous montre quelle position prit une partie des évêques vis-à-vis du mouvement dont il fut le centre.

B. *Lettre de Geoffroy de Vendôme.* — La lettre de Geoffroy de Vendôme n'est pas moins authentique que la précédente et son but est le même : là aussi, il est question des rapports de Robert avec les femmes qu'il dirige : il ne doit pas, comme c'est sa coutume, se montrer trop indulgent et familier avec les unes, tandis qu'il traite les autres avec une sévérité exagérée. Cet écrit, qui est aussi une source de premier ordre, date, comme la lettre de Marbode, des premières années de l'établissement de Fontevrault.

C. *Deux lettres d'Yves de Chartres.* — Parmi les lettres d'Yves de Chartres, il s'en trouve deux adressées à un certain anachorète du nom de Robert. Il y a tout lieu de croire, sans toutefois qu'on puisse en donner la preuve matérielle, que ce personnage est bien Robert d'Arbrissel. Dans ce cas les lettres dateraient de l'année 1095. Elles ne fournissent pas de matériaux nouveaux à l'historien, mais du moins elles nous livrent des documents intéressants pour la caractéristique de notre personnage.

§ III. — Exhortation a Hermengarde de Bretagne.

Nous possédons une exhortation de Robert d'Arbrissel à Hermengarde, duchesse de Bretagne. Elle date du début du XIIe siècle et est, sans nul doute, authentique. Cet écrit contient des conseils d'ordre général et d'autres qui se rapportent à des faits intimes. Il y a donc lieu de croire, malgré le titre *Sermo...*, que nous avons entre les mains, non un discours prononcé en public, mais une lettre particulière écrite à la duchesse. Toutefois le ton de cet écrit est le ton d'un sermon, et nous pouvons, d'après lui, nous faire une idée de la prédication de Robert. Il a dû être rédigé en 1109 ou 1110.

§ IV. — La Règle de Fontevrault.

La Règle de Fontevrault nous est parvenue en trois rédactions différentes. Si nous les comparons toutes trois à l'analyse de la Règle donnée par la *Vie* d'André, nous arrivons à cette conclusion qu'aucune des trois rédactions n'est l'original, mais que la plus simple est aussi la plus voisine du texte primitif. Cette rédaction peut être considérée comme un document authentique pour l'histoire de l'activité de Robert.

§ V. — Chartes, Chroniques, Sources diverses.

Nous possédons de nombreuses chartes relatives aux débuts de Fontevrault. Plusieurs d'entre elles font mention de Robert.

Nous en avons quatre de Robert lui-même :

1. Acte par lequel Robert place Fontevrault et tous les prieurés de cet ordre qui se trouvaient dans le diocèse de Poitiers, sous la protection de Pierre, évêque de cette ville (19 juin 1109) ;

2. Acte par lequel Robert se dessaisit en faveur de Girard de Salles de tous ses droits sur deux endroits de la forêt de Cadouin, qu'il avait acquis sous son propre nom pour être remis à Girard (11 juillet 1115) ;

3. Quittance de Robert pour une maison donnée à Fontevrault par un certain Foulques Forellus (1115-1117 ?) ;

4. Lettre adressée au nom de Robert par Pierre de Sully à Raoul de Tours (1144).

Un certain nombre de chartes qu'il serait trop long d'énumérer ici et quelques autres écrits peuvent encore nous fournir des renseignements sur Robert. On trouve mention de celui-ci dans la *Vie* de Bernard de Thiron, dans le *Rouleau de Mort* de Vital de Savigny, dans Pierre le Vénérable et quelques autres. Au sujet de la mort de Robert nous ne possédons rien de certain, si ce n'est l'acte dressé le jour de son enterrement par Foulques d'Anjou, car l'oraison funèbre de Léger de Bourges est apocryphe.

Quant aux chroniques, elles nous disent peu de choses de Robert. Voici celles qui le mentionnent :

1. *Chronique de Guillaume de Newburgh.* — 2. *Chronique de Guillaume de Malmsbury.* — 3. *Chronicon Turonense magnum.* — 4. *Chronicon S. Albini Andegavensis.* — 5. *Breve Chronicon S. Florentini Salmurensis.* — 6. *Chronicon S. Sergii Andegavensis.* — 7. *Chronicon Malleacense.*

J. Cahour,
Bibliothécaire de Laval.

VIE DE ROBERT D'ARBRISSEL

I

Enfance et jeunesse de Robert

Robert naquit à Arbrissel (aujourd'hui Arbresec, Ille-et-Vilaine, à 6 kilomètres de Retiers). Son père Damaliochus était prêtre et descendait lui-même de prêtres. Depuis le premier historien de Fontevrault, Niquet, on s'est vainement efforcé de révoquer ce fait en doute ou bien on a affirmé que Damaliochus n'était devenu prêtre que plus tard ; on est allé jusqu'à omettre dans l'édition de la *Vie* de Baudry les mots *presbyteri filius, ex presbyteris oriundus*. La mère de Robert s'appelait Orguendis ou Oruandis. Le Martyrologe de Fontevrault mentionne aussi un frère, du nom de Fulchodius. Robert nous dit lui-même que, lors de sa naissance, son père était un vieillard et sa mère une pauvre femme. Ils demeuraient à Arbrissel, puisque leur fils est appelé indigène et habitant *(indigena et colonus)* de ce village. Leur vie devait être modeste, mais non des plus pauvres : Robert en effet sur son lit de mort se reproche d'avoir mangé étant enfant chez sa mère des mets trop recherchés.

Nous ignorons la date de sa naissance. D. Plaine, se fondant sur ce fait que le Martyrologe de Fontevrault l'appelle *senex et plenus dierum*, prétend qu'il devait avoir atteint au moins l'âge de 70 ans et il veut en déduire l'époque de sa naissance. Ce raisonnement paraît au moins singulier. Le calcul de Pétigny semble plus vraisemblable. Partant de ce fait, affirmé par Baudry, que Robert étudia à Paris sous Grégoire VII et

considérant d'ailleurs que l'âge des étudiants oscille entre quinze et vingt-cinq ans, il place la naissance de notre personnage entre 1055 et 1060 et donne la préférence à cette dernière date. Mais tout cela ne repose que sur des hypothèses et ne peut prétendre qu'à une probabilité relative. L'oraison funèbre de Léger fournit une indication plus précise : « Robert, y est-il dit, a vogué pendant soixante-dix ans en prudent marin sur la mer du monde ». Donc Robert, mort comme nous le verrons plus loin en 1117, serait né en 1047. Mais l'oraison funèbre de Léger n'est qu'un document falsifié sans aucune valeur. Une seule chose est bien établie : c'est que Robert a vu le jour au milieu du XIe siècle.

De sa jeunesse nous savons peu de chose. A-t-il eu, comme Pétigny l'affirme, pour premier maître son père, qui devait avoir, en tant que prêtre, une certaine culture ? C'est possible, bien que ce ne soit pas rigoureusement prouvé. Jeune homme, il se distinguait par une infatigable ardeur voyageuse et par une grande curiosité scientifique. Il parcourut les provinces pour satisfaire sa soif d'apprendre, jusqu'au jour où, sous le pontificat de Grégoire VII, il eût trouvé à Paris la ville d'études qui répondait à ses désirs. Là enseignait alors Anselme de Laon, le disciple d'Anselme de Cantorbery. C'est lui sans doute qui dirigea les études théologiques de Robert.

On doit d'ailleurs reconnaître que ce dernier ne tient aucune place dans l'histoire du dogme. Il n'a exposé à ses contemporains aucune doctrine nouvelle. Qu'on ne s'étonne donc pas si nos sources, qui donnent une idée si exacte de ses opinions morales et religieuses, sont muettes sur sa théologie.

Il est pourtant bien certain qu'il a possédé une culture théologique relativement étendue. Il déclare lui-même sur son lit de mort que le Seigneur lui a fait la grâce d'acquérir la science des choses divines, et d'ailleurs son *Exhortation à Hermengarde* montre bien

qu'il la possédait. Sa connaissance de l'Écriture Sainte s'y manifeste par une foule de citations. Il cite deux fois saint Augustin.

C'est sans doute pendant son séjour à Paris qu'il fut ordonné prêtre, car à Rennes, où il fut appelé dans la suite, il fut nommé archiprêtre.

Robert, nous dit Baudry, était dès sa jeunesse un homme d'une grande pureté de mœurs. L'historien ajoute qu'on fondait déjà sur lui de grandes espérances. Mais est-ce bien la vérité? On peut en douter car Baudry, racontant ailleurs la vie d'un autre saint, dit exactement la même chose et presque dans les mêmes termes. Un passage de Marbode prouve au contraire que ses premières années ne furent pas sans tache. Bien plus, cet homme qui combattit si énergiquement la simonie, s'en est lui-même rendu coupable lors de l'élection d'un évêque de Rennes. En tout cas, il est certain qu'il sut attirer sur lui l'attention de ses compatriotes et qu'on fut amené à le rappeler dans son pays.

II

Robert a Rennes et a Angers

Sylvestre de la Guerche, évêque de Rennes, plaça Robert près de lui. Sylvestre était un homme de guerre de famille noble. Dans une campagne contre l'Anjou en 1066, Conan II de Bretagne avait assiégé sa résidence de Pouancé et s'en était emparé. En 1076, Sylvestre fut nommé évêque de Rennes sans avoir été auparavant ordonné clerc. Cette circonstance, ainsi qu'un duel qu'il avait eu avant son entrée en fonctions, détermina le légat de Grégoire VII, Hugues de Die, à le frapper conformément aux lois canoniques ; mais, grâce aux prières de ses amis et aussi dans la pensée que le nouvel évêque pourrait être de quelque utilité à son diocèse, il se borna à le suspendre. Si le rude guerrier

n'était pas très cultivé, le bien de son diocèse lui tenait à cœur. Il espérait en attirant à lui des gens instruits, qui étaient rares dans la sauvage Bretagne, relever le niveau intellectuel et moral de son diocèse. On lui recommanda Robert. C'était, lui dit-on, un de ses diocésains, homme éminent par sa science et ses mœurs et d'une robuste santé. L'évêque se rendit en personne à Paris, exposa à Robert dans quelle situation difficile se trouvait son diocèse, sous la direction du demi-laïc qu'il était et le pria d'être son conseiller et son porte-parole dans les affaires de l'Église. Tel est du moins le récit de Baudry. Toutefois on a l'impression que cette version, exacte dans ses grandes lignes, a été embellie en faveur de Robert. Il est peu vraisemblable en effet que l'évêque ait donné tout de suite une telle autorité à un prêtre qu'il ne connaissait pas. C'est plutôt peu à peu, pendant son séjour à Rennes, que Robert s'est acquis ce poste de confiance.

Robert n'était pas homme à négliger les devoirs d'une charge qu'il avait acceptée. Il mit dès le début toute son ardeur à l'accomplissement de ses nouvelles fonctions et se montra partisan zélé de la réforme grégorienne. Il combattit l'investiture des laïcs, le mariage des prêtres, la simonie : il s'éleva contre les unions illégitimes des laïcs et s'efforça d'apaiser les conflits. Il occupait à Rennes le poste d'archiprêtre. Mais son zèle pour la réforme lui attira l'inimitié des clercs du diocèse. Cette amère expérience explique le jugement pessimiste qu'il porte sur le clergé de Bretagne encore dans son *Exhortation à Hermengarde*. Il paraît d'ailleurs avoir complètement dominé l'évêque.

Mais il ne resta que quatre ans près de lui : Sylvestre en effet, selon le *Chronicon Britannicum* [1], mourut en 1093, et la haine du clergé força Robert à s'éloigner. Il alla à Angers et s'y consacra sans doute à des études

1. Édit. Morice, t. I, p. 103.

scientifiques à l'école de la cathédrale qui florissait sous la direction de Marbode. Mais ces travaux ne l'empêchaient pas de se livrer à des exercices de piété. Sa tendance à l'ascétisme se faisait jour. Il veillait et jeûnait, portait un cilice pour mortifier sa chair et passait son temps à lire et à méditer. Sa piété était sincère : il dissimulait en effet son cilice sous d'autres vêtements. Nous ne savons par ailleurs presque rien de son séjour à Angers. C'est à la même époque, semble-t-il, ou un peu plus tard, qu'il se rendit coupable de simonie. Le passage de la *Vie* d'André [1] relatif à l'aveu que fait Robert de cette faute est très général et laisse champ libre à l'hypothèse, car l'expression *dum esset sæcularis* a peut-être été ajoutée par André en manière d'excuse.

Robert a assisté à l'ordination de deux évêques de Rennes : celle de Sylvestre de la Guerche (1076) et celle de Marbode (1096). A laquelle des deux se rapporte l'aveu de Robert ? Il est difficile de le savoir. Lors de l'élection de Marbode il était déjà, du moins d'après Baudry, en opposition déclarée avec les simoniaques. S'il l'avait été lui-même, ses actes eussent été en contradiction par trop flagrante avec ses principes. Mais d'autre part, Sylvestre ne l'a connu, selon Baudry, que quatre ans avant de mourir. Robert n'a donc guère pu participer à son élection. En outre, dans les dernières années de Sylvestre, il a tenu à Rennes une place très importante qui put lui permettre de jouer un rôle décisif dans l'élection de son successeur. Les arguments en faveur de cette dernière hypothèse me semblent les plus probants : Robert a failli à son devoir lors de l'élection de Marbode. Mais de quelle nature fut sa faute ? S'est-il laissé corrompre ? a-t-il voulu corrompre quelqu'un ? A-t-il enfin convoité pour lui-même le siège épiscopal ? Nous ne le savons pas. En tous cas il est certain que,

1. Voici le texte du passage : « Dum adhuc esset sæcularis, in « ordinatione cujusdam Rhedonensis episcopi in venenum simoniæ « semel inciderit. »

malgré sa faute, il inaugura dès son séjour à Angers la vie ascétique qu'il devait mener jusqu'à sa mort.

III

Les Ermites de la forêt de Craon

Après deux ans au moins de séjour à Angers, par conséquent vers 1095, Robert, renonçant au monde, se retira dans la solitude. Qu'est-ce qui l'y détermina ? Nous l'ignorons, car Baudry dit seulement : « Dies « affuit, quo ad eremum diu concupitam convolavit ». Il n'indique pas non plus le lieu de retraite choisi par Robert : nous savons seulement que c'était une forêt. Toutefois la fondation de l'abbaye de La Roë en 1096, dont les premiers habitants furent les disciples de Robert, justifie suffisamment l'opinion commune qui donne pour séjour à notre ermite la forêt de Craon (Mayenne). Il s'y adonna complètement aux pratiques ascétiques : veiller, jeûner, prier, coucher sur la terre nue, porter des vêtements grossiers, se raser sans eau, telles sont les mortifications qu'il s'imposait. Il prenait au sérieux la vie d'ascète. Nous en avons un témoignage dans les deux lettres d'Yves de Chartres (nos 34 et 37), qui, si elles sont réellement adressées à Robert, doivent être placées à cette époque. Selon son habitude, Yves l'exhorte paternellement à ne pas commencer par le plus difficile, c'est-à-dire par la vie d'anachorète, mais à faire d'abord son apprentissage de la vie spirituelle dans un cloître. On sent que l'évêque rend pleine justice aux efforts de Robert et l'avertit seulement des dangers qu'offre la vie érémitique. Il lui écrit : « Sic « enim decens est, ut ab imis inchoans ad summa pro- « veharis, non ut a summis incipiens ad ima dilabaris ». C'est tout à fait la même exhortation que Marbode lui donnait : « Nam sicut ad ima non est recidendum, sic « nec a summis incipiendum ratio decet ». Robert était

une nature généreuse : le mesquin et le banal ne le satisfaisaient pas. Il cherchait toujours à atteindre le but le plus élevé, à se rapprocher de l'idéal.

Nous ne rendrions pas pleine justice à Robert si nous nous bornions à ces renseignements sur lui. Il ne cherchait pas à accomplir des tours de force d'ascétisme : la pénitence était pour lui un moyen et non un but. Baudry nous dit que ses mortifications corporelles étaient peu de chose à côté des combats qui se livraient en lui. Ce passage, dans lequel nous sommes tentés de ne voir, à cause de l'emphase, qu'une simple déclamation, le caractérise pourtant bien. Il voulait arriver à la vraie piété intérieure. Le jugement qu'il porte sur l'ascétisme dans son *Exhortation à Hermengarde* le prouve assez [1]. On croit entendre un prédicateur pénétré de l'esprit de l'Evangile et non le premier ascète de son temps.

Un homme qui unit la piété intérieure à une puissante personnalité exerce toujours une grande influence sur son entourage. Robert possédait en outre une éloquence captivante : « Redolebat in eo quodammodo odor divinæ « facundiæ, nam rarus erat similis eloquentiæ ». Telles sont les paroles de Baudry.

C'est ainsi qu'il groupa autour de lui une troupe de disciples. Au début il n'avait qu'un seul prêtre près de lui. Néanmoins une foule de personnes se mettaient en route pour l'entendre : les uns retournaient chez eux édifiés par ses paroles : d'autres, captivés par sa personnalité, restaient avec lui. Il se forma alors une véritable colonie d'ermites. Là, se trouvèrent réunis des

1. « Discretionem tene in omnibus, in abstinentia, in jejuniis, in « vigiliis, in orationibus. Utere cibo, et potu, et somno, tantum ut « possis sufferre laborem propter utilitatem aliorum, non propter « te. Non dico, ut nutrias carnem tuam, quia qui nutrit carnem « nutrit hostem. Sed dico, ne intemperanter occidas carnem, quia « qui occidit carnem, occidit civem. Non est seductus primus per « delectabiles cibos, sed per fructum arboris. Esau per esum lenti- « culæ perdidit primogenita, non per esum gallinæ. Helias comedit « carnem et raptus est in cœlum. Christus comedit piscem et bibit « vinum. Esca et potus non est regnum Dei, sed gratia et pax. »

hommes dont quelques-uns ont joué un grand rôle. Nous ne connaissons parmi eux que les suivants : Bernard de Thiron, Vital de Savigny, Raoul de la Fûtaie, Hervé de la Sainte-Trinité, le prêtre Quintinus, un autre Hervé et un ermite appelé Pierre [1]. Raoul est désigné par le biographe de Bernard comme un des chefs de la colonie à côté de Bernard lui-même, de Vital et de Robert. Il avait été moine de Saint-Jouin de Marnes, puis il se joignit dans la suite à Robert et fonda près de Rennes, sur le terrain appelé Nid-de-Merle, le couvent de femmes de Saint-Sulpice. Il lui donna l'organisation de Fontevrault. Il mourut le 16 août 1129.

Hervé de la Sainte-Trinité, ainsi nommé de l'abbaye de ce nom, où il avait été moine, à Vendôme, vivait en un lieu appelé Calonna [2], à six lieues d'Angers, avec une recluse du nom d'Eva. Geoffroi de Vendôme lui adressa trois lettres : la première est un écrit d'édification, les deux autres parlent des disciples de Hervé que celui-ci avait envoyés au couvent de Vendôme près de Geoffroi. Deux chartes de l'abbaye de la Roë nous apprennent qu'il a été avec Robert. D'après l'une, il se trouve à Angers en 1107 pour faire un versement à l'abbaye de Saint-Maurice : d'après l'autre, tous deux sont présents lors de la reconnaissance de l'abbaye par le pape.

Les deux documents mentionnent encore, outre Robert et Hervé, le prêtre Quintinus, sans doute le second abbé de la Roë, dont l'entrée en fonction est postérieure à 1102. Il est aussi nommé à côté de Robert dans l'acte de donation de Zacharie. L'acte de reconnaissance de la Roë mentionne de plus un second Hervé : c'est sans doute le même que le troisième abbé de la Roë. Quant à l'ermite Pierre, c'est le même qui reçut chez lui l'ermite Bernard de Thiron.

1. Sur Bernard de Thiron et Vital de Savigny on pourra consulter du même auteur : *Die Wanderprediger Frankreichs, neue Folge*, 1906.

2. Chalonnes-sur-Loire.

Tels sont les hommes dont on peut affirmer avec certitude qu'ils ont vécu dans l'ermitage de la forêt de Craon. Nous connaissons en outre un certain nombre de compagnons de Robert, sans pouvoir dire toutefois exactement quand ils se sont joints à lui. Le plus important est sans conteste Girard de Salles. Nous possédons une pièce par laquelle Robert renonce à tout droit sur le terrain de Cadouin, concédé nominalement à lui, mais en réalité à Girard. Il nomme ce dernier : « Socius « meus, inter necessarios amicissimus. »

Un autre disciple de Robert, qui plus tard se sépara de son maître, fut Roger qui bâtit la cellule de Font-Douce et la céda plus tard à un autre ermite. Dans l'acte relatif au traité entre les moines de Redon et Marmoutiers, Robert est nommé en compagnie d'un ermite appelé Graphio.

Lobineau cite encore comme disciple de Robert un autre ermite de la forêt de Fougères, Engelger. Les deux lettres adressées par lui à Marbode prouvent au moins qu'il n'a pas été étranger au mouvement provoqué par Robert. La suscription de la dernière le désigne sous le nom d'ermite : on lui reproche de détourner les laics des sacrements conférés par des prêtres indignes et on l'exhorte à l'indulgence à l'égard de ces derniers. S'il veut prendre de nouvelles mesures, lui dit-on, il faut qu'il suive la voie hiérarchique. Si on compare ces paroles avec ce que Marbode dit à Robert du tort qu'il fait aux prêtres, on reconnaît l'identité des tendances des deux hommes.

Au bord de l'Oudon, affluent de droite de la Mayenne, le moine Salomon édifia le couvent de femmes de Nioiseau. D'après l'acte se rapportant à ce fait, il aurait fondé plusieurs communautés de religieuses. Celle dont nous parlons fut établie dans un lieu désert. C'était aussi comme nous le verrons, l'habitude de Robert. Ce fait, ainsi que la situation du couvent dans les environs de Craon, prouve que Lobineau a raison de penser que ce Salomon a été aussi avec Robert.

On voit que beaucoup d'hommes, dont quelques uns sont des personnages importants, s'étaient groupés autour de Robert. L'influence de celui-ci sur son entourage a donc été profonde et durable. Les ermites de la forêt ont toujours été en rapport et en étroite communication intellectuelle les uns avec les autres. On se réunissait pour s'entretenir de l'état de l'Église et des intérêts des âmes.

Le rouleau de mort de Vital de Savigny nous apprend que, à Dompierre où il habitait, Robert, Bernard et d'autres encore se réunissaient pour s'entretenir de ces questions. Il y avait même sans doute parmi eux une sorte d'organisation. Ils avaient des chefs, « principes » ou « magistri ». C'étaient notamment Robert, Vital, Bernard et Raoul. Ils avaient des assemblées : on y discutait des questions d'intérêt commun, par exemple l'admission de nouveaux membres. C'est ainsi que Vital convoque ses confrères, et dans cette réunion on reçoit Bernard. En même temps on décide que ce dernier parcourra la forêt sous la conduite de quelques anachorètes, pour chercher un lieu convenable où il puisse s'établir.

L'occupation des ermites était le travail manuel, l'agriculture et le jardinage. L'ermite Pierre chez qui Bernard se décide à demeurer ne connaît rien à l'agriculture : il gagne donc sa vie à tourner du bois. La nourriture des ermites était extrêmement frugale. Le seul repas du jour pris après les vêpres se composait de fruits sauvages et d'herbes. Les jours de fête on ajoutait un peu de sel. Le récit de l'arrivée de Bernard dans l'ermitage de Pierre est une véritable idylle : Pierre est si joyeux de voir le nouveau venu s'établir près de lui qu'il l'invite, ainsi que les ermites qui l'ont amené, à prendre un repas avec lui. Mais dans sa cellule il ne trouve pas même assez de nourriture pour lui seul. Il prend donc ses paniers et va chercher dans la forêt des noisettes et d'autres fruits. Il découvre par hasard dans un

arbre creux une ruche pleine de miel, et rapporte son butin à l'ermitage ; « essetque opulentum convivium, nisi « panis deesset, dignior pars epularum », ajoute le biographe de Bernard. Non moins primitives que les mets sont les habitations. Pierre s'était construit dans les ruines d'une église une hutte en écorce. La tempête en détruisit la meilleure partie. Pour protéger le reste, il l'avait attaché, avec des cordes faites de tiges de plantes, aux branches d'un chêne qui la dominait.

On voit que la vie des ermites était vraiment ascétique. Nous savons comment Robert faisait pénitence : on nous rapporte la même chose de Bernard et de Vital.

Les plus notables ermites avaient des disciples : Geoffroi de Vendôme prie Hervé de la Sainte-Trinité de lui envoyer des clercs capables ; une autre fois il lui affirme, pour le rassurer, que les clercs envoyés par lui à Vendôme ne font pas du tout, comme on le prétend, le déshonneur du couvent. Ces textes prouvent que Hervé a eu des disciples et qu'il les envoyait à Vendôme, n'ayant pas lui-même fondé de communauté. Les disciples de Vital le prient de fonder un couvent où ils seront sous sa direction. Bernard de Thiron devient le disciple de l'ermite Pierre : il apprend de lui à tourner, et doit s'occuper de la cuisine. De même près de Robert s'étaient rassemblés des clercs en grand nombre. A leur demande il en forma une communauté de chanoines réguliers. Ils se construisirent une habitation commune et vécurent sous la direction de Robert. Telle est d'après Baudry l'origine des chanoines Augustins de la Roë. Le terrain fut donné par Renaud de Craon. L'acte de cession fut fait à Angers chez l'évêque Geoffroi le 11 février 1096, et signé de plusieurs prélats présents. On peut penser que Robert a choisi la règle des chanoines pour pouvoir se livrer à la prédication.

A cette époque le pape Urbain était à Angers où il prêchait la croisade : le 10 février, il avait consacré l'église Saint-Nicolas. Il put donc confirmer l'acte le

lendemain de la signature, c'est-à-dire le 12. Cette confirmation eut lieu en présence de Robert et de cinq autres frères du couvent. Le 25 mai de l'année suivante, Geoffroi d'Angers consacra un autel et un cimetière à la Roë, et Robert, se rendant à Angers avec Hervé et Quintinus, déclara au chapitre de Saint-Maurice qu'il donnerait trois *solidi* du revenu annuel de son abbaye. Il est enfin probable que c'est de cette époque, où Robert nous apparaît toujours accompagné de Quintinus, que date l'acte par lequel Zacharie donna à l'abbé de Saint-Aubin d'Angers l'église de la Celle-Guerchoise. En cette circonstance Robert et Quintinus servent encore de témoins.

Nous ne trouvons plus le nom de Robert dans les documents de la Roë datés d'une époque postérieure. Il n'a dirigé que peu de temps la communauté : un champ d'activité plus vaste s'ouvrait à lui : le pape l'avait appelé à être prédicateur errant.

IV

Robert prédicateur errant

C'est un fait constant dans l'histoire que l'on ne juge les hommes du passé que par ce qui subsiste de leur œuvre. Robert n'est généralement connu que comme fondateur de l'ordre de Fontevrault. C'est assurément un point de vue trop restreint, car ce qui fait avant tout l'importance de notre personnage, c'est son rôle comme prédicateur errant. Il ne faut pas s'étonner si ce côté de son activité est resté dans l'ombre; le prédicateur s'efforce d'agir sur ses contemporains et non sur la postérité. Et toutefois l'historien doit rechercher quelle place a tenue son héros au milieu des hommes de son temps.

Ce ne fut pas seulement la confirmation solennelle de la donation faite par Renaud de Craon qui appela Robert à Angers en février 1096 : le pape aussi avait entendu parler de son talent comme prédicateur et voulait le con-

naître. En présence de la foule immense accourue pour la dédicace de Saint-Nicolas, il lui ordonne de prêcher à sa manière ordinaire. Le sermon impressionne vivement le pontife : il confie au prédicateur la fonction de prédicateur errant. Conformément à la coutume de l'Eglise, Robert refuse, et le Pape le nomme second *seminiverbus* de Dieu après lui-même.

Ce mot qu'on écrit aussi *Seminiverbius* est une traduction du grec σπερμολόγος : mais les gens pieux du moyen âge le considéraient comme une qualification honorifique : on le donnait souvent aux prédicateurs célèbres. Ce terme ne désigne donc pas une fonction : c'est seulement un titre d'honneur [1].

En sa nouvelle qualité de prédicateur, Robert commence à parcourir les diocèses voisins, et ses discours lui valent bientôt une foule de disciples. Tout d'abord il les installe à son abbaye de la Roë. Mais de cette façon le nombre des moines dépasse vite celui que l'Église avait fixé et les frères protestent. Pourtant Robert ne veut en chasser aucun. Ses devoirs d'abbé ne sont pas conciliables avec ceux de prédicateur errant : il se décide donc à renoncer à sa charge. En présence de l'évêque Geoffroy II d'Angers, sa résolution est examinée : l'évêque l'approuve et les chanoines lui rendent sa liberté. Cet événement se place dans les dernières années du XIe siècle. En 1097 en effet, Robert était encore abbé, et en 1100 ou au début de 1101 fut fondée l'abbaye de Fontevrault. Son successeur à la Roë fut son compagnon, le prêtre Quintinus, qui toutefois ne fut sacré qu'en 1102. C'est donc d'une façon tout-à-fait régulière que Robert a résigné ses fonctions, et Marbode avait tort

1. C'est ainsi que Baudry nous raconte les débuts de Robert dans la prédication. Mais on peut douter que le pape ait pris l'initiative d'en faire un prédicateur. Il est plus vraisemblable que Robert ait demandé au pontife la permission de prêcher et que celui-ci la lui ait accordée après s'être assuré de son talent d'orateur. Si Urbain II eût joué ici le rôle que lui prête Baudry, Robert n'eût pas été le seul prédicateur qu'il eût nommé de cette façon.

de le menacer pour ce motif des censures ecclésiastiques.

Dès lors Robert ne voulut plus se fixer en aucun lieu : libre de tout lien, il put vaquer sans contrainte à ses devoirs de prédicateur. De quelle nature était donc sa prédication et comment prêchait-il ? Il faut tout d'abord dissiper un malentendu. On prétend souvent que le pape appela Robert pour prêcher la Croisade. Les sources ne nous apprennent rien sur ce point. Assurément il ne faut pas rejeter de prime abord cette hypothèse. Urbain, qui vint lui-même à Angers pour prêcher la Croisade, peut très bien avoir chargé Robert de l'annoncer aussi. Mais réfléchissons que Baudry, son biographe, a écrit en outre une histoire de la Croisade : ne serait-il pas étrange qu'il ait oublié Robert, si celui-ci avait joué un rôle important dans ces événements ? L'hypothèse en question n'est donc plus vraisemblable, du moins si nous nous en tenons aux sources.

Quels étaient donc les thèmes de ses discours ? L'auteur de la *Vie* d'André caractérise ainsi sa prédication : « Tantam namque prædicationis sanctæ gratiam ei « donaverat ut cum communem sermocinationem populo « faceret unusquisque quod sibi conveniat acciperet. » Ces paroles sont un témoignage du caractère édifiant de ses sermons, mais ne nous disent pas quel en était le sujet. Baudry est encore plus précis lorsqu'il dit : « Sermo ejus non poterat esse non efficax quia, ut ita « dixerim, omnibus omnia erat : pœnitentibus lenis, « austerus vitiosis, lugentibus blandus et facilis, virga « irreverentium, baculus senum et vacillantium ». Mais il a aussi d'autres passages qui nous fournissent tous les renseignements désirables. Robert prêchait la pénitence : cela se déduit clairement des paroles suivantes : « In sermocinando contra peccatores videbatur invecti- « vus, peccati vero desertores affectu paterno consola- « batur ». Il ressort la même chose des paroles de Pierre de Poitiers : « In nostro tempore quidam vir

« apostolicus nomine Robertus de Herbressello, verbo « divinæ prædicationis sagaciter invigilans et tonitruo « sanctæ exhortationis plures tam viros quam mulieres « a sæculari luxu revocans ». Robert se montre pessimiste dans ses jugements sur l'état moral et social de son temps. Son *Exhortation à Hermengarde* est pleine de citations bibliques qui opposent les maximes des vrais fidèles à celles du monde et déplorent les maux du siècle. « Intelligentibus Deum... vita præsens miseria « est. Omnis caro fenum, omnis gloria ejus flos feni. « Quibuslibet pretiosis vestibus caro induatur, caro sem- « per erit caro. Scriptum est : Vanitas vanitatum et « omnia vanitas. Et quidquid sub sole est, vanitas est et « afflictio spiritus ».

C'est le ton ordinaire de sa prédication. On ne saurait s'en étonner si l'on songe à la façon dont il apprécie ses contemporains : « Les clercs sont tous, dit-il, du petit au grand, des simoniaques ; les princes sont injustes, adultères, brigands ; les peuples ignorent la loi de Dieu. La terre est inondée de mensonge, d'adultère et de meurtre : mais Dieu dans sa colère a livré son peuple à l'esprit malin ».

C'est contre les clercs que Robert s'est élevé avec le plus d'âpreté. Marbode se plaint amèrement de ce qu'il découvre sans pitié au peuple les péchés des ecclésiastiques, des plus élevés aussi bien que des moindres, et cela aussi bien en leur présence qu'en leur absence. « Ces attaques, ajoute l'évêque, ne servent à rien, qu'à aigrir ceux qui en sont l'objet, loin de les corriger ; le peuple d'ailleurs s'autorise des faiblesses des dignitaires de l'Église pour excuser les siennes. Puis il tire des leçons de Robert des conséquences pratiques : beaucoup de prêtres ont été abandonnés par leurs ouailles : celles-ci se sont attachées au moine errant et à ses disciples et lui rendent les honneurs qu'elles ne doivent qu'à leurs propres pasteurs. Tous ces prêtres se sont plaints que Robert les ait condamnés dans sa prédica-

tion et leur ait causé un préjudice à la fois matériel et moral ». Les motifs qui poussaient Robert à en agir ainsi, auraient été, d'après Marbode, bien mesquins et bien bas. « Il veut, dit l'évêque, rabaisser le clergé pour s'élever soi-même aux yeux du peuple. Beaucoup de gens ont interprété sa conduite de cette façon, cela trahit en lui le vieil homme : c'est diabolique, digne d'un homme attaché aux vanités du monde pour ne pas dire d'un animal, et ne convient pas à un ascète, à un prédicateur errant. Il peut bien nier qu'il ait eu ces mauvaises intentions, mais les funestes effets de sa prédication sont indéniables ». Ces paroles trahissent une haine contenue. Qu'on ne s'étonne donc pas si Marbode a cherché une occasion de censurer Robert, s'il a cru la trouver dans son départ, pourtant parfaitement régulier, de la Roë, et l'ait menacé des peines canoniques. On voit combien était grand l'antagonisme.

Marbode n'est pas le seul évêque qui se posa en adversaire de Robert. Rainaud d'Angers, d'après la lettre de Roscelin à Abélard, lui a demandé de renvoyer à leurs maris toutes les femmes qui le suivaient : Robert n'a jamais voulu y consentir.

Toutefois cet antagonisme de Rainaud et de Robert n'a jamais abouti à une haine irréconciliable. Rainaud, en effet, assistera à l'enterrement de Robert. Nous voyons aussi Geoffroi, abbé de Vendôme, élever ses griefs contre Robert.

Cette lutte avec le haut clergé fait apparaître sous un jour tout nouveau le mouvement dont notre héros fut le centre. Robert est l'homme du peuple qui, si besoin est, sait tenir tête aux supérieurs ecclésiastiques. Il ne faut donc accepter que sous réserves l'affirmation de Baudry : « Erat acceptus episcopis et clericis ». Mais il ne faut pas non plus exagérer. Robert n'a jamais songé à une révolution contre l'ordre ecclésiastique : c'est ainsi qu'il exhorte Hermengarde, désirant se séparer d'avec son mari, à se conformer entièrement aux déci-

sions de l'Église ; elle a voulu renoncer au monde, mais elle ne peut d'après la loi vivre séparée de son époux ; qu'elle fasse donc la volonté de Dieu et non la sienne.

Il y a eu aussi dans l'épiscopat des hommes qui prirent nettement parti pour Robert. Baudry était de ceux-là. Sa biographie le prouve. Nous verrons au paragraphe suivant combien les succès de Robert et la prospérité de Fontevrault tinrent au cœur de Pierre de Poitiers. Les évêques de Périgueux et de Toulouse s'intéressèrent à la création dans leurs diocèses de couvents de femmes de la congrégation de Fontevrault. Il en est de même de Léger de Bourges, qui fut sans doute lié intimement avec Robert. Nous voyons par là comment il faut se représenter la rivalité de Robert et du clergé ; ce n'a pas été une inimitié générale : Robert a été tenu en haute estime par beaucoup de dignitaires ecclésiastiques.

Robert, dans sa prédication, se montrait donc bien fidèle à ses idées pessimistes sur ses contemporains et en particulier sur les clercs. Mais quel était le contenu positif de cette prédication ? Nous avons plus haut dépeint Robert comme un homme d'une vraie piété intérieure, et c'est bien l'opinion que se faisaient de lui ses contemporains. Baudry nous dit : « Hypocrisim a se « funditus extirpebat ». Comme prédicateur, il nous apparaît sous un jour semblable. Ce qu'il demande à ses auditeurs, c'est d'avoir la piété intérieure.

L'*Exhortation à Hermengarde* est en ce sens caractéristique. « Qu'elle soit à la ville, au palais, couchée sur son lit d'ivoire, ou vêtue d'habits précieux, qu'elle paraisse à l'armée, qu'elle siège au tribunal ou soit assise au festin, partout la duchesse doit avoir Dieu en son cœur. Mais Dieu sera en elle si elle a la charité ». Robert cite dans ce sens les paroles de saint Augustin : « Dilige et fac quodcumque vis ».

Autant il insiste sur la piété intérieure, autant il met ses auditeurs en garde contre l'hypocrisie : « Tu vero,

« remota omni vanitate et simulatione, veritatem tene », dit-il à Hermengarde. L'hypocrisie d'une vertu est pire que le vice opposé. Cette idée est développée aussi dans les six antithèses du début de l'exhortation : c'est donc dans ce sens que Robert interprète l'idée aristotélique que la vertu tient le milieu entre deux vices. Commentant le sermon sur la montagne, il parle de l'hypocrisie dans l'aumône, dans le jeûne et dans la prière. Parlant de la prière, il s'exprime d'une façon tout évangélique : « N'imitez pas, dit-il, les clercs, les moines et les ermites qui souvent font de longues prières pour paraître saints aux yeux du monde. Il faut prier en peu de mots. La prière du cœur plaît à Dieu, non celle des lèvres. Nous pouvons toujours prier avec le cœur, sinon avec la bouche ». Mais comment arriver à réaliser cet idéal de piété ? Robert répond à cette question comme l'ont fait tous ses contemporains : il faut renoncer au monde. Il insiste surtout sur l'idée de la pauvreté complète. Il a appelé ses disciples « pauperes Christi » et le but qu'il propose à chacun est de « suivre nu le Christ nu sur la Croix, — nudus nudum Christum in cruce « sequi ». Avant Norbert de Xanten, Robert a imité la vie pauvre et instable de Jésus et prêché la pénitence. En ce qui le concerne lui-même, il met sérieusement en pratique les conseils qu'il donne.

Baudry oppose en termes énergiques la vie pauvre de Robert à celle des riches prélats de son temps : « Contemporanei nostri, nos quoque pontifices et abba-
« tes, clerici et sacerdotes in labores alienos introivimus
« et de eorum, quam pertulerunt, penuria impignati
« sumus et forsitan parum profecimus et, quod perti-
« mescendum est, fortassis ad imperium nostrum dic-
« tum est : « Prodiit quasi ex adipe iniquitas eorum ».
« Robertus iste, iste inquam Robertus, omnimodo pro
« Christo pauperatus, exula patria et a propriis cogna-
« tionibus, turbis quibus prædicaverat circumseptus, ne
« illis deesse videretur, in Fontevraldensi solitudine

« sine cujuslibet reditus pecunia multas pauperibus « mansiones ædificavit propter Christum ».

Cela montre en même temps que Robert voulait inspirer à ses disciples l'amour de cette même pauvreté : « Iste revera pauperibus evangelizavit, pauperes voca- « vit, pauperes collegit ». Telles sont les paroles par lesquelles Baudry caractérise sa propagande. Envers ces pauvres, dit-il, Hermengarde doit surtout se montrer bienfaisante.

Mais ceux qui renoncent aux biens terrestres ne sont pas les seuls vrais pauvres. Hermengarde elle-même, au milieu de ses richesses, doit se livrer à la pratique de la pauvreté volontaire : « Inter dignitates et honores, « inter divitias et sericos pannos, inter virum et pueros « dilectos et parentes divites, suspirans cum propheta « dic : « Ego autem mendica sum et pauper ; Dominus « sollicitus est mei ».

Elle suivra ce conseil dans cette vie où tout n'est que tentation en ne se laissant pas enorgueillir par la fortune ni abattre par le malheur : qu'elle craigne Dieu et observe ses commandements, car quiconque agit ainsi peut être tranquille. Dieu ne le laissera manquer de rien.

Cet exposé montre quelle conception profonde Robert avait de la *paupertas Christi*. Les *pauperes Christi* ce ne sont pas seulement les moines qui renoncent à tout, c'est aussi la puissante et riche princesse : c'est qu'il importe avant tout à l'homme d'être vraiment et intérieurement à Dieu et de briser tous les liens qui le rattachent au monde. Telle est bien l'idée que Robert, ainsi que nous l'avons vu plus haut, se faisait de la vie ascétique. Ces idées, Robert a su les exprimer d'une façon extrêmement captivante. Celui qui a dû se frayer un chemin à travers les phrases longues et filandreuses des prédicateurs de ce temps est charmé par le style précis et lapidaire de notre prédicateur. On est frappé de voir combien l'*Exhortation à Hermengarde* contient peu de

phrases incidentes : la plupart du temps l'auteur s'exprime en courtes propositions principales. Il aime l'antithèse, comme le montre le début de l'ouvrage, et ne craint pas le paradoxe. Les citations de l'Écriture abondent. Il les explique parfois par des allégories singulières, ce dont on ne saurait d'ailleurs être surpris. A travers la prédication de Robert souffle un esprit nouveau, cet esprit propre à tout homme fort et d'une vraie religion intérieure. Et cette manière ne manquait pas son effet sur les contemporains. L'impression qu'on en ressentait était rendue encore plus forte par l'appareil dans lequel Robert se présentait au peuple. Nu-pieds, en vêtements grossiers, amaigri par les jeûnes ininterrompus, les veilles et la prière, gai et aimable de visage, coupant fréquemment ses discours de larmes et de sanglots, tel il nous apparaît dans Baudry.

La description de Marbode est encore plus impressionnante : « Il parcourt la campagne nu-pieds, une longue barbe pendant sur la poitrine : ses cheveux sont coupés tout autour sur son front ; il porte un habit de pénitent usé, sali, dont les trous laissent en partie voir son corps ». Il lui reproche ensuite de porter un costume qui ne convient ni à un chanoine régulier, ni à un prêtre : « Robert, continue-t-il, ne fait que s'attirer l'horreur du public : il vaudrait mieux porter modestement des habits luxueux que des haillons avec ostentation. S'il veut se distinguer par sa sainteté et imiter saint Jean-Baptiste, qu'il fasse d'abord ce qu'ont fait les apôtres et les martyrs : ensuite il s'élèvera à la hauteur de celui qui fut le plus grand parmi les hommes. Qu'il prenne garde à l'effet qu'il produit. Il verra que tous les hommes sages rient de lui, le prennent pour un insensé ; déjà on commence à le railler : il ne manque plus, dit-on, qu'une marotte, pour être un fou accompli ».

Marbode a-t-il raison ? Robert a-t-il réellement produit cet effet-là sur certaines personnes ? En tous cas, il cite lui-même ailleurs une déclaration de Robert qui

prouve que son prestige sur le peuple était encore accru par son extérieur. Il dit : « Hoc tibi non tam apud sim- « plices, ut dicere soles, auctoritatem, quam apud « sapientes furoris suspicionem comparat ». Robert n'eut pas fait cette déclaration s'il n'avait pas eu la certitude que son vêtement et sa manière d'être faisaient de l'effet. Assurément cette conduite est loin de celle du jeune ascète d'autrefois qui cachait un cilice sous ses vêtements pour mieux honorer Dieu en secret : il vise maintenant à l'effet, mais il n'en est pas moins incontestable que sa réputation de sainteté en était augmentée.

Le peuple accourait en foule innombrable là où Robert devait se faire entendre. A la fin de sa *Vie*, Baudry résume brièvement ce qui, dans Robert, lui a paru caractéristique. « Turbis quibus prædicaverat circum- « septus » est un des traits qu'il note. Et Marbode confirme cette déclaration. « Videmus ad te turbas undique « confluentes ». Mais on ne se bornait pas à écouter Robert : ses auditeurs le suivaient même dans ses courses : « Sexus utriusque plures adjuncti sunt ei », dit Baudry. Robert avait pour principe de ne renvoyer personne. Il aurait craint en le faisant de se rendre coupable. Il agissait déjà ainsi dans la forêt de Craon et, quand il devint prédicateur errant, il continua à suivre la même règle de conduite. De grands personnages et des gens frappés du mépris public, des riches et des pauvres, des hommes et des femmes, lui faisaient escorte. Tous depuis Bertrade, la femme illégitime du roi, et la duchesse Hermengarde, jusqu'aux prostituées, étaient captivés par ses discours, le suivaient, entraient dans les couvents fondés par lui ou le prenaient pour conseiller et confident. Le nombre de ses disciples croît toujours et il fait son possible pour l'augmenter encore. « Affluentia gratiarum Dei omnes allicit, neminem repel- « lit, quia vult omnes homines salvos fieri », dit Baudry.

Dans le but de gagner au Christ un nombre toujours plus grand de fidèles, il ne prend plus le temps de s'occuper des prosélytes qu'il a faits : il les abandonne à eux-mêmes. On dirait que des flots d'enthousiasme religieux se répandent sur le monde au milieu duquel il vit. Il est hors de doute que ses disciples ont été extrêmement nombreux : les affirmations de Marbode son adversaire le prouvent. Nous avons déjà vu que les prêtres se plaignaient de voir leurs paroissiens les quitter pour s'attacher à Robert.

« Il a tant de prosélytes, continue Marbode, qu'ils parcourent en troupes les provinces, reconnaissables à leurs longues barbes et à la saleté de leurs vêtements. Si on leur demande qui ils sont, ils se nomment eux-mêmes « homines Magistri », voulant témoigner par cette expression un peu vague de la situation prééminente de leur maître. On s'explique dès lors les termes par lesquels Geoffroi de Vendôme caractérise cette situation exceptionnelle : « Tu quidem in mundo quasi « montem excelsum ascendisti ac per hoc in te linguas « et oculos hominum convertisti », et on est disposé à croire André lorsqu'il raconte l'histoire suivante en s'appuyant sur un témoin oculaire : Robert, lors de son dernier voyage, avait été arrêté par des brigands ; ils le relâchèrent en apprenant que leur prisonnier était le célèbre Robert d'Arbrissel.

Mais la façon dont Robert voyageait suivi de ses disciples pouvait donner prise à la critique. Nous avons vu qu'il avait avec lui des gens des deux sexes : « Mulieres « cum hominibus oportebat habitare, » dit Baudry. Un tel état de choses pouvait-il se prolonger sans amener des désordres et des scandales ? Robert aurait dit qu'il se tiendrait pour satisfait s'il pouvait, ne fût-ce qu'une seule nuit, empêcher le mal. Ceci est corroboré par ce que Marbode raconte dans un autre passage : « Quand au cours d'une de ses pérégrinations la troupe est surprise par la nuit, Robert fait coucher les hommes d'un

côté et les femmes de l'autre. Lui-même prend place au milieu pour surveiller les siens et annonce les veilles de la nuit ».

Cet état de choses ne pouvait durer. Déjà on racontait que Robert, tout en invitant les siens à être saints en apparence, leur promettait qu'ils pourraient se livrer en secret au plaisir avec les femmes. Et déjà, dans les lieux où Robert laissait des femmes pour secourir les pèlerins, des excès avaient été commis.

Mais ce n'est pas seulement pour les disciples de Robert que Marbode a des craintes ; il blâme Robert lui-même d'une trop grande familiarité avec les femmes qui l'accompagnent. « Il n'agit d'ailleurs, dit l'évêque, de cette façon, que pour des motifs d'ascétisme. Afin d'expier les fautes qu'il a commises autrefois, il veut s'exposer à la tentation pour avoir le mérite de la vaincre. Il permet aux femmes de le suivre dans ses voyages et de prendre part à ses entretiens ». Marbode considère aussi sous le même point de vue les campements nocturnes dont nous avons parlé. Longuement il expose à Robert les dangers de cette pratique. « Même si on admet que l'âme de Robert ne courre pas de danger, sa réputation souffrira de tout cela. Mais Robert n'appartient point à ces hommes insensibles que la nature a rendus rebelles à la tentation et qui n'ont par suite aucun mérite à être vertueux ; au contraire, il est de ceux qui doivent faire des efforts pour rester vertueux et qui mériteront ainsi une place d'honneur dans le ciel. Ceux-là ont peine à résister aux tentations des sens quand ils sont seuls : que serait-ce donc si on approche trop près le feu de la paille ? D'ailleurs en tous cas, l'âme de Robert ne saurait rester pure, quand même il garderait son corps chaste ; car on ne se laisserait pas suivre par des femmes si on n'était pas tourmenté par la passion charnelle ».

Geoffroi s'exprime de la même façon et peut-être plus clairement encore : « Feminarum quasdam, ut dicitur,

« nimis familiariter tecum habitare permittis, quibus « privata verba sæpius loqueris et cum ipsis etiam et « inter ipsas noctu freqenter cubare non erubescis ». Il reproche à Robert la même chose que Marbode. « Ce qu'il fait, dit-il, est contraire au bon sens; la sainte Écriture le défend. Qu'il n'ait pas, continue-t-il, trop de confiance dans sa sainteté : qu'il ne se croie pas à l'abri du péché. Il doit se défier d'autant plus de lui-même qu'il est tenu en plus haute estime par ses contemporains et que sa responsabilité serait plus lourde si, par sa propre chute, il entraînait quelqu'un des siens. »

Marbode aussi bien que Geoffroi ne rapportent que des bruits, comme le prouvent les expressions « ut dici- « tur, ut refertur », qui reviennent sans cesse sous leur plume. Ces bruits ont-ils un fondement ? On a souvent affirmé que non. Cependant le seul fait qu'on a contesté l'authenticité des lettres de Geoffroi et de Marbode est une preuve qu'on sentait vivement combien ces lettres étaient compromettantes pour Robert. Quoique le vrai motif qui a porté les auteurs à les prétendre fausses se comprenne facilement, il faut pourtant que l'historien donne une réponse objective à la question : les bruits que l'on répandait sur Robert étaient-ils fondés ?

Robert est accusé de deux côtés différents d'avoir admis le syncisactisme et les reproches, il faut l'avouer, ont pris des deux côtés une forme concrète. Geoffroi cite une parole de Robert qui s'y rapporte : « Hunc tibi « videris, ut asseris, Domini Salvatoris digne bajulare « crucem, cum extinguere conaris male accensum carnis « ardorem ». Dans tout ce que nous possédons d'ailleurs de sources nous ne trouvons rien qui soit de nature à affaiblir ce soupçon. Au contraire, il est toujours question, quand on parle de Robert, des femmes qui s'étaient jointes à lui. Et notamment ce qui suit paraît digne de remarque : pourquoi les bruits qui couraient sur Robert ont-ils justement pris cette forme alors qu'ils auraient pu être tout différents ? C'est d'autant plus surprenant

que Geoffroi appelle ce que Robert faisait « novum et « inauditum genus martyrii ». Si cette sorte d'ascétisme était seulement inconnue et inouïe, comment s'imaginer que les bruits répandus ont eu justement cette forme ? Le plus simple aurait pourtant été de désigner Robert comme un hypocrite qui veut paraître saint, et en particulier sert ses passions. Ces considérations me font croire que les bruits répandus sur Robert ont eu un fondement réel.

Comment Robert est-il venu à ce genre de mortification ? L'exemple de son compagnon Hervé qui habitait avec une récluse, Heva, a-t-il exercé quelqu'influence sur lui, ou bien Robert a-t-il pensé de lui-même à ce genre de pénitence, comme le prétend Marbode, pour expier ses fautes d'autrefois ? On ne saurait trancher la question. Ce qui est sûr, c'est que tout cela a fort nui à sa bonne réputation : il aurait exercé une plus grande influence s'il se fût borné aux pratiques ordinaires de la pénitence. Toutefois les bonnes relations qu'il a plus tard entretenues avec Geoffroi nous donnent à penser qu'il évita dans la suite de choquer ainsi l'opinion publique.

Robert a mené toute sa vie l'existence de prédicateur décrite dans ce paragraphe. Pétigny, il est vrai, divise bien sa carrière, après qu'Urbain II l'eût appelé à la prédication, en deux périodes : dans la première, il aurait travaillé comme missionnaire apostolique ; dans la seconde, qui commence à l'établissement du couvent de Fontevrault, il aurait été l'organisateur de cette congrégation de femmes. Mais le récit de Baudry contredit cette division. D'après lui, Robert, abandonnant à d'autres le soin d'organiser définitivement Fontevrault, ne cessa jamais de parcourir le pays en prêchant. Le récit de ses tournées, qui fera l'objet des pages suivantes, confirme cette assertion, ainsi que le fait qu'il est mort au cours d'un de ses voyages. C'est aussi ce que prouve la lettre de Marbode qui, si la date que nous lui assi-

gnons est exacte, fait aussi allusion à des prédications de Robert postérieurement à la fondation de Fontevrault.

Tel est d'après les sources le tableau de la carrière de Robert. On a mis Norbert en parallèle avec Waldes : On pourrait faire la même chose avec plus de précision encore pour Robert. Dans beaucoup de cas l'analogie saute aux yeux : c'est bien ce même type de prédicateur errant auquel les femmes elles-mêmes s'attachent, qui exhorte à la pénitence, qui se met en opposition avec une partie de l'épiscopat, qui refuse le serment, qui impose l'obligation de la pauvreté non seulement aux aux religieux de Fontevrault mais encore aux gens du monde puisqu'Hermengarde elle-même doit imiter la pauvreté du Christ, qui appelle les siens du nom de « pauvres ». Plus on le considère, plus la comparaison paraît justifiée. Norbert en arrive finalement à entrer dans la hiérarchie ecclésiastique et devient archevêque de Magdebourg et organisateur des Prémontrés ; dans la vie de Robert, la fondation de Fontevrault est plutôt un simple épisode : il a reconnu que sa mission supérieure était de prêcher les pauvres : nous avons devant nous un nouvel idéal de piété qui cherche partout à se faire jour.

De la vie extérieure de Robert il faut mentionner ce qui suit : d'après C. Port, il aurait entrepris son premier voyage en compagnie d'Urbain jusqu'au concile de Tours. Cette affirmation repose évidemment sur ce fait que, à ce concile, le 21 mars 1096, l'établissement de la Roë fut confirmé pour la seconde fois.

Mais dans ce second acte de confirmation ne figure pas le nom de Robert ; la présence de ce dernier à Tours n'est donc qu'une hypothèse vraisemblable d'ailleurs, si l'on considère que la confirmation des privilèges de l'abbaye n'aura guère pu avoir lieu en dehors de la présence de l'abbé. Mais doit-on conclure de là à

un voyage fait en compagnie du pape ? Voilà ce qui est contestable.

Quant à l'hypothèse d'un séjour de Robert à Toulouse en 1098, elle me paraît dénuée de fondement. Il est bien cité comme témoin dans un acte par lequel Philippia, épouse de Guillaume d'Aquitaine et de Poitiers, fait une donation au couvent de Saint-Sernin. Mais ce document n'est pas daté et s'il nous a été transmis en même temps qu'un autre de l'année 1098 qui mentionne une donation de Philippia et de Guillaume, il ne s'ensuit pas qu'ils soient de la même date. Au contraire nous rentrons dans le domaine des faits historiques en affirmant que Robert a pris part au concile de Poitiers. Ce concile a été tenu sous la présidence des cardinaux Jean et Benoît et commença le 18 novembre 1100. Le roi de France Philippe y fut excommunié à cause de son union adultère avec Bertrade. Il y eut à cette occasion une scène tumultueuse, et Robert, aussi bien que son compagnon Bernard de Thiron, prit énergiquement parti pour les cardinaux.

Aussitôt après le concile eut lieu la fondation de Fontevrault. C'est du moins ce que dit la *Chronicon magnum Turonense* qui fixe cette fondation à l'année 1100, tandis que la chronique de Saint-Florent à Saumur indique 1101. Il n'est pas possible de décider avec certitude entre ces deux années. Si on considère qu'autrefois l'année ne commençait pas en janvier comme aujourd'hui, on pourra dire que, selon toute vraisemblance, Fontevrault fut établi dans la première moitié de l'année 1101 (nouveau style) puisque Robert, à la fin de juin 1101, se trouvait en Bretagne. Là il prit part à la translation solennelle d'une relique apportée par les Croisés et que Gautier de Lohéac donnait à l'église de ce lieu. Robert, désigné dans l'acte relatif à cette translation sous le nom de *sanctissimus homo*, nous apparaît ici entouré d'une foule de disciples. Marbode n'avait donc pas tout à fait

tort, quand il lui reprochait de négliger quelque peu les couvents qu'il avait fondés.

En 1104, Robert assista selon La Mainferme au concile de Baugency, où la levée de l'excommunication qui avait frappé le roi aurait eu lieu, sans l'opposition formaliste de quelques évêques.

L'*Exhortation à Hermengarde* doit être rapportée à l'année 1109 ou 1110. En cette dernière année nous retrouvons Robert en Bretagne. Dans cette province, au concile de Nantes, un traité avait été passé entre les moines de Marmoutiers et ceux de Redon relativement au prieuré de Béré près de Châteaubriant (Loire-Inférieure). La ratification de cette convention eut lieu à Redon en présence de Robert.

En 1111, nous le trouvons à Angers où un différend entre lui et Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, fut tranché par Hildebert de Tours, Pierre de Poitiers et Rainaud d'Angers, en présence de Foulques V d'Anjou.

C'est peut-être à l'année 1112 qu'il faut rapporter la lettre de Pascal II à Raoul de Tours dans laquelle, entre autres choses, le pape nomme Robert arbitre entre Payen et Archembaud qui tous deux briguaient la charge d'abbé de Saint-Aubin. Il faut que la curie ait eu Robert en haute estime pour avoir fait de lui l'un des juges de ce long différend.

En 1113, il est dans le Berry où quelques barons et Léger de Bourges renoncent en faveur du prieuré de la congrégation de Fontevrault qu'il avait fondé à Orsan, à tous leurs droits sur ce lieu.

En 1114, nous trouvons Robert à Fontevrault, comme le prouve un acte de Geoffroi de Vendôme d'après lequel cet abbé et son couvent se mettent en union de prières avec Fontevrault. Cette même année, on mentionne la présence de Robert à Toulouse. Il y établit, à la prière de l'évêque Amelius, quelques prieurés de l'ordre de Fontevrault. Parmi ceux-ci on nomme celui d'Espi-

nasse qui fut donné à Robert par Philippia, femme de Guillaume d'Aquitaine. Également à Toulouse, Robert servit de témoin lors d'un traité entre Philippia et Bernard Aton, vicomte de Béziers. Peut-être le document sus-mentionné qui porte la signature de Philippia et de Robert est-il aussi de la même année.

En juillet 1115, nous retrouvons Robert à Fontevrault où il renonce en faveur de Girard de Salles à son droit sur Cadouin.

Nous avons des indications très précises sur la vie de Robert en 1116.

Nous apprenons d'abord que Robert fut atteint d'une grave maladie. « Cum ingravescente corporis ejus infir-« mitate aliisque ægrititudinibus pristinis cœpit repente « destitui viribus ». Dans sa jeunesse il avait joui d'une robuste santé. Baudry l'appelle « corpore vegetus ». Mais ses incessantes pratiques d'ascétisme avaient ruiné son tempérament. Le passage d'André cité ci-dessus parle d'autres maladies dont il fut aussi atteint, et Baudry raconte que, à la fin de sa vie, il ne lui était plus possible d'aller à pied : il lui fallait une monture pour accomplir ses voyages. Sa maladie de 1116 paraît avoir été particulièrement grave. Il sentit la mort approcher. Il se vit donc amené à prendre des mesures pour assurer l'existence de sa fondation dans l'avenir. C'est d'abord le vœu de stabilité qu'il fait jurer par tous les moines, puis la réunion de septembre où fut discutée la question de savoir si une abbesse devait être placée à la tête de la Congrégation et si elle devait être élue parmi les vierges ou parmi les converses ; c'est enfin l'élection de Pétronille et la fixation par écrit de la règle. Tous ces événements seront exposés au paragraphe suivant.

Après le règlement des affaires de Fontevrault et sa guérison, il se prépara à faire la revision du prieuré de Haute-Bruyère, nouvellement fondé. Peu auparavant il avait envoyé Pétronille avec les religieuses désignées

pour ce prieuré. Toutefois il semble qu'il les rejoignit bientôt ; car quand il vint à Chartres, comme nous le verrons tout à l'heure, il avait avec lui Bernard de Thiron et Pétronille et il envoie les religieuses à Haute-Bruyère avec la prieure Angardis.

C'est un conflit entre Yves de Chartres et Bernier de Bonneval auquel personne encore n'avait su mettre fin qui amena à Chartres le pacifique Robert, afin de tenter une réconciliation ; il y réussit d'ailleurs parfaitement. Ensuite Robert célébra la fête de Noël à Haute-Bruyère et organisa ce couvent. Entre temps, le 23 décembre, Yves était mort et, lors de l'élection de son successeur, un conflit s'était encore élevé entre le comte Thibault et les chanoines de Chartres ; le comte Thibault s'était laissé aller à des violences contre ces derniers et avait fait chasser l'évêque Geoffroi qu'ils avaient élu. En vain Bernard de Thiron s'était efforcé d'apaiser la querelle. Robert, retombé malade à Haute-Bruyère, ne voulut pas néanmoins refuser aux chanoines le secours qu'ils lui demandaient : il réussit à changer le cœur du comte en faveur des chanoines. Bien plus la simonie qui était encore en usage sous Yves et sous Geoffroi prit fin grâce à Robert et les clercs promirent de s'en abstenir.

Quittant Chartres, Robert se rendit accompagné de Bernard de Thiron à Blois où il visita et consola le comte Guillaume de Nevers retenu prisonnier par Thibault de Chartres. Puis il se sépara de Bernard et se rendit dans le Berry. C'est durant ce voyage qu'eut lieu son aventure avec les brigands dont nous avons parlé plus haut.

Il rentra dans le prieuré d'Orsan et y resta quinze jours pour y attendre Pétronille qui était revenue de Chartres à Fontevrault. Après son arrivée, il se mit en route pour se rendre quelque part — on ne sait où — où on l'avait invité à prêcher. Il arriva avec Pétronille dans le couvent de Déols ; il y fut accueilli cordiale-

ment, apaisa un conflit survenu entre ce couvent et Fontevrault et fit un sermon qui produisit une profonde impression. Ce fut sa dernière prédication, car il repartit et mourut en route.

Ce coup d'œil sur la carrière de Robert montre qu'il exerça son ministère pour ainsi dire dans tout l'ouest de la France. Chartres, Toulouse, Périgueux et la Bretagne furent les limites de son champ d'action : on voit combien il fut étendu.

La *Vie* d'André peut dire de lui avec raison : « Hic « itaque Robertus, jam plurimos annos indefessus prædi- « cator non solum adjacentibus verum etiam exteris « nationibus verba Dei distribuerat. »

CHARTES DE FONTAINE-DANIEL
ET DE MONTGUYON

MM. Grosse-Duperon et Gouvrion ont publié et traduit le *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel*[1]. Le volume qu'ils ont donné a été composé à l'aide du manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 5.475, qui fait partie de la collection Gaignières, et de quelques pièces inédites conservées aux Archives de la Manche.

Mais sans parler du manuscrit latin n° 17.036 de la Bibliothèque nationale qui reproduit textuellement plusieurs chartes déjà comprises au cartulaire de Gaignières, et qu'on pouvait omettre puisqu'il n'apportait rien de nouveau, il est un autre recueil, peu considérable, il est vrai, qui a échappé à leurs consciencieuses recherches. C'est le manuscrit n° 1.254 des nouvelles acquisitions latines de notre grand dépôt.

Il a son histoire, que laissent soupçonner à chaque page des traces d'eau et de fumée.

Trouvé sous les décombres du Palais de justice incendié en 1871, un maçon l'oublia sur une table chez un traiteur de la rue du Pélican ; il y servit, pendant plus de deux ans, de jouet à un enfant qui ne paraît pas en avoir endommagé un seul feuillet ; un commis de librairie l'y rencontra au mois de mai 1874 : il fut remis bientôt à l'établissement de la rue de Richelieu [2].

Malgré le titre qu'il continue à porter, ce n'est point

1. Mayenne, Poirier-Béalu, 1896, in-8°, 431 pp.
2. Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. XXXV, p. 323.

un cartulaire de Savigny. Dans les 86 chartes qu'il contient encore aujourd'hui, la plupart du XIIe et du XIIIe siècle, la célèbre abbaye normande n'est représentée en effet que par une douzaine de documents ; le plus grand nombre, 45 exactement, intéresse l'abbaye de Fontaine-Daniel ; 14 concernent le prieuré de Montguyon. Mais qu'elles proviennent de ces établissements religieux ou qu'elles aient été prises dans les chartriers d'Evron, de Quittay, de Saint-Mars-sur-la-Futaie ou même dans ceux de Saint-Jacques d'Ernée ou de l'Habit, toutes ces pièces se réfèrent aux seigneurs de Mayenne en vue d'une histoire généalogique desquels cette compilation, d'une écriture soignée, a été formée au commencement du XVIIIe siècle.

En tenant compte même de certains indices fournis par une copie de Guyard de la Fosse que lui a communiquée jadis M. Plihon, libraire à Rennes, M. l'abbé Angot ne serait pas éloigné de croire que le volume si merveilleusement sauvegardé des fureurs de la Commune, a été composé pour ou par l'historien de Mayenne. La chose n'est pas sans vraisemblance.

Nous n'oserons pas aller jusque-là pourtant : l'état actuel du manuscrit 1.254, certaines omissions qu'on y constate dans quelques chartes et qui ne se retrouvent pas dans les preuves imprimées de Guyard de la Fosse, ne nous y autorisent pas complètement ; mais nous pouvons admettre que le recueil original de l'historien mayennais a servi de fondement à ce travail.

Sans être d'une pureté absolue, les textes qu'il contient sont néanmoins établis, en général, d'une façon suffisante et n'appellent que des corrections faciles. Mais il a en outre l'avantage de nous les faire connaître dans leur intégralité, alors que le cartulaire de Gaignières, comme tous les recueils que nous lui devons, se borne le plus souvent aux mentions généalogiques et biographiques qu'on rencontre dans les chartes et que, prenant certaines libertés qui ne sont pas de mise chez un simple

éditeur, il laisse de côté de nombreux détails que l'histoire des institutions ne saurait négliger.

C'est à ce manuscrit 1.254 des nouvelles acquisitions latines que nous empruntons la plupart de nos documents.

D'autres recueils nous ont fourni quelques pièces, comme le 22.329 latin de la Bibliothèque nationale dont le titre général est inexact et qui renferme des documents relatifs, non pas seulement à la Bretagne, mais à l'Anjou et au Maine. Nous devons aussi une mention spéciale au cabinet Brière : il possède sur Fontaine-Daniel, entre autres actes, deux chartes inédites, inconnues par ailleurs, conservées en copies du XVIIe siècle, malheureusement assez fautives, que M. l'abbé Brière, continuant les traditions paternelles, nous a communiquées avec une bonne grâce dont nous ne saurions trop le remercier.

Nous ne voulons pas relever ici tous les renseignements que l'histoire des mœurs ou des institutions peut recueillir dans les textes qui vont suivre. Il est une remarque cependant que nous devons faire, car nous ne pensons pas qu'elle ait jamais été faite et elle n'est pas sans importance. On sait quel embarras l'on éprouve souvent pour dater les chartes du moyen âge dont les formules ne contiennent pas en elles-mêmes d'indications assez précises et les érudits se sont laissés aller un peu trop facilement à attribuer indistinctement au style de Pâques toutes celles qu'ils voyaient, avec certitude, antérieures à la grande fête catholique. En réalité, le style chronologique a varié non seulement avec les pays, mais encore avec les parties qui passaient les actes. Il semble bien par exemple, comme on l'a déjà observé, que dès la fin du XIe siècle, l'usage régulier était, à Marmoutier, de commencer l'année à Pâques et il se peut que la grande abbaye ait importé cet usage dans ses diverses possessions. Il n'en allait pas de même à Fontaine-Daniel.

Fondée d'abord, peut-être en 1197, près du Bourg-Nouvel, à la Herperie, sur un sol infertile et connue sous le nom de Clairet, cette abbaye fut transférée en 1205 dans la forêt de Salair, en Saint-Georges-Buttavent. Les moines prirent possession de leur nouveau couvent le jour de l'Ascension, qui tombait cette année-là le 19 mai. Nous connaissons ce détail par une charte de l'évêque du Mans Hamelin qui confirmait au nouvel établissement toutes les donations à lui faites par le seigneur de Mayenne [1]. Or peu de temps auparavant, en vue même de la translation qui allait s'opérer et pour alimenter les aumônes du portier aux pauvres passants, Juhel donnait la dîme des revenus qu'il pouvait percevoir sur des essarts de la forêt de Fosselouvain et sur sa terre de Grolay. Cette donation, dont l'acte fut passé à la Herperie et porte la date du 30 mars 1205 [2], est visée dans la charte de confirmation solennelle que Juhel déposa sur l'autel de Salair, le 19 mai suivant. Comme Pâques tomba cette année-là le 10 avril, il s'en suit, de toute évidence, qu'à Fontaine-Daniel l'année commençait antérieurement et que l'on y employait soit le style de la Circoncision, soit le style de l'Annonciation.

Une autre charte renferme une allusion à la campagne de Juhel contre les Albigeois. Au moment de partir pour la croisade, le baron de Mayenne abandonna à son abbaye tous les droits qu'il avait pu conserver jusqu'alors sur les immeubles par lui concédés auparavant, ne se réservant que la justice à sang sur les hommes des religieux. L'acte de cette nouvelle largesse fut dressé le 4 février 1210, *cum iter peregrinationis arriperem ad debellandum contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos*, nous apprend Juhel lui-même [3]. Or au témoignage de Pierre des Vaux-de-

1. Grosse-Duperon et Gouvrion, *Cart. de Fontaine-Daniel*, n° xx, p. 37.
2. Cf. ci-après, n° v.
3. Cf. ci-après, n° xiii.

Cernay, le baron de Mayenne arriva en Languedoc avec l'évêque de Paris, Enguerrand de Coucy, Robert de Courtenay et plusieurs autres, vers le milieu du carême, en 1211 [1]. Notre document doit donc être daté du 4 février 1211 (n. st.) et, en précisant le point de départ de l'année, nous aide à le fixer, soit au 1er mars, ce qui est peu vraisemblable, soit au 25 mars.

Si l'on prête attention à un accord conclu entre l'abbaye de Savigny, dans la juridiction de laquelle le lieu de Salair était compris, et celle de Clairet qui allait y être transférée, on verra que cet acte [2], passé le 24 mars 1204, veille de l'Annonciation, ne peut appartenir qu'à l'année 1205, selon notre façon de compter, puisqu'il y est question de tracer les limites au-delà desquelles les deux communautés religieuses renonçaient à élever des constructions ou à acquérir de nouveaux domaines et qu'il ne s'agissait pas, encore aux débuts de l'année 1204, autant qu'on en peut juger du moins par les termes de la confirmation de Thibaud de Mathefelon, d'abandonner la Herperie pour le bois de Salair.

Nous conclurons donc qu'à Mayenne, au commencement du XIIIe siècle, l'usage était d'employer le style de l'Annonciation.

E. LAURAIN.

1. « Anno Verbi incarnati MCCX, circa mediam quadragesimam venerunt de Francia crucesignati nobiles et potentes episcopus videlicet Parisiensis P[etrus], Ingelrannus de Cociaco, Robertus de Cortiniaco, Juellus de Meduana et plures alii. » (Hist. de France, t. XIX, p. 43).

2. Cf. plus loin, nº IV.

CHARTES DE FONTAINE-DANIEL

I

Vers 1198. — *Confirmation par Maurice de Craon de la donation faite par sa sœur Constance de 20 sous angevins de rente à prendre sur sa part du trépas de la Loire à Chantocé.*

A. Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 32 r°.
B. Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, preuves, p. XVII.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 13, n° IX.

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis Mauritius, dominus Credoni, salutem. Noverit universitas vestra quod Constantia, soror mea, pro salute anime sue dedit et concessit in perpetuam eleemosynam Deo et monachis abbatie de Clareio quam dominus Juhellus, frater meus, statuit apud Herperiam, viginti solidos andegavensium [1] annui redditus in maritagio suo quod ipsa capiebat in passagio Ligeris apud Chantocium [2], in media quadragesima reddendos per manum illius qui passagium recipiet. Hanc autem eleemosynam dedit predicta soror mea ad emendum oleum ad usum lampadis que die et nocte in ecclesia ardebit. Actum est hoc in eadem abbatia quando conventus eam primum intravit [3], testibus his domino Juhello de Meduana, domina Isabel matre mea, domina Gervasia, Gaufrido abbate Clarimontis, fratre Laurentio abbate Clareii et toto conventu. Quod ut firmius teneatur, ego Mauritius hanc eleemosynam ad petitionem prefate sororis mee concessi et presenti charta confirmavi.

1. Andegavenses *A*.
2. Chantocum *A*.
3. Quando in conventum ea primum intravit *A*.

II

1198-1204. — *Donation par Thibault de Mathefelon, à l'abbaye de Clairet, de 8 livres angevines de rente annuelle et d'un homme à Craon, et à l'abbaye de Clermont de 7 livres à prendre sur le travers de Craon.*

A. Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 32 v°.
B. Arch. de la Sarthe, fds municipal 738, p. 29, ex titulo orig.
C. Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne,* preuves, p. XVIII.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel,* p. 14.

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis Theobaldus de Mathefelon salutem. Noverit universitas vestra quod ego Theobaldus dedi et concessi in perpetuam eleemosynam, pro salute anime mee, monachis abbatie nove que fundata [1] est apud Harperiam, octo libras andegavensium [2] annui redditus et unum hominem liberum et quietum apud Craon [3], et abbatie Clarimontis septem libras in passagio de Craon, et concessi in puram eleemosynam utrique abbatie quicquid habent in terra domini Juhelli ex dono et concessione ipsius. Quod ut ratum sit, sigillo meo confirmari feci, teste Petro decano [4] Sabolii, Aalardo [5] clerico, Vuillelmo clerico et pluribus aliis.

III

1198-1204. — *Donation à l'abbaye de Clairet par Juhel de Mayenne, de Robin d'Anjou et de l'hébergement du juif Salomon et abandon par le dit Robin d'une rente de cent sous à prendre sur ses biens.*

A. Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, f° 26 v°.
B. Arch. de la Sarthe, fonds municipal 738, p. 25, ex titulo orig.
C. Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne,* preuves, p. XVI.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel,* p. 15, n° XI.

Universis fidelibus presentes inspecturis litteras Juhellus, dominus Meduane, salutem in Domino. Noverit universitas

1. Facienda *B.*
2. Andegavenses *A.*
3. Creon *B.*
4. Scano *A, B.*
5. Ricardo *C;* Arcado *B.*

vestra, quod ego, pro salute anime mee, dedi et concessi in perpetuum Deo et beate Marie et abbatie mee de Clareio [1], quam ego fundavi apud Harperiam, Robinum de Andegavia et heredem ejus, liberum [2] et quietum ab omnibus consuetudinibus, taulliis et redevantiis, censibus et auxiliis et panagiis [3] et ab omnibus que ad me et heredem meum pertinent ; dedi insuper monachis ejusdem abbatie totum herbergamentum quod fuit Salomonis judei de Meduana, cum omnibus pertinentiis et colunbero [4], ita quod semper in eodem herbergamento ad servitium suum habeant unum hominem liberum et quietum, videlicet prefatum Robinum et post ipsum heredem suum. Idem autem Robinus, pro salute anime sue et patris sui et fratris, dedit monachis in perpetuam eleemosynam centum solidos annui redditus super omnes res suas. Quod ut firmius teneatur, presentes [litteras] sigillo meo confirmari feci.

IV

1205 (n. st.), 24 mars. — *Accord entre l'abbaye de Savigny et l'abbaye de Fontaine-Daniel portant limitation des territoires dans lesquels les deux établissements pourront élever des constructions ou acquérir des immeubles.*

Arch. nat., L 969 (Orig. parchemin ; sceaux disparus).

Cyrographum.

Notum sit presentibus et futuris quod cum abbas et monachi Savignienses, ad petitionem domini Juhelli de Meduana, concessissent ut abbatia, que apud Harpereiam fundata erat, intra terminos abbatie Savigniensis transferretur, videlicet in locum de Saleto qui nomine Fons Danielis appellatur, ad pacis et caritatis integritatem inter utramque abbatiam perpetuo conservandam, talis ad invicem compositio amicabiliter firmata est. Monachi Savignienses acquirere poterunt licenter terras et pasturas et edificare grangias et bergereias usque ad vicum Sancti Georgii de Quiteio, circumquaque extra forestam de Meduana, sicuti eis licebat antequam abbatia illa fundaretur. Monachi vero de Fonte

1. Clario *A*.
2. Librum *B*.
3. Paganiis *B*.
4. Colimbero *A*.

Danielis extra predictam forestam nec grangias nec bergereias edificabunt a predicto vico Sancti Georgii et a castello de Ambreriis versus Savigniacum nec alibi circa Savigniacum per tantum spacium terrarum quantum a vico Sancti Georgii usque Savigniacum continetur. Omnia autem alia, que eis data fuerint in elemosinam infra predictos terminos, recipere poterunt et licite possidere. Emptiones tamen infra dictos terminos facere non poterunt quas monachi Savignienses pro eodem precio sibi voluerint retinere; et quoniam dominus Juhellus de Meduana et Isabel, mater ejus, et Mauricius de Creono, Petrus et Amaurricus, fratres ejus, et Haoisa de Lavalle et Constantia, sorores eorum, et Guillelmus de Guirchia, antequam abbatia de Fonte Danielis fundaretur, se dederant monasterio Savigniensi et ibi sibi elegerant sepulturam, eos monachi de Fonte Danielis recipere non valebunt.

Quod ut firmiter futuris temporibus observetur, presenti cyrographo confirmatum est, cujus pars altera sigillis abbatum Cisterciensis, Clarevallensis, Savigniensis, altera vero sigillis abbatum Cisterciensis, Clarevallensis, Clarimontensis et de Fonte Danielis munita est. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quarto, vigilia dominice Annuntiationis.

V

1205, 30 mars. La Herperie. — *Donation de la dîme des revenus produits par les essarts de la forêt de Fosselouvain et par la terre de Grolay.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 27 r°.

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis Juhellus, dominus Meduane, salutem. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee et antecessorum et heredum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam eleemosynam omnino liberam et quietam, Deo et beate Marie et abbatie de Saleto totam decimam partem redditus mei de terra examplata in foresta et circa forestam de Fossaloven, et de terra de Groleio, quocumque modo illum redditum habiturus sum ego, vel heres meus, sive in bladio, sive in pecunia. Et si ego vel heres meus aliquo tempore amplius de terra, que et in predicta foresta vel circa illam [fuerit], vel de terra Groleii examplari fecerimus, de omni redditu quem inde

habituri sumus predicte abbatie monachi decimam partem habebunt : hec autem pars decima semper reddenda est annuatim festo sancti Remigii, ita quod ad portam dicte abbatie erogabitur pauperibus sive in pane, sive in pannis, sive aliis rebus, prout abbati et portario Saleti secundum tempus utilius visum fuerit. Quod ut firmius teneatur, sigillo meo ego Juhellus confirmari feci. Actum est anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quinto, tertio kalendas aprilis, apud Harperiam.

VI

1207, 16 octobre, Mayenne. — *Donation par Juhel de Mayenne de Georges Durel, de Gorron, et abandon par le dit Durel de son hébergement de Gorron.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, f° 27 r°.

Universis sancte ecclesie filiis presens scriptum inspecturis Juhellus, dominus Meduane et Dinani, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee, patris et matris mee et omnium antecessorum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam eleemosynam Deo et beate Marie de Fonte Danielis et monachis ibidem divina celebrantibus unum hominem apud Gorrum videlicet Georgium Durel, et heredem ejus, liberum et quietum per totam terram meam ab omnibus consuetudinibus, tailliis et redevantiis et auxiliis et ab omnibus rebus que ad me et ad meum pertinent heredem. Ipse autem Georgius Durel hujus franchisie non immemor, pro salute anime sue, patris et matris sue, dedit monachis dicte abbatie totum herbergamentum suum de Gorrum, in quo dicti monachi semper unum hominem habebunt, qui eis ad eorum descensus [1], et ad proprios eorum servientes sufficienter providebit necessaria. Dedit insuper prefatis monachis unam marcham argenti singulis annis capiendam die circumcisionis Domini super omnem hereditatem suam de Gorrum, et super medietariam, que est super aquam de Gegneis in terra de Laval, donec dictus Georgius aliquam faciat emptionem in qua monachi dictam marcham argenti ad suam possint capere utilitatem. Dederunt etiam dictus Georgius et uxor ejus abbatie de Fonte Danielis, in qua

1. Dascensus *in codice.*

elegerunt sepulturam, ad obitum eorum, omnes partes suas de mobilibus suis faciendo rationabilem eleemosynam sacerdoti suo vel quibus debuerint, cum concilio tamen monachorum. Sciendum vero est quod heres dicti Georgii omnia tenementa patris sui et franchisiam tenebit de monachis, reddendo eis illud servitium et illam redevantiam, quam pater suus annuatim eisdem monachis reddebat : si vero hanc redevantiam dictus heres Georgii sepedictis monachis reddere noluerit aut nequiverit, supradictum herbergamentum, in quo habetur franchisia, monachis remanebit, et in omni hereditate sua ubicumque sit unam marcham argenti perpetui redditus capient [aut] eisdem monachis a dicto Georgio, vel herede ejus, alio loco assignabitur. Ut autem hec eleemosyna firma et stabilis perseveret, ego Juhellus presentem paginam sigilli mei impressione feci communiri. Actum apud Meduanam anno gratie millesimo ducentesimo septimo, septimo decimo kalendas novembris.

VII

1208. — *Donation par Maurice de Craon d'une rente de six livres angevines à prendre sur le trépas de la Loire à Chantocé.*

Cabinet Brière, au Mans ; copie sur papier, du XVIIe s.

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis, Mauricius, dominus Credonensis, salutem. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et antecessorum et heredum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus in perpetuam elemosinam VI libras andegavensium in passagio meo de Chantoceio videlicet in passagio Ligeris, per manum illius qui redditum illum sive ad firmam sive aliquo alio modo recipiet annis singulis capiendas. Hoc autem sciendum quod hec elemosina his terminis monachis debet reddi, scilicet in festo sancti Michaelis LX solidi andegavensium et in festo beati Florentii alii LX solidi assignantur. Ut autem hec elemosina perpetuum robur obtineat et ut [1] absque dilatione reddant, ego Mauricius, Credonensis dominus, presentem cartam

1. V *in codice.*

feci sigilli mei munimine roborari. Actum apud Credonium anno gracie M° CC° VIII°, presentibus Ysabelle, karissima matre [1] mea, Raginaldo de Monte Ernaudi, Andrea Renulfi, Johanne Bigot et pluribus aliis.

VIII

1208, 29 avril. Mayenne. — *Donation de Robin d'Anjou par Juhel de Mayenne.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 28 r°.

Noverint universi presentes pariterque futuri quod ego Juhellus, dominus Meduane, pro salute anime mee et antecessorum et heredum meorum, Deo et beate Marie de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam eleemosynam dedi et concessi Robinum de Andegavia et heredes ejus ab omnibus tailliis et redevantiis et auxiliis et ab omnibus mihi et meis heredibus pertinentibus liberos et quietos, cum herbergamento Salomonis judæi et omnibus ad herbergamentum illud pertinentibus, et cum Robini tenementis. Pro hac vero franchisia, dabat idem Robinus dictis monachis singulis annis centum solidos cenomanensium de quibus centum solidis isdem Robinus ab illis monachis quatuor libras cenomanensium [2] emit, pro quibus quatuor libris cenomanensium [3] ipse Robinus dedit monachis centum libras cenomanensium [4], quas ipse habebat super totum feodum Ranulphi Le Flamand de Gegniez ; et ita Robinus et ejus heredes eisdem monachis, pro omnibus redevantiis, singulis annis in Nativitate Domini, viginti solidos cenomanensium reddent, qui viginti solidi, super omnia ejusdem Robini tenementa assignantur. Insuper isdem Robinus medietatem partis omnium mobilium, que sibi contingerint ad diem obitus sui, in eleemosynam dedit dictis monachis et concessit. Si autem aliquis heredum Michaelis de Andegavia in supradictis contentionem aliquam moverit, dictus Robinus super omnia sua pepigit monachis hec omnia liberare. Quod ut ratum in perpetuum teneatur, ego Juhellus, dominus Meduane, ad monachorum

1. Mater *in codice.*
2. Cenomanenses *in codice.*
3. Cenomanensibus *in codice.*
4. Cenomanenses *in codice.*

et Robini petitionem, presentem chartam sigilli mei feci munimine[1] roborari.

Actum apud Meduanam in mei presentia, anno gratie millesimo ducentesimo octavo, tertio kalendas maii.

IX

1208, mai. Châtillon. — *Exemption de péage accordée par André de Vitré pour toute marchandise achetée ou vendue par l'abbaye.*

Bibl. nat., fr. 22329, p. 768.

Noveritis universi presentes pariter et futuri quod ego Andreas de Vitreo monachis Fontis Danielis, pro sola Dei retributione, franchisiam et quitantiam per totam terram meam de omnibus que emerint vel vendiderint vel per eam terram in eundo et redeundo transferri fecerint dedi in puram eleemosinam et concessi. Ut autem hoc sit [stabile], sigillum meum feci apponi. Actum apud Chastelum, anno gratie millesimo ducentesimo octavo, die Ascensionis Domini, mense maio.

X

1209. — *Exemption de péage accordée par Guillaume de la Guerche pour toute marchandise achetée ou vendue par l'abbaye.*

Bibl. nat., fr. 22329, p. 775.

Noveritis universi presentes pariter et futuri quod ego Guillelmus de Guirchia, pro salute anime mee, antecessorum et heredum meorum, dedi abbatie de Fonte Danielis franchisiam et quittantiam per totam terram meam de [omnibus que emerint vel vendiderint vel per eam terram in eundo et redeundo transferri fecerint. Ut autem hoc sit firmum, sigillum meum feci apponi]. Actum anno gratie millesimo ducentesimo nono.

1. Munime *in codice.*

XI

1209. — *Donation par Isabelle de Mayenne du moulin de Grenoux avec la mouture du Bourgnouvel, de la Herperie et de Belgeard.*

Bibl. mun. de Laval, fds Couanier, mss. 12207, n° 6 (Original, parchemin ; sceau disparu).

Universis presentem paginam inspecturis, Isabel de Meduana, salutem. Noveritis quod ego pro salute anime mee, patris mei et matris mee et infantum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie de Fonte Danielis in perpetuam elemosinam molendinum de Grenor cum tota molta de Harperia et de Burgo novello et de Brolio Legardis quam molendinum de Brolio Legardis capere non poterit. Volo igitur et constituo ut predicta abbatia hanc elemosinam libere et pacifice teneat et possideat. Ut autem hoc ratum et stabile sit in perpetuum, presentem cartam sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno gracie M° CC° IX°.

XII

1210 (n. st.), 23 janvier. — *Donation par Juhel de Mayenne du droit de pêche dans la rivière la Mayenne depuis le pont de Mayenne jusqu'au pont Landry.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 30 v°.

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis vel audituris, Juhellus, Meduane et Dinani dominus, salutem in eo qui salus est omnium. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et uxoris mee Gervasie, et omnium antecessorum et heredum meorum, dedissem dudum aliquas partes riparie mee Meduane cum terris et superadjacentibus abbatie mee de Fonte Danielis et monachis in ea Deo servientibus in perpetuam eleemosynam, quas tamen, ut dolentes referunt, nequeunt pacifice et utiliter possidere. Hinc est quod humili petitioni eorum inclinatus, do amodo ipsis in perpetuum ipsam totam ripariam meam Meduane a ponte Meduane usque ad pontem Landrini cum omnibus dominiis et juribus meis ad exercendum et piscandum in omnibus et singulis ratibus meis pacifice et quiete et in omnibus piscatoriis

factis et faciendis, retinendo vel emittendo aquam per se et per quos voluerint, sicut et ego et predecessores mei hactenus consuevimus facere, et uti nihil de ea vel ejus pertinentiis a terminis supradictis retinens mihi vel heredibus meis preter divinam retributionem. Quod ut ratum sit in perpetuum, presentem feci chartam sigilli mei testimonio confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo nono, mense januarii, in crastino sancti Vincentii martyris.

XIII

1211 (n. st.), 4 février. — *Abandon par Juhel de Mayenne, partant pour la croisade contre les Albigeois, de tous les droits qu'il avait gardés sur les immeubles possédés par l'abbaye, sans réserve autre que la justice à sang.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 31 r°.
Bibl. nat., fr. 22329, fol. 763 r°. (Extrait).
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 80, n° XLX.

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis vel audituris Juhellus, Meduane et Dinani dominus, salutem in eo qui salus est omnium. Noverit universitas vestra quod ego, cum iter peregrinationis arriperem ad debellandum contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et uxoris mee Gervasie, et omnium antecessorum et heredum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie mee de Fonte Danielis quam fundavi et monachis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam eleemosynam, perpetuam libertatem et quittantiam ab omnibus que mihi vel meis heredibus pertinent in universis terris, pratis, piscationibus, in aquis et in nemoribus, in omnibus insuper que ex dono meo vel ab aliis eleemosyna acquisierant, que tunc temporis possidebant. Dedi etiam dictis monachis in perpetuam eleemosynam quicquid redditus vel juris habebam in omnibus supradictis que, ut dictum est, prefati monachi tunc temporis possidebant. Hoc autem sciendum quod in supradictis nihil, preter divinam retributionem, mihi vel meis heredibus reservavi, excepto quod si de hominibus eorumdem monachorum aliquis aliquid forifecerit, pro quo secundum judicium terre membrum vel vitam perdere meruerit, meum erit ipsum

capere et de eo judicium et justitiam facere, ita tamen quod ejus mobilia monachis ex integro remanebunt. Volo igitur et precipio firmiterque constituo ut he supradicte libertates prefatis monachis firmissime teneantur. Quod ut ratum sit in perpetuum, presentem feci chartam sigilli mei testimonio confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo decimo, mense februarii, die crastino sancti Blasii.

XIV

1211. — *Affranchissement concédé par Juhel de Mayenne à Marie, sœur de Gautier Leveles, et à Etienne, fils de Rorgue de* Rechonia, *à charge de 12 deniers de rente annuelle payables à l'abbaye de Fontaine-Daniel, le jour de Noël.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 31 v°.

Ego Juhellus de Meduana, dominus et Dinani, notum facio universis presens scriptum inspecturis quod ego concessi Marie, sorori Galterii Leveles [1], et Stephano, filio Rorgues de Rechonia, et heredibus quos dicta Maria habebit de eodem Stephano, libertatem habendam et tenendam per totam terram pacifice et quiete. Si vero dictus Stephanus nature solverit debitum sine herede habendo de dicta Maria et eadem Maria alium virum duxerit qui non sit de meis burgensibus, ego predictam libertatem concedo eidem viro et heredibus illius quos habebit de predicta Maria, habendam et tenendam pacifice et quiete. Item franchivi [2] eidem Marie et heredibus suis domum defuncti Radulphi Fabri, et hortum eidem pertinentem, que dictus Galterius dedit in puram eleemosynam eidem Marie et suis heredibus. Illa et heredes sui pro tàli franchisia reddent singulis annis duodecim denarios in die natali Domini Deo et abbatie de Fonte Danielis. Ut autem hoc ratum habeatur et inconcussum, ego [3], pro amore et servicio dicti Galterii, presens scriptum sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo undecimo.

1. Des documents postérieurs donnent la forme *Levesel*.
2. Franchavi *in codice*.
3. Egro *in codice*.

XV

1212. — *Donation par Juhel de Mayenne de la terre d'Hugues Bretel, échue au donateur par la forfaiture de Marthe, fille du dit Bretel, et de son mari Geoffroy Bicolne qui s'étaient retirés en Angleterre.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 28 r°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 93, n° LXIV.

Sciant omnes qui hoc audierint vel viderint quod ego Juhellus, dominus Meduane et Dinani, pro salute anime mee, in puram, liberam ab omnibus et quietam et perpetuam eleemosynam dedi Deo et abbatie mee de Fonte Danielis omnem terram Hugonis Bretel, cum omnibus pertinentiis suis, quicquid autem [1] in mea potestate ad eum spectabat jure hereditario, que ad me devenerint jure hereditario possidenda, forifacto Agathe filie ejus et heredis, et Gaufridi Bicolne mariti ejus, secundum judicium factum in curia domini regis contra omnes illos qui ab ipso in Angliam cum inimicis ejus et regni ejus voluntate [2] propria recesserunt. Quod ut firmum et ratum sit in posterum, ego, qui hujus eleemosyne conservator sum pariter et protector, ad majorem firmitatem presentem chartam feci sigilli mei testimonio confirmari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo duodecimo.

XVI

1215, 1er avril. — *Assignation d'une rente de vingt sous mansais à prendre sur la prévôté de Mayenne pour être distribués aux voyageurs de Citeaux et aux pauvres.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, f° 28 v°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 105, n° LXXX.

Noverint universi presentes et posteri quod ego Juhellus, Meduane et Dinani dominus, assignavi viginti solidos cenomanensium [3] percipiendos singulis annis in festo sancti

1. Aut *in codice*.
2. Voluntati *in codice*.
3. Cenomanenses *in codice*.

Joannis Baptiste in prepositura mea de Meduana, quos abbas de Fonte Danielis, pro salute anime mee et antecessorum et heredum, in via capituli Cisterciensis ordinis peregrinis et pauperibus erogabit. Ut autem hoc firmum sit in perpetuum, sigilli mei presens scriptum feci testimonio roborari. Actum kalendas aprilis anno gratie millesimo ducentesimo decimo quinto.

XVII

1216. — *Donation par Isabelle de Mayenne d'un marc d'argent de rente à prendre sur la recette des cens du Bourgnouvel, pour le repos de l'âme de Pierre de Craon.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, f° 29 r°.

Noverint omnes qui hec viderint vel audierint quod ego Isabel de Meduana, cum voluntate dilecti filii mei, dedi abbatie nostre de Fonte Danielis unam marquam argenti annui reditus, in censibus meis de Burgo novo festo omnium Sanctorun capiendam per manum illius qui dictos census recipiet quoquo modo, pro anima carissimi filii mei Petri de Credone et omnium aliorum filiorum meorum. Sciendum vero est quod si serviens meus vel ille qui census meos recipiet ad dictum terminum dictam marquam requisitus non persolverit, de pena irremissibili, si monachi ita voluerint, cum septem solidis cenomanensium [1] emendabit. Quod ut firmius in perpetuum conservetur, ego presentem chartam feci sigilli mei testimonio roborari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo sexto decimo.

XVIII

1216. — *Confirmation par Maurice de Craon de la donation faite par sa sœur Constance d'une rente de 20 sols tournois à prendre sur le trépas de la Loire à Chantocé.*

Cabinet Brière au Mans, copie sur papier, du XVIIe siècle.

Universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis Amauricus, dominus Credonis, salutem in Domino. Sciatis

1. Cenomanensibus *in codice.*

quod soror mea Constancia [1], pro salute anime [2] fratris mei et sui Petri de Credone, dedit in puram et perpetuam elemosinam et concessit abbatie de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus viginti solidos turonensium perpetui redditus, apud Chantoceium in passagio Ligeris singulis annis similiter dimidia quadragesima capiendos cum aliis viginti solidis [3] quos antea ipsi monachi ex dono ipsius Constancie in dicto passagio habebant per manum illius qui illud passagium recipiet quoquo modo. Hanc autem elemosinam ego Amauricus, ad petitionem prefate sororis mee, prefatis monachis bona fide concessi perpetuo possidendam. Et ut hoc firmius in perpetuum teneatur, presentem [cartam] feci sigilli mei testimonio roborari. Actum anno gratie M° CC° sexto decimo.

XIX

1216. — *Assignation par Juhel de Mayenne, sur la ferme de Lassay, d'une somme de vingt livres à prendre le 22 juillet de chaque année jusqu'à l'achèvement du dortoir de l'abbaye commencé par Isabelle de Mayenne.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, f° 29 v°.
Grosse-Duperon *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 110, n° LXXXV.

Universis presens scriptum inspecturis Juhellus de Meduana, dominus et Dinani, salutem. Sciatis quod ego, ad preces carissime matris mee Isabelis de Meduana, concessi in puram eleemosynam monachis meis de Fonte Danielis quod si eam mori contigerit antequam perficeretur dormitorium Fontis Danielis cum pertinentiis suis, quod ipsa inceperat, viginti libre cenomanensium [4], quas ad hoc assignaverat in firma de Lacaio, singulis annis festo beate Marie Madgalene similiter caperentur, donec totum opus dormitorii cum suis pertinentiis ex integro perficeretur. Ut autem hoc firmius teneatur, presens scriptum feci sigilli mei testimonio roborari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo decimo sexto.

1. Quo Catherina soror mea Constancia *in codice*.
2. Catherini *in codice*.
3. Solidos *in codice*.
4. Cenomanenses *in codice*.

XX

1218. — *Donation par Juhel de Mayenne de ses halles de Mayenne avec tout droit de juridiction, à la réserve de la justice à sang.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 29 r°.

Universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis Juhellus, Meduane et Dinani dominus, salutem. Noverit universitas vestra quod, in honorem beatorum apostolorum Simonis et Jude et pro salute anime mee, patris mei et matris mee et uxoris mee et antecessorum et heredum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie mee de Fonte Danielis quam fundavi, omnes cohuas meas de villa Meduane cum omnibus pertinentiis suis, et concessi in puram et perpetuam eleemosynam possidendas, ita libere et quiete ut nullus possit aliquid facere per quod predictarum cohuarum redditus minuatur. Preterea jussi et institui ut omnes vendentes et ementes in predicta villa Meduane, tam de blado quam de omnibus aliis rebus pro quibus stalla tenere vel conducere debent, justitia et discretione servientis quem ibi habebunt monachi in predictas cohuas venire cogantur, qui serviens potestatem habebit plenariam tam in villa Meduane quam in omni castellania capiendi omnes illos vel res eorum qui se a prefatis cohuis subtraxerint et emendationem eorum, que sibi adjudicabitur, capere poterit, si tamen monachis placuerit. Si vero aliquis de redditu cohuarum servienti monachorum contendere aut vim inferre presumpserit, tunc serviens meus feodalis, ad petitionem servientis monachorum, illum rapiet vel res ipsius et ei tradet, mediante judicio, puniendum. Dedi etiam prefatis monachis omnia jura et expleta que pro occisione et excessibus cohuarum potest provenire; sed si forte aliquis in prefatis cohuis aliquem interfecerit, de interfectore justitiam mihi retinui faciendam, excepto quod si interfector de hominibus fuerit monachorum ipsi res ejus et capitalia habebunt absolute. Si vero acciderit quod predicte cohue quolibet incendio comburantur aut omnia vetustate vel guerrarum infortunio devastentur, [volo] ut merramentum in foresta mea capiant monachi ad ipsas faciendas et reparandas et quadrigas feodales [ad] merramentum cohuis necessarium subvehendum. Ut autem hec eleemosyna in parte pro anima Mauritii [1] de Credone,

1. Mauritius *in codice.*

fratris mei, facta nulla possit alicujus machinatione violari et ut perenne robur obtineat, presentem chartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo octavo.

XXI

1219. — *Donation d'Herbert Do par Juhel de Mayenne.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, f° 28 r°.

Universis presens scriptum inspecturis Juhellus de Meduana, dominus Dinani, salutem. Noveritis quod ego, pro salute anime mee et antecessorum et heredum meorum, dedi Deo et beate Marie et monachis abbatie mee de Fonte Danielis in perpetuam eleemosynam hominem meum Herbertum Do et heredes ejus, cum omnibus tenementis ejus, liberos ab omnibus que ad me et ad heredes meos pertinent, et immunes. Quod ut ratum et stabile teneatur in perpetuum, presentem paginam feci sigilli mei testimonio roborari, anno gratie millesimo ducentesimo decimo nono.

(A suivre).

UN MAGISTRAT RÉVOLUTIONNAIRE

FRANÇOIS MIDY

(1752-1807).

I

Le personnage dont nous allons entretenir le lecteur n'est pas un grand homme et aucun de ses actes ne paraît de nature à attirer l'attention sur lui. C'est un simple bourgeois, un petit magistrat de petite ville de province, qui, poussé par les événements, eût pu, lui aussi, jouer un rôle pendant la Révolution, comme ses amis Volney et Esnue-Lavallée, si son honnêteté, et peut-être aussi le soin de sa santé, ne l'avaient maintenu dans les rôles subalternes.

Du reste, son intelligence véritable (il était avocat en Parlement) [1], mais ordinaire en somme, ne le portait pas à prononcer des discours et à se mettre en avant. Il se contentait de remplir avec exactitude les différents postes qui lui furent confiés successivement.

Si nous parlons de lui, c'est qu'il est le type de beaucoup de magistrats de son époque. Surpris par la Révolution, rallié par intérêt au nouvel ordre de choses, cherchant à s'y faire une place, hurlant peut-être parfois

1. Il prend ce titre au bas d'une lettre du 7 février 1790 adressée à M. Treilhard.

avec les loups, c'est-à-dire les puissants du jour, mais bornant à des paroles l'expression de ses opinions républicaines, il recula toujours devant des actes qui eussent répugné à sa conscience. Aussi, d'abord comme receveur des Vingtièmes et procureur du Roy au grenier à sel de Craon, comme juge au Tribunal de cette ville, comme accusateur public près le Tribunal criminel de département, puis comme juge au Tribunal civil de Laval, enfin comme avoué près ce Tribunal, vers la fin de sa vie, s'était-il fait partout de nombreux amis, dont il nous a encore été donné de connaître quelques-uns, qui avaient conservé de lui un excellent souvenir et vantaient son urbanité et son zèle pour rendre service à tous ceux qui s'adressaient à lui.

François Midy était né à Limoges le 8 juin 1752 [1]. Dans une lettre du 29 janvier 1791, adressée au Comité des pensions de l'Assemblée Nationale, dans le but d'obtenir un secours, il raconte les malheurs de sa jeunesse jusqu'à son arrivée en Anjou [2].

« Le sieur Midy n'a éprouvé depuis qu'il existe que des événements malheureux. A l'âge de treize ans, il a perdu son père, receveur ancien et alternatif des tailles de l'Élection de Bourganeuf, généralité de Limoges. Trop jeune encore pour être reçu dans ces charges, sa mère, pour les lui conserver, fut obligée de donner un homme au Roi. Elle fit donc recevoir dans ces charges le sieur Rouchon, commis de son mari, pour les exercer jusqu'à la majorité de son fils. Il en coûta 10.000 livres. A peine le sieur Rouchon fut-il pourvu, qu'il augmenta ses dépenses et parvint, aidé des receveurs généraux qu'il trompait, à faire un vuide dans la caisse de plus de 50.000 livres. Sa caisse étant vérifiée, il fut destitué. Pour remplir ce déficit, on s'attaqua aux charges qui

1. Fils de Léonard Midy et de Marie Laury.

2. Craon, de même que Château-Gontier, faisait partie de l'Anjou. En 1790, ces deux villes et leurs alentours avaient été réunies au nouveau département de la Mayenne.

furent vendues en 1775 par arrêt du Conseil, où le sieur Midy avait été en instance pendant plus de cinq ans.

« Par ces événemens le sieur Midy, sans fortune, eut recours à M. Turgot, alors contrôleur général, qui l'honorait de sa protection. M. Turgot ne put lui donner dans ce moment qu'une place dans la Régie des messageries. Il se livra avec zèle à ce nouvel établissement pour le service public. Il a eu le malheur, à Valenciennes, de perdre le bout du doigt de la main droite par la maladresse d'un postillon de la Poste. M. de Cluni détruisit cette Régie et le sieur Midy fut supprimé avec les autres employés.

« Ce fut alors que M. Dailly, qui avait connu les malheurs du sieur Midy, étant chez M. d'Ormesson, intendant des Finances, parla de lui à M. Necker et lui fit donner la place de contrôleur des Vingtièmes. Il fut nommé à cet emploi le 1er juin 1778, avec 1.200 livres pour appointemens, frais de voyages, de tournées, de bureau et tous autre frais quelconques. Il lui fut assigné l'Élection de Châteaugontier. »

Suit l'énumération des travaux exécutés par lui, d'abord sous les yeux de l'inspecteur résidant à Laval, puis à Château-Gontier. Mais il fut atteint d'une grave maladie, occasionnée « par l'assiduité du travail du cabinet, et qui, lui obstruant tous les viscères, l'obligea à interrompre ses travaux ». Cette maladie, « dont il ne s'est jamais remis complètement, étant depuis ce moment sujet à de fréquents accès de goutte », avait duré du mois d'août 1781 au mois de mai 1783. Une fois guéri, Midy songea à se marier.

« Quelque temps après, j'eus l'occasion de connaître Mlle Déan, anglaise, filleule de Monsieur [1] et de Mme Adélaïde [2], alors pensionnaire au couvent des Ursulines d'Argenteuil, aujourd'hui mon épouse. Je me donnai des soins pour obtenir l'agrément du prince et de

1. Le comte de Provence, frère de Louis XVI, depuis Louis XVIII.
2. Fille de Louis XV et tante du Roi.

princesse. Sur les informations qu'ils firent prendre, ils voulurent bien me l'accorder. Toute notre fortune consistait alors en une place qui me valait 1.500 livres, dans la charge de procureur du Roi au grenier à sel de Craon, du produit de 600 livres [1], en une pension de 400 livres et 300 livres sur les Économats, au total 2.800 livres. Je comptais encore sur une gratification annuelle que Mme Adélaïde avait eu la bonté d'accorder à mon épouse. Mais, depuis mon mariage, en 1783, je n'ai touché ni la pension de Monsieur, ni cette gratification [2]. »

En somme les revenus des époux Midy étaient réduits à 2.400 livres, à supposer qu'il n'eût aucune ressource personnelle, dont il a évité de parler, et dans une petite somme, minime sans doute, qu'il devait toucher en qualité de sénéchal de l'abbaye bénédictine de Nyoiseau près Segré [3].

Cette situation était peu brillante, mais permettait encore au ménage Midy de vivre honorablement, lorsque la Révolution de 1789 vint tarir la plupart de ces revenus. Les Vingtièmes supprimés, plus de receveur; la gabelle renversée, plus de procureur du Roi au grenier à sel; la pension de Mme Midy sur les Économats était bien menacée. Les ressources sur lesquelles pouvait compter le ménage disparaissaient successivement. Midy ne cesse cependant de solliciter de tous côtés. Il écrit à Madame Adélaïde, à son intendant, l'abbé de Ruallin, à un parent, M. Midy de la Gréneraie, conseiller au Parlement de Rouen et collègue de l'abbé de Ruallin, à M. Dailly son protecteur [4], à Volney, au

1. Mlle Déan apportait en dot une somme de 12.000 livres employée en l'acquisition de cette charge.

2. Lettre du 25 décembre 1789 adressée à M. l'abbé de Ruallin, conseiller clerc au Parlement de Rouen et intendant de Mesdames, tantes du roi.

3. Midy écrit à diverses reprises à l'évêque d'Autun, à Treilhard, membres du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, etc., pour le règlement des affaires de cette abbaye.

4. Premier commis des finances pour les impositions. Sans doute le même que M. d'Ailly, député de Chaumont en Vexin à l'Assemblée Nationale.

Comité des Pensions de l'Assemblée nationale, pour obtenir des secours ou une pension. Rien ne lui réussit. Les revenus de Mesdames de France étaient bien diminués et ne leur laissaient plus le moyen de répandre leurs bienfaits autour d'elles, et les finances de la France étaient tellement obérées qu'elles ne permettaient pas d'accueillir les demandes qui affluaient de tous côtés. Tout s'effondrait devant ce pauvre Midy qui ne pouvait plus compter que sur le remboursement de sa charge de procureur du Roi au grenier à sel. C'était bien peu. Aussi jugea-t-il prudent d'adhérer au nouvel ordre de choses, qui sans doute pourrait remplacer en partie ce qu'il perdait; tout en continuant cependant à solliciter de tous côtés des secours qu'il ne devait jamais obtenir.

Il avait du reste déjà commencé son évolution quelques mois auparavant. C'est lui, probablement, qui rédigea le Cahier des doléances de la paroisse de Saint-Aignan-sur-Roë, lequel « renferme tout un programme de gouvernement, fait par un candidat à la députation, mais ne s'occupe pas des intérêts locaux ». Midy fut l'un des deux députés choisis par la dite paroisse pour faire partie de l'Assemblée préliminaire du Tiers-État réunie à Angers le 9 mars 1789. Mais il ne fut pas conservé au nombre des électeurs réduits au quart appelés à nommer les députés aux États-Généraux [1].

Au mois de juillet 1789, à la nouvelle de la prise de la Bastille, toutes les villes de France voulurent avoir leur milice nationale. Craon suivit l'exemple donné par les villes voisines. Elle aussi eut sa garde bourgeoise, composée de six compagnies et commandée par le président du grenier à sel, Doussault. Midy faisait partie de l'état-major [2].

1. Laurain, *Les doléances de Saint-Aignan-sur-Roë*, dans la *Revue du Maine*, 1902, pages 73 et s., et Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 46.
2. (20 juillet).

On ne voit pas cette garde intervenir dans l'émeute qui se produisit, au commencement du mois d'août, contre le seigneur de Craon, le marquis de la Forêt d'Armaillé. Après le 14 juillet, celui-ci, ne se sentant plus en sûreté à Paris, était revenu secrètement à son château, où il se tenait confiné. Cependant sa présence fut signalée à Craon. Aussitôt la ville se souleva pour exiger de lui l'abandon d'une prairie qu'il avait enclose dans son parc et qui auparavant servait de promenade aux habitants. M. Doussault accourut au château, suivi de quelques amis et de ses officiers, pour protéger M. d'Armaillé contre les menaces de la foule qui avait déjà arraché les grilles, enfoncé les portes et envahi tous les appartements. Le marquis avait d'abord refusé de rendre la prairie, mais il dut céder enfin et laisser brûler son chartrier [1].

Peu de temps après il se forma, parmi les gardes nationaux, une compagnie de volontaires, composée de jeunes gens aisés qui, pouvant disposer de leur temps, s'étaient offerts pour faire le service des patrouilles de jour et de nuit, les jours de dimanches ou de fêtes et

1. De Bodard, *Chroniques Craonnaises*, pages 374 et s., et *Amende honorable d'un gros marquis devenu tambour ou relation de ce qui est arrivé au marquis d'A..., seigneur de Craon en Anjou.* Paris, Guillemain Junior, 7 pages in-8°. — Cette brochure est écrite sous forme de lettre, datée du 15 août 1789, et adressée à un citoyen de Craon habitant Paris (Volney peut-être). M. de Bodard, qui avait pu encore interroger plusieurs témoins oculaires, dit que la brochure a beaucoup exagéré les détails de cette émeute et les avanies qu'eut à subir M. d'Armaillé. Le fond seul du récit serait exact, c'est-à-dire l'abandon de la prairie et le brûlement du chartrier. M. André Joubert, *Les troubles de Craon du 12 juillet au 10 septembre 1789 d'après un document inédit*, émet la même opinion. — V. *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, par V. Duchemin et R. Triger, pp. 42 et 43. D'après le document publié par M. André Joubert, les insultes et les menaces contre M. d'Armaillé se produisirent du 26 juillet au 6 août. Des commissaires, Lavallée, Chartier, Daigremont et Basille, inventorièrent son chartrier et firent porter tous les titres féodaux au comité créé récemment par la Garde Nationale. Il n'y est pas question du brûlement de ces titres.

ceux de foires ou de marchés pour éviter aux artisans ce service fatigant qui les eût tenus éloignés de leur travail. Ils choisirent pour officiers MM. Allard et Mercier, capitaines, et Midy pour commandant. Celui-ci s'empressa de charger sa sœur de broder un drapeau pour les volontaires.

Ceux-ci avaient promis soumission à M. Doussault et aux officiers de l'état-major. Mais, le 15 novembre 1789, une patrouille, commandée par un de ces officiers, fut insultée dans les rues de Craon et les volontaires refusèrent dès lors d'obéir à d'autres que leurs capitaines. L'affaire s'envenima et Midy, au nom des volontaires, adresse plusieurs lettres, tant à Volney qu'au général La Fayette, comme commandant des gardes nationales de France, en faisant valoir les services rendus par ces volontaires pour la libre circulation des grains et pour la répression d'une émeute qui menaçait de brûler le grenier à sel. Il demandait ce qu'il devait faire dans la circonstance. Tous les deux l'invitent à essayer de calmer les volontaires et de les maintenir, en attendant le vote de la loi portant organisation des gardes nationales de France.

L'affaire paraissait apaisée, quand une autre patrouille fut à son tour insultée, le 16 février 1790, par des gardes nationaux. Les officiers de cette garde, réunis chez leur commandant, firent venir les insulteurs et les condamnèrent à 12 heures de prison. Mais la municipalité récemment créée intervint, contestant aux officiers le droit de condamner des citoyens à l'emprisonnement. Cette fois tout l'état-major [1] était intéressé à défendre sa décision contre la municipalité qui finit par se calmer et une entente intervint. Mais les volontaires, se voyant en butte aux insultes de la populace, préférèrent se dissoudre et rentrer dans les rangs de la garde nationale.

1. Outre le commandant et les officiers des volontaires, cette réunion comprenait les autres capitaines : MM. Daigremont, Demot, Robert, Dugré et Letort de l'Hommeau.

Midy en fut pour son drapeau, dont il dut faire modifier les broderies pour l'offrir à la garde nationale.

Une première municipalité avait été en effet nommée à Craon le 14 février 1790. Elle se composait de M. de la Vallée fils, avocat, maire [1] ; Jamet, procureur de la commune ; Douasne, bourgeois, Lenseigne, perruquier, Deniau, marchand, Nupied, tanneur, et Monnier, boulanger, officiers municipaux, et de douze notables. C'est cette municipalité qui eut à remplacer le 18 février M. Dumont, principal du Collège, récemment décédé. Les électeurs, au nombre de soixante-quinze, choisirent M. l'abbé Marsollier, bénéficier à la Selle-Craonnaise, qui obtint 61 voix [2].

Par suite de la nouvelle division de la France en départements, les pays de Craon et de Château-Gontier furent détachés de l'Anjou et réunis au Bas-Maine pour former le département de la Mayenne. Celui-ci devait comprendre sept districts, dont l'un serait établi à Craon [3].

Il fallut d'abord procéder à l'organisation de l'administration départementale, composée d'un Conseil général de trente-huit membres qui devaient désigner huit d'entre eux pour former le Directoire. Celui-ci, assisté d'un Procureur-Général-Syndic, devait siéger à Laval et s'occuper des affaires courantes.

Les électeurs du Département, réunis à Laval, au nombre de 397, du 28 juin au 7 juillet, choisirent pour représenter le District de Craon au Conseil général, Besnard de l'Ansaudière ; Basile [4], avocat à Craon ;

1. François-Joachim Esnue-Lavallée, le futur conventionnel.

2. Ses compétiteurs étaient M. Dirmand, chanoine à Craon, qui obtint 13 voix, et le vicaire d'Athée, lequel, d'après Midy, passait pour joueur et ivrogne, et n'eut qu'une seule voix.

3. Les autres districts étaient Laval, Evron, Mayenne, Lassay, Ernée et Château-Gontier.

4. Sébastien-François, époux de Marie-Henriette Esnue-Lavallée, né à Craon, le 11 mars 1749, mort en 1806, juge à la Cour d'Appel d'Angers.

Chevalier, notaire à Saint-Poix ; Rondelou de Latouche, notaire à Cossé, et Nupied-Huardière, de Cuillé. Ce dernier fut désigné par le Conseil pour faire partie du Directoire.

On dut ensuite procéder à l'élection des membres du district de Craon, composé également d'un Conseil et d'un Directoire. Les choix se portèrent sur Basile, curé de Livré, nommé président; Chevalier, huissier à Saint-Aignan; Halligon le jeune, de Laubrières; Fronteau du Verger, de Denazé, et Trottry, de Cossé, membres du Directoire, et Pannetier, Procureur-Syndic. Les autres membres du Conseil furent : Doudet, de Saint-Aignan ; Besnard de la Boussardière, de Bouchamp ; Rabeau, de Chérancé ; Morillon, de Méral, et Mettereau de la Roë.

Mais le président, M. Basile, ayant refusé, au mois de janvier 1791, le serment constitutionnel, dut se retirer et fut remplacé, le 28 février, par Morillon, fermier à la Subrardière. En même temps, M. Chartier, feudiste à Craon, entrait au Directoire en remplacement de Halligon, démissionnaire [1].

Jusque là Midy, dont nous suivons ici les notes, n'avait rien obtenu, mais il espérait bien trouver sa place lors de l'élection des juges au Tribunal de District.

Ces élections eurent lieu vers la fin de l'année 1790 et furent nommés : Esnue-Lavallée, déjà maire de la ville, président ; Chassebœuf, sans doute le père de Volney ; Doussault, qui devait remplacer au mois de novembre suivant le président nommé député à l'Assemblée Législative [2]; Lacroix et Chauvet, juges ; Douasne, Midy, Lecomte-Chauvinières et Houdmon, suppléants.

Midy eut une nouvelle déception. Mais, Chaudet ayant donné sa démission, il entrevit le moyen de pren-

1. Jacques-Anne-Nicolas, époux de Victoire-Jeanne Esnue-Lavallée.

2. D'après M. l'abbé Angot. C'est Delacroix qui fut nommé Président.

dre sa place. Régulièrement, c'était le premier suppléant qui devait être appelé à remplacer le juge démissionnaire. Or Midy entreprit de faire annuler l'élection de Douasne, de telle sorte que, devenant alors le premier des suppléants, ce fût lui qui fût appelé à occuper le siège de Chaudet. Il entra aussitôt en campagne et rédigea des protestations adressées à la municipalité, au district, au département, au ministre de la Justice, établissant que le sieur Douasne, ayant pris en 1789, sur le rôle des tailles, la qualité de bourgeois, ne remplissait pas les qualités prescrites par la Proclamation du Roy du 24 août 1790. Celui-ci répond à la protestation de son compétiteur. Midy riposte et finalement obtient gain de cause. Il est autorisé à solliciter des lettres patentes pour prendre place comme juge au tribunal.

L'installation de celui-ci avait eu lieu le 24 janvier, mais celle de Midy ne put avoir lieu que le 4 avril. En même temps que lui, était admis en qualité de Commissaire du Roy, Basile, en remplacement de M. Laureau [1], dont l'élection avait été également annulée pour les mêmes motifs que celle de Douasne. Midy profita de l'occasion pour prononcer un discours, dont nous trouvons la copie dans ses papiers, pour protester de son dévouement à la Constitution et au nouvel ordre de choses, auquel répondit le président.

Cette fois notre homme était pourvu. Le nouveau régime lui avait procuré une place qui lui permettait de vivre désormais sans inquiétudes et d'envisager l'avenir sans craintes. Il ne devait pas regretter de s'être rallié à la Révolution. Aussi, pour donner des gages à ses amis, n'hésita-t-il pas, le 9 avril, à accepter la présidence du Club dit « les Amis de la Constitution » formé par vingt citoyens réunis aux Jacobins [2], avec Chartier et Le Sucq pour secrétaires et Deniau pour trésorier.

1. Sans doute Joseph, ancien procureur au Châtelet de Paris, élu en l'an V-1797 député au Conseil des Cinq-Cents.
2. Ancien couvent des Dominicains.

En entrant au tribunal, Esnue-Lavallée avait dû abandonner la mairie, où il fut remplacé par Nupied, tanneur. Douasne ayant aussi donné sa démission, il manquait deux officiers municipaux qui furent pris parmi les notables formant le conseil de la municipalité, Leroy, mégissier, et Lebreton l'aîné [1].

Nous trouvons ces renseignements dans un fragment de journal rédigé par Midy du 3 janvier au 12 avril 1791. On rencontre aussi dans ces feuillets quelques notes sur les petits événements dont la ville est le théâtre.

C'est ainsi qu'il raconte, d'après des témoins oculaires, la scène dont l'église paroissiale de Saint-Clément fut le théâtre et dans laquelle le curé de Craon et son vicaire refusèrent de prêter le serment constitutionnel, d'abord le 16, puis le 23 janvier, en présence du maire de Craon, Nupied, de celui de Saint-Clément, Boisseau, et des officiers municipaux de ces deux communes [2].

Il énumère ensuite les prestations de serment de quelques curés des environs Esnue-Lavallée [3] de Saint-

1. Les autres notables étaient Moreau, boulanger ; Vuillaume, menuisier ; Gohier, marchand ; Gendry, boulanger ; Dugré père, mégissier ; Robinas, vitrier ; Ganne, forgeron en œuvres blanches ; Barrocher, ferblantier ; Besnard, prêtre ; Leroy, tanneur ; Benot, charpentier, et Robert, cordonnier.

On ne voit plus figurer sur cette liste Forget, sellier, et Joullain, marchand, nommés au mois de février 1790.

2. Saint-Clément, situé dans un faubonrg populeux, était l'église paroissiale de Craon avant 1791. La ville proprement dite avait seulement une église collégiale, Saint-Nicolas, desservie par des chanoines et qui est devenue depuis lors le siège de la paroisse. Cela explique pourquoi le maire et les officiers municipaux de Craon s'étaient transportés à Saint-Clément, qui venait d'être érigée en commune distincte, avec les membres de cette municipalité, pour recevoir le serment de M. Huau de la Bernarderie, considéré comme curé de Craon, et de son vicaire, Bouchard.

La commune de Saint-Clément, créée en 1791, subsista seulement jusqu'en 1812. Elle fut alors supprimée et annexée à la ville de Craon.

3. Joachim-Thomas Esnue-Lavallée, oncle du Conventionnel, assermenté le 6 janvier, était curé de Saint-Michel depuis plus

Michel, Moche de Simplé, Rousseau de Méral, Létard de Cossé et ses vicaires.

Il enregistre en même temps les ventes de biens nationaux effectuées à Craon, avec les noms des acquéreurs. Dès le 10 janvier, on met en vente le prieuré de Saint-Clément [1], sur une offre de 79.000 livres. Il est adjugé seulement le 24, pour 92.600 livres, à MM. Besnard de l'Ansaudière et Lair de la Motte. Au 15 avril, le produit de ces ventes atteignit 941.218 livres. Parmi les acquéreurs on trouve le curé de Saint-Michel, Esnue-Lavallée et Midy lui-même, qui, de concert avec Chartier, achète les closeries des Gaignardières pour 14.400 livres.

C'était sans doute le produit d'un petit héritage qu'il venait de recueillir par suite du décès d'un oncle habitant Rochechouart. Vers le même temps, il touche la moitié du prix de sa charge de procureur du roi au grenier à sel, montant à 6.000 livres. Aussitôt, en homme pratique, il plaça une partie de cet argent en viages, sur sa tête et celle de sa femme, à MM. de la Trottry frères, de Cossé, et leurs femmes, pour une rente annuelle de 432 livres.

Désormais Midy est hors de peine. Avec la rente des époux Trottry, son traitement de juge, le second remboursement de sa charge, qu'il dut employer aussi avantageusement, et quelques petits biens nationaux, il se trouvait plus riche qu'il eût jamais été. Aussi a-t-il bien oublié et Madame Adélaïde et le comte de Provence qui ne peuvent plus lui être utiles. Président du club de Craon, lié avec les membres du parti avancé, Esnue-Lavallée et ses beaux-frères, Basile et Chartier, il compte bien faire son chemin, certain que tant que durera le gouvernement républicain il conservera sa place, s'il n'en obtient pas une autre plus avantageuse, comme cela devait arriver en 1793, lorsqu'il fut appelé

de quarante ans. Il resta dans sa paroisse et y mourut le 14 février 1792.

1. Prieuré bénédictin établi à Saint-Clément.

comme accusateur public au tribunal criminel de département par la protection d'Esnue-Lavallée.

Homme modéré toutefois, il aura soin de ne pas se compromettre. On le traitera peut-être plus tard de *buveur de sang* [1], en raison de ses anciennes liaisons, mais sans pouvoir articuler contre lui un acte quelconque et précis. Ce qui lui permettra, après la chute de Robespierre, de poursuivre les Jacobins et les Terroristes, créatures comme lui d'Esnue-Lavallée, mais qui n'ont pas observé la même prudence.

Pendant les deux années suivantes, nous perdons de vue le citoyen Midy. S'il continua à tenir note de ses correspondances, ses papiers concernant cette époque de sa vie ne nous sont pas parvenus. Il est probable qu'il se contenta de remplir ses fonctions de juge avec exactitude, se bornant, pour se maintenir dans les bonnes grâces de ses protecteurs, d'assister régulièrement aux réunions de la Société des Amis de la Constitution et d'y applaudir aux motions quelconques qui y étaient présentées par ses amis. Toutefois il est au nombre des électeurs appelés, le 2 septembre 1792, à élire les députés à la Convention Nationale. Il fut même nommé le second des députés suppléants à cette assemblée (scrutin du 7 septembre), mais ne fut pas appelé à y prendre place, la députation de la Mayenne étant restée entière jusqu'à la fin.

Quelques mois plus tard éclata la guerre de Vendée. Lorsque les royalistes eurent passé la Loire, le 18 octobre 1793, et eurent occupé Candé et Segré, la ville de Craon craignit d'être envahie à son tour et les fonctionnaires de tous ordres s'empressèrent de l'abandonner.

Midy, qui venait d'être appelé comme accusateur public au Tribunal criminel du département de la Mayenne, comme nous le dirons plus loin, se trouvait à Laval quand les Vendéens, maîtres de Château-Gontier,

1. Lettre de Chartier du 30 germinal an III.

vinrent pour l'attaquer. Laval dut être évacuée à son tour. Mais les administrateurs du département, pour éviter que les détenus, prêtres réfractaires et suspects, parmi lesquels se trouvaient quelques patriotes, fussent délivrés par les Vendéens, résolurent de les faire conduire loin du théâtre de la guerre. Le 23, au matin, on fit sortir les prisonniers, liés par quatre, et on les dirigea, avec une escorte, sur Mayenne. Mélouin, ancien prêtre du département de Maine-et-Loire, dirigeait le convoi, mais le quitta en cette ville. Là, une première division fut opérée entre les prisonniers. Les prêtres, séparés de leurs compagnons, furent emmenés à Lassay, pour être conduits à Rambouillet. Les autres furent dirigés sur le Ribay et Javron. Le convoi y fut rejoint par divers fonctionnaires, partis après eux de Laval, et parmi ceux-ci le citoyen Midy. Celui-ci s'intéressa aux prisonniers patriotes, presque tous anciens fonctionnaires destitués et arrêtés pour cause de fédéralisme, Frin-Cormeré, Lefèvre-Champorin, Guitet, Corbineau, etc... et parmi eux Enjubault-Bouessay, emprisonné uniquement parce qu'il était le frère d'Enjubault-la-Roche, alors proscrit. Lorsque le convoi partit, par Pré-en-Pail, pour Alençon, il les fit séparer des autres suspects et obtint du conventionnel Letourneur qu'ils fussent maintenus dans les prisons d'Alençon tandis que les autres prisonniers étaient dirigés sur Chartres.

Plus tard, lorsque les terroristes de Laval furent poursuivis à leur tour, Enjubault-Bouessay rédigea un mémoire, daté du 6 nivôse an III-27 décembre 1794, pour dénoncer les cruautés exercées contre sa famille, ses amis et lui-même, avec l'indication des noms des personnes qui pouvaient, par leurs témoignages, établir la réalité des faits énoncés par lui. Il rend justice dans cette pièce à l'humanité du citoyen Midy.

« C'est à Javron qu'un homme sensible et bon prit sous sa garde treize détenus patriotes, pour les soustraire aux dangers qu'ils éprouvaient à chaque instant

et les conduire avec sécurité à Alençon, où ils arrivèrent tous ensemble, vers les onze heures du soir. Les soins généreux, les attentions touchantes du citoyen Midy adoucirent le malheur de leur pénible situation. »

Ce mémoire, adressé au citoyen Midy lui-même, a peut-être exagéré quelque peu l'éloge de sa bonté. Il n'en est pas moins vrai que son intervention fut très favorable aux prisonniers. Peut-être même leur avait-elle sauvé la vie. Après le départ de Letourneur, ils obtinrent de Garnier de Saintes un nouvel arrêté, confirmatif du premier, ordonnant qu'ils fussent maintenus dans les prisons à Alençon. Aussi, malgré les réclamations répétées du Comité révolutionnaire de Laval qui eût voulu les livrer au tribunal, présidé par Clément, qui venait de condamner à mort Enjubault-la-Roche et Jourdain-Durocher comme fédéralistes et n'eût sans doute pas hésité à faire subir le même sort à ces détenus, les autorités du département de l'Orne refusèrent de les livrer en s'appuyant sur les arrêtés des représentants du peuple. De telle sorte que ces prisonniers purent attendre en sûreté la chute de Robespierre et leur mise en liberté. Et l'on comprend qu'ils aient conservé des sentiments de reconnaissance envers le citoyen Midy, auquel il avait fallu un certain courage pour oser s'intéresser à des prisonniers, au risque d'être lui-même considéré comme suspect.

(A suivre).

LE CADAVRE DE MARIE JAGUELIN

Le 7 février 1718, sur les trois heures de l'après-midi, le lieutenant général criminel en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, François Pillegault, seigneur de l'Ouvrinière, accompagné du sieur Guilbault de la Roberie, faisant fonction de procureur du roi, du greffier ordinaire Joseph Garnier et de quelques autres personnes, se rendit au cimetière de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier pour procéder à l'exhumation du cadavre de Marie Jaguelin. Le bruit courait avec persistance que cette brune, de grande taille, décédée le 4 février précédent, à l'âge de trente ans environ, et enterrée dès le lendemain sur les deux heures de l'après-midi, n'était pas morte de sa belle mort : la justice voulait savoir à quoi s'en tenir [1].

On manda le sacriste de peine de la paroisse et, lorsque le cadavre eut été porté dans une petite cour voisine de l'église et déposé sur un coffre, l'écuyer Jacques Duval, lieutenant de prévôt de la maréchaussée, le reconnut formellement pour être celui de la fille de feu Étienne Jaguelin et de Jacquine Cadots, hôtelière. Le médecin Pierre Arthuys et le chirurgien Delafuye s'en emparèrent alors pour en faire l'autopsie et ils remarquèrent « à la partie inférieure de la membrane interne de l'estomac plusieurs excoriations de différente grandeur avec plusieurs matières mucilagineuses et sanguinolentes qui s'étoint séparées de la substance de la ditte membrane. »

1. Arch. de la Mayenne, B 2.742.

Mais leur attention fut vite attirée par le volume prodigieux de la matrice, tout autre chez la défunte qu'il ne devait être « chez une fille. » Il en retirèrent un enfant mâle, bien constitué, d'environ six mois. Les excoriations de l'estomac leur parurent avoir été causées « par l'action de quelque poison caustique et arsenical, comme sublimé ou arsenic, ou bien par le suc de quelque plante âcre et mordicante, comme le savinier, la persicaire ou morcheval. » Elles avaient amené la mort simultanée de la mère et de l'enfant. Dès l'instant, les juges étaient parfaitement éclaircis sur le cas de Marie Jaguelin. Elle s'était empoisonnée, soit que, cherchant tout simplement à se faire avorter, la drogue qu'elle avait prise dans ce but ait produit un résultat plus rapide et plus violent qu'elle n'en espérait, soit qu'elle ait voulu réellement disparaître, frappée d'une inconsolable peine d'amour.

Mais dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le crime appelait une punition exemplaire. L'ordonnance de 1670 était d'ailleurs formelle sur ce point et la procédure réglée jusque dans ses moindres détails. « Si un homme s'est précipité, desfaict ou homicidé, écrivait le domaniste Jehan Bacquet, la cognoissance du délict n'appartient pas au juge royal, ny la confiscation au roy, ains la cognoissance en appartient au juge du haut justicier au territoire duquel le délict a esté commis, et le juge du haut justicier pour faire le procès fera procès verbal du lieu auquel le défunct aura esté trouvé pendu et estranglé ou autrement homicidé ; fera visiter le corps mort par barbiers ; informera, à la requeste du procureur fiscal, de la vie et mœurs du défunct et comme il s'est homicidé ou pendu,.. et de la cause pour quoy il s'est desfaict. Ce fait, le juge, par l'advis des parens du défunct ou d'office, créera un curateur au corps mort pour le défendre, dire et alléguer pour sa justification tout ce que bon luy semblera [1]. » La loi civile en effet,

1. Bacquet, *Traicté des droits de justice*, chap. VII, n° 15.

dans les questions de cette sorte, cédait, pour ainsi dire, le pas à la loi canonique. Les conciles condamnaient comme anathèmes ceux qui, se donnant intentionnellement la mort, détruisaient l'œuvre de Dieu, et ils privaient leur dépouille de la sépulture ecclésiastique. Il importait donc d'avoir des preuves convaincantes du suicide volontaire et de fournir au mort un curateur qui défendît sa mémoire par tous les moyens en son pouvoir. Pour Marie Jaguelin, le praticien François Letessier fut chargé d'office de ce soin.

L'histoire de la malheureuse était banale entre toutes. Un clerc de la ville, Antoine Carsel, l'avait remarquée ; elle s'était laissée conter fleurette de très près, de trop près. Mais la mère du galant, qui voyait avec déplaisir l'assiduité de son fils, vint un jour chez l'hôtesse lui reprocher de souffrir pareille chose. Jacquine Cadots, qui n'y avait peut-être pas vu malice jusqu'alors, défendit le soir même à Carsel de pousser plus avant. Outré de dépit à cette défense, le jeune homme prit un chandelier qu'il trouva à portée de la main, et le lança si violemment sur la veuve, qu'il lui cassa deux côtes. Après un tel exploit, il lui était difficile de revenir. Il s'en consola d'ailleurs très vite. C'était aux premiers jours de décembre 1717.

Presque dans le même temps, Perrine Sayeux qui travaillait chez un droguiste de la paroisse Saint-Remy, Jean Le Thayeux, sieur de la Bertinière, se rendit un jour, sur les 9 heures du matin, chez l'hôtesse pour y acheter du vin. Marie Jaguelin était seule : la servante la chargea d'emplir sa bouteille pendant qu'elle devait faire une course chez le père de son maître. Quand elle fut de retour, la bouteille l'attendait sur une table de la chambre basse ; dans la chambre voisine, dont la porte était entr'ouverte, Marie Jaguelin clarifiait une potion qu'elle avait fait bouillir dans une petite marmite posée près d'elle. La domestique l'interrogea : « Que voulez-vous faire de cette damnée drogue ? Dieu que cela pue !

— Vous êtes folle, » répondit l'autre. Perrine n'en partit pas moins avec l'idée que Marie se médicamentait au « savignié. »

Deux semaines plus tard, le 18 décembre, un closier de la Jarossais en Loigné, nommé Michel Bodin, vint dans la matinée boire chopine avec le nommé Lepré, couvreur d'ardoise du faubourg d'Azé, et, comme il gelait assez fort, il s'approcha du feu pour se chauffer les pieds. Il aperçut Marie qui surveillait un mélange nauséabond. « Quelle drogue faites-vous donc bouillir-là ? » lui demanda-t-il. « Cela pue comme la peste. Allons ! tirez-moi cela : j'en ai mal au cœur. » Marie alors écarta son poëlon où Bodin entrevit des herbes assez semblables au myrte, avec ses petites feuilles vertes. Lepré qui les vit également, se mit à rire et glissa dans l'oreille de Bodin : « Ce sont des herbes qui guérissent les maladies des filles ! »

A quelques jours de là, vers le 1er janvier, Louise Collas, la femme du droguiste voisin Le Thayeux, se chauffait un après-midi avec Perrine, sa servante, quand elle vit entrer chez elle la fille Jaguelin. Celle-ci l'aborda et lui demanda, à mi-voix, une poudre pour tuer des rats qui l'empêchaient de dormir. — « Je n'ai pas d'arsenic, » lui affirma la marchande. — « Ne pourriez-vous pas en avoir ? » lui répartit l'autre ; « cela me ferait plaisir. » Marie revint trois jours plus tard en effet, mais la marchande avait eu quelque soupçon et refusa de délivrer à la fille Jaguelin ce qu'elle désirait.

Celle-ci n'avait pas cependant perdu toute espérance et elle essayait, vainement d'ailleurs, de ramener l'infidèle. Mais le 1er février, ayant appris que son galant était à boire chez le nommé Poirier, son voisin, elle tenta un dernier coup : elle alla le trouver, le supplia de revenir à elle, n'essuya qu'un refus. Elle partit le cœur gros. Le soir une camarade, Françoise Lelavandier vint la voir : elle était étendue sur son lit, toute en larmes et, pensant que c'était bien fini désormais, elle san-

glotait, déclarant qu'elle n'y pourrait résister et qu'elle en mourrait.

Le lendemain, un peu calmée, avec un peu d'espoir peut-être encore, vers une heure de l'après-midi, elle pria sa camarade d'aller chercher Carsel qui devait assister aux vêpres à Saint-Just, car elle tenait à lui dire deux mots. Puis, endolorie au souvenir de l'abandon trop certain, désemparée et le cœur lui crevant, elle se mit à parler de son convoi qui serait lugubre, car sa mère n'y appellerait pas les pauvres de Saint-Joseph ; elle voulut même donner de l'argent à sa jeune camarade, pour en avoir quelques-uns.

Enfin le 4 février, vers 7 heures du matin, la veuve Jaguelin venait de se lever. Elle appela sa fille qui couchait dans une petite chambre au-dessus de l'auberge et lui ordonna de descendre dans la salle du bas. — « Tout à l'heure », répondit-elle. Elle descendit en effet quelques instants après : elle paraissait très gaie. L'hôtesse, qui avait un fils très malade, sortit pour prendre de ses nouvelles. Presque aussitôt Marie remonta dans sa chambre. A 7 heures 1/2, la femme d'un cardeur de laine qui demeurait à l'auberge, Perrine Moreau, en passant près de la porte entr'ouverte, l'aperçut fouillant dans son armoire que Marie s'empressa de fermer au bruit. A l'interrogation de Perrine, elle ne répondit pas, mais elle la suivit dans la salle basse. Les deux femmes échangèrent quelques paroles : et presque aussitôt la fille Jaguelin fut prise de vomissements. « Qu'avez-vous donc ? » lui dit l'autre. « Avez-vous bu de mauvaise eau-de-vie ? » Elle n'obtint pas de réponse. Là-dessus, elle partit pour les halles, en vue des provisions à faire. Lorsqu'elle rentra, vers 8 heures, elle trouva Marie couchée sur le lit de sa mère, vomissant toujours. Comme le mal empirait à toute minute, elle courut prévenir l'hôtesse qu'elle rencontra au haut de la rue Dorée. « Marion, votre fille, est bien mal, lui dit-elle, revenez-vous-en vite. »

Les deux femmes hâtèrent le pas. — « Qu'as-tu donc Marion ? » demanda la mère en entrant dans la salle et en voyant sa fille toute tremblante. — « Je suis bien malade ! J'ai froid ! » repartit Marie.

Les vomissements continuaient. Les deux femmes firent chauffer des serviettes qu'elles lui mirent sur le ventre, renouvelant le linge de temps en temps. Mais la fille Jaguelin se plaignait de la soif. Perrine Moreau courut chez Poirier, l'hôte voisin, chercher du vin blanc, dont elle rapporta une chopine du meilleur : elle fit une rôtie, qu'elle trempa dans le vin. Marie se mit à boire et parut se calmer : elle finit par s'assoupir.

Vers une heure, elle voulut se lever, s'assit auprès du feu et, comme on lui plaçait un oreiller sur le dossier de sa chaise, une faiblesse la prit entraînant la tête vers la cheminée. La mère cria à l'aide ; une voisine, la femme Aurat, accourut ; on manda le sieur de la Rouette, un chirurgien, pour appliquer des ventouses à la madade ; quand il arriva, elle était morte.

. . . . . .

Son cadavre attendait, dans la conciergerie de la prison, que la justice se prononçât. Mais le curateur devait auparavant fournir de défenses. Les moyens dont il usa ne lui coûtèrent guère : il nia tout purement et simplement, même la grossesse, pourtant évidente, repoussant comme une calomnie les dépositions concordantes des témoins, prétendant qu'au surplus il ne savait rien de ce qu'on lui demandait. Il était difficile à un praticien d'être plus malhabile. Dès le lendemain de son interrogatoire, il avait d'ailleurs quitté Château-Gontier et les juges se voyaient obligés de le remplacer par l'adjoint ordinaire Jean Le Rat. Celui-ci ne fut pas meilleur, nia tout également et affirma simplement, debout derrière le bureau, que Marie Jaguelin passait dans le monde pour une fille sage.

Le 12 février, dans la chambre du conseil, les neuf juges assemblés adoptèrent les conclusions du rappor-

teur François Pillegault, conformes à celles du procureur du roi qu'elles modifiaient cependant sur un point de détail. Il déclarèrent « Marie Jaquelin deuement atteinte et convaincue de s'estre deffaite et homicidée soy mesme avec poison ; d'avoir faict pèrrir avec elle l'enfant dont elle estoit enceinte et d'avoir recellé sa grossesse. Pour réparation publicque de quoy, » il fut décidé que sa mémoire demeurerait « condamnée, exteinte et suprimée à perpétuité » et que son cadavre serait « attaché par l'exécutteur de la haulte justice sur une claye, traîné la teste en bas, la face contre terre, par les rues et caroiz ordinaires » de Château-Gontier « jusques à la place publicque, pour y estre pendue par les piedz à une potence » ; qu'il y demeurerait attaché pendant une heure, ayant un écriteau portant ces mots : « HOMICIDE DE SOY MESME PAR POISON AVEC DESTRUCTION D'ENFANT DONT ELLE ESTOIT ENCEINTE, ET RECELLEMENT DE GROSSESSE, et ensuitte jetté au feu », et que ses cendres seraient semées au vent, « l'enfant préalablement extrait du cadavre pour estre porté dans le lieu ordinaire » où l'on enterrait les enfants morts-nés de la paroisse de Saint-Jean-l'Evangéliste.

La sentence fut exécutée le jour même, à trois heures de l'après-midi. Nos documents ne disent pas si les juges de Château-Gontier avaient été contraints, comme il arriva à certains de leurs collègues, de saupoudrer le cadavre de sel pour le conserver jusqu'à la fin de la procédure.

E. LAURAIN.

ORIGINE DE GUY Ier DE LAVAL

Réponse à M. Robert Latouche

M. Robert Latouche revient à son tour, après M. A. Bertrand de Boussillon et moi, sur la question de l'origine du premier Guy de Laval. Je l'en avais prié, sachant qu'il préparait une thèse sur les comtes du Maine. Sa conclusion, que je vais discuter, est que les deux chartes de la Couture sur lesquelles je m'appuyais pour identifier Guy de Danazeio avec Guy de Laval étant fausses, on n'en saurait rien tirer. Elles ont été fabriquées de toutes pièces au XIIe siècle, dit M. Latouche, par les moines de la Couture, pour s'attribuer des droits fiscaux et utiles sur Auvers, au cours d'un procès où ces droits avaient besoin d'être établis, et les noms de personnages qu'on y fait intervenir ont été pris au hasard dans les documents que les moines pouvaient avoir sous la main. Guy de Danazeio, en particulier, pourrait bien être de la famille d'un *Hamelinus de Denacé*, cité au Cartulaire de la Couture (p. 129).

L'interprétatiou des motifs qui ont déterminé la rédaction des articles d'une charte prétendue fausse du XIe ou du XIIe siècle, est délicate. On pourrait fournir d'autres explications que celles de M. Latouche. De même la façon dont auraient été, d'après lui, raccolés les acteurs ou témoins, est fort compliquée. Mais enfin, je n'ai pas lieu d'insister sur ces points qui n'intéressent pas la question en cause : l'identification de Guy de Laval avec *Guido de Danazeio*. Les moines, faussaires ou non, pouvaient avoir un texte plus ou moins intact dont ils

auraient pris la trame historique et modifié les passages intéressant leurs droits, et qu'ils auraient complété par l'adjonction de formules et de noms propres, sans se soucier des anachronismes. On peut même soutenir que les religieux ont simplement reconstitué de mémoire un document dont ils n'avaient plus le texte. Quoi qu'il en soit, Guy de Laval est bien le même personnage que *Guido de Denazeio.*

Un jugement qui n'est pas contesté, rendu en 1064 par Guillaume le Bastard, nous apprend que, Guy Ier de Laval ayant donné à l'abbaye de Marmoutier un terrain dans le faubourg de Laval, les moines de la Couture intervinrent, protestant que ce terrain dépendait de leur église d'Auvers, parce que Guy l'avait donné à un moine nommé Guérin, à condition qu'il dépendrait de cette église d'Auvers.

C'est le contraire, répondait Guy : j'ai donné ce terrain au moine Guérin pour y construire un monastère dont il devait être abbé, et auquel il devait soumettre tout d'abord l'église d'Auvers et tout ce qu'il pourrait acquérir ailleurs.

Quelque temps après, Guy fit devant Guillaume le Bastard le serment suivant : Je n'ai jamais voulu que le terrain en litige fût soumis à l'église d'Auvers, ni quand je l'ai donné au moine Guérin, ni quand j'ai donné l'église elle-même aux moines de la Couture. — Je traduis en style direct pour éviter toute possibilité d'amphibologie.

On doit savoir, pour comprendre ces donations successives, que le moine Guérin, au cours de ses projets d'érection d'abbaye dans le faubourg de Laval, était mort assassiné. L'église, seule partie du monastère qu'il eût achevée, existe encore. Après cette mort tragique, Guy de Laval donna le terrain du faubourg de Laval aux religieux de Marmoutier ; c'est ce terrain que revendiquaient les moines de la Couture. Ils le firent d'ailleurs en vain, car Guillaume le Bastard rendit une sentence

conforme aux affirmations de Guy de Laval et favorable à l'abbé de Marmoutier. Celui-ci avait déjà bâti dans cet emplacement le prieuré de Saint-Martin, dont les édifices sont toujours debout.

Guy de Laval, qui, évidemment, avait donné l'église d'Auvers d'abord à Guérin, en gratifia ensuite après la mort de ce dernier et le renversement de ses projets, l'abbaye de la Couture. Dans le pays de son origine, Guy de Laval était encore connu sous le nom de *Guido de Danazeio*.

Si l'on admet la traduction que je propose du serment de Guy de Laval, et je ne vois pas comment on la contesterait, si Guy affirme avoir donné aux moines de la Couture l'église d'Auvers, ma thèse est prouvée par là même. C'est Guy de Laval qui a donné l'église d'Auvers à la Couture, c'est lui qui est le fondateur du prieuré.

Je ne suppose pas qu'on veuille traduire le texte du serment de Guy de façon à faire du moine Guérin le donateur de l'église d'Auvers. Du reste, le fît-on, que les relations entre Laval et Auvers, entre Guy de Laval et ce qui fut la Champagne du Maine, ne laisseraient pas quand même de paraître évidentes dans le texte authentique, et rendraient encore certaine l'identification de Guy de Laval avec *Guido de Danazeio*, par le rapprochement du jugement de Guillaume le Bastard et des chartes X et XI du Cartulaire de la Couture.

Les trois actes, celui de Guillaume le Bastard, qui est authentique, et ceux de la Couture qu'on peut contester, concordent parfaitement pour les faits historiques qu'ils relatent.

Les relations de Laval et de ses seigneurs avec Auvers continuèrent longtemps après la fondation du prieuré d'Auvers : en 1158, quand il fut convenu que l'église de la Trinité de Laval serait desservie par quatre moines de la Couture, on stipula que l'un des quatre serait pris au prieuré d'Auvers, et le revenu suffisant pour son

entretien prélevé sur le temporel de ce même prieuré ; Auvers-le-*Hamon* doit son surnom à l'un des fils de Guy de Laval ; enfin, la Champagne du Maine resta pendant des siècles dans la féodalité des seigneurs de Laval.

La mention du moine Guérin dans la charte des religieux de la Couture est, de son côté, la preuve qu'ils étaient renseignés sur les origines de leurs possessions.

Enfin, nous avons une raison positive pour identifier Guy de Laval avec *Guido de Danazeio* : c'est que les enfants de Guy de Laval étaient Hamon, celui qui a donné son nom à Auvers-le-Hamon, et Jean, qui fut religieux de Marmoutier. Ce sont aussi les noms des enfants qu'on donne à *Guido de Danazeio*. Ces rencontres-là ne sont pas fortuites à la même époque, sur ce même terrain ; c'est une preuve d'une identité déjà indiquée par tant d'autres circonstances.

Guy de Laval est donc bien originaire de la Champagne du Maine.

Si l'on me demande, maintenant, d'où Guy de Laval tirait ce premier nom sous lequel il est connu ? Assurément, répondrai-je, pas de Denazé, en Anjou. Comme il fallait chercher une localité de la Champagne du Maine, j'avais jusqu'ici cru qu'il s'agissait d'Avessé, possession des Laval, et la forme du nom rendait possible la dérivation, moyennant une faute facile à commettre par un copiste, la confusion des lettres *n* et *u*. M. Latouche veut bien m'apprendre qu'il y a dans la Champagne du Maine une ancienne seigneurie du nom de Denezé et que ce nom pourrait être celui qu'on trouve porté encore, dans une charte de la Couture, par un *Hamelinus* [*de*] *Denacé*. J'admettrais très bien cette hypothèse : Guy de Laval aurait tiré son premier nom de Denezé, *de Danazeio*, au lieu d'Avessé, *Avazeio*, que j'avais proposé.

Alph. Angot.

LES EX-LIBRIS MANCEAUX

Antérieurs au XIXe siècle

(Suite).

Nous pensions terminer aujourd'hui l'étude des ex-libris manceaux antérieurs au XIXe siècle. De bienveillantes communications dont nous n'avons encore pu profiter nous permettront cependant de donner dans le prochain fascicule trois beaux ex-libris que nous n'avions pu nous procurer.

Nous faisons à nouveau appel à l'obligeance de nos collègues qui posséderaient des reliures armoriées, les priant de nous signaler celles qui proviennent d'amateurs manceaux.

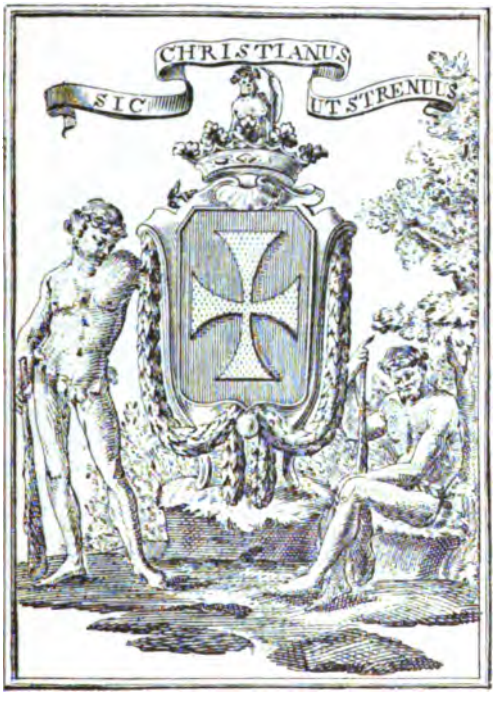

DE SAVONNIÈRES.

Timoléon-Madelon-François, marquis de SAVONNIÈRES, seigneur d'Entredeuxbois et de Savigné-sous-le-Lude, d'une famille originaire d'Anjou, fut successivement capitaine, aide-major, lieutenant-chef d'une brigade des gardes du corps, mestre de camp commandant de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Il avait épousé en 1770, Anne-Marie-Marguerite-Victoire Nau de L'Étang.

En 1789, il comparut à l'Assemblée du Maine et à celle de l'Anjou.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *de gueules, à la croix pattée et alaisée d'or.*

DE TASCHER.

Alexandre-François, chevalier de TASCHER, fils de Pierre-Louis, seigneur de Pouvray et de la Salle, et de Brigitte Le Breton, d'abord capitaine au corps royal d'artillerie, puis lieutenant des maréchaux de France à Bellesme, fut nommé chevalier de Saint-Louis en 1763, et mourut sans alliance.

Cettte famille fut maintenue dans sa noblesse en 1667, par les intendants d'Orléans et d'Alençon.

Deux Tascher comparurent à l'Assemblée du Maine en 1789.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'argent, à 3 fasces d'azur chargées chacune de 3 sautoirs d'argent, au chef cousu de même chargé de 2 soleils de gueules.*

Le Tellier.

François-Michel-César Le Tellier, marquis de Montmirail, puis de Courtanvaux, capitaine-colonel des Cent-Suisses, colonel-lieutenant du régiment Royal, épousa Louise-Antoine de Gontaut-Biron, et mourut le 1er juillet 1781.

Il était arrière-petit-fils de François-Michel, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État, et d'Anne de Souvré, marquise de Courtanvaux et de Souvré, au Maine.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'azur, à 3 lézards d'argent posés en pal, au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.*

LE TESSIER DE LA POMERIE
Officier au corps du Genie.

LE TESSIER.

Etienne-Pierre Le TESSIER de la Pomerie, lieutenant à l'école de Mézières en 1764, ingénieur en 1766, capitaine, puis lieutenant-colonel du génie, chevalier de Saint-Louis en 1791, épousa le 5 prairial an VI, Renée-Françoise Nepveu de Bellefille, et mourut à la Vieillère (Sarthe), le 17 novembre 1819.

Son fils, qui servit dans les mousquetaires rouges, épousa en 1835, Caroline-Louise Jarret de la Mairie, et en eut trois enfants : Mme Brunet de la Charie, Mlle Marie de la Pomerie et Mme Charles d'Achon.

Communiqué par M. d'Achon et collection du Comte Lair.

Armoiries : *de gueules, au mouton passant d'argent, au chef cousu d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.*

DE THIESLIN

Charles de THIESLIN, chevalier, seigneur de Lorière, d'une famille originaire de Normandie, mais établie au Maine où elle a possédé de nombreuses seigneuries, vivait en 1703 et fut parrain d'une de ses nièces, fille de Charles de Baigneux et de Louise de Thieslin.

A cette famille appartenaient Marie-Louise de Thieslin, femme d'André de Maillé de la Tour-Landry, et Charlotte-Claudine, mariée à Guy Le Bel de la Jallière.

Collections de Farcy, musée de Laval.

Armoiries : *d'azur, à 6 gerbes de lin d'or liées de gueules et posées 3, 2 et 1.*

Duc de la Trémoille

Charles-Armand-René, duc de la Trémoille et de Thouars, pair de France, comte de Laval, baron de Vitré et premier gentilhomme de la chambre du Roi, épousa le 27 janvier 1725, Marie-Hortense-Victoire de la Tour d'Auvergne, dont nous donnons l'ex-libris à la page suivante. Il mourut le 23 mai 1741, laissant un fils mineur.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *écartelé aux 1 et 4e d'azur à 3 fleurs de lis d'or, aux 2 et 3e contrécartelé en sautoir, pallé d'or et de gueules et d'argent à l'aigle de sable, sur le tout d'or au chevron de gueules, accompagné de 3 aiglettes d'azur, becquées, membrées de gueules.*

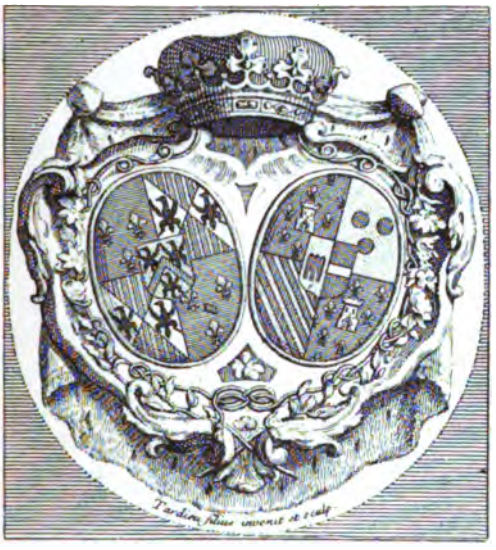

Duchesse de la Trémoille.

Marie-Hortense-Victoire de la Tour d'Auvergne, duchesse de la Trémoille, était fille d'Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, comte d'Evreux, baron de la Tour d'Auvergne, grand chambellan de France, et de Marie-Armande-Victoire de la Trémoille.

Elle était veuve quand Tardieu fils grava ce bel ex-libris pour elle.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries de la Trémoille, accolé : *écartelé aux 1 et 4e d'azur, semé de fleurs de lis d'or, à la tour d'argent* (la Tour) ; *au 2e d'or à trois tourteaux de gueules* (Boulogne) ; *au 4e coticé d'or et de gueules* (Turenne) ; *sur le tout parti d'or au gonfanon de gueules* (Auvergne), *et de gueules à la fasce d'argent* (Bouillon).

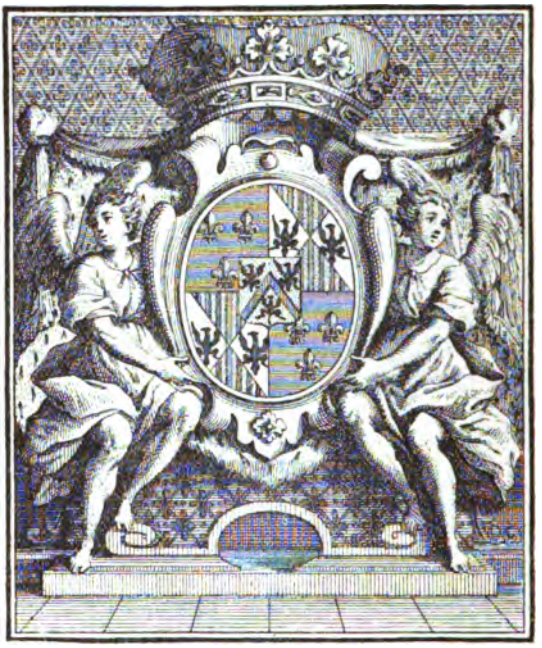

Duc de la Trémoille.

Ce bel ex-libris est celui de Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de la Trémoille, pair de France, comte de Laval, baron de Vitré, fils des précédents. Il fut colonel des grenadiers de France, puis d'Artois, brigadier et maréchal de camp ; veuf de Marie-Geneviève de Durfort, il épousa le 24 juin 1763, Marie-Maximilienne-Louise, princesse de Salm-Kyrbourg, dont il eut entr'autres enfants le prince de Talmont, général des armées vendéennes, marié à Henriette d'Argouges, fusillé à Laval le 29 janvier 1794.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : comme précédemment.

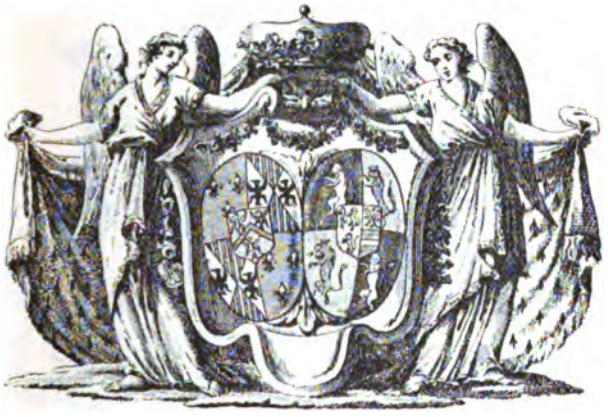

Duchesse de la Trémoille.

Marie-Maximilienne-Louise, princesse de Salm-Kirbourg, fut la seconde femme du duc de la Trémoille. Elle était née le 19 mai 1744, du mariage de Philippe-Joseph, prince de Salm-Kirbourg, et de Marie-Thérèse-Josèphe, princesse d'Hornes.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *Ecartelé aux 1 et 4e de sable, au léopard lionné d'argent lampassé de gueules* (Wildegraves) ; *aux 2e et 3e d'or au lion de gueules couronné d'azur* (Ringrave) ; *sur le tout parti au 1er de gueules à 3 lions d'or* (Kyrburg) ; *au 2e coupé de gueules à 2 saumons d'argent accompagnés de 4 croisettes de même* (de Salm), *et d'azur à la fasce d'or* (Vinslingen).

Trochon.

Jean Trochon, écuyer, conseiller au présidial du Mans, épousa N. Le Vahier. Il était fils de Jean Trochon, écuyer, banquier au Mans, créateur des blanchisseries de cire de cette ville, et de Marie Meignan.

Cette famille, originaire de Château-Gontier et qui a formé de très nombreuses branches, y est encore représentée de nos jours.

Collections de M. Mautouchet, Comte Lair, de Farcy.

On trouve le même avec une légende un peu différente.

Armoiries : *d'argent à 3 merlettes de sable, 2 et 1.*

Le Veneur.

Alexis-Paul-Michel Le Veneur, vicomte de Tillières, né en 1746, officier au régiment du Roi-Infanterie, était fils cadet de Jacques-Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières, seigneur de Lignières-la-Doucelle, au Maine, maréchal de camp des armées du Roi, et de Michelle-Julie-Françoise Bouchard d'Aubeterre.

Son frère, François, fut convoqué aux Etats-Généraux, province du Maine.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : *d'argent, à la bande d'azur chargée de 3 sautoirs d'or*, et non *frettée d'or* comme le dit La Chesnaye-Desbois.

Le Veneur.

Armand-Charles-Hector-Henri Le Veneur, vicomte de Tillières, neveu du précédent, né le 16 novembre 1786, était fils cadet d'Alexis-Paul-Michel-Tanneguy Le Veneur, maréchal de camp, président de la noblesse d'Alençon, créé comte de l'Empire en 1810, et d'Henriette-Charlotte de Verdelin.

Famille originaire de Normandie où elle a possédé les comtés de Carrouges et de Tillières.

Collections du Comte Lair, de Farcy.

Armoiries : comme ci-dessus.

Marquise de Voyer d'Argenson.

Marc-René, marquis de Voyer d'Argenson, d'une famille des plus anciennes de Touraine, maréchal de camp, inspecteur de cavalerie, directeur des haras, avait épousé le 10 janvier 1744, Jeanne-Marie-Constance de Mailly, fille de Joseph-Augustin, comte de Mailly, marquis d'Haucourt, seigneur de la Roche de Vaux, au Maine, chevalier du Saint-Esprit, maréchal de camp, blessé à Rosbach, et de Constance-Colbert de Torcy.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *écartelé aux 1 et 4e d'azur à 2 lions léopardés couronnés d'or, armés, lampassés de gueules* (de Voyer) ; *aux 2e et 3e d'argent, à la fasce de sable* (de Gueffault) ; *sur le tout d'azur, au lion ailé d'or tenant un livre ouvert d'argent* (Venise) ; accolé *d'or, à 3 maillets de sinople 2 et 1.*

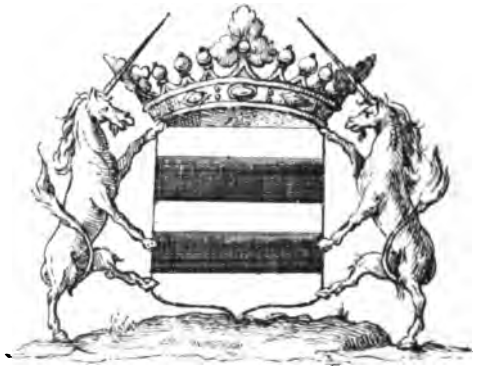

DU BOUCHET.

Nous avons déjà publié l'ex-libris du comte de Sourches. Celui-ci peut être attribué à son grand'père, Louis-François du BOUCHET, marquis de Sourches, gouverneur des provinces du Maine, de Laval, du Perche, et des ville et château du Mans, époux de Marie-Geneviève de Chambes de Montsoreau. Il mourut le 4 mars 1716.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *d'argent à 2 fasces de sable.*

Bourdon.

Claude-Augustin Bourdon de Grammont, fils de Claude-Augustin et de Félicité-Marie Bouchard de la Poterie, naquit à Château-Gontier le 28 septembre 1772 ; officier de marine, chevalier de Saint-Louis, il servit en Espagne et périt à Quiberon. Sa famille, originaire de Normandie, descendait directement de Pierre d'Arc, frère de la Pucelle d'Orléans, par Antoinette Ribault du Mesnil (1577). Ce qui explique qu'il portait les armoiries de Jeanne d'Arc au lieu de celles de sa famille qui étaient *d'azur au bourdon de pélerin d'or en pal, soutenu de deux lions affrontés de même, armés, lampassés de gueules.*

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *d'azur à l'épée d'argent en pal pommetée d'or, surmontée d'une couronne royale d'or et accostée de 2 fleurs de lis de même.*

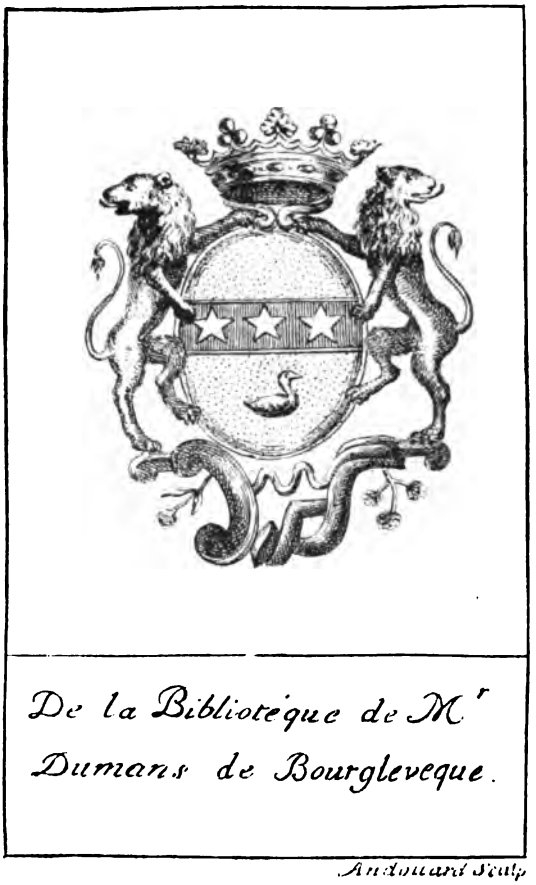

Dumans.

Nous avons déjà publié un ex-libris de Michel-René-François Dumans. M. l'abbé Angot nous en communique un autre du même, mais un peu antérieur, puisqu'il ne porte que la qualification de seigneur de Bourglevêque.

Cet ex-libris a été gravé par Andouard et porte son nom : il est facile de constater que les deux sont bien l'œuvre de ce graveur dont nous donnons l'étiquette page suivante.

Collection de Farcy.

Armoiries : *d'or à la fasce de gueules chargée de 3 étoiles d'argent et accompagnée d'une merlette de sable en pointe.*

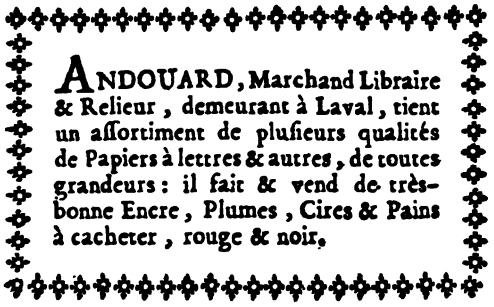

ANDOUARD.

Gabriel ANDOUARD, libraire, graveur et imprimeur à Laval, est surtout connu pour avoir gravé cinq vues du vieux Laval dessinées par Sicot. On a aussi de lui quelques vignettes.

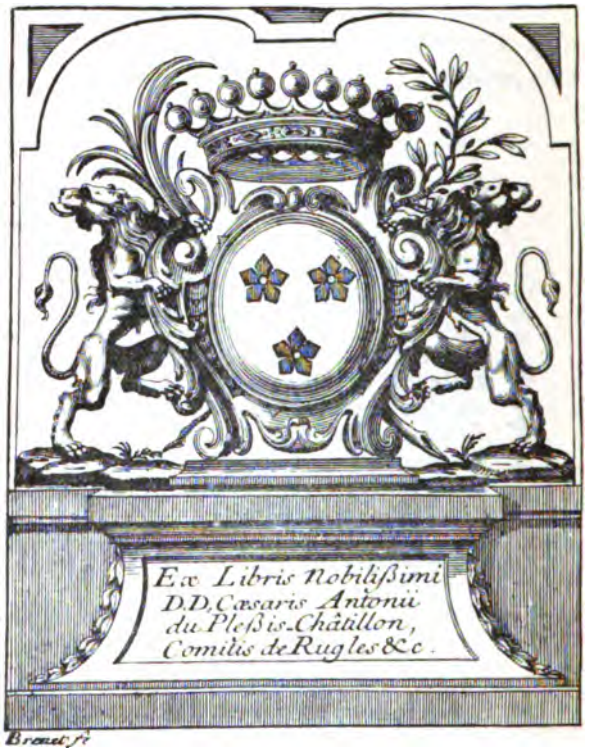

DU PLESSIS-CHATILLON.

César-Antoine du PLESSIS-CHATILLON, comte de Rugles, fils de César-Antoine et de N. Le Clerc de Courcelles, petit-fils de Pierre et de N. de Goué, mourut en 1767, sans postérité. Cette famille, l'une des plus anciennes du Maine, est connue depuis 1274, et la branche aînée s'est éteinte en 1754.

Communiqué par M. l'abbé Angot, et provient d'un volume du presbytère de Chailland.

Armoiries : *d'argent à 3 quintefeuilles de gueules.*

DU PUY DU FOU.

Gabriel du PUY DU FOU, né le 18 juin 1610, fils de René, sire du Puy du Fou, de Champagne et de Pescheseul, au Maine, marquis de Combronde, et de Diane de la Touche-Limousinière, acheta 120.000 # une charge de conseiller au parlement de Paris. Il avait épousé en mars 1630, Madeleine de Bellièvre, fille de Nicolas, président au parlement de Paris, et de Claude Brûlart.

Cette famille est originaire du Poitou.

Ce bel ex-libris gravé par Picart mesure 0,20 sur 0,21 ; il est ici réduit au tiers.

Collection du Comte Lair.

Armoiries : *écartelé de gueules à 3 macles d'argent, et d'azur à la bande d'argent cotoyée de 2 cotices potencées et contre-potencées d'or* (Champagne).

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1766

(Suite)

Pour tirer tout le profit possible du document dont nous avons commencé la publication et dont le lecteur pourra voir la suite dans le présent fascicule, il serait d'une incontestable utilité de posséder tous les rapports que les intendants dressèrent au XVIIIe siècle. C'est sans contredit, écrivait feu notre collègue M. Chardon, la source des renseignements les plus précieux sur le Maine. Malheureusement, ajoutait-il, à part ceux de Miromesnil, ils sont tous inédits. Et il citait un passage fort curieux emprunté à un document de ce genre, daté de 1748, dû à l'intendant Savalette de Magnanville. Mais par une regrettable habitude, que partagent d'ailleurs encore beaucoup d'érudits, il oubliait de nous dire où se trouve le manuscrit de ce mémoire « intitulé *Election du Maine*, 127 feuillets in-folio, relié en veau plein [1]. » Quelqu'un de nos collègues pourrait-il réparer l'omission de M. Chardon ? Nous l'en remercierions bien volontiers.

1. *Voyages et voyageurs dans le Maine* (Le Mans, A. de Saint-Denis, 1906, in-8o), p. 10, note.

V. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	13.919	86	104	81	281	104	166	11.214	12.284	4.578	5.023	6.984	7.084	3.306	3.566	4.001	58.862
Coulombiers	132	1	1	2	3	»	»	108	109	95	95	59	45	38	42	6	604
Courgenard	116	1	1	»	2	»	»	105	110	24	30	71	99	30	25	2	500
Courcebœuf	139	»	»	»	2	»	»	125	119	33	36	100	88	47	52	1	603
Courcité	397	»	»	»	4	»	2	310	342	156	152	191	263	160	87	81	1.748
Courceriers	207	»	»	»	2	»	»	151	185	71	85	126	114	64	49	33	880
Courcemont	315	»	»	»	2	»	»	289	295	93	89	210	231	79	113	85	1.486
Sables	43	»	»	»	2	»	»	40	40	14	7	12	20	8	10	3	156
Courberies	44	1	1	3	1	»	»	40	39	18	19	36	32	16	19	»	225
Courcival	66	1	1	2	2	»	»	58	60	30	27	49	38	37	27	9	341
Coulans	268	»	»	»	4	»	»	231	231	105	99	172	165	70	65	51	1.193
Coulaines	62	»	»	»	1	»	»	49	58	18	21	38	33	7	9	12	246
Commerveil	57	»	»	»	1	»	»	47	54	25	21	46	42	7	9	10	262
Couptrains	143	»	»	»	4	»	»	102	123	43	53	59	69	2	12	19	486
Courgains	160	»	»	»	2	»	»	143	148	65	73	110	103	64	47	29	784
Crennes-en-Vallons	133	»	»	»	3	»	»	103	117	43	58	87	82	23	25	19	560
Crennes-en-Villaines	90	»	»	»	2	»	»	76	85	32	26	52	90	24	10	2	399
Crissé	162	»	»	»	2	»	»	144	141	66	64	106	121	42	42	27	755
Cures	109	»	»	»	1	»	»	95	103	45	49	54	79	33	17	20	496
Degré	82	»	»	»	2	»	»	73	76	36	29	57	76	32	26	40	447
Dehault	109	»	»	»	2	»	»	92	101	42	58	68	80	43	30	17	533
	16.753	90	108	88	325	104	168	13.595	14.820	5.632	6.114	8.637	8.954	4.132	4.282	4.467	71.566

VI. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	16.753	90	108	88	325	104	168	13.595	14.820	5.632	6.114	8.687	8.954	4.132	4.282	4.467	71.566
Dissé	57	»	»	»	1	»	»	50	53	27	12	38	48	84	20	4	337
Domfront	248	»	»	»	1	1	»	224	231	87	65	177	163	64	55	16	1.084
Doucelles	52	»	1	3	1	»	»	46	46	12	18	45	42	25	20	»	259
Douillet	179	1	1	1	3	»	»	152	159	58	65	146	133	88	67	26	900
Duneau	98	»	»	»	1	»	»	84	89	47	52	54	57	48	42	3	477
Epineu-le-Seguin	105	»	1	»	3	»	»	85	83	39	61	53	60	33	33	3	454
Epineu-le-Chevreuil	190	»	»	»	2	»	»	162	151	71	60	111	138	50	40	3	788
Etival-en-Charnie	25	»	»	»	2	»	10	22	20	4	8	20	28	8	5	4	131
Etrigné	27	»	»	»	»	»	»	25	24	11	7	13	14	3	2	»	99
Fatines	65	»	»	»	1	»	»	52	63	29	26	34	31	19	24	4	283
Fay	155	»	»	»	2	»	»	106	124	40	33	81	82	48	42	26	584
Fillé-en-Guecelard	176	»	»	»	3	»	»	148	160	62	38	95	116	49	43	10	724
Fié	237	»	»	»	2	»	»	190	199	114	100	132	138	57	71	82	1.085
Flacé	52	1	2	2	1	»	»	46	45	22	19	30	26	17	22	5	238
Genelai	204	1	1	»	2	»	»	153	162	69	91	107	121	35	36	2	780
Gennes	134	»	»	»	2	»	»	104	121	80	57	97	78	43	30	24	636
Gesvres	263	1	1	»	4	»	»	225	248	134	108	76	75	35	24	1	932
Grand-Champ	92	1	3	»	2	»	2	77	89	34	35	49	63	33	23	10	421
Hambers	350	»	»	»	5	»	»	285	309	140	177	235	265	119	70	85	1.690
Hardanges	156	»	»	»	5	»	2	121	126	66	81	117	103	64	48	50	783
	19.681	95	118	94	368	105	182	15.952	17.322	6.778	7.227	10.397	10.735	5.054	4.999	4.825	84.251

VII. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	19.681	95	118	94	368	105	182	15.952	17.322	6.778	7.227	10.397	10.735	5.054	4.999	4.825	84.251
Javron.	312	2	2	3	4	»	3	257	275	143	172	215	206	72	49	31	1.434
Jaussé.	57	»	»	»	2	»	»	56	60	14	9	48	46	17	23	50	325
Joué-l'Abbé	56	»	»	»	2	»	»	53	48	25	23	43	36	25	17	25	297
Juillé	83	»	»	»	2	»	»	69	79	30	38	69	61	28	24	7	407
La Baroche-Gondouin .	163	»	»	»	4	»	»	135	135	74	69	103	109	25	19	52	725
La Bazoge	234	2	2	3	2	»	»	203	212	93	94	153	157	54	59	22	1.056
La Bosse	59	»	1	3	2	»	»	53	56	18	19	31	47	18	14	13	275
La Chapelle St-Aubin .	79	»	»	»	1	»	»	68	71	24	35	59	55	21	22	»	356
La Chapelle St-Remy .	169	2	1	2	2	»	»	157	153	52	47	96	101	70	57	15	755
La Chapelle St-Fray . .	79	»	»	»	2	»	»	63	72	33	22	50	54	25	19	12	352
La Chapelle-Moche . .	302	1	1	2	3	»	»	232	261	85	101	170	158	21	43	34	1.112
La Chapelle-Auribout .	233	»	»	»	4	»	28	199	179	98	121	123	142	48	58	39	1.039
La Chapelle-Dubois . .	158	»	»	»	3	»	»	152	151	49	53	135	92	59	57	27	778
La Vallée-du-Teillay. .	106	»	»	»	»	»	»	84	82	74	66	65	61	4	4	22	462
La Ferté-Bernard . . .	584	3	6	8	7	»	7	460	540	148	166	242	272	28	97	77	2.061
La Frenaye	319	»	1	»	2	1	»	255	284	123	92	180	168	31	38	19	1.194
Laigné.	225	»	»	»	3	»	»	198	189	67	46	119	112	52	73	39	896
Lassay.	472	5	4	2	13	»	29	377	408	178	184	341	311	80	143	157	2.232
Lavardin	75	»	»	»	2	»	»	66	69	21	16	65	62	23	14	16	354
La Guierche.	118	»	»	»	2	»	»	100	112	31	23	56	71	41	31	24	491
	23.564	110	136	117	430	106	249	19.189	20.758	8.158	8.623	12.760	13.056	5.796	5.860	5.504	100.852

VIII. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	23.564	110	136	117	430	106	249	19.189	20.758	8.158	8.623	12.760	13.056	5.796	5.860	5.504	100.852
La Millesse	102	»	»	»	1	»	»	96	93	40	36	58	73	37	27	2	463
La Quinte	82	»	»	»	2	»	»	74	74	38	50	51	66	18	14	2	389
La Pallu	128	1	2	1	2	»	»	108	116	54	43	90	107	12	12	31	579
Le Bourg-d'Averton	164	»	»	»	4	»	2	116	136	63	51	79	85	35	39	11	621
Le Grez	72	»	»	»	1	»	»	64	63	28	22	50	49	18	17	1	313
Le Ham	193	»	»	»	2	»	»	153	163	107	106	119	135	42	21	34	882
Le Horp	257	»	»	»	3	»	2	224	240	90	82	187	194	78	58	9	1.167
Le Houssel	51	»	»	»	»	»	»	43	48	16	21	33	39	8	11	»	219
Le Luard	167	2	»	»	2	»	»	141	128	29	43	63	77	40	37	13	575
Le Ribay	187	»	»	»	3	»	2	169	156	101	126	126	111	18	55	4	871
Les Aulnaux	94	»	»	»	2	»	»	88	83	31	29	72	66	19	24	21	435
Les Chapelles	165	»	»	»	2	»	»	136	151	92	84	88	93	26	14	5	691
Les Arpens-des-Alleux. Cette paroisse est comprise dans celle ci-contre.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les Mées	45	»	»	»	1	»	»	37	40	23	30	31	37	20	15	»	234
Linieres-la-Doucelle	508	2	3	4	5	2	»	363	454	167	255	180	242	31	14	15	1.737
Linieres-la-Carelle	63	»	»	»	2	»	»	47	58	13	14	46	42	13	20	5	260
Livet-en-Sonois	23	»	»	»	1	»	»	22	19	9	6	9	9	3	5	»	83
Livet-en-Charnie	63	»	»	»	1	»	»	55	52	30	18	36	38	24	16	9	279
Lognes	91	»	»	»	2	»	»	67	75	21	27	51	40	19	17	7	326
Lombron	236	»	»	»	2	»	»	218	215	63	69	171	187	78	87	19	1.109
	26.255	115	141	122	468	108	255	21.410	23.122	9.173	9.735	14.300	14.746	6.335	6.363	5.692	112.085

IX. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	26.255	115	141	122	468	108	255	21.410	23.122	9.173	9.735	14.300	14.746	6.335	6.363	5.692	112.085
Louplande	153	1	»	»	2	»	»	141	130	50	47	98	104	42	28	13	654
Louvigné	95	1	1	3	3	»	»	76	74	48	54	35	44	32	24	10	405
Louzes	64	»	»	»	2	»	»	54	60	24	25	31	27	12	12	3	250
Loufougères	175	»	»	»	3	»	»	147	152	60	77	120	82	43	35	29	748
Lucé	70	1	»	»	2	»	»	62	62	29	26	69	46	48	38	18	401
Madré	226	»	»	»	1	»	»	186	202	149	116	147	131	18	24	40	1.014
Maigné	158	2	2	8	2	»	»	121	146	64	57	82	86	30	37	15	652
Mameres	1.105	8	19	19	11	»	32	881	1.019	272	264	522	554	43	129	451	4.224
Marché	189	»	»	»	2	»	»	175	185	56	58	132	125	41	35	44	853
Marolles	285	»	»	»	3	»	»	257	275	116	102	187	237	128	75	54	1.434
Marollettes	36	1	1	»	3	»	»	33	34	19	12	26	23	19	16	2	189
Melleré	93	1	2	2	2	»	»	71	73	42	42	46	58	29	29	5	402
Mercennes	96	»	1	»	2	»	»	77	87	25	30	53	58	23	27	20	403
Meurcé	93	»	»	»	2	»	»	81	83	23	21	60	99	39	33	11	452
Mezieres-sous-Ballon	175	»	»	»	2	»	»	152	166	91	72	128	130	62	74	20	897
Mezieres et St-Cheron	224	»	»	»	3	»	»	196	187	68	77	137	147	38	50	16	919
Moncé-en-Blin	174	»	1	»	2	»	»	156	151	51	48	136	91	52	60	7	755
Montbizot	150	»	»	»	2	»	»	132	140	52	48	124	110	54	47	13	722
Mont-St-Jean	446	»	»	»	3	»	2	379	369	127	170	264	278	128	128	22	1.870
Moncé-en-Sonois	120	»	»	»	2	»	»	106	107	43	41	101	78	41	32	22	573
	30.382	130	168	154	522	108	289	24.893	26.824	10.582	11.122	16.798	17.254	7.255	7.296	6.507	129.902

X. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	30.382	130	168	154	522	108	289	24.893	26.824	10.582	11.122	16.798	17.254	7.255	7.296	6.507	129.902
Montfort	153	1	1	2	2	»	»	116	125	63	62	52	88	12	21	30	575
Montrenault	26	»	»	»	1	»	»	19	26	11	10	14	12	9	10	1	109
Montigné	24	»	»	»	1	»	»	24	24	5	2	18	26	6	6	»	112
Monhoudon	112	»	»	»	2	»	»	103	99	47	35	72	59	35	37	5	494
Moulins	173	»	1	2	2	»	»	154	150	73	95	113	120	36	25	13	784
Montreuil-en-Lassai . .	106	»	»	»	2	»	»	89	101	52	43	81	75	35	28	28	537
Montreuil-sur-Sarthe . .	47	»	»	»	2	»	»	34	36	7	7	28	25	30	21	4	194
Montreuil-le-Chetif . .	172	»	»	»	2	»	»	134	148	49	38	120	135	67	30	40	763
Moitron	141	»	»	»	2	»	»	121	131	41	47	149	98	46	34	18	687
Neufchatel	153	»	»	»	1	6	»	139	132	44	45	102	122	41	30	28	690
Neufvy.	97	»	»	»	2	»	»	87	84	38	43	76	81	55	25	26	517
Neuville-sur-Sarthe . .	208	»	»	»	2	»	»	160	168	76	69	140	136	87	70	42	950
Neuville-Lalais	210	1	2	»	3	»	»	173	172	70	71	137	127	69	59	13	899
Neuvilette	174	»	»	»	2	»	»	154	152	41	57	97	99	58	41	14	715
Nogens-le-Bernard . .	428	3	3	3	1	»	»	368	400	200	185	262	260	115	124	38	1.962
N.-D. d'Etival	118	»	»	»	2	»	»	110	109	43	39	101	77	41	31	16	569
N.-D. des Champs. . .	65	»	»	»	2	»	»	57	58	33	17	52	47	12	20	7	305
N.-D. de Torcé	287	»	»	»	2	»	»	247	264	95	117	152	178	54	68	16	1.193
N.-D. de Chassé . . .	56	1	»	»	2	»	»	41	48	13	15	34	48	20	13	11	246
N.-D. de St-Come . . .	280	1	»	»	4	»	»	235	263	122	157	148	132	76	65	19	1.225
	33.412	137	176	163	561	114	291	27.458	29.514	11.705	12.276	18.749	19.199	8.155	8.054	6.876	143.428

XI. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	33.412	137	176	163	561	114	291	27.458	29.514	11.705	12.276	18.749	19.199	8.155	8.054	6.876	143.428
N.-D. Vudal	15	1	1	5	1	»	»	11	13	4	5	14	14	13	11	3	96
N.-D. de Fresnay	366	»	»	»	5	»	»	268	331	112	117	168	168	28	74	102	1.376
Nuillé-le-Jallais	75	»	»	»	1	»	»	67	68	33	28	46	51	16	12	5	327
Nuillé-Vandin	201	1	1	1	2	»	»	151	200	74	60	175	146	33	26	13	883
Nuillé-sur-Ouette	89	»	»	»	2	»	»	78	81	21	31	24	26	15	11	9	298
Nouens	143	»	»	»	2	»	»	122	135	42	68	48	56	35	29	6	543
Niort	369	»	»	»	2	»	»	316	329	137	179	288	269	96	65	66	1.747
Orgères	103	»	»	»	1	»	»	81	89	56	57	87	70	18	8	»	467
Oyssel	110	»	»	»	3	»	»	91	99	62	56	82	65	27	29	51	665
Pannon	14	»	»	»	1	»	»	12	10	3	10	14	10	13	5	»	78
Parennes	124	1	»	»	3	»	»	105	104	32	34	85	107	68	40	58	637
Parigné-le-Pollin	90	2	3	»	2	»	»	83	83	36	25	62	64	31	36	5	432
Pezé-le-Robert	198	»	»	»	1	»	»	165	174	83	90	131	130	36	40	25	875
Placé	137	1	1	1	2	»	»	110	124	53	56	82	84	62	52	32	660
Pizieux	38	»	»	»	1	»	»	32	38	17	16	24	22	13	15	5	183
Pont-Lieue	205	»	»	»	3	»	»	170	188	105	88	61	38	47	43	10	753
Pontouin	57	»	»	»	1	»	»	53	49	17	21	42	50	24	18	18	293
Pont-de-Gennes	146	»	»	»	2	»	»	115	126	124	136	61	64	25	37	35	725
	35.892	143	182	170	596	114	294	29.488	31.755	12.716	13.353	20.243	20.633	8.755	8.605	7.319	154.366

XII. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	35.892	143	182	170	596	114	294	29.488	31.755	12.716	13.353	20.243	20.633	8.755	8.605	7.319	154.366
Poulay.	126	»	»	»	2	»	»	101	113	48	38	79	94	33	28	25	561
Pray et Novay	74	»	»	»	2	»	»	71	69	31	14	41	48	24	28	6	334
Prez-en-Pail.	483	1	1	»	4	»	»	437	458	237	321	284	273	61	61	26	2.164
Préval.	73	»	»	»	2	»	»	65	68	31	29	62	50	31	29	12	379
Prevelles	124	»	»	»	2	»	»	111	110	39	31	101	111	20	16	7	548
Preuillé-le-Chétif . . .	87	»	»	»	1	»	»	76	78	42	29	46	35	29	24	2	362
Ravigné	101	»	»	»	2	»	»	97	86	35	51	63	63	53	48	7	505
René et Pierre	228	1	1	3	2	»	»	178	207	60	87	163	147	63	72	32	1.016
Rennes	65	»	»	»	1	»	»	61	56	35	31	49	44	16	16	4	313
Rouezès	235	»	»	»	2	»	»	205	203	79	74	182	180	79	68	61	1.133
Roué	324	»	1	»	4	7	2	273	277	89	92	227	265	159	104	77	1.577
Rouillon	102	1	1	1	1	»	»	100	87	40	43	81	58	40	34	4	491
Ruillé	173	»	»	»	2	»	»	144	160	72	79	115	103	61	35	22	793
Rouessé-en-Champagne .	364	»	»	»	4	»	»	329	319	114	95	240	263	136	110	34	1.644
Rouessé-Fontaine . . .	128	2	1	»	4	»	»	111	109	37	46	95	82	44	45	9	585
Roullée	178	1	»	»	2	»	»	148	147	60	68	106	104	78	59	»	773
Rouperroux	96	1	1	»	1	»	»	91	92	26	32	77	60	34	15	1	431
Terrehaut	54	»	»	»	1	»	»	47	51	16	15	39	34	32	24	»	259
Ruaudin	115	»	»	»	1	»	»	98	92	46	34	62	62	20	29	33	477
	39.022	150	188	174	636	121	296	32.231	34.587	13.853	14.562	22.355	22.709	9.768	9.450	7.681	168.711

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 6 AOUT 1907

La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Grosse-Duperon et Trévédy, vice-présidents ; MM. Louis Garnier, Goupil, L. de la Beauluère, Laurain, membres titulaires ; MM. l'abbé Chantepie, Edouard Garnier, l'abbé Lardeux et Auguste Morin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, de Courtillolles d'Angleville, comte Léopold de Quatrebarbes, Richard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président annonce le décès de M. Thuau, membre titulaire.

Réné-Auguste Thuau, né à Champigné (Maine-et-Loire), le 9 février 1844, entra vers 1855 au Collège de Château-Gontier, où il trouva comme condisciple un peu plus âgé que lui un de nos anciens collègues qui l'a précédé de plusieurs années dans la tombe, M. Jules Raulin. Les palmarès de l'époque nous attestent que l'un et l'autre furent des élèves brillants et restèrent toujours, à peu près dans toutes les matières, à la tête de leurs classes respectives. M. Thuau sortit de l'institution deux ans après M. Raulin, en 1863, et il emporta, du bon chanoine Descars, ce témoignage qu'il avait, durant

le cours entier de ses études, « montré de l'application, fait preuve de talent et obtenu les succès les plus distingués ». Reçu bachelier ès lettres, le 4 novembre de la même année, par la Faculté de Poitiers, il alla suivre les cours de droit à Paris, où l'avait devancé encore son camarade Raulin, et il obtint, le 29 décembre 1866, son diplôme de licencié avec une thèse sur les Transactions et le Concordat *(De Transactionibus. La Transaction. Du Concordat.* — Paris, Retaux frères, 1866. In-8°, 56 p.), qui lui valut du président Duverger et des suffragants Ortolan, Valroger, Labbé et Léveillé, les éloges les plus flatteurs. Il revint alors auprès de sa famille à Angers, et fit son stage dans l'étude de Me Bougère ; le 8 décembre 1869, il était reçu comme successeur de M. Touchard, notaire à Meslay. C'est là qu'il est mort, après 37 ans de vie ministérielle et de dévouement à la ville où il avait fixé sa demeure et aux habitants dont il était devenu rapidement le concitoyen le plus actif et le plus écouté. On ne se fit pas faute de mettre à l'épreuve sa bonne volonté et ses connaissances juridiques. On l'appela, dès le début, au Conseil municipal et, à chaque élection, il se vit renouveler son mandat par un nombre de voix grandissant. Il entrait en même temps à la Société de secours mutuels dont il devint le secrétaire en 1878 et dont il revisa les statuts au mois de mai 1900. Puis il fut nommé membre du bureau de bienfaisance, par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1875, administrateur de l'hospice de sa commune, en 1880 ; il était déjà administrateur de la Caisse d'épargne. Il dut même, en cette qualité, prendre la plume pour ses collègues contre la Caisse centrale de Laval ; il montra que la succursale de Meslay, fondée en 1872, dans des conditions onéreuses pour la municipalité qui voyait là une œuvre de prévoyance à encourager, avait malgré tout prospéré jusqu'au jour où la Caisse de Laval, oublieuse des promesses faites ou tout au moins d'engagements tacites, était venue créer deux concurrentes

voisines dans les cantons mêmes où celle de Meslay avait le mieux réussi ; l'intervention de M. Thuau nous valut les *Observations présentées au nom de la succursale de Meslay à MM. les directeurs de la Caisse centrale de Laval* (Laval, imp. Mayennaise, 1900. In-8°, 11 p.). Mais ce n'était pas assez, à son sens, que de défendre une œuvre dont l'influence heureuse se faisait sentir sur les populations au milieu desquelles il vivait, il voulut encore mettre à leur disposition un autre organisme dont il escomptait pour elles le plus grand profit. Il participait ainsi à la fondation de la Caisse de crédit agricole de Meslay, dont il rédigeait les statuts et le règlement : *Caisse de crédit agricole et de dépôts du canton de Meslay. Statuts* (Château-Gontier, Leclerc, 1903. In-8°, 12 p.). — *Caisse de crédit agricole et de dépôts du canton de Meslay. Règlement* (Château-Gontier, Leclerc, 1903. In-8°, 4 p.).

Les questions agricoles, en effet, l'intéressaient à double titre : comme membre du comice et comme notaire. Aussi, lorsqu'en 1899, sur l'initiative du Syndicat des agriculteurs de la Mayenne, le Conseil général eut émis l'avis qu'il y avait lieu peut-être de reviser les usages ruraux du département et que des commissions locales eurent été désignées à cet effet, choisit-on notre collègue pour l'arrondissement de Laval. Les usages de l'arrondissement contiennent un article dont la teneur est loin de rallier tous les suffrages, parce qu'on l'applique à la fois aux baux à colonie partiaire et aux baux à prix d'argent. Cet article dispose que « les bestiaux, autres que les mâles destinés à la reproduction et les animaux d'une valeur exceptionnelle, restent sur le lieu au compte du propriétaire et du fermier successeur, qui rembourse au fermier sortant la totalité ou la part à laquelle celui-ci a droit, sur estimation faite au cours du moment ». De longues discussions se sont élevées au sujet de la valeur juridique de cette disposition spéciale ; M. Thuau en examina la légalité dans une brochure intitulée : *La loi*

et l'usage. Etude sur l'article 2078 du Code civil et l'article 58 du Recueil des usages ruraux de l'arrondissement de Laval au point de vue civil et fiscal (Laval, imp. Mayennaise, 1901. In-8°, 15 p.). Son opinion fut combattue par l'honorable M. Le Breton, président du Syndicat des agriculteurs ; notre collègue continua la polémique et l'*Echo de la Mayenne* donna de lui dans son n° du 5 octobre 1902, un nouvel examen de la question sous le titre de : *Revision des usages ruraux. Réponse à Monsieur Le Breton, président du Comice agricole de Laval* (Tirage à part : Laval, L. Auvray, 1902. In-8°, 8 p.).

On peut dire que M. Thuau parlait au nom de la Compagnie des notaires de l'arrondissement, dans ses deux brochures où il soutenait l'illégalité d'une disposition qu'il jugeait contraire au droit ancien et au droit moderne. « Son expérience des affaires, la rectitude de son jugement, la délicatesse, la franchise et la loyauté de son caractère » lui avaient en effet, comme on l'a justement remarqué, conquis une autorité légitime sur ses confrères, et ceux-ci, dès le 4 mai 1874, l'avaient envoyé à la Chambre ; ils lui renouvelèrent son mandat chaque fois que les règlements permettaient sa réélection, et ils firent de lui leur président en 1895, et de 1897 à 1906.

La Compagnie siégeait alors, et depuis 1838 au moins, dans un local qu'on lui avait attribué sous les combles du Palais de Justice ; elle avait centralisé là presque toutes les anciennes minutes des notaires de Laval et de quelques études rurales supprimées pendant la Révolution ou par la loi du 25 ventôse an XI. Pour faciliter les recherches dans ce dépôt, on n'avait qu'un tableau très sommaire dressé vers 1843 et qui n'était plus exact (s'il l'avait jamais été), depuis qu'en 1864, en vertu d'instructions ministérielles, un certain nombre de minutes, conservées au greffe du Tribunal, avaient été versées aux Archives départementales. Sous l'impulsion de notre collègue, la Compagnie, pour obéir au vœu

émis par le Comité régional des notaires de la Cour d'Angers, décida de refondre le registre-minutier. Ce travail, facilité singulièrement par les longues recherches que M. Durget fit à cette occasion, parut en 1897, avec une introduction de quelques pages écrites par M. Thuau, sur l'*Organisation du notariat dans l'ancien comté et l'arrondissement de Laval*[1]. Notre collègue pensait ainsi fournir la meilleure réponse aux reproches que les Sociétés savantes et la Direction des Archives de France adressent aux notaires, depuis nombre d'années, en les accusant de laisser leurs minutes dans un désordre complet, sans aucun souci de leur conservation, et tout au moins d'empêcher, en fait, les érudits de profiter des multiples renseignements qu'elles renferment. Il croyait sincèrement que les douze Compagnies du ressort, qui avaient adopté le vœu du Comité régional, s'empresseraient de dresser leur registre-minutier, comme avait fait celle de Laval et comme l'avaient fait quelque temps auparavant les Chambres de Mamers et de La Flèche. Il dut bien avouer par la suite que sa foi était optimiste et reconnaître que les circonstances qui l'avaient singulièrement favorisé ne se retrouvent pas partout : voilà plus de quinze ans passés depuis l'adoption du vœu et neuf Chambres en sont encore au même point.

La refonte du registre n'est pas la seule amélioration que M. Thuau réalisa. Le local où se réunissait la Compagnie, dans les greniers du Palais de Justice, n'était ni décent ni solide ; il fallut songer un beau jour à l'abandonner. Dès 1894, on se préoccupa de cette éventualité et l'on jeta les yeux sur la maison qui fait le coin de la rue Saint-André et de la rue Renaise ; mais les frais d'installation joints au loyer demandé parurent trop considérables ; on continua à chercher et l'on pensa à la Caisse d'épargne ; des pourparlers furent engagés avec

1. *Registre-minutier des notariats et anciens tabellionnages de l'arrondissement de Laval* (Laval, A. Goupil, 1897).

l'administration, mais ils n'aboutirent pas, et l'on finit par se résoudre à louer l'immeuble du quai Sadi-Carnot.

Cette translation soulevait une question importante : celle des anciennes minutes que le nouveau local, trop petit, ne pouvait contenir ; il ne présentait pas, par ailleurs, toutes les garanties désirables contre les craintes d'incendie. M. Thuau, qui était entré dans notre Commission au mois de décembre 1899, dut examiner une solution à laquelle il répugnait tout d'abord. Les exemples donnés par les chambres d'Angoulême, de Bourges, de Besançon, de Lille, de Toulouse et de Mâcon lui montrèrent qu'il n'y avait dans la mesure prise par elles rien d'illégal et qu'au contraire, tout en débarrassant les notaires d'une responsabilité, plus apparente qu'effective, il est vrai, et d'un encombrement certain, elle mettait à la disposition des érudits une multitude de documents qu'il leur était impossible de consulter d'autre façon. Il estima donc et amena ses confrères à estimer que les archives départementales, organisées pour la conservation des documents des administrations publiques, offraient le meilleur abri pour les actes notariés de l'ancien régime, et les minutes, centralisées au palais de justice, furent annexées aux collections de la Préfecture. Cette solution parut si heureuse à notre collègue qu'il voulut en tirer avantage pour lui-même et joindre au versement de la Chambre les actes de son étude de Meslay. Mais en dépit d'une promesse plusieurs fois renouvelée et de dispositions prises, il ne trouva jamais le temps de faire le dépôt qu'il s'était promis. Nous ne pouvons que le regretter. L'exemple, venu de lui, eût été suivi : il avait assez d'autorité pour former des convictions au modèle de la sienne et ceux qu'il n'aurait pu entraîner avec la seule raison, il les eût amenés par le désir de lui être agréables : car on l'aimait.

Cet angevin en effet, dont l'abord semblait un peu froid, qui laissait volontiers venir, par habitude de

métier sans doute, avait l'accueil ouvert, savait prendre et s'était formé un cercle d'amis au milieu desquels sa présence était un gage certain d'entrain et de franche gaieté ; il se dépensait pour le plaisir de tous comme il se dépensait pour le bien de sa compagnie, semait les bons mots, jetait à l'occasion quelque couplet facile, péché de jeunesse dans lequel il retombait volontiers, pour retenir plus longtemps le charme des heures joyeuses qui s'envolent. Le souvenir n'est pas perdu de ces chansons qu'il rimait pour ses intimes, sans autre prétention que de leur faire oublier et d'oublier un peu lui-même l'ennui des affaires, et plus d'un pourrait encore redire *le Dîner de la procédure*, *le Barreau de Laval*, *la Sainte-Cécile*, *les Menuisiers* et ce programme d'une fête qu'il donna le 31 décembre 1894, où il montrait

confondus dans un long tourbillon
Sur le rythme entraînant de nos valses légères
Les sombres habits noirs avec les robes claires.

La belle humeur l'accompagnait partout et toujours : ses lettres en sont pleines ; aucune ne nous en laisse une impression aussi vive que la lettre dans laquelle il racontait à sa manière les fêtes données à Château-Gontier en l'honneur du poète Loyson et qu'il terminait par le sonnet que voici :

Dimanche on érigeait le buste de Loyson :
Ce fut un flot sans fin de prose académique ;
Quand Séché termina, Fouassier, dans sa réplique,
Complimenta Theuriet en maître de maison.

Sylvestre nous montra, conteur à sa façon,
Loyson le royaliste aimant la République
Des lettres ; De Schepper mit son œuvre en musique :
Marseillaise et sonnet suivaient à l'unisson.

Flots d'éloquence en prose, en vers, flots d'harmonie,
En cascades tombaient sur l'image d'airain,
Ce que voyant le Ciel se mit de la partie.

Il ouvrit à son tour son écluse, et soudain
Il trempa jusqu'aux os, pressés autour du buste,
Citadins en gants blancs et foule en habit fruste.

Cette belle humeur lui avait fait la vie douce ; il ne se plaignit pas quand il se sentit frappé ; il fit très simplement le sacrifice de ses affections et de ses espérances, cachant aux siens le mal qui le minait, et quand la mort vint le prendre le 29 avril dernier, il put la regarder sans crainte, au souvenir de tous ceux à qui il avait été utile et des amitiés qu'il laissait.

Il fut pour nous un collègue dévoué, aidant de tout son pouvoir ceux qui s'adressaient à lui pour leurs recherches, communiquant à qui les lui demandait ses vieilles minutes en attendant de les confier aux archives départementales, donnant tous les renseignements qu'il pouvait rencontrer sur sa route. Il suivait avec intérêt nos travaux et les Congrès de la Société française d'archéologie dont il était avec son vieil ami, notre collègue, M. Dubel, un adepte des plus chauds et des plus curieux. Sa mort fut pour nous, comme pour tous ceux qui l'ont connu et fréquenté, une perte sensible, et nous nous faisons un devoir de renouveler à sa veuve et à ses enfants l'expression de nos unanimes regrets et de notre douloureuse sympathie.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Chantepie qui assiste pour la première fois à une séance.

M. Laurain, au nom de M. Œhlert, communique une lettre de M. Emile Rivière, directeur à l'Ecole des Hautes Études, annonçant qu'il a trouvé dans les registres du Châtelet, aux Archives nationales, trois actes intéressant Ambroise Paré.

La Commission décide de faire exécuter une copie in-extenso de ces trois documents pour les insérer dans son *Bulletin*, s'il y a lieu. Elle vote le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense.

M. l'abbé Chantepie communique le texte d'une inscription sur ardoise qu'il a trouvée dans le clocher de la Trinité à Château-Gontier.

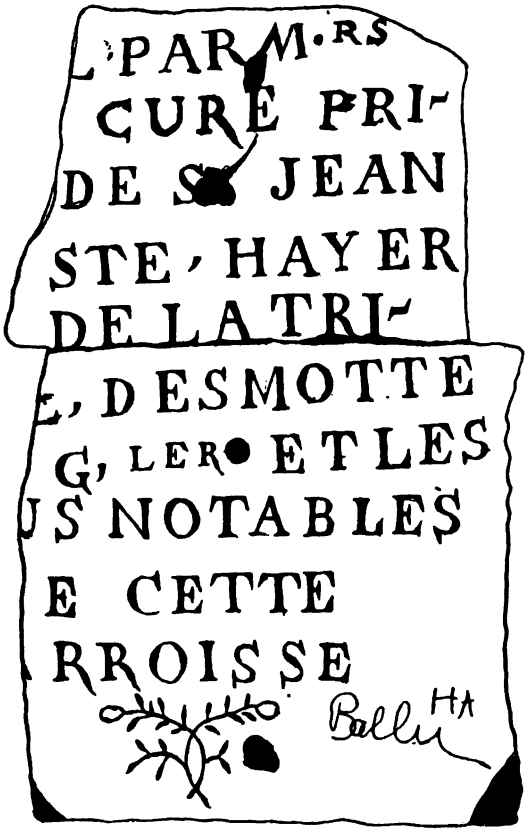

Cette inscription doit être lue ainsi :

POSÉE PAR M^rs || LE CURÉ PRI || EUR DE S. JEAN || BAPTISTE HAYER || , CURÉ DE LA TRI || NITÉ, DESMOTTE || MARG^ier ET LES PLUS || NOTABLES || DE CETTE || PARROISSE. || BALLU.

René-François Hayer, né vers 1753 à Saint-Laurent-des-Mortiers, ancien professeur du collège de Château-Gontier avant la Révolution, déporté pour refus de serment, prit possession, le 26 mai 1803, des églises de Saint-Jean et de Saint-Remi ; il passait pour instruit et pour conciliant aux yeux du sous-préfet Meignan, qui proclamait dans une note l'heureux succès de son zèle tempéré de douceur.

M. Laurain donne lecture d'un acte relatif à une donation faite par Marguerite de la Roë aux Clarisses de Laval, en 1523 ; voici ce texte assez curieux :

« Aujourd'huy quatriesme d'octobre mil six cens « quatre vingt treize, sur les deux heures précises « après midy, nous Jacques Lemoyne, notaire réservé « au comté pairie de Laval y demeurant, sommes en « présence et ce requérant noble Joseph Delaunay, « sieur de Montalleuz et de la terre, fief et seigneurie « de Mécorbon, demeurant au dit Laval, parroisse de la « Sainte Trinité, et encores en présence des tesmoins « cy après, transportés en l'église des dames religieuses « de Patience de cette ville, sistuée au faubourg Saint- « Martin, sur la plainte qu'il nous a fait que les dites « religieuses ne satisfont point depuis un très long « temps à leur obligation de chanter solennellement en « leur église annuellement le jour et feste de Saint « François, sur les deux heures après midy, après avoir « préalablement sonné la cloche, la prose *Benedicta ex* « *cœlorum regina*, etc., pour l'indemnité qui leur auroit « esté accordée par les seigneurs de la dite terre de « Mécorbon pour raison du lieu et métayrie du Douaire, « parroisse de Monjean, apartenant aux dites dames « religieuses suivant leurs déclarations rendues aux « pleds de la dite seigneurie, conformes aux tiltres con- « cernans la dite indemnité, pour raporter acte de ce « que nous aurions veu et entendu.

« Sur quoy, après avoir entendu dans la dite église « fraper l'heure de deux sus dite et avoir attendu jusques « environ l'heure de trois, sans avoir entendu sonner « aucune cloche, sans avoir vœu aucuns cierges alumés « ny entendu aucunement chanter les dites religieuses, « nous nous sommes retirés avec les dits tesmoins et « décerné le présent acte au dit sieur de Mécorbon qui « a protesté de se pourvoir par les voyes de droit. Fait « et arresté en la dite église en présence de Vincent « Jamelin, marchand, et Jean Le Comte, archer en la

« maréchaussée du dit Laval, y demeurant, tesmoins « qui ont signé avec le dit sieur de Mécorbon et nous, « notaire royal. »

M. le Président donne lecture d'une lettre à lui adressée par M. Picot (96, rue Folie-Méricourt, à Paris), signalant un dolmen près de la ferme du Petit-Vieux-Sou en Brécé, un autre dolmen de l'autre côté de la Colmont, près de la Chaise, à deux kilomètres du précédent, et un polissoir au même endroit. M. Moreau estime que, sauf vérification, il s'agit là des deux monuments étudiés jadis dans le *Bulletin* par M. Faucon ; il prie le Secrétaire de demander à M. Picot de plus amples renseignements.

M. Laurain communique un mémoire écrit par Enjubault-Bouessay, indiquant les griefs de l'accusation et les témoins à entendre dans le procès intenté aux terroristes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/4.

BIBLIOGRAPHIE

Le Bas-Vendômois, de Montoire à La Chartre-sur-le-Loir. *Excursions sur les rives du Loir et de la Braye au pays du poète Ronsard,* par L.-A. Hallopeau. — La Chartre-sur-le-Loir, imp. J. Moire. 1906. In-8°, 312 p., illust. de nombreux dessins par Mme Hallopeau.

Le Bas-Vendômois est un pays charmant qui mérite d'être connu des touristes et des archéologues. Pour attirer l'attention des uns et rappeler aux autres ce qu'ils ont pu étudier dans des courses parfois rapides, M. Hallopeau se propose de donner, sur la vallée du Loir, un ouvrage important. Mais en attendant, il nous offre le petit volume dont le titre, un peu long, est ci-dessus transcrit. Cette sorte d'essai ne prétend pas décrire d'une façon complète le terroir Vendômois : l'auteur a soin de nous en avertir. Ce sont de précieux débris, les légendes et les traditions pieuses de la province, qu'il veut signaler au passage, conserver au moins dans le souvenir. Il faut l'en féliciter. On l'a déjà fait et je ne puis que m'unir à ceux qui m'ont devancé en louant cette étude archéologique, remplie de renseignements de tout genre. Faire connaître mieux et d'un plus grand nombre ce que quelques privilégiés ont seuls pu voir, c'est déjà sauver en quelque sorte ce que la ruine menace, c'est du moins en retarder la disparition. Vingt-cinq communes sont ici décrites en des pages qu'illustrent 65 gravures et dans lesquelles se déroule l'histoire sommaire des fiefs qui se partageaient leur territoire autrefois, des seigneurs qui les possédèrent, des curés et des prieurs qui dirigèrent les paroisses et les institutions religieuses, le relevé des inscriptions (pierres tombales, souvenirs de fondations, etc.) qui existent encore. Signalons à ce propos un petit bénitier en marbre rouge qu'on peut voir dans l'église de Vancé : il fut donné en 1735 par le sieur Leclerc de Gemarcé, bourgeois de Laval, et provient de notre pays, vraisemblablement de Saint-Berthevin où la famille Leclerc de Gemarcé avait quelques biens.

Je ne sais si M. Hallopeau a relevé dans son volume toutes les inscriptions dont furent ornés les châteaux et les

églises de ces vingt-cinq paroisses, mais je constate qu'elles sont peu nombreuses. Les mentions très courtes qu'il en fait (un mot lui suffisant parfois) ne permettent pas d'avoir une opinion bien nette ni de leur facture ni de leur quantité, mais je m'étonne, *à priori,* que dans un pays où les monuments artistiques ne manquent pas, elles soient relativement assez rares et si peu anciennes. Est-ce que réellement, comme semble le prouver l'ouvrage récent de notre collègue, M. l'abbé Angot, malgré ses 1.600 inscriptions, et comme on serait tenté de le croire avec les travaux analogues de l'Anjou et de la Touraine, l'art épigraphique fut surtout un art parisien, une mode très longtemps florissante dans l'Ile-de-France, suivie de loin seulement par les autres provinces ? Je me pose cette question en lisant le volume de M. Hallopeau, et c'est là un point secondaire. Mais qu'on soit amené par la lecture de cette « Excursion » à se la poser, celle-là et d'autres semblables, ce n'est pas le moindre mérite du livre, et nous pouvons bien augurer de celui que l'auteur nous promet [1].

E. Laurain.

Les généraux des paroisses bretonnes. Saint-Martin de Vitré, par F. Duine. — Paris, J. Gamber, 1907. In-8°, 56 pages.

M. l'abbé Duine a mis à profit son court passage comme vicaire à Saint-Martin de Vitré ; plus heureux en cela que le regretté Pâris-Jallobert à qui les archives de cette paroisse restèrent fermées, par suite de la rivalité qui existait entre Notre-Dame et Saint-Martin (et nous voyons là sur le vif l'esprit particulariste et jaloux des petites villes de province), M. Duine a pu les déchiffrer tout à l'aise et sa lecture nous vaut l'excellente brochure qu'il présente aujourd'hui au public. Des éphémérides qui nous mettent sous les yeux les faits les plus curieux de l'histoire de Saint-Martin depuis 1693, époque à laquelle commencent les « délibérations » de la fabrique, nous ne dirons rien, après avoir signalé l'assemblée extraordinairement tenue le 26 octobre 1748, à la requête des trésoriers de la Chapelle-d'Erbrée, « pour opposer le passage des bêtes à corne de la province du Maine en celle de Bretaigne ». Mais nous devons mentionner à part l'étude sur « les généraux » qui sert d'introduction à ces éphémérides et qui nous apprend en quelques pages succinctes et précises plus que bien des monographies volumineuses. Il s'agit là des paroisses bretonnes, sans doute ; il y avait dans le gouvernement de ces paroisses, sous l'ancien régime, des particularités qui ne se voyaient pas dans le

1. Signalons p. 24, lig. 5, la faute typographique *Gouffière* pour *Gouffier*.

Maine, par exemple, et encore moins dans l'Ile-de-France ; mais il y avait aussi bien des points de ressemblance, et l'état lamentable dans lesquels se trouvaient les églises et le clergé dans la première moitié du XVIIe siècle n'était pas spécial à la Bretagne. Aux preuves qu'en donne M. l'abbé Duine pour le diocèse de Beauvais, vivifié alors pourtant par la mission de saint Vincent de Paul qui était venu s'installer quelque temps à Liancourt, à l'appel de M. du Plessis, on peut ajouter celle qui se lit dans la vie de l'abbé Bourdoise à propos du diocèse de Bourges. « Les prêtres y sont dans une ignorance effroyable, disait l'archidiacre Boisseau ; de quarante confesseurs il n'y en a pas six qui sçachent quand le mensonge est péché mortel ou véniel... Il y en a qui n'entendent pas un mot de latin et d'autres qui ne sçavent presque pas lire. On en a trouvé un qui, étant curé depuis vingt ans, ne sçavoit pas la forme de l'absolution ny quelle partie du corps il falloit oindre lorsqu'on donnoit l'Extrême onction. On ne parle point des autres désordres : l'yvrognerie, l'impureté, l'avarice, règnent presque partout... Il y en a qui ne peuvent dire ce qu'ils font quand ils disent la messe, et qui mettent dans le tabernacle des bouts de cierges, de la bougie, de l'argent et des papiers avec les saintes hosties » [1]. La pauvreté du clergé n'était pas, en certains diocèses, la raison la moins forte de ces désordres. Il semble bien pourtant que le Bas-Maine était en meilleure posture, puisque on se contentait, pour asseoir le titre clérical, d'une rente de 50 livres, alors qu'en Bretagne on exigeait 60 livres communément et que l'évêque de Dol, Mgr de Sourches, porta même à 100 livres la valeur du bénéfice ou le revenu annuel, net de toutes charges, dont devait jouir tout aspirant au sous-diaconat.

Cette esquisse de la vie paroissiale en Bretagne est évidemment rapide, mais on y rencontre une quantité de renseignements qui comportent une utile comparaison avec ce qui se passait ailleurs. M. Duine a beaucoup lu, beaucoup retenu et, en érudit très averti, il sait quelle direction il doit faire prendre à l'esprit du lecteur pour l'amener à développer ses propres connaissances. Il y a profit à se laisser guider par lui. Je souhaite que nous en ayons souvent l'occasion.

E. LAURAIN.

Dictionnaire pratique de droit rural et des usages ruraux du département de la Mayenne, par G. GRIMOD et H. GUÉRANGER. — Laval, Vve A. Goupil, 1907. In-16, XVI-358 p.

L'ouvrage que MM. Grimod, avocat à Laval, et Gué-

1. Descourveaux, *La vie de M. Bourdoise*, p. 363.

ranger, juge de paix à Chailland. viennent de publier sort de la nature habituelle de nos lectures : nous n'hésitons pas à le recommander cependant en raison des services qu'il peut rendre actuellement et des renseignements multiples qu'il pourra fournir à ceux qui, dans quelque temps, étudieront, pour ne citer qu'un exemple, les méthodes culturales de notre pays, les transformations par lesquelles elles auront passé et les diverses questions qui s'y rattachent.

Dressé en forme de dictionnaire, suivant l'ordre alphabétique et sur le modèle qu'avaient tracé MM. Robert et Gasté en 1873, ce petit livre comprend sous chaque mot une analyse concise du droit rural général applicable à toute la France et un exposé sommaire des usages ruraux généralement suivis dans les diverses contrées du département. Autant que nous en pouvons juger, il est fort bien compris et répond d'une façon adéquate au but que les auteurs se sont proposé d'atteindre. Il faut regretter pourtant qu'ils l'aient rédigé, semble-t-il, un peu au fur et à mesure de l'impression ; on sent dans leur marche comme une légère hésitation qui ne se fût pas produite avec un texte entièrement arrêté d'avance et on n'aurait pas à constater, comme il nous est arrivé une ou deux fois, à propos du mot *attrage* par exemple, l'omission d'articles auxquels le corps du texte renvoie cependant.

L'entreprise, il est vrai, ne se présentait pas sans de grosses difficultés et, sauf l'ouvrage de MM. Robert et Gasté dont nous parlions tout à l'heure, qui s'étendait à tout le ressort de la Cour d'Angers, rien encore dans la littérature du Bas-Maine ne pouvait aider les auteurs dans leur travail.

En dehors des recueils de jurisprudence que les magistrats et les avocats formaient au XVIIIe siècle pour leur instruction personnelle (celui de Pichot est le meilleur en ce genre qui nous soit parvenu) et qui contiennent certains détails de droit rural, on ne peut guère citer, sous l'ancien régime, que le *Traité sur les différents usages de la campagne* que René-Jean-Baptiste Serveau écrivit en 1766. Au XIXe siècle, il fallut attendre la création des comices agricoles dans notre département pour voir apparaître les premiers recueils proprement dits, et il semble bien que le comice de Château-Gontier ait donné l'exemple en établissant, en janvier 1840, sous la présidence du sous-préfet, ce qui se pratiquait journellement alors. Les cantons de Craon, Cossé-le-Vivien et Saint-Aignan dont les intérêts étaient sur plus d'un point opposés aux intérêts des autres cantons de l'arrondissement, suivirent peu après et publièrent, en 1842, leurs usages dont ils modifièrent en 1846 quelques articles. Il en fut de même pour les deux cantons de Laval qui donnèrent les leurs en 1843, sous la présidence de M. Queruau-Lamerie. Mais au mois de février 1855, le

ministre de l'Agriculture prescrivit aux préfets d'organiser dans chaque canton une commission chargée de rassembler et de rédiger les usages ayant acquis par leur généralité force de loi. On obéit dans la Mayenne à cette prescription. Pourtant les commissions cantonales de l'arrondissement de Laval, à en croire MM. Grimod et Guéranger, « ne paraissent pas avoir rédigé de procès-verbaux de leurs travaux qui auraient pu contrarier ceux de la commission de revision de Laval qui tenait à uniformiser tous les usages de l'arrondissement. » Il n'y aurait eu qu'une exception : la commission de Chailland.

Il y en eut d'autres, pour dire vrai, car Evron, Loiron, Meslay, Montsûrs et Sainte-Suzanne envoyèrent également à la Préfecture leurs cahiers, qu'il n'eût peut-être pas été inutile de consulter pour l'éclaircissement de certains points. Faut-il mentionner en outre l'essai de statistique, fort curieux (c'est une pièce de vers), s'il n'a rien d'officiel, que publia M. Hamard pour la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie ? MM. Grimod et Guéranger ont un peu négligé la bibliographie de leur sujet ; mais on peut leur passer condamnation là-dessus, car ils n'allaient pas jusqu'à prétendre écrire un chapitre d'histoire et il faut prendre leur ouvrage comme ils le présentent, c'est-à-dire comme un dictionnaire pratique de droit rural. A ce titre, il mérite d'être répandu.

E. Laurain.

VIE DE ROBERT D'ARBRISSEL

(Fin).

V

Robert fondateur de la Congrégation de Fontevrault

Selon Pétigny, c'est la lettre de Marbode qui a déterminé Robert à fonder pour les siens l'établissement de Fontevrault. Cette affirmation est inexacte. La lettre de Marbode suppose que les disciples de Robert avaient déjà des établissements fixes et rien n'autorise à penser que Fontevrault ne comptait pas au nombre de ces fondations. Mais ce qui est vrai dans les dires de Pétigny, c'est que l'état de choses supposé par des lettres de Marbode rendait nécessaire la création de ces établissements. Robert était accompagné d'une foule de personnes dont le nombre croissait de jour en jour. Il n'était pas admissible que cette masse de peuple le suivît pas à pas dans ses courses à travers la moitié de la France. C'est pour cela qu'il fut contraint de fonder ça et là des couvents où il pût donner à ses disciples le vivre et le couvert. Le nombre des siens augmentait-il ? Il envoyait les nouveaux venus dans un des couvents existant déjà ou bien il en créait de nouveaux. C'est à des circonstances de cette nature que Fontevrault dut sa fondation.

A la limite des comtés d'Anjou, de Touraine et de

Poitou, Robert trouva un lieu qui lui parut convenable à l'établissement d'un couvent. Ce lieu qui portait depuis des temps immémoriaux le nom de *Fons Evraldi*, Fontevrault, était situé dans le voisinage de Candes, au diocèse de Poitiers. C'était une vallée peu hospitalière et couverte de broussailles.

Elle lui fut donnée par Adélaïde surnommée Riveria, fille de Guy et d'Aremburge, à l'effet d'y construire une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge. D'après Baudry, Robert aurait préféré ce lieu désert à tout autre, dans la pensée que ses disciples, hommes et femmes, pourraient y vivre sans qu'il arrivât rien de fâcheux. Je crois difficilement que Robert se soit laissé guider par un tel motif : en effet, le séjour dans un lieu inhospitalier ne saurait empêcher les abus s'ils ne sont prévenus par une stricte discipline. Voici au contraire quelque chose qui mérite attention. Dans le document par lequel Pierre de Poitiers concède à Robert et à sa Congrégation le lieu dit « Tuçon », on trouve l'intéressant passage suivant : « Cum itaque vir quidam magnæ « religionis et bonæ opinionis nomine Robertus de « Arbrissello loca solitaria et divinis cultibus idonea « vigilantia (*ou* vigilanti) cura diligenter inquireret, in « quibus sanctimoniales feminas, quas ad serviendum « Deo viventi congregaverat, collocare valeret, quidam « vir... ipsum... obnixis precibus exoravit, in supra- « dicto loco (Tuçon) ecclesiam ædificare dignaretur ».

La *Vie* d'André contient une déclaration analogue : « Despiciebat revera inter castella vel vicos conventus « suæ sanctæ religionis habere, nimirum aperte cognos- « cens proposito sanctæ religionis talia nocere ».

Le principe qui guida Robert dans son choix est celui-ci : au culte divin conviennent les lieux solitaires. On reconnaît à ce trait l'ancien ermite qui veut étendre son idéal à la vie cénobitique elle-même. Robert n'est pas le seul qui ait pensé ainsi : ses compagnons ont eu aussi la même idée. Les promoteurs du mouvement reli-

gieux de cette époque s'efforcent de restaurer la vie monastique selon les principes qui avaient présidé autrefois à son institution.

On conçoit donc fort bien que Robert ait choisi Fontevrault comme premier lieu d'établissement pour ses disciples. Cela se fit, comme nous l'avons vu, à la fin de 1100 ou au début de 1101.

C'était un monde fort mêlé qui s'était réuni à Fontevrault sous la direction de Robert : des vieux et des jeunes, des riches et des pauvres y étaient admis ; on n'excluait même pas les lépreux et les prostituées. Si Robert voulait maintenir l'ordre et la discipline dans cette troupe d'hommes et de femmes, il fallait, de toute nécessité, les séparer d'après leur sexe. Au début, il est vrai, on dut se contenter de misérables huttes pour se protéger contre les intempéries, et Robert sépara les hommes des femmes en astreignant ces dernières, selon Baudry, à une stricte clôture. Il y en avait pourtant quelques-unes qui étaient chargées de servir les pauvres et les pèlerins. Bientôt aussi on construisit un oratoire. Mais tout cela était fort primitif et ne devait pas tarder à devenir insuffisant. Le nombre des disciples de Robert croissait rapidement et les cabanes devenaient trop petites. Peut-être même la clôture des femmes n'était-elle pas assez sévère, car quelques-unes, dont la conversion n'était pas suffisamment profonde, retournèrent à leur vie de péché. Tel est du moins le récit de Marbode. Robert dut donc agrandir ses bâtiments. Tout d'abord on élargit l'oratoire élevé en l'honneur de la Vierge. La construction paraît en avoir duré assez longtemps. Dans la bulle du 5 avril 1112, Pascal II parle du « cœnobium « in honorem beatæ Mariæ semper virginis consecran- « dum ». La bulle de Callixte II du 15 septembre 1119, dans laquelle ce pape dit qu'il a consacré l'oratoire, prouve que non seulement le cloître, comme l'indique le « cœnobium », mais encore l'église de Fontevrault, n'avaient pas encore reçu de consécration. Robert n'a

donc pas vu consacrer l'église dont il avait posé la première pierre.

En même temps on travaillait aux bâtiments conventuels de Fontevrault : en effet il y en a quatre. On établit dans un lieu plus éloigné les locaux destinés aux hommes : ils y vivaient partagés en petits groupes : les femmes, elles aussi, étaient réparties en des locaux séparés. Enfin Robert fit établir pour les lépreux un couvent à part, ils y avaient un lieu destiné exclusivement à leurs repas. Robert paraît avoir témoigné à ces malheureux une sollicitude toute particulière. L'église dédiée à la Sainte Vierge dépendait du couvent principal des femmes ; mais il y avait aussi d'autres chapelles à Fontevrault. La section des hommes possédait sans aucun doute un oratoire élevé en l'honneur de saint Jean l'évangéliste.

Ainsi était née une colonie religieuse. Mais de quoi vivait tout ce monde ? Baudry fait à cette question deux réponses contradictoires : d'une part, il raconte que les religieux vivaient de leur travail ; ailleurs, il dit que Dieu inspira aux gens des alentours de fournir tout ce qui leur était nécessaire aux habitants de Fontevrault qui pendant ce temps vivaient sans soucis et que d'ailleurs Robert veillait à ce qu'ils ne manquassent de rien. La contradiction apparaît moins flagrante quand on réduit les exagérations de Baudry à de justes proportions. En réalité les religieux ont vécu à la fois de leur travail et de la charité des habitants du voisinage.

Marbode émet cette affirmation étrange qu'il n'y avait à Fontevrault aucune règle, et que chacun vivait à sa fantaisie. Mais c'est encore une exagération, puisque Marbode lui-même parle de « præcepta novæ perfec- « tionis » et cite quelques-uns de ces préceptes. L'acte de Pierre de Poitiers relatif à la confirmation de la nouvelle fondation en 1106 prouve l'existence d'une règle, et Baudry nous en fait connaître plusieurs articles.

En ce qui concerne l'admission de nouveaux membres,

Robert se montrait fort libéral : il avait pris pour principe de ne renvoyer personne. Bien que Baudry l'en loue sans réserve, il faut pourtant avouer que Marbode n'avait pas tort en le mettant en garde contre les dangers de cette pratique. « Des hommes et des femmes, lui « dit-il, sont transportés par tes discours ; tu les reçois « sans songer que leur enthousiasme n'est que passager ; « tu ne les éprouves même pas, dit-on, en te tenant pour « satisfait si ton nom a été prononcé sur eux. Mais ils « n'en deviennent pas meilleurs, ajoute-t-il, les scandales « survenus parmi eux le prouvent abondamment ».

La vie à Fontevrault n'était pas non plus entravée par un formalisme trop étroit, du moins si l'on en juge par les paroles de Baudry. Tous étaient attachés les uns aux autres par les liens de la charité fraternelle. L'amertume dans les propos, l'envie, la discorde étaient également inconnues, jamais on ne répondait avec aigreur. Il était défendu de jurer.

On ignorait le bavardage et les vains propos, parfois même on devait garder le silence ; il fallait marcher la tête inclinée, les yeux baissés. Les femmes dans leur étroite clôture devaient prier, chanter des psaumes, méditer. Naturellement elles échangeaient dès leur entrée leurs vêtements ordinaires contre l'habit religieux. Les hommes travaillaient et s'occupaient de l'entretien matériel. S'ils étaient prêtres, ils chantaient les psaumes et disaient la messe. Marbode nous dit que les disciples de Robert s'en allaient en troupes à travers les provinces, reconnaissables à leurs longues barbes et à leurs habits sales. S'ils le faisaient, c'était évidemment sur l'ordre de leur maître, et ces voyages avaient le même but que ceux de Robert lui-même. C'est une preuve nouvelle que la fondation de quelques couvents n'était pas la seule préoccupation de celui-ci. C'était aussi sur son ordre qu'on portait l'habit de pénitent.

Naturellement Robert était à la tête de l'établissement bien qu'il n'eût pas pris le titre d'abbé.

Le nouveau couvent était placé sous la protection toute spéciale de l'évêque Pierre de Poitiers, dans le diocèse duquel il se trouvait. Pierre avait les moines en haute estime : Yves de Chartres lui reproche de les estimer au point de les placer au-dessus de tous les clercs ; il n'est donc pas surprenant que dans son voyage à Rome il ait insisté près du pape pour obtenir la confirmation de la communauté. Il l'obtint : à la condition que les droits des évêques de Poitiers seraient toujours respectés, le couvent fut placé sous la protection du pape et toutes ses possessions présentes et futures furent confirmées.

Le document de Pascal II, à ce relatif, est daté du 25 avril 1105. Après son retour à Poitiers, Pierre fit en 1106 un acte par lequel, se fondant sur la bulle du pape, il approuvait, lui aussi, la création de Robert.

Après la fondation de Fontevrault, Robert ne se crut pas obligé de rester plus longtemps en personne dans le nouveau monastère, il avait à remplir ses devoirs de prédicateur et ne voulait pas y faillir. Et même pendant son séjour à Fontevrault, on doit avouer que les progrès des travaux de construction ne le préoccupaient guère. Il mit donc à la tête de l'établissement deux femmes d'un esprit aussi sage que pratique. L'une d'elles s'appelait Hersende et appartenait à une famille très noble. « Spreta « sua, qua prælucebat, nobilitate choris feminarum adhæ- « serat », dit Baudry en parlant d'elle. Son père était Hubert Ier de Champagne et sa mère Agnès de Clairvaux et Mathefelon. Elle s'était mariée deux fois. Son premier mari, un certain Foulques, n'est guère connu. Elle épousa en secondes noces Guillaume de Montsoreau, également d'une famille noble fort connue à l'époque, dit Baudry dans son épitaphe.

De cette union naquit un fils, Etienne. Après la mort de son mari, Hersende entra au couvent de Fontevrault et ne tarda pas à en devenir prieure. C'est bien ce que rapporte Baudry : « Elle avait, dit-il, des fonctions de « surveillance et de représentation. »

Le « Gallia Christiana », d'après le Martyrologe de Fontevrault, place sa mort le 10 novembre 1109. Son tombeau se trouve à Fontevrault.

A côté d'elle nous trouvons la haute et noble dame de Chemillé. Niquet ne sait pas exactement si elle était de naissance une Chemillé ou bien si elle est entrée par un mariage dans cette famille. Il incline vers cette dernière hypothèse. Ménage a prouvé qu'il avait raison en démontrant que Pétronille de Chemillé était fille de Bouchard de Craon et de sa femme Texelina. Son mari était sans doute Orri le Roux de Chemillé ; elle avait eu plusieurs enfants. Parmi ceux-ci le Martyrologe de Fontaine cite deux fils : Pierre et Aléard. Baudry loue son grand sens pratique. Elle fut prieure après la mort d'Hersende.

Après avoir pris les mesures nécessaires à la continuation des travaux de construction à Fontevrault et fait en sorte que la bonne administration de l'abbaye fût assurée, Robert reprit ses voyages. Toutefois ces courses errantes n'étaient point inutiles à la prospérité de l'abbaye, car de tous côtés il recevait des donations en faveur de celle-ci. Il suffit de parcourir la liste des possessions de Fontevrault énumérées dans la bulle de Callixte II, et qui dans Migne n'occupe pas moins de deux colonnes, pour se convaincre que M. Daru a raison en disant que le nom de *pauperes Christi* ne convient plus guère aux hôtes de ce monastère, et la comtesse Aremburge d'Anjou pouvait dire de Robert : « Ecclesiam ad « usum sanctæ congregationis ejusdem loci sanctimo- « nalium, divina disponente clementia, ditare largiter « invigilavit ».

Néanmoins on reconnaît ici aussi quelles influences avaient formé l'esprit de Robert. Le désir immodéré d'enrichir leur couvent était général parmi les moines de ce temps, on tirait à soi tout ce qu'on pouvait. Mainier, abbé de Saint-Evroult-en-Ouche, avait donné pour mission à quelques moines de rapporter à la commu-

nauté toutes les richesses qu'ils pourraient trouver. Goisbert de Chartres, religieux du même couvent, savait guérir les maladies et poussait les gens qu'il avait soulagés à faire des dons à l'abbaye. Robert de Grandmesnil, au dire d'Orderic Vital, sur le point d'entrer dans le même couvent, vola au profit du monastère dont il allait devenir moine plusieurs de ses parents, sous prétexte que cela profiterait à leur salut éternel. Ce fait est caractéristique ; ce qui l'est encore plus, c'est que Orderic n'a pas un mot de blâme pour l'auteur de cette action. Avec une naïveté inouie, il écrit : « Multos « labores pro subventione pauperis ecclesiæ sustinuit, « opesque parentum suorum qui divitiis abundabant « multoties rapuit et pro salute eorum ad subsidia fide- « lium caritative distribuit ». C'est ainsi que les choses se passaient en Normandie, ce n'était guère mieux sans doute en Bretagne et en Anjou.

Robert ne s'est pas montré avide comme les moines que nous venons de parler. Il hésitait parfois longtemps avant d'accepter un terrain qui lui était offert. Il le refusait même quand un autre lui semblait avoir quelque droit sur ce terrain : il préférait la paix. Le fait suivant le prouve :

Un homme noble, nommé Foucaud, offrant à Robert pour y établir des religieuses le lieu désert appelé Tuçon (diocèse de Poitiers), Robert refuse d'en prendre possession avant d'avoir la permission de l'évêque Pierre de Poitiers. Foucaud se procure cette autorisation et Robert fait commencer la construction d'une église. Mais les moines de Nanteuil élèvent des prétentions sur ce lieu et Robert fait aussitôt arrêter les travaux. Les moines toutefois ne pouvant pas prouver leur droit, l'évêque invite Robert à continuer son église, il se refuse à le faire avant que les moines aient consenti de bon gré et il ne fait reprendre le travail que lorsque Foucaud a trouvé moyen de dédommager les moines d'une autre façon. On voit que là encore Robert a donné une preuve de vraie piété intérieure.

De toutes les donations qui furent faites à Robert, une partie fut affectée à la fondation de couvents de femmes. Le privilège de Pascal II, en 1105, nomme déjà expressément cinq fondations de cette sorte. En 1109 Robert en cite quelques autres dans le diocèse de Poitiers. Avec le temps beaucoup d'autres s'ajoutèrent à ce nombre, certaines d'entre elles se trouvaient dans des provinces éloignées. En 1119 la congrégation était répandue et avait des possessions pour ainsi dire dans toute la France, dans la Maine, dans l'Anjou, à Poitiers, à Limoges, en Périgord, à Toulouse, en Berry, à Orléans, près de Paris et en Bretagne.

En moins de vingt années était née une puissante congrégation. Le nombre de ses membres s'élevait à près de 3.000. Des personnes de la plus haute noblesse, des princes même, y entrèrent. Nous avons déjà cité Hersende, Pétronille et sa sœur Agnès.

La duchesse Hermengarde de Bretagne a pris le voile à Fontevrault : le Martyrologe l'appelle « monacha ». Agnès, épouse d'Alard, seigneur d'Orsan, quitta son époux et devint religieuse de la nouvelle congrégation, elle fut prieure d'Orsan. Philippa, épouse de Guillaume d'Aquitaine et de Poitiers, dominée par la personnalité de Robert, prit le voile à Fontevrault ou au couvent d'Espinasse fondé par elle (1115). Enfin Bertrade, la maîtresse de Philippe, roi de France, se fit religieuse et entra au couvent de Haute-Bruyère. A titre d'ancienne épouse de Foulques IV d'Anjou, elle s'intéressait particulièrement à Fontevrault, que celui-ci et son fils Foulques V protégeaient. On ne saurait d'après cela s'étonner que des familles princières se soient très vivement intéressées à cet ordre : cela est vrai non seulement de la famille d'Anjou, mais encore du roi de France Louis VI. Baudry a donc raison d'écrire : « Mittebant in pauperrimi Fontebraldensis cœnobii « gazopilacium reges et consules larga donaria. ».

Ainsi prospérait l'ordre de Fontevrault grâce à la

faveur des grands. Robert se vit donc forcé de lui donner une plus forte organisation.

Nous avons déjà vu qu'il n'avait pas voulu d'un trop grand formalisme dans son couvent. Il lui importait bien davantage de voir régner chez les siens une véritable piété intérieure. Il est de fait qu'il ne possédait aucun talent d'organisateur. Marbode résume dans les termes suivant les reproches qu'il lui a adressés : « Ergo et « super hoc exitu tua culpatur religio, quia in introitu « non est habita mater virtutum, discretio ».

Geoffroi de Vendôme, d'autre part, dit qu'il n'entend rien au gouvernement des femmes, traitant les unes trop sévèrement, les autres avec une indulgence exagérée. Mais malgré tout cela une organisation était nécessaire et Robert se trouvait en face d'une tâche pour laquelle il n'était pas fait. Les erreurs qu'il commit en voulant l'accomplir sont cause, en partie, de ce que le grand mouvement suscité par lui se perdit pour ainsi dire dans la Congrégation de Fontevrault.

Considérons la règle qui fut donnée à la congrégation en 1116 : remarquons d'abord que cette règle, composée par Robert, n'a pas la prétention d'introduire de nouveaux principes dans la vie monastique ; tout au contraire la règle bénédictine servira toujours de norme à Fontevrault. Le problème qui préoccupe à cette époque les religieux est celui-ci : suivra-t-on à la lettre la règle bénédictine ? Nous ne savons pas comment Robert a tranché la question. Mais le seul fait que ses fidèles compagnons Girard de Salles, Bernard de Tiron, Vital de Savigny, ont exigé dans leurs couvents l'étroite observance, ce seul fait, dis-je, nous incline à croire que Robert a agi de même. Cette conclusion est d'ailleurs confirmée par l'examen de la règle. Cette règle, qui d'après la *Vie* d'André était divisée en quatre parties, contient, autant que nous pouvons en juger par les fragments qui en ont subsisté, ce qui suit :

I. — Des prescriptions motivées par le caractère mixte

de la congrégation. Telles sont : le devoir imposé à tous d'obéir à Pétronille, abbesse à la fois du couvent des hommes et de celui des femmes, la défense d'introduire sans sa permission aucun étranger dans la communauté des moines, et celle d'administrer aux religieuses les derniers sacrements ailleurs que dans la chapelle. Cette dernière défense est une conséquence de la clôture ;

II. — Des prescriptions qui renouvellent, parfois en l'aggravant, la règle bénédictine. Nous avons vu plus haut que, à certaines époques, le silence était prescrit aux gens de Fontevrault ; désormais la règle sera plus sévère : seules les religieuses ayant à s'occuper des soins matériels pourront parler ; les autres devront garder le silence et ne communiquer entre elles que par signes en cas de nécessité absolue. Ce précepte a fait une certaine impression sur les contemporains : Guillaume de Malmsbury s'étonne ironiquement que Robert ait réussi à réduire au silence une telle troupe de femmes. Mais cette prescription du silence ne contient aucune idée nouvelle : la règle bénédictine commandait fréquemment le silence, Robert n'a fait que la rendre plus sévère.

Il en est de même pour l'usage de la viande : la règle bénédictine la permet aux malades et aux infirmes, Robert la défend complètement.

Il y a à côté de cela des préceptes calqués sur la règle bénédictine. Ce sont, par exemple, les préceptes relatifs aux vêtements qui ne doivent que protéger le corps du froid et non être un instrument de vanité. D'après la *Vie* d'André, Robert a tiré directement cette prescription de la règle des Bénédictins. Il en est de même de ce qui concerne l'office canonique et le renoncement à toute propriété personnelle.

Baudry nous dépeint les religieux marchant la tête inclinée et les yeux baissés. Cela aussi me paraît une réminiscence du chapitre VII de la règle bénédictine.

III. — La règle de Robert défend à la communauté

d'accepter en don des églises paroissiales ou des dîmes provenant de celles-ci. Nous avons déjà dit que c'était là une des exigences des réformateurs des ordres monastiques. Il était aussi défendu de laisser les laïcs empiéter sur les biens de la Congrégation.

IV. — En quatrième lieu, nous trouvons des prescriptions d'ordre général et d'autres d'ordre ascétique : aux premières se rapportent la défense de jurer et de s'en rapporter au jugement de Dieu, par le feu et le duel judiciaire, et aussi la nécessité de faire choisir l'abbesse parmi les converses. Parmi les dispositions d'ordre ascétique il faut citer la suivante : les religieux doivent se faire, trois fois l'an, pratiquer la saignée. Il y avait enfin des dispositions établies de façon à répondre à la situation particulière de Fontevrault. Les restes des repas doivent êtres portés à la porte du couvent des femmes et distribués aux pauvres. Les prescriptions énumérées sous les n°s 2 et 3 prouvent bien que Robert était partisan de la réforme monastique. Cela devient évident si nous ajoutons qu'il faisait aux moines une obligation du travail. Ce qui est particulier dans la fondation de Robert, c'est l'organisation qu'il lui donna. Peu avant sa mort, il mit à la tête de la Congrégation entière non un homme mais une femme.

Hersende était morte et le choix tomba sur Pétronille, prieure de Fontevrault. Comme Pierre de Poitiers était mort dans l'exil où Guillaume d'Aquitaine l'avait envoyé, Robert appela près de lui plusieurs dignitaires de l'Église de Poitiers pour s'entretenir avec eux de l'élection de l'abbesse. On avait deux questions à examiner : pouvait-on mettre une femme à la tête de la Congrégation et, d'autre part, Pétronille, qui avait été mariée, pouvait-elle être abbesse du couvent?

Pour la première question, Robert craignait (avec raison) de l'opposition. — La *Vie* d'André lui met les paroles suivantes dans la bouche : « Scitis... quod « quidquid in mundo ædificavi, ad opus sanctimonia-

« lium nostrarum feci eisque potestatem omnem faculta-
« tum mearum præbui, et, quod his majus est, et me et
« meos discipulos pro animarum nostrarum salute earum
« servitio submisi. Quamobrem disposui cum vestro con-
« silio, huic congregationi, donec sum superstes, abba-
« tissam ordinare ; ne forte (quod absit !) post obitum
« meum aliquis præsumat huic meæ definitioni contra-
« dicere ».

On voit que, d'après la *Vie*, Robert se serait consacré presque exclusivement aux femmes et leur aurait donné toute sa sollicitude (ce qui d'ailleurs n'est pas tout à fait exact). Lui-même ainsi que ses disciples se seraient subordonnés entièrement à elles et on aurait pour ce motif mis une abbesse à la tête de la communauté.

En ce qui concerne la seconde question, Robert aurait trouvé plus convenable à la dignité de sa fondation de mettre une vierge à la tête de celle-ci. Mais comme on pouvait craindre qu'elle ne s'entendît pas assez aux choses du monde, il jugeait indispensable pour assurer l'avenir de l'ordre de nommer une femme qui connût les affaires du siècle. Un archiprêtre d'Angers mit fin à tous les scrupules en rappelant que le pape Urbain II avait permis en une certaine circonstance d'élire une femme qui avait été mariée quatre fois. Tous les dignitaires présents se rangèrent à cet avis. Pétronille fut élue et l'élection approuvée par le légat Girard d'Angoulême et Pascal II. Ainsi Pétronille avait sous ses ordres les prieurs, hommes et femmes, de tous les monastères particuliers.

Quel est le caractère de cette congrégation mixte ? Robert a-t-il voulu introduire un nouveau principe dans le monde monastique ? Si non, comment comprendre cette organisation singulière ?

Les deux chroniqueurs anglais qui s'étendent longuement sur la fondation de Fontevrault ne parlent que de l'établissement d'une congrégation de femmes. Guillaume de Malmsbury dit par exemple : « Illud egregium

« sanctimonalium monasterium apud Fontem Ebraldi « construeret ». Le récit de Guillaume de Newburgh est plus remarquable encore : il parle d'une convention conclue entre Robert, Bernard de Tiron et Vital de Savigny, d'après laquelle le soin des femmes aurait été confié à Robert tandis que les deux autres auraient eu la direction des hommes. Bien que l'historien s'appuie sur une ancienne tradition, son histoire n'est qu'une légende, car Robert aussi bien que Vital s'est occupé des hommes et des femmes. Mais le fait qu'une légende postérieure attribue à Robert la direction exclusive des religieuses est intéressant si on considère d'ailleurs les documents contemporains de Robert qui se rapportent à Fontevrault. Dans l'acte de fondation, Pascal II ne mentionne que les religieuses et, bien que Pierre de Poitiers, dans l'acte de confirmation, dit que Robert a enlevé au monde des hommes et des femmes, néanmoins il ne parle lui aussi que du couvent des religieuses. Dans la lettre de Robert à Pierre de Poitiers (1109) où il lui demande de prendre l'ordre sous sa protection, nous trouvons bien mentionnés des hommes, mais, chose remarquable, ils sont appelés *viri* et non *monachi* ou *fratres*. Dans les actes de donation et de confirmation rapportés par Migne (il y en a environ soixante-dix), il est bien question des frères, mais ils ne sont que six fois mentionnés comme tels : quatre fois on lit que des frères ont été appelés comme témoins, et par deux fois il est question de couvents de moines. On a l'impression que les frères jouent un rôle tout secondaire, et que partout on tient à affirmer que Fontevrault est une communauté de femmes.

Considérons d'ailleurs ce que Baudry dit des occupations des moines : ceux d'entre eux qui sont prêtres, dit-il, s'occupent du culte ; les autres ont à vaquer aux soins matériels. Si l'on tient compte de tout cela il faut reconnaître que Mabillon a pu contester l'unité d'organisation de Fontevrault. Cette organisation n'a pas été

primitivement autre chose que celle de toutes les communautés mixtes. Ces communautés ont été de deux sortes : dans les unes, les moines avaient leur abbé comme les religieuses avaient leur abbesse ; dans les autres, il n'y avait qu'une abbesse chargée de la direction des religieuses, et dans un édifice séparé vivaient quelques moines chargés de l'entretien des religieuses, n'ayant pas eux-mêmes d'abbé à cause de leur petit nombre et soumis par cela même à l'abbesse. Fontevrault serait, d'après Mabillon, une communauté de cette dernière sorte. Mais il n'y avait pas seulement une poignée de moines.

Robert avait l'habitude, comme nous l'apprend la *Vie* d'André, toutes les fois qu'il fondait un couvent de femmes, d'adjoindre à celles-ci des moines destinés à leur service. Il mettait les couvents de femmes sous le vocable de la Sainte Vierge et ceux d'hommes sous celui de saint Jean l'Évangéliste. Les moines avaient leurs prieurs. Pourtant le lien qui les unissait aux religieuses était assez lâche ; nous savons que les pérégrinations des disciples de Robert à travers la France ont été accomplies par son ordre. Sentant sa mort approcher, il dut se poser la question : que deviendront les hommes qui s'étaient groupés autour de lui ? Jusqu'alors il avait été le lien qui avait tout retenu ensemble, les hommes et les femmes. Mais comment devaient maintenant s'organiser les hommes ? La *Vie* d'André répond à cette question : l'année qui précéda sa mort, Robert appela près de lui ses disciples et leur demanda s'ils étaient disposés, comme par le passé, à rester au service des religieuses, en d'autres termes s'ils voudraient faire le vœu de stabilité. Ils n'acceptèrent pas unanimement : « Pene omnes unanimi voce dixerunt », rapporte André. Le pape Callixte II dut ordonner formellement à ceux qui avaient promis de tenir leur engagement. Et Honorius II, dans la bulle du 1er novembre 1126, défendit aux moines de quitter le couvent sans y être

autorisés. On voit par là que l'ordre établi par Robert n'a pas toujours été suivi.

Cela donné, nous pouvons former notre jugement sur la Congrégation. Robert n'a pas voulu de prime abord établir une congrégation mixte ; il a encore bien moins voulu, par principe, subordonner les hommes aux femmes. Cette idée que Niquet, évidemment sous l'impression du mouvement qui eut lieu de son temps à Fontevrault, a cherché à faire prévaloir, a souvent été reprise par la suite. On a même appelé Robert le « Chevalier errant du monachisme » ; on a voulu voir en lui un adepte de cette piété qui confondit la religion et la galanterie chevaleresque. Mais Robert n'avait rien d'un chevalier errant. Caractérisons donc en peu de mots son œuvre comme fondateur de la Congrégation. Moitié pour des motifs ascétiques, moitié dans la pensée qu'il ne devait repousser personne, il rassemble des femmes autour de lui. Il parcourt le pays, suivi de celles-ci comme d'une troupe d'ascètes ; puis de méchants bruits l'obligent à établir la demeure des femmes dans des couvents. Il doit être considéré comme leur chef bien qu'il ait refusé le titre d'abbé. Des disciples hommes les servent, tout en continuant leurs courses de propagande, et ne sont tenus à rester près d'elles par aucune règle.

On s'explique donc aisément que la tradition anglaise représente Robert comme le fondateur d'une congrégation de femmes et que dans les plus anciens documents les moines n'apparaissent qu'au second plan. Ce n'est qu'en 1116 qu'on commence à se demander sérieusement ce qu'on doit faire de ceux-ci. Robert essaie de les lier par le vœu de stabilité au monastère de femmes, mais il se heurte dès le début à une opposition, et les sévères admonestations par lesquelles les papes rappellent les moines à l'observance de leurs engagements montrent assez combien ils auraient été disposés à s'en dispenser.

Le mouvement créé par Robert a été grand à son début, mais il n'a pas duré. Soit que, dominé par la singulière conception qu'il avait parfois de l'ascétisme, il ait dispersé ses forces en se mettant au service de la partie féminine de ses disciples, soit qu'il ait manqué du talent d'organisateur en subordonnant les moines aux religieuses et en mettant les uns et les autres sous les ordres d'une abbesse, en tous cas Robert s'est créé à lui-même des obstacles ; cette magnifique floraison n'a pas donné les fruits qu'elle promettait : elle n'a produit que la congrégation de Fontevrault, asile de grandes dames dégoûtées du monde.

VI

Mort de Robert.

Il nous reste encore à dire quelques mots de la mort de Robert. Nous devons à la piété de ses disciples des détails exacts sur ses derniers jours.

Notre récit a conduit Robert jusqu'à son dernier sermon à Déols. De là il se mit en route pour répondre à une invitation qui lui avait été faite et c'est vers le nord qu'il se dirigea. Il quitta Déols un vendredi. Mais pendant le voyage il dut fréquemment descendre de cheval et se plaignit à de nombreuses reprises d'un violent malaise. Il tenait toutefois à aller jusqu'à Graçay (Cher), afin que ceux qui l'avaient invité ne doutassent pas de sa bonne intention et vissent bien que seul son manque de force l'avait obligé à s'arrêter. Il put accomplir son désir et passa la nuit à Graçay. Le lendemain il se sentit incapable d'aller plus loin et demanda à être porté sur une civière au prieuré d'Orsan. On voulut retenir le malade à Graçay, mais il persista dans sa résolution. Peut-être, se sentant mourir, voulait-il rendre le dernier soupir dans un monastère de son ordre afin que celui-ci pût entrer plus facilement en possession de

sa dépouille mortelle ; c'est du moins ce que prétend la *Vie* d'André. Ce jour-là on arriva à Issoudun, où on s'arrêta. Là encore les hôtes de Robert cherchèrent à le retenir ; il n'y consentit pas mais voulut atteindre le but de son voyage, Orsan, où il fit appeler aussi Pétronille et la prieure Angardis ; lui-même arriva le dimanche. La prieure Agnès fut profondément affligée en le voyant arriver malade. Le soir il exprima son vœu d'être enterré à Fontevrault. Le lundi il reçut le viatique, l'extrême-onction le lendemain, puis communia de nouveau en s'accusant amèrement de ses fautes.

Il envoya à Léger, archevêque de Bourges, son ami intime, à ce que suppose la *Vie* d'André, un messager pour le prier de venir le voir. Celui-ci arriva à Orsan et fit entourer la ville de sentinelles ; les habitants de la ville en firent autant dans le but évident d'empêcher que le cadavre de Robert ne fût enlevé secrètement ou de vive force et de conserver à la ville cette précieuse relique. Léger ne fut pas le seul à visiter Robert ; les seigneurs du pays y vinrent aussi et pour tous il sut trouver un mot de consolation et d'exhortation. Avant tous les autres arrivèrent Pétronille et Angardis de La Puye (c'est un monastère de l'ordre qui se trouvait dans la Vienne). La première ne pouvait cacher son désespoir en songeant à la mort imminente de Robert ; l'autre avait encore une ombre d'espoir. Le mercredi, le troisième jour avant sa mort, Robert eut un long entretien avec Léger ; selon la *Vie* d'André, il y exprima encore son désir d'être enterré non à Bethléem, ni à Jérusalem, ni à Rome, ni à Cluny, mais dans la boue de Fontevrault avec ses chers disciples qui désiraient, il le savait bien, attendre avec lui le jugement dernier. D'ailleurs, ajouta-t-il, j'ai encore un autre motif de souhaiter que mon corps demeure à Fontevrault ; j'espère en effet que, si quelque conflit vient à s'élever entre les religieux, mon tombeau placé au milieu d'eux et le souvenir de ma vie pourront servir à les réconcilier.

En réalité, l'entretien ne dut pas avoir tout à fait la forme qu'André rapporte ; notamment la dernière partie où Robert motive son désir de reposer à Fontevrault ressemble fort à une œuvre d'imagination destinée à adoucir des conflits nés dans la communauté. Étant donné les sentiments si chrétiens exprimés par lui tant de fois, il n'est guère vraisemblable qu'il ait marqué l'espoir d'avoir après sa mort quelque autorité auprès de Dieu et promis d'intercéder pour les siens.

Tout particulièrement intéressant est son jugement sur Cluny. Qu'il l'ait prononcé lui-même ou qu'il lui ait été attribué par l'auteur qui était son disciple, peu importe ; en tous cas il montre bien la tendance de la réforme monastique ; Cluny est nommé aussitôt après Bethléem, Jérusalem et Rome. Mais le trait qu'il choisit pour le caractériser est remarquable : « Ubi fiunt pul-« chræ processiones ». Et malgré cela, Robert préfère encore pour sa sépulture la boue de Fontevrault. On ne voit nulle part d'antagonisme entre deux partis opposés, mais l'idéal de la vie monastique est devenu tout autre.

Le désir de Robert d'être emmené à Fontevrault contrecarrait les projets de Léger. Il déclara que lui-même ne pouvait y déférer et que, seul, Alard, seigneur d'Orsan, avait qualité pour décider. Robert fit donc venir la prieure Agnès, qui avait été l'épouse d'Alard, et lui ordonna de faire en sorte que son vœu s'accomplît ; elle le promit. Cette conversation avec Léger eut lieu comme nous l'avons dit un mercredi, troisième jour avant la mort de Robert. Celui-ci est donc mort un vendredi. Le récit d'André, daté jusqu'ici très exactement, cesse à cet endroit de l'être ; on ne sait donc pas quel jour ont eu lieu les événements suivants.

Il me paraît vraisemblable que les faits rapportés dans le chapitre VII se sont passés aussitôt après l'entretien avec Léger, que Robert s'est confessé pour la dernière fois dans la nuit du mercredi au jeudi et que

ensuite il est tombé dans un état de coma qui a duré deux jours. L'expression « non longe post » dans la dernière phrase de la *Vie* d'André embrasse donc une période de deux jours. On peut s'expliquer ainsi le silence de l'auteur sur ces deux jours ; l'agonie avait déjà commencé et aucun fait digne de remarque ne s'était accompli. Nous savons seulement que le jeudi eut lieu une réunion où on s'entendit sur l'enterrement de Robert et que Léger avait promis de ne pas assister à cette réunion.

Nous suivons maintenant le récit d'André pour les derniers événements qui ont eu lieu après l'entretien avec Léger. Ceux qui entouraient le moribond lui conseillèrent de prier en attendant la mort ; il suivit leur conseil après les avoir fait sortir. Il pria pour toute l'Église, depuis le pape et tous les chefs de l'Église jusqu'aux moines qui le recevaient, ses bienfaiteurs, ses ennemis ; il n'oublia pas même Guillaume d'Aquitaine, alors excommunié. Pendant ce temps, la nuit était venue. Lorsque Robert eut achevé sa prière, il ordonna au frère Pierre d'appeler près de lui le prêtre André. Il se fit apporter par celui-ci une croix, descendit de son lit, s'agenouilla devant la croix et fit sa profession de foi, c'est-à-dire qu'il récita le *Credo* en l'entremêlant d'histoires bibliques et de sentences dogmatiques. Enfin il parla de sa famille, remercia Dieu de ses innombrables bienfaits et fit sa confession ; il s'accusa des fautes suivantes : il avait mangé étant enfant, chez sa mère, des mets trop recherchés ; il s'était rendu coupable de simonie à l'élection d'un évêque de Rennes ; il n'avait pas bien employé le talent de prédicateur et la science que Dieu lui avait donnés ; enfin il avait rassemblé un grand nombre de religieuses qui servaient Dieu parfaitement, mais lui-même n'avait fait que se laisser louer par elles. Pour finir, il demanda à Dieu pardon de ses péchés et le supplia de le rappeler à lui au plus tôt ; il ne tarda pas à être exaucé.

En ce qui concerne la date de la mort, nous ne savons qu'une chose d'après la *Vie* d'André, c'est qu'elle eut lieu un vendredi. Pour le reste, les avis sont partagés. La *Chronique de Maillezais* dit que Robert mourut le 24 février; celle de Saint-Aubin, ainsi que la tradition de Fontevrault, dit le 25.

En ce qui concerne l'année, les deux chroniques susmentionnées ainsi que celle de Saint-Serge d'Angers disent que cet événement arriva en 1116, ce qui fait 1117 selon la manière actuelle de compter puisque les deux derniers mois de 1116 seraient, d'après le nouveau style, les deux premiers de 1117. Ceci concorde avec la note du Martyrologe de Fontevrault qui désigne l'année 1120 comme la quatrième après la mort de Robert et se trouve confirmé principalement par un acte de Foulques V dressé le jour de l'enterrement et qui porte la date de 1117.

Le calcul suivant porte à croire que Robert mourut en 1116; si Pétronille a été élue abbesse au mois d'octobre qui a précédé la mort de Robert, et si d'autre part nous la voyons en juin 1116 signer déjà comme abbesse, il faut en conclure que Robert mourut en 1116. Le Nécrologe de Fontevrault paraît indiquer l'année 1118; il dit en effet que Robert fut enlevé le 25 février 1117, c'est-à-dire 1118 selon le nouveau style.

Le fait qu'il disparut de ce monde peu après Yves de Chartres ne nous donne non plus aucune indication certaine. Le Nécrologe de Chartres fait mourir ce dernier en 1115, mais d'autres admettent qu'il mourut en 1116. Nous voyons donc que la plupart des données que nous possédons nous inclinent à prononcer en faveur de 1117.

L'indication du Nécrologe de Fontevrault n'est corroborée par rien et nous avons d'ailleurs des raisons de douter de son authenticité en ce qui concerne Robert. Il me semble donc vraisemblable de croire que le chiffre de 1116 a été plus tard falsifié en 1117. Le calcul donné précédemment ne justifie pas suffisamment la date de

1116 (il faut toutefois admettre une erreur dans le texte du document). Robert est donc mort sans doute en 1117.

Mais la conséquence de tout cela est que Robert n'a pu mourir le 24 ni le 25 février. Ces deux jours-là étaient en effet un samedi et un dimanche. Comme Robert est mort un vendredi, c'est évidemment le 23 qu'il est mort.

Selon le vœu de Robert, son corps fut apporté à Fontevrault et enterré en présence de Léger, de Raoul de Tours, de Rainaud d'Angers, de Foulques V et d'une masse énorme de peuple. Le prieuré d'Orsan a conservé son cœur comme une relique. Plus tard, un fragment en a été donné aux religieuses de Chemillé, ainsi qu'une partie de ses ossements. Son corps a été mis dans un cercueil devant l'autel de l'église de Notre-Dame à Fontevrault.

AVANT BOSSUET

COHON

Évêque de Nîmes et de Dol, Précepteur des neveux de Mazarin, Prédicateur du Roi.

Préface

En 1902, j'ai publié chez Gamber, à Paris, un travail bio-bibliographique intitulé : *Un politique et un orateur au XVIIe siècle : Cohon, évêque de Nîmes et de Dol.* Aujourd'hui, je voudrais préciser quelques dates, insister sur quelques traits, citer des sources négligées ou nouvelles. Même après ce supplément, il resterait beaucoup à faire si l'on collectionnait dans une minutieuse enquête les moindres actions et souvenirs du personnage [1]. Mais, en politique comme en littérature, quoique

1. On découvrira bon nombre de pièces qui intéressent les faits et gestes de Cohon ou l'histoire de sa famille, en fouillant les *Inventaires des Archives départementales,* qui ont été publiés. Ces précieux recueils m'avaient permis d'utiliser, dans mon étude parue en 1902, plusieurs documents des archives départementales et communales de Nîmes. Ajoutons encore :

Gard, *série E* (t. III, Nîmes, Chastanier, 1904). E. 726 (p. 60 et 61 de l'Inventaire).

Indre-et-Loire, *série H* (Tours, Arrault, 1891). H. 732 (p. 238 de l'Inventaire).

Maine-et-Loire, *série E* (t. Ier, Paris, Durand, 1863). E. 2052 (p. 221 de l'Inventaire).

curieux à étudier, il fut trop secondaire pour qu'on se désespère de ne pas arracher aux archives le plus petit document qui lui est consacré. Aussi, je compte que mes collègues de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne* daigneront excuser les lacunes qu'ils constateront dans mes recherches. J'ai d'autant plus besoin de leur indulgence que Cohon relève à juste titre de leur juridiction scientifique. M. Angot ne lui a-t-il pas consacré un article dans son admirable *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne ?* [1] La brochure de M. Planté, qui a pour titre : *Une généalogie bourgeoise au XVIIe siècle*, ne nous permet-elle pas de connaître la famille de l'évêque de Nîmes et de Dol ? [2] Enfin, M. Laurain, le savant archiviste du département, a bien voulu me communiquer, avec une bonne grâce dont je le remercie, la liste de quelques livres qui sont conservés à Laval, après avoir appartenu à Cohon [3].

Ce deuxième essai comprendra une partie surtout

MAYENNE, *série B* (t. II, Laval, Barnéoud, 1904). B. 2979, 2990, 3112 (p. 169, 191, 346 de l'Inventaire).

SARTHE, *série G* (Le Mans, Monnoyer, 1876). G. 20, 21 (p. 27, 31, 34 de l'Inventaire).

1. Laval, Goupil, t. Ier, p. 688-691.

2. Laval, Leroux, in-8° de 55 p.

3. L'inventaire et encan du mobilier de Cohon nous apprend que la bibliothèque du prélat renfermait 300 ouvrages environ, la plupart de théologie. Mais les volumes relatifs à l'histoire, tant de France que des provinces, ne manquaient pas (A. Puech, *La vie de nos ancêtres d'après leurs livres de raison*. Nîmes, 1888, p. 405-409). Les neuf ouvrages de la Bibliothèque municipale de Laval, qui portent les armoiries de Cohon gravées sur les plats (Dans le catalogue actuel, n°s 224, 229, 233, 257, 286, 4023, 4096, 4158, 34.809), manifestent bien les goûts de l'évêque lettré, curieux des lois et de la politique. L'attention se porte de préférence sur une édition des *Œuvres morales et meslées de Plutarque* (traduction d'Amyot), parce que ce livre est le bréviaire des orateurs du temps ; et nous voyons avec plaisir une édition de Cicéron, par Lambin, imprimée à Genève, en 1615 : sans doute, ce fut pour le jeune homme une arme de chevet. Car la culture de Cohon est toute latine et son moule oratoire tout cicéronien.

biographique, et une partie principalement littéraire. — Quel fut l'homme et quel fut l'orateur ? — Les deux chapitres réunis auront pour but d'esquisser la vie, d'analyser les idées et l'art de notre prélat.

Première Partie. — L'Homme.

Le 4 septembre 1595, — trois mois avant Chapelain, qui lui survécut quatre années, — naquit Anthyme-Denis Cohon [1]. Il était fils d'un cirier, établi à Craon, et de Renée Halay. Pierre Le Cornu, gouverneur de la ville pour la Ligue, fut son parrain. Maître Jehan Cohon, son oncle, avait un canonicat à la cathédrale du Mans. Il envoya son neveu étudier à Angers, puis à Paris.

D'un libelle de la Fronde, on peut retenir, sans crainte de se tromper, semble-t-il, que le jeune homme se faisait remarquer à la fois par sa fierté dédaigneuse et par l'agrément de sa conversation [2]. Plus tard, il deviendra

1. Pour parler exactement, c'est le *4 septembre 1595* que fut *baptisé* Cohon. Mais, à cette époque, conformément à l'esprit de l'Eglise, le baptême avait ordinairement lieu le jour de la naissance.

2. « Hé quoy, ne vous souvient il plus de vostre vie passée, quand votre arrogance et votre gloire vous fit chasser du colege... vous estiez fils d'un pauvre savetier... il est vray qu'en tirant vos rivets aux jours de recreation et de congé, vous estiez d'une conversation assez agreable, là, on vous voyoit assez complaisant, aimant mieux à l'exemple de ce grand Romain, estre le premier dans votre grenier, que le second dans la ville de Rome » (*Advertissement au sieur Cohon, evesque de Dol et de fraude : par les cuistres de l'Université de Paris.* M.DC.XLIX. — F. Duine, *Cohon*, n° 8, p. 8). Le fait, pour notre héros, de posséder une « hotte garnie de toutes sortes d'outils necessaires au mestier, pour refaire un soulier, et travailler pour autruy en cas de besoin » semble assurément une invention pure de pamphlétaire, qui veut humilier. Mais il est curieux de rencontrer tel passage du prédicateur, qui s'harmonise à merveille avec la profession indiquée. Voyons, dit l'orateur à son auditoire, « en quoi mettez-vous la bonté d'un soulier ? L'exemple est peut-être trop familier, mais il

docteur en droit [1], l'oncle résignera sa prébende en sa faveur, et la fortune ne cessera de sourire à l'heureux titulaire de nombreux bénéfices. Un an avant de mourir, l'évêque écrivait à son neveu Anthyme-Denis, à qui il avait cédé le doyenné du Folgoët et dont il plaisantait l'humeur instable et mystique : « Puisque cinq cens escus de rente vous peuvent satisfaire, vous aurès, après ma mort, quatre ving fois ce revenu » [2]. En 1632, — date de naissance pour Bourdaloue et Fléchier, — sa réputation de grand prédicateur était si bien établie que, l'année suivante, il était nommé par la cour à l'évêché de Nîmes. La Bruyère dira : « le métier de la parole ressemble en une chose à celui de la guerre : il y a plus de risque qu'ailleurs, mais la fortune y est plus rapide » [3]. Le Saint-Siège fit attendre son acquiescement jusqu'au 23 juin 1634 [4].

Dans l'assemblée du clergé de 1635, Cohon prit une place importante. Ce fut l'honneur de sa vie de ne

ne laisse pas d'être propre ! En ce qu'il couvre le pied et lui sert à marcher sans douleur. C'est pourquoi il doit tellement être ajusté avec le pied qu'il ne soit ni trop petit ni trop grand. S'il est trop étroit, il le blesse ; s'il est trop large, il le fait tomber. » (Bibl. Nat., ms. fr. 9639, fol. 120. — F. Duine, *Cohon*, p. 62, n° 26).

1. Robert Triger, *Etude historique sur Douillet-le-Joly*, Mamers, Fleury, 1884. In-4° de 384 p. (Sur Mgr Cohon, p. 149-156, 168, 323). — Dans la *liste des licenciés en théologie de la Sorbonne, de 1373 à 1788* (Bibl. Nat., ms. lat. 15.440), je n'ai pas vu le nom de Cohon. — M. l'abbé Angot m'écrit que, sous la date de 1623, il l'a trouvé avec le titre de docteur en décrets (dans les *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans*).

2. Prosper Falgairolle, *Lettres intimes de Monseigneur Cohon*, Nîmes, 1891. — Lettre du 3 septembre 1669.

3. La Bruyère, *Les Caractères*, ch. XV : De la chaire.

4. Voici une série de pièces des *Archives Vaticanes*, dont je dois la connaissance à M. l'abbé Mollat, confrère d'une érudition si distinguée, et qui m'ont fourni des dates exactes pour la biographie de Cohon.

a) D'après les *schedæ de Garampi :*

23 juin 1634. Cohon devient évêque de Nîmes. — 2 mai 1644. Hector d'Ouvrier est transféré à Nîmes « per cessionem Anthimi Dionisii de Cohon ». — 19 novembre 1646. Cohon devient évêque de Dol par la translation de Mgr d'Ouvrier à Nîmes. — 13 novem-

jamais servir les factions, qui représentaient l'intérêt privé, mais le roi, qui symbolisait la patrie. Or la question d'accorder à Louis XIII un secours considérable s'étant présentée, deux partis se formèrent : celui de la Cour, ayant à sa tête l'archevêque de Bordeaux, président de l'assemblée, et celui de l'Église, qui eut pour chef l'oratorien Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo. Mgr de Nîmes lutta contre les arguments de ce dernier et s'anima. L'autre, dans une vive apostrophe, répondit : « Vous devriez mourir de honte. L'Église vous a tiré de la poussière ; de quel front osez-vous la trahir » [1] ? Tel était le reproche coutumier des adversaires de Cohon :

bre 1652. Robert Cupif est transféré de Léon à Dol « per cessionem Anthimi Dionisii Cohon ». — 27 août 1657. Mgr « de Cohon » devient évêque de Nîmes par la mort d'Hector d'Ouvrier.

b) D'après la collection des *Lettere di Vescovi e Prelati :*

20 juillet 1650. Robert Cupif écrit au Pape : « Ecclesiæ Dolensi Regia designatus clementia, Sanctitati Vestræ 21 novembris 1649 tertiam (epistolam) rescripsi, pro gratiarum actione quod 13a septembris dicti anni 1649 ad tam insignem me consistorialiter dignata esset transferre Ecclesiam. » Puis le Chapitre de Dol proteste que la discipline se relâche dans le diocèse et que depuis six ans aucun évêque ne l'a visité. Il demande que les bulles de Robert Cupif soient expédiées. Suit un Mémoire « circa bullas et annatam Dolensis ecclesiæ » (René de Rieux ayant pris le siège de Léon, Cupif n'a pu jouir des revenus qui lui appartenaient, il se déclare à court d'argent et sollicite une réduction sur la taxe des bulles et l'annate à payer).

1er décembre 1650. Cupif sollicite encore le gratis des bulles. Il n'a plus l'église de Notre-Dame du Folgoët, que possède depuis deux ans Anthime Cohon, évêque de Nîmes.

(En janvier 1906, et dans les numéros suivants, les *Annales de Saint-Louis-des-Français* ont publié un précieux inventaire des *Lettere di Vescovi*).

c) D'après la collection des *Lettere di Particolari :*

7 décembre 1655. Lettre des chanoines de Nîmes demandant au Pape de nommer Cohon à Nîmes. — Puis deux lettres envoyées à la même date, sur le même sujet, par le sénat de Nîmes, par les « consules et consiliarii domus publicæ civitatis Nemausensis. »

1. Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire,* publié par Ingold, t. Ier, Paris, Picard, 1902, p. 206. — Je n'oserais pas garantir l'absolue authenticité de ce trait. Fût-il légendaire, qu'il mériterait encore d'être conservé, parce qu'il peint à merveille un état mental.

vous êtes de race inférieure, vous n'avez droit qu'à l'humble silence[1] ! Il faut d'ailleurs avouer que sa conduite n'était pas non plus de nature à réduire ses ennemis à l'admiration. Durant sa première administration diocésaine il manqua de doigté. Sa situation rendue intenable le détermina à permuter avec un méridional, Hector d'Ouvrier, aimable et sage prélat de Dol[2]. Par cette combinaison, tous les deux se rapprochaient de leur pays natal. Le 2 mai 1644, Hector d'Ouvrier était nommé à Nîmes par le pape ; donc la démission de Cohon était acceptée.

Celui-ci se rendit à Paris. De la capitale, il écrivait le 3 septembre au président de Solorgues, à Nîmes, une lettre qui nous paraît assez caractéristique pour que nous la citions en entier[3]. Elle montre le prélat fidèle à ses amitiés, — un des beaux côtés de son âme, — et laisse voir qu'il jugeait le protestantisme anti-national[4].

1. Schomberg parlant de l'évêque de Nîmes, en 1638, l'appelle *petit fripon* et prie Brézé de ne pas permettre à *ces petites gens* de manquer aux personnes de condition (Duine, *Cohon*, p. 25-26).

2. En consultant les actes capitulaires et le registre de la communauté de ville, Mgr d'Ouvrier nous est apparu comme un prélat désireux de favoriser sa cité, dont la vie municipale l'intéresse, et avide de bien remplir ses devoirs épiscopaux. A ce dernier point de vue, il n'est pas inutile de lire, malgré sa pompe dithyrambique, une épître adressée, en 1640, par frère Albert Le Grand, à Monseigneur de Dol, pour lui dédier la ravissante légende de saint Budoc. On voit que le prélat observait la résidence, accomplissait les visites diocésaines, conférait les saints ordres régulièrement, prêchait lui-même. Avec cela, il était affable et ami des livres. Lorsque les chanoines apprirent la nouvelle de sa mort, ils firent célébrer un service et témoignèrent leur vif regret de la perte « d'un si digne prélat », qui avait « heureusement gouverné » le diocèse pendant « 14 ans », conservant toujours une « grande amitié » pour son Chapitre.

3. Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VI, *Preuves*, p. 15. — Cette lettre a été reproduite dans les *Annales catholiques de Nîmes*, p. 650. (Dans cette revue, nos de mars, mai, août, décembre 1862 et janvier 1863, l'*Etude sur Mgr Anthime-Denys Cohon*, par l'abbé Prouvèze, est malheureusement incomplète, le périodique ayant cessé de paraître).

4. En 1638, dans la harangue qu'il adressait à Louis XIII, Cohon lui disait au nom des Etats du Languedoc : Votre présence, Sire,

Ainsi pensaient les contemporains. « Monsieur, disait-il, ce que je fais ici pour votre contentement n'est qu'un faible retour de votre affection et de vos bons offices. Assurez-vous que, tant que je vivrai, je serai dans cette cour votre tenant et votre second contre tous ceux qui vous feront querelle. M. de la Baume vous fera savoir le train que votre affaire a pris ; et moi, Monsieur, je vous donne ma parole que je ne perdrai point haleine en la poursuite qui s'en fera dans le conseil, où je défendrai hautement votre personne et votre compagnie, l'une par pure obligation, l'autre par intérêt de conscience, ne croyant pas qu'on la puisse affaiblir sans donner cours à l'hérésie et *sans blesser l'État aussi bien que l'Église*. Par les effets, vous connaîtrez si c'est mon cœur qui parle, et si je suis en vérité ou seulement en apparence, Monsieur, votre très humble et très assuré serviteur. »

Le 30 décembre, les chanoines de Dol députèrent deux des leurs « pour aller jusques a Cran saluer et faire le compliment de la part du chapitre » au nouvel évêque [1]. Et, toujours pleins d'urbanité, ils choisirent, le 17 février 1645, plusieurs d'entre eux « pour aller au devant de monseigneur de Dol jusques a Rennes et luy tenir compaignie jusques a Dol » [2]. Toutefois, Rome

a rétabli dans cette province « vingt-deux diocèses, où l'hérésie avait bâti ses forts et ses retranchements sur la ruine de nos temples, et où *l'honneur des rois n'était pas moins flétri que le culte de Dieu*. Depuis votre passage, nous y voyons partout des autels redressés, les factions éteintes, les violences désarmées, et enfin *les desseins de République*, qui se couvaient sous les bastions de nos villes rebelles, ont disparu à l'éclat de votre épée, si bien que maintenant elles sont amoureuses de leur subjection autant qu'elles étaient jalouses de leur fatale liberté, et, pour être partagés par les maximes de la Foi, nous ne le sommes plus par celles de l'Etat. » (Voir F. Duine, *Cohon*, p. 47, n° 87 ; p. 48, 49. — Je suis ici le texte imprimé, qui parut à Paris, en 1655, dans les *Harangues célèbres* recueillies par Maître L. G).

1. *Archiv. départ. de Rennes, Chapitre de Dol*, Actes capitulaires, G. 368.

2. *Eod. loc.*

ne lui témoignait pas une sympathie égale ; il demeurait sans bulles. C'est pourquoi, le 24 avril, les chanoines donnèrent commission au grand-chantre « d'ecrire une lettre missive » à Sa Sainteté, « au nom du total du chapitre, » pour déclarer « la necessité qu'ils avoient d'obtenir un evesque » en règle [1]. Cette démarche causa peu d'émotion au Saint-Père. Car, le 19 novembre 1646, seulement, Cohon fut transféré canoniquement sur le siège de Saint-Samson [2]. En attendant les pièces indispensables, il faisait une apparition aux États de Bretagne afin d'examiner quels avantages il pourrait bien tirer des hommes et des choses [3], puis il cédait sa charge de gouverneur de la ville à son neveu Marin Chereau, et installait son autre neveu François Chereau dans le chapitre de la cathédrale [4]. Les postes d'observation étant ainsi occupés par ses créatures, il passait son temps à Paris, avec plus de tranquillité. L'évêché breton lui donnait l'argent et les chaires de la capitale la gloire.

En 1648, la politique devenait particulièrement intéressante. Pour s'attacher plus étroitement à la fortune du ministre, il profita de ce que Robert Cupif, évêque

1. *Archiv. départ. de Rennes, Chapitre de Dol,* Actes capitulaires, G. 368.

2. Cohon, qui ne tenait nullement à exercer les fonctions épiscopales dans son diocèse, ne mit aucun empressement à user de la décision du Saint-Siège. Enfin, le lundi 6 avril 1648, Messieurs les chanoines ayant examiné les pièces présentées par M. de la Guihommerais, alloué de la ville de Dinan, consentirent que ledit sieur prit possession de l'évêché de Dol, pour messire Anthyme-Denys Cohon, « sauf et sans preiudice de tous les droitz du chapitre de ceans » (Les feuilles de 1648 se trouvent dans la liasse G. 370). Or l'année n'était pas finie que l'évêque troquait sa cathédrale contre des biens plus avantageux (24 novembre 1648).

3. La première séance des Etats eut lieu le 12 janvier 1645 et la dernière le 12 mars 1645. Un vendredi, 3 février, « Monsieur l'évêque de Dol » entra « en l'assemblée » et prit place « au dessous de M. de Vannes ». Le 9 février, Monsieur de Saint-Brieuc entra en l'assemblée et prit place « au dessous de Monsieur de Dol. » (*Archiv. départ. de Rennes, Etats de Bret.*, C. 2654).

4. F. Duine, *Le château de Dol* (dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo,* année 1906, p. 138-143).

de Léon, — dont il connaissait peut-être la famille angevine, — se débattait en des difficultés inextricables. Et se prêtant un rôle généreux, il lui abandonna son siège épiscopal, en échange des riches bénéfices que possédait ce cousin du célèbre Nicolas Foucquet [1]. Excellente affaire !

Le 7 février 1649, le Chapitre de Saint-Samson élit des collègues qui devront aller à Rennes saluer et complimenter « Monsieur Cupif, ancien evesque de Leon et maintenant nommé a l'evesché de Dol [2]. » Lorsque, le 26 mars, les chanoines lui présentèrent leurs hommages dans son château et manoir épiscopal de Dol, ils le

1. Les Cupif se prétendaient originaires d'Ecosse. Ils avaient quelque bien en Basse-Bretagne. François Fouquet, échevin de la ville d'Angers, bisaïeul du fameux surintendant, épousa Lézine Cupif, sœur de Jean Cupif, maire d'Angers (Gilles Ménage, *Seconde partie de l'Hist. de Sablé,* Le Mans, 1844, p. 141, 142, 146). La mère de notre prélat était une Grimaudet. Sa terre seigneuriale des Vieilles-Métairies tomba par héritage entre les mains de l'évêque de Léon et de Dol, qui, à cette occasion, ne manqua point de soutenir plusieurs procès (Bibl. Nat., Eo. Fm. 33.559, p. 739 ; Thoisy, 431, fol. 175). Sur la famille de Mgr Cupif, on pourra consulter diverses pièces des archives départementales du Maine-et-Loire (E. 2180). Dans la liste des licenciés en théologie de la Sorbonne (Bibl. Nat., ms. lat. 15.440), je constate que François Cupif fut rangé parmi ces gradués en 1628, mais, dans la suite, on ajouta cette note : « apostavit a fide an. 1637. » Nouveaux débats de « Monsieur l'evesque de Dol » devant dame Thémis, en 1653 et 1654. Ce passage d'un factum mérite d'être relevé : « l'intimé n'a point cessé d'être évêque de Léon par son fait, il n'a permuté ni résigné : le Roy a voulu, pour des considérations d'Etat et qui ne sont point du fait de l'intimé, le transférer à l'évêché de Dol ; en quoi on lui a fait perdre plus de huit mille livres de son revenu ; il s'en est défendu tant qu'il a pu ; même encore après la mort de M. de Rieux, arrivée le 8e mars 1651, il a demandé à retourner à l'évêché de Léon, duquel il n'a point donné démission ; le roy ne l'a pas voulu, et, par ainsi, ce n'est point par son fait qu'il a cessé d'être évêque de Léon » (Bibl. Nat., Fo. Fm. 4892). Chacun sait que René de Rieux, évêque de Léon, fut déposé, à la sollicitation de Richelieu, pour affaires politiques. Robert Cupif fut alors canoniquement pourvu de ce siège. Toutefois, en 1646, l'ancien prélat ayant été réhabilité, des contestations surgirent auxquelles les lignes précédentes font allusion.

2. *Actes capitulaires,* G. 368.

prièrent, suivant l'usage, d'accepter la régence spirituelle du diocèse pendant la vacance de l'évêché et le nommèrent à cette fin vicaire général [1]. A la vérité, le 13 septembre, Cupif fut agréé et proclamé en consistoire, mais ses bulles tardèrent à venir. Le 20 juillet 1650, il en sollicita le gratis. Et le vénérable Chapitre, pour hâter l'arrivée du document pontifical, confiait au Saint-Père que depuis six ans on n'avait pas fait de tournée pastorale dans le diocèse, ce qui n'exaltait nullement les vertus sacerdotales de Cohon. Ce dernier, qui n'oubliait jamais ses intérêts et ses relations, parut à Dol dans les premiers jours d'août 1652, et les chanoines, fidèles aux traditions, déboursèrent quatre livres « pour pain, vin et bouteilles presenté a Monsieur Cohon evesque de Dol l'ancien [2]. » Quelques mois plus tard, 13 novembre, Cupif recevait ses bulles ; et, le 16 février 1653, il fit dans sa cathédrale une entrée solennelle. Ce jour, il gratifia les chanoines de l'*osculum pacis* [3]. Trait délicieux, pour ceux qui n'ignorent pas la conduite de ce prélat pittoresque, — il faut bien employer des euphémismes ! — lequel s'intitulait cardinal de Dol [4], excommuniait les enfants de chœur, recherchait les procédés les plus désagréables à son Chapitre, et s'abîmait dans des poursuites judiciaires ridicules. Comme partout ailleurs, le diocèse était en proie à la misère matérielle et morale. « Le pauvre peuple » souffrait de la « grande disette » [5] ; les clercs se souciaient

1. *Actes capitulaires*, G. 368.

2. C'est dans leur réunion du 9 août 1652 que les chanoines donnent mandat de payer la somme dépensée au passage de Cohon (Actes capitulaires, G. 368).

3. Le dimanche 16 février 1653, Cupif célébra la messe dans la Cathédrale, puis, étant entré en chapitre, il donna aux chanoines l'*osculum pacis* (Actes capitulaires, G. 368).

4. F. Duine, *Cohon*, p. 2[1].

5. Le 6 mai 1650, les chanoines « pieusement touchés de la necessité et grande disette ou le pauvre peuple est reduict maintenant a cause de la cherté de vivre » ordonnent « aux despendz de leur manse » des aumônes, qui devront être distribuées par François

peu de leur dignité sacrée et les gentilshommes augmentaient le désordre. Aussi bien, un vent de folie et de détresse soufflait sur la France.

Pendant les années les plus agitées, Cohon resta auprès de la cour. Il avait le goût des manœuvres politiques et dessinait volontiers un geste hardi. Le 6 janvier 1649, la reine, le roi, et Mazarin quittèrent Paris en secret et les troupes royales enveloppèrent promptement la ville. Le siège dura trois mois. Moment grave : « On ne parlait publiquement dans Paris que de république et de liberté, en alléguant l'exemple de l'Angleterre ; et on disait que la monarchie était trop vieille et qu'il était temps qu'elle finît [1]. » Pendant le blocus, Cohon s'agitait dans la capitale. Connu pour ses sentiments de courtisanerie, il était réduit à changer « de gîte tous les soirs [2]. » Il trouvait moyen néanmoins d'envoyer les nouvelles au ministre et dénonçait le jeu de Catilina dont se régalait le coadjuteur. Mazarin répondait par quelques-unes de ces bonnes lettres — confidentielles — qui sont destinées au public. Le 27 janvier, par exemple : « Je suis incapable, écrivait-il,

Chereau, « chanoine tresorier leur confrere », neveu de Mgr Cohon (Actes capitulaires, G. 368). — Prendrai-je la liberté de renvoyer le lecteur à mon *Histoire civile et politique de Dol*, 3e partie, chap. II (Paris, Gamber, 1908) ?

1. *Mémoires de Montglat*, quinzième campagne (Edition Michaud, Paris, 1838, p. 217).

2. Les partisans de la cour gardent à Paris « un silence forcé et sont dans un rabais digne de compassion. Pour moi, qui ne suis pas un des plus tièdes ni des plus inconnus, j'ai vu trois jours entiers ma vie mal assurée et tout mon bien en proie, réduit à me tenir caché, changeant de gîte tous les soirs et ne trouvant aucun passage pour sortir, quoique je reçusse des billets à toute heure qui pressaient mon départ. » (Lettre de Cohon à Mazarin, 14 janvier 1649, citée par A. Chéruel, *Hist. de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. III, Paris, Hachette, 1879, p. 148-149).

Dans l'ouvrage cité, M. Chéruel a employé, d'après les *archives du Ministère des Affaires Etrangères* (France, t. CXXII, pièces 6, 7, 20, 29, 36 et 42), six lettres inédites de Cohon, particulièrement intéressantes, qui vont du 14 janvier au 29 janvier 1649, et qui sont toutes adressées à Mazarin.

lorsqu'il s'agit du service du roi, de conserver le moindre souvenir de ce qui s'est fait contre moi [1]. » Il advint qu'une des lettres de Cohon fut interceptée. Courroux parmi les frondeurs. Un contemporain inscrit dans son journal [2] :

Jeudi, 18 février 1649. « Temps froid et, après dîner, neige. Confirmation de ce qu'on disait hier que, sur ce qu'une lettre fut interceptée, écrite par l'évêque de Dol, Cohon, il a été arrêté et a des gardes dans son logis. »

Mercredi, 24 février 1649. « L'évêque d'Aire n'a plus de gardes et va librement partout ; celui de Dol est gardé et on dit au Parlement qu'il y répondra, nonobstant ses exceptions et déclinements de juridiction. »

Les plaisants — combien lourde habituellement, mais combien abondante la littérature pamphlétaire de la Fronde — les plaisants chantonnaient [3] :

1. Saint-Germain-en-Laye, 27 janvier 1649, Mazarin à l'évêque de Dol (Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. III, Paris, 1883, p. 279). De Compiègne, le 14 mai 1649, Mazarin écrivait encore à l'évêque de Dol : « Il faut faire autant d'amis que l'on peut, et je vous prie que cette acquisition soit l'une de vos plus sérieuses applications, assurant un chacun, comme il est vrai, que je perdrai entièrement la mémoire des choses passées et qu'il ne m'en restera aucune aigreur contre ceux qui peuvent y avoir eu part, pourvu qu'ils rentrent dans le bon chemin et dans les sentimens qu'ils doivent pour le service du roi. » (*Eod. loc.*, p. 341).

Dans mon *Cohon* (n° 72, p. 31), j'ai donné, d'après d'Avenel, une analyse des autres lettres adressées par Mazarin à l'évêque de Nîmes et de Dol, et, dans le *Bulletin hist. et archéol. de la Mayenne* (2e série, t. XXII, année 1906, p. 348), j'ai publié l'analyse de lettres inédites adressées à Mazarin par l'évêque de Nîmes et de Dol.

2. *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, 1648-1652, publié par Gustave Saige, Paris, 1883-1885, t. I, pp. 162, 173.

3. Ces vers sont extraits d'une ballade qui obtint deux éditions en 1649. Elle est la seconde parmi *Les balades servant a l'Histoire reveuës et augmentées*. A Paris, chez Nicolas Vivenay. M.DC.LII (Cet opuscule in-quarto de 12 pages comprend cinq ballades. Il est placé à la fin d'un recueil de pièces, qui porte à la Bibl. Nat. la cote Lb[37] 5256). [Voir Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, n° 562 et n° 570].

On retrouvera le nom du prélat dans la troisième ballade de la même plaquette. A peine, dit le satirique, Mazarin fut-il maté par le vainqueur de Rocroy :

« Ma foi ! Jules n'est pas un grand épouvantail,
« A peine ferait-il tressaillir un conil [1],
« Et ce grand homme, né sous le poisson d'avril,
« N'a d'autre estimateur que le prélat de Dol...

Tout n'était pas sur ce ton innocent. On maudissait sa « plume mercenaire » qui répliquait aux libelles de la révolte ; attachons-le, criait-on, à la queue d'un cheval, afin de lui faire mesurer « les longueurs et largeurs » des rues de la ville ; destinons à cet insolent une « gaillarde exécution [2]. » On comprendra sans peine la faveur dont il jouit auprès de la Reine-Mère et de Son Eminence. Ainsi le crédit de Cohon et sa réputation d'éloquence lui valurent l'honneur de prêcher, le 6 juin 1654, le sermon préparatoire à la solennité du sacre de Louis XIV.

Si l'on néglige les débuts du prédicateur, il semble qu'on puisse diviser en trois périodes sa carrière oratoire. La première va de 1626 environ au milieu de l'année 1648 ; c'est la période d'enthousiasme, de progrès et de fécondité. — La littérature profane produisait alors l'*Astrée*, dont les deux premiers volumes parurent vers 1610, et le premier recueil de lettres de *Balzac*, qui date de 1624. *Le Cid* est la fleur immortelle de 1636. Et *Vaugelas*, en 1647, publia ses remarques sur notre lan-

« Que plus triste et confus qu'un pauvre condamné,
« De tous ses Courtisans il fut abandonné,
« Et le nommé Cohon ses singes mal mena.

Les singes en question sont les neveux du cardinal. Car, d'après l'*Advertissement au sieur Cohon par les cuistres de l'Université de Paris*, l'évêque de Dol était chargé de « gouverner les singes et les majots » du ministre. Et l'on ajoutait : « Vous leur faites repeter leurs leçons, les tenez chez vous en pension, et les aprenez à sauter et faire des tours de souplesse. »

1. *Conil* (et dans le vieux français : *connin*) veut dire : *lapin* (cuniculus). — Au troisième vers, la locution : *né sous le poisson d'avril* signifie : *né au jour des mauvais présents et des tromperies.*

2. *Nouvelle proposition faicte par les bourgeois de la ville et faux-bourgs de Paris, a messieurs de Parlement, contre la lettre du sieur Cohon, evesque de Dol.* Paris, M.DC.XLVIIII. In-4° de 8 p. (Duine, *Cohon*, n° 9, p. 9).

gue. Cohon était trop de son temps, pour échapper à l'influence des livres qu'il était de bon goût d'apprécier. — La seconde période s'étend jusqu'en 1655. Elle est traversée par les préoccupations de la politique ; l'évêque monte en chaire beaucoup plus rarement ; toutefois il a reçu le dernier vernis de la cour et de la ville, sa formation littéraire est terminée, et quelques circonstances solennelles le mettent à même de déployer avec éclat les ressources de son talent. — Déjà se faisait entendre une voix qui devant la postérité dominera toutes les autres : Bossuet, âgé de vingt-sept ans, prononçait à Metz son panégyrique de saint Bernard, si chaud, si coloré, une des merveilles de la parole française. Il existait même une bonne école d'éloquence religieuse : le séminaire oratorien de Saint-Magloire de Paris. Les fruits de cette maison seront particulièrement précieux sous la direction du Père Senault, homme d'une rare politesse, écrivain d'une véritable distinction. Il apprit à beaucoup le prix des bienséances et le respect du style [1]. — La troisième période comprendrait le

1. Senault « travailla douze ou quinze ans, de son propre aveu, à se polir le style, sans discontinuer l'étude de la théologie, de l'Ecriture-Sainte et des Pères, où il se fit un fond inépuisable de doctrine. Simon prétend qu'il lisait sans cesse le Plutarque de la traduction d'Amyot, nonobstant son vieux langage, pour former sur ce modèle le tour de ses phrases et de ses périodes, et qu'il faisait revoir tous ses écrits pour le style au célèbre M. Conrart. » (Batterel, *Mém. pour l'hist. de l'Oratoire,* publié par Ingold et Bonnardet, Paris, Picard, 1904, p. 3). Son premier ouvrage est une *Paraphrase sur Job,* qui parut en 1637 *(eod. loc.,* p. 4). La prédication de Senault obtint un succès très vif *(eod. loc.,* p. 16-17). Et son influence sur la manière oratoire de son époque fut très marquée (*eod. loc.,* p. 14). En 1656, il était supérieur de Saint-Magloire, mais j'ignore depuis combien de temps. Cette année, il donna le premier volume de ses *Panégyriques* des saints (voir *eod. loc.,* p. 13-14). Il « s'appliqua, lors qu'il fut élû superieur de Saint-Magloire, à former de jeunes ecclesiastiques à la predication ; il leur donnoit des regles et leur fournissoit des matieres dans des conferences publiques où il les exerçoit aprés leur en avoir donné l'exemple » (Perrault, *Les hom. illustres qui ont paru en France pendant ce siecle,* Paris, Dezallier, 1696, t. I, p. 14). — Dans la thèse

second épiscopat nîmois de Cohon. Bien peu de morceaux de cette dernière phase nous ont été conservés. Au reste, le prélat avait le mérite d'être absorbé par l'administration diocésaine. Certes, il se divertit toujours à l'étude (c'est son mot [1]), mais il compose sans doute très rarement. Soit avec le secours de ses notes d'autrefois, soit au bonheur de l'improvisation, il nourrit son troupeau de la doctrine catholique.

Cohon était donc arrivé à son apogée oratoire en même temps qu'à son zénith politique. Sa voix allait décroître. L'âge est inflexible. Son autorité n'avait plus les mêmes aliments, l'heure critique de la royauté étant passée. Désormais les courtisans songeraient que le fils d'un marchand cirier n'est jamais, suivant l'expression méprisante de l'aristocratie, qu'un « cuistre violet » [2].

de P. Jacquinet (*Des prédicat. du XVII*e *s. avant Bossuet*, Paris, 1863, p. 182-200), les pages consacrées au Père Senault se liront toujours avec plaisir.

Enfin, vers le même temps, un laïque tentait d'organiser à Paris une école d'éloquence religieuse. Le cours durait trois mois. Il se tenait les mardi, mercredi et vendredi, de deux heures à quatre. On payait trois louis d'or pour le suivre. Il était dirigé par Jean de Sourdier, pasteur calviniste, qui s'était converti. (*L'eloquence de la chaire ou la rhetorique des predicateurs*, par I. D. S., escuyer, sieur de Richesource. A Paris, chez l'autheur, place Dauphine, aux deux Croissans, 1665. — Bibl. Nat., Invent. X 18.611. — L'achevé d'imprimer pour la première fois est du 17 mars 1662). Les exercices d'éloquence que l'écrivain avait institués devaient apprendre, dit-il, à composer judicieusement, à prononcer agréablement, à critiquer un discours, à présider une assemblée.

1. Lettre à ses nièces, 1er septembre 1663 (Falgairolle, *loc. cit.*, p. 10).

2. Le mot est de Saint-Simon. Il est cité et commenté par M. Lavisse (*Hist. de France*, t. VII, I, Paris, 1906, p. 396). — En 1654, monseigneur subit un procès qui étala aux yeux de la ville les humbles origines de sa famille. On rappela que son frère, « Monsieur Cohon le jeune », exerçait, en 1626, la profession de « marchand cierger », qu'il épousa en premières noces « une chetive femme de Craon en Anjou », qu'il ne possédait « aucuns biens », et qu'il fréquentait le « cabaret. » Quelques mois après sa consécration épiscopale, Monseigneur, grâce à son crédit, lui fit épouser damoiselle Le Breton, « fille de bonne maison, belle, et de

L'évêché de Paris ne saurait lui échoir. A l'homme avisé de se retirer à propos, en épousant une église de marque honorable. Justement, le 20 juin 1655, Hector d'Ouvrier mourait. Grâce à Mazarin, Cohon fut nommé une seconde fois évêque de Nîmes. Toutefois, la chose fut laborieuse.

En effet, de Rome où il s'était réfugié, le cardinal de Retz lança, le 20 octobre [1], un interdit contre « ce prélat sans conscience » [2], qui, au mépris des lois canoniques, avait fait les ordinations dans la capitale. Des canonistes dévoués au ministre déclarèrent nulle la sen-

tres excellente nourriture, avec beaucoup d'argent » ; de plus, il le fit gratifier d'un grenier à sel « du bourg d'Ernée au Maine ». Hélas ! Jean maltraita Suzanne, se lança dans la débauche, grugea les écus de la recette royale, fut séparé de biens d'avec sa femme. Moins par indélicatesse que par habileté, l'évêque prétendit conserver l'administration de la dot. Conflit. Parmi les documents de cette affaire, conservés à la Nationale et à la Mazarine (F. Duine, *Cohon*, p. 11-12, nº 16 ; p. 33, nº 76), je choisirai une lettre que le « sieur de Dol » adressait à son frère le 26 août 1637. Elle me paraît caractéristique du ton naturel du prélat, qui, lorsqu'il ne se surveillait pas, pratiquait volontiers le *magno nunc ore sonandum*, — indice du tempérament oratoire.

« Mon frère, n'êtes-vous pas le plus infâme de tous les hommes, « d'avoir mangé deux mille écus du bien du roi, qu'il a fallu « reprendre sur les deniers de votre femme, à mille francs près « que vous m'avez prêtés. Que fussions-nous devenus, Monsieur « Laisné et moi, si vous eussiez plus longtemps manié cette recette « sous notre caution ? Désespéré que vous êtes, n'aurez-vous « jamais le cœur de gagner votre vie sans vous attendre au bien « d'autrui. Allez à la guerre porter un mousquet.

« Vous me reprochez que votre femme ne vous veut pas voir, « parce que je lui avais promis des choses que je n'ai pas faites. « Il est vrai que je lui ai fait espérer des avantages qu'elle n'a pas « reçus de moi et que jamais elle ne recevra. Mais, sans cela, com- « ment vous pouvais-je marier ? Il fallait nécessairement tromper « quelqu'un d'un homme qui n'a ni courage, ni bien, ni prudence « pour en gagner ou pour le conserver. N'espérez jamais de moi ni « secours ni faveur, puisque vous ne méritez autre chose que de « mourir sur un fumier. »

1. Duine, *Cohon*, nº 18, p. 12-13. La Bibliothèque Nationale possède un exemplaire de cet interdit du 20 octobre 1655 ; il est coté : Ms. fr. 6564.

2. Cette qualification est de M. A. Gazier, dans sa thèse de doctorat sur *Les dernières années du Cardinal de Retz* (Paris, Thorin, 1875).

tence de l'ancien coadjuteur [1]. Et Cohon officia pontificalement le jour de la Toussaint dans l'église des Feuillants. Mais, constate l'un des écrivains qui ont le mieux scruté l'histoire religieuse du XVIIe siècle, « les évêques présents à Paris s'émurent d'une telle infraction aux lois de l'Église ; ils témoignèrent hautement leur indignation, et firent comprendre à Mazarin que cet exemple ne serait imité de personne » [2]. Aussi, bien que le 7 décembre 1655, Cohon fît appuyer sa candidature en cour papale par les autorités ecclésiastiques et civiles de son nouveau siège, il lui fallut attendre ses bulles jusqu'au 27 août 1657. Lorsqu'il les tint, on glissa dans l'officielle *Gazette de France* une note. Datée de Rome, 28 août, elle annonçait que le Souverain Pontife avait présidé le consistoire et que « S. M. Très Chrétienne » avait « réuni » l'évêque « à sa première épouse, afin de satisfaire aux vœux et aux désirs de tous les ordres de la ville et du diocèse » de Nîmes, « qui avaient réclamé la protection du cardinal Mazarin, pour obtenir le retour de ce prélat, dont ils connaissaient le mérite » [3]. Ma foi, comme dit Goldoni, « Bravo, signor Pantalone ! Mi piace il vostro brio. »

Avant de prendre une seconde fois possession de son siège, nous voyons le prélat s'intéresser à une affaire qui troublait son diocèse d'origine. En 1654, Mgr Henry Arnauld avait donné des statuts synodaux qui blessaient les réguliers. Carmes, Jacobins, Récollets, Augustins, déclamaient et réclamaient en faveur de leurs privilèges [4]. La querelle prenait des proportions fâcheuses. Cohon participa à des conférences qui se tinrent à Angers pour tâcher de terminer ce différend à l'amiable.

1. Duine, *Cohon*, n° 26, p. 16.
2. Gazier, *loc. cit.*, p. 30.
3. *Gazette de France*, année 1657, p. 977. — Ce passage de la *Gazette* est invoqué par le Ms. lat. 17.027 de la Bibl. Nat. (p. 233).
4. Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, publié par Ingold et Bonnardet, t. II, Paris, Picard, 1903, p. 471 et suiv.

Il défendit la juridiction épiscopale. « Vous chicanez », disait-il aux religieux : aucun évêque de France n'a « fait d'ordonnance à votre égard si douce et si modérée que Monseigneur d'Angers » [1]. — Cette décision était conforme aux principes de l'évêque de Nîmes et de Dol : un prélat doit agir en maître dans son diocèse. D'ailleurs le ton d'autocrate n'était-il pas cher à celui qui écrivait à son neveu : « Ne vous accoustumez pas, s'il vous plaist, à suivre vos volontez, quand les miennes vous paroistront » [2].

Enfin, aux derniers jours de 1657, il entra dans Nîmes et s'appliqua immédiatement à l'œuvre de restauration et d'unité catholiques. Dès 1658, il fatigue la cour, à laquelle il propose sans cesse une action énergique vis-à-vis des protestants [3]. Comme il n'était pas homme à reculer devant le but à atteindre, il avait multiplié ses appuis. Le chancelier Séguier lui assurait un précieux concours [4]. Le Père Annat, confesseur de Louis XIV, lui était dévoué [5]. Jugé avec nos idées modernes — nos idées, je ne puis dire, hélas! nos habi-

1. *Extrait des principales faussetez commises par l'autheur des reflexions sur le livre de la deffense des ordonnances de Monseigneur l'evesque d'Angers...* Angers, 1657 (Exemplaire à la Bibl. Nat., Lk³ 62). — Cet ouvrage était sans doute de l'oratorien Bonichon (Batterel, *loc. cit.*, p. 474). L'auteur s'appuie sur l'autorité de « Monseigneur de Nismes », aux pages 9, 30, 33, 71.

2. Cohon à son neveu Anthyme-Denis, 8 septembre 1660 (Falgairolle, *loc. cit.*, p. 18).

3. *Bulletin de la Mayenne, loc. cit.*, p. 348. En cette année 1658, Cohon respire un véritable entrain de jeune évêque (Falgairolle, p. 11, p. 16-18 : lettres de 1658 adressées par l'évêque à sa nièce et à son neveu ; Duine, *Cohon*, p. 3 ; p. 17, n° 28 ; p. 27, n° 63 ; p. 31, n° 72 ; p. 45, n° 83).

4. Duine, *Cohon*, n° 80, p. 37-43. — « Ne manquez pas de voir, selon mes ordres, M. le Chancelier » (A son neveu, 14 novembre 1663, Falgairolle, *loc. cit.*, p. 31).

5. « Jetez votre première et principale confiance en la bonté du R. P. Annat, auquel je désire que vous soyez obligé comme moi de tous vos accroissements » (A son neveu, 27 juin 1663) ; « ne manquez pas de lui embrasser les genoux » (A son neveu, 10 novembre 1663) ; car il est « votre bienfaiteur et le mien » (A son neveu, 21 août 1669. — Falgairolle, *loc. cit.*, p. 22, p. 30, p. 54).

tudes — de tolérance et de liberté de conscience, Cohon excite des sentiments peu sympathiques. Bientôt, il eut la joie de recevoir la cour [1]. Car, la paix glorieuse des Pyrénées ayant été conclue le 7 novembre 1659, et le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche ayant été décidé, Leurs Majestés qui se trouvaient à Bordeaux dans l'expectative de cet heureux traité résolurent de passer l'hiver en Languedoc et en Provence, « attendant avril, auquel le roi d'Espagne devoit partir de Madrid pour amener l'infante » [2]. C'est ainsi que le 8 janvier 1660, Son Éminence arriva dans Nîmes et reçut le compliment de l'évêque. Le lendemain, entrée du roi [3]. Un an plus tard, Mazarin, « après avoir donné la paix à la chrétienté, » mourut, manifestant « un attachement incompréhensible pour l'argent jusqu'au dernier soupir » [4]. En 1666, ce fut le tour d'Anne d'Autriche. « Toute la cour fit une grande perte à sa mort, parce qu'elle rabattoit l'impétuosité de la jeunesse du roi son fils. » [5] Le 1er mars, Cohon, outre le service funèbre organisé par son Chapitre, ordonna un office solennel, « avec toute la pompe qui pouvoit rendre cette cérémonie plus éclatante et signaler sa reconnaissance envers son Auguste Bien-faictrice [6]. » De fait, avec la dispari-

1. Nous sortirions du cadre de cette notice, si nous parlions du rôle que le prélat joua dans les États du Languedoc, durant son second épiscopat nîmois, notamment en 1658 et 1662. Disons toutefois que, trompé par de spécieuses raisons, il put se croire bon Français et grand Évêque, en soutenant, avec une ardeur toujours égale, le dangereux absolutisme du roi, et en préparant, dans la mesure de ses forces, l'odieuse révocation de l'Edit de Nantes.

2. *Mémoires de Montglat,* Trêve générale (Edition Michaud, p. 344).

3. *Gazette de France,* année 1660, p. 82.

4. *Mémoires de Montglat,* Paix générale (Edition Michaud, p. 349).

5. *Mém. de Montglat,* Paix générale (Edit. Michaud, p. 358).

6. *Gazette de France,* année 1666, p. 335-336. — Le 1er juillet 1663, Cohon disait à son neveu : « Je suis mortellement affligé de la rechute de la Reine-Mère, et je crains avec raison qu'elle retarde vos affaires » (Falgairolle, *loc. cit.,* p. 23).

tion du cardinal et de la reine-mère, tout un monde s'évanouissait pour Mgr de Nîmes. Parfois on répandait aussi l'annonce de sa mort à lui ; le vieillard en souriait [1] ; il vivait toujours d'une activité et d'une persévérance qui étonnent, attentif aux triomphes de l'Eglise, zélé pour ses intérêts propres et ceux de sa famille. Il fonda le « monastère de l'Annonciation, de l'ordre de Sainte Ursule », et, le 10 septembre 1668, il célébra l'ouverture de la chapelle, « avec de fort belles cérémonies, en présence de tous les Corps, et d'une infinité de personnes de marque [2]. » En ce temps-là, grandissait la renommée de celui qui deviendra un jour son successeur et le prélat le plus exquis du siège de Nîmes. Fléchier, — c'est lui que nous désignons, — mérite de former avec Bourda-

1. Le 2 juin 1666, Cohon écrivait à son neveu : « Ma santé est parfaite, quoique tous les trois mois les aspirants de la Cour me tuent sans me toucher et m'enterrent tout vif par leurs fausses gazettes » (Falgairolle, *loc. cit.*, p. 46). En 1665, au commencement de mai, il se rendait encore à Paris (*eod. loc.*, p. 43, p. 44). « J'en trouve l'air bien doux », aurait-il pu dire avec le gentil menteur de Corneille. Vers la mi-avril de 1667, le vieillard tenta de faire un nouveau voyage à la Cour, mais la fatigue l'obligea de s'arrêter en Avignon (*eod. loc.*, p. 51, 52).

Richelieu avait sa troupe de prédicateurs, comme il avait sa troupe de comédiens. Et Cohon se rappelait avec plaisir le temps où, orateur estampillé par l'Etat, il logeait rue Traversière (Falgairolle, *loc. cit.*, p. 27), derrière le Palais-Royal (Duine, *loc. cit.*, p. 18). — La rue Traversière était ainsi nommée parce qu'elle permettait de traverser de la rue Saint-Honoré dans celle de Richelieu. Cette rue Traversière est la *rue Molière* d'aujourd'hui.

D'après un pamphlet de la Fronde (*Avertissement au sieur Cohon, par les cuistres de l'Université de Paris*), avant d'être voisin du cardinal Mazarin, Cohon, lorsqu'il étudiait à Paris, habitait *rue des Quatre-Vents*. Ainsi n'était-il pas éloigné de la Sorbonne. Le collège du Mans (qui fut plus tard réuni au collège Louis-le-Grand) se trouvait dans le même quartier. Il avait été fondé pour des boursiers du diocèse manceau. Le futur évêque profita peut-être de cette institution. A vrai dire, dès 1613, les revenus de la maison étaient tellement diminués que les bourses furent supprimées ou du moins suspendues. Serait-ce un tel fait qui aurait fourni prétexte au libelliste d'affirmer que le jeune Anthyme-Denis fut expulsé « du colege » et réduit à tendre la main aux écoliers ?

2. *Gazette de France*, année 1668, p. 1007.

loue et Massillon le triumvirat de la prédication classique, aux nuances fines, riches et variées. De cette prédication, Cohon, tant célébré de son vivant, perdu dans le plus sombre oubli après son décès [1], ne fut pas l'un des précurseurs les moins dignes d'être rappelé. Le 7 novembre 1670, il rendit l'âme, « ayant, le jour précédent, reçeu les sacremens, avec une trés grande dévotion, en présence de ses chanoines, lesquels reçeurent sa profession de Foy, qu'il accompagna d'un petit discours fort touchant, et plein d'édification [2]. » Il n'y avait pas trois mois que l'éloquence — Bossuet — avait atteint sa perfection suprême. Sur le cercueil d'Henriette d'Angleterre, une voix émue avait chanté le « triomphe de la mort », et, dans une langue souveraine, avait peint à « nos cœurs enchantés de l'amour du monde » la grande vanité des choses humaines.

Tel est l'effet engendré par le recul du temps, que, dans cette ville de Nîmes, où la lutte catholique devait idéaliser les travailleurs de l'orthodoxie, Monseigneur Anthyme-Denis Cohon, — qui se raillait de la piété simple et ardente de la Bretagne [3], — a perdu ses traits

1. Pas un mot de Cohon dans le *Dict. des prédicat. françois*, publié à Lyon, en 1757 ; ni dans le *Dict. des caractères et portraits tirés des oraisons funèbres, qui ont paru depuis 1530 jusques en 1777*, rédigé par Roland (Paris, 1777, 2 vol.)

A la vérité, l'académicien Ménard, au XVIIIe siècle, n'oublie pas le vieil orateur, mais il en parle dans une histoire purement locale (F. Duine, *Cohon*, p. 19, nº 32 et nº 34).

2. *Gazette de France*, année 1670, p. 1142. — Cohon fut inhumé le 13 novembre. L'évêque d'Orange présida la cérémonie et le R. P. Bresson, jésuite, prononça l'oraison funèbre *(Eod. loc.)*.

3. Un neveu de Cohon semblait avoir une âme éthérée. L'évêque cherche à lui inculquer la notion des réalités. D'après sa doctrine, l'homme digne de ce nom doit montrer « une élévation de cœur avec les semences de piété. » Les sentiments religieux peuvent s'accommoder avec la vie du siècle et ne sauraient contrarier le bel essor des ambitions légitimes. Que ceux qui tiennent au « style apostolique » et veulent que leur existence ressemble aux « romans spirituels » aillent « vivre parmi les ours. » Cher neveu, dit le prélat, retirez-vous donc au milieu des Bas-Bretons, demeurez au Folgoët, « la dévotion y est dans un degré suprême » : voilà votre affaire ! (Falgairolle, *loc. cit.*, p. 38, 56, 59, et passim).

trop terrestres et n'a plus conservé sur son visage que la douce lumière de la foi. Parmi les vitraux de la cathédrale, exécutés dans la seconde moitié du XIXe siècle, sur l'ordre d'un prélat plein de doctrine, on l'a représenté vêtu du rochet et suggérant à Louis XIII l'acte par lequel ce prince consacra la France à la Vierge [1]. Ainsi rien n'aura manqué à la destinée de l'évêque de Nîmes et de Dol : non pas même une pieuse légende !

(A suivre). F. DUINE.

1. Ces vitraux furent placés sous l'épiscopat de Mgr Besson (Alph. Rééb, *Un évêq. ami et correspond. de Mazarin*, p. 27[1] ; brochure in-8° de 27 p., Nîmes, 1888 ; Extrait de la *Revue du Midi*). — F. Duine, *Cohon*, p. 65, n° 46 ; p. 61, n° 24.

APPENDICE

Cet article était composé, lorsque M. Laurain m'a informé que, d'après une communication de M. Queruau-Lamerie, notre collègue, il y avait à la *bibliothèque d'Angers*, parmi les manuscrits du fonds Grille (Biographie), plusieurs pièces concernant Cohon :

1° Une notice (2 pages in-folio) de l'abbé Grandet ;

2° Une lettre à l'abbé Grandet, curé de Sainte-Croix et directeur du séminaire, du 9 décembre 1700, envoyée par un frère Collino, du couvent de Craon, lequel déclare n'exister dans la bibliothèque de la maison aucune œuvre du prélat ;

3° Une note manuscrite de Toussaint Grille sur Cohon.

UN MAGISTRAT RÉVOLUTIONNAIRE

FRANÇOIS MIDY

(1752-1807).

(Suite).

II

A la nouvelle des événements des 30 et 31 mai, 1er et 2 juin 1793 et de l'expulsion de la Convention de trente-deux députés Girondins, les administrateurs du département de la Mayenne, du district et de la municipalité de Laval, ainsi que les membres des divers tribunaux siégeant en cette ville, avaient cru devoir protester contre ces événements et avaient envoyé deux commissaires porter leur arrêté à la Convention [1].

Puis, entraînés par les discours de députés envoyés par les départements de Bretagne et de Normandie, ils avaient ordonné la formation d'un bataillon de volontaires qui partit pour Caen se mettre aux ordres de Wimpfen.

Mayenne avait aussi fourni son contingent, tandis que les autres districts ne bougeaient pas, ou, comme Lassay et Craon [2], s'étaient prononcés contre ce mouvement.

1. Jourdain-Durocher et Hubert.
2. Patries des conventionnels Grosse-Durocher et Esnue-Lavallée.

A Craon même, le 10 juin, dans une séance du directoire, après les conclusions du procureur syndic Chartier tendant à rejeter l'adresse présentée par le département à la Convention, Midy, qui était membre du Conseil, exposa qu'il ne voyait dans cette démarche, « calquée sur celle du département d'Isle-et-Vilaine, que le germe de la guerre civile, les moyens d'établir le fédéralisme et les efforts des riches pour détruire l'effet des décrets de l'impôt progressif, de la taxe de guerre et de l'impôt forcé.

« La Convention, ajouta-t-il, a fait une proclamation sur les événements qui excite la solicitude du département : elle est libre. Les décrets qu'elle a rendu sont favorable au peuple, la force armée qu'on veut envoyer à Paris n'a d'autre objet que de protéger et deffendre les ennemis du peuple, les complices de Dumouriés, de Pith et de Cobourg, et de faire rapporter ces décrets salutaires.

« La levée d'une force armée pour se porter à Paris et contre Paris est le comble de l'ingratitude lorsque cette ville a cent mille hommes aux frontières ou à la Vendée ; elle est levée sans réquisition légale dans le moment même ou la Convention déclare qu'elle est libre.

« Le département a donc fait un acte de souveraineté, il a empiété sur le pouvoir du corps législatif auquel appartient le droit d'ordonner une levée de force armée. Dans quels tems cette levée est-elle ordonnée ? Dans un tems de trouble où le département de la Mayenne voit ses limites menacées par l'armée contre-révolutionnaire ! Elle est levée, cette force armée, avec un prétexte qui fait le contraste le plus piquant avec la lenteur qu'on a mis à fournir un détachement pour aller s'opposer au passage de la Loire que faisoit craindre la déroute de Beaupréau...

« En conséquence, je demande qu'il soit arrêté que les mesures prises par le département et les autorités constituées de Laval seront désapprouvées ; qu'aucuns

commissaires pris dans cette administration ne seront nommés, qu'au contraire il sera fait une adresse à la Convention pour adhérer à touttes les mesures et aux décrets qu'elle a rendus depuis le 31 mai dernier,... en lui demandant de renvoyer au tribunal révolutionnaire les auteurs et instigateurs de pareilles mesures ; que chaque membre de cette administration renouvellera dans cet instant le serment de vivre ou mourir, de maintenir de tout son pouvoir l'unité de la République française, de respecter les propriétés et les personnes, et d'être constamment attaché à la cause du peuple. »

L'arrêté du directoire de Craon fut moins violent que ne le demandait Midy ; on se contenta de prier le département de désavouer son adresse du 7 juin comme surprise par un premier mouvement, et d'enjoindre aux municipalités une surveillance exacte pour empêcher toute levée illégale [1].

Aussitôt que l'on connut la défaite de Pacy-sur-Eure, les administrateurs de Mayenne, dès le 19 juillet, et ceux de Laval, le 23, s'empressèrent d'ordonner le retour des volontaires et de rétracter leurs précédents arrêtés. Il était déjà trop tard. En apprenant la prochaine arrivée à Laval des conventionnels Thirion et Esnue-Lavallée, envoyés en mission dans la Mayenne, tous les fonctionnaires compromis crurent devoir adresser leurs démissions aux Représentants du Peuple qui refusèrent de les accepter. Toutefois quelques-uns parvinrent à se faire considérer comme démissionnaires, tandis que tous les autres se virent destitués et menacés d'être arrêtés. Ils s'empressèrent de prendre la fuite et de se cacher. Quatre seulement furent guillotinés [2] ; cinq furent emprisonnés à Laval, puis à Alençon. Les autres réussirent à échapper au sort qui les menaçait, et,

1. Arch. de la Mayenne, L 50.
2. Jourdain et Enjubault-la-Roche père, exécutés à Laval, Enjubault-la-Roche fils et Sourdille-Lavalette, guillotinés à Paris.

parmi ceux-ci, Moulin, président, et Baguelin [1], accusateur public près le Tribunal criminel.

Les Conventionnels arrivèrent à Laval vers la fin de septembre et par divers arrêtés, datés du 3 au 8 octobre, procédérent au remplacement des fonctionnaires destitués. Thirion étant étranger au département, c'est Esnue-Lavallée qui sans doute se chargea de choisir les candidats à ces nombreuses places. Il désigna pour président du tribunal criminel son beau-frère Basile, notaire et défenseur officieux à Craon, et pour accusateur public, son ancien collègue au tribunal de la même ville, François Midy.

L'installation de ce tribunal subit des retards causés par les événements. Les Vendéens avaient envahi Laval le 22 octobre. Ils en repartirent le 1er novembre. La Commission Félix d'Angers [2] fut alors envoyée à Laval, d'où elle partit le 7 frimaire (27 novembre) au retour des Vendéens, emmenant les prisonniers et les suspects détenus dans les prisons. La ville avait dû être évacuée de nouveau. Ce n'est qu'après la déroute du Mans [3] et le passage des royalistes en fuite que le tribunal put s'organiser.

La Commission Proust d'Angers [4] était venue à son tour siéger à Laval. Lorsqu'elle fut partie pour Sablé, elle fut remplacée par la Commission Clément, récemment créée par Bourbotte et son collègue Bissy, spécialement pour le département de la Mayenne [5]. Les

1. Baguelin paraît avoir suivi à Caen les volontaires de la Mayenne.

2. Créée à Angers le 13 juillet 1793 et présidée d'abord par Parein et à partir du mois d'octobre par Félix.

3. Le 23 frimaire (13 décembre 1793).

4. Etablie à Angers, le 15 frimaire an II (5 décembre), par Bourbotte, Esnue-Lavallée, Francastel et Prieur de la Marne. Venant du Mans, elle arriva à Laval le 1er nivôse (21 décembre) et en repartit le 12 pour Sablé.

5. Formée à Laval le 2 nivôse, elle siégea d'abord à Mayenne et Ernée avant de rentrer à Laval le 12, pour remplacer la Commission Proust.

Conventionnels avaient attribué à ces commissions révolutionnaires la compétence la plus étendue et il ne restait à juger par les tribunaux criminels que les crimes de droit commun ou les délits commis contre la loi du maximum, en somme peu de chose.

Basile et Midy, réputés ardents révolutionnaires, n'étaient point des hommes sanguinaires. Au fond c'étaient des modérés qui sans doute criaient bien fort pour se faire valoir auprès des Jacobins et conserver leurs places. Ils n'eurent du reste ni l'un ni l'autre l'occasion, dans leurs nouvelles fonctions, de se compromettre par leur ardeur révolutionnaire.

C'est seulement dans les premiers jours du mois de nivôse, à la suite de la troisième invasion de Laval par les Vendéens et d'une troisième évacuation de la ville par les autorités, réfugiées à Rennes cette fois, que le tribunal criminel put être installé.

Midy a conservé des notes sur ses opérations du 9 nivôse an II (27 décembre 1793) au 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). Nous y trouvons bien peu de chose à relever.

Au mois de pluviôse, un sieur Chesneau est condamné à un mois de prison pour avoir donné du blé noir ou sarsazin à une oie pour l'engraisser. Quelques semaines plus tard, Midy apprend qu'un prêtre a été arrêté à Château-Gontier et que la femme qui l'avait recueilli avait été amenée, ainsi que sa domestique, dans les prisons de Laval. Pour les sauver peut-être, Midy réclame le dossier de cette affaire. Mais l'accusateur public près la Commission révolutionnaire lui fit remettre un extrait de l'arrêté des représentants du peuple, du 1er pluviôse précédent, qui attribuait la connaissance de ce genre d'affaires à son tribunal.

A ce moment, le conventionnel François-Primaudière se trouvait à Laval où il avait été envoyé pour procéder à l'épuration des autorités constituées. Par arrêté

du 15 germinal (4 avril), il confirma les pouvoirs des membres du tribunal criminel.

Il n'en fut pas de même de la Commission révolutionnaire présidée par Clément. Celle-ci fut dissoute. Les anciens prêtres, Volcler et Guilbert, le juge de paix Marie-Collinière, l'imprimeur Faur et le forgeron Pannard sont rendus à leurs chères études. La nouvelle commission, formée par ce représentant du peuple, était composée de Huchedé, président, Lecler, Germerie, Boisard, juges, et Publicola Garot, accusateur public, qui continuèrent l'œuvre de leurs prédécesseurs. Ce nouveau tribunal commença ses séances le 18 germinal. Il les interrompit de nouveau du 9 floréal (28 avril) au 10 prairial (29 mai), sur l'ordre du représentant Laignelot, sans doute en exécution de la loi du 27 germinal (16 avril) qui ordonnait le renvoi devant le tribunal révolutionnaire de Paris de tous les prévenus de conspiration qui seraient saisis sur un point quelconque de la République, en même temps que leurs complices. Cette loi emportait la suppression de tous les tribunaux révolutionnaires existant dans les départements.

Pendant cet intervalle, on avait amené dans les prisons de Laval une femme Granger, de la commune de Ménil, accusée d'avoir échangé du fil contre de la farine. Mais Midy avait ordonné son renvoi dans les prisons de Château-Gontier, « attendu que la prison de Laval est « pleine de Chouans et de gens suspects d'être de leur « horde, au nombre de plus de trois cents ; que l'air en « est très malsain, la Commission révolutionnaire ayant « suspendu ses travaux par ordre du Comité de Salut « public, les prisons s'encombrent et les maladies con- « tagieuses en seront la suite. » C'est une nouvelle preuve d'humanité que nous devons relever à l'actif du citoyen Midy [1].

La Commission révolutionnaire reprit ses séances le

1. Lettre du 9 floréal

11 prairial. Une nouvelle loi du 19 floréal (8 mai), avait autorisé le Comité de Salut public à maintenir ces tribunaux en fonctions là où il le jugerait utile. C'est ainsi que furent rétablis, après une suspension plus ou moins longue, ceux d'Arras, de Bordeaux, de Nîmes, de Noirmoutiers et enfin de Laval. Ce dernier devait continuer à siéger jusqu'au 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). A ce moment, Robespierre était mort depuis plusieurs mois déjà (9 thermidor an II), guillotiné à son tour avec son frère et ses principaux complices. La Convention avait mis fin au régime néfaste de la Terreur, en envoyant dans les départements des commissaires avec mission d'amener l'apaisement par des mesures réparatrices. Leur premier soin devait être de faire disparaître ces commissions extraordinaires qui avaient fait couler tant de sang partout où elles avaient été maintenues. Le représentant du peuple Boursault était désigné pour se rendre dans la Mayenne. Le tribunal révolutionnaire n'avait pas attendu son arrivée à Laval pour suspendre ses séances dès le 18 vendémiaire. Boursault n'arriva que vers la fin du mois suivant et c'est seulement par arrêté du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) qu'il supprima ce tribunal.

Mais il ne se borna pas à cette mesure. Il fit mettre en liberté de nombreux prisonniers détenus comme suspects dans les prisons de Laval, mit fin aux poursuites dirigées contre les anciens fonctionnaires destitués pour cause de fédéralisme, ordonna au contraire l'arrestation des plus violents terroristes et enfin renouvela les autorités. Toutefois Basile fut laissé à la tête du tribunal criminel et Midy conserva, au moins provisoirement, ses fonctions d'accusateur public près de ce tribunal [1].

Mais les notes de Midy sur cette période ne nous sont pas parvenues, soit qu'il ait négligé d'en tenir, soit

1. Dans une lettre du 17 brumaire an III, Chartier félicite Midy d'avoir été maintenu dans ses fonctions par une loi.

qu'elles aient été perdues. Du reste il allait se trouver chargé d'une grosse affaire qui devait l'occuper pendant de longs mois et au sujet de laquelle il a conservé comme toujours un dossier.

Le 23 brumaire (13 novembre), Boursault, éclairé sur les crimes commis au nom de la République par les Jacobins de Laval, résolut de faire arrêter les plus coupables d'entre eux. Quantin et Bescher, membres du département ; Le Roux fils, agent national de la commune ; Faur, officier municipal et juge de la Commission Clément ; Huchedé, président, et Garot, accusateur public de la seconde commission, tous six en même temps membres du Comité révolutionnaire de Laval ; Saint-Martin-Rigaudière, agent national du district de Lassay ; Pottier, ancien prêtre et agent national du district de Mayenne, et Juliot-Lérardière, ex-juge au tribunal de Lassay et membre du Département, furent mis en prison. On perquisitionna dans leurs papiers, dans ceux du tribunal et du comité révolutionnaires, au département, à la municipalité, etc..., et Midy fut chargé d'instruire contre eux.

Dès le 11 frimaire, il informait Boursault du résultat de ses premières investigations (1er décembre 1794).

« L'inventaire des papiers de la Commission révolutionnaire a été fini hier. Je dois rendre justice à cette commission : il m'a paru y avoir beaucoup d'ordre et les pièces concernant chaque accusé étaient enliassées exactement, mais je ne puis te cacher la surprise où j'ai été de ne trouver pour toute pièce de procédure de la commission Clément, Le Faur, Pannard, Marie, Volclerc, que les interrogatoires et le jugement, et, en les parcourant, le cœur se soulève d'indignation en voyant des individus condamnés à mort, lorsque, d'après leurs interrogatoires, il ne résultait aucune charge. Si, d'après ces pièces, on examinait la conduite de cette commission, il n'est personne qui ne frémit d'horreur de voir les lois violées aussi indignement. Il

paraît que, pour éviter cet examen, cette Commission a soustrait toutes les pièces qui lui avaient été remises et avaient servi à ses jugements. C'est une prévarication qui mérite la sévérité des lois.

« J'ai cru de mon devoir, citoyen représentant, de te faire part de ce que j'ai aperçu en parcourant ces pièces. J'y ai trouvé aussi plusieurs exemplaires d'un jugement de cette commission qui m'a paru un chef-d'œuvre de bêtise. »

Après avoir réuni toutes ces pièces, Midy procéda aux interrogatoires des détenus. Ceux-ci se prolongèrent du 18 frimaire au 10 nivôse. Ils sont très détaillés, embrassent une quantité de faits et durèrent chacun plusieurs journées, notamment ceux de Quantin (3 jours) et de Bescher (terminé le second jour à minuit) [1].

En même temps qu'il instruisait à Laval contre les inculpés, Midy s'inquiétait de savoir si ceux-ci n'avaient pas été en rapport avec les Jacobins de Paris et notamment avec Robespierre. Il avait eu l'occasion, pendant la Terreur, de rendre des services à plusieurs membres de la famille du médecin Plaichard-Choltière, député à la Convention, qui lui en avait conservé une vive reconnaissance. Aussi avait-il accepté volontiers de faire les commissions de son ami, de le tenir au courant des événements et de lui donner à l'occasion des conseils ou

1. On ne trouve pas d'interrogatoire relatif à Huchedé, qui sans doute s'était empressé de disparaître pour éviter l'emprisonnement. Il n'en existe pas non plus concernant Volcler, également en fuite, Saint-Martin-Rigaudière et Juliot-Lérardière, l'instruction de leur affaire paraissant avoir été faite à Lassay, lieu de leur domicile, de même que celle dirigée contre Pottier, ancien prêtre marié, le fut à Mayenne.

Cependant Juliot-Lérardière avait été arrêté à Laval. Nous avons sous les yeux une lettre, datée du 18 pluviôse an III de la République démocratique, adressée à Midy, pour réclamer la remise d'un certificat, délivré par un officier de santé et constatant ses infirmités, pour qu'il l'adresse à l'autorité supérieure, laquelle, plus compatissante, lui donnera la liberté d'aller se médicamenter dans sa chambre.

des avis [1]. C'est donc à lui que Midy s'est adressé pour avoir copie des lettres envoyées à Robespierre par les détenus de Laval. Le Conventionnel lui répond le 28 frimaire :

« Pour ce que tu demandes des copies des lettres qu'on t'a dit que les détenus avaient écrit à Robespierre, il faut, si tu veux les avoir, que tu les demandes officiellement à la commission créée par la Convention pour l'examen des papiers de Robespierre et que tu donnes les noms des individus que tu crois avoir écrit.

« De même, pour ce qui regarde la dénonciation faite par eux contre cinq membres de la députation, ce serait au Comité de Sûreté générale qu'il faudrait de même t'adresser officiellement. C'est là ce qu'on m'a répondu à l'une et à l'autre administration lorsque je les ai consultées sur ces deux objets. »

Midy s'empresse de suivre le conseil donné par Plaichard-Choltière qui s'occupe d'activer les recherches et lui en annonce le résultat négatif dans une nouvelle lettre du 17 nivôse :

« J'ai été un peu en retard pour répondre à tes deux lettres, parce que les recherches que tu demandais au Comité de Sûreté générale sur Huchedé et Tulot ont été longues à faire, ainsi que celles que tu as pareillement demandées à la commission chargée de l'examen des papiers et correspondances de Robespierre et consorts ; toutes, quoique très exactes, ont été infructueuses. Nulle trace des premiers au Comité de Sûreté générale, ni à la Police ; point de correspondance à la commission de la part de ceux que tu me désignes, ni d'autres de cette clique. Ainsi je ne vois pas que tu aies de lumières à espérer de ce côté-là, à moins qu'il ne s'en découvre quelques traces dans les pièces qui seront imprimées à la suite des rapports qui doivent se faire sur les papiers

1. Plaichard-Choltière (René-François), né à Laval le 10 octobre 1740, médecin député à la Convention puis au Conseil des Anciens jusqu'en 1797, mort le 25 août 1815.

et correspondances trouvés chez Robespierre et qui sont entre les mains de la commission chargée de cette besogne. »

Et comme Midy lui a posé un certain nombre de questions au sujet des inculpés qui sont actuellement poursuivis et ceux dont il se propose de provoquer l'arrestation, le Conventionnel ajoute :

« J'ai communiqué tes questions au Comité de législation qui m'a répondu que son intention et celle de la Convention n'était point de répondre à toutes les demandes de ce genre ; que les membres des tribunaux avaient des lois pour les diriger et que jamais le Comité ne répondrait à tant de questions qu'on ne leur faisait que pour se décharger de la responsabilité. Tu vois que puisqu'ils le prennent dans ce sens, il faudra bien te résoudre à te conduire suivant tes propres lumières. Je suis fâché de ne pas avoir pu réussir à t'en procurer davantage.

« Il faut d'ailleurs te dire que l'intention de la Convention et celle des comités n'est pas qu'on recherche trop scrupuleusement les coupables de cette espèce sur les mesures ultra-révolutionnaires qu'ils ont prises dans un temps, mais bien sur les vols, les dilapidations, les vexations qu'ils ont commises pour la plupart. Notre collègue Boursault, dans la lettre qu'il nous écrivit pour nous informer des incarcérations qu'il avait fait faire et des informations qu'il t'avait chargé de faire sur les différents individus coupables, nous disait bien qu'il n'entendait par là qu'il n'en serait fait de recherches que sur les objets dont je te fais mention. Laignelot s'est exprimé de même lorsque je lui ai fait voir les questions que tu me chargeais de présenter au Comité de législation. Ainsi, d'après ces réponses et les avis, tu prendras aisément ton parti et tu sauras, d'après la loi, suivre la route sûre pour ne point encourir le blâme ou la repréhension. »

Tandis que s'échangeait cette correspondance, Midy

n'avait pas perdu son temps. Aussitôt les interrogatoires des prévenus terminés, il avait commencé à entendre les nombreux témoins, plus de deux cent trente, qui lui avaient été désignés et qui vinrent déposer des faits dont ils avaient eu connaissance. Pour éviter sans doute le reproche de partialité, on n'entendit ni les anciens fonctionnaires destitués, ni les suspects conduits à Doué, à Chartres ou Alençon. Mais leurs parents, leurs amis, leurs voisins, leurs employés ou domestiques, furent entendus, ainsi que bien d'autres citoyens qui vinrent dénoncer les faits dont ils avaient été les témoins. Du reste les pièces saisies au domicile des inculpés ou communiquées par les diverses administrations de Laval, et les papiers et jugements du tribunal révolutionnaire suffisaient pour établir leur culpabilité. Des vols, des extorsions d'argent, commis au préjudice des détenus, des dilapidations du linge ou d'objets provenant des églises, des actes d'inhumanité furent relevés contre eux. De ces dépositions résultèrent les preuves de faits si monstrueux que Midy fut amené à étendre son instruction et à y comprendre de nouveaux inculpés, en dehors de ceux dont Boursault avait ordonné l'arrestation, tels que Mélouin, ancien membre du Département, Clément, Marie-Collinière, Pannard, président et juges, et Volcler, accusateur public du premier tribunal révolutionnaire, les membres de l'ancien comité, etc... Cette nouvelle instruction semblait devoir devenir aussi volumineuse que la première. Enfin le premier dossier est terminé et Midy le transmet au Tribunal criminel qui n'ose se prononcer et décide l'envoi des pièces au Comité de Sûreté générale de la Convention. Mais les partisans des inculpés se déclaraient en leur faveur et Midy joint au dossier une lettre dans laquelle il soumet au Comité, sur le danger de faire juger les prévenus à Laval, ses appréhensions qui devaient être partagées sans doute par Basile (26 pluviôse an III-14 février 1795) :

« J'ignore, citoyens représentants, le parti que vous

prendrez sur cette affaire, mais je crois devoir vous observer que ces individus et d'autres détenus dont j'instruis la procédure, ont encore de nombreux partisans qui répandent dans le public que, lorsque ces hommes étaient en place, on ne manquait de rien et font une comparaison perfide du prix des denrées sous les administrations renouvelées par le représentant Boursault et celles dont ils étaient membres. Ces détenus, de leurs prisons, répandent avec profusion dans le public des écrits tendant à égarer l'opinion publique et à jeter de l'incertitude dans les esprits sur la bonté des principes adoptés par la Convention Nationale depuis le 9 thermidor.

« Si ces individus sont jugés à Laval, il peut en résulter beaucoup d'inconvénients. Des mouvements sont à craindre ; qu'on consulte sur cela le représentant Baudran [1] et les autorités constituées.

« Il existe dans ce département deux partis bien prononcés : celui de leurs partisans, qui regrettent les mesures de rigueur, et celui qui veut l'exécution des lois et de la justice.

« Les jurés qui doivent prononcer sur cette affaire, si elle est renvoyée au tribunal de la Mayenne, seront nécessairement de l'un ou de l'autre parti. Les uns les regardent comme des patriotes opprimés qui ont agi pour le salut du peuple conformément aux principes révolutionnaires. Les autres, ayant à gémir sur le sort qu'ils ont fait éprouver à leurs parents, à leurs amis, ne voient en eux que des oppresseurs, des tyrans et des hommes de sang. Les uns et les autres ne pourront garder cette impartialité si nécessaire aux augustes fonctions de juré.

« Ce département, citoyens représentants, comme vous l'a dit le citoyen Letourneur de la Sarthe, votre collègue, a éprouvé tous les genres d'oppression. Si un

1. Baudran avait remplacé Boursault dans la Mayenne.

Carrier y eût été en mission, il n'eût pas manqué de nombreux agents. Mais le Ciel nous en ayant préservé, néanmoins ces hommes pervers, dans l'espace de quelques mois, ont fait connaître tout ce que le despotisme a de plus atroce. Le ressentiment des hommes de bien est profondément gravé dans leurs cœurs. Celui des oppresseurs ne l'est pas moins contre les gens de bien et la crainte du retour de la Terreur glace encore le cœur des citoyens.

« C'est à vous, citoyens représentants, à peser tout, combiner tout et j'ai rempli mon devoir en vous présentant ces observations. »

Midy, en adressant cette lettre au Comité de Sûreté générale, avait, comme toujours, prié Plaichard-Choltière d'appuyer sa demande auprès de ses collègues. Celui-ci lui répond le 8 ventôse :

« J'ai conféré avec plusieurs de mes collègues du Comité de Sûreté Générale sur l'objet de ta lettre que tu me recommandais d'appuyer. C'est Laignelot qui a été chargé du rapport et de la décision du Comité, suivant ce qu'il m'a dit hier que je m'en suis informé. On n'y est point de l'avis du renvoi que tu aurais désiré si fortement par amour de la paix et de l'équité qui doit être la seule base de tout jugement. Le Comité prétend même n'avoir pas le droit de prononcer sur pareil renvoi et que cela est de la compétence du Comité de législation ; ainsi te voilà aussi avancé que tu étais et Laignelot est chargé de la réponse qu'il m'a dit t'avoir envoyée. »

Tenant compte de cet avis, Midy se tourne vers le Comité de législation, puisque c'est celui-ci qui peut donner une solution conforme à ses désirs. Fort de l'opinion de ses collègues au tribunal criminel, certain de l'appui de la municipalité qui craint que le jugement des accusés ne soit un sujet de trouble dans la ville, sentiment partagé par tous les fonctionnaires et les gens modérés, il entreprit de faire signer une pétition demandant le renvoi des accusés devant un tribunal étranger.

Plaichard-Choltière lui écrit encore le 23 ventôse :

« J'ai beaucoup tardé à répondre à ta lettre, les différents objets qu'elle contenait étant de la plus haute importance. J'ai pris du temps pour voir si on ne pourrait pas parvenir au but si raisonnable que tu désires. Quelque temps après, je reçus un paquet adressé sous mon couvert à mon collègue Boursault. Il m'a donné communication des pièces qu'il contenait et les a déposées ensuite au Comité de Sûreté générale. Mais quand je lui ai demandé des nouvelles de ses démarches à cet égard, il m'a paru qu'il n'était pas satisfait et qu'on mettait de l'indifférence sur toutes ces sortes de représentations. J'en ai pris par moi-même des informations et jusqu'ici le Comité n'a rien statué. Il m'est revenu qu'il devait être présenté une pétition de la commune ou d'un grand nombre de citoyens de notre commune pour demander que les détenus soient jugés par un autre tribunal, mais, comme ces nouvelles ne sont que des bruits, je te les donne comme tels, et entre nous seulement, pour que tu en fasses l'usage que la prudence te dictera. »

Cette lettre n'était qu'une suite de la précédente et Midy, quand il la reçut, s'occupait déjà de réunir le plus grand nombre possible de signatures, espérant que le Comité de législation, en constatant le nombre des pétitionnaires, se déciderait à renvoyer les détenus devant le tribunal criminel d'un autre département.

Sans attendre une solution qui pouvait tarder quelque peu, il attaqua l'instruction de la seconde affaire concernant les individus dont il avait déjà ordonné l'arrestion ou qu'il se proposait de faire incarcérer. Cette fois encore il fallut entendre de nombreux témoins. Le pauvre homme était à bout de forces. Obligé de s'occuper des affaires courantes (et on comprend qu'il ait négligé d'en tenir note), d'assister aux fréquentes audiences du tribunal nécessitées par la mise en liberté de nombreux suspects et des chouans ou présumés tels détenus dans les prisons, il ne lui restait que les matinées ou les soirées pour entendre les témoins cités à son cabinet.

Pendant ce temps, les inculpés vivaient tranquillement en prison, recevant leurs parents et leurs amis, protestant de leur innocence, bien certains qu'ils ne seraient pas condamnés et comptant sur leurs protecteurs ou leurs partisans pour détourner le coup dont ils étaient menacés. Bien plus, Bescher fait imprimer une brochure : *Premier dialogue entre un patriote détenu et un ami de la vérité* [1], dans laquelle il conteste les faits relevés contre lui et reproduit les certificats qu'il a obtenus de la municipalité de Château-Gontier. Garot suit son exemple en publiant une *Première lettre d'Augustin Garot à ses concitoyens* [2], datée de la maison de justice à Laval le 25 pluviôse an III, pour repousser les accusations portées contre lui et contenant les certificats à lui délivrés par la même municipalité.

Tous les deux se plaignent des lenteurs de la procédure et Garot adresse même au conventionnel Baudran une pétition pour dénoncer les négligences du citoyen Midy. Dans un post-scriptum il le plaisante même et se moque de lui. « Pourquoi tant attendre à me rendre à la société. Mais l'accusateur public manque de bois aujourd'hui. Demain il tombera de l'eau ou de la neige. Il n'aura pas de parapluie. Je crains que les jours suivants il n'aît la goutte. » Baudran transmet cette plainte à Midy le pressant d'activer l'affaire [3].

Celui-ci répond au Conventionnel en invoquant ses nombreuses occupations. Pour la première affaire, les pièces ont été envoyées au Comité de Sûreté générale qui n'a pas encore répondu. Pour la seconde, il a déjà entendu quatre-vingt-quatre témoins et travaille tous les jours jusqu'à deux heures du matin. Il est épuisé et

1. Chez Faur, Grandpré et Portier, 15 p. in-8.
2. Chez Faur, Grandpré et Portier, 15 p. in-8. De même que Bescher a renoncé au prénom de Brutus dont il s'était affublé, Garot à repris son nom d'Augustin et répudié celui plus pompeux de Valérius-Publicola.
3. La lettre de Baudran est datée du 29 pluviôse (17 février).

demande au Conventionnel de lui nommer un substitut pour le seconder à l'audience et dans les affaires ordinaires.

Justement à quelques jours de là, par suite de ce surmenage, Midy est attaqué de la goutte. La crise se prolonge, et, le 21 ventôse, n'ayant pas reçu de réponse de Baudran, il s'adresse au Comité de législation de la Convention pour réclamer un substitut, invoquant sa santé et les intérêts des prévenus.

« Je n'ai pu répondre plus tôt à votre circulaire du 8 ventôse, parce qu'atteint par la goutte depuis le 9 de ce mois je suis obligé de garder le lit.

« Le Représentant du peuple Boursault, fit mettre en arrestation le 23 brumaire dernier les citoyens Saint-Martin, agent national du district de Lassay, Pottier, ex-prêtre, ex-agent national du district de Mayenne, Juliot-Lérardière, ex-juge du tribunal du district de Lassay et membre du département de la Mayenne ; Quentin, Bescher, membres du département, ex-membres du comité révolutionnaire de Laval ; Le Roux fils, agent national de la commune et ex-membre du comité révolutionnaire de Laval ; Faur, officier municipal et ex-membre de la commission révolutionnaire établie dans ce département; Huchedé et Garot, ex-membres du comité révolutionnaire de la commune de Laval.

« Partie des pièces relatives à ces citoyens m'ont été remises le 14 frimaire dernier, de la part du représentant du peuple Boursault, par l'agent national du district de Laval. J'ai examiné ces pièces et j'ai procédé à l'interrogatoire de ces différents citoyens. Par suite de l'instruction, j'ai décerné des mandats d'amener contre Mélouin, ex-membre du département et du comité révolutionnaire de la commune de Laval. Je l'ai interrogé. J'ai pareillement décerné un mandat d'amener contre Volcler, ex-maire de Lassay et accusateur public de la Commission révolutionnaire établie dans ce département. Il s'est échappé et il est actuellement à la tête

d'une bande de scélérats, sur le district de Lassay, qui vole et pille partout où elle passe.

« Il y a quatre affaires distinctes relatives à ces particuliers, mais qui ont des ramifications très étendues.

« Le 22 pluviôse dernier, j'ai fait mon rapport au tribunal assemblé relatif à Saint-Martin, Juliot-Lérardière et Volcler, pour décider si les délits qui leur sont imputés étaient de sa compétence. Mon rapport contenait l'extrait des pièces de la procédure et de cent trente déclarations de témoins. Le 23 du même mois le tribunal a décidé que les pièces seraient renvoyées au Comité de Sûreté générale, conformément à la loi du 8 du même mois. Le 25 pluviôse, j'ai chargé à la poste les pièces qui leur sont relatives.

« Relativement aux autres détenus j'ai recueilli quantité de pièces à charge et j'ai entendu cent et quelques témoins. Il résulte que j'aurais à décerner des mandats d'amener contre les citoyens Pannard, maréchal à Mayenne et juge de la Commission révolutionnaire, Clément, notaire public à Ernée, président de la Commission, Marie, juge de paix à la Croixille, juge de la dite Commission qui a commis les actes atroces qu'on puisse reprocher à une commission de sang, mais impossible de me procurer un secrétaire. L'obligation où je suis de suivre les affaires ordinaires du tribunal, d'assister à toute l'instruction, exécution des jugements, d'entretenir une correspondance active avec les différentes autorités constituées du département, les séances multipliées que le tribunal a été obligé de tenir pour l'exécution de la loi d'amnistie du 12 frimaire [1] et du 29 nivôse, enfin cette multiplicité de travaux occasionnée par la position malheureuse où se trouve notre département, entouré de Chouans, apportent forcément une longueur dans les affaires qu'il n'est pas en mon pou-

1. Proclamation d'une amnistie en faveur des Chouans qui déposeraient les armes.

voir d'éviter, malgré un travail opiniâtre de douze à quinze heures par jour, auquel ma santé n'a pu résister.

« J'ai demandé au représentant du peuple Baudran un substitut dont il est impossible que le tribunal se passe pour activer ses travaux. Il a dû vous faire passer ma pétition à cet effet. L'intérêt de la chose publique et de la justice nécessite cette mesure. Elle est d'autant nécessaire que les partisans de ces individus sont plus nombreux.

« Dévoué tout entier à la chose publique, je n'ai ménagé ni mes peines ni mes veilles ; mais les forces de l'homme ont un terme : les miennes n'ont pu résister à un travail opiniâtre. Il est donc absolument nécessaire, citoyens représentants, que vous me fassiez nommer un substitut pour partager mes travaux et suivre les affaires du tribunal jusqu'à mon rétablissement. »

Midy ne semble pas avoir réussi dans sa demande. Enfin les dossiers sont prêts et remis au tribunal criminel le 2 floréal (21 avril). Garnier-Duféray, juge et président du jury d'accusation, procède à de nouveaux interrogatoires des détenus, Bescher, Garot, Le Roux, Mélouin, Quantin et Faur, du 4 au 6 floréal. Puis il se décide à entreprendre un supplément d'information et entend, du 12 au 20 floréal, cent dix-sept nouveaux témoins et le jury renvoie les détenus devant le tribunal criminel.

Toutefois pour éviter l'agitation fomentée par les amis des inculpés, la municipalité de Laval vraisemblablement obtint des représentants du peuple en mission dans l'Ouest un arrêté ordonnant le transfèrement des prisonniers à Alençon, en attendant que le Comité de législation ait statué sur la demande qui lui était soumise relative à la désignation d'un tribunal autre que celui de la Mayenne pour juger les accusés. C'est seulement le 30 prairial (18 juin) qu'intervint une loi (n° 6.478) donnant satisfaction aux habitants de Laval :

« Le tribunal criminel du département de l'Orne jugera les prévenus de crimes, d'assassinats, de vols,

de concussion, de dilapidations de deniers publics et généralement de crimes et délits commis ou exercés pour abus ou usurpation de pouvoirs dans le département de la Mayenne, notamment dans la commune de Laval, ensemble les complices des dits prévenus transférés des prisons de Laval en celles d'Alençon par ordre des représentants du peuple Guezno et Guermeur, etc. »

Les inculpés avaient été en effet transférés à Alençon dès le mois de floréal [1]. C'est donc à l'accusateur public de l'Orne qu'incombait le soin de poursuivre l'affaire. Celui-ci écrit à Midy le 5 messidor (23 juin), pour lui demander de lui envoyer le dossier de l'affaire concernant ces détenus.

Cependant Midy, déployant un zèle plutôt intempestif en ce moment, continuait son enquête. Il avait entendu encore plus de cent témoins et lancé des mandats d'arrêt contre les membres du tribunal présidé par Clément et ceux du premier Comité révolutionnaire. Enfin son dossier est prêt et remis au tribunal criminel et Garnier-Duféray procède à l'interrogatoire des inculpés, savoir, le 15 prairial Marie-Collinière et Pannard [2] (mandat d'arrêt du 12) ; le 18, Cholet et Lemercier ; le 15 messidor, Pierre Boisard, fils jeune ; le 18, Louis-Zacharie Thulot (mandat d'arrêt du 25 prairial), prêtre marié, rentré dans le département d'Eure-et-Loire, dont il était originaire, et arrêté par le lieutenant de gendarmerie de Châteauneuf-en-Thimerais.

Mais le vent avait changé et cette instruction ne paraît pas avoir abouti. La réaction thermidorienne avait subi un temps d'arrêt. On avait bien ordonné l'arrestation de quelques Conventionnels les plus compromis, parmi lesquels Esnue-Lavallée. Mais la Convention jugea prudent de s'arrêter. Si on eût continué, un quart au moins de l'assemblée eût été emprisonné.

1. Lettre de Pottier, datée d'Alençon, le 20 floréal (8 mai 1794).
2. Clément paraît s'être caché pour éviter les poursuites dirigées contre lui, de même que Guilbert, Chédeville et plusieurs autres.

Les dénonciations affluaient. Trop de gens eussent été condamnés dans les départements qui, pour se couvrir, invoquaient les ordres des représentants du peuple en mission. On décida donc, tout en paraissant vouloir poursuivre les coupables, d'arrêter les instructions dirigées contre eux, en attendant qu'une amnistie générale vînt les rendre à la liberté.

Les détenus d'Alençon, informés par leurs amis de cet état d'esprit de la Convention, lui adressèrent une pétition pour demander la suspension des poursuites dirigées contre eux. Une loi (n° 6.703) du 17 thermidor (4 août) fit droit à leur demande.

« La Convention nationale, sur la pétition [1] des citoyens Mélouin, Le Roux fils, R. F. Bescher, Faur, Auguste Garot, Juliot-Lérardière et Quentin, ex-fonctionnaires publics du département de la Mayenne, décrète la suspension de toute procédure qui pourrait être dirigée contre eux et renvoie la dite pétition à son Comité de législation pour lui en faire son rapport dans trois jours. »

Nous ne savons quelle fut la réponse du Comité de législation, mais la loi qui suspendait les procédures commencées reçut son exécution. Les détenus restèrent provisoirement en prison, jusqu'au moment où l'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), vint les rendre à la liberté et annuler toutes les procédures dirigées contre eux.

Pendant que Midy poursuivait son instruction contre les terroristes, il s'était vu un instant sur le point de perdre sa place. Le 25 germinal (14 avril 1795) un arrêté de Baudran, confirmé par Guezno et Guermeur le

1. Nous sommes surpris de ne pas trouver sur cette pétition les noms de Pottier et Saint-Martin-Rigaudière ; peut-être avaient-ils été mis provisoirement en liberté pour cause de santé.

Suivant M. l'abbé Angot, Volcler aurait été arrêté le 12 février 1795. Cependant nous ne trouvons aucune mention de son nom dans la procédure, et dans sa lettre du 11 mars citée plus haut, Midy le dit encore en fuite.

3 floréal suivant, avait une fois encore renouvelé les autorités du département de la Mayenne. Les anciens fonctionnaires destitués pour adhésion au fédéralisme reprenaient les fonctions qu'ils avaient occupées autrefois. Moulin était replacé à la tête du tribunal criminel et Basile reprenait la route de Craon, où il ouvrit une étude de notaire. Midy aurait dû le suivre. Mais Baguelin qui avait obtenu d'autres fonctions à Mayenne et ne tenait peut-être pas à revenir de suite à Laval pour s'occuper de la grosse affaire dite des terroristes, préféra attendre un moment plus propice pour reprendre son poste d'accusateur public et refusa les offres de Baudran.

Midy resta donc en fonctions [1]. Mais il comprenait que sa situation n'était que provisoire. Aussi, en prévision d'une destitution qu'il sentait prochaine, songea-t-il à trouver une autre place qui lui permettrait de vivre à Laval, n'ayant pas envie de rentrer à Craon, où quelques souvenirs auraient pu le gêner et où plusieurs de ses amis venaient d'être désarmés par ordre du représentant du peuple [2]. Il chercha donc à obtenir un emploi dans les bureaux de l'Administration du Département et, comme toujours, il s'adresse à Plaichard-Choltière pour le prier d'appuyer sa demande. Celui-ci lui répond le 25 floréal, en lui annonçant qu'il est compris dans le nombre des fonctionnaires de l'ancien régime auxquels la Convention vient d'accorder une

1. Lettre de Basile du 30 thermidor (19 juillet). « On m'a appris que tu es toujours en fonctions et que Baglin a été admis à opter pour la place qu'il occupe à Mayenne. Je ne sais si je dois te faire compliment sur cet événement. Pour moi je suis bien plus heureux qu'à Laval. Je me suis présenté au district, en vertu du décret du 24 brumaire, et j'ai été admis à exercer mes fonctions de notaire. »

2. Chartier, agent national du district, nommé juge au tribunal par Boursault, le 5 frimaire an III, venait d'être désarmé, sur l'ordre de Baudran, dans la nuit du 29 au 30 germinal en même temps que les deux Jamet, Vuillaume, Mériau, Le Secq, etc... anciens membres de la Société populaire. Lettre de Chartier du 30 germinal.

pension et en même temps qu'il l'a recommandé à son collègue Serveau [1]. « J'ai communiqué ta lettre à mon collègue Serveau qui m'a promis d'écrire à son frère [2] en ta faveur. Je ne crois pas qu'il soit difficile de l'intéresser pour toi. Il a l'âme bonne et sensible à la reconnaissance. »

Il s'agissait évidemment de la place de chef du bureau de la liquidation des créances des émigrés au Département qui fut en effet accordée à Midy vers cette époque [3], aux appointements mensuels de 297 livres 10 sols, outre les indemnités fixées par le Comité des finances.

Ses embarras n'étaient pas terminés pourtant. La pension qu'il réclamait depuis 1790 lui avait bien été accordée, mais il ne pouvait en jouir, faute d'avoir produit utilement certaines pièces. Il avait encouru la déchéance et un long temps devait encore s'écouler avant qu'il fût admis à en toucher les termes [4]. Et voilà qu'il apprend qu'une dénonciation contre lui a été adressée au Comité de Sûreté générale, sans doute par quelque compétiteur évincé ou par des partisans des Jacobins poursuivis. Cette fois encore il a recours à Plaichard-Choltière qui le rassure dans une lettre du 25 prairial. « Tu es informé vraisemblablement que l'on n'a point trouvé au Comité de Sûreté générale la dénonciation faite

1. Serveau (François), dit Touchevalier, né vers 1749, avocat à Evron, nommé député à la Convention, puis au Conseil des Cinq-Cents, dont il sortit en l'an V, mort le 7 avril 1826.

2. Serveau (René-Jean-Baptiste), dit Touchebaron, né à Evron le 2 septembre 1740, juge civil et criminel de cette ville avant 1789, nommé membre du département de la Mayenne, destitué par Esnue-Lavallée pour fédéralisme, rétabli dans ses fonctions le 13 floréal an III par Guezno et Guermeur.

3. Lettre de Chartier du 10 messidor an III (28 juin 1795) et Arch. de la Mayenne, L, délibérations du département, reg. n° 46, fol. 107 r°.

4. D'après une lettre de Plaichard-Choltière du 1er brumaire an V (22 octobre 1796), Midy n'avait pas encore à cette époque touché sa pension, en raison de la déchéance encourue par lui.

contre toi. Je ne sais ce qu'elle est devenue. Serveau, Ducléré [1] et moi nous avons fait la recherche à plusieurs reprises sans pouvoir la découvrir nulle part. » Cette dénonciation paraît n'avoir eu aucune suite et Midy resta en fonctions jusqu'au mois de brumaire an IV.

Pendant les derniers mois de l'an III, il semble avoir cumulé ses fonctions d'accusateur avec celles de chef du bureau de liquidation au Département, en prévision sans doute du moment où les premières lui seraient retirées. Plaichard-Choltière dans une lettre du 24 fructidor se plaint de ne plus recevoir de ses nouvelles. « Je ne savais à quoi attribuer un si long silence, si ce n'est à l'immensité des affaires dont tu as dû être accablé, ayant deux postes aussi importants et embarrassants à remplir. » Midy était un laborieux, mais c'était malgré tout beaucoup de besogne pour un seul homme et l'on comprend qu'il ait négligé de tenir note des affaires dont il fut chargé à cette époque, sauf un petit cahier où il mentionne simplement le jugement de plusieurs voleurs ou faussaires.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. Sans doute Paillard-Ducléré (François), ancien fermier des Octrois de Laval, détenu sous la Terreur et élargi le 25 juin 1794. Nous ne voyons pas en quelle qualité il put prendre part à ces recherches.

DES RÂPES A TABAC

Le tabac fut introduit en France vers 1561, sous forme de tabac à priser, par l'ambassadeur Nicot de Villemain. En ayant usé en Portugal, il pensa faire acte de bon courtisan en offrant à la reine Catherine de Médicis le premier paquet de tabac importé dans notre pays. La reine prit goût à cette poudre, en devint même enthousiaste, la mit en vogue, et dès lors tous les courtisans usèrent à qui mieux mieux de la *poudre de la reine*. Tel fut le premier nom donné au tabac à priser.

Mais dès le début il fallut songer à transformer en poudre le tabac qui était importé sous forme de *carottes*, c'est-à-dire de longs rouleaux soigneusement ficelés et que l'on coupait en morceaux. C'est alors que parurent, au commencement du XVIIe siècle, les râpes à tabac.

Ces râpes se composaient d'une valve elliptique assez allongée dans la concavité de laquelle était insérée une râpe métallique plate rappelant la râpe à fromage qui sert dans nos cuisines. C'est sur cette râpe métallique que les priseurs pulvérisaient leur carotte de tabac. Ils avaient ainsi l'avantage d'avoir toujours du tabac frais ne le râpant qu'au moment de priser.

C'est à tort que certains auteurs prétendent que les râpes à tabac furent importées de Strasbourg, vers 1690, par des soldats ou *grivois* d'où le nom de *grivoises* donné aussi aux râpes à tabac. Ce nom peut dater de cette époque; mais l'objet existait en France depuis le commencement du siècle. D'autres auteurs prétendent que le nom de *grivoise* aurait été donné en raison de certains

sujets légers ou *grivois* représentés sur les râpes ; mais nous n'avons rencontré que très peu de râpes ainsi ornées et nous ne pensons point que ces exceptions aient pu faire généraliser cette appellation.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'usage de la râpe à tabac commença à disparaître. Déjà à cette époque les fermiers de tabac vendaient du tabac tout râpé et nous trouvons dans certains inventaires la mention : *Machines à râper, moudre et tamiser plusieurs bouts de tabac à la fois.* La vente du tabac râpé rendait inutile l'emploi de la râpe à tabac. Cependant, malgré les mesures énergiques qui furent prises, certains débitants ne se faisaient pas faute d'ajouter au tabac râpé force autres matières. Aussi les raffinés continuèrent-ils à faire usage de la râpe. Au XIXe siècle, le roi Louis XVIII fut un des derniers à s'en servir. Dans quelques contrées cependant l'usage de la râpe persista jusque vers 1850 et, à cette époque, on s'en servait encore dans le Jura et en Auvergne.

C'est alors qu'une ère nouvelle s'ouvrit pour les râpes à tabac qui, d'objets d'usage courant, devinrent objets de collection. Nous en trouvons dans presque tous les musées et dans nombre de cabinets. En effet, cette valve dont nous avons parlé et qui contenait la râpe en fer, était faite en diverses matières et plus ou moins ornée, selon le rang et la fortune de son propriétaire. Les unes, assez simples de travail et même grossièrement sculptées, sont néanmoins intéressantes et nous prouvent que l'usage du tabac à priser existait dans toutes les classes de la société. Ainsi, nous en rapportant aux attributs professionnels qui les ornent, nous pouvons citer : un jardinier, un maréchal-ferrant, un chapelier, etc., comme propriétaires de certaines râpes. Les autres, et ce sont surtout celles qui nous sont parvenues, étaient des plus richement décorées et le travail qui les enjolivait leur a donné droit d'entrée dans les collections.

Les râpes ont été faites principalement en bois et en ivoire ; mais l'écaille, l'émail de Limoges, le fer, le cuivre,

l'onyx, l'agate, la laque, l'argent, l'or ont été aussi employés pour leur fabrication. Au XVIIIe siècle, nous trouvons même des râpes en paille comme, à cette époque, on aimait faire des menus objets. En Allemagne, il a été fabriqué des râpes montées sur des bois de cerf et, en Russie, d'autres furent faites en os de morse, probablement à Arkangel, où ce genre de travail était exécuté. Il a été fait aussi des râpes en faïence, le plus souvent de Rouen; mais il ne nous en est parvenu qu'un très petit nombre. Les musées de Cluny, de Rouen et quelques rares collections en possèdent. Ces râpes datent de la fin du règne de Louis XIV, vers 1689, moment où le roi décida *de se mettre en faïence*, comme l'écrit Saint-Simon. Les râpes d'argent et d'or ne nous sont pas parvenues, ayant été fondues très probablement. Nous n'en avons trouvé dans aucun musée et l'indication nous en est simplement donnée par divers documents.

Nous avons dit que les râpes étaient presque toutes de forme allongée et de dimensions semblables, environ 20 centimètres de long et 6 centimètres de large, mais l'imagination de certains ouvriers a quelquefois modifié cette forme. Les uns ont fait des râpes doubles munies de couvercles qui se rabattaient sur la râpe de fer et permettaient de placer plus facilement la râpe dans la poche de l'habit. Les autres munissaient la râpe à l'une de ses extrémités d'une tabatière dans laquelle s'écoulait le tabac râpé. L'existence de ces tabatières facilitait la tâche du priseur qui autrement devait avoir une tabatière distincte, ou, avec l'habitude, ne râper que la quantité de tabac qui lui était nécessaire et qu'il faisait glisser par secousse dans le creux qui se forme sur la main à la base du pouce et de l'index lorsque ceux-ci sont étendus et écartés. D'autres enfin fabriquaient des râpes selon le goût ou la profession de leurs clients. C'est ainsi que nous trouvons des râpes en forme de poisson, de bateau, de violon, de guitare, de botte ou de sabot. Mais ce ne sont là que des exceptions, et les râpes

sans couvercle, à la grille apparente, furent les plus nombreuses. Ces râpes devaient être plutôt utilisées chez soi que mises dans la poche, et le fait que toutes les râpes en émail, matière essentiellement fragile, sont sans couvercle, tendrait à prouver cette hypothèse. Nous avons entendu parler de râpes pourvues d'un compartiment pour renfermer la carotte, mais nous n'en avons rencontré dans aucun musée; les priseurs devaient mettre leurs carottes de tabac, ainsi que leurs râpes, dans une des deux grandes poches de l'habit. Signalons encore des râpes de petit modèle qui devaient être des râpes de dames, car les dames prisaient aussi. Mme de Simiane, petite-fille de Mme de Sévigné, chargeait son amie, Mme d'Uffé, de lui envoyer des carottes de tabac; et la princesse Palatine, dans des lettres écrites en 1712 et 1715, déplorait cet usage en voyant « toutes les femmes avec le nez sale ».

La décoration des râpes à tabac fut variée à l'infini et, comme nous le disons plus haut, les plus nombreuses et les plus intéressantes à examiner sont en bois et en ivoire.

Toutes les essences de bois ont été employées à la fabrication des râpes : chêne, noyer, bois fruitiers, bois des îles, etc., mais c'est surtout en buis que furent faites les plus belles, la qualité de ce bois se prêtant mieux à de fines sculptures.

Presque toutes les râpes en bois furent fabriquées en France et en Allemagne. Les râpes allemandes se reconnaissent à un manque absolu de caractère artistique; longues, étroites et légèrement courbes, elles sont ornées de motifs décoratifs presque toujours faits d'incrustations de nacre, d'ivoire ou de cuivre. En France furent fabriqués les plus beaux spécimens des râpes en bois. L'on attribue à Bagard nombre de râpes du XVIIe siècle; mais, nous basant sur les études de M. Wiener, l'érudit conservateur du musée de Nancy, nous estimons que Bagard n'a jamais dû s'adonner à la confection des râpes

Râpe à tabac (XVIIIe siècle).

(Musée de Laval. — Invent. n° 102).

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

Râpe à tabac (fer damasquiné, XVIIe siècle).

(Musée de Laval. — Invent. n° 46).

PUBLIC LIBRARY

à tabac. Certes en Lorraine, soit dans les ateliers de Lupot, de Mirecourt, soit dans les nombreux couvents où l'on travaillait les bois dits de Sainte-Lucie, des râpes ont été fabriquées en masse ; mais cette fabrication s'était étendue dans toute la France et il existait à Paris plusieurs ateliers d'où sont sorties des râpes et non des moins belles.

Les râpes en bois sont ornées avec une diversité innombrable. Les unes représentent les armes royales ; d'autres, datées de l'année de la naissance d'un dauphin, figurent ses armoiries, d'autres encore rappellent les armes de certaines villes. Mais c'était là des râpes banales, des râpes achetées *toutes faites*. Les râpes les plus belles sont ornées des armoiries de leur propriétaire et c'est parmi elles que nous trouvons de véritables chefs-d'œuvre de petite sculpture.

La collection Alain, que l'on put admirer à l'exposition de 1900 à la rétrospective des manufactures de tabac, nous offrait une remarquable série de râpes en buis. Les unes représentaient des sujets religieux : *la Crèche et les Rois Mages, le Baptême du Christ, saint Pierre, saint Nicolas*. D'autres étaient ornées d'armoiries, d'autres encore portaient des devises.

Les devises ont joué un rôle assez important dans l'ornementation des râpes en bois. Pour la plupart, c'étaient des devises d'amour. Ces devises, qui presque toujours entouraient des cœurs, nous font penser que les râpes ainsi ornées étaient des cadeaux de mariage et formaient la réponse au peigne que tout fiancé, au XVIIe siècle, donnait à sa fiancée. Sur une des râpes qui figuraient dans la collection Alain nous voyons la devise : *Fidélité mérite amour* entourant une dame, en costume de cour d'époque Louis XIV, caressant un chien ; sur une autre râpe très finement sculptée et ornée d'armoiries cette devise : *Amour hait orgueil* entourant un amour qui marche sur la queue d'un paon. D'autres portent des devises plus simples : *Je soupire pour vous,*

Unis jusqu'à la mort, ou encore : *Je ne suis pas double* entourant un cœur enflammé. Cette dernière devise orne une râpe des plus curieuses en forme de crécelle.

Les sculpteurs sur bois s'inspirèrent aussi pour la décoration des râpes des fables de La Fontaine, des personnages de la comédie italienne, de scènes de chasse; certains même fabriquèrent la râpe satirique, telle que celle représentant un docteur et un âne s'embrassant avec autour la légende : *Similis simili gaudet*. Des ornements purement décoratifs enjolivent certaines râpes; pour beaucoup les ouvriers se sont inspirés des motifs de Bérain, et ainsi nous sont parvenues quelques pièces belles de style et de travail.

Parmi les musées possédant de jolies séries de râpes en bois nous citerons ceux du Louvre, de Cluny, d'Orléans, de Bourges, de Boulogne-sur-Mer, du Mans, de Lille, d'Angers, de Saint-Pétersbourg et de Kensington museum (Londres), etc., etc.

Étudions maintenant les râpes en ivoire que nous rencontrons aussi nombreuses et aussi variées que celles en bois. Sur elles point de devises. La forme générale est presque toujours la même, mais nous ne trouvons pas, parmi les râpes en ivoire, les formes variées et fantaisistes que nous avons signalées pour les premières. Néanmoins nous connaissons quelques râpes en ivoire en forme de bateau et nous avons souvent rencontré une forme de râpe qui n'existe qu'en ivoire. Nous voulons parler des râpes représentant des personnages découpés. Dans ces râpes, la tête du personnage est traversée par un conduit qui servait à écouler le tabac râpé, conduit fermé par un bouchon d'ivoire ou d'argent. Ces râpes représentent des personnages mythologiques : *Junon, Mercure, Jupiter, Mars;* des personnages allégoriques : *les Colonies, des Acteurs de la comédie italienne, des Buveurs, des Moines*. Les râpes en ivoire de forme ordinaire nous sont parvenues en plus grand nombre. Pour la plupart, elles ont été fabriquées à Paris

et à Dieppe où les ateliers étaient très renommés à cette époque. Bien qu'on puisse faire à ces ateliers le reproche d'avoir reproduit presque toujours les mêmes dessins, ils ont exécuté parfois de fort belles pièces qui sont maintenant pour nous des spécimens très précieux de l'art de l'ivoirerie aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Presque toutes les râpes en ivoire sont décorées de personnages ou de groupes. Les sujets qui ont le plus inspiré les ivoiriers d'autrefois furent des scènes galantes : *le Baiser de la Villageoise*, *Seigneur offrant une bourse à une jeune femme;* des scènes bucoliques : *Berger couronnant une bergère*, *Berger jouant de la flûte ;* des personnages allégoriques : *les Colonies*, *la Victoire;* des scènes tirées des contes ou des fables de La Fontaine : *le Cuvier*, *le Meunier*, *son fils et l'âne*, *des Musiciens*, *des Acteurs de la comédie italienne* et surtout des personnages mythologiques : *Vénus*, *Diane*, *Pomone*, *Jupiter*, *Vulcain* et *Phaëton*. Parmi les râpes en ivoire nous en avons trouvé quelques-unes à sujets grossiers plutôt que grivois. Les buveurs, les fumeurs ont été d'une grande ressource pour les ivoiriers dans l'ornementation des râpes. Ce sont ces sujets qui ont fait penser à certains auteurs, mais à tort à notre avis, que ces râpes devaient être de fabrication flamande.

Les sujets religieux ont peu inspiré les ivoiriers; nous signalerons néanmoins, au musée de Dieppe, une jolie râpe représentant la scène de *l'Annonciation*.

D'intéressantes séries de râpes en ivoire se trouvent dans les musées de Cluny, d'Orléans, de Poitiers, de Berlin, de Bruxelles, de Londres (collection Wallace) et dans nombre de collections particulières. Dans celle de Mme Alain nous avons remarqué notamment une fort belle râpe en ivoire peint représentant *le Triomphe de Vénus* et constituant un spécimen unique, à notre connaissance, parmi les râpes parvenues jusqu'à nous.

Mais, en dehors des râpes en bois et en ivoire, les râpes en fer méritent aussi de fixer notre attention.

Presque toutes les râpes intéressantes faites en cette matière sont en fer damasquiné d'or et d'argent. Elles ont ordinairement la forme de celles que nous pouvons admirer au musée de Laval. Les sujets qui les ornent sont toujours dans le même esprit : cœur avec devise d'amour, personnages bibliques : *Esther*, *Judith*, rinceaux Louis XV, guirlandes de fleurs et ornements Louis XVI. Des râpes ayant appartenu à des chasseurs sont ornées de têtes de cerfs. D'autres en forme de poisson, les unes unies, les autres damasquinées d'argent pour simuler les écailles, ont dû être destinées à de fervents pêcheurs.

Les jolies râpes en fer sont peu nombreuses. La collection de ferronnerie Le Secq des Tournelles, actuellement exposée au musée des Arts Décoratifs de Paris, en offre plusieurs beaux spécimens; mais rares sont les musées en renfermant même une seule intéressante. Nous pouvons citer ceux de Dijon, de Compiègne, de Langres et de Laval.

*
* *

Parmi les recherches que j'ai faites dans les divers musées, il m'a été donné d'étudier le joli ensemble des râpes à tabac du musée de Laval. Elles sont au nombre de six :

L'une (Invent. n° 102) double, en noyer sculpté, est ornée sur son couvercle des armes de la famille de la Roussardière, famille de la Mayenne à laquelle M. l'abbé Angot a consacré un article des plus intéressants dans son *Dictionnaire de la Mayenne* (t. III, pp. 363-364). Cette râpe, qui provient de la collection Bourgneuf et a figuré, à juste titre, à l'exposition rétrospective de 1900, est un des beaux spécimens de la fabrication française.

Une autre râpe (Invent. n° 46), double également, est en fer damasquiné d'or et d'argent. D'époque Louis XIV, elle est richement décorée. Sur son couvercle, au centre, dans un médaillon, est figurée une femme appuyée sur

Râpe à tabac (bois et ivoire, XVIIIe siècle).

(Musée de Laval. — Invent. n° 1128).

TILDEN FOUN

Râpe à tabac (fer, XVIIIe siècle).

(Musée de Laval. — Invent. n° 1305).

une ancre. Au-dessous de cette allégorie la devise : *Je me repose sur la constance*. Au revers, dans un médaillon central, est représenté le buste de *Minerve*. Des pièces analogues et aussi bien conservées sont rares. Cette râpe supporte aisément la comparaison avec celles de la collection Le Secq des Tournelles que nous mentionnons ci-dessus.

Le musée de Laval en possède une autre (Inv. 1302) en fer damasquiné, double comme la précédente, mais dont les ornements ont malheureusement disparu sous les effets nocifs de la rouille. Une quatrième (Inv. 1305), en fer également, de forme étroite et allongée, est ornée de rinceaux dorés ; elle n'avait pas de couvercle.

La cinquième râpe (Inv. 1128) de forme oblongue, en bois gravé, est ornée sur les côtés de colonnettes torses en ivoire ; elle tire son originalité de ce qu'elle est munie de quatre petites roulettes en ivoire, ce qui permettait de la poser sur une table et de la déplacer facilement. Le couvercle à glissière est orné de rinceaux et porte la date de 1740. De fabrication allemande, des râpes de ce modèle existent dans des musées étrangers (South Kensington museum de Londres, Bruxelles, Francfort-sur-Mein), mais sont rares dans les musées français.

La dernière râpe (Inv. 2034) est en bois fruitier, toute unie, mais intéressante dans sa simplicité, car elle montre bien que jadis chacun avait sa râpe, depuis les plus riches jusqu'aux plus humbles.

Je suis heureux d'avoir pu admirer ces belles pièces grâce à l'obligeance de M. Œhlert, le distingué conservateur du musée de Laval. Et je n'ai pu résister au plaisir de décrire ces objets si étroitement liés à la vie de chacun aux XVIIe et XVIIIe siècles et qui font revivre à nos yeux tout un passé de patience et de raffinement, car si cette coutume était encore en usage, qui se donnerait la peine et prendrait le temps de râper son tabac !

M. ALARET.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1766

(Suite)

Nous avons, dans le dernier numéro du *Bulletin*, adressé à nos lecteurs éventuels une question au sujet d'un manuscrit cité, sans référence aucune, par feu notre collègue M. Chardon. Nous n'avons reçu aucune réponse. Nous prenons donc la liberté de poser à nouveau la demande que nous faisions au mois de septembre dernier et de prier nos collègues de nous dire, s'ils le peuvent, où se trouve le Mémoire écrit, en 1748, par l'intendant Savalette de Magnanville, « intitulé *Election du Maine*, 127 feuillets in-folio, relié en veau plein [1] ».

1. H. Chardon : *Voyages et Voyageurs dans le Maine*, p. 10, note.

XIII. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	39.022	150	188	174	636	121	296	33.231	34.537	13.853	14.562	22.355	22.709	9.768	9.450	7.681	168.711
St-Agnan-sur-Batton . .	144	1	1	2	3	4	»	124	128	59	50	89	61	56	57	9	644
St-Agnan-en-Lattay . .	213	1	1	»	3	»	2	154	194	123	92	125	103	41	24	37	900
St-Antoine-de-Rochefort.	157	»	»	»	1	»	»	133	150	54	60	100	80	53	68	28	727
St-Aubin-de-Loquenay .	179	1	1	3	2	»	»	149	159	42	56	119	121	101	60	12	826
St-Aubin-du-Désert . .	201	»	»	»	5	»	»	174	143	62	51	116	121	49	36	20	777
St-Aubin-des-Coudrais .	188	2	1	6	2	»	»	156	158	100	99	84	78	62	58	12	818
St-Benoist-sur-Sarthe. .	39	»	»	»	1	»	»	35	28	12	12	18	29	4	4	5	148
St-Bier.	101	»	»	»	1	»	»	91	87	40	43	47	43	35	40	2	429
St-Callais-en-Sonois . .	78	»	»	»	1	»	»	71	73	27	32	55	51	23	21	4	358
St-Calais-du-Désert . .	246	1	3	3	3	»	»	203	221	133	124	161	120	28	21	7	1.028
St-Celerin.	159	1	2	1	2	»	»	132	151	66	54	73	85	45	47	26	685
St-Cyr	233	2	5	1	5	»	4	166	192	120	152	130	117	35	20	32	981
St-Corneilles.	127	1	1	»	1	»	13	113	112	40	41	62	44	49	45	14	536
St-Christophe-en-Champ.	97	1	1	»	2	»	»	82	78	28	34	46	61	18	14	20	385
St-Christophe-du-Jambet	116	»	»	»	2	»	»	95	103	55	51	73	69	48	37	20	553
Ste-Croix	122	1	»	»	2	16	»	106	108	53	39	70	81	41	34	65	616
St-Denis-des-Coudrais .	86	»	»	»	2	»	»	80	83	35	30	53	61	26	27	1	398
St-Denis-du-Chevin . .	50	»	»	»	1	»	»	45	44	26	22	34	53	21	11	6	263
St-Denis-de-Villenette .	17	»	»	»	1	»	»	18	15	4	8	12	9	4	5	2	78
	41.575	162	204	190	676	141	315	34.358	36.764	14.932	15.612	23.822	24.096	10.507	10.079	8.003	179.861

XIV. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	41.575	162	204	190	676	141	315	34.358	36.764	14.932	15.612	23.822	24.096	10.507	10.079	8.003	179.861
St-Georges-du-Plein . .	63	»	»	»	1	»	»	53	57	28	19	37	13	10	16	5	239
St-Georges-du-Pois . .	68	»	»	»	1	»	»	61	62	23	16	26	45	13	11	4	262
St-Georges-du-Rosai . .	216	»	»	»	2	»	»	186	202	90	105	126	133	58	51	58	1.011
St-Georges-de-Villaines .	465	1	1	»	7	»	3	371	402	145	133	108	148	77	120	41	1.557
St-Georges-le-Gaultier .	264	»	»	»	2	»	»	227	153	83	111	163	193	105	78	32	1.152
St-Georges-sur-Erve . .	191	»	»	»	2	»	»	163	171	70	79	133	124	83	55	21	901
St-Germain-de-Coullaine	245	»	»	»	3	»	»	191	207	73	75	154	198	61	70	23	1.055
St-Germain-de-la-Coudre	106	»	»	»	2	»	»	98	98	67	63	83	88	45	51	10	605
St-Gervais-en-Blain . .	94	1	1	1	2	»	»	86	73	26	24	46	57	36	30	15	398
St-Hilaire-d'Ardenay . .	62	»	»	»	1	»	»	50	54	11	26	42	31	26	17	1	259
St-Hilaire-de-Lierreu . .	58	»	»	»	3	»	»	47	45	11	15	41	35	19	20	»	236
Ste-Jame	132	»	»	»	2	»	»	109	117	33	25	95	76	56	42	56	611
St-Jean-d'Assai	168	»	»	»	3	»	»	144	144	41	50	114	102	41	38	11	688
St-Julien-en-Champagne.	24	1	1	»	1	»	»	20	20	12	6	7	13	8	5	»	94
St-Julien-du-Terroux . .	158	1	1	»	2	»	3	138	146	73	71	124	112	37	18	11	737
St-Léger-en-Charnie . .	80	»	»	»	2	»	»	69	73	35	38	155	47	21	18	1	359
St-Léonard-des-Bois . .	298	»	»	»	4	»	»	240	259	108	121	198	202	62	37	37	1.268
St-Longis.	52	»	»	»	1	»	»	45	46	18	19	45	37	35	20	10	276
St-Loup-du-Gaz. . . .	220	»	1	»	2	»	»	174	195	99	105	183	200	77	53	30	1.119
	44.539	166	209	191	719	141	321	36.830	39.293	15.978	16.713	25.602	25.950	11.377	10.829	8.369	192.688

XV. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	44.539	166	209	191	719	141	321	36.830	39.293	15.978	16.713	25.602	25.950	11.377	10.829	8.369	192.688
St-Marceau	124	»	»	»	2	»	»	122	120	33	42	93	110	52	42	28	644
St-Maixant	225	1	2	1	2	»	»	196	203	46	71	114	127	54	45	28	890
Ste-Marie-du-Bois . . .	145	1	1	2	2	»	1	107	128	52	71	105	107	19	20	8	624
St-Martin, St-Georges et Jangneil	117	»	»	»	3	»	»	114	113	59	49	93	83	91	65	25	695
St-Martin-de-Monts . .	46	»	»	»	2	»	»	40	41	16	17	31	39	30	24	13	249
St-Mars-la-Brière . . .	151	1	»	1	2	»	»	136	134	55	25	54	78	40	52	7	585
St-Mars, St-Georg., Baton	768	»	»	»	6	»	6	681	740	242	236	552	542	154	146	143	3.448
St-Mars-du-Désert. . .	141	1	»	»	2	»	»	118	123	49	62	87	85	58	40	25	650
St-Ouen-sous-Ballon . .	38	»	»	»	1	»	»	35	35	12	10	46	23	21	15	12	210
St-Ouen-en-Champagne .	208	1	1	»	3	»	»	169	176	63	69	121	124	60	38	35	860
St-Ouen-de-Mimbré . .	149	1	1	»	3	»	»	124	130	73	72	71	78	49	37	7	646
St-Ouen-des-Oyes . . .	81	»	»	»	2	»	»	63	74	24	31	16	22	22	12	2	268
St-Pater	149	2	1	5	4	»	24	120	140	53	48	102	92	38	33	66	728
St-Pavace.	45	1	2	4	1	»	»	35	42	24	27	21	25	41	32	8	263
St-Pavin-des-Champs. .	143	»	»	»	1	»	»	120	128	56	54	82	82	17	23	30	593
St-Paul-le-Vicomte . .	38	2	»	4	2	»	»	31	31	6	9	17	19	18	12	5	156
St-Paul-le-Gaultier . .	187	1	1	3	4	»	»	157	159	60	61	110	116	56	46	11	785
St-Pierre-du-Bois . . .	74	»	»	»	1	»	»	60	55	27	24	32	26	23	26	3	277
	47.668	178	218	211	762	141	352	39.258	41.865	16.928	17.691	27.349	27.724	12.220	11.537	8.825	205.259

XVI. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	47.668	178	218	211	762	141	352	39.258	41.865	16.928	17.691	27.349	27.724	12.220	11.537	8.825	205.259
St-Pierre-de-la-Cour . .	287	1	1	1	3	»	»	248	248	89	139	200	208	157	109	42	1.446
St-Pierre-des-Nides. . .	612	»	1	2	6	1	»	507	541	271	227	288	247	78	76	9	2.254
St-Pierre-des-Ormes . .	130	»	»	»	1	»	»	119	114	39	49	106	74	34	20	8	564
St-Pierre-d'Izé	304	1	1	»	3	»	»	244	255	166	190	114	106	106	87	19	1.292
St-Remy-de-Sillé . . .	185	»	»	»	2	»	»	158	157	92	81	116	115	49	43	6	819
St-Remy-des-Bois. . .	19	»	»	»	1	»	»	17	17	7	4	13	8	7	5	»	79
St-Remy-du-Plain . . .	174	»	»	»	3	»	»	141	150	59	72	110	90	31	23	45	724
St-Remy-des-Monts . .	145	»	»	»	1	»	»	136	143	70	59	94	98	46	63	12	722
St-Rigomer	106	1	1	3	2	»	»	85	95	34	37	74	77	33	19	6	467
St-Samson	242	»	»	»	3	»	2	173	215	115	124	175	141	131	4	23	1.106
St-Saturnin	67	»	»	»	1	»	»	65	57	34	31	35	42	19	29	1	314
Ste-Sabine et Poché . .	155	»	»	»	3	»	»	130	137	70	54	106	112	37	43	1	693
St-Simphorien	184	»	»	»	3	»	»	146	149	20	44	93	130	31	24	11	654
St-Victeur	80	1	»	3	2	»	»	68	77	50	51	49	41	36	34	9	421
St-Vincent-des-Prez . .	170	»	»	»	2	»	»	153	166	52	46	137	125	57	51	39	828
St-Ilphace	143	1	»	»	2	»	»	134	124	32	34	113	115	61	35	28	679
Sargé	206	»	»	»	2	»	»	188	187	110	93	127	135	52	49	45	988
Saussay	39	»	»	»	1	»	»	37	40	17	10	26	34	16	22	2	205
Savigné-l'Evêque . . .	483	1	1	»	4	»	2	421	431	157	170	290	285	126	126	85	2.099
Sceaux	134	»	»	»	2	»	»	118	114	32	28	78	71	58	54	23	578
Segrie	309	»	»	»	3	»	2	264	264	121	93	195	212	72	63	70	1.359
	51.842	184	223	220	812	142	358	42.810	45.546	18.565	19.327	29.891	30.190	13.457	12.516	9.309	223.550

XVII. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	51.842	184	223	220	812	142	358	42.810	45.546	18.565	19.327	29.891	30.190	13.457	12.516	9.309	223.550
Sillé-le-Guillaume . . .	362	1	»	»	11	2	3	299	345	100	129	187	219	62	83	81	1.522
Sillé-le-Philippe . . .	182	»	»	»	2	»	»	170	147	75	73	103	94	60	68	11	803
Souvigné	75	»	»	»	1	»	»	66	67	23	33	42	56	37	42	10	377
Sousligné-sous-Vallon .	134	»	»	»	2	»	»	106	115	36	43	78	83	35	31	11	540
Sousligné-sous-Ballon .	177	»	2	1	2	»	»	155	170	56	49	132	105	57	51	45	825
Souillé.	70	»	»	»	1	»	»	61	63	26	29	48	51	12	9	5	305
Souslitré	122	»	»	»	2	»	»	100	109	42	45	62	63	49	41	8	521
Sonnes.	43	»	»	»	1	»	»	38	32	22	20	27	34	32	18	7	231
Songé	197	»	2	3	3	»	»	162	175	85	106	101	105	66	50	49	907
Spé	109	1	»	»	2	»	»	95	95	38	26	70	84	27	20	46	504
Tassillé	68	»	»	»	2	»	»	60	55	21	28	30	39	28	10	1	274
Teillé	148	»	»	»	2	»	»	127	132	46	44	108	99	69	57	49	733
Tennie.	287	»	»	»	4	»	»	247	281	84	77	211	220	95	56	21	1.296
Tessé	155	»	»	»	2	»	»	127	133	54	69	119	98	40	26	15	683
Teligné	83	»	»	»	2	»	»	76	79	32	23	54	62	27	28	6	389
Toigné.	87	»	»	»	1	»	»	72	83	30	22	66	54	25	30	23	406
Toiré et Contensor . .	41	»	»	»	2	»	»	39	33	15	10	19	25	14	12	1	170
Torigné	309	1	4	1	1	»	»	278	303	86	85	175	167	68	82	57	1.308
Trangé.	70	1	1	2	1	»	»	67	66	23	25	32	50	31	21	2	322
Trans	202	1	1	2	2	»	2	170	174	53	68	114	126	57	54	44	868
Tronchet	56	»	»	»	2	»	»	50	48	23	16	29	33	20	22	18	261
	54.819	189	233	229	860	144	363	45.375	48.251	19.535	20.347	31.698	32.057	14.368	13.327	9.819	236.795

XVIII. — ÉLECTION DU MANS DÉNOMBRÉE EN 1764.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE des GENTILSHOMMES.			NOMBRE des Prêtres, Religieux et Religieuses.			NOMBRE des Chefs de famille.		Enfants au-dessus de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans qui habitent avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentis et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux du nombre des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes.	Femmes	Enfants.	Prêtres.	Religieux.	Religieuses.	Hommes veufs et garçons.	Femmes veuves et filles.	Garçons	Filles.	Garçons	Filles.	Valets.	Servantes		
D'autre part.	54.819	189	233	229	860	144	363	45.375	48.251	19.535	20.347	31.698	32.057	14.368	13.327	9.819	236.796
Tubœuf	223	1	1	»	3	»	»	175	196	74	89	122	136	54	39	34	924
Tuffé	309	»	»	»	2	4	»	259	287	104	126	185	202	112	82	90	1.453
Vernie	157	»	»	»	4	»	»	37	146	43	38	98	109	26	29	5	637
Verniette	38	»	»	»	1	»	»	33	35	4	9	30	31	14	9	2	168
Verzots	35	»	»	»	1	»	»	31	30	15	13	21	25	18	21	8	183
Villaine-la-Carelle	98	1	1	1	1	»	»	91	83	19	23	43	58	28	18	11	378
Villaine-Lagonnoirs	75	1	»	»	2	»	»	66	62	17	24	51	53	62	46	43	427
Villepail	151	»	»	»	2	»	»	111	132	92	101	91	69	25	24	»	647
Vimarcé	189	»	»	»	3	»	»	166	166	51	52	143	138	88	60	32	899
Vivoin	238	»	»	»	4	»	»	198	223	67	134	170	106	22	18	7	949
Voivres	91	»	»	»	1	»	»	87	80	23	24	62	58	27	34	16	412
Viviers	198	»	»	»	2	»	»	156	156	66	60	127	110	61	37	42	817
Voutré	179	»	»	»	2	»	»	156	164	77	81	119	97	96	48	23	863
Vouvray	25	1	1	1	2	»	»	18	18	7	4	15	17	24	17	3	128
Ivray	432	1	1	»	6	5	3	346	304	139	132	223	252	181	138	19	1.810
Total pour l'Election du Mans	57.257	194	237	231	896	153	368	47.405	50.393	20.333	21.257	33.198	33.518	15.206	13.947	10.154	247.490

DÉNOMBREMENT DES HABITANTS DE LA PROVINCE DU MAINE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.	NOMS DES ÉLECTIONS ET CHEFS-LIEUX D'ICELLES.	Superficie de chaque élection en lieues quarrées de 25 au degré.	Nombre des paroisses taillables.	Nombre des feux tant en franchise que taillables de chaque ville et élection.	Nombre des habitants de tous âges et de tous sexes dans chaque ville et élection.	Total des habitants des élections.	Abbés, Prêtres, Curés, Vicaires, Chanoines de toute la province.	Religieux et Religieuses de toute la province.	Total des habitants de toute la province.
		Lieues							
Le dénombrement de l'élection du Mans a été fait en 1764.	Election du Mans	220	329	53.169	230.215	246.073			
On a donné précédemment l'état détaillé de ce dénombrement ; on a porté en conséquence les quantités ci-contre. Déduction faite des Ecclésiastiques, Religieux et Religieuses, il y a 4 personnes 1/3 par feu.	Ville du Mans avec ses faubourgs . .	»	16	4.088	15.858				
La ville du Mans est composée de 16 paroisses toutes taillables.	Election de Laval	64	64	12.087	48.348	64.551			
	Ville de Laval avec ses faubourgs . .	»	2	3.240	16.203				
Les élections de Laval et de Mayenne n'ont pas été dénombrées ; les quantités de leurs habitants ont été conclues à raison de 4 personnes par feu pour les raisons déduites à l'article du dénombrement de la Touraine.	Election de Mayenne	70	66	14.552	58.208	63.554			
	Ville de Mayenne avec ses faubourgs.	»	1	1.069	5.346				
Le dénombrement de l'élection de Château-du-Loir a été fait en 1762. On a donné précédemment l'état détaillé de ce dénombrement. On a porté en conséquence les quantités ci-contre ; déduction faite des Ecclésiastiques, Religieux et Religieuses, il y a 4 personnes par feu.	Election de Château-du-Loir . . .	82	84	14.390	55.572	57.785			
	Ville de Château-du-Loir avec ses faubourgs	»	1	590	2.213				
	Totaux . . .	436	562	103.185	431.963	431.963	1.744	783	434.490

DÉNOMBREMENT DES HABITANTS DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS POUR 1761 ET ANNÉES SUIVANTES

Mis en comparaison avec ceux de 1698 faits par M. de Miroménil, intendant de la dite généralité.

DÉNOMBREMENT DE 1698								DÉNOMBREMENT DE 1761 ET ANNÉES SUIVANTES							
NOMS DES PAROISSES.	Superficies en lieues quarrées.	Paroisses taillables et en franchises.	Feux tant en franchises que taillables.	Habitants de tous âges et de tous sexes.	Abbés, Prêtres, Curés, Vicaires, Chanoines.	Religieux et Religieuses.	Total des habitants de la généralité.	NOMS DES PAROISSES.	Superficies en lieues quarrées.	Paroisses taillables et en franchises.	Feux tant en franchises que taillables.	Habitants de tous âges et de tous sexes.	Abbés, Prêtres, Curés, Vicaires, Chanoines.	Religieux et Religieuses.	Total des habitants de la généralité.
Touraine. . . .	372	422	61.458	246.372				Touraine. . . .	372	422	64.661	279.391	1.688	1.125	
Anjou.	534	637	114.955	459.208				Anjou.	534	637	124.386	523.877	2.855	1.450	
Maine.	436	562	96.346	396.584				Maine.	436	562	103.185	431.963	1.744	783	
Totaux.	1.342	1.621	272.759	1.102.164	5.750	5.270	1.113.184	Totaux.	1.342	1.621	292.232	1.235.171	6.287	3.358	1.244.816

Au commencement du mémoire dressé en 1698 par M. de Miroménil, on voit par un calcul sommaire que le nombre des feux monte à deux cent soixante-six mille cinq cent vingt-quatre et celui des habitants à un million soixante-dix-sept mille cinq cent seize, compris les Ecclésiastiques, Religieux et Religieuses. Par les détails particuliers de chaque élection dont on a fait les relevés, le nombre des feux monte à deux cent soixante-douze mille sept cent cinquante-neuf et celui des habitants à un million cent treize mille cent quatre-vingt-quatre. On a rédigé l'état 1698, en conséquence de ces dernières quantités, ce qui est plus conforme à la vérité et prouve la fausseté du calcul sommaire de l'état de M. Miroménil.

CHARTES DE FONTAINE-DANIEL

(Suite).

XXII

1220, 20 mai. Viterbe. — *Confirmation par le pape Honorius III des biens de Fontaine-Daniel.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 26 r°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 124, n° CII.

. . . . . .

Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte subjaceat ultioni ; cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eternæ pacis inveniant. Amen. Amen. [Datum Viterbii, per manum Guillelmi, sancte Romane ecclesie vice cancellarii, duodecimo kalendas junii, indictione octava, anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo vigesimo], pontificatus vero domini Honorii pape tertii anno quarto.

XXIII

1220. — *Donation par Juhel de Mayenne d'un coin de terre et de bois, sis entre Saint-Georges-Buttavent et la forêt de Mayenne, avec l'autorisation de construire un chemin*

fieffé à travers la forêt et de creuser un étang, pour l'amélioration du bourg de l'abbaye.

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 29 r°.

Noverint universi tam presentes quam posteri quod ego Juhellus, Meduane et Dinani dominus, pro salute anime mee et antecessorum et successorum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie mee de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus, in perpetuam eleemosynam, quemdam angulum nemoris et terre, qui est inter terram Sancti Georgii examplatam et magnam forestam, sicuti rivus fontis domini Auberti usque in Anvorie aquam et sicut rivus Anvorie usque ad veterem pontem Sancti Georgii illum dividit a foresta. Preterea concessi dictis monachis, ad meliorationem burgi eorum quod construxerunt in prefata terra prope forestam, quod cheminum feodatum facerent per forestam meam ita quod per medium dicti burgi tenderet, et alterum cheminum, quod erat inferius, remaneret et in perpetuum obstrueretur. Dedi etiam prefatis monachis quamdam plateam ad unum stagnum faciendum in eadem aqua Anvorie prope dictum burgum monachorum quantum in longum et in latum extendere se poterit aqua stagni. Dedi insuper hominibus in supradicto burgo manentibus illam quittantiam et libertatem in foresta mea quam habebant homines monachorum in burgo Sancti Georgii manentium illo tempore quo dictum burgum monachi construxerunt. Insuper dedi prefatis monachis in eodem burgo quasdam nundinas in festo sancti Luce annis singulis congregandas liberas ab omnibus que mihi pertinent et quietas, excepto quod in eisdem nundinis duodecim denarios capiam annuatim et ideo dictas nundinas teneor custodire. Ut autem hoc ratum et stabile et ut in perpetuum firmius teneatur, ego Juhellus, Meduane et Dinani dominus, presentem chartam sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno gratie M° CC° XX°.

XXIV

1220. — *Donation par Juhel de Mayenne d'un marché au bourg de Saint-Georges-Buttavent et de foires au même lieu.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 29 r°.

Noverint universi tam presentes quam posteri quod ego Juhellus, Meduane et Dinani dominus, pro salute anime

mee et antecessorum et successorum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie mee de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus, in perpetuam eleemosynam, in burgo Sancti Georgii nuncupato de Boutavent, mercatum ibidem qualibet die martis annis singulis ibidem congregandum, et etiam quasdam nundinas in festo sancti Lucæ annis singulis ibidem congregandas, liberas ab omnibus que ad me pertinent et quietas ; et ideo dictum mercatum et dictas nundinas teneor custodire. Ut autem hoc ratum et stabile et ut in perpetuum firmius teneatur, ego Juhellus, Meduane et Dinani dominus, presentem chartam sigilli mei testimonio feci confirmari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo.

XXV

1226, 25-31 mars. — *Confirmation par Dreux de Mello, seigneur de Mayenne et de Loches, de diverses donations faites par Juhel de Mayenne.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 32 v°.

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis Drocho de Melloto, dominus Meduane et Locharum, salutem in Domino. Universitati vestre notum facio quod cum controversia versaretur inter me, ex una parte, et abbatem et monachos Fontis Danielis, ex altera, super quibusdam eleemosynis, donationibus, acquisitionibus et libertatibus a defuncto Juhello predecessore nostro, quondam domino Meduane, fundatore ecclesie beate Marie Fontis Danielis, predictis monachis pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum in puram et perpetuam eleemosynam collatis, tandem [1] in presentia venerabilis patris Mauritii Cenomanensis episcopi constituti, ad pacem devenimus [2] in hunc modum quod ego confirmo et approbo omnes eleemosynas, donationes, acquisitiones et libertates a dicto Juhello predictis monachis collatas, prout in chartis ejusdem Juhelli quas habent dicti monachi continetur in hec verba :

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Juhellus, de Meduana et Dinano dominus, notum facio omnibus presen-

1. Tamen *in codice.*
2. Debemus *in codice.*

tibus et posteris presentem paginam inspecturis vel audituris quod ego, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et uxoris mee Gervasiæ et omnium antecessorum et heredum meorum, dedi in puram et perpetuam eleemosynam et concessi Deo et beate Marie et abbatie mee de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus, ipsum locum ubi sita est abbatia, et nemora de Saleto et de Poylleio cum omnibus pertinentiis eorumdem, et duo stagna facta in Anvoria et totum parcum meum de Meduana, et totam terram que fuit Raginaldi Falconarii, insuper et terram et homines de Loreia cum omni nemore suo usque in aquam d'Arum et aliis pertinentiis suis. Dedi etiam dicte abbatie terram ubi situm est burgum novum monachorum cum stagno subjacente et cheminum per idem burgum, perpetuo feodatum, insuper et terram et homines de Chauvoneria et de Cepeleria et de Rupe Freemborc. Dedi etiam prefatis monachis molendina mea de Meduana cum molta eisdem molendinis pertinente et totam aquam meam de Meduana que incipit a ponte Meduane versus vadum de Brives, cum piscariis quas in eadem aqua habebant. Item dedi iisdem monachis grangias de Alodio, de Champoio et de Gaudineria cum Salice Raginaldi, et plateam unam ad stagnum faciendum in haya de Bleine, insuper et terram que est inter abbatiam et parcum quem emi ab Huberto d'Andoileio. Item dedi eisdem monachis omnes cohuas meas de Meduana, cum pertinentiis earumdem, ita quod nil potero in posterum facere vel heredes mei pro quo redditus earum minuatur. Dedi etiam ad opus pauperum porte abbatie decimam partem totius mei redditus de Fossaloven et de Groleio, tam in blado quam in nummis, insuper et duas partes decime bladi parrochie Sancti Albini et quandam mazuram in qua habebunt monachi unum hominem liberum ab omnibus que ad me pertinent et quietum. Dedi etiam eisdem monachis apud Gorrum Georgium de Gorram et heredes ejus, apud Herveriam Radulphum Le Cirer et Michaelem de Mota et Ha[mel]inum Menard et Christianum [1] Britonem et heredes eorum, apud Meduanam Robinum de Andegavia et Stephanum Beslu et heredes eorum, apud Carcerem Joannem Piperarium et heredes ejus, liberos ab omnibus que ad me pertinent, et triginta sextarios frumenti apud castrum Carceris. Item dedi dictis monachis quicquid habebam in Normania, videlicet maneria mea de Revilla et de Fonteneto Paganelli et

1. Xanum *in codice.*

de Moschamps, cum omnibus pertinentiis eorumdem. Dedi etiam assensu Gervasie uxoris mee Vuillermum filium Ordene et Gaufridum Balot apud Divam [1] cum coheredibus eorum liberos et quietos et sexaginta solidos cenomanensium [2] perpetui redditus in auxilio de Romilleio. Item dedi eisdem monachis et concessi medietariam de Burgo novo cum prato quod est in foresta eidem medietarie pertinente, insuper et pratum quod fuit domini Galterii de Meduana. Dedi etiam eisdem pratum de Marcilleio cum pertinentiis suis et quendam redditum sotularium ad usus pauperum portæ, quod vulgariter coutagium nuncupatur. Fecerunt etiam prefati monachi plures acquisitiones in terra mea a pluribus fidelibus tam emptione quam eleemosyna, in quibus dedi eis in eleemosynam quicquid juris habebam in illis acquisitionibus, prout in munimentis, que super hoc habent de me, plenius continetur. Item dedi eis in omnibus forestis meis usagium suum videlicet nemus vivum ad ædificandum et mortuum ad calefaciendum, et pasturam et lecteriam et de suis propriis porcis pasnagium. Dedi etiam libertatem et quitantiam eis et hominibus eorum per totam terram meam, tam Cenomanie quam Britannie, et ut emendo et vendendo et transeundo liberi sint et immunes et propriarum rerum suarum passagiis ad me pertinentibus et coustumiis. Sciendum vero est quod si aliquis hominum monachorum aliquid forifecerit pro quo, secundum terre judicium, membrum vel vitam mereatur amittere, meum erit de eo judicium et justitiam facere, ita quod res illius hominis prefatis monachis ex integro remanebunt. Volo etiam et precipio ut hæc omnia supradicta in pace teneant et possideant prefati monachi et ut his omnibus ad majorem domus sue utilitatem possent uti prout melius sibi viderint expedire. Ut autem hoc firmius teneatur, presentem chartam sigilli mei munimine confirmavi.

Universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis Juhellus de Meduana, Dinani dominus, salutem. Noverit universitas vestra quod cum abbatie mee de Fonte Danielis in fundatione sua nemora de Saleto et de Poylleio, que erant dominica mea sine alterius parte, totum parcum meum de Meduana, cum eorumdem pertinentiis, ita quod monachi dicte abbatie nemora de Saleto et de Poylleio in terram arabilem redigere non possent, pasturam et lecteriam in foresta

1. Dinam *in codice.*
2. Cœnomanenses *in codice.*

mea, vivum etiam nemus ad ædificia dicte abbatie construenda et reparanda cum ostensione servientis mei, et mortuum nemus ad focum, pro salute anime mee, patris [mei] et matris mee, antecessorum et heredum meorum nec non et Gervasie uxoris mee, in puram et perpetuam eleemosynam ego dedissem, volens tamen postea dicte abbatie mee, cum essem in procinctu itineris de Anglia cum domino rege Francorum, ampliare donationes et declarare libertates, dedi et concessi dicte abbatie monachis quod Saletum et Poylleium cum eorumdem pertinentiis in terram arabilem redigerent et traderent cultoribus, si hoc sibi utile judicarent. Augmentavi insuper et dedi dicte abbatie mee monachis in omnibus forestis, nemoribus et hayis meis usagium ad opus ipsius abbatie et omnium domorum suarum et rerum suarum, ubicumque sint, sine aliqua ostensione alicujus servientis mei. Dedi etiam dictis monachis, si [1] aliquando eveniret quod cum auxilio meo ipsi Buronem de Erqueneio acquirerent a Gaufrido de Erqueneio ad grangiam faciendam, in augmentationem illius grangie omnia plana Mobt, sicut mete ea dividunt a foresta. Preterea sciendum est quod si aliquis hominum monachorum de alto burgo Sancti Georgii de Boutavent et de medietaria burgi novi qui illud jus habent in foresta mea ad vivum nemus ad ædificandum et ad mortuum ad ardendum (quod habent burgenses mei de Meduana) capietur ad forifactum in foresta mea, purgabit se in curia monachorum sicut facerent burgenses mei in curia mea, et si aliquis de dictis hominibus vel de aliis hominibus monachorum, de quolibet loco sit, de forifacto foreste mee vel de qualibet alia re judicio convictus fuerit, monachi emendam si voluerint habebunt et mihi restaurabitur damnum meum. Adhuc ego volens dicte abbatie mee plus declarare libertates, concessi eisdem monachis quod si aliquis hominum eorumdem placitabit in curia mea de illis que non sunt de feodo eorum cum homine meo vel extraneo et convictus fuerit vel se pacificabit, de eo emendam habebunt monachi sicut haberent, si placitaret in curia ipsorum. Sane concessi monachis abbatie mee quod ipsi in terris et in feodis eorum et in omnibus manentibus tam aubenis quam feodatis in ipsis terris, et in cohuis et in omnibus earumdem plateis sicut sunt extra porticus burgensium Meduane, excepto quod habebo die mercatus mei et nundinarum mearum et tenebo curias et placita que evenient in cohuis vel in

1. Ut si *in codice.*

earumdem plateis, exceptis causis que eveniunt occasione cohuarum et exceptis omnibus causis hominum monachorum que pertinent ad monachos, habeant tantum jus, tantam potestatem, tantam franchisiam quantum jus, quantam potestatem, quantam franchisiam habeo in terra mea dominica, excepto quod tenebo bella hominum monachorum de illis rebus de quibus secundum humanum judicium debet homo amittere membrum vel vitam et cathalium, et emendam habebunt monachi illorum qui convicti fuerunt et etiam de meo homine si placitabit coram ipsis; in omnibus cheminis, viis et semitis euntibus per terram monachorum concessi eisdem quicquid juris habebam, excepto forifacto coustumie mee, ab omnibus transeuntibus. In quocunque vero loco homo dictorum monachorum vel aubenus vel eorum serviens vel res ipsorum capientur in terra mea vel arrestabuntur, de ipsis habebunt monachi curiam; similiter monachi de omnibus causis suis tenebunt curiam, exceptis illis bellis de quibus debet homo perdere membrum vel vitam, et tamen monachi habebunt de convictis sive pacificatis emendam judicatam. Porro si monachi aliquo tempore terras grangiarum de Parco, de Genharderia et de Burone, si forte acquisierint, tradent cultoribus excolendas, manentes in dictarum grangiarum terris, habeant in foresta mea vivum nemus cum ostensione servientis mei, et mortuum sine ostensione, pasturam et lecteriam bestiis eorum, exceptis capris, et excepto quod non intrabunt prata quando defendi debent, nec antiqua defensa nec pasturam hominum de Sancto Georgio de Boutavent. Concessi vero prefatis monachis angulum terre qui est subter calciatam de Sancto Georgio et extenditur usque ad rivum porte qui est in capite calciate versus forestam, sicut idem rivus currit usque ad planchas Renesesches et a dicto rivo versus Sanctum Georgium. Has autem libertates et libertatum declarationes feci monachis abbatie mee ne heredes mei haberent aliquam partem cum monachis per quam injuste eos possent molestare. Volo igitur et precipio ut hœc omnia dona mea que abbatie mee feci teneatur defendere heres meus, et ut perennem obtineat firmitatem et ut omnes homines abbatie et res eorum ubicumque sint, libere sint per totam terram meam penitus et immunes ab omnibus que ad me et heredem meum pertinent. Quod ut firmius et tutius in posterum habeatur, ego presentem paginam ad majorem firmitatem sigilli mei impressione feci roborari. Dedi etiam dictis monachis in omnibus dictis forestis, nemoribus et omnibus

hayis pasturam et lecteriam omnibus suarum propriarum bestiarum generibus, ubi et quando voluerint, exceptis pratis ab initio mensis aprilis quoad defalcentur.

Hec autem supradicta et alia que in chartulis eorumdem monachorum sigillo dicti Juhelli sigillatis donata reperiuntur, omnia confirmo et approbo et promitto in bona fide me in posterum servaturum. Quod ut ratum et perpetuum habeatur presentem paginam sigillo meo confirmavi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense martii.

XXVI

1226, mai. — *Confirmation par Isabelle de Mayenne de l'accord passé entre Dreux de Mello, son mari, et l'abbaye de Fontaine-Daniel, au sujet des donations faites par feu Juhel de Mayenne.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 35 r°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 132, n° CXVII.

Universis fidelibus presens scriptum inspecturis ego Isabellis, domina Meduane, salutem in Domino. Noveritis quod cum controversie verterentur inter nobilem virum dominum Drochonem de Melloto, maritum meum, et me ex una parte, et abbatem et conventum Fontis Danielis ex altera, super quibusdam eleemosynis, donationibus, acquisitionibus et libertatibus a defuncto Juhello, quondam patre meo et domino Meduane, fundatore ecclesie beate Marie de Fonte Danielis, predictis monachis, pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum, in puram et perpetuam eleemosynam collatis, de quibus controversiis dictus Drocho, maritus meus, et dicti monachi ad pacem devenerunt coram venerabili patre Mauritio, Cenomanensi episcopo, illam compositionem firmam et ratam habeo et eam confirmo, sicut in litteris ejusdem Drochonis quas super dictam compositionem habent predicti monachi plenius continetur. Insuper sciendum est quod omnes eleemosynas, acquisitiones, donationes et libertates quas fecit idem Juhellus, pater meus, dictis monachis, sicut in chartulis dicti Juhelli quas habent dicti monachi plenissime continetur, ratas et firmas habeo et ad majorem securitatem sigilli mei impressione approbo et confirmo et in bona fide me promitto in

posterum servaturum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense maii.

XXVII

1228. — *Lettre à Maurice, évêque du Mans, par laquelle Dreux de Mello et sa femme Isabelle lui demandent d'approuver l'assignation qu'ils font d'une rente de 10 livres 10 sous en remplacement d'une somme de 1.000 livres donnée par Juhel pour la construction du dortoir et de l'église.*

A. Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 35 v°.
B. Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 137, n° CCXXIII.

Venerabili patri ac discreto domino Mauritio, Dei gratia Cenomanensi episcopo, Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Isabellis, uxor sua, domina Meduane, salutem in Domino. Noveritis quod nos tenebamur persolvere monachis de Fonte Danielis mille libras ad fabricam ecclesie et dormitorii abbatie de Fonte Danielis ex donationibus factis a Juhello bone memorie quondam domino Meduane, sed quia ad presens dictam summam pecunie reddere non valemus et dicti monachi sine magno damno et gravi periculo expectare nequeunt [1], eisdem monachis dedimus et assignavimus pro dicta summa pecunie [2] decem libras et decem solidos perpetui redditus : decem libras cum novem denariis minus in baronia de Erneia [3] in tallia augustali, et decem [solidos] et novem denarios in prepositura Meduane, ita tamen quod si nos vel alius heres Meduane, quicumque fuerit ille, voluerit compositionem istam revocare vel contra ire vel eisdem monachis super hoc aliquam molestiam inferre, in instanti teneatur dictis monachis mille libras turonensium [4] persolvere. Unde rogamus paternitatem vestram quatenus monachis dicte abbatie super hoc litteras vestras conferre dignemini ad majorem confirmationem et in testimonium veritatis. Valete. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vigesimo octavo.

1. Nequeverint *B*.
2. Prædictam summam pecuniæ decem libras *A*.
3. Decem libras cum novem denariis in baronia de Nerer... et decem et novem denarios in prepositura Meduane *A*.
4. Turonenses *A* ; Cenomanenses *B*.

XXVIII

1235, octobre. Réville. — *Abandon, au prix de 13 livres tournois, à l'abbaye de Fontaine-Daniel, par Richard et Alain Géduin, de trois acres de terre, sises à Réville, qu'ils tenaient du seigneur de Mayenne.*

Bibl. municip. de Laval, fds Couanier, n° 12207, p. 9 (Original parchemin ; sceaux disparus).

Universis presentes litteras inspecturis Ricardus Geduin et Alanus Geduin in Domino salutem. Noverint universi quod cum nos teneremus ab abbate et conventu Fontis Danielis terram de Thoth, scilicet tres acras terre sitas juxta culturam de Thoth sicuti eamdem terram quondam tenueramus a defuncto Juhello, domino Meduane, ita sane quod pro illa tenenda et habenda tenebamur nos et heredes nostri deferre in Angliam dominum Meduane et heredes ejus et ipsorum nuncios quociens ipsi vellent in Angliam transfretare; preterea cum nos prenominatum servicium dictis abbati et conventui Fontis Danielis nec vellemus nec possemus persolvere, supradictam terram de Thoth et quidquid in ipsa habebamus nos et heredes nostri et habere poteramus sepedictis abbati et conventui reddimus ex integro et reliquimus possidendam in perpetuum et habendam tali modo quod in ipsa terra et ejusdem pertinentiis nos vel heredes nostri nichil omnino poterimus de cetero reclamare. Sciendum est insuper quod dicti abbas et conventus pro redditione et quitatione jam dicte terre dederunt et persolverunt nobis XIII^cim^ libras turonensium, de quibus nos tenuimus pro pagatis. Preterea sciendum est quod si nos vel heredes nostri dictam terram non possemus vel nollemus guarantizare predictis abbati et conventui imperpetuum et defendere, nos et nostri heredes pro ipsa terra tenemur et bona fide concessimus terram equivalentem in tenementis nostris assignare competenter monachis superius nominatis et omnia dampna inde habita eisdem ex integro restaurare. Hanc autem quitationem et reditionem fecimus nos de voluntate nostra in ecclesia beati Martini de Regisvilla in auditu et presentia parochianorum et presentem cartulam sigillis nostris confirmavimus in veritatis perhenne testimonium et munimen. Actum anno Domini M° CC° XXX° V°, mense octobris.

XXIX

1235, octobre. Réville. — *Abandon par Richard Géduin de la terre de « Toth », sise à Réville.*

Bibl. municip. de Laval, fds Couanier, n° 12207, p. 8 (Original parchemin ; sceau disparu).

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Ricardus Geduin, filius Herberti Geduin, reddidi abbati et conventui Fontis Danielis terram de Thoth, scilicet tres acras terre sitas juxta culturam de Thoth, sicuti Herbertus pater meus et ego eamdem terram quondam tenueramus a domino Juhello Meduane defuncto, ita sane quod pro illa tenenda et habenda tenebamur nos et heredes nostri deferre in Anglia dominum Meduane et heredes ejus et ipsorum nuncios quociens ipsi vellent in Angliam transfretare. Et sciendum quod cum ego, post decessum patris mei, prenominatum servicium dictis abbati et conventui Fontis Danielis quibus dictus Juhellus, dominus Meduane, dedit quidquid habebat vel habere poterat in manerio Regisville, scilicet in terris, in redditibus, in serviciis et in omnibus aliis rebus, non vellem nec possem persolvere, supradictam terram de Thoth et quidquid in ipsa habebam et habere poteram sepedictis abbati et conventui reddidi ex integro possidendam in perpetuum et habendam tali modo quod in ipsa terra et ejusdem pertinentiis que ad me vel ad heredes meos pertinebant vel pertinere poterant, ego Ricardus et heredes mei nichil omnino poterimus de cetero reclamare. Sciendum est insuper quod sepedicti abbas et conventus pro redditione et quitatione sepedicte terre dederunt et persolverunt mihi et Alano, fratri meo, XIII^clm^ libras turonensium, assensu cujus Alani feci redditionem istam et quitationem. Preterea sciendum est quod si ego et heredes mei non possemus vel nollemus guarantizare dictam terram predictis abbati et conventui in perpetuum et defendere, ego et heredes mei pro ipsa terra tenemur et bona fide concessi terram equivalentem in tenementis nostris assignare competenter monachis superius nominatis et omnia dampna inde habita eisdem ex integro restaurare. Hanc autem redditionem et quitationem feci de voluntate mea propria in ecclesia beati Martini de Regisvilla, in auditu et presencia parochianorum et presentem cartulam sigillo meo confirmavi in veritatis perpetue testimonium et munimen. Actum anno Domini M° CC° XXX° V°, mense octobris.

XXX

1237. — *Accord entre Dreux de Mello et l'abbaye de Fontaine-Daniel, portant donation par le premier d'une terre sise entre le chemin d'Ernée et l'étang du Fauconnier.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 36 r°.

Universis presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Isabellis, uxor ejusdem, domina Meduane et Locharum, salutem in Domino. Noveritis quod cum contentio verteretur in curia officialis Cenomanensis inter nos ex una parte et abbatem et conventum Fontis Danielis ex altera, super hoc quod nos tradideramus cultoribus quandam partem foreste nostre Meduane extirpandam et in terram arabilem redigendam in qua dicti abbas et conventus et plures eorum homines plenarium usagium habebant, tandem sopita est predicta contentio sub hac forma videlicet quod nos dedimus et concessimus prenominato abbati et conventui, ad omnimodam voluntatem eorum faciendam in perpetuum, totam terram cum nemore sitam inter cheminum de Erneia et stagnum de Falconeria, sicut aqua dividit, que derivatur a Ponte Gelbert usque ad stagnum de Falconeria, et a meta posita a servientibus nostris juxta dictum Pontem Gelbert directe usque ad vetus fossatum situm juxta quercum que vocatur Tres fratres, et a dicto fossato directe usque ad quercum sitam juxta cheminum de Erneia a dictis servientibus marquatam, et a dicta quercu sicut cheminum de Erneia descendit usque ad caput calciate de Boutavent et a dicta calciata usque ad stagnum de Falconeria superius nominatum. Sciendum tamen est quod pratum vocatum Landreniomer, infra predictas metas situm, in donatione ista non continetur, quia ad ipsos de fundatione sue abbatie pertinebat. Preterea sciendum est quod si prenominati abbas et conventus in predicta terra mansionarios constituerint, illi mansionarii eandem habebunt libertatem et eandem franchisiam quam habent homines eorum de Boutavent et des Coudrois intra Buronem de Erqueneio et de Parco in foresta nostra de Meduana per totam terram nostram in Cenomania constitutam. Item sciendum est quod, si nos vel heredes nostri aliquo tempore supradictam terram reclamaverimus vel retractaverimus, sepedictis monachis pro damnis tenebimur persolvere sine dilatione ducentas marquas argenti et, si in ipsis persolven-

dis moram fecerimus, tenebimur nos et heredes nostri omnia damna habita in dilatione persolvendi dictos denarios ipsis monachis ex integro restaurare. Item sciendum est quod si aliqui religiosi vel seculares vel quelibet alia persona in omnibus supradictis rebus aliquid juris reclamaverint et obtinuerint, nos et heredes nostri sepedicte abbatie redditum pro redditu equivalentem reddere tenebimur et assignari in castellania Meduane et omnia damna inde habita restaurare. Hec autem omnia suprascripta tenemur nos et heredes nostri deffendere et garantire in perpetuum nominate abbatie contra omnes homines bona fide, sicut dictum est, firmiter et inviolabiliter observare. Sane prefati monachi quitaverunt nobis quicquid juris ipsi et homines ipsorum reclamabant in prefata illa parte foreste Meduane quam tunc temporis tradideramus cultoribus excolendam. Preterea concessimus prefatis abbati et conventui quartam partem passagii omnium quadrigarum per pontem Meduane transeuntium quam ex donatione nobilis viri Theobaldi de Mattefelon in perpetuam habent eleemosynam per manum allocatorum suorum vel per manum suam de cetero recipiendam, prout sibi viderint utilius expedire, ita videlicet quod nos et heredes nostri totum predictum passagium recipiemus tribus septimanis, quarta vero septimana semper proximo postventura prefati abbas et conventus similiter totum recipient passagium quadrigarum in perpetuum ipsi vel allocati eorum per manum suam libere et quiete; si vero decima septimana que ratione decime ad prioratum pertinet Meduane in eadem quarta septimana evenerit, prior Meduane in eadem septimana percipiet dictum passagium, prenominati vero abbas et conventus illud percipient semper septimana proximo subsequenti eo modo quo superius est expressum. Hic modus in perpetuum tenebitur videlicet quod sepedicti abbas et conventus totam coustumam quadrigarum per dictum pontem Meduane transeuntium in quarta septimana per manum et per districtionem ipsorum percipient et habebunt. Quod ut ratum et stabile permaneat, ego dictus Drocho, Locharum et Meduane dominus, presentem chartam sigillavi et confirmavi. Et ego dicta Isabellis, domina Meduane et Locharum, uxor predicti domini Drochonis de Melloto, ducta voluntate spontanea, non coacta, presentem chartam cum assensu et voluntate dicti Drochonis de Melloto, domini mei, sigillo meo sigillavi et me obligavi fide prestita corporali omnia que in presenti hac [1] charta et in omnibus aliis

1. Hæc *in codice.*

chartis, quas prefati abbas et conventus habent, sigillo meo et sigillo dicti domini mei Drochonis continentur, firmiter et inviolabiliter observare, renuntians omni exceptioni juris et facti que mihi et heredibus meis posset competere, fide prestita corporali. Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo.

XXXI

1239, juillet. — *Donation par Dreux de Mello et Isabelle, sa femme, de cent sous mançais à prendre sur la prévôté de Mayenne au jour anniversaire de leur décès.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 42 v°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 165, n° CLVII.

Omnibus presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Elizabeth, ejus uxor, domina Meduane et heres, salutem. Noverit universitas vestra quod nos unanimiter dedimus in puram et perpetuam eleemosynam monachis Fontis Danielis centum solidos cenomanensium [1] annui redditus annuatim percipiendos et capiendos in firma nostra de Meduana in festo omnium Sanctorum pro anniversariis nostris die nostri obitus singulis annis in perpetuum faciendis. Volumus etiam et concedimus quod dicti centum solidi dictis monachis solvantur, cum alterum nostrum mori contigerit, ac si ambo decessissemus. Ego autem predicta Elizabeth dictam eleemosynam volui, dedi, concessi spontanea, non coacta, promittens fide data corporali quod contra dictam eleemosynam, ut dictum est, per me vel per alium non veniam in futurum. In cujus rei testimonium et memoriam presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense julio.

XXXII

1244. — *Duplicata par Dreux de Mello et Isabelle, sa femme, de deux chartes, l'une de 1231 portant donation des terre de la Bohorrière, de la Huerie et de la Barbottière ; l'autre de 1242 portant donation de la Haie sur Anxure.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 37 v°.

1. Cenomanenses *in codice*.

Universis presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Isabellis, uxor ejus, heres et domina Meduane, salutem in Domino. Rogaverunt nos abbas et conventus Fontis Danielis ut renovaremus eis duo paria litterarum quas eisdem olim dederamus diversis temporibus, sigillis nostris sigillatas, sub forma [de] verbo ad verbum inferius annotata :

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, Locharum dominus et Meduane, et Isabellis, ejus uxor, salutem in Domino. Noveritis quod nos, pro amore Dei et salute animarum nostrarum et antecessorum et heredum nostrorum, dedimus in puram et perpetuam eleemosynam Deo et abbatie de Fonte Danielis et fratribus ibidem Deo servientibus terram de la Bohorrière et terram de la Huerie et terram de la Barbotière, cum pratis et omnibus juribus ad easdem terras et prata pertinentibus, que omnia tenebunt abbas et fratres dicte abbatie perpetuo libere, pacifice et quiete, ita videlicet quod neque nos neque successores neque heredes nostri in predictis rebus et feodis aliquid juris vel consuetudinis poterimus de cetero reclamare. Dicti vero abbas et monachi predicte abbatie et homines dictorum monachorum quitaverunt nobis omnia damna et injurias que dictis hominibus cum aqua stagni nostri de Bafleche feceramus. In cujus testimonium presentes litteras eis dedimus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo primo.

Item.

Universis presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Isabellis, uxor ejus, salutem in Domino. Noveritis quod nos pro salute animarum nostrarum dedimus in puram et perpetuam eleemosynam Deo et beate Marie de Fonte Danielis et monachis ibidem Deo servientibus haiam desuper Ansuram cum aqua et omnibus pertinentiis ejus, prout sita est a molendino de l'Angrunière usque ad Montem Gerouil, et haiam de Gou cum aqua et omnibus pertinentiis prout sita est a metis foreste Meduane usque ad aquam Ansure, et quicquid juris habebamus et habere poteramus in perpetuum nos et heredes nostri in dictis haiis hinc et inde et aquis cum omnibus pertinentiis earum tam melioratis quam meliorandis, cum omni jure et dominio, nihil omnino in premissis nobis et nostris heredibus retinentes, volentes ut eadem in perpetuum quieta et libera possideant et eisdem

possint uti tam ipsi quam illi quibus ea tradiderint jure perpetuo absque contradictione aliqua, prout voluerint et sibi melius judicaverint expedire. Hec autem omnia tenemur eisdem nos et heredes nostri garantizare et defendere quieta [1] et libera in eternum. Ego vero Isabellis, spontanea voluntate, non coacta, premissa eisdem de licentia domini mei confirmavi. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo.

Nos vero de premissis conscii, volentes ut premissa omnia et singula dicti monachi perpetuo pacifice possiderent, presentes litteras eisdem monachis sub sigillorum nostrorum munimine unanimi voluntate duximus renovandas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto.

XXXIII

1244. — *Concession par Dreux de Mello et Isabelle, sa femme, du droit de justice sur toutes les possessions de l'abbaye.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 38 r°.

Universis presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Isabellis, uxor ejus, heres et domina Meduane, salutem. Noveritis quod nos, pro salute animarum nostrarum, in puram et perpetuam eleemosynam, unanimi voluntate et consensu, omnimodam libertatem, franchisiam, jurisdictionem, justitiam altam et bassam dedimus et concessimus abbati et conventui Fontis Danielis in omnibus rebus et possessionibus et quasi possessionibus quas possident vel quasi possident, dantes eisdem monachis quicquid juris habebamus et habere poteramus nos et successores nostri in premissis omnibus et singulis per totam terram nostram undecumque habuerint res predictas; et ne aliquis in posterum ipsos super premissis [perturbare] presumat, volumus, statuimus et gratiamus obligantes super hoc nos et successores nostros et omnia bona nostra mobilia et immobilia ut quicumque, tam nostrum quam successorum nostrorum omnium et singulorum, premissis omnibus et singulis que continentur in chartis omnibus et singulis

1. Quita *in codice*

quas habent dicti monachi undecumque eas habuerint per se vel per alium vel per alios contraierit vel quoquo modo contraire attentaverit, quandocumque et quotiescumque in perpetuum hoc presumptum fuerit, centum marquas argenti eisdem monachis nomine pene sine mora solvere teneatur et omnia damna que dictis monachis vel alicui vel aliquibus pertinentibus eisdem pro premissis illata fuerint ex intregro restaurare, omnibus premissis et singulis ad utilitatem monachorum predictorum robore perpetuo valituris. Ego vero Isabellis predicta, de premissis fideliter observandis et de non veniendo contra per me vel per alium vel per alios, pia et bona et spontanea ducta voluntate, non coacta, de licentia mariti mei domini Drochonis de Melloto, fidem prestiti corporalem. In cujus rei testimonium et fidem presentes litteras dedimus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto.

XXXIV

1244. — *Notification par le doyen de Mayenne, Renaud, de la donation du droit de justice faite à l'abbaye par Dreux de Mello et sa femme Isabelle.*

A. Arch. de la Sarthe, fonds municipal 738, p. 59. — Ex titulo.
B. Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 41 r°.
C. Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, preuves, p. xxxvi.

Universis presentes litteras inspecturis Raginaldus, decanus de Meduana, salutem. Noveritis quod nobilis vir Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, [et Isabellis, uxor ejus, heres et domina Meduane] [1], in nostra presentia constituti, recognoverunt in jure coram nobis se pro salute animarum suarum, in puram eleemosynam unanimi voluntate et consensu omnimodam libertatem, franchisiam, potestatem, juridictionem, justitiam altam videlicet et bassam dedisse et concessisse abbati et conventui Fontis Danielis, Cisterciensis ordinis. Cenomanensis diœcesis, in omnibus rebus et possessionibus et quasi possessionibus quas possident et quasi possident tam ipsi monachi quam homines eorum et omnes alii eorumdem monachorum occa-

1. Les mots entre crochets se trouvent dans *A* et dans *C*.

sione, quocumque modo premissa omnia et singula possiderint vel quasi possiderint, dantes eisdem monachis quicquid juris babebant et habere poterant ipsi nobiles et eorum successores in premissis omnibus et singulis per totam terram suam undecumque dicti monachi habuerint res predictas. Et ne aliquis in posterum ipsos monachos super premissis omnibus et singulis perturbare presumeret[1], voluerunt, statuerunt et concesserunt et gratiaverunt[2], obligantes super hoc se et successores suos et omnia bona sua mobilia et immobilia, ut quicumque, tam ipsorum nobilium quam successorum suorum omnium et singulorum, premissis omnibus et singulis vel illis rebus omnibus et singulis [que continentur in cartis omnibus et singulis][3] quas habent dicti monachi, umdecumque easdem chartas habuerint, per se vel per alium vel per alios contraiverit[4] vel quoquo modo contraire attentaverit quandocumque et quotiescumque hoc in perpetuum presumptuum fuerit, centum marquas[5] argenti eisdem monachis nomine pœne sine mora solvere teneatur, et omnia damna que eisdem monachis vel alicui vel aliquibus pertinentibus eisdem pro premissis vel super premissis omnibus et singulis illata fuerint ex integro restaurare, omnibus premissis et singulis ad utilitatem predictorum monachorum robore perpetuo nihilominus valituris. Dicta vero Isabellis, pia et bona et spontanea ducta voluntate, non coacta, quod etiam tunc temporis fatebatur de licentia mariti sui domini Drochonis predicti, de premissis omnibus et singulis in perpetuum [fideliter][6] observandis et de non veniendo contra per se vel per alium vel per alios, in manu nostra fidem prestitit corporalem. Nos vero a dictis nobilibus presentialiter requisiti premissa omnia et singula ordinaria potestate per nostras litteras presentes confirmavimus et easdem litteras, ad petitionem dictorum nobilium, predictis monachis dedimus sigilli nostri munimine roboratas in premissorum omnium testimonium et munimen. Actum anno gratie millesimo CC° quadragesimo quarto.

1. Presumserit *A*.
2. Garantisaverunt *A* et *C*.
3. Les mots entre crochets se trouvent dans *A* et dans *C*.
4. Contraierit *A*.
5. Marchas *A*.
6. *A* et *C*.

XXXV

1246. — *Donation par Dreux de Mello et sa femme Isabelle de tous leurs droits sur les Perrouins et sur les places voisines.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 41 v°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 193, n° CLXXXIII.

Universis presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, Locharum et Meduane dominus, et Isabellis, uxor sua, domina Meduane et heres, salutem in Domino. Noveritis quod nos unanimi consensu et voluntate dedimus et concessimus, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, Deo et abbatie Fontis Danielis et monachis ibidem Deo servientibus, quicquid nos et heredes nostri habebamus et habere poteramus in Perrina que quondam fuit Gondoini de Roines, militis, et in plateis circa Perrinam a domo Gaufridi Seirrat usque in aqua Meduane, ita quod nos et heredes nostri in dicta Perrina et in dictis plateis et in mansionariis ibidem manentibus nihil juris de cetero poterimus reclamare. Dedimus etiam et concessimus quod mansionarii in dicta Perrina [1] et in dictis plateis habebunt eandem libertatem, communitatem et quitantiam quam habent alii homines dictorum monachorum in tota terra nostra Meduane. Quod ut ratum et firmum in posterum perseveret, presentes litteras sigillorum nostrorum impressione dignum duximus roborandas. Actum anno gratie Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto.

XXXVI

1248, juin. — *Assignation sur la prévôté de Mayenne de quatre livres tournois léguées par Gervaise de Dinan sur ses moulins d'Argentel, sis au pays de Dinan.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 42 r°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 205, n° CXC.

Universis presentes litteras inspecturis Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, et Isabellis, uxor ejus, heres et domina Meduane, salutem in Domino. Noveritis quod nos

1. Le manuscrit répète ici le dernier membre de la phrase précédente.

dedimus et concessimus abbati et conventui Fontis Danielis, Cisterciensis ordinis, quatuor libras turonensium [1] annui redditus percipiendas in prepositura Meduane et firma ejusdem prepositure singulis annis per manum prepositi ejusdem ville in nativitate Marie Virginis, in concambio quatuor librarum turonensium quas eisdem monachis legaverat in testamento suo Gervasia, quondam domina Dinani, cujus ego Isabellis predicta filia sum et heres, et assignaverat easdem percipiendas in perpetuum in molendinis suis de Argantel, in territorio Dinani, pro anniversario suo singulis annis in dicto monasterio in perpetuum faciendo. Et sciendum quod prepositus Meduane, qui fuerit pro tempore, in perpetuum tenebitur reddere dictis monachis, si dicte quatuor libre turonensium [2] persolute non fuerint prefixo termino, singulis annis duos solidos cenomanensium [3] pro pena singulis hebdomadis post prefixum terminum, donec eisdem monachis super dictis quatuor libri turonensium [4] [in] dicta prepositura et ejus firma a nobis eisdem assignatis fuerit plenarie satisfactum. Sciendum est etiam quod dicti duo solidi nunquam computabuntur in sortem si eos aliquando pro pena solvi contigerit, prout superius est expressum. In cujus rei testimonium predictis monachis presentes litteras dedimus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense junii.

XXXVII

1248, 17 juillet. — *Notification par Gui, évêque d'Auxerre, de la donation de 100 sous tournois à prendre sur la ferme de Mayenne, faite en 1239 par Dreux de Mello et sa femme Isabelle.*

Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 42 r°.
Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 206, n° CXCI.

Omnibus presentes litteras inspecturis Guido, Dei gratia Autissiodorensis episcopus, in Domino salutem. Notum factum sit universis quod cum carissimus avunculus noster Drocho de Melloto, dominus Locharum et Meduane, cruce

1. Turonenses *in codice*.
2. Turonenses *in codice*.
3. Cenomanenses *in codice*.
4. Turonensibus *in codice*.

signatus vellet in terre sancte subsidium proficisci, idem Drocho et Elisabeth, uxor ejus, in nostra presentia constituti, recognoverunt quod cum alias videlicet anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense julii, idem Drocho cruce signatus vellet in terre sancte subsidium transfretare, in puram et perpetuam eleemosynam[1] legaverunt, dederunt et concesserunt predicti Drocho et Elisabeth monachis de Fonte Danielis centum solidos cenomanensium annui redditus annuatim percipiendos et capiendos in firma sua de Meduana, in festo Omnium Sanctorum, pro anniversariis dictorum Drochonis et Elizabeth die obitus ipsorum singulis annis in perpetuo faciendis, ita quod dicti centum solidi dictis monachis solvantur, cum alterum ipsorum mori contigerit, ac si ambo pariter decessissent. Nos autem, ad petitionem dictorum Drochonis et Elisabeth, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, die veneris proxima ante festum beate Marie Magdalene.

(A suivre).

1. Memoriam *in codice.*

NOTE RECTIFICATIVE

Une erreur de classement nous a fait mettre sous le n° XX et dater de 1218 une charte qui aurait dû porter le n° X et dont la date réelle est 1208. Nos lecteurs ont rectifié d'eux-mêmes cette erreur et nous n'y serions pas revenu si la charte n'avait quelque importance et ne nous servait à fixer l'époque où mourut Maurice de Craon. La donation de Juhel de Mayenne, en effet, accordant à l'abbaye de Fontaine-Daniel ses halles et tout droit de juridiction, fut faite en partie pour le repos de l'âme de Maurice de Craon qui, la même année, suivant une pièce du Cabinet Brière (charte n° VII), avait constitué une rente de six livres angevines à prendre sur le trépas de la Loire à Chantocé. Or un acte du *Cartulaire d'Évron* nous apprend que le seigneur de Craon est mort le 25 juillet. Il faut donc placer cet événement le 25 juillet 1208.

Lire de même (n° XVIII, p. 310) *Amaury* au lieu de *Maurice.*

TESTAMENT DE JEAN LORENCIN

BOURGEOIS DE LAVAL

(12 août 1420)

Sachent tous présens et avenir que pardevant Jean Rousin, clerc tabellion juré de nostre cour de Laval et notaire de la cour dudit lieu, aujourd'huy a été présent personnellement estably Jean Lorencin, bourgeois, demeurant en la ville de Laval, étant, par la grâce de Dieu notre Créateur, sain en pensée, mémoire et entendement, combien que son corps soit aucunement détenu et occupé en maladie, lequel dit Lorencin veut, advise et délibère, a fait, devisé et ordonné et encore par la teneur de cest présente, fait, devise et ordonne son testament et dernière volonté en la forme qui s'en suit.

† Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen.

Je Jean Lorencin devant dit, considérant et attendant qu'il n'est chose plus certaine de la mort, ne plus douteuse et incertaine de l'heure d'icelle, et pour ce à cette fin que icelle mort jà n'advienne ne me trouve aucunement dépourveu, ne voulant nullement décéder intestat, mais des biens et choses que Dieu en ce monde m'a donnés et prestés à la louange de luy et au remède de mon âme voulant et désirant salutairement disposer et ordonner, faire et ordonner notre derraine volonté, dernier devis et ordonnance de mesdits biens et choses en la manière et forme qui s'ensuivent.

Premièrement, je présente mon âme à Dieu mon père, créateur, à la glorieuse Vierge Marie, sa très chère mère, à monseigneur saint Michel et à toute la céleste cour et compagnie de Paradis, et mon corps quand il sera décédé à la sépulture de notre mère Sainte Eglise, laquelle ma sépulture je eslie et veux estre faite en l'église de la Trinité de Laval, devant l'autel monseigneur saint Pierre. Pour icelle ma sépulture estre faite, je donne et laisse au curé et fabrice d'icelle église par moitié la somme de cent sols une fois payez, ou cinq sols tournois de rente, laquelle qu'il plaira à mes héritiers.

Item, je veux et ordonne mes recours et amendements estre bien et deument faits et les debtes que je dois estre bien et loyalement payez, et les legs et ordonnances estre bien et entièrement accomplis, ainsi que cy après sont exprimez et déclarez, par les mains de mes exécuteurs cy après nommez.

Item, je veux et ordonne deux cent messes estre dittes et célébrées pour le salut de mon âme, tant ès jours de mon obit et sepme que ès autres jours ensuivants, le plus tost que faire se pourra ; et veux et ordonne que ès jours d'entre mon obit et sepme soit dite une vigile et messe à note et la prière faite pour moy par chacun d'iceux jours pour le salut et remède de mon âme.

Item en outre, je veuil et ordonne que le jour de mon obit entour de mon corps ait douze torches de cire, belles et honnestes, autant au jour de mon sepme, ès jours ensuivants et dedans l'an, qui pourroient le nombre de mille messes estre dites et célébrées pour le salut et remède des âmes de mes feus père et mère et de moy, des père et mère de ma femme et de tous mes parents et amis defunts.

Item, je donne et laisse perpétuellement par héritage à la Confrairie aux prestres de Laval, une pièce de terre que j'ay auprès du Bourg-Hercent, devant le lieu de la Phelipotière, au fief de l'Epine, pour demeurer quitte et déchargé de dix sols tournois de rente que madite fame

et moy laissasmes par an à ladite confrairie pour estre reçus confrères sur icelle ; et pour ce que ladite pièce de terre vaut plus que les dix sols de rente, je veuil et ordonne que ladite confrairie soit tenue faire dire et célébrer chacun an perpétuellement à tel jour que je décéderay une messe de *Requien* pour madite femme et pour moy.

Item, je donne et laisse à Bertrand Rallet mon cheval, mon épée, mon bacinet, mon herbergeon et mes avant-bras.

Item, je donne et laisse audit Bertrand et ses hairs la maison où demeure de présent Jeanne Bachenière, sise en la ville de Laval près la maison feu Macé Bonneau, parmy ce que ledit Bertrand acquittera et payera chacun an d'icelle maison dix sols de rente au jour de sainte Nativité, cinq deniers maille de cens à Madame de Laval.

Item, je donne et laisse à ma filleule, la fille Jeanne Rousseau, dix livres tournois, une fois payées.

Item à la mère dudit Jean *(sic)* cent sols ; à la fille de ladite mère, dix livres, une fois payées.

Item, je donne et laisse à Jeanne, fille bastarde de mon feu père, la somme de quinze livres tournois une fois payée et un lit de toile et deux paires de linceuls et une couverture.

Item, je donne et laisse à Pierre, frère de ladite Jeanne, cent sols tournois une fois payés, un lit de toile et deux paires de linceuls et une couverture.

Item, je donne et laisse à ma chambrière que j'ay de présent soixante sols tournois, une fois payé, outre ses salaires et moitive.

Item, je donne et laisse perpétuellement au curé et fabrique de l'église du Bourgneuf la Forest dix sols tournois de rente que me doit chacun an un nommé André Jouse du Plessie, d'icelle paroisse, pour estre recommandé chacun an perpétuellement chacun dimanche en ladite église et estre participant aux prière et oraison d'icelle.

Item, je donne à tous mes métayers tous les jours de charrois du pays d'Anjou qu'ils me doivent de tout le temps passé.

Item, je donne et laisse à Gilot Cheverier soixante sols tournois une foiz payé.

Item, je donne et laisse à Jean Lelavandier soixante sols tournois, une fois payé.

Item, je veuille et ordonne un veage estre fait à Monseigneur Saint-Michel du Mont de la Tumbe, un autre veage à Nostre-Dame de Roche Amadour, et en outre à Monseigneur Saint-Jacques en Galice, et à chacun d'eux je donne et laisse cinq sols tournois une fois donné pour oblation.

Item, je donne et laisse aux églises de la Trinité de Laval, de Saint-Tugal, Saint-François, Saint-Martin, Sainte-Catherine, de Nostre-Dame de Pris, du Cimetière-Dieu, de Saint-Julien, de Saint-Etienne, de Nostre-Dame d'Avénière, de Saint-Nicolas, à chacune d'icelle, cinq sols tournois, une fois payé.

Item, je donne et laisse aux frères mineurs de Saint-François de Laval quarante sols tournois, une fois payé.

Item, je donne et laisse aux pauvres de la Maison Dieu de Saint-Julien de Laval vingt sols tournois, une fois payé.

Item, je donne et laisse à la Charité de Nostre-Dame de Pris trente sols tournois, une fois payé.

Item, je donne et laisse à Marie Valette, sœur dudit Bertrand, la somme de dix livres tournois une fois payé, pour prier Dieu pour l'âme de moy.

Item, je donne et laisse à Jeanne de Soveroy (Sauveray ?) ma très chère et très amie, femme et épouse, en pure aumosne, la somme de cent livres tournois une fois payée.

Item, confesse devoir à Jamet Lefranc, et au nommé Courberon, charpentier, la somme de vingt sols tournois.

Item, je veuil fonder et ordonner une chapellenie per-

pétuelle de deux messes par chacune sepmaine estre deservie et célébrée en ladite église de la Trinité de Laval, à l'autel de Monseigneur Saint-Pierre, pour le salut des âmes de tous mes amis et parens deffunts et de moy, à la fondation et dotation de laquelle dite chapellenie je donne et laisse la métairie de la Durandais et la métairie de Domin, sises en la paroisse du Bourgneuf de la Forest, ainsi qu'elles se poursuivent et comportent, leurs appartenances, sans aucune réservation ; et vueil et ordonne que la présentation, droit de patronage d'icelle dite chapelle soit et appartienne perpétuellement à Simon Rousel et à son principal hoir et à leurs successeurs successivement, et la collation, provision et toute autre autre disposition à R. P. en Dieu Mgr l'évesque du Mans et à ses successeurs. En laquelle chapellenie je veuil que maistre Jean André, prestre, soit le premier chapelain présenté et que d'icelle il soit pourveu et receu et ordonné, que nul autre ne puisse obtenir ladite chapellenie. Et en outre vueil que les diligences de la fondation et du droit de finance, d'amortissement et d'indemnité des dites choses héritaux et de toutes autres choses qui à ladite fondation seront convenables et nécessaires, seront faites à mes despens par les mains de mon exécuteur le plus tost qu'il pourra.

Item, je retiens et détiens le revenu de tous mes héritages de trois ans prochains venant après mon déceds, avec tous et chacun mes biens meubles pour convertir en mon exécution et sans aucune réserve demeureront de mesdits bien meubles et des revenus de mes héritages par lesdits trois ans, madite exécution premièrement accomplie. Je vueil et ordonne que iceluy résidu soit donné et attribué par les mains de mesdits exécuteurs à pauvres gens, à pauvres passants et à pauvres orphelins, et autrement en telle manière qu'ils verront le plus profitable pour le salut et remède de mon âme.

Item, quant à l'exécution de cest dit mon présent testament ou derraine volonté faire exécuter et loyalement

accomplir, je eslie, fais, nomme, constitue, departie, ordonne mes exécuteurs, c'est à savoir ladite Jeanne de Soveroy, ma très amée compagne et espouse, Macé Hatin (Hatry ?), Messire Jean Pommeron, prestre, et Simon Rousel et deux d'iceux pour le tout. Auxquels mes exécuteurs je donne plein pouvoir, autorité et mandement spécial de celuy mon testament et derraine volonté faire exécuter, enterriner et loyalement accomplir en la manière dessus déclarée, et généralement de faire toutes et chacunes les choses qui à madite exécution seront nécessaires et convenables et que moy même ferois et faire pourrois, si je vivois et en ma personne y estois, jaçoit qu'aucune chose y eût qui requiert mandement plus spécial.....

(Révoque tous testaments antérieurs..., donne dix livres à chacun des exécuteurs).

Je vueil et requiers que iceluy testament soit scellés des sceaux establis et dont on use au contracts de la cour de Laval et du scel de la court du doyen dudit lieu.

Et nous le garde desdits sceaux de la cour de Laval, à la requeste dudit testateur et à la relation dudit Roussin, tabellion des susdits, auquel ajoutons plenière foy, lesdits sceaux avons mis et apposés en tesmoin de vérité.

Ce fut fait et passé en la présence de Jean Rousseau, de Jeanne Gust et de Michel Saibouez, le douze du mois d'aoust, l'an de grâce mil quatre cent vingt [1].

1. Arch. de la Mayenne, E, Copie du XVIIIe siècle très fautive. Le pouillé de 1508 mentionne la chapellenie fondée par notre bourgeois : « Capellania fundata per defunctum Johannem Laurentii, in ecclesia de Trinitate Lavallis, ad altare Sancti Petri » (Longnon, *Pouillés de la province de Tours*, p. 129).

LA CHAPELLE DES BÉNÉDICTINES DE LASSAY

A la demande des habitants de Lassay, écrit M. l'abbé Angot, le prieuré de Sainte-Scolastique de Laval consentit à leur envoyer quelques religieuses que la supérieure, Louise Le Boul, conduisit et installa provisoirement en 1631 dans une maison voisine de la chapelle de Saint-Sauveur. Cette chapelle leur fut affectée, et Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, approuva leur établissement par lettres du 23 juillet 1632 [1]. Mais la maison prospérant, la prieure, Jeanne de la Crossonnière, par actes des 5 octobre 1634, 15 septembre 1636 et 12 mars 1644, attestés de Me François Héreau, notaire à Lassay, acquit de Me Jean Thoumin, sieur de Montaigu, de Me François Bellaillé, avocat, et d'Olivier Lottin, le lieu de Montaigu, dans la ville, dont elle voulait faire le couvent et l'enclos y attenant. Elle présenta alors requête à Josias de Madaillan, seigneur de la Baroche-Gondouin, qui, par acte du 30 novembre 1634, avait promis de recevoir d'elle « le droit d'indemnité » ; ce droit fut modéré à 12 pistoles d'or d'Espagne payées comptant, mais en faisant remise du surplus, il imposa la charge d'un service annuel et perpétuel qui devait se célébrer le 2 janvier et se réserva la faculté d'élever à ses frais une chapelle à côté de celle des religieuses, d'y mettre un banc et ses armoiries.

Par acte du 4 février 1641, René du Bellay, chevalier de l'ordre du roi, comte de la Feuillée et seigneur du

1. *Dictionnaire historique de la Mayenne*, t. II, p. 553.

Bois-Thibault, acheta, devant Marin Frenot, notaire, de François de Madaillan et de Françoise de Gilbert, sa femme, les fiefs de Saint-Fraimbault, la Drouardière et la Baroche-Gondouin dans la mouvance desquels était situé le couvent ; les religieuses rendirent obéissance les 10 et 13 octobre 1656, et employèrent dans leur dénombrement les conditions qui leur avaient été imposées en 1634. Les seigneurs d'ailleurs n'usèrent point de la faculté qu'ils s'étaient réservée, tout en maintenant leur droit, chaque fois que l'occasion s'en présentait.

Ainsi, lorsqu'en 1744, les religieuses résolurent de mettre bas leur chapelle primitive, une enquête se fit par le sénéchal de la juridiction sur l'état des lieux et la nécessité qu'il y avait de reconstruire un édifice jugé par trop incommode. Pichot de la Graverie, qui était alors sénéchal du Bois-Thibault et de qui nous tenons ces détails, nous a conservé dans ses papiers le procès-verbal qu'il dressa à cette occasion ; cette pièce de procédure nous a semblé assez intéressante pour être publiée ici : nous la donnons ci-dessous sans plus de commentaire, en ajoutant toutefois que, d'après M. l'abbé Angot, la chapelle était réédifiée en 1749. Celle du seigneur ne devait jamais sortir de terre.

« Du vingt-cinquième jour de juin 1744 [1].

« Nous, René Pichot de la Graverie, etc., sénéchal des fiefs et seigneuries du Bois-Thibault, etc., sommes à la requête et en présence de Me René Le Tord, sieur de la Malvandière, notaire royal, greffier, en exécution de notre ordonnance du vingt de ce mois, transporté à l'église et maison des dames religieuses du couvent de Notre-Dame de Grâce de Montagu de Lassay où étant, sur les trois heures de relevée, avons trouvé Me Jacques Blanchet, prêtre, leur chapelain et leur procureur, qui nous a dit et représenté que les dites dames religieuses,

1. Bibl. de Laval, fds Couanier, no 12224, fol. 200 ro.

ayant remarqué que leur église n'étoit pas assez grande et spacieuse pour y faire le service divin ; que d'ailleurs elle est trop basse et mal construite et le chœur où se placent les dites dames trop petit, incommode et obscur, elles avoient pris le dessein de faire construire à neuf une autre église plus grande et plus commode et de faire faire un chœur pour elles, proche la dite nouvelle église, et qu'elles étoient dans l'intention de faire construire les dites église et chœur au dessus de leur maison, dans le terrain du jardin et d'une cour qui sont sortis du champ nommé le Pont, entouré du chemin tendant de Lassay à Mayenne, du champ appartenant au sieur Fortou, prêtre, et du jardin et enclos des dites dames ; que pour cet effet elles en ont donné avis à Mademoiselle Marie-Vincente-Clarisse du Mats du Brossay, dame de cette seigneurie du Bois-Thibault, dans la mouvance de laquelle seigneurie sont situés l'église, maison et enclos et le terrain et champ où elles veulent faire leurs dites église et chœur, ce qui nous a donné lieu d'entrer dans l'église actuelle des dites dames située dans la mouvance de cette seigneurie ; laquelle église nous avons remarquée être trop petite, n'être pas convenable pour faire le service divin, qu'il n'y a point de sacristie, ce qui oblige le prêtre célébrant de s'habiller proche l'autel ; qu'elle ne peut contenir que très peu de personnes, quoiqu'il y ait souvent affluence de monde pour assister à la messe et aux vespres ; que le chœur des dites dames religieuses n'est pas assez spacieux, se trouve très obscur et incommode et que, par conséquent, leur dessein pour faire construire une église et chœur est très louable et absolument nécessaire, ce qui nous a engagé de nous transporter avec le dit sieur Blanchet et le procureur fiscal sur le terrain destiné pour y construire la dite nouvelle église, sacristie et le chœur des dites dames religieuses proche et au dessus de la maison des dites dames dans le jardin, cour et le dit champ du Pont où le dit sieur Blanchet nous a fait

remarquer que cette église sera bâtie dans le dit jardin, cour et mesme dans l'emplacement d'une petite maison qui se trouve existante et qui sera démolie ; que cette église aura environ 60 pieds de long sur 22 de large et que le chœur des dites dames sera entre l'ancien parloir et la dite église, de sorte que nous avons remarqué que cette église, sacristie et chœur se trouveront dans le terrain de cette mouvance, au moyen de quoi observons qu'il n'est fait aucun préjudice ni novation aux droits de Mademoiselle dame de cette seigneurie du Bois-Thibault, en conséquence des indemnités ci-devant accordées aux dites dames religieuses, datées et énoncées dans notre procès-verbal du dit jour vingt du présent mois, et en se soumettant les dites dames religieuses et en s'obligeant d'exécuter, par rapport à la nouvelle église, sacristie et chœur, les conditions rapportées dans les dits actes d'indemnité et dans les anciennes obéissances rendues à cette seigneurie et entre autres que Mademoiselle et ses successeurs propriétaires de cette seigneurie auront la faculté de faire construire à leurs frais, quand bon leur semblera, une chapelle à côté de la dite nouvelle église, d'y faire placer un banc et armes au dedans de la dite chapelle, mesme au dehors.

« Pour à quoi parvenir, nous nous sommes transportés au parloir externe des dites dames religieuses où nous avons trouvé dame Henriette du Hardas d'Hauteville, supérieure, Jeanne Le Marchand, discrète et secrétaire du chapitre, Françoise du Fay, boursière, et Marie Dupin, seconde dépositaire, toutes religieuses professes de chœur, auxquelles avons fait donner lecture de ce que dessus par notre greffier ; après quoi elles ont dit approuver et confirmer le rapport fait par le dit sieur Blanchet et consentir exécuter, à l'égard de la nouvelle église et chœur qu'elles se disposent de faire construire, les obligations et conditions rapportées dans les actes d'indemnité datées dans notre dit procès-verbal du 25 juin du présent mois et que Mademoiselle, comme

dame propriétaire de cette seigneurie du Bois-Thibault, et ses successeurs propriétaires de la même seigneurie auront la faculté de faire construire, quand bon leur semblera et aux frais de Mademoiselle et de ses dits successeurs, une chapelle à côté de la dite nouvelle église, d'y faire placer un banc et armes conformément aux dits actes d'indemnité, n'entendant les dites religieuses faire aucun préjudice ni novation aux droits de Mademoiselle et de ses successeurs propriétaires de cette seigneurie, lesquels seront exercés ainsi qu'ils l'auroient pu être, si la dite nouvelle église n'étoit pas construite.

« De tout quoi avons donné acte aux parties, les en avons jugées. Fait et donné au parloir des dites dames religieuses les jour et an que dessus. »

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Moreau, président.

Sont présents : M. Emile Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Goupil, Gouvrion, Laurain, comte Foulques de Quatrebarbes, membres titulaires ; M. Morin, membre correspondant.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, Labbé, Léon de Lorière et Richard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Commission procède à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. Thuau, décédé. M. Chiron du Brossay est nommé par acclamation.

M. Laurain donne lecture d'une lettre de M. Emile Rivière, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, de laquelle il résulte que les trois actes trouvés par lui dans les registres du Châtelet et relatifs à Ambroise Paré, ont été connus par M. Le Paulmier, qui les a déjà publiés.

A ce propos, M. de Beauchesne dit qu'il a trouvé également, dans les registres du Parlement de Paris, un acte assez curieux sur le grand chirurgien Lavallois ; il en donnera communication dans une de nos prochaines réunions.

Conformément au désir exprimé par la Commission, M. Laurain a écrit à M. Picot pour lui demander des renseignements complémentaires sur les deux monuments signalés par lui au Petit-Vieux-Sou de Brecé, et lui a envoyé l'étude de M. Faucon. M. Picot lui a immédiatement adressé la lettre suivante :

« J'ai remarqué, en suivant le bord de la Colmont, l'énorme pierre qui borde l'eau (mentionnée par M. Faucon) ; pour moi, ce n'est pas un monument mégalithique. J'ignorais dans le taillis à gauche l'embryon de dolmen qu'il signale ; aussi ne me suis-je pas dérangé pour le voir. Mais cela vous indique combien cette vallée est riche en monuments inconnus, perdus dans la brousse. M. Faucon parle bien de ces restes de dolmen, mais il ignore qu'à 1.500 mètres il y en a un complet et très important, puisque, si nos souvenirs sont fidèles, l'allée ne compte pas moins de sept pierres de chaque côté, ce qui donne, avec les pierres de couverture, 22 pierres environ.

« Il est situé sur un chemin qui va de la lande du Grand-Vieux-Sou au Petit-Vieux-Sou, dans l'angle d'un champ à droite, dépendant de la ferme du Petit-Vieux-Sou et appartenant à Mlle Varière, tout à côté de la barrière. Le bois ayant été coupé, on le voit du chemin couronnant un tumulus inculte. Trois des pierres de couverture sont seules en place, les autres sont renversées. Je crois ce dolmen plus important que celui de la Conterie, que je connais fort bien.

« L'autre dolmen est sur l'autre rive de la Colmont, en haut de la colline. La lande où il est situé se trouve derrière les bâtiments de la ferme du Rocher. Une seule pierre de couverture est en place, les autres sont à côté.

« Non loin, se voit une pierre plate, mesurant un mètre en tout sens, sur la surface de laquelle apparaissent sept stries longitudinales. C'est un polissoir.

« A la Chaise, ferme voisine, dans un champ joignant le jardin, s'élève un menhir droit et effilé, haut de deux

mètres ; il semble reposer sur une base grossièrement taillée en cône. »

M. Moreau pense qu'il y a lieu, lorsque la bonne saison sera venue, d'organiser une petite excursion pour étudier ces monuments mégalithiques. M. Gouvrion désigne à ce propos un vieil habitant de Brecé, nommé Trohel, qui connaît merveilleusement toute la région et servirait volontiers de guide à ceux des membres de la Commission qui désireraient prendre part à cette excursion.

M. de Quatrebarbes présente trois photographies prises par lui au monument des Provenchères en train de disparaître sous la pioche des démolisseurs. La Commission décide qu'elles seront publiées dans le *Bulletin*, en même temps qu'une note explicative de M. l'abbé Angot.

M. de Quatrebarbes s'intéresse toujours à la publication du Cartulaire de la Roë. Il se fait fort d'obtenir communication de la copie exécutée jadis par M. de Bodard, dans le cas où les auteurs voudraient ajouter des annotations au texte du Cartulaire. Après un échange d'observations, M. Laurain veut bien se charger du travail critique que demande la publication projetée par MM. de Farcy et Planté. Il s'entendra à ce sujet avec nos deux collègues.

M. de Beauchesne, au nom de M. l'abbé Calendini et de la Société historique de La Flèche, invite la Commission à un Congrès qui se tiendra, sous la présidence de M. Lefevre-Pontalis, à la Flèche même, dans les premiers jours de juin. Des programmes détaillés de cette réunion seront adressés ultérieurement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

Les Quatorze prêtres martyrs de Laval, 21 janvier 1794. — Laval, imp. de la *Croix de la Mayenne*, 1907. — In-8°, XIV-34 p.

Le 16 mai 1817, un chanoine Leveau, chapelain de l'hôpital du Mans, écrivait à M. Duchemin de Villiers, alors procureur du roi à Laval, la lettre suivante [1] :

« Monseigneur notre évêque, pour l'honneur de notre religion, pour l'édification des fidèles, est dans le dessein de faire transmettre à la postérité le martyre de tous les ecclésiastiques qui sont morts sur l'échaffaud pour la religion et la foy de Jésus-Christ dans notre diocèse, c'est-à-dire pour refus des sermens exigés par ceux qui nous gouvernoient avec autant d'injustice que de violence dans les malheureux tems de la Révolution, et c'est de la part de notre digne prélat que je suis chargé de prendre, auprès des personnes respectables en qui j'ai confiance, les renseignements convenables à ce sujet, sur le martyre de nos dignes confrères de sainte mémoire qui ont été sacrifiés à Laval, dans votre propre ville et dans les environs.....

« Je vous prie donc de mettre par écrit tous les différens renseignemens, c'est-à-dire de nous faire connoître tout ce que vous pourrez sçavoir de bien certain et de bien authentique sur leur martyre et sur le refus de leur serment qui en étoit la cause. C'est d'après tous les renseignemens convenables que M. l'abbé Caron, prêtre du diocèse de Rennes, recueille de toutes les parties de la France auprès des évêques, que ce digne ecclésiastique va faire l'histoire du martyre de tous les prêtres qui ont été sacrifiés pour la foi pendant la Révolution. Vous voyez dès le premier abord que c'est l'histoire en abrégé que j'ai l'honneur de vous demander du martyre de nos quatorze confrères guillotinés à Laval,

1. Bibl. municip. de Laval, fds Couanier, ms. F, fol. 239.

dont M. le doyen étoit le premier ; de celui de M. l'abbé Lorgueil, guillotiné aussi à Laval ; du prêtre de la Templerie qui fut massacré par des soldats révolutionnaires qui le trouvèrent caché dans les commencements que j'étois à la Gravelle, après mon retour de Rambouillet, ce qui m'inquiéta beaucoup moi-même ; mais heureusement qu'il y avoit à la Gravelle une troupe très modérée qui ne me fit aucune peine. Il fut massacré aussi sur la place Hardy par des hussards révolutionnaires un bon prêtre qui avoit été caché jusqu'alors depuis quelque temps à Laval [1].....

« J'étois à Rambouillet avec nos chers confrères dans les tems que nos quatorze confrères furent guillotinés à Laval... C'est seulement sur le martyre des prêtres que nous vous demandons les renseignements abrégés, afin que la mémoire en soit consignée dans l'histoire et perpétuée parmi les fidèles et pour l'honneur de la religion et de ces mêmes martyrs, et pour l'édification et l'encouragement des vrais fidèles dans les temps difficiles. »

A ces préoccupations dont nous parle l'abbé Leveau au sujet de ses quatorze confrères que l'âge ou les infirmités avaient retenus à Laval, répond la brochure présente, à celles-là et à celles qui déjà en 1839 poussaient Mgr Bouvier, évêque du Mans, à faire une information régulière en vue d'une canonisation possible de ces prêtres « généreux. » Mais l'auteur anonyme du travail retarde évidemment, car il ne connaît, parmi ses prédécesseurs que l'abbé Boullier, excellent sans doute en la matière, et l'abbé Couanier de Launay, qui ne nous apprend rien. L'*Histoire de l'Église du Mans,* quoiqu'il la cite quelque part, sans précision aucune, paraît ne pas lui être familière et cependant ce qui concerne la Révolution dans notre pays est ce qu'il y a de mieux traité dans l'œuvre de D. Piolin : le bénédictin a eu entre les mains le dossier constitué par l'abbé Boullier, y compris probablement les pièces communiquées au chanoine Morisseau et que ce dernier prit sur lui de donner à l'évêché sans l'assentiment du curé de la Trinité. Également inconnus les *Documents* du regretté F. Le Coq, si pleins

1. « Ce Monsieur avoit été pris auprès de Barbé ; on l'amena au général qui fit un signe aux hussards : ils le menèrent sous les arbres dans le même moment et, au grand étonnement de tout le monde, ils le massacrèrent à coups de sabres. Après sa mort, ils se jouaient de son corps en faisant passer leurs chevaux par dessus. » (Récit de l'abbé Langlois, vicaire de la Trinité, en 1817. — Bibl. de Laval, fds Couanier, ms. F, fol. 245).

dans les notices individuelles consacrées aux membres du clergé mayennais qui virent la Révolution ; également inconnu, l'admirable *Dictionnaire historique de la Mayenne* de notre collègue M. l'abbé Angot dont l'on aurait pu, bien qu'on voulût faire avant tout œuvre de vulgarisation, s'inspirer sur plus d'un point. On a cru les remplacer dignement par l'*Histoire de l'Église* de Rohrbacher, mais l'idée paraît singulière et il serait venu à peu de monde la pensée d'aller chercher dans cette compilation vieillotte des renseignements particuliers et d'information directe sur Laval.

Il n'y a donc rien de nouveau dans cette brochure, et cependant, même après les auteurs que nous venons de nommer, il eût été facile, en interrogeant autour de soi, d'ajouter quelques détails aux récits connus, en peignant cette émulation qui excita les deux paroisses de la Trinité et d'Avénières à s'emparer des dépouilles des prêtres enterrés à la Croix-Bataille, qui aboutit à une exhumation nocturne et à une veillée funèbre autour de la chapelle de Saint-Roch au cimetière d'Avénières. Bien plus, grâce à la représentation de la chapelle de la Croix-Bataille, le lecteur, insuffisamment prévenu, pourrait croire que ce monument fut élevé en l'honneur des prêtres suppliciés. Rien n'est moins juste. La chapelle, qui d'ailleurs ne fut jamais achevée, devait être consacrée à la mémoire du prince de Talmont et perpétuer le souvenir de la bataille d'Entrammes. Quand l'idée vint de la construire, les ossements des quatorze prêtres reposaient, depuis plusieurs années, en dépit d'un arrêté préfectoral du 3 août 1816 et des efforts du clergé lavallois, dans l'église d'Avénières. L'auteur paraît ignorer tout cela : on ne peut que le regretter.

E. Laurain.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Les ex-libris manceaux antérieurs au XIXe siècle, par M. P. DE FARCY 17, 129, 340
La Poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général de Schmidt, du 13 au 17 janvier 1871 (*fin*), publié par M. E. MOREAU. 49
La Sépulture de Jeanne de Laval, veuve de du Guesclin et de Guy XII de Laval, par M. J. TRÉVÉDY 70
Lettres de Michel-René Maupetit, député à l'Assemblée nationale constituante (1789-1791) (*fin*), publiées par M. E. QUERUAU-LAMERIE 87
Armorial de la Mayenne (*fin*), publié par M. H. SAUVAGE. . 116, 231
Saint-Clément de Craon et le Priorat de Jacques Teillard, par M. E. LAURAIN 162
L'Origine des Seigneurs de Laval. — La fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon, par M. R. LATOUCHE 199
Notes sur les bureaux de charité de Laval (1683-1803). — Appendice. — Par M. E. QUERUAU-LAMERIE. 212
Tableau de la province du Maine, 1762-1766, publié par M. A. GROSSE-DUPERON. 219, 360, 462
La Compagnie de gendarmerie de la Mayenne. 240
Vie de Robert d'Arbrissel, traduite par M. J. CAHOUR . 257, 385
Chartes de Fontaine-Daniel et de Montguyon, publiées par M. E. LAURAIN. 293, 471
Un Magistrat révolutionnaire, François Midy (1752-1807), par M. E. QUERUAU-LAMERIE 314, 429
Le Cadavre de Marie Jaguelin, par M. E. LAURAIN. 329
Origine de Guy Ier de Laval. Réponse à M. Robert Latouche, par M. l'abbé A. ANGOT. 336
Avant Bossuet. Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, précepteur des neveux de Mazarin, prédicateur du Roi, par F. DUINE 407
Des Râpes à Tabac, par M. ALARET 453
Testament de Jean Lorencin, bourgeois de Laval (12 août 1420) 492
La Chapelle des Bénédictines de Lassay 498

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 31 Janvier 1907 124
— 18 Avril 1907 250
— 6 Août 1907 369
— 12 Décembre 1907 503

BIBLIOGRAPHIE

L'Autel des Carmes d'Angers, par P. de Farcy 254
Cent ans de vie Vitréenne, par Frain de la Gaulayrie. . . 254
Histoire de la Maison de Baglion. 256
Le Bas-Vendômois, de Montoire à La Chartre-sur-le-Loir. — Excursions sur les rives du Loir et de la Braye au pays du poète Ronsard, par L.-A. Hallopeau. 380
Les généraux des paroisses bretonnes. Saint-Martin de Vitré, par F. Duine. 381
Dictionnaire pratique de droit rural et des usages ruraux du département de la Mayenne, par G. Grimod et H. Guéranger 382
Les Quatorze prêtres martyrs de Laval, 21 janvier 1794. 506

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.
Alaret (M.) 453
Angot (A.). 336
Cahour (J.) 257, 385
Farcy (P. de) 17, 129, 340
Grosse-Duperon (A.) 219, 360, 462
Laurain (E.). 162, 293, 329, 471
Latouche (R.) 199
Moreau (E.) 49
Queruau-Lamerie (E.) 87, 212, 314, 429
Sauvage (H.). 116, 231
Trévédy (J.). 70
Von Walter (J.) 257, 385

COMPTES RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

Laurain (Ernest) 254, 380, 381, 382, 506

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Duine (F.). 381
Farcy (P. de) 254
Frain de la Gaulayrie. 254
Grimod (G.) et Guéranger (H.). 382
Hallopeau (L.-A.) 380

TABLE DES GRAVURES

Ex-libris d'Auvrecher-d'Angerville. 18
— de Beaumont-d'Autichamp 19
— de Bailleul 20
— de Bailleul 21
— du Bellay. 22
— du Bellay. 23
— Bignon. 24
— Bignon. 25
— Bignon. 26
— du Bouchet. 27
— Le Bouyer 28
— Le Bouyer 29
— de Chamillart. 30
— de Champagné 31
— de Champagné 32
— Collégiale Saint-Just de Château-Gontier 33
— de Chavagnac. 34
— Chotard de Boisjousse. 35
— Le Clerc 36
— Le Clerc 37
— de Clermont 38
— Constantin 39
— de Courtarvel. 40
— Marquise de Courtarvel, née de Lambert 41
— Dumans 42
— de Farcy de Cuillé 43
— Foucquet. 44
— Foucquet. 45
— Gendry. 46
— de la Goupillière 47
— Chausson. 48
— Chausson de Courtilloles. 130
— de Gaignon. 131
— du Hardas 132
— d'Héliand. 133
— d'Héliand. 134
— d'Héliand. 135
— Hérisson. 136
— Hoisnard. 137
— Houdebert 138
— de Lavergne 139
— Duc du Maine. 140
— Oratoriens du Mans. 141

Ex-libris de Maridort 142
— Midy. 143
— Piveron 144
— Marquise de Montesson 145
— de Murat. 146
— de Murat. 147
— de Murat. 148
— Négrier 149
— Nepveu. 150
— de Nicolaï 151
— de Noailles, Duchesse de la Vallière 152
— Potier 153
— Le Prince 154
— Le Prince 155
— Raison. 156
— Rocher. 157
— Abbaye de la Roë. 148
— Le Roux 159
— Ruillé 160
— de Samson 161
— de Savonnières 341
— de Tascher. 342
— Le Tellier 343
— Le Tessier 344
— de Thieslin. 345
— Duc de la Trémoille. 346
— Duchesse de la Trémoille 347
— Duc de la Trémoille. 348
— Duchesse de la Trémoille 349
— Trochon 350
— Le Veneur 351
— Le Veneur 352
— Marquise de Voyer d'Argenson. 353
— du Bouchet. 354
— Bourdon 355
— Dumans 356
— Andouard. 357
— du Plessis-Chatillon. 358
— du Puy du Fou 359
Râpe à tabac (fer damasquiné, XVIIe siècle) 456
Râpe à tabac (XVIIIe siècle) 457
Râpe à tabac (bois et ivoire, XVIIIe siècle). 460
Râpe à tabac (fer, XVIIIe siècle) 461

550174

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-TROISIÈME

1907

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1907

73.

DPF

SOMMAIRE :

Titre et Liste des Membres de la Commission . . 5-7

Les ex-libris manceaux, antérieurs au XIXe siècle, par P. DE FARCY. 17

La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général de Schmidt du 13 au 17 Janvier 1871, publié par M. EM. MOREAU *(fin)*. 49

La Sépulture de Jeanne de Laval, veuve de du Guesclin et de Guy XII de Laval, par J. TRÉVÉDY. 70

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. QUERUAU-LAMÉRIE *(fin)*. 87

Armorial de la Mayenne, publié par M. Hippolyte SAUVAGE *(suite)* 116

Procès-verbaux des séances 124

GRAVURES :

Ex-libris d'Auvrecher d'Angerville. 18
— de Beaumont d'Autichamp. 19
— de Bailleul. 20
— de Bailleul. 21
— du Bellay. 22
— du Bellay. 23
— Bignon. 24
— Bignon. 25
— Bignon. 26
— du Bouchet. 27
— Le Bouyer 28
— Le Bouyer 29
— de Chamillart 30
— de Champagné. 31
— de Champagné. 32
— Collégiale Saint-Just de Château-Gontier. 33
— de Chavagnac 34
— Chotard de Boisjousse. 35
— Le Clerc 36
— Le Clerc 37
— de Clermont 38
— Constantin. 39
— de Courtarvel 40
— Marquise de Courtarvel, née de Lambert 41
— Dumans 42
— de Farcy de Cuillé. 43
— Foucquet. 44
— Foucquet. 45
— Gendry. 46
— de la Goupillière 47
— Chausson. 48

INDEXED.

THE
PUBL

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-TROISIÈME

1907

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1907

'4.

SOMMAIRE :

Les ex-libris manceaux, antérieurs au XIXe siècle, par P. DE FARCY *(suite)*. 129

Saint-Clément de Craon et le Priorat de Jacques Teillard, par E. LAURAIN. 162

L'origine des Seigneurs de Laval, par R. LATOUCHE 199

Notes sur les Bureaux de Charité de Laval (1683-1803), par M. E. QUERUAU-LAMÉRIE 212

Tableau de la Province du Maine (1762-1766), par M. A. GROSSE-DUPERON 219

Armorial de la Mayenne, publié par M. Hippolyte SAUVAGE *(fin)* 232

La Compagnie de Gendarmerie de la Mayenne . . 240

Procès-verbaux des séances 250

Bibliographie 254

GRAVURES :

Ex-libris Chausson de Courtilloles 130
— de Gaignon. 131
— du Hardas 132
— d'Héliand 133
— d'Héliand 134
— d'Héliand 135
— Hérisson 136
— Hoisnard. 137
— Houdebert. 138
— de Lavergne. 139
— Duc du Maine 140
— Oratoriens du Mans. 141
— de Maridort 142
— Midy. 143
— Piveron. 144
— Marquise de Montesson. 145
— de Murat. 146
— de Murat. 147
— de Murat. 148
— Négrier 149
— Nepveu. 150
— de Nicolaï 151
— de Noailles, Duchesse de Vallière 152
— Potier 153
— Le Prince 154
— Le Prince 155
— Raison 156
— Rocher. 157
— Abbaye de la Roë 158
— Le Roux 159
— Ruillé 160
— de Samson 161

INDEXED.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-TROISIÈME

1907

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1907

5.

SOMMAIRE :

Vie de Robert d'Arbrissel, traduite par J. Cahour . 257
Chartes de Fontaine-Daniel et de Montguyon, publiées par E. Laurain 293
Un Magistrat révolutionnaire, François Midy (1752-1807), par E. Queruau-Lamerie 314
Le cadavre de Marie Jaguelin, par E. Laurain . . 329
Origine de Guy Ier de Laval. Réponse à M. Robert Latouche, par l'abbé A. Angot. 336
Les ex-libris manceaux, antérieurs au XIXe siècle, par P. de Farcy *(suite)*. 340
Tableau de la Province du Maine (1762-1766), par M. A. Grosse-Duperon *(suite)*. 360
Procès-verbaux des séances 369
Bibliographie 380

Gravures :

Ex-libris de Savonnières 341
— de Tascher. 342
— Le Tellier 343
— Le Tessier 344
— de Thieslin. 345
— Duc de la Trémoille. 346
— Duchesse de la Trémoille. 347
— Duc de la Trémoille. 348
— Duchesse de la Trémoille. 349
— Trochon 350
— Le Veneur 351
— Le Veneur 352
— Marquise de Voyer d'Argenson. 353
— du Bouchet 354
— Bourdon 355
— Dumans 356
— Andouard 357
— du Plessis-Chatillon 358
— du Puy du Fou 359

L 29 1908

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-TROISIÈME

1907

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1907

76.

SOMMAIRE :

Vie de Robert d'Arbrissel, traduite par J. Cahour *(fin)* 385

Avant Bossuet. — Cohon, Évêque de Nîmes et de Dol, Précepteur des neveux de Mazarin, Prédicateur du Roi, par F. Duine 407

Un Magistrat révolutionnaire, François Midy (1752-1807), par E. Queruau-Lamerie *(suite)* 429

Des râpes à tabac, par M. Alaret 453

Tableau de la Province du Maine (1762-1766), par M. A. Grosse-Duperon *(suite)* 462

Chartes de Fontaine-Daniel *(suite)* 471

Testament de Jean Lorencin, bourgeois de Laval (12 août 1420) 492

La Chapelle des Bénédictins de Lassay. 498

Procès-verbaux des séances 503

Bibliographie 506

Table des matières 509

Table des gravures 511

Gravures :

Râpe à tabac (fer damasquiné, xviie siècle) . . . 456

Râpe à tabac (xviiie siècle) 457

Râpe à tabac (bois et ivoire, xviiie siècle) 460

Râpe à tabac (fer, xviiie siècle) 461

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410